

ARCHIVES D'HISTOIRE OBLATE

sous la direction de

MAURICE GILBERT, O.M.I. et GASTON CARRIÈRE, O.M.I.

22

LES CHAPITRES GÉNÉRAUX
AU TEMPS DU FONDATEUR

I

par

J. PIELORZ, O.M.I.



OTTAWA
EDITIONS DES ETUDES OBLATES
1968

Table des matières

	<i>pages</i>
PREFACE DU T.R.P. LEO DESCHATELETS, SUPERIEUR GENERAL	v
AVIS AU LECTEUR	viii
INTRODUCTION GENERALE	ix
PREMIER CHAPITRE GENERAL, 24 octobre 1818	
I. Introduction	1
II. Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1818	15
DEUXIEME CHAPITRE GENERAL, 21 octobre 1821	
I. Introduction	19
II. Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1821	26
TROISIEME CHAPITRE GENERAL, 30 septembre-2 octobre 1824	
I. Introduction	29
II. Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1824	37
QUATRIEME CHAPITRE GENERAL, 10-13 juillet 1826	
I. Introduction	45
II. Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1826	57
III. Appendice	79
CINQUIEME CHAPITRE GENERAL, 28-30 septembre 1831	
I. Introduction	91
II. Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1831	98
SIXIEME CHAPITRE GENERAL, 4-8 août 1837	
I. Introduction	113
II. Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1837	121
SEPTIEME CHAPITRE GENERAL, 10-13 juillet 1843	
I. Introduction	163
II. Texte des documents relatifs à la convocation du Chapitre	173
III. Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1843	180
IV. Appendice	204
HUITIEME CHAPITRE GENERAL, 26-31 août 1850	
I. Introduction	225
II. Texte des documents relatifs à la convocation du Chapitre	247
III. Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1850	263
IV. Appendice	305
PHOTOCOPIES DES ACTES DES CHAPITRES GENERAUX	307

L.J.C. et M.I.

PREFACE

L'ouvrage du Révérend Père Jozef Pielorz que je présente avec tant de satisfaction à tous les confrères Oblats vient à son heure.

Nous sommes en période de renouveau, plus exactement de ressourcement. Si nous envisageons un présent incarné dans un monde qui évolue si profondément, nous ne le faisons qu'en regardant aussi vers le passé qui nous offre d'incontestables richesses religieuses et apostoliques. Les Constitutions et Règles votées par notre Chapitre général de 1966 ne signifient pas une brisure dans notre authentique tradition communautaire mais une continuité qui s'affirme même sous les dehors d'une transformation de certaines structures. L'étude si précieuse et si documentée du Révérend Père Pielorz, à l'occasion de la publication du texte intégral des procès-verbaux des Chapitres généraux qui furent tenus du vivant du Fondateur, sera d'un immense secours pour nos historiens ou pour nos théologiens qui doivent nécessairement se pencher sur notre spiritualité pour en dégager les principes majeurs et pour les expliquer. Ceux-ci aident ainsi à l'analyse et à la mise en pratique des nouvelles Constitutions et Règles en assurant leur lien intime avec l'âme des Règles rédigées par le Père Fondateur dont elles ne doivent pas se détacher.

Instrument de travail de très grande valeur et, à un point de vue, unique en son genre, que ce livre sur les Chapitres généraux. C'est la première fois que ces rapports des Chapitres généraux tenus au temps du Fondateur sont publiés en entier, avec notes critiques et explications. Il suffira de feuilleter ces pages pour se rendre compte de l'opportunité et de l'utilité de leur publication. L'ouvrage se place naturellement aux côtés des oeuvres si importantes dues à la plume persévérante de notre Révérend Père Georges Cosentino.

Par un simple coup d'oeil, même rapide, sur toute cette matière accumulée au cours laborieuses et fructueuses recherches du Père Pielorz, on peut juger des services que cette publication et cette histoire documentée des procès-verbaux des Chapitres généraux tenus au temps du Fondateur, auxquels s'ajoute celui qui a suivi sa mort, rendra à ceux qui, dans nos maisons de formation -- noviciats, scolasticats -- ont à enseigner l'histoire de la spiritualité de la Congrégation. On ne pourra plus parler de notre Institut, de son personnel, de son évolution, au temps de Mgr de Mazenod, si l'on n'a pas lu et analysé ce travail.

Il serait dangereux de vouloir comprendre ou expliquer les nouvelles Constitutions et Règles sans se référer constamment à la Préface, toute jaillie du coeur du Fondateur, et aux Constitutions que,

de 1818 à 1861, il a lui-même livrée à sa Congrégation, en les adaptant et en les complétant au cours des Chapitres généraux qu'il a présidés. Ces Chapitres, on peut le dire, sont, à propos de la Règle, la manifestation de la pensée du Fondateur, en union avec celle de la Congrégation, et c'est pour cela que j'ai parlé ci-dessus de ressourcement. Voulons-nous mieux comprendre la Règle première de l'Institut et la pensée de celui qui l'a rédigée? Lisons ces pages que reproduit le Père Pielorz.

La note caractéristique de ces Chapitres, de 1818 à 1861, c'est la présence auguste du Fondateur qui les préside, qui les dirige, qui les domine avec une autorité incontestée. Cette présence explique tout. N'a-t-il pas eu l'inspiration du Saint-Esprit pour fonder son Institut, pour lui donner sa loi sainte de vie spirituelle et apostolique? Son charisme de Fondateur ne continue-t-il pas de s'exercer? Faut-il modifier un point de la Règle, il est là pour répondre. S'agit-il de résoudre une difficulté, est-on inquiet, indécis? Le Chapitre se tourne vers lui, le Père de la Famille oblate, et dans la lumière de Dieu, le Fondateur répond avec sagesse, sérénité et charité; sa présence éclaire, redresse, corrige et stimule.

Et de plus, c'était le temps de la possession calme et pacifique de la Règle dont, somme toute, on faisait l'essai. On était si peu nombreux au début et si près des débuts. Les oeuvres n'eurent pas de grande variété jusqu'au moment où on accepta les missions étrangères, ce qui donna tout de suite aux Chapitres généraux une autre allure, en y amenant l'addition d'une nouvelle structure : les provinces avec, à leur tête, les Supérieurs provinciaux.

Enfin, il est juste de le signaler, toute cette période de la vie de la Congrégation n'était guère dominée par des préoccupations théologiques ou philosophiques, du moins en ce qui concerne notre Institut et certainement bien d'autres du même genre que le nôtre. Les discussions sur la vie religieuse et missionnaire se concentraient autour de la vie pratique et des observances religieuses. Il faut aussi remarquer que les membres des Chapitres, étant presque exclusivement des Pères des Provinces de France ou des missionnaires sortis de ces provinces, conservaient la même mentalité.

Il faut tenir compte de ces réflexions — et on peut aussi en faire d'autres — pour bien comprendre la nature, les complications, la portée et l'efficacité des Chapitres généraux de ce premier demi-siècle de notre histoire. Ils sont l'image de la Congrégation à cette époque qui gravite constamment autour du Fondateur, l'âme ardente et l'inspiration de la Congrégation comme de chacun de ses membres.

Le Père Pielorz ne s'en est pas tenu à la reproduction du texte de ces procès-verbaux des Chapitres. Il les complète par de nombreuses et minutieuses monographies qui sont de véritables révélations. Il utilise loyalement tous les travaux déjà faits mais pousse plus loin une recherche scientifique qui lui a fait découvrir un ensemble

de renseignements inédits en les arrachant au secret ou à l'oubli des archives qu'il a dépouillées avec un soin que guidait son merveilleux flair d'historien. Il a vraiment ainsi reconstitué la physionomie de la Congrégation à chacune des étapes marquées par ces Chapitres. Il a retrouvé, à l'unité près, le personnel, il signale les maisons et les oeuvres. Les historiens de l'avenir lui sauront gré d'avoir mis à leur disposition le fruit de ses enquêtes, de ses hypothèses de travail qui l'ont conduit par des pistes où il a fait d'abondances et étonnantes découvertes.

A l'aide de ce remarquable ouvrage du Père Pielorz, nous pouvons, sous l'angle de la foi, considérer toute cette première période de la vie de notre institut uni au Peuple de Dieu en marche vers le Royaume. La trame de cette vie, révélée par les faits et les événements, ne montre-t-elle pas une action constante de la Providence? Saint Augustin nous déclare, en expliquant l'histoire du monde : "Hoc fit, hoc agitur; etsi apulatum agitur, indesinenter agitur." Il n'y a pas d'exagération à penser que la chronique de notre "Parva Congregatio" a, elle aussi, été tissée par la main de Dieu. Mgr de Mazenod en était convaincu. Entre bien d'autres pensées, nous retenons avec plaisir cette dernière à la lecture attentive des pages si denses que nous livre le labeur du Révérend Père Joseph Pielorz.

- Rome, le 7 mars 1967

Les Frères de la Congrégation
S. J.



AVIS AU LECTEUR

Le premier projet de la publication des CHAPITRES GENERAUX AU TEMPS DU FONDATEUR ne prévoyait qu'un seul volume. Mais au fur et à mesure que la composition avançait, nous nous sommes aperçu qu'il serait impossible, pour des raisons techniques, de nous contenter d'un seul volume. En effet, les publications de la collection ARCHIVES D'HISTOIRE OBLATE, étant donné l'épaisseur du papier utilisé pour l'impression, ne dépassent pas ordinairement 400 pages; le nôtre en compte environ 600. Il fallut donc nous résigner à le faire paraître en deux tomes. Mais en vue de garder l'unité de l'ouvrage, nous n'avons fait qu'une table analytique et l'avons mise à la fin du deuxième volume; cela en facilite du reste la consultation.

Dans le premier tome sont étudiés les huit premiers Chapitres généraux (1818-1850); dans le second, ceux de 1856, dernier du vivant du Fondateur, et de 1861, premier après sa mort.

Nous profitons de cette occasion pour remercier tous ceux qui, de quelque façon que ce soit, ont contribué à la réalisation de cet ouvrage. Nous avons un devoir spécial de reconnaissance au P. Yvon Beaudoin, archiviste de la Postulation; au F. Alban Boucher, archiviste de la maison générale; au P. Maurice Gilbert, éditeur des Archives d'Histoire Oblate et à M. Augustin Duval d'Ottawa. Mais nous tenons ici à remercier plus spécialement le T.R.P. Supérieur Général, Léo Deschâtelets, car non seulement il a inspiré et suivi attentivement la composition de cet ouvrage, mais a bien voulu l'honorer d'une précieuse préface.

J.P.

Rome, 1^{er} janvier 1968.

INTRODUCTION GENERALE

Dans cet ouvrage : *Les Chapitres généraux au temps du Fondateur*, nous essayons : 1° de publier le texte critique des dix premiers Chapitres généraux, 2° d'établir le nombre de nos maisons et la liste exacte du personnel à la date du Chapitre, 3° de mettre en relief les principaux événements qui conditionnaient l'expansion de la Congrégation d'un Chapitre à l'autre.

Le terme *chapitre* désigne une assemblée des Oblats légitimement réunis pour traiter des affaires de l'Institut. Les chapitres se divisent en *généraux*, si des représentants de toute la Congrégation y assistent; *provinciaux*, si les capitulants n'appartiennent qu'à une province; *locaux*, si les membres ne relèvent que d'une seule maison. Les chapitres convoqués à dates fixes s'appellent *ordinaires*; le terme *extraordinaire* est réservé aux chapitres dont les dates ne sont pas déterminées par la Règle : par exemple, celui de 1826, tenu à l'occasion de l'approbation de nos Règles; ou encore celui de 1861, occasionné par la mort de Mgr de Mazenod.

Les Chapitres généraux, par leur pouvoir de réformer les abus, de promouvoir efficacement la perfection de l'Institut, de légiférer selon l'esprit de la Règle ou d'en proposer les modifications au Saint-Siège, constituent "les grandes dates de notre histoire, les tournants de notre marche en évolution, les sommets successifs du progrès de notre personnel et de nos oeuvres¹." L'étude des Chapitres généraux est donc indispensable pour mieux connaître l'histoire de notre Congrégation.

I. Les antécédents de l'ouvrage actuel.

L'idée de publier les Actes de nos Chapitres généraux au temps du Fondateur n'est ni nouvelle ni originale. En effet, les *Missions* de 1876 et de 1901 en publièrent déjà quelques extraits². Mais cette publication partielle n'avait aucune prétention scientifique.

¹ Rodrigue Villeneuve, *Les Chapitres généraux*, p. 1. Rome. Arch. Gén. OMI.

² *Missions*, 1876, pp. 102-108 : Extrait du Chapitre de 1826; 1901, pp. 291-292 : Extrait du Chapitre de 1831.

Avec le développement de la Congrégation, le besoin d'une histoire documentée de nos Chapitres généraux se fit sentir plus vivement. Le mérite d'en faire la première tentative revient au P. Rodrigue Villeneuve, futur archevêque de Québec et cardinal; son ouvrage manuscrit sur *Les Chapitres généraux* en est la preuve. Malheureusement, l'auteur dut laisser son travail à peine commencé³.

En 1947, le Chapitre général exprima le désir d'avoir une *Anthologie complète* des écrits de MGR de Mazenod. Conformément à ce voeu, le T.R.P. Supérieur général chargea un Père de s'en occuper. Parmi tant d'autres écrits de MGR de Mazenod qui furent alors publiés, on trouve aussi les Actes des Chapitres de 1818, 1821 et 1824⁴. Hélas! le responsable, pris par d'autres travaux, dut abandonner la publication complète.

En 1957, le P. George Cosentino publia l'ouvrage général sur les Chapitres généraux de 1818 à 1953 sous le titre *Nos Chapitres généraux*. C'est une synthèse générale, où ne sont publiés que les décisions et les décrets des Chapitres; "une étude spéciale et complète, une espèce de monographie sur chacun de nos Chapitres généraux" restait encore à faire⁵.

C'est pour faire progressivement cette étude spéciale de nos Chapitres généraux que le T.R.P. Léo Deschâtelets, supérieur général, nous a demandé en 1959 de préparer l'*Histoire documentée des Chapitres Généraux au temps du Fondateur*. Cet ouvrage, fruit de longues recherches, fut terminé en 1962; corrigé, remanié et abrégé, il put enfin être publié en 1968.

II. *Les Chapitres généraux au temps du Fondateur : méthode générale.*

La méthode générale adoptée dans cet ouvrage est très simple : l'étude de chaque Chapitre comprend une introduction spéciale et le texte critique du procès-verbal du Chapitre en question.

³ Rodrigue Villeneuve, *Les Chapitres généraux*, Rome. Arch. Gén. OMI. Cette étude n'arrive qu'au Chapitre de 1831. On sait que l'auteur fut nommé évêque de Gravelbourg en 1930, puis archevêque de Québec et cardinal.

⁴ *Missions*, 1952, pp. 35-66.

⁵ G. Cosentino, *Nos Chapitres généraux*, Ottawa, 1957, p. 3 : "Il ne faut pas donc chercher dans ce volume une étude spéciale et complète, une espèce de monographie sur chacun de nos Chapitres généraux; l'intention particulière de cette oeuvre et le peu de pages qu'on put lui consacrer, nous ont empêché absolument de faire semblable étude qui exigerait non un seul mais plusieurs volumes."

L'introduction spéciale donne une synthèse de l'expansion de la Congrégation depuis le dernier Chapitre et établit la liste nominale du personnel à la date de convocation du Chapitre. Pour être plus objective, cette liste contient aussi les noms de nos morts et de ceux qui sont sortis de la Congrégation. En particulier, l'introduction souligne les événements qui ont conditionné le développement de notre Congrégation, étudie les circonstances dans lesquelles le Chapitre fut convoqué et donne le résumé de ses travaux. Enfin, la liste complète des sources et une riche bibliographie permettent au lecteur de vérifier nos assertions et lui facilitent la poursuite des recherches ultérieures sur le Chapitre en question.

L'édition critique du texte des procès-verbaux des Chapitres généraux a été soigneusement préparée et adaptée au but de notre ouvrage; c'est-à-dire que nous avons voulu fournir *un texte qui, tout en étant établi selon les principes d'une critique rigoureuse, reste cependant d'une lecture facile*. Pour être fidèle à ce principe, nous avons simplifié et réduit au minimum les signes de l'apparat critique; l'introduction de l'orthographe moderne et l'application de règles uniformes ont rendu la lecture du texte plus facile et plus agréable.

Le texte des procès-verbaux de nos Chapitres généraux est précédé et suivi de la reproduction en tout ou en partie de différents documents. Certains d'entre eux peuvent faciliter l'interprétation du texte officiel du Chapitre; d'autres se rapportent à la convocation des Chapitres; d'autres, enfin, se réfèrent à l'approbation romaine des décisions capitulaires.

A l'étude des Chapitres généraux présidés par MGR de Mazenod, nous avons ajouté celle du Chapitre de 1861, tenu six mois après la mort du premier Supérieur général. En effet, les Actes de ce Chapitre se réfèrent aux dernières années de son généralat et clôturent ainsi l'activité de son gouvernement. L'inclusion donc du Chapitre de 1861 dans l'histoire documentée des *Chapitres généraux au temps du Fondateur* est tout à fait naturelle et logique.

III. Manuscrits des Chapitres généraux.

On conserve aux Archives Générales OMI à Rome le manuscrit original des Chapitres généraux ainsi que plusieurs extraits soit des procès-verbaux, soit des canons des Chapitres généraux. Tous ces documents ont été examinés et classés selon les critères d'origine, d'écriture, de contenu ou de chronologie. Pour rendre la citation plus facile, nous avons numéroté les pages des manuscrits dont la pagination était inexistante ou défectueuse.

Manuscrit I. - Registre officiel.

Les Actes des Chapitres généraux de 1818 à 1966 sont consignés dans un Registre officiel, composé de plusieurs volumes. Le premier volume, marqué par le sigle I-1, contient les Chapitres de 1818 à 1856 et le deuxième, siglé I-2, renferme les Actes des Chapitres 1861-1887. Nous ne parlons pas d'autres volumes, parce qu'ils n'ont rien à faire avec notre étude.

Description et contenu du manuscrit I-1. — Le premier volume du Registre officiel est du format de 27,5 x 42 cm et compte 167 pages, plus deux feuillets préliminaires et trois feuillets à la fin. Depuis 1950, le Registre est relié en peau et toile brune, et au dos se lit : *Chapitres / généraux / O.M.I. / 1818-1856*⁶. Au recto du deuxième feuillet, se trouve le titre : *Registre / des délibérations des Chapitres généraux / de la Société des / Missionnaires dits de Provence.*

Les procès-verbaux jusqu'au Chapitre de 1831, pp. 1-43, sont écrits de la main du P. Jeancard. Il est à remarquer que les procès-verbaux des Chapitres de 1818 et de 1821 n'ayant été rédigés qu'en 1826, ont été insérés dans le procès-verbal de ce Chapitre, pp. 15-18. Suivent les procès-verbaux des Chapitres de 1837, 1843 et 1850, pp. 43-112, écrits de différentes mains. Aux pages 114-140 sont insérés les Actes de visite, faits par le Fondateur. Le procès-verbal du Chapitre de 1856 occupe les pages 141-167; il est de la main du P. Mouchette. On ne sait pas pourquoi, mais c'est un fait : on a oublié d'ajouter à la fin du procès-verbal les canons et les délibérations du Chapitre, de sorte que nous avons dû recourir au manuscrit XV pour remplir cette lacune.

On trouve dans ce Registre, quatre notes marginales du Fondateur : pp. 3, 23 et 54. Cette dernière page contient deux notes. Au verso de la page de titre, le P. Auguste Estève écrivit cette déclaration : *N.B. Dans tout ce Registre, les notes marginales, l'indication de l'année du Chapitre en tête de chaque page, et la pagination ont été ajoutées en 1925, pour faciliter les consultations et les recherches.* Les annotations du P. Estève étant à l'encre rouge sont faciles à reconnaître.

⁶ L'ancienne couverture est conservée aux Archives générales à Rome. Elle comporte des plats recouverts de papier marbré brun et jaune; et sur un feuillet blanc collé au recto du plat antérieur se lit : *L.J.C. et M.I. / Actes / des Chapitres généraux / premier registre.*

Au verso du plat antérieur l'archiviste Alban Boucher y fit cette annotation : Couverture du premier registre des Actes des Chapitres généraux (1818-1856), souvent utilisé par MGR C.-Jos.-Eug. de Mazenod. A[lban] B[oucher], O.M.I.

Description et contenu du manuscrit I-2. — Le deuxième volume du Registre officiel, du format 44 x 28 cm, est relié exactement comme le premier. Il compte 318 pages, dont les sept dernières restées blanches, et contient les procès-verbaux des Chapitres généraux de 1861, 1867, 1873, 1879 et 1887. Le procès-verbal du Chapitre de 1861 est écrit de la main du P. Jean-Baptiste Honorat (une page et demie) et de la main du P. Achille Rey (les quatorze restantes).

Pour simplifier les citations, le Registre officiel sera cité par le seul mot *manuscrit - ms.*, tandis que les documents qui suivent seront cités d'après leurs sigles propres.

Manuscrit II, Suzanne.

Description et contenu. — C'est la minute originale des Actes du Chapitre de 1826, de la main du P. Marius Suzanne. Quatre feuilles doubles, pliées en huit feuillets de 19 x 31 cm; les deux derniers feuillets restent blancs. Les notes marginales et la pagination de 1 à 11 sont de la main du P. Dorius Laferrrière. Aux pages 3 et 4 est inséré le procès-verbal du Chapitre de 1818; aux pages 4 et 5, celui du Chapitre de 1821.

Au verso du dernier feuillet, on trouve cette annotation : *Actes et canons / des Chapitres* (de la main du P. Florent Vandenberghe) / *1826, 11 juillet / à Marseille* (de la main du P. Gustave-Marie Simonin).

C'est de cette minute que se sert le P. Jeancard pour inscrire dans le Registre officiel le procès-verbal du Chapitre de 1826. Etant donné que le texte officiel diffère considérablement du texte du P. Suzanne, nous les publions tous les deux au Chapitre de 1826.

Manuscrit III, Hermitte.

Description et contenu. — C'est un manuscrit de trois feuilles doubles, pliées en six feuillets de 19 x 29 cm, écrit de la main de Jean Hermitte, frère scolastique, ordonné prêtre en 1828. A la troisième page, il y a le titre : *Décrets et canons / faits dans les Chapitres généraux qui ont / eu lieu depuis l'établissement de la Société.* Ce manuscrit contient les décrets et canons des Chapitres de 1821, 1824 et 1826. La diversité de présentation et de rédaction fait penser à une minute, dont se serait servi le P. Jeancard pour inscrire le texte des décrets et des canons dans le Registre officiel. Il s'ensuit que les manuscrits II et III forment un tout : le premier contient la minute du procès-verbal; le second, celle des décrets et des canons. Ils durent aussi être écrits en même temps, c'est-à-dire en 1826⁷.

⁷ C'est, en effet, au Chapitre de 1826 qu'on a pris la décision de rédiger "au bas des actes des délibérations de chaque Chapitre ...

Au recto du premier feuillet, on lit d'une main inconnue : *Chapitres / 21 octobre 1821/31 [sic!] septembre 1824*. Le P. Joseph-Etienne Champagne y a ajouté à l'encre rouge : *Chapitre 1821- B.1. Cong[régation] Gén[éralités]*.

Manuscrit IV-1, Honorat.

Description et contenu. — C'est un manuscrit de deux feuilles doubles, pliées en quatre feuillets de 19,5 x 24,5 cm, de la main du P. Honorat. Au recto du premier feuillet, on lit le titre : *Copie / des Actes du Chapitre général de la Société / des Missionnaires dits de Provence / tenu à Aix*. Une main inconnue y a ajouté : *en 1824*. Ce manuscrit reproduit fidèlement les Actes du Chapitre général de 1824, consignés dans le Registre officiel, ms. I.

Le manuscrit IV-1, Honorat, contient plusieurs annotations. Au recto du premier feuillet : *Chapitre 1824*, à l'encre rouge, de la main du P. Joseph-Etienne Champagne. Une main inconnue y ajouta à l'encre noire : *Actes; B.1.* est ajouté à l'encre rouge par le P. Champagne. La même main inconnue ajouta *Cong. Gén.*

Au verso du dernier feuillet : *1824, 31 [sic!] septembre / Actes - Chapitre général / à Aix*, de la main inconnue. A la fin des actes, au verso du troisième feuillet, on lit cette attestation de la main du P. Suzanne : "Pour copie conforme, M[ari]us Suzanne, p[rêtre] mis[sionnaire], secr[étaire] général." A gauche de la signature du P. Suzanne : le sceau de cire rouge avec les armes de la Société, les mêmes que nous avons aujourd'hui, excepté qu'au-dessous de la croix, à la place de O.M.I., se trouve le monogramme MP (Missionnaires de Provence). Ce détail nous permet d'affirmer que le manuscrit est antérieur au Chapitre de 1826.

Manuscrit IV-2, Honorat.

Description et contenu. — C'est la deuxième copie des Actes du Chapitre général de 1824, du même format, de la même main et de la même encre que la précédente. Elle porte aussi la signature du P. Suzanne et le sceau de la Société. Au recto du premier feuillet, en haut, le P. Joseph-Etienne Champagne annota à l'encre rouge : *Double*.

Tout porte à croire que ces deux copies ont été faites par le P. Honorat immédiatement après le Chapitre de 1824.

en forme de canon tout ce qui doit faire loi dans la Société."

Etant donné que le texte du fr. Hermitte diffère notablement du texte du P. Jeancard, nous publions, au Chapitre de 1826, les deux, l'un après l'autre.

Manuscrit V. Registre Billens-Vico.

Description. — Volume de 24 x 36 cm., comptant 35 feuillets écrits et 93 feuillets blancs. Reliure avec dos en parchemin avec plats recouverts de papier marbré brun et noir. Page de titre : *Copie / du Registre des délibérations des Chapitres / généraux / des canons et usages de notre Congrégation / des Oblats / de la Très Sainte Vierge Marie / Immaculée / et procès-verbaux des Chapitres particuliers / de la maison / St Joseph / Billens / en / Suisse.*

Contenu. — Procès-verbaux et canons des Chapitres 1818, 1821, 1824, 1826 et 1831 : pp. 3-43; Canons et Explications du Chapitre de 1837: pp. 44-49; Procès-verbal du Chapitre particulier de la maison de Vico du 1^{er} juin 1843: page 50; Canons et déclarations du Chapitre de 1843 : pp. 51-53; Lettre du P. Casimir Aubert au nom du Fondateur à la Congrégation : p. 53; Lettres apostoliques de Grégoire XVI confirmant notre Congrégation : pp. 53-55; Circulaire de convocation du Chapitre général de 1850 : pp. 55-61; Canons et Explications du Chapitre de 1850 : pp. 62-63; Canons et Déclarations du Chapitre de 1856 : pp. 64-67; Canons et Eclaircissements du Chapitre de 1861 : pp. 67-70.

Ce Registre fut ouvert probablement après le Chapitre de 1831, à la maison de Billens, en Suisse. Après l'abandon définitif de cette maison en 1837, il dut être apporté à Vico, en Corse, comme le prouve le procès-verbal du Chapitre particulier de 1843, tenu en cette maison et inscrit à la page 50. Parmi les différentes calligraphies, on reconnaît facilement celles du P. Jeancard et du P. Casimir Aubert.

Manuscrit VI. Registre Calvaire.

Description. — Volume de 23 x 35 cm, comptant 20 feuillets écrits et 57 blancs. Reliure avec dos en parchemin avec plats recouverts de papier marbré brun et gris. Sur un feuillet blanc collé au recto du plat antérieur se lit à l'encre brune : *L.J.C. et M.I. / Première maison de Marseille des Missionnaires Oblats de Marie Imma[cu]lée / Décrets et Canons / des Chapitres généraux et explicat[ions] / du Révérendissime et Illus[triss]me Sup[érieur] [général]*⁸.

Contenu. — Le Registre contient les décrets, canons des Chapitres généraux de 1821 à 1861, ainsi que les explications du Supérieur général, données pendant les séances de ces Chapitres : pp. 3-21. Un fait curieux à noter : au lieu de continuer l'écriture sur les pages suivantes, on recommence par la dernière page du Registre. Pour distinguer ces pages des précédentes, nous les avons marquées par la lettre *b*. Ainsi la lettre circulaire du Fondateur du 2 août 1853 se trouve aux pages *1b-8b*; sa circulaire du 2 février 1857, aux pages

⁸ Après *Sup.*, un morceau du feuillet est enlevé.

9b-18b; la Supplique au pape Pie IX, sa réponse et la lettre du cardinal Barnabò à Mgr de Mazenod, aux pages 18b-19b.

Ce Registre appartenait à la première maison de Marseille, c'est-à-dire à Notre-Dame du Calvaire. La même écriture suivie, la même encre jusqu'au Chapitre de 1837 inclusivement, démontrent clairement que ce Registre ne fut commencé qu'après la tenue de ce Chapitre.

Manuscrit VII. Registre Lumières.

Description. — Volume de 21 x 32 cm, comptant 15 feuillets écrits et 124 feuillets blancs. Reliure avec dos en toile verte et avec plats recouverts de papier marbré brun, jaune et bleu. Au recto du premier plat on lit : *Décisions / des / Chapitres généraux.*

Contenu. — Canons et Explications des Chapitres de 1821 à 1837, pp. 3-10; le procès-verbal du Chapitre particulier, tenu à Notre-Dame des Lumières le 9 juin 1843 et la copie de la lettre du Fondateur en date du 14 juin 1843, pp. 11-12; Canons et Explications du Chapitre général de 1843, pp. 13-14; Lettre apostolique de Grégoire XVI du 20 mars 1846, pp. 15-16; Election du délégué de N.D. des Lumières au Chapitre général de 1850, p. 16; Canons et Explications du Chapitre général de 1850, pp. 17-19; Canons et Déclarations du Chapitre général de 1856, pp. 21-23; Election du délégué au Chapitre provincial du 26 juillet 1861, p. 25; Canons et Eclaircissements du Chapitre de 1861, pp. 27-30.

La même écriture suivie, la même encre jusqu'au Chapitre 1837 inclusivement prouvent que ce Registre fut commencé après le Chapitre général de 1837; il appartenait à Notre-Dame des Lumières.

Manuscrit VIII. Registre Ajaccio.

Description. — C'est une brochure de 16,5 x 24,5 cm, comptant 11 feuillets écrits et 37 feuillets blancs. Les plats de la couverture sont recouverts de papier marbré vert, gris et rouge. Au recto du deuxième feuillet, on lit : *Registre des décrets / ordonnances, règlements, des Chapitres / généraux et Visiteurs de la Congrégation / des Missionnaires Oblats de la Très Sainte / et Immaculée Vierge Marie / communauté du grand séminaire / d' Ajaccio / Corse / 1843.*

Contenu. — Canons des Chapitres de 1821, 1826, 1831 et 1837: pp. 5-10; Chapitre particulier tenu à Ajaccio le 31 mai 1843 : p. 11; Canons du Chapitre général de 1843 : pp. 13-14; Déclarations du Fondateur au Chapitre de 1843 : pp. 15-16; la liste des dignitaires de 1843 : p. 17; Explications données en Chapitres généraux de 1824⁹,

⁹ Le manuscrit porte : 1821; évidemment le copiste s'est trompé, car il s'agit des Explications données par le Fondateur au Chapitre général de 1824.

1826, 1831 et 1837 par le Fondateur : pp. 19-22. Comme le démontre l'écriture suivie et uniforme du P. Bellon, qui a inscrit dans le Registre les canons des Chapitres généraux 1821-1837, et le procès-verbal du Chapitre particulier de 1843, ce Registre fut commencé juste avant le Chapitre général de 1843; les canons de ce dernier Chapitre et le reste sont d'une autre main (P. Jean-Joseph-Marie Lagier ?).

Manuscrit IX. Registre Cléry.

Description. — C'est un Registre de 21 x 30 cm, comptant 91 feuillets ainsi répartis : 1 blanc, 12 écrits, 8 blancs, 2 écrits, 33 blancs, 6 écrits et 29 blancs. Reliure avec dos en toile verte et plats recouverts de papier marbré violet, gris et rouge. Sur un feuillet blanc, collé au recto du plat antérieur, le P. Gustave-Marie Simonin a écrit : *Maison de Cléry / 1^o Canons des Chapitres généraux / 1821 à 1861 / 2^o Diarium des années 1854, 55, 56, 59 /*; manquent 1857, 1858.

Contenu. — Canons et Explications des Chapitres généraux de 1821 à 1861 : pp. 1-24; Actes de visite de Notre-Dame de Cléry du 2 septembre 1854 par le P. Provincial Vincens : pp. 41-44; chronique de la maison de Cléry 1854-1859 : pp. 111-122. Parmi les événements remarquables, consignés dans la chronique, il est à noter la visite de MGR de Mazonod, du 13 au 16 juillet 1856.

L'écriture uniforme et suivie, la même encre jusqu'au Chapitre de 1850 inclusivement prouvent que ce Registre ne fut commencé qu'après ce Chapitre; probablement en 1855, lors de l'érection canonique de la maison de Notre-Dame de Cléry.

Manuscrit X. Registre Midi.

Description. — Registre de 20,5 x 29 cm, comptant 13 feuillets écrits et 85 feuillets blancs. Reliure avec dos en toile verte et avec deux plats recouverts de papier marbré bleu, gris et blanc. Sur un feuillet collé au recto du premier plat se lit : *L.J.C. et M.I. / Chapitres généraux / Province du Midi / 1^{ère} province de / France.* Au recto du premier feuillet le titre est répété : *L.J.C. et M.I. / Chapitres généraux.*

Contenu. — Canons, explications et éclaircissements des Chapitres de 1821 à 1861 : pp. 5-27.

L'écriture uniforme et suivie de la même main jusqu'au Chapitre de 1850 inclusivement prouve que ce Registre ne fut commencé qu'après ce Chapitre; il est donc contemporain du Registre Cléry, manuscrit IX.

Manuscrit XI. Registre anonyme.

Description. Registre de 19,5 x 28,5 cm, comptant 14 feuillets écrits et 81 blancs. Reliure avec dos en toile verte et plats recouverts de papier marbré violet, jaune et rouge. A la première page, le titre : *L.J.C. et M.I. / Décrets et Canons / des / Chapitres généraux / Explications et déclarations / de / notre Révérendissime Supérieur / général.*

Contenu. — Ce Registre est du même contenu que celui du Midi, manuscrit X. L'unique différence c'est que le manuscrit X contient au bas des Chapitres de 1856 et 1861 la liste des membres de l'Administration générale, qui manque dans le manuscrit anonyme. Il faut aussi remarquer l'erreur du copiste qui, à la page 3, écrit : *Explications données ... dans le Chapitre tenu en 1821; en réalité, il aurait dû écrire: en 1824.*

L'écriture uniforme et suivie de la même main jusqu'au Chapitre de 1850 inclusivement, prouve que ce Registre ne fut commencé qu'après ce Chapitre.

Manuscrit XII. Cahier Séminaire Marseille.

Description. — Cahier de cinq feuilles doubles, pliées en dix feuillets; plus cinq feuillets volants. Tous les feuillets sont du même format de 18,5 x 27,5 cm. Au recto du premier feuillet, l'archiviste, le fr. Alban Boucher, a annoté : *Chapitres généraux / Décrets et canons / B.1. Cong[régation] Gén[éralités]*; la même annotation est répétée aux pages 21, 23, 25, 27 et 29.

Contenu. — Page de titre : *L.J.C. et M.I.* — monogramme de la Trinité — *Grand Séminaire de Marseille. / Décrets et canons / des / Chapitres généraux / et Explications / de / notre Révérendissime Supérieur général.* Le cahier contient les Canons et Explications des Chapitres de 1821 à 1861.

La même écriture uniforme et suivie, la même encre, jusqu'au Chapitre de 1856 inclusivement, autorisent à penser que ce cahier n'est pas antérieur à ce Chapitre.

Manuscrit XIII. Cahier anonyme.

Description. — Cahier de cinq feuilles doubles, pliées en dix feuillets de 19 x 29,5 cm; plus cinq feuillets volants du même format. Au recto du feuillet préliminaire, on trouve l'annotation du fr. Boucher : *Chapitres généraux / Canons / B.1. Cong[régation] Gén[éralités]*; elle est répétée à la page 23. Aux pages 6-9, 21-23 et 26, on trouve les notes marginales de la main du P. Dorius Laferrière, donnant le sujet des canons et explications.

Contenu. — Ce cahier contient les canons et explications des Chapitres de 1821 à 1861. Comme le démontre l'écriture uniforme et suivie jusqu'au Chapitre de 1843 inclusivement, il dut être commencé après ce Chapitre.

Manuscrits XIV-1-2-3-4. Canons 1850.

Description et contenu. — Ces quatre manuscrits ne sont autre chose que des copies des canons et explications du Chapitre de 1850. Toutes les copies ont le même format : une feuille double, pliée en deux feuillets de 20 x 30 cm; toutes sont également authentiquées par le P. Bellon : *Pour copie conforme à l'original, C[harles] Bellon O.M.I., assist[ant], secrétaire général.*

Particularités. — La première copie, manuscrit XIV,1, contient au verso du dernier feuillet cette annotation de la main du P. Tempier : *Canons de n[otre] Chapitre général / du 26 août 1850.* Les trois autres manuscrits ne contiennent aucune annotation, mais possèdent, à la différence du manuscrit XIV,1, une autre attestation d'authenticité du P. Bellon au verso du premier feuillet.

Manuscrit XV. Canons 1856.

Description et contenu. — C'est une feuille double, pliée en deux feuillets de 21 x 27 cm, contenant les canons et les déclarations du Chapitre général de 1856. La copie est authentiquée par MGR de Mazenod : *Vu et déclaré conforme à l'original / Marseille le 28 août 1856 / C.J. Eugène, évêque de Marseille / Sup. gén.* Au verso du dernier feuillet, on trouve la liste de l'administration des deux provinces de France, de celles du Canada et d'Angleterre.

Manuscrits XVI-1-2. Chapitre 1861.

Description et contenu. Le manuscrit XVI-1 compte trois feuilles doubles pliées en six feuillets de 18,5 x 30,5 cm et contient : les procès-verbaux des deux premières séances du Chapitre général de 1861, la lettre de MGR Alexandre Taché à ses missionnaires du 8 décembre 1861, et la lettre du P. Fabre à la Congrégation du 10 décembre 1861.

Le manuscrit XVI-2 est du même format, de la même main et du même contenu que le précédent.

Particularités. — Le manuscrit XVI-1 porte l'annotation suivante à la première page : *Chapitre 1861. B.2. Cong. Gén.* Le manuscrit XVI-2 compte un demi-feuillet de plus, et au verso de ce feuillet, on lit cette annotation : *Chapitre 1861 / Procès-verbaux / B.2. Cong[régation] Gén[éralités].*

Manuscrit XVII. Chapitre 1861.

Description et contenu. — Ce manuscrit compte trois feuilles doubles, pliées en six feuillets de 19,5 x 25,5 cm; il contient les procès-verbaux des deux premières séances du Chapitre général de 1861, et est authentiqué par le P. Fabre, supérieur général: *Certifié conforme à l'original, / Marseille, le 26 décembre 1861 / Fabre O.M.I., Sup. gén.*

Manuscrit XVIII. Canons 1861.

C'est une feuille double, pliée en deux feuillets de 21 x 27 cm; elle contient les canons du Chapitre général de 1861 et les éclaircissements du P. Fabre, authentiqués par lui-même le 20 janvier 1862.

Registre Estève.

On trouve encore aux Archives générales un registre de 25 x 37,5 cm, comptant 360 pages lignées dont 47 écrites. Pagination au timbre humide violet; reliure avec dos en toile verte et avec plats recouverts de papier marbré violet, gris, rouge et vert. C'est une étude du P. Auguste Estève sur nos huit premiers Chapitres généraux : 1818-1850, composée en 1926, comme le prouve l'attestation écrite au bas de la page 10c : Aug[uste] Estève OMI, p[rocurateur] g[énéral], 2 janvier 1926. Le P. Estève y a fait des remarques critiques sur certains procès-verbaux, a résumé brièvement les délibérations des Chapitres et en a transcrit les plus importantes. Etant donné que ce Registre est une étude sur les documents, et non un document; vu aussi la date assez récente de sa composition, on ne peut pas le classer parmi les manuscrits des Chapitres généraux; nous le citerons donc tout simplement *Registre Estève*.

IV. L'édition critique du texte des Chapitres généraux.

Le texte publié est celui du Registre officiel, indiqué tout simplement par le mot : *ms.* - manuscrit. Les variantes d'autres manuscrits ne sont prises en considération qu'au cas où le texte officiel est douteux ou lacuneux. La raison en est très simple : presque tous les autres manuscrits ne sont que des copies, parfois fort incomplètes, du manuscrit officiel.

1. Division en alinéas et en paragraphes.

Nous suivons ordinairement les alinéas du manuscrit; mais quelquefois, pour des raisons particulières, nous avons dû en introduire d'autres, ou omettre ceux du manuscrit. Maints éditeurs ne signalent pas les changements opérés dans la séparation des alinéas; nous les

suivons dans cette édition pour trois raisons : 1° parce que le changement d'un alinéa ne change rien dans le texte lui-même; 2° parce que l'indication de la présence et de l'absence de l'alinéa dans l'original, exigerait deux signes conventionnels, et nous avons voulu en restreindre le nombre au strict nécessaire; 3° parce qu'il est quelquefois difficile de savoir si le manuscrit comporte un alinéa ou non, tant les lignes sont serrées et remplies.

Pour des raisons semblables, nous omettons la numérotation des pages du manuscrit et celle des lignes des pages éditées. Par compensation, nous indiquons au haut de chaque paragraphe, en quelques mots, la matière traitée. Ces titres ou notes sont en italiques et entre crochets; donc faciles à distinguer du texte. Cette méthode se révèle très utile pour la rapide consultation des textes recherchés. Pour éviter la confusion avec la numérotation des canons des Chapitres, nous avons omis partout celle des paragraphes.

2. Citations.

Au cas où le manuscrit reproduit une citation qui diffère de l'original, nous suivons le texte original et mettons en note les variantes du manuscrit. Par exemple, le bref de Léon XII reproduit au procès-verbal du Chapitre de 1826, est édité d'après l'original conservé aux Archives de la Postulation, mais les variantes du procès-verbal sont indiquées en note.

Le texte manuscrit contient aussi de nombreuses citations de la Règle, des formules ou canons à discuter ou à voter. Ces citations sont parfois différenciées du corps par une écriture *inclivée*, ou par un soulignement, ou encore mises entre guillemets. Mais souvent, elles ne diffèrent nullement du reste du texte. Ici aussi l'uniformité s'imposait : tous ces articles, formules ou canons sont séparés du corps et en italiques.

Pareillement l'uniformité s'imposait dans l'indication des articles de la Règle, des canons du Chapitre ou de l'heure du jour. Les articles de la Règle sont cités de la manière suivante : art. 48, § 1, chap. I, Partie III; les canons des Chapitres : Can. 1, Can. 2, etc.; l'heure du jour : à huit heures et demie, à neuf heures et quart, etc.

3. Chiffres arabes et romains.

La substitution des chiffres arabes aux romains est en général facultative, et n'est pas signalée dans l'apparat critique. Nous profitons de cette liberté et introduisons partout où c'est possible les chiffres arabes.

Cependant dans tous les cas où l'indication ou la citation uniforme comportait quelques changements dans le texte, nous n'avons pas omis de le signaler en note.

4. Etablissement du texte.

Dans l'établissement du texte nous avons considéré les problèmes suivants : la mise au long des abréviations, la restitution du texte, les mots ou passages corrigés, biffés ou rayés et les mots ajoutés.

a) *La mise au long des abréviations.* — Les abréviations du manuscrit ne sont ni uniformes ni cohérentes. Par exemple, on emploie tantôt R. tantôt RR. pour Révérendissime. Il fallait donc, pour faciliter l'intelligence du texte, mettre au long la plupart des abréviations; les lettres ajoutées sont mises entre crochets. Cependant, nous avons gardé les abréviations généralement adoptées et d'usage courant comme MGR pour Monseigneur; Mr. M. ou MM. pour Monsieur et Messieurs; R.P. ou RR.PP. pour Révérend Père et Révérends Pères; F. ou FF. pour frère et frères; S. ou Ste pour saint et sainte; et semblables.

b) *Restitution du texte.* — Nous avons dû parfois suppléer des lettres, des mots ou des groupes de mots manquant dans le manuscrit. Ces restitutions sont placées entre crochets dans le texte même, et en note nous expliquons la cause des lacunes : tache d'encre, usure, perforation, déchirure, grattage, distraction du copiste. Dans le cas douteux, nous donnons les critères ayant servi à rétablir le texte.

c) *Mots ou passages corrigés.* — Le manuscrit contient d'innombrables corrections faites soit directement sur le mot, soit au-dessus. Dans les deux cas, nous avons reproduit l'état dernier du manuscrit et fait figurer en note le texte corrigé suivi de la mention *corr.* et de l'état premier. Cependant, pour ne pas trop multiplier les notes, nous avons omis l'annotation des corrections sans aucune importance pour la critique textuelle.

d) *Mots biffés ou rayés.* — Les mots ou passages biffés ne figurent pas dans le texte. Nous avons reproduit en note le mot précédant la biffure ou rature, suivi du signe conventionnel *add.* et du mot biffé ou rayé.

e) *Mots ajoutés.* — Les mots ou passages ajoutés figurant dans le texte à leur place prévue, sont signalés en note avec la précision qu'ils sont au-dessus de la ligne (*sup.lin.*), au-dessous (*inf.lin.*), entre deux lignes (*int.lin.*), ou en marge (*in marg.*).

5. Orthographe.

Dans les éditions critiques l'orthographe du manuscrit ou est fidèlement conservée, ou complètement remplacée par l'orthographe actuelle, ou enfin en partie respectée et en partie adaptée à notre époque. Les partisans de l'orthographe originale pensent que ce n'est qu'à cette condition qu'on conserve aux oeuvres éditées "leur

cachet d'authenticité¹⁰"; mais eux-mêmes sont contraints d'apporter certaines normalisations dans l'usage des majuscules et de la ponctuation, tant leur emploi est incohérent et déconcertant¹¹. Ceux qui adoptent l'orthographe moderne normalisent tout autant que le permet l'intégrité du texte; la lecture devient ainsi facile et agréable¹². Enfin certains éditeurs respectent l'orthographe du manuscrit même dans les formes désuètes, mais suivent les règles de la grammaire moderne dans l'emploi des majuscules, des accents, des cédilles et de la ponctuation¹³. Chacun de ces trois modes d'édition a ses avantages et ses difficultés. Le choix dépend de la qualité littéraire du manuscrit et du but qu'on se propose de réaliser dans l'édition.

¹⁰ *Oeuvres de S. François de Sales*, Annecy 1892, Tome I, Introduction, p. xciv : "Il ne suffit pas de reproduire les textes originaux dans toute leur intégrité, de rétablir ceux qui ont subi quelque altération : il faut rendre le style de saint François de Sales tel qu'il est sorti de sa plume en même temps que de son coeur. Ses oeuvres, pour conserver leur cachet d'authenticité, doivent être publiées sous leur forme primitive; ce cachet, trait distinctif de l'Édition actuelle, doit être fidèlement apposé sur chacune de ses pages. Le même principe de fidélité s'appliquera également à la reproduction de l'orthographe personnelle de notre grand Docteur, c'est-à-dire, l'orthographe de ses manuscrits."

¹¹ *Ibidem*, p. xcvi, en note : "La reproduction intégrale des autographes n'interdit cependant pas de légères modifications que la clarté semble exiger. C'est ainsi que l'on ne s'est pas cru obligé de conserver l'emploi très irrégulier des *majuscula*. Cette particularité, intéressante pour un fac-similé, est sans importance intrinsèque."

Ibidem, p. c : "Il n'a pas été possible d'adopter d'une manière absolue la ponctuation des autographes de notre Saint, l'uniformité n'en était pas assez soutenue : le texte imprimé présentera donc une ponctuation régulière s'harmonisant avec le style et la pensée du saint Auteur."

¹² *Missions*, 1951, p. 4 : Introduction aux écrits du Fondateur : "D'où les lois de la critique moderne autorisent et même prescrivent de tout *normaliser* : accentuation, ponctuation, usage des majuscules, mise au long des abréviations, séparation des alinéas, numérotation en chiffres arabes, orthographe."

¹³ *Écrits du Père Pierre Chanel, missionnaire mariste à Futuna 1803-1841*, édités par Claude Rozier, Paris, 1960, p. 18 :

"L'orthographe a été fidèlement respectée, même dans le cas de formes désuètes ou d'erreurs patentes, comme on en rencontre dans les textes du début du XIX^e siècle. Néanmoins, pour éviter de heurter inutilement le lecteur, l'emploi des accents et des cédilles, des majuscules et des minuscules, souvent déconcertant dans les textes de la même époque, a été conformé aux règles actuelles, ainsi que la ponctuation, souvent incohérente ou, comme par exemple, dans le journal de mission, relativement rare."

Nous avons choisi l'orthographe moderne pour trois raisons : 1^o parce que nous avons voulu présenter au lecteur un texte facile à lire; 2^o parce que l'orthographe de nos manuscrits n'est ni originale ni uniforme; 3^o parce que les Actes de nos Chapitres sont précieux pour leur contenu, mais ne revêtent aucune importance littéraire.

Quant à l'emploi des accents, des cédilles, des apostrophes et de la ponctuation, leur normalisation était de toute nécessité; dans le manuscrit, leur emploi est très irrégulier ou déficient.

La normalisation des majuscules et des minuscules est en usage même dans les éditions les plus fidèles au texte manuscrit; rien donc d'étonnant que nous ayons adopté cet usage.

Quant aux particularités du siècle passé, il est à noter que les manuscrits des Chapitres généraux employaient ordinairement la diphthongue oi au lieu de ai : il parloit, il parleroit, etc.; le pluriel de certains mots est écrit souvent sans la consonne finale du singulier : habitans sans t, au lieu de habitants. Ci-dessous, nous donnons la liste des mots avec leur orthographe désuète, trouvés dans les manuscrits des Chapitres :

abyrne (abîme)	jurisdiction (juridiction)
acolythes (acolytes)	jusques (jusque)
ammener (amener)	jusques à (jusqu'à)
différends (différents)	midy (midi)
discussion (discussion)	présens (présents)
ditte (dite)	recommander (recommander)
effroy (effroi)	rejeté (rejeté)
exorbitante (exorbitante)	scholastiques (scolastiques)
fairoit (ferait)	tems (temps)
fidelle (fidèle)	touts (tous)
fraix (frais)	vuide (vide)

En général, nous n'avons pas noté le changement d'orthographe; sauf quand ce changement pouvait avoir quelque influence sur l'intelligence du texte.

6. Notes et apparat critique.

Certaines éditions adoptent deux séries de notes : les notes de critique verbale et les notes historico-explicatives. La première série expose les détails matériels du texte : corrections, biffages, additions, particularités de l'orthographe désuète, changements opérés, variantes des copies ou éditions existantes; la seconde fournit les renseignements historiques ou donne les explications requises pour la pleine intelligence du texte ¹⁴. D'autres, pour des raisons pratiques,

¹⁴ Cf. Monumenta Historica Societatis Iesu.

n'emploient qu'une série de notes¹⁵. Nous avons suivi ce dernier système et avons groupé toutes les notes dans une seule série.

Quant aux sigles graphiques ou abréviations techniques, nous en avons choisi quelques-uns dont voici la liste :

- / Une ligne oblique sépare les lignes dans l'énonciation des titres des ouvrages ou des manuscrits; par exemple :
Chapitres / généraux / O.M.I.
- [] Les crochets renferment les lettres ou les mots ajoutés par l'éditeur.
- ∩ Les points au-dessous des lettres ou des mots indiquent que ces lettres ou mots sont difficiles à déchiffrer ou à reconstituer, et par conséquent douteux; par exemple :
aux ∩∩∩, on pourrait lire aussi : aux vues.
- et...il Les points dans le texte indiquent l'absence des lettres, des mots ou des passages, due soit à la distraction du copiste, soit à la détérioration du manuscrit.
- Ms. Cette abréviation indique le Registre officiel des Chapitres de 1818 à 1856 (premier volume).
- Ms. I-2. Registre officiel, deuxième volume : Chapitre de 1861.
- Ms. V 8r9 La manière d'indiquer les variantes de différents manuscrits : manuscrit V (Registre Billens-Vico), huitième feuille, au recto, neuvième ligne.
- corr. corrige, corrigé.
- add. additur, addendum - ajoute, à ajouter.
- inf. lin. infra lineam, au-dessous de la ligne.
- sup. lin. supra lineam, au-dessus de la ligne.
- int. lin. inter lineas, entre deux lignes.
- al. m. alia manu, d'une autre main.
- in marg. in margine, en marge.

Les éditeurs emploient encore plusieurs autres signes graphiques, mais nous préférons indiquer directement en note la nature de l'irrégularité plutôt que de recourir à de nombreux signes, souvent incompréhensibles pour le lecteur ordinaire.

¹⁵ *Ecrits du Père Pierre Chanel*, Paris, 1960, p. 19 : "On a cru bon d'indiquer les corrections, biffures ou additions qui ont paru susceptibles de renseigner sur la pensée de l'auteur, dans un appareil sommaire qui se trouvera mêlé aux autres notes en bas de page."

V. Abréviations générales

- Arch.Gén.OMI Rome, Archives Générales de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée.
- Arch.Post. Rome, Archives de la Postulation des Oblats de Marie Immaculée.
- Missions* *Missions de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée*, revue trimestrielle, publiée depuis 1862.
- Et.Obl.* *Etudes Oblates*, revue trimestrielle, publiée depuis 1942, à Ottawa (Canada).
- Rambert Toussaint Rambert, O.M.I., *Vie de Mgr de Mazenod*, 2 volumes, Tours, 1883.
- Rey Achille Rey, O.M.I., *Histoire de Mgr de Mazenod*, rédigée entre 1889 et 1903, et publiée à Rome en 1928, après la mort de l'auteur, survenue en 1911. 2 volumes.
- Yenveux Alfred Yenveux, O.M.I., *Les Saintes Règles* expliquées d'après les écrits, les leçons et l'esprit de Mgr de Mazenod, 9 volumes manuscrits, composés entre 1878 et 1903 et conservés aux Archives de la Postulation.
- A.R.O.M.I. *Agence Romaine des Oblats de Marie Immaculée*, mensuelle publiée à Rome depuis 1928.
- Ms.*
manuscrit Document manuscrit, par exemple, ms.II, ms.III, ms.V de la Règle, etc.
Sans aucun complément, indique le premier volume du Registre officiel des Chapitres généraux de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée.
-

PREMIER CHAPITRE GENERAL

24 octobre 1818

I. INTRODUCTION.

Le premier Chapitre général de la Société des Missionnaires de Provence eut lieu à Aix le 24 octobre; il fut convoqué et présidé par le P. de Mazenod.

1. *Les précédents du Chapitre.*

En fondant la Société des Missionnaires de Provence, octobre 1815—janvier 1816, l'abbé de Mazenod lui traça un règlement. Ce dernier contenait déjà "les points principaux¹" de la Règle qu'il avait le projet de rédiger plus tard. Cette Règle devait tenir compte de l'expérience des premières années de la vie communautaire et de l'apostolat de la Société naissante. Dès 1816, le Fondateur chargea le P. Tempier de s'occuper de la rédaction de la Règle en lui recommandant de "donner tous les jours deux heures à cette occupation²". Un événement providentiel va en hâter la rédaction définitive.

M. Arbaud, vicaire général de Digne, proposa à l'abbé de Mazenod au nom de son évêque, par une lettre datée du 16 août 1818, la fondation d'une maison des Missionnaires de Provence au Sanctuaire de Notre-Dame du Laus. Afin de rendre sa proposition plus attrayante, le vicaire général ne manqua pas d'en souligner les avantages pour la nouvelle Société : prédication des missions populaires dans le vaste diocèse de Digne comprenant alors les départements des Hautes et Basses-Alpes, moyens d'existence assurés, recrutement facile, extension heureuse de la petite Société et protection d'un deuxième évêque.

¹ Voir sur ce sujet : *Nouvelles recherches sur la fondation de notre Congrégation*, dans *Missions* 1957, pp. 137-150.

² P. de Mazenod à Tempier, 16 décembre 1816. Rey I, 203.

Après avoir consulté ses confrères³ et les vicaires capitulaires d'Aix⁴, qui accueillirent favorablement la proposition de M. Arbaud, l'abbé de Mazenod se mit à l'oeuvre. Pour être plus libre et pour soigner un peu mieux sa santé fort délabrée par les incessants travaux apostoliques, il céda aux pressions de sa famille tant naturelle que spirituelle et se rendit en compagnie du novice Suzanne, également malade, et du diacre Moreau, à Saint-Laurent-du-Verdon, terre seigneuriale des Mazenod. Il quitta Aix le premier septembre en emportant avec lui les différentes *sources* de notre Règle : Statuts et Règles des Rédemptoristes, Rodriguez, Règle des Lazaristes, Ecriture sainte, ainsi que les différents règlements et statuts élaborés entre 1816 et 1818, et arriva le lendemain soir à Saint-Laurent. Tout en aidant le diacre Moreau à bien se préparer au sacerdoce qu'il allait recevoir le 19 septembre et tout en se reposant, il n'oubliait pas le but principal de son séjour, qui dura exactement 13 jours pleins : du soir du 2 septembre au matin du 16 septembre 1818⁵. Probablement, il n'a pas pu, dans ce bref laps de temps, composer et mettre au net toute la Règle de 1818 que nous conservons aujourd'hui aux Archives de la Postulation; au moins y a-t-il rédigé "les principaux articles de la Règle qui nous régit encore aujourd'hui"⁶.

Le 16 septembre, il quitta sa villégiature pour accompagner M. Moreau à Digne. Rentré à Aix le 30 septembre, après avoir conclu heureusement avec les autorités de Digne les détails de la fondation de Notre-Dame du Laus, il acheva la rédaction de la Règle et la présenta à ses confrères réunis à Aix, le 24 octobre 1818. Cette réunion, pendant laquelle la nouvelle Règle fut lue, commentée, discutée et acceptée, prit plus tard le nom de *premier Chapitre général*, que nous allons maintenant étudier.

³ "Je crus devoir réunir en conseil extraordinaire tous ceux qui composaient alors ma petite Société, même les jeunes qui n'étaient point encore dans les ordres sacrés. C'était pour leur faire comprendre qu'étant appelés dans un autre diocèse pour y former un nouvel établissement, il était nécessaire d'élargir le Règlement qui nous régissait, et de s'occuper à faire des Constitutions plus étendues, de former des liens plus étroits, d'établir une hiérarchie, de coordonner, en un mot, toutes choses de façon qu'il n'y eût qu'une volonté et un même esprit de conduite. Tous furent de cet avis, et l'on me pria de m'occuper sérieusement et promptement de rédiger la Constitution et la Règle qu'il faudrait adopter." *Mémoires de MGR de Mazenod*, dans Rambert I, 282-283.

⁴ Voir sur ce sujet : *Le séjour du Fondateur à Saint-Laurent et la rédaction de nos Règles*, dans *Missions* 1957, p. 301.

⁵ "Je le [Moreau] préparai à l'Ordination pendant le séjour qu'il fit avec moi à Saint-Laurent-du-Verdon, où je m'étais retiré pour travailler à coordonner nos saintes Règles." *Journal de MGR de Mazenod*, 5 février 1846, dans Yenveux, ms., vol. IX, p. 172c.

Voir aussi : *Le séjour du Fondateur à Saint-Laurent et la rédaction de nos Règles*, dans *Missions* 1957, pp. 307-308.

⁶ *Mémoires de MGR de Mazenod*, dans Rambert I, 282-283.

2. Documents relatifs au premier Chapitre général.

Les procès-verbaux des Chapitres généraux de 1818 et de 1821 ne furent rédigés qu'en 1826. Déjà le troisième Chapitre général, tenu en 1824, déplorait la négligence des secrétaires généraux à consigner dans le Registre les délibérations des Chapitres, et chargeait le P. Suzanne de combler cette lacune. Après avoir recueilli les souvenirs des premiers capitulants, le Père rédigea une espèce de procès-verbal, qui fut inséré dans celui du Chapitre général de 1826.

Ceci explique quelques anomalies d'expressions, qui ne se seraient pas produites si le rapport eût été rédigé à l'époque même de la tenue des Chapitres, et une certaine phraséologie vague et imprécise qui, tout en rapportant les faits essentiels, évite de les préciser; évidemment, à huit ans de distance, on en avait oublié bien des particularités. Pour saisir le sens exact du procès-verbal du Chapitre de 1818, il est donc nécessaire de recourir aux documents plus rapprochés de cette date.

1° *Notes de retraites du P. Suzanne.*— Le document le plus rapproché de la date du premier Chapitre est constitué par les Notes de retraites du P. Suzanne. C'est un cahier de 40 pages de 19 x 25 cm contenant les notes des retraites suivantes :

"Retraite du 25 d'octobre au 1^{er} novembre [1818]",
"Retraite du 29 mai 1819, veille de la Pentecôte",
"Retraite du 2 août 1819",
"Retraite du 4 septembre 1819",
"Retraite du 1^{er} jour d'octobre [1819]",
"Retraite du 25 octobre ... 31 [octobre 1819]",
"Retraite du 19 février au 26 [février 1820]",
"Retraite du 24 d'octobre ... 30 [octobre] 1820".

Les notes de retraite qui nous intéressent sont celles qui se trouvent au début du cahier : du 25 octobre au premier novembre. L'année n'est pas marquée, mais tant l'analyse interne de ces notes⁷ que leur position dans le cahier ne laissent aucun doute : il s'agit de l'année 1818.

Le novice Suzanne nous dit dans ces notes que la retraite de communauté dura "huit jours"⁸ du 25 octobre au 1^{er} novembre. Le premier jour, il note deux méditations. Or nous savons par l'analyse de toutes ses notes qu'une journée de retraite comportait deux méditations; il s'ensuit que la communauté était en retraite dès le matin du 25 octobre. Les notes passent sous silence l'ouverture de la retraite, mais l'ensemble fait penser plutôt au matin du 25 qu'au soir du 24 octobre.

⁷ Le 28 octobre 1820, Suzanne écrit : "Quant à l'oraison, à l'adoration du jour, à la lecture, je ferai ce que j'avais promis à Dieu, *il y a deux ans*; et je lirai de temps en temps les observations que j'avais faites sur ces exercices *à la dite époque*." Or les observations sur ces exercices se trouvent précisément dans les notes de la première retraite; donc elle fut faite en 1818.

⁸ *Retraite* du 25 octobre au 1^{er} novembre 1818, premier jour.

Le 30 octobre, le novice Suzanne note :

"Je ne dois pas passer sous silence la faute que je commis hier au soir en me livrant à une joie immodérée, lorsqu'on me permit de porter le crucifix au lieu de la croix. Le Seigneur dut être offensé de ce que je me réjouissais de manière à perdre la paix de l'âme, à ne pouvoir me recueillir pendant la prière, et à manquer au silence dans un temps où je n'aurais pas dû parler⁹."

Ce passage nous révèle un fait complètement ignoré : le 29 octobre 1818, le Fondateur permit au novice Suzanne de porter le crucifix au lieu de la simple croix. En effet, au début de notre Société le crucifix était le signe distinctif des missionnaires; aux novices — et ce vocable comprenait alors tous ceux qui n'étaient pas prêtres — on ne donnait que la simple croix, sans le Christ.

2° *Notes de retraite du P. de Mazenod.* — Les notes de retraite qui ont quelque rapport au premier Chapitre, sont celles du 30 octobre 1818¹⁰. Le Fondateur avait déjà fait sa retraite annuelle en mai¹¹; le 30 octobre il ne fit donc que la retraite mensuelle.

"A la veille de contracter un grand engagement pour le reste de mes jours, note-t-il, je rentre en moi-même pour m'humilier devant Dieu du peu de progrès que j'ai fait dans les voies de la perfection; pour gémir amèrement de la difficulté que j'éprouve pour sortir de l'état habituel de tiédeur dans lequel je suis tombé depuis qu'obligé, par devoir, de m'occuper beaucoup des autres, je me suis presque entièrement oublié moi-même.

[...]

"Si je suis fervent, la communauté à la tête de laquelle je suis, le deviendra davantage, et les populations entières se ressentiront de cet accroissement de zèle et d'amour¹²."

Ce document prouve que le Fondateur était déjà confirmé comme supérieur général de la communauté : "à la tête de laquelle je suis", le 30 octobre, jour de sa retraite mensuelle.

3° *Les feuilles d'oblation de nos premiers Pères.* — Nous conservons aux Archives générales les feuilles d'oblation des Pères : de Mazenod, Tempier, Moreau, Courtès et Suzanne. Toutes ces feuilles sont signées et portent la date : Aix, ce 1^{er} novembre 1818¹³; preuve évidente que la première oblation eut lieu ce jour-là.

⁹ Notes de retraite du P. Suzanne. Sixième jour.

¹⁰ Notes de retraite du P. de Mazenod, "30 8bre 1818, retraite d'un jour pendant la retraite de la communauté". Rome.Arch. Post. OMI.

¹¹ Notes de retraite du P. de Mazenod, mai 1818. Rome.Arch. Post.OMI.

¹² Notes de retraite, 30 octobre 1818. Rome. Arch. Post. OMI.

¹³ Rome. Arch. Gén. OMI. Les Mémoires du P. Suzanne racontent *in longum et latum* la cérémonie de la première oblation.

4° *Registre des formules d'admission au noviciat : 1815-1850.* — Ce registre, qui contient les formules d'admission à la Société depuis l'origine — octobre 1815 — jusqu'au 31 décembre 1850, ne fut commencé que le 12 août 1820 à Notre Dame du Laus. Il renferme de précieux renseignements sur les membres de la Société : date de naissance, de prise d'habit, d'admission à la Société, date de première oblation, etc.; et il nous a été très utile pour établir l'état de la Société à la date du premier Chapitre.

5° *Le procès-verbal du Chapitre de 1818.* — Ce document, comme nous avons déjà expliqué plus haut, ne fut rédigé que huit ans après les événements, en juillet 1826. Le P. Suzanne en avait préparé le premier jet ou la minute, et le P. Jeancard s'en servit pour dresser le procès-verbal officiel et l'insérer dans le Registre.

Les textes des deux Pères, identiques quant à la substance, diffèrent beaucoup quant à la phraséologie et à l'ampleur. Le P. Suzanne est bref dans l'exposé et concis dans le style, mais son texte est plein de ratures et d'abréviations; le P. Jeancard, par contre, est plus long dans la rédaction et plus prolixe dans la phraséologie, mais son écriture est coulante et uniforme, sans ratures ni abréviations. Aujourd'hui de tels procédés et une telle différence de texte nous étonne, habitués que nous sommes à l'exactitude et à la précision de la bureaucratie moderne; mais au début de notre Société, où l'on visait à l'essentiel sans se préoccuper trop des détails, cela ne choquait personne. On savait que le P. Jeancard était doué "pour bien exposer ce qu'on lui aurait expliqué¹⁴" et qu'il avait une belle écriture. Cela suffisait pour lui confier la "minute" du P. Suzanne pour en faire un procès-verbal en bonne et due forme, et le transcrire dans le Registre officiel. Une telle façon de procéder risquait parfois de faire "accommoder" la pensée du P. Suzanne dans le sens qui frappait le P. Jeancard; et nous savons qu'au moins une fois le Fondateur dut intervenir pour remettre les choses au point¹⁵. En tout cas, une étude critique du Chapitre général de 1818 exige non seulement l'analyse du texte officiel, rédigé par le P. Jeancard, mais encore celui de la minute, préparée par le P. Suzanne.

L'étude comparée de ces deux textes permet de tirer bien des conclusions, mais n'arrive pas à éclaircir tous les points obscurs.

¹⁴ Fondateur à Tempier, 14 novembre 1833. Yenneux, manuscrit, vol. VII, p. 83 : "Ne prenez jamais pour conseil Jeancard, ni même Courtès. Le premier n'est bon que pour bien exposer ce qu'on lui aura expliqué; mais dans les affaires il ne vaut rien; il exagère et les choses et les personnes; il accommode toujours tout dans le sens qui le frappe; il a tout ce qu'il faut, en un mot, pour faire faire fausse route à celui qui l'écoute, parce qu'il aime son discours, et qu'il a beaucoup d'esprit pour donner tournure à ses idées."

¹⁵ Voir : Procès-verbal du Chapitre de 1826, notes marginales du Fondateur.

Commençons par les conclusions positives. Au Chapitre de 1818, prirent part sept prêtres : de Mazenod, Tempier, Deblieu, Maunier, Mie, Aubert, Moreau; et trois acolytes : Suzanne, Courtès et Dupuy. Il y eut deux réunions : l'une, à laquelle ne participèrent que les prêtres; l'autre, où furent admis aussi les trois acolytes. Le Fondateur fit lecture de la nouvelle Règle d'abord aux seuls prêtres — à la première réunion —, et ensuite aux trois acolytes — à la deuxième réunion. Tous, à l'exception de MM. Deblieu et Aubert, approuvèrent l'introduction des voeux perpétuels de chasteté, d'obéissance et de persévérance et se déclarèrent prêts à faire leur oblation perpétuelle¹⁶. M. Aubert ne se sentit pas le courage de faire une oblation perpétuelle; mais il consentit à la faire pour un an seulement. M. Deblieu, après avoir réfléchi pendant un an, fit son oblation le 1^{er} novembre 1819¹⁷. Les deux textes soulignent que c'est la dernière réunion qui doit être considérée comme capitulaire; et plus précisément, au moment où la majorité absolue de huit contre deux approuva la nouvelle Règle. Cette insistance demande une explication. Le Chapitre général est prévu pour la première fois dans la Société par la Règle de 1818. Or, avant que le Chapitre eût pu avoir lieu, il fallait que cette Règle fût acceptée. Il s'ensuit que la première réunion, à laquelle ne prirent part que les prêtres, n'est pas considérée comme "capitulaire".

Une fois que la Société "fut constituée et réunie en Chapitre", on procéda à la confirmation du Fondateur dans la charge du Supérieur général. Les deux documents emploient la même formule : "reconnu unanimement supérieur général", sans spécifier le mode de cette reconnaissance; probablement par acclamation.

Ensuite, le Fondateur exposa au Chapitre l'affaire de l'acceptation de Notre-Dame du Laus, à laquelle "tous applaudirent". La troisième et dernière opération du Chapitre proprement dit fut l'élection des dignitaires : M. Deblieu, premier assistant et admoniteur du Supérieur général; M. Maunier, deuxième assistant et secrétaire de l'Institut; M. Tempier, troisième assistant; M. Mie, quatrième assistant; M. Courtès, économiste général qu'on appelait alors procureur général¹⁸.

Reste à établir la date et la durée du Chapitre. Tant le texte officiel que celui du P. Suzanne affirment explicitement que la première réunion eut lieu "dans notre maison d'Aix, l'an 1818 et le 24 octobre";

¹⁶ Le mot *Oblation*, pour désigner l'émission des voeux, apparaît pour la première fois dans la Règle de 1818; mais le mot *Oblat* se trouve déjà dans la lettre du Fondateur à Fortuné du 6 septembre 1817 : "Vous aurez dans ma communauté comme de véritables *oblats*, prêts à tout bien..." Aix. Arch. Méjanès.

¹⁷ Cf. Registre des formules d'admission au noviciat. Deblieu, note marginale du Fondateur : "Il a fait son oblation à Aix le 1 novembre 1819."

¹⁸ C'est la Règle de 1910 qui introduit pour la première fois le mot *économiste général* en substitution de celui de *procureur*.

mais ils sont moins clairs quant au nombre des séances. Le procès-verbal parle de deux séances, la minute du P. Suzanne laisse penser à une seule séance, de sorte que l'appel des trois acolytes ne constituerait que la deuxième phase de la même séance. Quoi qu'il en soit, les deux documents supposent que le Chapitre ne dura qu'une seule journée. On est du même avis quand on examine les opérations du Chapitre; et surtout la lecture de la Règle. Le Fondateur et ses neuf compagnons formaient une petite réunion, où la lecture put se faire à voix normale, sans hausser le ton ou fatiguer la gorge. Or, en lisant lentement et à haute voix la Règle de 1818, on n'emploie pas plus de deux ou trois heures¹⁹. Il s'ensuit que le Fondateur put lire toute la Règle pendant une seule séance. A-t-il relu la Règle en présence des acolytes? — Sur ce point, les deux documents manquent de précision. Le P. Suzanne écrit : "après avoir entendu la lecture des Règles promirent de s'y soumettre, et déclarèrent être disposés à suivre les vœux proposés"; tandis que le P. Jeancard se contente de dire qu'ils "furent appelés à venir *prendre connaissance* des règles sous lesquelles ils auraient à vivre". Probablement, le Fondateur ne dut relire que le chapitre sur les vœux, point de dissension entre les capitulants; car quant à la Règle comme telle, tout le monde se déclarait prêt à l'accepter, l'ayant pratiquée bien avant qu'elle fût officiellement rédigée²⁰. Mais les documents qui suivent vont compléter la question.

6° *Mémoires du P. Suzanne*. — Sous ce titre est connu un document que nous avons retrouvé dans le dossier Yenveux, aux Archives de la Postulation à Rome, et publié dans les *Missions* 1957, pp. 310-314. Certains passages de ces *Mémoires*, dûment résumés et "stylisés", avaient été déjà publiés par les PP. Rambert et Rey²¹.

D'après ces *Mémoires*, la chronologie des événements serait la suivante : Le Fondateur assemble les six prêtres à une date non précisée; il leur lit la Règle et accueille leurs observations "qu'il admet de bon coeur"; mais arrivé au Chapitre des vœux, il se heurte à une vive opposition; il n'y a que les PP. Tempier et Moreau qui les acceptent de bon gré; les quatre autres, bien que le Fondateur eût employé "plusieurs jours" pour les convaincre, résistent. C'est alors qu'il appelle les

¹⁹ La Règle de 1818, publiée dans les *Missions* 1951, occupe 87 pages. La lecture d'une page ne dure qu'au maximum deux minutes; donc 87 pages ne doivent pas dépasser 3 heures. Au Chapitre de 1837, on fit la lecture des procès-verbaux des Chapitres précédents, qui sont de la même longueur que la Règle de 1818. Or toute cette lecture n'occupa qu'une partie de la séance du matin, 6 août 1837. Voir : Chapitre général de 1837, séance du 6 août, au matin.

²⁰ La correspondance de nos premiers Pères avec le Fondateur, dont de larges extraits sont cités par les biographes Rey et Rambert, démontrent que le ministère apostolique et les exercices de piété étaient les mêmes, ou à peu près, en 1817 et en 1818.

²¹ Rambert I, 286-288; Rey I, 232-234.

trois acolytes, leur lit la Règle pour connaître leur opinion sur la question. "Ils répondent qu'ils n'en sont point effrayés et qu'ils désirent ardemment de suivre" la Règle. A ces mots le Fondateur "leur donne voix délibérative dans le Chapitre, et il déclare qu'après la retraite, qui était déjà commencée, ceux qui voudraient se consacrer entièrement à Dieu dans la Société feront les vœux...²²." Les PP. Maunier et Mie hésitent encore, mais enfin ils consentent aussi à faire les vœux; le P. Aubert ne consent qu'à les faire pour un an; le P. Deblieu "s'obstine seul à ne pas les suivre". Le 29 octobre, on fait les élections des dignitaires; et le 1^{er} novembre, les huit membres de la Société font leur oblation perpétuelle.

7^o *Récit du P. Rambert.* — Dans sa *Vie de Mgr de Mazenod*, publiée en 1883, le P. Rambert résume les *Mémoires* des PP. Suzanne et Moreau²³ en leur donnant la chronologie suivante : Le Chapitre est précédé d'une retraite, pendant laquelle le Fondateur lit "chaque jour une partie" de la Règle; suivent les discussions, hésitations, appel des acolytes, acceptation définitive de la Règle. Ce n'est qu'après que le P. de Mazenod ouvre, le lundi 26 octobre 1818, le premier Chapitre général. A cette occasion, il proposa aux prêtres d'admettre aux délibérations aussi les trois acolytes; sur leur consentement, les acolytes Suzanne, Dupuy et Courtès furent admis au Chapitre, qui s'occupa de l'élection des dignitaires et de la confirmation du Fondateur dans la charge de supérieur général.

8^o *Récit du P. Rey.* — Le deuxième biographe du Fondateur reprend le récit de son prédécesseur, mais se rendant compte des contradictions du récit, tâche de le corriger et d'en préciser la chronologie. Comme le P. Rambert, le P. Rey fait coïncider la lecture de la Règle avec la retraite, mais essaye d'en préciser la date qu'il suppose être celle du 23 octobre 1818²⁴. A différence du P. Rambert, il parle de deux séances du Chapitre : la première, à une date non précisée, où les acolytes se prononcent pour l'acceptation des vœux; la seconde, le lundi 26 octobre, est consacrée à l'élection des dignitaires.

Sur ces trois derniers récits, quelques remarques s'imposent. Les *Mémoires* du P. Suzanne sont aujourd'hui introuvables; et la description qu'en donne le P. Bernad ne suffit pas pour en établir avec certitude l'authenticité et la date de composition : 1^{er} novembre 1826²⁵. Les

²² Cf. *Missions*, 1957, pp. 312-313.

²³ Les *Mémoires* du P. Moreau, cités par le P. Rambert, vol. I, pp. 287-288 et le P. Rey, vol. I, p. 233, n'apportent rien de spécial.

²⁴ Le P. Rey ne dit pas précisément que la retraite a commencé le 23 octobre : "Il fit coïncider cette lecture avec les exercices de la retraite annuelle qui commençait ordinairement le 23 octobre"; mais cette date lui paraît tout à fait naturelle.

²⁵ Le P. Bernad dans sa *Bibliographie des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée*, publiée à Liège en 1922, en donne la description :

1- Mémoire pour servir à l'histoire de la Société des O.M.I., 1 cahier (1^{er} novembre 1826) de 40 pp. in-folio.

2- Autres cahiers de 4 pages chacun.

Nous ne savons si la date apposée est du P. Suzanne ou de quelque archi-

quelques fragments de ces *Mémoires*, retrouvés dans le dossier Yenveux²⁶, n'étant que des copies mal faites du texte original, ne permettent pas, non plus, de résoudre le problème.

Quant au contenu, les trois récits affirment que la lecture de la Règle se faisait pendant la retraite annuelle, mais la date n'en est pas précisée. Quant au Chapitre, le P. Rambert dit que le premier Chapitre général se tint "le lundi 26 octobre"; le P. Rey précise que "le lundi 26 octobre se tint une seconde séance du premier Chapitre général", mais la première séance n'est pas datée; enfin, les *Mémoires* du P. Suzanne supposent au moins deux séances dont la dernière, à laquelle on procéda à l'élection des dignitaires, est fixée au 29 octobre 1818. En somme, les trois récits donnent des dates différentes.

En les confrontant avec les notes, faites par le novice Suzanne pendant sa retraite annuelle de 1818, nous n'y trouvons aucun point de contact. M. Suzanne qui notait, jour par jour, ses méditations et réflexions garde le silence complet sur la lecture de la Règle; silence difficilement explicable si, comme l'affirment les trois récits, le P. de Mazenod eût lu la Règle pendant la retraite. Et puis, comment concilier le silence et le recueillement, si indispensables à toute retraite, avec les discussions d'un Chapitre?

Toutes ces considérations nous inclinent à ne retenir que les données fournies par les cinq premiers documents que nous résumons ici brièvement :

24 octobre — date du premier Chapitre général. Il est probable qu'il y eut deux séances : l'une le matin, où ne prirent part que les prêtres; l'autre l'après-midi, où furent convoqués aussi les trois acolytes. C'est pendant cette dernière séance qu'on a adopté la Règle, qu'on a reconnu le Fondateur comme supérieur général et qu'on a procédé à l'élection des dignitaires. Rien d'étonnant donc que ce soit cette séance qui passe pour "capitulaire".

25 octobre, au matin — Ouverture de la retraite annuelle.

29 octobre, au soir — Le Fondateur donne au novice Suzanne le crucifix de missionnaire.

30 octobre — Le Fondateur fait sa retraite mensuelle.

1^{er} novembre — Première oblation ou émission des vœux de chasteté, d'obéissance et de persévérance. Huit membres font les vœux perpétuels; un, M. Aubert, ne les fait que pour un an; et un, M. Deblieu, les renvoie à plus tard. Fin de la retraite.

Il ne nous reste qu'à compléter cette étude en établissant l'état numérique de la Mission de Provence à la date du Chapitre, et à expliquer la différence entre les *missionnaires* et les *novices*.

²⁶ Voir ces fragments dans *Missions*, 1957, pp. 310-314.

3. L'état numérique de la Mission de Provence à la date du premier Chapitre.

Le Règlement de 1816 porte que "les sujets qui se présenteront pour être admis dans la Société seront éprouvés dans un noviciat jusqu'à ce qu'ils aient terminé leurs études, ou qu'ils aient été jugés propres à l'oeuvre des Missions. Les Missionnaires ne seront définitivement agréés à la Société qu'après deux ans d'épreuve²⁷. Comme on le voit, la conception du noviciat en 1816-1818 était bien différente de la nôtre. L'analyse de la correspondance de nos premiers Pères, conservée aux Archives de la maison générale à Rome, permet de déterminer le sens du mot novice. On appelait ainsi : 1° tous ceux qui faisaient leurs études théologiques — les frères scolastiques d'aujourd'hui —; 2° les jeunes gens qui, entrés à la Mission de Provence et revêtus de la soutane, poursuivaient leurs études secondaires (Humanités ou Rhétorique) — nous les appellerions aujourd'hui *junioristes* —; 3° enfin, les prêtres récemment ordonnés et entrés à la Mission²⁸.

Avant de commencer son noviciat, le candidat séjournait ordinairement quelques semaines à la Mission dans la partie réservée aux hôtes. Quand celui qui demandait à être admis avait déjà la soutane, il devait garder le rabat; s'il était en habits civils, il ne pouvait les quitter qu'au jour de son entrée au noviciat pour être revêtu de la soutane propre aux missionnaires et ne portait pas de rabat²⁹. Ils devaient connaître l'esprit de la Société; on les appelait *postulants*³⁰.

27 Voir ce Règlement dans *Missions*, 1957, pp. 138-144.

28 Par exemple, le P. Touche, ordonné le 19 septembre 1818 et entré à la Mission de Provence le 8 octobre 1818.

29 p. de Mazenod à Tempier, 18 janvier 1821 (Yenveux VIII, 39) : "On ne peut pas être novice sans prendre l'habit des Missionnaires; il faut prolonger leur séjour parmi les hôtes, c.à.d. hors du noviciat, jusqu'à ce qu'ils aient la soutane, et la leur donner le jour de leur entrée au noviciat, s'ils sont entrés sans l'avoir. Quand celui qui demande à être admis a déjà la soutane, il doit garder le rabat tant qu'il est parmi les hôtes, et le quitter le jour de son entrée au noviciat..."

30 Tempier au Fondateur, 11 novembre 1817 : "J'ai observé que prêtres et novices étaient tous bien pénétrés de ce que vous nous disiez et de ce que nous avons pu ajouter à ce sujet. Le jeune Suzanne, quoique *postulant*, n'a pas été exclu de cet exercice, car ce n'était pas une conférence qui fût propre aux novices seulement." Manuscrit Yenveux, vol. I, pp. 4-5.

Cependant, selon le registre du noviciat, Suzanne était, depuis le 21 janvier 1817, novice! Qui croire?

De cet exposé, il résulte assez clairement que le noviciat d'alors équivalait à notre scolasticat et à notre juniorat. Les novices d'alors étant considérés comme faisant partie de la Société, on doit les compter parmi les membres effectifs de la Mission de Provence; en voici la liste complète :

1. Eugène de Mazenod, fondateur de la Mission de Provence.
2. François de Paul-Henry Tempier (1788-1870), son plus fidèle compagnon.
3. Pierre-Nolasque Mie, né le 30 janvier 1768, prêtre en 1797, associé à la Mission en 1815, oblation le 1^{er} novembre 1818, mort le 10 mars 1841.
4. Jean-François-Sébastien Deblieu, né le 20 janvier 1789, prêtre en 1813, associé à la Mission en 1815, oblation le 1^{er} novembre 1819, sorti de la Société en octobre 1823, mort le 9 mars 1855.
5. Emmanuel-Fréjus Maunier, né le 18 juillet 1769, prêtre en 1797, associé à la Mission en 1816, oblation le 1^{er} novembre 1818, sorti de la Société en octobre 1823, mort le 5 novembre 1844.
6. Noël-François Moreau, né le 24 août 1794, novice le 22 avril 1818, prêtre le 19 septembre 1818, oblation le 1^{er} novembre 1818, mort le 2 février 1846.
7. Marius Aubert, entré à la Mission comme prêtre en avril 1818, oblation le 1^{er} novembre 1818 (pour un an seulement), sorti en avril 1820³¹.
8. Jean-Joseph Touche, né le 22 février 1794, prêtre le 19 septembre 1818, novice le 8 octobre 1818, oblation le 15 août 1819, sorti le 17 février 1832.
9. Jean-Alexandre Dupuy, né le 29 novembre 1798, entré à la Mission d'Aix le 16 août 1816, novice le 3 octobre 1816, oblation le 1^{er} novembre 1818, prêtre le 16 juin 1821, sorti de la Société le 8 juillet 1830, mort le 21 août 1880.
10. Marie-Jacques-Antoine Suzanne, né le 2 février 1799, entré à la Mission le 14 octobre 1816, novice le 21 janvier 1817, oblation le 1^{er} novembre 1818, prêtre le 22 septembre 1821, mort le 31 janvier 1829.
11. Jean-Joseph-Hippolyte Courtès, né le 1^{er} janvier 1798, novice le 15 octobre 1816, oblation le 1^{er} novembre 1818, prêtre le 30 juillet 1820, mort le 3 juin 1863.
12. Hilarion Bourrelier, né le 25 octobre 1790, entré à la Mission d'Aix le 27 juillet 1816, novice le 4 novembre 1816, oblation le 8 septembre 1819, prêtre le 8 avril 1821, sorti en mai 1824.

³¹ Fortuné au président de Mazenod, 7 avril 1818. Rome. Arch. Post. Registre des admissions au noviciat : Marius Aubert.

13. Louis-Michel ... Dalmas, né le 29 septembre 1801, novice le 30 mars 1817, oblation le 1^{er} novembre 1819, sorti en avril 1820.
14. Lalande, novice : 29 octobre 1817, sorti en janvier 1819 sans avoir été tonsuré.
15. Marcellin-Pierre Giraud, novice : 28 février 1818, sorti en août 1819.
16. Jean-Baptiste... Honorat, né le 7 mai 1799, novice le 21 octobre 1818, oblation le 30 mai 1819, prêtre le 22 décembre 1821³², mort le 23 décembre 1862.

A la date du premier Chapitre, Gabriel-Antoine Carron se trouvait aussi à la Mission d'Aix. Né le 26 avril 1804, il entra chez nous le 1^{er} mars 1818 et commença son noviciat le 3 octobre 1819. Il ne persévéra pas et sortit le 16 juillet 1822.

Le 24 octobre 1818, date du premier Chapitre, la Société comptait donc 7 prêtres, 9 aspirants au sacerdoce dont trois acolytes et un postulant : M. Carron.

Quant à ceux qui sont inscrits dans le *Régistré* des formules d'admission au noviciat et ont quitté la Société avant le premier Chapitre, on note les noms suivants :

1. Icard Auguste, né le 23 décembre 1790 à Gardanne, prêtre en 1814 à Aix, associé à la Mission de Provence : octobre 1815, sorti en juin 1816, mort le 26 décembre 1835³³.
2. de Bausset Jean-Baptiste, né en 1798, entre à la Mission de Provence en avril 1816, novice le 4 novembre 1816, sorti en juillet 1818³⁴.
3. Charles Casimir, né le 27 janvier 1799, novice en avril 1816, sorti fin 1816, prêtre après sa sortie de la Société, mort le 6 novembre 1866 à Aix.

Pour compléter la statistique, notons encore quelques jeunes gens qui logeaient à la Mission de Provence et que le Fondateur espérait attirer à la Société :

1. Chappuis Eugène-Adrien, né le 6 octobre 1800, congréganiste fin 1813, à la Mission d'Aix vers 1816 (il étudiait le droit à l'Université), rentre à Marseille en 1820, inspecteur général des finances à Paris en décembre 1848. On conserve de lui 74 lettres au Fondateur dans la période 1819-1859³⁵.

³² Le P. Rambert (vol. I, p. 404) et *Notices nécrologiques* (vol. I, année 1868, p. 70) donnent la date du 22 septembre 1821, comme étant celle de l'ordination sacerdotale du P. Honorat. Mais la vraie date nous est donnée par la lettre de M. Coulin au Fondateur, 22 déc. 1821, et par le P. Simonin dans *Missions*, 1897, p. 182.

³³ Cf. *Etudes Oblates*, 1957, pp. 321-346.

³⁴ Cf. *Missions*, 1952, p. 125. Il continuait à loger à la Mission de Provence en suivant les cours de droit à l'Université d'Aix. Cf. Leblanc au P. de Mazenod, 29 oct. 1820. Arch. Post. OMI.

³⁵ Arch. Post. OMI.

2. David Eugène-Louis, congréganiste le 6 avril 1815, à la Mission vers 1816, quitte la Mission pour le séminaire St Sulpice de Paris fin 1818, ordonné prêtre reste dans le diocèse de Paris. On a de lui cinq lettres au Fondateur : 1816-1825³⁶.
3. Leblanc Hippolyte-Joseph, né le 7 avril 1802, congréganiste le 21 novembre 1814, à la Mission d'Aix vers 1817, quitte la Mission pour Paris en octobre 1819, prêtre en 1825. On a de lui 31 lettres au Fondateur³⁷.
4. de Magallon Paul-Pierre-Raphaël, né le 1^{er} décembre 1784 à Aix, congréganiste d'Aix en février 1815, à la Mission d'Aix en mai 1816, quitte la Mission pour le collège des jésuites à Forcalquier en février 1817, entre chez les frères hospitaliers de S. Jean de Dieu en 1819, mort le 14 juillet 1859³⁸.
5. Castellias Paulin, né à Grans, converti pendant la mission de Grans, il entre à la Mission d'Aix; malade, il retourne à Grans, où il meurt le 5 juin 1819. Une lettre au Fondateur, 4 déc. 1818³⁹.
6. Journu, entré à la Mission d'Aix vers la fin de septembre 1817⁴⁰.

4. *La convocation des capitulants au premier Chapitre général.*

Sur 16 membres effectifs, dix prirent part au Chapitre : sept prêtres et trois acolytes : Suzanne, Courtès et Dupuy. Et les six restant, pourquoi ne furent-ils pas convoqués?

M. Honorat n'a commencé son noviciat que trois jours avant le Chapitre, et encore devait-il faire sa Rhétorique⁴¹. M. Dalmas, bien que novice depuis un an et demi, continuait encore ses études secondaire⁴². M. Lalande, novice depuis un an, est sorti en janvier 1819 sans avoir été tonsuré; ce qui autorise à le classer aussi parmi les novices-junioristes. L'exclusion de ces trois novices peut se comprendre facilement : ils n'étaient que des petits séminaristes, ou comme nous dirions aujourd'hui : des junioristes. Sur M. Giraud, sorti en août 1819, nous n'avons aucun renseignement précis; mais étant donné que dans le *Registre* des admissions au noviciat il figure parmi les novices-junioristes, on peut admettre qu'en 1818 il n'avait pas encore fini ses études secondaires.

³⁶ Arch. Post. OMI.

³⁷ Arch. Post. OMI.

³⁸ Cf. Pierre Pralon, *Paul de Magallon*, Lille, 1893, pp. 142 suiv.

³⁹ Arch. Post. OMI.

⁴⁰ Arch. Post. OMI.

⁴¹ M. Honorat n'a terminé sa Rhétorique qu'en 1819. Cf. Coulin au Fondateur, 11 septembre 1820. Rome. Arch. Post. OMI.

⁴² M. Dalmas acheva sa Rhétorique en 1819. Cf. Coulin au Fondateur, 11 septembre 1820. Rome. Arch. Post. OMI.

Quant à M. Touche, novice depuis le 8 octobre 1818, il n'était pas suffisamment imbu de l'esprit de l'Institut pour pouvoir en décider d'éventuelles modifications; son exclusion est donc compréhensible.

Reste à expliquer le cas de M. Bourrelier. Converti "par la vertu des paroles de vie que le bon Dieu plaça dans la bouche" du P. de Mazenod le premier jour de la mission de Grans⁴³, il entra à la Mission d'Aix le 27 juillet 1816. Il était déjà âgé de 26 ans. Intellectuellement très peu doué, il avait par compensation une belle voix, qu'on admirait pendant le chant des offices solennels. Nous ignorons s'il avait terminé avec succès ses études secondaires, mais nous savons que même après son ordination sacerdotale on craignait de recourir à son ministère de peur que "quelque barbarisme", échappé de sa bouche, n'ôtât "tout sens aux paroles sacramentelles". Du reste, M. Bourrelier lui-même se rendait compte de son incapacité et préférait "la scie et le rabot"⁴⁴ au ministère apostolique. Ces quelques renseignements expliquent suffisamment l'exclusion de M. Bourrelier du nombre des capitulants.

Quant aux novices Suzanne, Dupuy et Courtès, ils furent appelés au Chapitre parce qu'ils étudiaient déjà la théologie; parce qu'ils étaient bien pénétrés de l'esprit de l'Institut, faisant partie de la Mission de Provence depuis deux ans ou presque; et parce qu'ils étaient "disposés à faire les vœux proposés"⁴⁵.

5. Sources et Bibliographie.

Jeancard, *Registre des Chapitres Généraux*, vol. I, pp. 15-17.

Manuscrit I. Rome. Arch. Gén. OMI.

Suzanne M., *Extrait des Actes du Chapitre Général...* de 1826.

Manuscrit II, pp. 3-4. Rome. Arch. Gén. OMI.

Suzanne M., *Notes de retraite, 1818*. Rome. Arch. Gén. OMI.

de Mazenod, *Notes de retraite, 1818*. Rome. Arch. Post. OMI.

de Mazenod, *Constitutions et Règles de 1818*. Rome. Arch. Post. OMI.

Chappuis A., *Lettres au Fondateur : 1817-1818*. Rome. Arch. Post. OMI.

Leblanc H., *Lettres au Fondateur : 1817-1820*. Rome. Arch. Post. OMI.

Coulin *Lettres au Fondateur : 1819-1820*. Rome. Arch. Post. OMI.

⁴³ Fondateur à Bourrelier, 27 août 1821, Manuscrit Yenveux, vol. VIII, pp. 287-288.

⁴⁴ Coulin au Fondateur, 17 août 1821. Rome. Arch. Post. OMI.
"Nous avons Bourrelier, mais probablement personne ne se trouvera assez mal pour avoir recours à son ministère. Je craindrais en vérité quelque barbarisme qui ôtât tout sens aux paroles sacramentelles. Il nous a répété pendant plusieurs jours ces jolies paroles : *Scitis quoniam diligentibus demonia cooperantur in bonum*. Ne lui tirez des mains la scie et le rabot." — Voir aussi *Missions*, 1897, p. 192.

⁴⁵ Cf. Procès-verbal du Chapitre de 1818.

- MGR Jeancard, *Mélanges historiques sur la Congrégation OMI*, Tours, 1872, pp. 101-102.
- Rambert Toussaint, *Vie de MGR de Mazenod*, Tours, 1883, vol. I, pp. 285-292.
- Rey Achille, *Histoire de MGR de Mazenod*, Rome, 1928, vol. I, pp. 232-234.
- Ortolan T., *Les Oblats de Marie Immaculée*, Paris, 1914, vol. I, pp. 126-128.
- Scharsch Ph., *Geschichte der Kongregation der Oblaten*, Engelport, 1952 (polycopié), vol. I, pp. 44-45.
- Cosentino G., *Nos Chapitres Généraux*, Ottawa, 1957, pp. 13-16.
- Villeneuve R., *Les Chapitres Généraux*, manuscrit copié en 1928 par le P. Thiel et conservé aux Archives Générales, pp. 1-18.
- Leflon J., *Eugène de Mazenod*, Paris, 1960, vol. II, pp. 167-186.
- Feuilles d'oblation du Fondateur*, Suzanne, Courtès, Moreau, Tempier. Rome. Arch. Gén. OMI.
- Registre des formules d'admission au noviciat : 1815-1850*. Rome. Arch. Gén. OMI.
- Missions*, 1920, p. 214; 1938, p. 4; 1952, pp. 5-47; 1957, pp. 310-314.
- A.R.O.M.I.*, 1946, p. 64.
- Notices Nécrologiques OMI*, vol. I, pp. [98-99], P. Courtès.

II. TEXTE DU PROCES-VERBAL DU CHAPITRE GENERAL DE 1818.

[ACTES DU CHAPITRE GENERAL TENU EN 1818]

[Date et lieu du premier Chapitre général]

L'an mil huit cent dix-huit et le vingt-quatre octobre, les prêtres Missionnaires de Provence, établis à Aix en communauté par les soins de notre Très Révérend Père Général Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, se réunirent dans le chœur de l'église de notre maison en ladite ville d'Aix; et après y avoir chanté le *Veni Creator* pour implorer les lumières du Saint-Esprit, ils se rendirent dans une salle de notre dite maison d'Aix, à l'effet de s'y former en assemblée générale d'après la convocation de leur supérieur, n[otre] T.R.P. Général, qui avait à les faire délibérer sur des propositions importantes, relatives à l'établissement de la Société. C'était la première réunion régulière qui eût eu encore lieu touchant le gouvernement et la durée de ladite Société, et il était question de convenir des bases de ce que l'on serait dans la suite.

[Discussions sur l'acceptation de la Règle]

Le T.R.P. Général fit lecture des règles que, d'après le voeu de tous ses prêtres, il avait composées et réunies en un seul corps sous le titre de Règles et Constitutions de la Société des Missionnaires dits de Provence. Les présents étaient, sans compter le Supérieur, au nombre de six, savoir : Les PP. Tempier, Mie, Moureau, et MM. Deblieux, Maunier et Marius Aubert⁴⁶. Tous acceptèrent les Règles telles qu'elles étaient proposées par le T.R.P. Général, à l'exception de MM. Deblieux et Aubert; le premier déclara qu'il n'était pas disposé pour le moment à l'émission des voeux d'obéissance, de chasteté et de persévérance perpétuelles, comme les Règles les prescrivaient, mais il protesta qu'il tiendrait toujours de coeur et d'âme à la Société, selon son expression même; le second ne voulait point de voeux perpétuels, mais seulement des voeux pour un an. Celui-ci ne pouvait être regardé, à l'entendre, comme un membre que la Société conserverait, tandis que l'autre se contentait de demander du temps pour sonder ses dispositions relativement aux voeux, et on ne pouvait alors douter aucunement de sa résolution de vivre et de mourir dans la Société.

[Introduction des voeux dans la Société]

Lorsque les choses en furent à ce point, les autres membres de la communauté, lesquels n'étaient pas encore prêtres, furent appelés à venir prendre connaissance des règles sous lesquelles ils auraient à vivre; ils étaient au nombre de trois, savoir : MM. Dupuy, Courtès et Suzanne, tous trois acolytes. Lorsqu'ils eurent entendu lecture des Règles, ils promirent unani[me]ment de s'y soumettre, et assurèrent, ainsi qu'ils l'avaient fait en particulier au Supérieur général, qu'ils étaient disposés à faire les voeux proposés.

[Constitution officielle en Société et en Chapitre]

Ce fut dans cette dernière séance, la seule à laquelle les membres qui n'étaient pas encore prêtres aient assisté, et au moment où chacun eut fait connaître son sentiment, que l'assemblée se reconnut constituée en Société, et réunie en Chapitre général au terme des Règles qui venaient d'être acceptées.

⁴⁶ Le P. Suzanne, en rédigeant ces Actes en 1826, jugea convenable de faire la distinction entre les capitulants restés dans la Société et ceux qui l'avaient quittée, en appelant les premiers *Pères* (PP.) et les seconds *Messieurs* (MM.).

[Le Fondateur reconnu comme supérieur général.
Acceptation de Notre-Dame du Laus]

Alors n[otre] T[rès] R[évérénd] Père Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, reconnu unani[me]ment par tous pour supérieur général, fit part au nouveau Chapitre du projet d'établissement à N.-D. du Laus, alors du diocèse de Digne. Ce projet devait se réaliser incessamment; tous y applaudirent et en conçurent de flatteuses expérances p[ou]r l'extension et l'agrandissement de la Société.

[Election des dignitaires]

On procéda ensuite à l'élection des dignitaires de la Société; et le résultat des divers scrutins fut que M. Deblieu fut élu et proclamé premier assistant et admoniteur du Supérieur général; M. Maunier, second assistant et secrétaire général de l'Institut; le R.P. Tempier, troisième assistant; et le R.P. Mie, quatrième assistant; et le R.P. Courtès⁴⁷, procureur général⁴⁸.

[Clôture du Chapitre]

Après cette opération, le T.R.P. Supérieur leva la séance et finit le Chapitre en donnant sa bénédiction à tous les membres présents.

⁴⁷ Au milieu de ce même procès-verbal, on trouve deux titres différents donnés au P. Courtès : on l'appelle *acolyte* et *Révérénd Père*.

De même plus haut on dit : "alors du diocèse de Digne". Ces anomalies d'expression ne se seraient pas produites si ce procès-verbal avait été rédigé à l'époque même de la tenue du Chapitre.

⁴⁸ L'appellation *procureur général* indique, jusqu'à la Règle de 1910, celui qui administre les biens de la Congrégation; en 1910, il sera appelé *économe général*.

DEUXIEME CHAPITRE GENERAL

21 octobre 1821

I. INTRODUCTION.

Le deuxième Chapitre général eut lieu à Aix, le 21 octobre 1821; il fut convoqué et présidé par le P. de Mazenod, supérieur général, en vertu de la Règle¹.

1. *Le développement de la Mission de Provence : 1818-1821.*

Depuis le Chapitre de 1818, la Société pouvait se réjouir d'un accroissement sensible tant en maisons qu'en personnel. Le 10 janvier 1819, le P. Tempier avait pris possession du sanctuaire de Notre-Dame du Laus; le 6 mai 1821, les Missionnaires de Provence s'étaient installés près du Calvaire de Marseille.

Quant au personnel, il est à noter que six avaient quitté la Société, dont un à vœux perpétuels et un à vœux d'un an :

1. Aubert Marius-Victor, prêtre, oblation pour un an le 1^{er} novembre 1818, sorti en avril 1820.
2. Dalmas Louis-Michel-F.-S.-G., oblation perpétuelle le 1^{er} novembre 1819, sorti en avril 1820².
3. Lalande, novice le 29 octobre 1817, sorti en janvier 1819.

¹ Ms. II de nos Règles, en vigueur à la date du Chapitre de 1821, art. 1, chap. I, Partie III : "Pour resserrer de plus en plus les liens qui unissent tous les membres de l'Institut, le Chapitre général de la Société s'assemblera tous les trois ans, sur la convocation du Supérieur général, dans le lieu qu'il lui plaira de désigner." Rome. Arch. Post. OMI.

² Cf. Coulin au Fondateur, 8 avril 1821. Arch. Post. OMI.

4. Pecoul Bernard, novice le 27 juin 1819, sorti en avril 1820 "sans être to suré". Après sa sortie, il devint marin.
5. Gespier, novice le 8 septembre 1819, sorti en février 1820. Il était novice-junioriste; très vertueux, mais peu intelligent.
6. Giraud Marcellin-Pierre-Joseph, novice le 28 février 1818, sorti en août 1818 *9.1.12*

A ces six qui figurent dans le Registre des formules d'admission au noviciat, il faut en ajouter un autre qui n'y est pas inscrit, mais dont on parle dans la correspondance de cette période; on pourrait le considérer comme postulant :

Leydet Antoine, novice en février 1820, sorti vers la fin de 1820 ³ .

Quant aux étudiants, nous savons que le P. de Mazenod accueillit dans cette période M. Guyon Aldonce. Ce jeune homme entra à la Mission de Provence en octobre 1820 et suivit le cours de droit à l'Université d'Aix. Il semble qu'il a quitté la Mission vers la fin de 1821 ⁴ .

Malgré ces défections, le personnel marque un accroissement sensible : de 16 en 1818, il passe à 25 en 1821. Voici la liste complète des membres de la Société à la date du deuxième Chapitre :

1. — 11. de Mazenod, Tempier, Deblieu, Maunier, Mie, Dupuy, Courtès, Suzanne, Moreau, Touche, Bourrélier — tous prêtres oblats.
12. Honorat Jean-Baptiste, diacre-oblat; il ne sera ordonné prêtre que le 22 décembre 1821 ⁵ .
13. Coulin François-Xavier, né le 14 janvier 1800, novice le 21 juin 1819, oblat le 29 juin 1820, acolyte le 16 juin 1821, sous-diacre le 22 décembre 1821, diacre le 1^{er} juin 1822, prêtre le 25 janvier 1824, sorti le 20 octobre 1822 ⁶ .

³ Cf. Leydet au P. de Mazenod, Aix, 28 janvier 1820. Arch. Post. OMI. et Leblanc au P. de Mazenod, 31 juillet 1820 : "La défection de Pecoul m'a extrêmement surpris... j'espère que Leydet se redressera..." Arch. Post. OMI.

⁴ Cf. Guyon père au P. de Mazenod, 22 octobre 1820. Arch. Post. OMI.

⁵ Le P. Honorat fut ordonné prêtre le 22 décembre 1821, samedi des Quatre-temps de l'Avent. Cela résulte clairement de la lettre du sous-diacre Coulin au P. de Mazenod, du 22 déc. 1821. Arch. Post. OMI. Cette date est confirmée par le P. Simonin dans "Missions" 1897, p. 182. La date du 22 septembre 1821, donnée par le P. Rambert (Vol. I, p. 404) et par l'auteur de la notice nécrologique du P. Honorat (Not. Néc., 1, 70), n'est pas juste.

⁶ Les 80 lettres de Coulin, conservées aux Arch. Post. OMI, et les "Insinuations" de l'évêché de Marseille : 1823-1830, nous fournissent bien des renseignements sur le personnel de la Société dans les années 1819-1822.

14. Aycard Joseph, né le 25 mars 1805, novice le 17 octobre 1821, sorti en 1822 (?).
15. Bouge Charles-Augustin, né le 18 février 1806, novice le 2 août 1821, sorti le 13 juillet 1822, tonsure le 31 mars 1827, ordres mineurs le 9 juin 1827.
16. Bremond Alexis-Jean, né le 17 février 1806, novice le 17 octobre 1821, sorti en août 1822.
17. Carron Gabriel-Antoine, né le 26 avril 1804, entré à la Mission de Provence le 1^{er} mars 1818, novice le 3 octobre 1819, sorti le 16 juillet 1822.
18. Delmas Joseph, novice le 17 octobre 1821, sorti fin 1821.
19. Guigues Eugène-Joseph-Bruno, né le 27 août 1805, novice le 2 août 1821, oblat le 4 novembre 1823, sous-diacre le 23 septembre 1826, diacre le 14 octobre 1827, prêtre le 31 mai 1828, sacré évêque de Bytown le 30 juillet 1848, mort le 8 février 1874.
20. Lapelouse Louis-Mathieu, novice le 17 octobre 1821, sorti en mars 1822.
21. Martin Joseph-Alphonse-Mathieu, né le 5 août 1803, novice le 2 août 1821, oblat le 9 février 1823, ordres mineurs le 18 septembre 1824, sous-diacre le 18 décembre 1824, diacre le 14 août 1825, prêtre le 30 juillet 1826, mort le 10 septembre 1900.
22. Richaud Joseph-Laurent, né le 19 novembre 1804, novice le 17 octobre 1821, oblat le 10 mars 1826, ordres mineurs le 19 mars 1825, sous-diacre le 20 mai 1826, diacre le 23 décembre 1826, prêtre le 12 août 1827, mort le 7 janvier 1837.
23. Saurin Louis-Joseph, né le 11 novembre 1801, novice le 17 juin 1820, sorti en mars 1822.
24. Sumien André-Marc, né en septembre 1802, novice le 2 avril 1820, oblat le 30 mai 1822, sorti le 24 février 1831, rentre au noviciat le 4 mars 1849, oblat le 5 mars 1850, ordres mineurs le 18 septembre 1824, sous-diacre le 18 décembre 1824, diacre le 19 mars 1825, prêtre le 24 septembre 1825, mort le 28 octobre 1883.
25. Viguier Joseph-Augustin, né le 19 novembre 1790, entré comme prêtre à la Mission le 10 novembre 1820, novice le 22 avril 1821, sorti fin 1821.

On continuait à appeler *novices* tous ceux qui faisaient leurs études soit secondaires, soit théologiques et n'avaient pas encore fait leur oblation. Après l'oblation on les nommait *simples oblats* ou tout simplement *oblats*; la qualification de *missionnaires* était réservée aux prêtres, qui ayant déjà fait leur oblation, exerçaient le ministère apostolique.

Ce ministère, but principal de la Société, était toujours en honneur, preuve ces dix-huit missions ou retraites données dans différentes paroisses de Provence entre novembre 1818 et octobre 1821 ⁷.

2. Travaux du Chapitre.

Le procès-verbal du Chapitre de 1821 ne fut rédigé, comme celui de 1818, qu'en 1826. Ceci explique certaines inexactitudes tant verbales que chronologiques : Honorat, qui n'était que diacre à la date du Chapitre, y figure déjà comme prêtre; car on le nomme R.P. Honorat; tous les autres capitulants sont nommés aussi Révérends Pères, bien que cette appellation ne doive entrer en vigueur qu'après le Chapitre.

Sur onze prêtres-oblats, neuf furent convoqués au Chapitre; mais nous ignorons les raisons de la non-convocation des PP. Touche et Bourrellier. L'acolyte Coulin et le diacre Honorat, tous les deux oblats, furent convoqués probablement à raison de leur charge; ils enseignaient à Notre-Dame du Laus la Rhétorique et les Humanités aux novices ⁸.

D'après la Règle, pour pouvoir participer au Chapitre, il fallait "être prêtre et avoir fait son oblation depuis trois ans ⁹". Strictement parlant, à la date du Chapitre, personne n'avait fait ses vœux depuis trois ans ¹⁰. Mais un autre article de la même Règle prévoyait une dispense en cas de nécessité ou d'utilité :

"Hors le cas d'élection du Supérieur général, si pour d'autres Chapitres il n'y avait pas un nombre suffisant de prêtres "ayant fait leur oblation depuis trois ans", le Supérieur général pourrait convoquer, pour entrer au Chapitre, quelques autres Oblats, s'il le juge utile pour le bien de la Société; mais ceux-ci n'auraient que voix consultative, à moins que le Supérieur général ne jugeât qu'il serait à propos de leur accorder voix active ¹¹."

⁷ Voir "Premières Missions des Missionnaires de Provence", dans "Missions", 1955, pp. 555-561; 641-646.

⁸ Cf. Correspondance Coulin, 1821, Arch. Post. OMI.

⁹ Manuscrit II de la Règle, Partie III, chap. 1, art. 4. Il est à remarquer que le manuscrit II de la Règle dut être terminé avant le Chapitre, car les prescriptions sur le vœu de pauvreté, introduites par ce Chapitre, y ont été insérées après la rature des articles sur la vertu de pauvreté.

¹⁰ Etant donné que la première oblation eut lieu le 1^{er} novembre 1818, aux trois ans manquaient encore dix jours; on affirme que le Chapitre fut convoqué pour le 21 octobre 1821.

¹¹ Manuscrit II de la Règle, Partie III, chap. I, art. II.

C'est en vertu de cet article que furent convoqués l'acolyte Coulin et le diacre Honorat; et le procès-verbal du Chapitre paraît leur attribuer voix délibérative.

Les onze capitulants s'assemblèrent à Aix le 21 octobre, telle est du moins la date officielle¹². Après la cérémonie d'ouverture, ils affrontèrent les problèmes de la Société.

Les deux rapports, celui du P. Suzanne et celui du P. Jeancard, relatent les délibérations, mais d'une manière différente. Le P. Suzanne est excessivement laconique : *"il fut résolu, écrit-il, que le voeu de pauvreté serait d'obligation pour être reçu dans la Société, 2° que l'on ne s'appellerait plus du nom de Monsieur, mais qu'on se servirait du mot Père, avec la qualification de Très Révérend pour le Supérieur général, et de Révérend pour les autres prêtres de la Société"*¹³. Le P. Jeancard en dit beaucoup plus. Il raconte que le Fondateur donna d'abord *"diverses explications relatives à la pratique de la pauvreté"* et déclara que *"l'esprit de nos Règles était que l'on vécût comme si l'on était à cet égard sous les règles les plus austères."* C'est alors qu'on proposa — la proposition venait probablement d'un ou de plusieurs capitulants — *"que l'émission du voeu de pauvreté fût prescrite par la Règle."* Le Fondateur donnant suite à cette proposition et *"usant du pouvoir que lui donnait sa qualité de fondateur, décida séance tenante, et inséra dans les Règles que le voeu de pauvreté serait d'obligation pour être reçu dans la Société"*¹⁴. Le P. Jeancard paraît réserver la décision au seul P. de Mazenod en tant que fondateur, tandis que le P. Suzanne paraît suggérer une décision capitulaire prise soit à la majorité absolue, soit à l'unanimité. Il est probable, comme l'a déjà fait remarquer le P. Villeneuve, que la proposition fut acceptée d'une voix unanime par acclamation¹⁵; au Fondateur, il ne resta qu'à la sanctionner par l'insertion dans la Règle.

L'introduction du voeu de pauvreté n'était qu'un aboutissement normal des démarches et des désirs de bien des membres. En 1818, le Fondateur en faisant sa retraite se demandait pourquoi il n'ajouterait pas le

¹² Le P. Rey (vol. I, p. 278) corrige la date traditionnelle, donnée par le P. Rambert, et écrit : "Le 24 octobre 1821 s'ouvrit le 2^e Chapitre général." M. Coulin quitta Aix après le Chapitre, le 25 octobre. Cf. Coulin au Fondateur, 29 octobre 1821. Arch. Post. OMI.

On reste aussi un peu étonné qu'on ait ouvert le Chapitre le 21 octobre, qui était dimanche.

¹³ Voir *Extrait des Actes du Chapitre général...* de 1826, par le P. Suzanne. Document annexe au Chapitre de 1826.

¹⁴ Procès-verbal du Chapitre de 1821.

¹⁵ Villeneuve, *Les Chapitres généraux*, copie du P. Thiel, p. 30. Romè. Arch. Gén.. OMI.

voeu de pauvreté aux voeux de chasteté et d'obéissance ¹⁶. En 1820, le P. Tempier émit le voeu de pauvreté à condition qu'il serait ratifié par le Fondateur; le sous-diacre Coulin fit de même le 31 décembre 1820 ¹⁷, et d'autres Oblats désiraient ardemment suivre ces exemples ¹⁸. Remarquons, cependant, que le voeu de pauvreté n'était obligatoire que pour ceux qui désiraient entrer dans la Société, comme le soulignent explicitement les deux rapports du P. Suzanne et du P. Jeancard; tous ceux qui, à la date du Chapitre, appartenaient déjà à la Société n'y étaient pas astreints. Cette disposition obligeait les Oblats qui désiraient faire le voeu de pauvreté à en demander la permission au Fondateur ¹⁹, et laissait la pleine liberté à ceux qui n'étaient pas disposés à le faire. Le P. Dupuy s'en autorisa pour ne le faire jamais, même après l'approbation pontificale en 1826 ²⁰.

La deuxième proposition de s'appeler du nom de Père, avec la qualification de Très Révérend pour le Supérieur général, et celle de Révérend pour les autres membres de la Société, a été décidée, selon le P. Jeancard, à l'unanimité. Cinq ans plus tard, à la suite de la délibération du Chapitre de 1826 "d'extraire des diverses délibérations des Chapitres généraux les canons qui doivent faire loi" ²¹, on a rédigé cette délibération en forme de canon.

La décision marque une nette évolution vers la vie religieuse, et l'abandon du caractère séculier de la Société. En effet, au début, le Fondateur suivait l'usage des Sociétés diocésaines de missionnaires et de Congrégations séculières, qui avaient gardé le nom de Monsieur ;

¹⁶ Notes de retraite de 1818. Arch. Post. OMI.

¹⁷ Coulin au Fondateur, 1^{er} janvier 1821. Rome. Arch. Post. OMI.

¹⁸ Coulin au Fondateur, 2 décembre 1820, dans Rambert I, 335 : "Oh! mon cher Père! Si vous voyiez ce qui se passe dans mon âme, vous n'hésiteriez pas un moment pour donner votre consentement. Au reste, je ne suis pas le seul à avoir ce désir." Il s'agit, selon le contexte, du consentement de faire le voeu de pauvreté.

¹⁹ L'oblat Coulin, qui prit part au Chapitre de 1821, ne fut pas autorisé à faire le voeu de pauvreté. Il l'émit pour la deuxième fois à la fin de 1821, mais à condition que le Fondateur l'approuverait. Cf. Correspondance de Coulin, fin 1821. Rome. Arch. Post. OMI.

²⁰ La formule d'oblation de 1826 du P. Dupuy omet le voeu de pauvreté, et le cahier d'expulsion dit explicitement que le P. Dupuy n'avait jamais fait le voeu de pauvreté. Rome. Arch. Gén. OMI. Dossier Dupuy et Cahier d'expulsions.

²¹ Chapitre de 1826, délibération du 11 juillet, au soir.

désormais on s'inspire des traditions des anciens Ordres et Congrégations religieuses qui réservent à leurs membres le titre de Père ou de Frère.

L'élection des dignitaires fut la dernière opération du Chapitre. Le P. Tempier fut proclamé premier assistant et admoniteur du Supérieur général; le P. Deblieu, deuxième assistant et secrétaire général; les PP. Mauniver et Mie, respectivement troisième et quatrième assistant; et le P. Moreau, économiste général de l'Institut.

Après le Chapitre, eut lieu la retraite annuelle, probablement du 25 octobre au 1^{er} novembre ²², à laquelle prit part aussi le P. Tempier, supérieur de la maison de Notre-Dame du Laus ²³. Le P. Rey nous assure que la retraite "se clôtura par le renouvellement solennel de la profession comprenant dorénavant les quatre voeux de religion ²⁴", mais il ne précise ni la date de clôture ni les noms de ceux qui avaient fait cette profession ²⁵. Quoi qu'il en soit, nous savons par la lettre de Coulin au Fondateur, du 12 novembre 1821 ²⁶ que les PP. Suzanne et Courtès avaient fait déjà, à cette date, leur vœu de pauvreté; quant aux autres, la lettre fait penser aussi à l'émission du vœu de pauvreté, sans pourtant le dire suffisamment clairement ²⁷.

²² L'acolyte Coulin, qui prit part au Chapitre, ne fut pas autorisé à faire la retraite annuelle à Aix et dut rentrer à N.-D. du Laus. Il quitta Aix le jeudi 25 octobre. Cf. Coulin au Fondateur, N.-D. du Laus, 29 octobre 1821. Arch. Post. OMI. Toutes ces circonstances font penser que le départ de Coulin pour N.-D. du Laus coïncide avec le commencement de la retraite.

²³ Coulin au Fondateur, 12 novembre 1821. Rome. Arch. Post. OMI.

²⁴ Rey I, 279.

²⁵ Les formules d'oblation d'Honorat (13 août 1820), de Suzanne (1818) et du Fondateur (1^{er} novembre 1824) contiennent le vœu de pauvreté. Voici la formule du P. de Mazenod :

"Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en la présence de la Très Sainte Trinité, de la Sainte Vierge, de tous les saints, de tous mes Frères ici réunis, Je Charles-Joseph-Eugène de Mazenod fais profession, promets à Dieu et fais vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance perpétuelles. Je jure et fais pareillement vœu de persévérer jusqu'à la mort dans l'Institut et dans la Société des Missionnaires dits de Provence.

Ainsi Dieu me soit en aide.

Fait à Aix le premier novembre mil huit cent vingt quatre.

"Mazenod, sup. gén." Rome. Arch. Post. OMI.

²⁶ Coulin au Fondateur, 12 novembre 1821, Rome. Arch. Post. OMI. "J'ai été bien satisfait d'apprendre que le Père Suzanne et le Père Courtès nous donnassent ce bon exemple; ici chacun désire de les imiter." Selon le contexte, il s'agit du vœu de pauvreté.

²⁷ Coulin au Fondateur, 12 novembre 1821. Rome. Arch. Post. OMI. "Notre cher Père Tempier nous a dit de bien belles choses sur la retraite d'Aix. Comme j'en ai été touché! (...) une chose que je regarde comme assurée, c'est la permission de faire enfin le vœu de pauvreté à la fin de notre retraite."

3. Sources et Bibliographie.

- Jeancard, *Registre des Chapitres Généraux*, vol. I, pp. 17-18, 30.
Manuscrit I. Rome. Arch. Gén. OMI.
- Suzanne M., *Extrait des Actes du Chapitre Général... de 1826*.
Manuscrit II, pp. 4-5.
- Hermitte J., *Décrets et Canons... du second Chapitre Général... de 1821*.
Manuscrit III, p.3. Rome. Arch. Gén. OMI.
- Coulin F., *Lettres au Fondateur : 1819-1822*. Rome. Arch. Gén. OMI.
- de Mazenod, *Constitutions et Règles de la Société des Missionnaires de Provence*. Manuscrit II. Rome. Arch. Post. OMI.
- Rambert T., *Vie de M^{gr} de Mazenod*, Tours, 1883, vol. I, pp. 336-337.
- Rey A., *Histoire de M^{gr} de Mazenod*, Rome, 1928, vol. I, pp. 278-279.
- Ortolan T., *Les Oblats de Marie Immaculée*, Paris, 1914, vol. I, pp. 128-129.
- Scharsch Ph., *Geschichte der Kongregation der Oblaten*, Engelport, 1952 (polycopié), vol. 1, pp. 53-54.
- Villeneuve R., *Les Chapitres Généraux*, manuscrit copié par le P. Thiel, pp. 18-31. Rome. Arch. Gén. OMI.
- Cosentino G., *Nos Chapitres Généraux*, Ottawa, 1957, pp. 17-20.
Notices Nécrologiques OMI, vol. I, pp. [98-99], P. Courtès.
Missions 1897, p. 185; 1920, p. 214; 1938, p. 5; 1952, pp. 47-52.
A.R.O.M.I. 1946, p. 64.

II. TEXTE DU PROCES-VERBAL DU CHAPITRE GENERAL DE 1821.

ACTES DU CHAPITRE GENERAL TENU EN 1821.

[Date, lieu et composition du Chapitre]

L'an mil huit cent vingt [et] un, et le vingt [et] un du mois d'octobre, le Chapitre général de la Société des Missionnaires de Provence ayant été dûment et légitimement convoqué par n[otre] T.R.P. Général Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, les membres appelés pour en faire partie se réunirent dans notre église de la maison d'Aix, où ils assistèrent à la grand-messe du S[ain]t-Esprit qui fut célébrée par n[otre] T.R.P. Général, et où ils implorèrent les lumières de²⁸ l'Esprit-Saint par le

²⁸ Ms. : du.

chant du *Veni Creator*, et la protection de la S[ain]te Vierge par celui du *Sub tuum*. De là ils se rendirent dans la salle capitulaire au nombre de onze, savoir : le T.R.P. Général qui présidait, M. Deblieux, M. Maunier, le R.P. Tempier, le R.P. Mie, le R.P. Courtès, le R.P. Moureau, le R.P. Dupuy, le R.P. Suzanne, le R.P. Honorat, et M. Coulin, simple oblat.

[*Introduction du voeu de pauvreté*]

Le T.R.P. Général donna diverses explications relatives à la pratique de la pauvreté; il déclara que l'esprit de nos Règles était que l'on vécût comme si l'on était à cet égard sous les règles les plus austères. Là-dessus on proposa que l'émission du voeu de pauvreté fût prescrite par la Règle. D'après ce qui fut dit, n[otre] T.R.P. Général, usant du pouvoir que lui donnait sa qualité de fondateur, décida séance tenant[e] et inséra dans les Règles que le voeu de pauvreté serait d'obligation pour être reçu dans la Société.

[*L'appellation de Père au lieu de Monsieur*]

Sur la proposition d'un membre tendant²⁹ à ce que l'on ne s'appelât plus du nom de Monsieur, il fut décidé à l'unanimité que l'on s'appellerait du nom de Père, avec la qualification de *Très Révérend* pour le Supérieur général, et celle de *Révérend* pour les autres membres de la Société.

[*Election des dignitaires*]

On en vint ensuite à l'élection des dignitaires; et le résultat des scrutins fut que le R.P. Tempier fut élu et proclamé premier assistant et admoniteur du Supérieur général; M. Deblieux, second assistant; M. Maunier, troisième assistant; et le R.P. Mie, quatrième assistant; et le R.P. Moureau, procureur général de l'Institut³⁰; M. Deblieu fut élu secrétaire général.

[*Clôture du Chapitre*]

Après quoi, on reçut aux termes de nos Règles, la bénédiction du T.R.P. Général, par laquelle la séance fut levée, et le Chapitre fini.

²⁹ Ms. tendante.

³⁰ C'est-à-dire : économiste général.

Canon du Chapitre général tenu en 1821.

Canon unique. On ne se donnera plus à l'avenir le nom de *Monsieur* parmi nous, mais celui de *Père*, avec la qualification de *Très Révérend* pour le Supérieur général, et de *Révérend* pour les autres membres de la Société.

Mazenod, sup[érieur] gén[éral] O.M.I.³¹

³¹ En juillet 1826, date de la signature, on s'appelait déjà O.M.I.

TROISIEME CHAPITRE GENERAL
30 septembre—2 octobre 1824

I. INTRODUCTION.

Le troisième Chapitre général se tint à Aix du 30 septembre au 2 octobre 1824. Il fut convoqué par le Fondateur au terme du triennat selon la prescription de la Règle.

1. *La Société des Missionnaires de Provence entre 1821 et 1824.*

Depuis le dernier Chapitre le nombre des maisons de la Société reste stationnaire : Aix, Notre-Dame du Laus et le Calvaire de Marseille; mais il est à noter que deux Pères : le Fondateur et le P. Tempier, s'établissent à l'évêché de Marseille en qualité de grands vicaires de MGR Fortuné de Mazenod, nommé évêque le 13 janvier 1823. Cette nomination est à l'origine d'une grave crise dans la Société; il faut donc en dire quelques mots.

En vue de donner un protecteur sûr à sa Société, le Fondateur fit tout son possible pour faire nommer son oncle Fortuné à l'évêché de Marseille. Il y réussit, mais non sans de grands sacrifices : Fortuné acceptait la nomination à condition que son neveu l'aidât efficacement dans l'administration du diocèse en qualité de vicaire général. Pour pouvoir pleinement accomplir son devoir, le Fondateur exigea du P. Tempier qu'il acceptât le deuxième grand vicariat, offert par MGR Fortuné. Le Père n'y consentit qu'avec peine, après une vive résistance¹. A l'entrée de MGR Fortuné de Mazenod à Marseille, le 10 août 1823, les deux grands vicaires s'établirent à l'évêché pour aider le nouvel évêque dans sa lourde charge.

Le P. Tempier n'était pas seul à faire des objections sur le danger "de s'élever aux dignités²"; d'autres Pères partageaient cette opinion,

¹ Tempier au Fondateur, fin mai 1818, dans Rey I, 300.

² *Ibidem.*

et une sourde opposition commençait à menacer l'existence même de la Société. En octobre 1823, la crise éclata. Le signal fut donné par le P. Deblieu; il quitta la Société vers le 10 octobre et rentra dans son diocèse d'origine, où il fut reçu avec joie par M^{gr} de Richery, évêque de Fréjus. A ceux qui auraient pu lui reprocher son infidélité, il répondait avec affectation "qu'il n'avait pas quitté la Mission pour avoir un grand vicariat³"; expression qui dénote non seulement une désapprobation de la conduite du Fondateur, mais encore tâche de justifier son départ. L'évêque de Fréjus, fort démuné de clergé, profita de la crise de la Société pour reconquérir un autre diocésain, M. Maunier⁴; ce dernier rentra dans le diocèse vers la fin du mois d'octobre 1823.

Au départ de MM. Maunier et Deblieu, tous deux assistants généraux, s'en joignit un troisième, celui du P. Moreau, économiste général. Poussé par le désir d'une haute perfection religieuse, ce dernier nous quitta pour la Trappe; heureusement, il n'y resta que quelques semaines et rentra au bercail⁵.

De son côté, l'archevêque d'Aix ne laissa pas échapper l'occasion pour faire sentir au P. de Mazenod son autorité : il annonça son intention de reprendre tous les sujets qui lui appartenaient. A ces déboires, il faut joindre l'inconstance des novices et même de quelques Oblats dont voici la liste complète :

a) *Oblats-prêtres* :

1. Deblieu, oblat le 1^{er} novembre 1819, sorti en octobre 1823.
2. Maunier, oblat le 1^{er} novembre 1818, sorti en octobre 1823.
3. Bourrelier, oblat le 1^{er} novembre 1818, sorti en mai 1824.

b) *Oblats-diacres* :

4. Coulin, oblat le 29 juin 1820, sorti le 20 octobre 1822.

c) *Novices* :

5. Viguiier, novice le 22 avril 1821, sorti vers la fin de 1821; prêtre.
6. Michel Jean-Baptiste, novice le 28 octobre 1823, sorti en 1823; prêtre.
7. Aycard Joseph, novice le 17 octobre 1821, sorti vers 1822.
8. Bonnot (ou Bonaud) Philippe, né le 25 novembre 1804 à Gap, novice le 25 décembre 1821, sorti vers 1822.

³ Dupuy au Fondateur, lundi matin [octobre 1823] : "Mr Reynaud me dit hier aux prisons que M. Deblieu lui avait dit avec affectation que lui n'avait pas quitté la Mission pour avoir un grand vicariat." Rome. Arch. Post. OMI.

⁴ Rambert I, 371-386. Leflon, *Eugène de Mazenod*, II, p. 262.

⁵ Dupuy au Fondateur, lundi matin [octobre 1823]. Rome. Arch. Post. OMI. Cf. *Missions*, 1897, pp. 202-203.

9. Bouge Charles-Augustin-Siméon, novice le 2 août 1821, sorti le 13 juillet 1822⁶.
10. Bremond Alexis-Jean-B., novice le 17 octobre 1821, sorti en août 1822.
11. Carron Gabriel-Antoine-Marius, novice le 3 octobre 1819, sorti le 16 juillet 1822⁷. Il est mort le 15 janvier 1824.
12. Delmas Joseph, novice le 17 octobre 1821, sorti fin 1821.
13. Lapelouse Louis-Mathieu, novice le 17 octobre 1821, sorti en février 1822.
14. Saurin Louis-Joseph, novice le 17 juin 1820, sorti en avril 1822.
15. Vialle François-Alphonse, né le 13 janvier 1804 à Aix, novice le 25 décembre 1821, sorti le 13 juillet 1822⁸.
16. Pautrier Jean-Joseph-Jacques, né le 17 avril à Barcelonnette, novice le 2 août 1822, sorti fin 1822.

A ce nombre, il faut ajouter deux novices, frères coadjuteurs :

17. Voitot Claude-Ignace, né le 17 juillet 1790 à Vaucluse, entré à la Mission d'Aix le 12 juillet 1820, novice le 30 mai 1822, sorti en 1823⁹.
18. Marcellin Louis, novice le 19 mars 1823, sorti en 1823.

Pour compléter la liste des défections, mentionnons encore six jeunes gens, dont les noms ne sont pas inscrits dans le Registre officiel, mais que nous connaissons par la correspondance de cette période; pour les distinguer des précédents, on pourrait les appeler *postulants* :

1. Audibert : on en parle dans la lettre de Coulin à Tempier, 12 mars 1822¹⁰.
- 2.-3. Carle Jean et Carle Marc : "nous avons dans la maison deux ecclésiastiques, Marc et Jean Carle, tous les deux brûlants du désir de se mettre au nombre de vos néophytes..."¹¹

⁶ Cf. Coulin au P. de Mazenod, 12 juillet 1822. Arch. Post. OMI.

⁷ Cf. Coulin au P. de Mazenod, 16 juillet 1822. Arch. Post. OMI.

⁸ Cf. Coulin au P. de Mazenod, 12 juillet 1822 : "Vialle et Bouge doivent partir demain." Arch. Post. OMI.

⁹ Cf. Bourrelier à Tempier, 17 janvier 1823 : "fr Ignace est dégoûté du mauvais traitement à la maison d'Aix et veut quitter la Société." Arch. Gén. OMI.

¹⁰ Arch. Gén. OMI.

¹¹ Bourrelier à Tempier, Aix, 21 décembre 1821. Arch. Gén. OMI.

4. Icard, entré chez nous en octobre 1821, sorti en mars 1822¹².
5. Reybaud (Rebaudi) Jean-Baptiste, entré chez nous en janvier 1822, sorti en juin 1822¹³.
6. Signoret, jeune homme de 20 ans, entré chez nous en mai 1822, sorti fin 1822¹⁴.

La Société ouvrit aussi dans cette période le registre de ses défunts par la mort du P. Jourdan Jacques-Antoine. Né le 12 février 1798 à Chantemerle (diocèse de Gap), il fut ordonné prêtre en 1822. Il entra chez nous le 12 mars 1822, et le 21 septembre suivant il commença son noviciat, terminé par l'oblation du 9 février 1823. Il est mort quelques semaines après, le 20 avril 1823 à Aix.

En somme, depuis le Chapitre de 1821, la Société a perdu 5 oblats, 14 novices et 6 postulants.

Mais le P. de Mazenod n'était pas homme à se laisser abattre; une fois de plus, il fera front. *La paille*, disait-il, *avait disparu*; il ne reste que le bon grain¹⁵. Après bien des démarches et explications, il réussit à amadouer les évêques de Fréjus et d'Aix et à obtenir d'eux la promesse de la non-intervention dans les affaires internes de la Société. Quant à l'intérieur de la Société, une intervention personnelle et spectaculaire du P. de Mazenod, qui "s'offrit comme victime pour apaiser le courroux du ciel, raffermir dans leur vocation ceux que la défection de quelques anciens avaient troublés"¹⁶.

¹² Cf. Coulin à Tempier, 1^{er} novembre 1821 et Bourrelier à Tempier, 11 mars 1822. Arch. Gén. OMI.

¹³ Cf. Dupuy à Tempier, novembre-décembre 1822. Arch. Gén. OMI. Ce jeune homme entra chez les capucins, et fut ordonné prêtre par MGR de Mazenod le 20 mai 1837. Cf. Journal, 20 mai 1837.

¹⁴ Coulin au P. de Mazenod, 12 juillet 1822 : "Il reste Signoret. Je me garderais bien de le juger; je ne puis pas le connaître encore. Mais permettez-moi de demander pour l'intérêt de la maison qu'avant de le recevoir au noviciat, on l'examine mieux. Il n'est pas bien jeune et il a fait à peu près sa philosophie. Il ne sait pas parler. Il veille quelquefois jusques onze heures du soir pour étudier, et ne parvient pas à faire comme les autres. Il a d'ailleurs une volonté excellente; il aime la maison. Mais cela suffit-il? Nous avons déjà tant de médiocrité!" Arch. Post. OMI.

¹⁵ Cité par le P. Rey, vol. I, p.319.

¹⁶ *Mémoires* du P. Martin, cités par le P. Rey : *Histoire de MGR de Mazenod*, vol. I, p. 319.

Sur l'ensemble de la crise, voir MGR Leflon, *Eugène de Mazenod*, Paris, 1960, vol. II, pp. 260-270.

Le Chapitre de 1824 va définitivement résoudre la crise en approuvant, à l'unanimité, la conduite du Supérieur général.

2. *Le Personnel de la Société à la date du Chapitre.*

La crise qui travaillait la Société depuis le dernier Chapitre en a diminué sensiblement le personnel : de 25 en 1821, on est descendu à 21 en 1824. Voici la liste complète :

- 1.-11. de Mazenod, Tempier, Mie, Courtès, Suzanne, Dupuy, Honorat, Moreau, Jeancard, Marcou, Touche — tous prêtres-oblats.
12. Albini Charles-Dominique, né le 26 août 1790, prêtre le 17 décembre 1814, novice le 17 juillet 1824, oblat le 1^{er} novembre 1824.
13. Arnoux Victor-Antoine, né le 22 janvier 1804, novice le 25 décembre 1821, oblat le 4 novembre 1823, tonsure le 20 septembre 1823, ordres mineurs le 18 septembre 1824, sous-diacre le 19 mars 1825, diacre le 11 mars 1826, prêtre le 3 septembre 1826, mort le 13 juillet 1828.
14. Bernard Marius-André-Barthélemy, né le 12 février 1802, novice le 1^{er} novembre 1822, oblat le 4 novembre 1823, sous-diacre le 20 septembre 1823, diacre le 4 avril 1824, prêtre le 19 mars 1825, sorti vers 1833, mort le 6 juillet 1875.
15. Guibert Joseph, né le 13 décembre 1802, novice le 25 janvier 1823, oblat le 4 novembre 1823, tonsure le 7 avril 1817, ordres mineurs le 1^{er} juin 1822, sous-diacre le 20 décembre 1823, diacre le 18 décembre 1824, prêtre le 14 août 1825, évêque sacré de Viviers le 11 mars 1842, arch. de Tours le 4 février 1857, arch. de Paris le 19 juillet 1871, cardinal le 22 décembre 1873, mort le 8 juillet 1886.
16. Guigues Eugène-Joseph, né le 27 août 1805, novice le 2 août 1821, oblat le 4 novembre 1823, sous-diacre le 23 septembre 1826, diacre le 14 octobre 1827, prêtre le 31 mai 1828, sacré évêque de Bytown le 30 juillet 1848, mort le 8 février 1874.
17. Martin Joseph-Alphonse-Mathieu, né le 5 août 1803, novice le 2 août 1821, oblat le 9 février 1823, ordres mineurs le 18 septembre 1824, sous-diacre le 18 décembre 1824, diacre le 14 août 1825, prêtre le 30 juillet 1826, mort le 10 septembre 1900.
18. Richaud Joseph-Laurent, né le 19 novembre 1804, novice le 17 octobre 1821, oblat le 10 mars 1826, ordres mineurs le 19 mars 1825, sous-diacre le 20 mai 1826, diacre le 23 décembre 1826, prêtre le 12 août 1827, mort le 7 janvier 1837.
- 19 Sumien André-Marc, né le 7 octobre 1802, novice le 2 avril 1820, oblat le 30 mai 1822, ordres mineurs le 18 septembre 1824, sous-diacre le 18 décembre 1824, diacre le 19 mars 1825, prêtre le 24 septembre 1825, sorti le 24 février 1831, deuxième noviciat le 3 mars 1849, oblat le 5 mars 1850, mort le 28 octobre 1883.

20. Telmon Antoine-Adrien, né le 8 septembre 1807, novice le 8 septembre 1822, oblat le 8 septembre 1826, ordres mineurs le 23 décembre 1826, sous-diacre le 20 septembre 1828, diacre le 19 septembre 1829, prêtre le 10 avril 1830, mort le 7 avril 1878.
21. Vachon Bernard-Véron, novice le 16 novembre 1823, oblat le 1^{er} novembre 1824, sous-diacre le 4 avril 1824, diacre le 12 juin 1824, prêtre le 18 septembre 1824, sorti en novembre 1825.

Total : 11 prêtres-oblats.
2 prêtres-novices : Albini et Vachon.
6 simples oblats.
2 simples novices : Telmon et Richaud.

Conformément à la décision du Chapitre de 1821, on s'appelait du nom de Père, de sorte que même les simples oblats étaient appelés *Pères*. On continuait à appeler *novices* tous ceux qui faisaient leurs études soit secondaires soit théologiques, et n'avaient pas encore fait leur oblation.

3. Les travaux du Chapitre général de 1824.

Au Chapitre prirent part les onze prêtres-oblats, à savoir : PP. de Mazenod, Tempier, Mie, Suzanne, Courtès, Dupuy, Touche, Honorat, Moreau, Jeancard et Marcou; les deux derniers Pères avaient été appelés par dispense, car ils n'avaient pas encore trois ans d'oblation, exigés par la Règle¹⁷. Les PP. de Mazenod, Tempier, Mie, Honorat, Courtès y participaient de droit, étant dignitaires ou supérieurs des maisons¹⁸; mais nous ignorons ceux qui ont été députés par les maisons, et ceux qui ont été convoqués nommément par le Supérieur général en vertu de la Règle¹⁹.

Grâce au procès-verbal rédigé au cours même du Chapitre et inscrit dans le Registre officiel par le P. Jeancard, nous pouvons suivre les délibérations sans recourir aux documents supplémentaires. Le Chapitre s'ouvrit par la cérémonie traditionnelle dans le chœur de l'église de la Mission à Aix, mais les délibérations eurent lieu dans la salle capitulaire de la même maison. Il est à noter que le procès-verbal commence par une erreur d'inadvertance sur la date : 31 septembre; erreur répétée

¹⁷ Partie III, chap. I, art. 5, Manuscrit II de la Règle. Arch. Post. OMI.

¹⁸ Voir procès-verbal du Chapitre de 1824 et les articles 5-10 du Chapitre I, Partie III. Manuscrit II de la Règle. Rome. Arch. Post. OMI.

¹⁹ Partie III, chap. I, art. 6 : "Le Supérieur général convoque le Chapitre général par lettres closes qu'il adresse aux Supérieurs locaux de chaque maison de l'Institut, et à chacun des membres qu'il croit utile d'appeler pour le bien de la Société. Dans ces lettres, il indique le jour et le lieu du Chapitre."

ensuite par plusieurs copies manuscrites²⁰, et même par une biographie récente de Mgr de Mazenod²¹.

30 septembre, première séance.— Après avoir exposé l'état de la Société, le Fondateur aborda immédiatement la question vitale : les capitulants devaient se prononcer, au scrutin secret, sur l'opportunité pour le Supérieur général de remplir la charge de vicaire général de Marseille; l'approbation unanime du Chapitre consola le Fondateur et rétablit officiellement la cohésion interne de la Société. A ce propos, il est à noter que, contrairement à ce qu'on affirme, l'affaire du P. Tempier ne relevait pas du Chapitre, mais uniquement de l'autorité du Supérieur général²².

Après cette délibération, les supérieurs locaux ont rendu compte des revenus de leurs maisons : la maison d'Aix, 3.700 francs, la maison de Notre-Dame du Laus, 3.650 francs et la maison de Marseille, 3.800 francs. Ensuite, sur l'invitation du Chapitre, le Fondateur résolut plusieurs difficultés qui surgissaient entre les prérogatives de préséance des membres de l'administration générale et l'autorité du supérieur local; ce dernier continue, même en présence de ces dignitaires, les fonctions de sa charge, car leur préséance est purement honorifique. Le rappel aux supérieurs locaux de tenir au jour les six registres, prévus par la Règle, conclut les travaux de cette première séance.

1^{er} octobre, deuxième séance.— Le lendemain, premier octobre, le Chapitre tint sa deuxième séance. Un capitulant demanda qu'on modifiât l'article de la Règle qui défend la direction des établissements qui détournent de la fin de la Société²³. Le Père visait sans doute la

²⁰ 31 septembre 1824 : Manuscrits I, IV-1-2, V.

²¹ Leflon, *Eugène de Mazenod*, II, p. 271 : "Le 31 [*sic*] septembre..." Le P. Rey (vol. I, p. 339) ajoute que la "première réunion se tint le 29 au soir dès l'arrivée des Pères de Marseille et de N.-D. du Laus, pour constituer l'assemblée". Mais ce n'est que le 30 septembre que commençaient les délibérations dont parle le procès-verbal du Chapitre de 1824.

²² Manuscrit II de la Règle, Partie II, § 1, art. 39 : "Supposé même qu'ils leur fussent offerts [les dignités], ils seront tenus de les refuser et d'y renoncer, à moins qu'ils ne fussent contraints de les accepter par un précepte formel d'obéissance par le Souverain Pontife ou par le Supérieur général, ou par le Chapitre général s'il s'agit du Supérieur général."

La version de M. Leflon qui fait prononcer le Chapitre non seulement sur le cas du Fondateur, mais aussi sur celui du P. Tempier, est donc à corriger. Cf. *Eugène de Mazenod*, vol. II, p. 271.

²³ Manuscrit II de la Règle, Partie I, chap. II, art. 16 (qui plus tard devint art. 22) : "afin que l'exercice des missions ne soit jamais négligé, et que les sujets ne perdent jamais de vue la fin principale de leur vocation, qui est de s'employer au salut des âmes les plus abandonnées, ils ne s'engageront jamais dans des occupations qui les en détournent."

possibilité d'accepter les collèges. Après une vive discussion, la proposition fut rejetée; mais le Chapitre pria le Fondateur d'exprimer dans la Règle qu'il ne serait point défendu, en cas de nécessité ou d'utilité, de se charger des séminaires. A la suite de cette demande, le P. de Mazenod corrigea l'article en question en en rayant la dernière partie : "ils ne se chargeront pas de la direction des séminaires 24."

Ensuite le Chapitre chargea les PP. Courtès, Suzanne et Honorat de faire "l'histoire de la Société en recueillant tous les matériaux qui doivent concourir à cette fin 25." Le P. Suzanne, qui allait être nommé secrétaire général de l'institut, devait en outre rédiger les procès-verbaux des Chapitres de 1818 et de 1821, pour réparer la négligence de ses prédécesseurs.

2 octobre, troisième séance. — La troisième et dernière séance eut lieu le 2 octobre, et était réservée à l'élection des dignitaires. Le P. Tempier fut proclamé premier assistant et admoniteur du Supérieur général; le P. Mie, second assistant; le P. Courtès, troisième assistant; le P. Suzanne, quatrième assistant et secrétaire général; enfin le P. Moreau fut réélu Econome général.

Ce Chapitre constitue un grand tournant dans l'histoire de la Société des Missionnaires de Provence; il clôture définitivement une période de crise et ouvre une époque d'affermissement et d'expansion vigoureuse de la Société.

Par décision du Chapitre de 1826, de rédiger en forme de canon les principales délibérations des Chapitres, un Père prépara le projet de 2 décrets et de 5 canons pour le Chapitre de 1824; mais ce projet ne fut pas accepté et on n'ajouta aux délibérations du Chapitre de 1824 que trois "explications" du Fondateur 26.

24 Manuscrit II de la Règle, Partie I, chap. II, art. 17 (qui plus tard devint l'article 23) : "Ainsi ils n'assisteront pas aux processions, aux cérémonies publiques; ils ne se chargeront pas de la direction des séminaires..." Cette dernière phrase a été rayée par le Fondateur; cependant, elle réapparaît dans le manuscrit IV de la Règle. Rome. Arch. Post. OMI.

25 Procès-verbal du Chapitre de 1824, séance du 1^{er} octobre.

26 Le projet se trouve dans le Manuscrit Hermitte, III; les "Explications" sont ajoutées à la fin du procès-verbal du Chapitre de 1826. Manuscrit I, p. 30.

4. Sources et Bibliographie.

- Jeancard, *Registre des Chapitres Généraux*, vol. I, pp. 1-6.
Manuscrit I. Rome. Arch. Gén. OMI.
- de Mazenod, *Constitutions et Règles*, Rome. Arch. Post. OMI. Manuscrit II.
----- *Registre des admissions au noviciat : 1815-1850*. Rome. Arch.
Gén. OMI.
- Rambert Toussaint, *Vie de M^{gr} de Mazenod*, Tours, 1883, vol. I, pp. 387-
388.
- Rey Achille, *Histoire de M^{gr} de Mazenod*, Rome, 1928, vol. I, pp. 338-339.
- Ortolan T., *Les Oblats de Marie Immaculée*, Paris, 1914, vol. I, pp. 176-
177.
- Scharsch Ph., *Geschichte der Kongregation der Oblaten*, Engelport, 1952,
vol. I, pp. 58-61.
- Villeneuve R., *Les Chapitres généraux*, manuscrit copié par le P. Thiel
en 1928, pp. 32-43, Arch. Gén. OMI.
- Cosentino G., *Nos Chapitres Généraux*, Ottawa, 1957, pp. 21-25.
----- *Missions* 1897, pp.220-221; 1920, p.214; 1938, p.5; 1952,
pp. 52-56.
----- A.R.O.M.I. 1946, p. 64.
- Leflon J., *Eugène de Mazenod*, Paris, 1960, vol. II, pp. 260-272.

II. TEXTE DU PROCES-VERBAL DU CHAPITRE GENERAL DE 1824.

ACTES DU CHAPITRE GENERAL
DE LA SOCIETE DES MISSIONNAIRES DITS DE PROVENCE, TENU A AIX
EN 1824

Séance du trente²⁷ septembre

[Lieu, date et composition du Chapitre]

Ce jourd'hui trente²⁸ septembre mil huit cent vingt-quatre, le
Chapitre général de la Société des Missionnaires dits de Provence ayant
été dûment et légitimement convoqué par le Très R[évérénd] P[ère] Général

²⁷ Ms. et un gratté.

²⁸ Ms. : trente un. Evidemment, il s'agit d'une distraction; le ré-
dacteur pensait au dernier jour de septembre qui, contrairement aux mois
de juillet et d'août, ne compte que trente jours.

de la Société, les différents membres qui doivent aux termes de nos Constitutions assister au Chapitre général, se sont réunis à quatre heures après-midi dans le chœur de l'église de la maison d'Aix. Après avoir chanté en présence de la communauté le *Veni Creator* pour implorer les lumières du Saint Esprit, et réclamé la protection de la Très Sainte Vierge par le *Sub tuum*, tous les Pères se sont assemblés dans la salle capitulaire au nombre de onze : présents le Très Révérend Père Général qui présidait le Chapitre, le R.P. Tempier premier assistant, le R.P. Mye assistant et supérieur de la maison de N.-D. du Laus, le R.P. Moureau procureur général, le R.P. Courtès supérieur de la maison d'Aix et maître des novices, et les RR.PP. Dupuy, Suzanne, Honorat, Touche, Marcou et Jeancard, les deux derniers Pères ayant été appelés par dispense au Chapitre général, n'ayant pas le temps d'oblation exigé par nos Constitutions pour avoir voix en Chapitre.

[*Allocution du Supérieur général. Le Chapitre approuve
le grand vicariat du Fondateur*]

Le Très Révérend Père Général a d'abord exposé l'état de toute la Société et a rappelé au Chapitre assemblé l'objet qui devait l'occuper. Avant de passer ensuite [*sic*] à aucune autre délibération, il a voulu connaître le sentiment du Chapitre pour savoir s'il était opportun pour le bien de la Société qu'il continuât à remplir la charge de vicaire général de Mon[sei]g[neu]r l'Evêque de Marseille. Le Chapitre a procédé par la voie du scrutin secret, et le résultat du dépouillement a été pour l'affirmative à l'unanimité.

[*Compte rendu des revenus des maisons de la Société*]

* Les Supérieurs locaux de chaque maison de la Société ont rendu compte ensuite de l'état de leurs maisons respectives et de leurs revenus. Il a été reconnu :

1° que les revenus de la maison d'Aix s'élèvent brut à la somme de trois mille sept cents francs, c'est-à-dire : 1.000 f. donnés au missionnaire chargé du service de l'hôpital; 600 f. donnés à celui qui est chargé du service des prisons; 300 f. donnés au sacristain; et 50 f. pour faux frais payés par la sacristie; plus les rétributions des messes acquittées par les RR.PP. de la maison, 1.800 f.

2° que les revenus de la maison de N.-D. du Laus s'élèvent à trois mille six cent cinquante francs, c'est-à-dire : 750 f. du traitement du recteur; 800 f. environ pour l'excédent de la rétribution des messes, accordé par Mon[sei]g[neu]r l'Evêque; 100 f. de loyer de l'hospice; environ 500 f. du produit des terres; 1.500 f. accordés par le Gouvernement à titre de secours aux prêtres auxiliaires : on a remarqué que ce dernier secours est précaire; plus le produit très variable des rétributions des messes acquittées par les Pères de la maison.

3° que les revenus de la maison de Marseille s'élèvent brut à la somme de trois mille huit cents francs, c'est-à-dire : 1.200 f. donnés

par Mon[sei]g[neu]r l'Evêque à deux missionnaires; 400 f. montant d'une bourse accordée à l'oblat diacre de résidence actuellement dans cette maison; 750 f. donnés au missionnaire qui fait le service des prisons; plus les rétributions des messes acquittées par les Pères de la maison, s'élevant environ à la somme de 1.450 f.

[*Ordre de préséance à la maison générale. Autorité du supérieur local en présence des assistants généraux*]

Le Chapitre a observé que l'article 3 du paragraphe sur l'ordre des préséances présentait quelque difficulté dans la maison d'Aix, qui est actuellement la maison du Supérieur général et de ses assistants²⁹; et il a prié le Très Révérend Père Général de vouloir bien donner quelques explications sur cet article. Le Supérieur général a réglé que dans la maison d'Aix ou toute autre de la Société qui serait désignée pour être la résidence du Supérieur général, de ses assistants et du procureur général, ceux-ci, toutes et quantes fois ils se trouveront réunis à la communauté locale garderont pour la préséance l'ordre et le rang qui leur est assigné dans l'article 3 dudit paragraphe, mais ils n'auront pour cela de juridiction sur les sujets du Supérieur local, qui continuera en leur présence d'exercer toutes les fonctions de sa charge sur la communauté qu'il dirige; ainsi le Supérieur local dira la prière qui précède ou qui termine un exercice quel qu'il soit, fera la bénédiction de la table, etc... Néanmoins lorsqu'un assistant ou le procureur général se trouveront à l'office divin dans la maison qu'ils habitent avec le Supérieur général, ils ont le droit d'y présider selon leur rang en l'absence du Supérieur général.

[*Bénédiction après la prière du soir*]

Comme les Supérieurs seuls ont le droit de donner la bénédiction à leur communauté après la prière du soir, le Supérieur local de la maison qui est censée celle du Supérieur général, pourra en l'absence du Supérieur général donner la bénédiction à sa communauté, en présence même des assistants ou du procureur général; mais, comme il n'a point de juridiction sur eux, pour montrer sa déférence à leur regard, il leur présentera le goupillon avant de donner la bénédiction.

²⁹ Manuscrit II de la Règle, p. 69 : Ordre des préséances : art. 2 : "Le Supérieur général à raison de sa dignité aura le pas sur tous et dans toutes les maisons de la Société." Art. 3 : "Ensuite les quatre assistants suivant l'ordre de leur nomination, puis le procureur général dans la maison qu'ils habitent, à raison de leur charge, avec le Supérieur général, et dans tous les exercices communs, ou les cérémonies et réunions générales de toute la Société."

Les mots *in cursivo* ont été ajoutés plus tard par le Fondateur.

[*Registres à avoir dans chaque maison*]

Il a été statué, dans la même séance, que les Supérieurs locaux doivent se mettre en mesure au plus tôt pour tenir en ordre les six registres qu'ils doivent avoir dans leurs maisons respectives. Pour s'assurer de leur exactitude à cet égard, le Très Révérend Père Général a annoncé qu'avant le délai d'un mois, il enverrait des visiteurs dans chaque maison, qui vérifieront l'état de ces registres³⁰.

Séance du premier octobre.

[*Discussion sur l'acceptation des collèges et des séminaires*]

Un membre du Chapitre a déposé sur le bureau une proposition tendant³¹ à ce que le Chapitre suppliât le Supérieur général, fondateur de la Société, de modifier l'article seize³² du chapitre second de la première Partie de nos Constitutions, qui nous défend de nous charger de la direction des établissements qui nous détourneraient de la fin de notre Institut. Le Chapitre a vivement combattu et rejeté cette proposition, et par conséquent n'a point consenti à demander cette modification. Mais le Chapitre a voulu examiner en cette occasion si les séminaires pouvaient être compris dans le nombre des établissements qui nous détournent de la fin de notre Institut, et ayant trouvé que la demande était plutôt contraire à la lettre qu'à l'esprit de nos Constitutions a supplié à l'unanimité le Supérieur général, fondateur de la Société, d'exprimer dans nos Règles qu'il ne serait point défendu au besoin de se charger de la direction des maisons ecclésiastiques; et le Supérieur général, ayant égard aux vœux³³ unanimes du Chapitre général et

³⁰ Manuscrit II de la Règle, Partie III, § 7, art. 21, p. 63 : "Dans chaque maison le Supérieur aura soin d'avoir six registres : le premier pour les recettes et les dépenses, le 2^e pour les rétributions de messes, 3^e pour enregistrer les décisions des Chapitres généraux, un 4^e pour transférer les actes des visites annuelles, un 5^e pour y relater tous les actes ou contrats relatifs à la maison, un 6^e servant d'inventaire à tout ce qui appartient à la maison."

³¹ Ms. : tendante.

³² Manuscrit II de la Règle, Partie I, chap. 2, § 1, art. 16, p. 8 : "Ainsi ils n'assisteront pas aux processions, aux cérémonies publiques, ils ne se chargeront pas de la direction des séminaires, ils ne dirigeront pas les religieuses ou autres personnes du sexe réunies en communauté, ni en commun, ni en particulier; ils ne leur donneront même pas des retraites si ce n'est à l'occasion des missions ou autres exercices qui auraient lieu dans les lieux ou leurs monastères sont situés, ou aux environs."

Plus tard, probablement après le Chapitre de 1824, cet article reçut le numéro 23, et la défense : "ils ne se chargeront pas de la direction des séminaires", fut rayée.

³³ Ms. : vœux ou vues? — Il paraît que vœux corr. vues.

reconnaissant que cette modification ne serait point en effet contraire à l'esprit de l'Institut, a consenti de [sic] l'exprimer dans nos Règles.

[Courtès, Suzanne et Honorat chargés de faire l'histoire de la Société; le secrétaire général, de rédiger les procès-verbaux des Chapitres de 1818 et de 1821]

Le Chapitre a reconnu dans la même séance combien était fâcheuse la négligence des secrétaires généraux de l'Institut, qui n'ont laissé aucune trace des opérations des autres Chapitres généraux, et qui n'ont pris aucune peine de consigner par écrit les principaux faits qui doivent intéresser la Société (ce qui a paru moins surprenant de la part de ces deux secrétaires généraux qui se sont rendus infidèles à leur vocation et ont apostasié)³⁴; et pour obvier à cette négligence coupable, le Très R[évéré]nd Père Général a chargé les RR.PP. Courtès, Suzanne et Honorat de faire l'histoire de la Société en recueillant tous les matériaux qui doivent concourir à cette fin. Le secrétaire général qui va être nommé est spécialement chargé de remplir les lacunes qui se trouvent dans le registre des délibérations du Chapitre, en y inscrivant ce qu'il pourra recueillir des délibérations prises dans les deux Chapitres précédents.

Séance du deux octobre

[Election des dignitaires]

Le Chapitre ayant examiné dans sa dernière séance s'il ne lui restait plus aucune question à discuter, a reconnu qu'il ne lui restait plus qu'à procéder à la nomination des quatre assistants, du procureur général, de l'admoniteur du Supérieur général, et du secrétaire général de l'Institut. Le Très Révérend Père Général a relu le paragraphe premier du chapitre premier de la troisième partie de nos Constitutions, qui fixe le mode de procéder à cette nomination. Après avoir dit le *Veni Creator*, chaque membre s'est présenté tour à tour devant le bureau pour écrire son vote et le déposer dans l'urne à ce destinée.

Au dépouillement du premier scrutin, le R.P. Tempier a eu neuf voix, le R.P. Courtès une, et le R.P. Mye une; en conséquence, le Très R[évéré]nd Père Général a proclamé le R.P. Tempier premier assistant.

Au second dépouillement, le R.P. Mye a eu neuf voix, le R.P. Courtès deux; en conséquence, le Très R[évéré]nd P[ère] Général a proclamé le R.P. Mye second assistant.

³⁴ M. Maunier, secrétaire général de 1818 à 1821; D. Deblieu, élu secrétaire général de l'Institut au Chapitre de 1821. Tous les deux ont quitté la Société en octobre 1823.

Au dépouillement du troisième scrutin, le R.P. Courtès a eu huit voix, le R.P. Moureau deux, et le R.P. Honorat une; en conséquence, le Très R[évéré]nd Père Général a proclamé le R.P. Courtès troisième assistant.

Au dépouillement du quatrième scrutin, le R.P. Suzanne a eu six voix, le R.P. Moureau trois, et le R.P. Touche deux; en conséquence, le Très R[évéré]nd Père Général a proclamé le R.P. Suzanne quatrième assis-

Au dépouillement du cinquième scrutin, le R.P. Honorat a eu sept voix, le R.P. Touche deux, le R.P. Moureau deux; en conséquence, le T.R.P. Général a proclamé le R.P. Honorat procureur général.

Au dépouillement du sixième scrutin, le R.P. Tempier a eu dix voix pour être admoniteur, et le R.P. Courtès une; en conséquence, le T.R.P. Général a proclamé le R.P. Tempier pour [sic] admoniteur du Supérieur général.

Au dépouillement du même scrutin, le R.P. Suzanne a eu six voix pour être secrétaire général de la Société, et le R.P. Courtès cinq; en conséquence, le Très Révérend Père Général a proclamé le R.P. Suzanne secrétaire général de la Société.

[Clôture du Chapitre]

Cette dernière opération du Chapitre étant terminée, le Très Révérend Père Général, conformément à l'article 65 du paragraphe premier du chapitre premier de la troisième partie de nos Constitutions, a donné la bénédiction au Chapitre et s'est retiré avec son nouveau Conseil pour nommer les supérieurs locaux, qu'il a voulu faire connaître avant que les différents membres qui composent le Chapitre se retirassent dans leurs maisons respectives.

[signés]

J[acques] Jeancard, p[rêtre] mis[sionnaire].

J[oseph]h Marcou, prêtre miss[ionnaire] de P[rovence].

J[ean]-B[aptiste] Honorat, p[rêtre] m[issionnaire] [de] P[rovence] proc[ureur] gén[éral].

Touche, p[rêtre] m[issionnaire].

A[lexandre] Dupuy, p[rê]t[re] miss[ionnaire].

M[arius] Suzanne, p[rêtre] m[issionnaire], quatrième assis[tant] gén.

Mie, p[rêtre] m[issionnaire], ass[istant].

Moureau, prêtre miss[ionnaire].

Tempier, p[rêtre] miss[ionnaire], assistant et admonit[eur].

H[ippoly]te Courtès, p[rêtre] m[issionnaire], assistant.

Mazenod, sup[érieur] gén[éral].

Par mandement du Très Révérend Père Général
[sceau] M[arius] Suzanne, p[rêtre] m[issionnaire], secrét[aire] général.

Explications données par le T[rès] R[évérénd] Père Général, fondateur, dans le Chapitre tenu en 1824³⁵.

[La préséance des dignitaires et l'autorité du supérieur local]

Explication 1. L'article des Règles qui, dans la maison désignée comme résidence du Supérieur général, attribue aux assistants du Supérieur général et au procureur général la préséance sur le Supérieur local, ne leur donne néanmoins aucune juridiction sur la communauté, toujours gouvernée par le Supérieur local.

Explication 2. Dans la susdite maison, le Supérieur local exerce même en présence des assistants du Supérieur général, les fonctions de sa charge; ainsi, c'est lui qui dit la prière du commencement et de la fin des exercices, qui fait la bénédiction de la table, etc... Néanmoins, lorsque dans cette maison un assistant ou le procureur général se trouve à l'office divin, il a droit d'y présider de préférence au Supérieur local.

Explication 3. En l'absence du Supérieur général, le Supérieur local donnera dans la maison susdite la bénédiction à sa communauté après la prière du soir, même en présence des assistants, à qui pourtant il présentera auparavant le goupillon pour marquer sa déférence à leur égard.

[signé] Mazenod, sup[érieur] gén[éral] O.M.I.

³⁵ Par décision du Chapitre de 1826, de rédiger en forme de canon les principales délibérations des Chapitres, un Père prépara le projet de 2 décrets et de 5 canons pour le Chapitre de 1824; mais ce projet ne fut pas accepté, et on n'ajouta aux délibérations du Chapitre de 1824 que trois "*Explications*" du Fondateur. Voir le projet dans le manuscrit III, Honorat, publié après le procès-verbal du Chapitre de 1826.

QUATRIEME CHAPITRE GENERAL

10-13 juillet 1826

I. INTRODUCTION.

Le quatrième Chapitre général eut lieu à Marseille, à la maison du Calvaire, du 10 au 13 juillet 1826. Comme ce Chapitre ne devait avoir lieu qu'en octobre 1827, on doit l'appeler *extraordinaire*; de ce point de vue, il diffère des trois précédents qui étaient *ordinaires*. C'est aussi pour la première fois que le Chapitre fut convoqué, non à Aix, mais bien à Marseille. La raison de cette convocation extraordinaire du Chapitre fut la promulgation des Lettres Apostoliques de Léon XII, en vertu desquelles la Règle et l'Institut furent formellement approuvés.

1. Développement de la Congrégation : 1824-1826.

La crise signalée au Chapitre de 1824 ne laissa pas de profondes traces dans la Société. Celle-ci reprit donc sa marche en avant, lente à la vérité, mais systématique et solide. Aux maisons d'Aix, de Notre-Dame du Laus, de Marseille, mentionnées au précédent Chapitre, s'ajoute, en avril 1825, celle de Nîmes, la quatrième dans l'histoire de la Société.

Quant au personnel de la Société, avant de l'établir, il faut d'abord faire quelques mises au point. Jusqu'au Chapitre de 1824, nous avons compté parmi les membres de la Société les profès ou oblats et les novices. Après l'approbation pontificale, les novices ne firent ordinairement qu'une année de noviciat, de sorte qu'on peut les comparer avec les novices d'aujourd'hui. De plus, le Fondateur attribua, en 1826, à chaque profès le numéro progressif d'oblation. Ces faits suggèrent de ne compter désormais parmi les membres de la Société que ceux qui ont fait leur oblation.

Ces précisions faites, nous pouvons donner les numéros d'oblation, établis par le Fondateur. De cette liste furent exclus tous ceux qui avaient quitté la Société avant 1826 : Maunier, Deblieu, Marius Aubert, Bourrelrier, Dalmas, Coulin et Vachon; le P. Jourdan, par contre, reçut son numéro d'oblation, bien qu'il fût mort en 1824. Les numéros sont

attribués selon l'ordre chronologique des Oblations; en cas d'égalité, on tient compte des prescriptions de la Règle sur la préséance¹.

1. P. de Mazenod, supérieur général, oblat le 1^{er} novembre 1818.
2. P. Tempier, premier assistant, oblat le 1^{er} novembre 1818.
3. P. Mie, deuxième assistant, oblat le 1^{er} novembre 1818.
4. P. Courtès, troisième assistant, oblat le 1^{er} novembre 1818.
5. P. Suzanne, quatrième assistant, oblat le 1^{er} novembre 1818.
6. P. Dupuy, oblat le 1^{er} novembre 1818².
7. P. Moreau, oblation le 1^{er} novembre 1818.
8. P. Honorat, économe général, oblation le 30 mai 1819.
9. P. Touche, oblation le 15 août 1819.
10. P. Sumien, novice le 2 avril 1820, oblat le 30 mai 1822.
11. P. Marcou, novice le 21 décembre 1821, oblat le 30 mai 1822.
12. P. Jeancard, novice le 21 décembre 1821, oblat le 30 mai 1822³.
13. F.sc. Martin Joseph-A.-M., novice le 2 août 1821, oblat le 9 février 1823.
14. P. Jourdan, novice le 21 septembre 1821, oblat le 9 février 1823⁴.
15. F.sc. Guigues, novice le 2 août 1821, oblat le 4 novembre 1823.

¹ Règle de 1826, Pars III, § 16, art. 2-3, 7-8.

Art. 2. Ante alios omnes et in cunctis Societatis domibus praecedendi ius habet, pro dignitate sua, Superior generalis.

Art. 3. Post eum quatuor assistentes, iuxta ordinem nominationis suae, et procurator generalis...

Art. 7. Sacerdotes oblatis, iuxta ordinem oblationis suae, et casu parilis oblationis, ratio habenda est in novitiatum ingressus.

Art. 8. Oblati simpliciter dicti pro ordine oblationis, spectata nihilominus dignitate Ordinum, quibus in foro Ecclesiae sunt insigniti; simili vero istiusmodi dignitate antiquiori in novitiatum ingressu respecto.

² Le numéro 6, dans le Registre des Oblats du secrétaire général, est libre; cependant, ce numéro revient de droit au P. Dupuy.

³ Le P. Marcou reçut le numéro 11, parce qu'il naquit avant le P. Jeancard; le premier : 16 juin; le deuxième : 2 décembre 1799.

⁴ P. Jourdan est mort le 20 avril 1823. Dans l'attribution des numéros la date d'entrée au noviciat l'emporte sur la hiérarchie de l'Ordre; ainsi le P. Jourdan, bien que prêtre, est précédé par le frère Martin.

16. F.sc. Arnoux, novice le 25 décembre 1821, oblat le 4 novembre 1823.
17. P. Bernard Marius-A.-B., novice le 1^{er} novembre 1822, oblat le 4 novembre 1823.
18. P. Guibert, novice le 25 janvier 1823, oblat le 4 novembre 1823.
19. P. Albini, oblation le 4 novembre 1824.
20. F.sc. Richaud Joseph-Laurent, novice le 17 octobre 1821, oblat le 10 mars 1826.
21. F.sc. Reynier Gustave-Léon, né le 11 avril 1805 à Marseille, novice le 23 septembre 1825 à Aix, oblat le 10 mars 1826 à Aix, sous-diacre le 20 mai 1826, diacre le 14 avril 1827, prêtre le 14 octobre 1827, sorti le 13 juin 1831.
22. F.sc. Hermitte Jean-Toussaint-François, né le 30 octobre 1805 à Marseille, novice le 8 mars 1825, oblat le 13 juillet 1826, ordres mineurs le 11 mars 1826, sous-diacre le 23 décembre 1826, diacre le 1^{er} mars 1828, prêtre le 31 mai 1828, mort le 11 mars 1884.
23. F.sc. Riccardi Nicolas-Léonard, né le 24 février 1803 à Marseille, novice le 16 juillet 1825, oblat le 13 juillet 1826, ordres mineurs le 19 mars 1825, sous-diacre le 5 mai 1825, diacre le 24 septembre 1825, prêtre le 30 juillet 1826, sorti le 24 juin 1829.

Au total, à la fin du Chapitre de 1826, la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée comptait 22 profès, dont 15 prêtres, 2 diacres (Martin et Riccardi), 3 sous-diacres (Richaud, Reynier et Arnoux) et deux acolytes.

Quant aux novices, leur nombre est difficile à préciser : huit environ.

1. Cailas François-Victor, novice le 8 septembre 1825, oblat le 3 juin 1827.
2. Clément André-Laurent, novice le 8 décembre 1825, oblat le 24 février 1827.
3. Dumazert Vincent-Joseph, novice le 1^{er} juin 1826, oblat le 3 juin 1827.
4. Goiraud Félix, né le 8 mai 1808 à Marseille, novice le 5 juin 1826, sorti vers la fin de 1826.
5. Roux Oronce-Léonard, né le 2 décembre 1801, novice le 13 juillet 1826, sorti fin 1826 (?).
6. Becade Auguste, né le 26 mars 1806, novice le 13 juillet 1826, sorti fin 1826 (?).
7. Vincent Toussaint-Joseph, novice le 20 novembre 1824, oblat le 24 février 1827.
8. Telmon Pierre-Antoine-Adrien, novice le 8 septembre 1822, oblat le 8 septembre 1826.

Parmi ceux qui ont quitté la Société à la date du Chapitre, on compte un oblat-prêtre et environ neuf novices :

1. Vachon Bernard-Véron, novice le 16 novembre 1823, oblat le 1^{er} novembre 1824, prêtre le 18 septembre 1824, sorti en novembre 1825.
2. Bouthour, novice en janvier 1825.
3. Collomb Joseph-Louis, né le 30 novembre 1801, novice en juin 1825.
4. Fleury Pierre, né le 18 avril 1809 à Gap, novice le 8 décembre 1825.
5. Lagier Jean-Pierre, novice le 8 septembre 1825.
6. Noillier François, frère convers, novice le 1^{er} novembre 1825.
7. Marin Fidèle-Casimir, né le 15 novembre 1802, novice le 8 mai 1825.
8. Martin Jean, novice le 2 janvier 1825.
9. Mazoudier Gédéon-Just, novice le 27 avril 1825.
10. Philipp Joseph-Louis-Silvain, né le 19 mars 1803 à Gap, novice le 1^{er} novembre 1825.

Les neuf novices non-prêtres sont sortis probablement avant le Chapitre de 1826; mais, faute de documents, nous ne pouvons pas préciser les dates de leurs sorties.

Etant donné qu'avec ce Chapitre se termine officiellement la période de la fondation, nous donnons ici la statistique comparée du personnel aux dates des Chapitres de 1818 à 1826 :

Chapitre	P E R T E S			A C C R O I S S E M E N T		
	Morts	Novices sortis	Oblats sortis	Novices	Oblats	Total
1818	—	3	—	—	—	16
1821	—	4	2	12	13	25
1824	1	14	4	4	17	21
1826	—	9	1	8	22	30
Total	1	30	7	8 + 22 = 30		

Sur 68 entrées, inscrites dans le Registre des formules d'admission au noviciat⁵, 37 sont sortis, soit 55%, dont 7 profès (10%).

⁵ A la date du 13 juillet 1826, on trouve dans le Registre le numéro 66, attribué à Auguste Becade; mais en réalité ce devrait être le numéro 68, car sous le numéro 14 figurent trois novices : Lalande, Pecoul et Gespier.

2. Approbation de la Règle et de l'Institut.

Le fait le plus saillant depuis le précédent Chapitre, est sans aucun doute l'approbation pontificale accordée à nos Règles et à notre Institut. Traçons-en brièvement l'histoire.

Pour éviter les ingérences des évêques dans le régime interne de la Société, le P. de Mazenod ne voyait qu'un remède : faire approuver son Institut par le Souverain Pontife. Il y pensait sérieusement depuis 1821⁶; mais ses travaux incessants, les risques que courait la Société en cas d'échec, le rendaient hésitant et l'empêchaient de réaliser ce rêve.

En attendant, il se préparait à la démarche décisive. Le texte de la Règle de 1818 subissait des retouches, des ajoutés, des corrections pour traduire, le plus parfaitement possible, l'esprit de la Société et pour s'adapter aux exigences du temps; les manuscrits II, III et IV de la Règle en portent les traces. La période préparatoire terminée, le P. de Mazenod chargea les PP. Albini et Courtès de traduire le texte français définitif en latin. La traduction commencée vers la fin de 1824 ne fut complètement achevée que vers la moitié de 1825⁷; c'est le manuscrit V, écrit de plusieurs mains, parmi lesquelles on distingue celles des PP. Albini et Courtès. Le P. Jeancard en a fait une belle copie pour être présentée à Rome.

Le moment d'agir vint enfin. Encouragé par M. Duclaux, son ancien directeur spirituel du séminaire, "poussé⁸" par le P. Albini, le P. de

⁶ P. de Mazenod à Courtès, 21 février 1821 : "Le P. Tempier voudrait supprimer ces mots, non pas qu'il ne reconnaisse la justice de ce privilège, mais parce qu'à Rome, on serait étonné de ne point voir l'approbation de l'Ordinaire de cette maison désignée comme le berceau de la Société. Cette remarque est juste. Il faut donc supprimer pour le moment cette ligne." Yenveux VII, p. 55. Cf. Règle, ms. II, p. 55, art. 7. Voir aussi *Etudes Oblates*, 1942, pp. 172-174.

⁷ Cf. Deschâtelets, *Qui a traduit les saintes Règles*, dans *Etudes Oblates*, 1942, pp. 172-174. Il semble que les PP. Courtès et Albini ne soient pas les seuls qui aient mis la main à la traduction; les PP. Bernard et Honorat y ont travaillé aussi. Voir aussi l'article du P. Thiel dans les *Missions* de 1935, pp. 390-398 : *Voyage à Rome du vénéré Fondateur : 1825-1826*.

⁸ Journal de MGR de Mazenod, 30 juillet 1843 (Yenveux I, pp. 49-50): "Un jour, je le [M. Duclaux] priai de me dire ce qu'il pensait du voyage que j'avais le projet de faire. Il s'agissait d'aller à Rome, relativement à l'approbation de nos Règles. (...) Le lendemain, il vint de lui-même dire qu'il croyait le voyage opportun, et il me cita des exemples de saints qui l'avaient entrepris, entre autres de M. de Bretonvilliers. Mon voyage n'eut pas lieu à cette époque; mais je dus l'effectuer plus tard, avec plus de raison encore; et ce fut un autre saint qui, cette fois, m'y encouragea, en me donnant l'assurance que je réussirais dans ce que j'allais y faire, le P. Albini." MGR Jeancard, *Mélanges*

Mazenod quitta Aix vers la fin du mois d'octobre et arriva à Rome le 26 novembre 1825.

Tout ce que la prudence humaine et surnaturelle pouvait conseiller ou suggérer pour réussir dans une affaire si difficile, devenait un devoir pour le Fondateur des Oblats. Il commença par faire des visites aux personnages de la Curie Romaine, qui par leur influence ou par leur charge auraient pu faire avancer sa cause. Après un mois de visites et de démarches, il fit le premier pas décisif : il demanda et obtint l'audience de Léon XII, le 20 décembre 1825. Il en sortit tout heureux et décidé plus que jamais à aller jusqu'au bout. Enfin, après maintes démarches assaisonnées de succès et de déceptions amères, après de longues et ferventes prières de toute la Société, après quatre-vingts jours d'espérance et d'angoisse, il vit son oeuvre couronnée de succès. Le 15 février 1826, la commission des trois cardinaux chargés d'examiner nos Règles se prononça pour l'approbation. Deux jours plus tard, le vendredi 17 février 1826, Léon XII approuva la décision des cardinaux et sur la demande du P. de Mazenod rebaptisa notre Société; elle s'appellerait désormais *Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée*.

Pourquoi le P. de Mazenod insista-t-il auprès du Saint-Siège sur le changement de nom? Cette question demande quelques explications ultérieures.

Au début, la Société portait le nom de Mission de Provence ou de Missionnaires de Provence avec le sigle MP. C'était le nom qui répondait au but de la Société : évangéliser les peuples de la Provence. Quand, en mars 1825, on fonda la maison à Nîmes dans le Languedoc, ce nom n'avait plus de raison d'être; il était trop exclusif et resserrait trop l'action d'une Société en pleine expansion. On en prit donc un autre d'un commun accord, celui d'Oblats de S. Charles; c'était sans doute par respect du nom traditionnel dans la famille des Mazenod, mais aussi pour s'attirer la protection d'un grand apôtre de Milan, saint Charles Borromée. Le décret d'approbation de la Société, signé par M^{gr} Fortuné de Mazenod, évêque de Marseille, le 8 mai 1825, donne pour la première fois aux Missionnaires le titre d'Oblats de S. Charles. Cependant, ce nouveau titre ne devait pas avoir une vie longue et heureuse; il ne fut pas d'usage courant dans la Société même après l'approbation de M^{gr} Fortuné de Mazenod du 8 mai 1825⁹.

Pendant son voyage à Rome, le P. de Mazenod fit un détour de 150 km pour s'arrêter à Turin et rencontrer le P. Lanteri, fondateur des Oblats de la Vierge Marie. Le sujet des longues conférences avec cet homme de

historiques sur la Congrégation OMI, pp. 229-230 : "Le P. Albini finit par me dire : "Allez, allez mon Père" et ce disant, il me poussait de ses deux mains par les épaules."

⁹ Voir cette approbation dans les *Missions* 1952, pp. 11-12.

Le P. Courtès, maître de novices, signe toutes les formules : "Courtès, prêtre missionnaire." Cf. Registre des formules d'admission au noviciat. Rome. Arch. Gén. OMI.

Dieu fut probablement la fusion de deux Sociétés, si semblables par leurs Règles et leurs buts. Après avoir abandonné l'idée de se faire jésuite, le P. Lanteri pensait sérieusement entrer avec ses compagnons fidèles dans la Société du P. de Mazenod. Cette fusion permettrait aux Oblats de la Vierge de surmonter leur crise intérieure, et aux Missionnaires de Provence, de s'implanter en Italie. L'approbation pontificale que le P. de Mazenod allait solliciter à Rome devait rendre cette fusion plus facile et plus avantageuse.

Arrivé à Rome, le Fondateur prit une part active à la célébration de la neuvaine de l'Immaculée Conception; il dut alors réfléchir sur le sens de cette vérité et sur le rôle que jouait l'Immaculée dans la vie de son Institut et dans les missions. C'est peut-être dans ces méditations que lui vint l'idée de prendre le nom d'Oblats de Marie Immaculée. Pensait-il faciliter ainsi la fusion de deux Instituts? Peut-être. En tout cas, le choix serait le fruit d'un compromis : le P. de Mazenod prendrait le nom d'Oblats de la Vierge Marie, mais y ajouterait le privilège de l'Immaculée Conception ¹⁰.

Le Fondateur dit dans sa supplique à Léon XII que la Société désire prendre le nom d'oblat de la très Sainte et Immaculée Vierge Marie au lieu d'oblats de saint Charles, "pour éviter toute confusion de nom avec d'autres congrégations ¹¹. Et le P. de Mazenod revient sur le même argument dans sa lettre au P. Tempier, datée du 22 décembre 1825 ¹².

On peut se demander toutefois, si la raison de confusion avec d'autres sociétés était la cause principale, ou plutôt l'une des raisons qu'il croyait opportun de mettre en relief. Cette hypothèse est basée sur les faits suivants :

¹⁰ Dans sa lettre au P. Tempier du 9 octobre 1815 ¹³, le Fondateur parle déjà de la Règle de S. Charles pour les Oblats comme l'une des sources de la future Règle de la Société; il s'ensuit qu'en prenant, en 1825, le nom d'Oblats de S. Charles, il ne croyait à aucune confusion avec la Société des Oblats de S. Ambroise et de S. Charles de Milan.

¹⁰ Il est à remarquer que la supplique est datée du 8 décembre 1825, jour de la fête de l'Immaculée. Cf. Mission, 1952, pp. 57-62.

¹¹ Cf. Missions, 1952, p. 61.

¹² P. de Mazenod au P. Tempier, 22 décembre 1825 : "Ce changement m'a paru nécessaire pour n'être pas confondu avec une infinité de communautés qui portent ce même nom." Missions 1872, p. 196.

¹³ L'abbé de Mazenod à l'abbé Tempier, 9 octobre 1815 (Rey I, 181) : "nous vivrons ensemble dans une même maison que j'ai achetée, sous une règle que nous adopterons d'un commun accord, et dont nous puiserons les éléments dans les Statuts de saint Ignace, de saint Charles pour les Oblats; de saint Philippe de Néri, de saint Vincent de Paul et du bienheureux Liguori."

2° A la rigueur, on ne peut pas parler de confusion, puisque les titres complets des Sociétés visées étaient différents : celle de Milan portait le nom d'Oblats des SS. Ambroise et Charles; celle de Novare, d'Oblats des SS. Gaudence et Charles.

3° Les prélats de la Curie Romaine chargés d'examiner nos Règles firent des difficultés à propos de ce changement; ce qui ne serait pas arrivé si la confusion avec d'autres sociétés homonymes eut été évidente¹⁴.

Cette brève digression démontre clairement que les motifs du changement de nom ne sont pas encore complètement éclaircis. Si l'on ne peut exclure, *a priori*, le désir d'éviter d'être confondus avec les Sociétés homonymes, on ne peut, non plus, écarter l'hypothèse de faciliter la fusion avec les Oblats de la Vierge Marie. Le nom suggestif d'*Oblats de Marie Immaculée*¹⁵, paru pour la première fois dans la supplique datée le jour de l'Immaculée Conception, 8 décembre 1825, doit aussi être mis en relief dans une vision complète de ce problème difficile. Autrement, on risque de formuler des conclusions, qui loin d'être conformes à l'analyse des documents historiques, ne sont que des fruits d'imagination ou de parti pris.

Le cycle d'approbation se termina par la remise au P. de Mazenod des *Lettres Apostoliques Si tempus unquam*, datée du 21 mars 1826. Ce bref parle de la fondation de la Société, de ses travaux apostoliques, de l'approbation sous le titre de Missionnaires Oblats de Marie Immaculée et confirme le P. de Mazenod comme supérieur général de la Société.

A propos de l'approbation de nos Règles, on discute pour savoir si cette approbation avait été donnée *in forma specifica* ou *in forma communi*. Etant donné que cette discussion est d'un intérêt plutôt spéculatif que pratique, nous nous bornerons à n'en donner qu'une idée générale¹⁶.

¹⁴ Observations sur la Règle du cardinal Pallotta, 14 février 1826, dans *Missions*, 1952, p. 109. Sur le changement de nom, voir Thiel, *Relations du Fondateur avec le P. Lanteri*, dans *Etudes Oblates*, 1946, pp. 129-142. Cosentino, *Histoire de nos Règles*, vol. II, pp. 88-92.

¹⁵ Lettre du P. de Mazenod au P. Tempier, 20 mars 1825, dans *Missions*, 1872, pp. 277-278 : "Puissions-nous bien comprendre ce que nous sommes! J'espère que le Seigneur nous en fera la grâce, avec l'assistance et par la protection de notre saint Mère, Immaculée Marie, pour laquelle il faut que nous ayons une grande dévotion dans notre Congrégation. Ne vous semble-t-il pas que c'est un signe de prédestination que de porter le nom d'Oblats de Marie, c'est-à-dire consacrés à Dieu sous les auspices de Marie, dont la Congrégation porte le nom, comme un nom de famille qui lui est commun avec la Très Sainte et Immaculée Mère de Dieu?"

¹⁶ Pour l'approbation *in forma communi* : Cosentino, *Histoire de nos Règles*, vol. II, pp. 132-151. Pour l'approbation *in forma specifica* : Lafontaine, *Nature de l'approbation de nos Règles*, dans *Etudes Oblates*, 1947, pp. 91-116 : "nous sommes donc en droit de conclure que nos Saintes Règles ont été approuvées *in forma specifica* par Léon XII..."

On affirme que l'approbation "in forma communi" est celle où le Pape confirme le décret de la Congrégation des Religieux sans lui conférer une valeur juridique. Dans une approbation "in forma specifica", le Souverain Pontife fait siennes les décisions de la Congrégation des Religieux et leur confère ainsi une nouvelle valeur juridique. Tout le monde admet que la Règle insérée dans le bref d'approbation est approuvée "in forma specifica"; quant aux autres formes d'approbation "in forma specifica", les canonistes ne sont pas d'accord.

Quant au Fondateur des Oblats, il crut toujours que notre Congrégation avait été approuvée "in forma specifica". Cette opinion fut partagée par les membres de la Congrégation jusqu'en 1907. C'est en effet en 1907 que le Saint-Siège fit supprimer dans le titre de nos Règles les mots "in forma specifica approbatae". On alléguait comme raison "que les Constitutions n'ayant pas été insérées dans le bref de Léon XII, ne pouvaient pas être considérées comme confirmées "in forma specifica", malgré les mots du même bref "eas sedulo servari praecipimus ¹⁷". Quoi qu'il en soit de cette discussion canonique, notre Règle a été certainement approuvée "in forma specifica", en 1928, par Pie XI; la Règle, en effet, est insérée dans le bref même d'approbation.

A son retour de Rome, le Supérieur général des Oblats de Marie Immaculée s'arrêta en Savoie pour traiter la question de la fusion avec les missionnaires de ce pays ¹⁸. Mais cette tentative échoua comme celle tentée auprès des Oblats de la Vierge Marie ¹⁹; la Providence avait d'autres desseins sur la Société récemment approuvée par le Vicaire de Jésus-Christ. "Dieu voulait, remarque justement un biographe de MGR de Mazenod, n'accorder aux Oblats de Marie Immaculée que les accroissements lents et laborieux qui caractérisent les oeuvres de longue durée ²⁰."

On s'imagine facilement quel accueil enthousiaste fut réservé au Supérieur général, à son retour à Aix et à Marseille ! L'absence avait été longue; les joies du retour en reçurent un accroissement proportionné aux souffrances de l'attente.

Le Supérieur général convoqua à Marseille pour le 10 juillet le Chapitre général extraordinaire dont nous allons parler.

¹⁷ Cf. Cosentino, op. cit., p. 133 et note 327

¹⁸ Un prêtre de Chambéry, l'abbé Favre, fondateur d'une communauté missionnaire manifesta l'intention de se réunir avec ses compagnons aux Oblats. Cf. Missions, 1872, pp. 324 - 332.

¹⁹ A la fin de février 1826, une lettre du P. Lanteri apprit au P. de Mazenod l'opposition des Oblats de la Vierge à se réunir aux Oblats de Marie Immaculée. Le P. Lanteri obtiendra aussi l'approbation pontificale en septembre 1826. Cf. Etudes Oblates, 1946, p. 139.

²⁰ Rey I, 394.

3. Convocation du Chapitre de 1826.

Selon la Règle de 1826, les membres de la Société qui participent de droit au Chapitre sont : 1° les membres de l'administration générale²¹, 2° les supérieurs locaux, 3° un délégué par maison, 4° les Pères convoqués nommément par le Supérieur général²². En fait, au Chapitre de 1826, prirent part 12 membres : le T.R.P. de Mazenod en qualité de supérieur général; les RR.PP. Tempier, Mie, Courtès et Suzanne, en qualité d'assistants; le R.P. Moreau, en qualité d'économe général; le R.P. Honorat, en qualité de supérieur de Notre-Dame du Laus; les RR.PP. Jeancard, Guibert, Touche, Sumien et Marcou, en qualité de délégués ou de nommément convoqués par le Supérieur général. Quant au R.P. Guibert, maître des novices, il fut dispensé par le Supérieur général des trois ans d'oblation, exigés par la Règle pour pouvoir participer au Chapitre; il avait fait ses vœux le 4 novembre 1823.

Le Chapitre fut convoqué pour le 10 juillet à Marseille.

4. Travaux du Chapitre.

10 juillet, au soir — première séance :

- a) Allocution du Supérieur général sur le but du Chapitre.
- b) Décision d'insérer le bref pontifical dans le procès-verbal et de remercier officiellement le Souverain Pontife pour les grâces accordées.
- c) Insertion dans le procès-verbal des corrections apportées à nos Règles par la commission cardinalice.
- d) Lecture du paragraphe de la Règle sur le Chapitre général et des Actes du Chapitre de 1824.
- e) Approbation des procès-verbaux des Chapitres de 1818 et de 1821 rédigés par le P. Suzanne, et leur insertion dans le procès-verbal du présent Chapitre.

11 juillet, au matin — deuxième séance :

- a) Acceptation de quatre propositions du Supérieur général : nouvelle rédaction du décret d'élection du Supérieur général, renouvellement des vœux à la fin de la retraite annuelle, célébration solennelle du 17 février, prières spéciales pour Léon XII.

²¹ La Règle ne leur donne pas explicitement ce droit, mais les articles sur le Chapitre général supposent la présence des membres de l'administration générale.

²² Pars II, § 1, art. 5 : "Non omnes Instituti sacerdotes tertio oblationis anno peracto vocantur ad Capitulum generale, sed illi tantum qui nominatim convocantur a Superiore generali, seu qui ad id delegantur, a qualibet respective domo; insuper locales domorum superiores."

- b) Vote de reconnaissance à MGR Fortuné de Mazenod.
- c) Eclaircissement sur une question touchant l'élection du Supérieur général.

11 juillet, au soir — troisième séance :

- a) Acceptation de deux propositions du Supérieur général : les délibérations les plus importantes seront rédigées en forme de canons; tous les trois mois, on lira dans nos maisons les Actes des Chapitres et les règlements des Visiteurs.
- b) Acceptation des propositions suivantes : uniformité pour les lits et pour les costumes.
- c) Rejet de la proposition tendant à insérer la discipline dans la Règle.

12 juillet, au matin — quatrième séance :

- a) Approbation de la nouvelle rédaction de l'article sur la proclamation de l'élection du Supérieur général.
- b) Rejet d'une proposition tendant à modifier les armes de la Société.
- c) La question d'élection des délégués décidée par le recours à l'original français de nos Règles.
- d) Le texte français de nos Règles sera vérifié sur le texte latin.
- e) Les simples oblats seront nommés frères; le nom de Père est réservé aux prêtres.

12 juillet, au soir — cinquième séance :

- a) Le bréviaire romain avec l'addition des Propres des diocèses respectifs, est de règle dans la Société.
- b) Reddition des comptes des quatre maisons de la Société.
- c) Démission spontanée des dignitaires et leur réélection :
PP. Tempier, Mie, Courtès, Suzanne, assistants; P. Honorat, économiste général;
P. Tempier, admoniteur du Supérieur Général; P. Suzanne, secrétaire général.

13 juillet, au matin — Clôture du Chapitre.

- a) Oblation solennelle selon la Règle approuvée par Léon XII.
- b) Allocution finale du Supérieur général.
- c) Acte d'obédience de tous les Oblats présents au Supérieur général.
- d) Visite de MGR Fortuné de Mazenod, évêque de Marseille.

Des délibérations de ce Chapitre, on a rédigé 12 canons; on les a mis à la fin du procès-verbal.

Avec ce Chapitre se termine officiellement la période de fondation ou de formation de l'Institut des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée. A l'extérieur, la Société est protégée contre les ingérences des évêques; à l'intérieur, contre la fluctuation des sujets. La sève même de l'Eglise universelle va circuler en elle, et le monde tout entier est ouvert au zèle et à l'apostolat de ses membres.

En outre, avec le nouveau titre d'Oblats de Marie Immaculée, la Société va prendre de plus en plus conscience de son appartenance spéciale à l'Immaculée, de sa dévotion tout à fait particulière à la douce Vierge Marie.

5. Sources et Bibliographie.

Jeancard, *Registre des Chapitres Généraux*, vol. I, pp. 6-31. Arch. Gén. OMI. Rome.

Suzanne, *Extrait des Actes du Chapitre Général de 1826*. Manuscrit II. Arch. Gén. OMI. Rome.

Hermitte, *Décrets et canons faits dans les Chapitres généraux qui ont eu lieu depuis l'établissement de la Société*. Manuscrit III. Arch. Gén. OMI.

MGR Jeancard, *Mélanges historiques sur la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée*, Tours, 1872, pp. 226-270.

de Mazenod, *Manuscrits V et VI de la Règle OMI*. Rome. Arch. Post. OMI.

Rambert T., *Vie de MGR de Mazenod*, Tours, 1883, vol. I, pp. 455-457.

Rey Achille, *Histoire de MGR de Mazenod*, Rome, 1928, vol. I, pp. 395-396.

Ortolan T., *Les Oblats de Marie Immaculée*, Paris, 1914, vol. I, p. 200.

Leflon J., *Eugène de Mazenod*, Paris, 1960, vol. II, pp. 278-294.

Scharsch Ph., *Geschichte der Kongregation der Oblaten*, Engelpfort, 1952, pp. 71-72.

Villeneuve R., *Les Chapitres Généraux*, ms. Arch. Gén. OMI., pp. 44-62.

Cosentino G., *Nos Chapitres Généraux*, Ottawa, 1957, pp. 27-32.

Cosentino G., *Histoire de nos Règles*, Ottawa, 1955, vol. II.

Thiel Joseph, *Relations du Fondateur avec le P. Lanteri*, dans *Etudes Oblates*, 1946, pp. 129-142.

Missions, 1872, pp. 153-472; 1876, pp. 102-108; 1889, pp. 117-125; 1897, pp. 339-341; 1907, pp. 369-372; 1908, pp. 298-301; 1920, p. 214; 1925, pp. 210-213; 1938, p. 5; 1952, pp. 410-580.

Notices Nécrologiques OMI, 8 volumes *passim*.

A.R.O.M.I., 1946, p. 64.

Registre des formules d'admissions au Noviciat : 1815-1850. Rome. Arch. Gén. OMI.

II. TEXTE DU PROCES-VERBAL DU CHAPITRE DE 1826.

ACTES DU CHAPITRE GENERAL TENU EN 1826.

(Réunion et composition du Chapitre)

Ce jourd'hui dix ²³ juillet mil huit cent vingt-six, le Chapitre général de la Société des Missionnaires Oblats de la Très Sainte Vierge Marie Immaculée ayant été indiqué extraordinairement par le Très Révérend Père Général Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, notre fondateur, à l'occasion de l'approbation solennelle que notre Saint Père le pape Léon XII vient de donner à notre Institut et à nos Règles et Constitutions, par Lettres Apostoliques in forma specifica, les différents membres, convoqués aux termes de nos Règles pour assister au Chapitre général, se sont réunis à cinq heures après-midi dans la chapelle intérieure de notre maison de Marseille, où la communauté de ladite maison se trouvait pareillement réunie. On a imploré les lumières du Saint Esprit par le chant du "Veni Creator", et la protection de la Sainte Vierge par celui du "Sub tuum". De là, tous les Pères appelés au Chapitre se sont rendus en silence dans la salle capitulaire au nombre de douze: présent(t)s le Très Révérend Père Général qui présidait, et les RR. PP. Tempier, premier assistant et admoniteur du Supérieur général, Mie, second assistant et supérieur de la maison de nîmes, Courtès, troisième assistant et supérieur de la maison d'Aix, Suzanne, quatrième assistant, supérieur de la maison de Marseille et secrétaire général de l'Institut, Honorat, procureur général de l'Institut et supérieur de la maison de Notre-Dame du Laus, Moureau, Touche, Sumien, Marcou, Jeancard, et Guibert, maître des novices; ce dernier Père a été appelé au Chapitre avec voix délibérative, après avoir reçu dispense du tem(p)s d'oblation voulu par nos Règles.

(Allocution du T.R.P. Général)

En ouvrant la séance, le Très Révérend Père Général a déclaré que son intention était que la présente assemblée générale, quoique convoquée extraordinairement, tint lieu du Chapitre ordinaire, qui aurait dû s'assembler dans un an et demi; et qu'en conséquence, ce ne serait qu'au bout de trois ans, à dater de la présente époque, que les Règles pourraient requérir une nouvelle convocation.

(Le T.R.P. Général présente au Chapitre la Règle approuvée)

Le Très Révérend Père Général a présenté ensuite au Chapitre les Règles et Constitutions approuvées par notre Saint Père le pape Léon XII, ainsi que le bref d'approbation lui-même. Il nous a exhortés à observer

avec fidélité ces Règles qui désormais devaient nous être d'autant plus chères et vénérables que nous devions les regarder comme l'ouvrage de Dieu même, qui se les était en quelque sorte appropriées en inspirant à son vicaire de leur donner le caractère de son autorité divine. Il nous a assuré que, pour lui, il n'y voyait rien de l'homme, et qu'il était tellement persuadé qu'elles avaient été inspirées du Ciel qu'il lui était impossible de s'y reconnaître autrement que comme l'instrument de la divine Providence.

(L'action de la Providence dans l'approbation de nos Règles)

Il nous a fait remarquer en même temps tout ce que le bref d'approbation renfermait de précieux pour notre Société, plus favorisée à cet égard, non seulement que toutes les Sociétés nouvelles, qui ont longtem(p)s sollicité en vain jusqu'au jourd'hui une approbation directe, mais plus favorisée encore que tant de Corps illustres dans l'Eglise, dont les lettres d'approbation sont loin de tout ce que le Souverain Pontife Léon XII a daigné exprimer en notre faveur. Pour mieux exciter encore notre reconnaissance envers Dieu, le Très Révérend Père Général a rappelé en peu de mots l'histoire de notre Société, ses commencemen(t)s, ses progrès, nous faisant ²⁴ apercevoir la protection divine, qui s'est manifestée presque à chaque pas que nous avons fait dans les voies souvent difficiles, mais toujours admirables, par lesquelles elle nous a conduit (s) jusqu'au point où nous sommes parvenus. Mais c'est dans la circonstance présente surtout que le Ciel s'est visiblement déclaré pour nous : l'intérêt particulier et la confiance extraordinaire dont il a été honoré à Rome de la part des cardinaux et des principaux prélats, surtout de ceux qui ont été appelés à l'examen de nos Règles; la bienveillance, pour ne pas dire l'attrait singulier, dont le Seigneur a prévenu d'abord le Saint Père, pour lui personnellement et pour toute la Société en corps, bienveillance que Sa Sainteté s'est plu à manifester de la manière la moins équivoque; l'accueil plein de bonté qu'il en a reçu; la volonté la mieux prononcée d'approuver nos Règles, inspirée presque surnaturellement au Souverain Pontife dès la première connaissance qu'il a eue de ces Règles et des travaux de notre Société; enfin l'approbation directe et solennelle des mêmes Règles, malgré une sorte de jurisprudence contraire établie depuis longtem(p)s dans la congrégation des Evêques et Réguliers, approbation qui a étonné tous ceux qui savent combien on tient à Rome aux usages établis; toutes ces choses, notre Très Révérend Père Général nous les a présentées comme marquées au coin d'une protection divine si frappante que nous ne pourrions, sans une grande infidélité, négliger de correspondre à tant de grâces, par la pratique de toutes les vertus qui font un digne ouvrier évangélique.

(La gratitude du Chapitre pour les bienfaits de Léon XII)

Toutes ces paroles de n(otre) Très R(évérend) Père Général ont été écoutées avec un respect religieux et une émotion des plus vives; les

²⁴ Ms. : fesant.

sentiment (t)s qui ont éclaté à la communication des Lettres Apostoliques, dont on nous faisait ²⁵ si bien sentir le prix, étaient dignes aussi d'une pareille circonstance et d'un tel bienfait. C'étaient de la part de tous les membres du Chapitre, avec l'expression du plus inviolable attachement et de la plus profonde vénération pour le Saint-Siège apostolique, les transports de la plus vive reconnaissance envers Dieu, et envers la personne de Sa Sainteté Léon XII dont le nom, à jamais cher à notre Société ²⁶, a été couvert de bénédictions unanimes. En ce moment, le Très Révérend Père Général a été prié d'écrire au Saint-Père, au nom de tout le Chapitre, une lettre qui exprimât tous les sentimen(t)s dont il était le témoin.

(Bref d'approbation inséré dans le procès-verbal du Chapitre)

Il a été également décidé que les Lettres Apostoliques seraient consignées aussitôt dans les actes de nos présentes délibérations, ainsi que suit :

LEO P(A)P(A) XII

Ad futuram Rei, Memoriam ²⁷

(Introduction)

Si tempus unquam plane fuit, quo haec apostolica Sedes eorum presbyterorum studia omni ope atque opera fovenda curavit qui, pietatis igne succensi, evangelium Dei per universum orbem praedicantes, homines christianae religionis et officii praeceptionibus imbuerent student ac

²⁵ Ms. : fesoit.

²⁶ Ms. : à jamais cher à notre Société add. sup. lin., de la main du P. de Mazenod.

²⁷ Nous donnons ici le texte du bref d'après l'original, conservé aux Archives de la Postulation OMI, à Rome. En note, sont indiqués les variantes, d'ailleurs insignifiantes, du texte inséré dans le procès-verbal du Chapitre de 1826.

Description de l'original. Parchemin de 49 x 63 cm. Au verso, recouvert d'un morceau de parchemin découpé en forme de coeur, avec un cachet de cire rouge, couronné de parchemin tressé. Le bref est enveloppé d'une feuille de 32,5 cm. x 45,5 cm. pliée en étui. Au verso de cet étui, le P. de Mazenod écrivit de sa propre main : Litterae apostolicae / approbationis Instituti Constitutionum et / Regularum Congregationis Missionariorum / Oblatorum Sanctissimae et Immaculatae / Virginis Mariae a Sanctissimo Dom(i)no / nostro Papa Leone XII concessae. Et au verso, à l'autre extrémité : Litterae apostolicae / approbationis Instituti Congregationis / Missionariorum Oblatorum Sanctissimae et Immaculatae Virginis Mariae / a Sanctissimo Domino nostro / Papa Leone XII concessae.

populos legitimis potestatibus parere docent, eo magis memoria nostra id peragere decet, cum tot omnigenum scelerum monstra, ex latebris ac tenebris superiorum temporum erupta, caput adhuc extollere, in dies serpere et licenter debacchari non dubitant, ut iura omnia et divina et humana pervertant et religionem, si fieri possit, usquequaque deleant.

[*Fondation de la Société. Son développement. Appui des évêques*]

Undecimus iam vertitur annus ex quo fel[icis] rec[ordationis] Pius VII praedecessor noster, paullo²⁸ post quam Ecclesiae navem, tam misere iactatam undique, Deo auspice, salvam incolumemque in portum reduxit, quum²⁹ aperte significasset in Gallia ob rerum civilium et ecclesiasticarum perturbationem Evangelii praeconibus opus esse, qui aberrantes in rectam salutis viam revocarent, presbyterorum manipulus huic sacro ministerio in dioecesi Aquensi meridionalis Gallo-Provinciae obeundo confestim excitatus. Ingens tamen fructus, quo divina clementa eorum tentamina praemio afficere dignata est, non diu latere potuit; et cum innotescere coeperit, plures ex finitimis episcopis eos expetivere, ut suo cuiusque gregi tantam opem vellent afferre. Supernis itaque beneficiis referti, magis magisque conati sunt caelitem vestigiis inhaerere, eorum perfectioni impense studere, simul atque ad animarum salutem toto pectore incumbere. Quumque³⁰ iam iam diversas dioeceses, poenitentiam annuntiantes, obire deberent, leges canonesque praescribendos censuere, ut nascentis societatis vinculum atque praesidium constitueretur, sibique Missionariorum Oblatorum sancti Caroli titulum delegere, etsi Missionarii Gallo-Provinciae vulgo³¹ essent appellati³².

[*Le but de la Société*]

Haec autem Societas eo spectat ut illius alumni, perpetuis et simplicibus castitatis, paupertatis, obedientiae atque in eodem Instituto perseverantiae votis, a Summo eius Moderatore aut a Romano Pontifice tantummodo expediendis, obstricti, sacris missionibus praecipuam operam³³ navent; in locis potissimum auxilio destitutis, ubi plebs inculta, vulgari idiomate evangelizent; clero, pro eodem idonea institutione qui in seminariis versantur, amica praebeant subsidia; parochis ceterisque³⁴

²⁸ Ms. : paulo.

²⁹ Ms. : cum.

³⁰ Ms. : cumque.

³¹ Ms. : vulgo est omis par distraction.

³² Ms. : appellati.

³³ Ms. : praecipuum. Le bref porte aussi : praecipuum, mais c'est peut-être une faute de distraction. Cf. Règle de 1827, art. 1 : "praecipuam dent operam".

³⁴ Ms. : caeterisque.

pastoribus ad reformandos populorum mores praedicatione aliisque spiritua-
libus exercitiis promptos sese exhibeant; curam iuventuti omnino solli-
citam impendant, eamque populi christiani partem lectissimam piis coetibus
a saeculi illecebris arcere contendant; tandem carcere detentis verbum
divinum et sacramenta administrent, et capitis sententia damnatos ad
extremum supplicium concomitentur. Iam vero maxima quae inde proficis-
cebantur commoda quum³⁵ ab omnibus essent perspecta, presbyteri Societa-
tem illam constituentes longe lateque propagari coeperunt; hinc quatuor
iam domos et hospitium obtinent; sex in dioecesibus sacris muneribus per-
funguntur, Aquis Sexti[i]s³⁶ nosocomiis, itemque illius urbis et Massi-
liae carceribus, atque ad regimen plurium seminariarum episcopaliurum huc
illuc in praesentia vocantur.

[*Supplique pour l'approbation de la Société*]

Haec cum ita sint, dilectus filius Carolus Josephus Eugenius de
Mazenod, episcopi Massiliensis vicarius generalis, eiusdemque cathedralis
ecclesiae canonicorum collegii praepositus, et commemoratae Societatis
institutor, sodalium etiam nomine, supplici libello nos adiit, ut ad
maiores Dei gloriam et animarum salutem promovendam huiusmodi familiam
eiusque leges apostolica nostra potestate approbemus, utque omnis confusio
cum aliis Societatibus quas itidem Oblatorum sancti Caroli nuncupant,
declinetur, eandem ipsam Missionariorum Oblatorum S[anctis]s[imae] et
Im[maculatae]³⁷ Virginis Mariae titulo ornemus.

[*Approbation de l'Institut sous le titre : Missionnaires
Oblats de Marie Immaculée*]

Nos igitur, ut perpenderit eam, ab eodem Pio VII praedecessore
nostro³⁸ et a nobismetipsis indulgentiis locupletatam et a multis
episcopis admodum utilem repertam, afflictis Ecclesiae rebus non levi tum
praesidio tum ornamento futuram, ipsius Caroli de Mazenod curam atque
sollicitudinem summopere commendantes, qui, et moribus et eruditione
praestans, primum omnium rei manum admovit et summa cum animi nostri
voluptate coepta strenue promovere non desinit, eumque et alios quibus
haec Litterae favent, a quibusvis excomm[unicatio]nis³⁹ et interdicti
aliisque eccl[esiasticis]⁴⁰ censuris, sententiis ac poenis quovis modo
ac quacumque de causa latis, si quas forte incurrerint, huius tantum rei
gratia absolventes et absolutos fore censentes, alacri libentique animo

³⁵ Ms. : cum.

³⁶ Ms. : Sextiis.

³⁷ Ms. : Sanctissimae et Immaculatae, non abrégé.

³⁸ Ms. : praedecessore nostro, non abrégé.

³⁹ Ms. : excommunicationis, non abrégé.

⁴⁰ Ms. : ecclesiasticis, non abrégé.

eamdem ipsam constituimus, eamque nomine Congregationis Missionariorum Oblatorum S[anctis]s[i]mae⁴¹ Virginis Mariae sine labe conceptae volumus insignitam. Adhibita praeterea in consilium Congrega[ti]one ven[erabi]lium⁴² fratrum nostrorum S.R.E. cardinalium, negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium praeposita, illius Constitutiones, quas nonnulli Galliae episcopi luculentissimis testimoniis accom[m]odas⁴³ putarunt, et plerique etiam, quo maior auctoritas illis accederet, grati animi ergo propria manu consignavere, plena auc[torita]te⁴⁴ nostra apostolica approbamus et confirmamus, easque a cooptatis in eadem Congregationem viris, quascumque in illa partes gerentibus, sedulo servari praecipimus. Ad quam saluberrimam operis approbationem et⁴⁵ commendationem eo libentius adducti sumus, quo in huiusce Congregationis instituto, pro externa verbi Dei et sacramentorum administratione, debitam singulis cum cathedra Romana sociatis episcopis, qui eorum opera uti adiuvari que in sua quisque dioecesi velint, reverentiam, subiectionem et obedientiam eius alumni profitentur expresse, et actu servaturos haud dubitamus.

[*P. de Mazenod confirmé supérieur général. Clausulae iuridicae*]

Insuper iuris et facti defectus, quos vocant, qui in legibus iisdem condendis fortasse irrepserint, auctoritate apostolica supplemus atque sanamus.

Denique, quum⁴⁶ suprema illius Congregationis potestas praecipuum sit eius firmamentum et fulcrum, quumque⁴⁷ in sui exordio ex eius legibus eidem Carolo Josepho Eug[eni]o⁴⁸ de Mazenod sit demandata, hunc ipsum pro meritis in summum eius moderatorem nostrae confirmationis accessione munimus.

Haec statuimus atque sancimus, decernentes hasce litteras firmas, validas atque efficaces existere et fore; suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere; ac illis ad quod spectat et pro tempore quandocumque spectabit, in omnibus et per omnia hoc futurisque temporibus plenissime suffragari; sicque in praemissis per quoscumque iudices ordinarios et delegatos, etiam causarum palatii apostolici auditores, ac S[anctae] Romanae Ecclesiae cardinales⁴⁹ etiam de latere legatos, vice-

⁴¹ Ms. : Sanctissimae, non abrégé.

⁴² Ms. : Congregatione venerabilium, non abrégé.

⁴³ Ms. : accomodas.

⁴⁴ Ms. : auctoritate, non abrégé.

⁴⁵ Ms. : et omis par distraction.

⁴⁶ Ms. : cum.

⁴⁷ Ms. : cumque.

⁴⁸ Ms. : Eugenio, non abrégé.

⁴⁹ Ms. : S.R.E. cardinales.

legatos dictaeque Sedis nuntios, sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter iudicandi et interpretandi facultate et auctoritate, iudicari et definiri debere; ac irritum et inane, si secus super his a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari; non obstant[tibus] const[ituti]onibus et ordi[ni]bus ap[osto]licis⁵⁰, ceterisque⁵¹ cont[ra]rariis⁵² quibuscumque.

[*Caractère marial de l'apostolat des Oblats*]

In spem demum erigimur⁵³ fore, ut istius sacrae familiae alumni, qui sub quibusdam legibus, efformandis ad pietatem animis adeo opportunis, divini verbi ministerio sese devoverunt ac Deiparam Virginem sine labe conceptam patronam agnoscunt, pro viribus et praesertim exemplo ad eius Matris misericordiae sinum perducere conentur homines, quos uti filios Iesus Christus in ipso crucis suspendio illi voluit attribuere.

Datum Romae apud S. Petrum⁵⁴, sub annulo piscatoris, die XXI martii MDCCCXXV[I]⁵⁵, pont[ificat]us n[ost]ri⁵⁶ anno tertio.

Pro Domino Cardinali Albano :

F[ranciscus] Capaccini, Substitutus⁵⁷.

[*Corrections de la commission des cardinaux à nos Règles*]

Le T.R.P. Général a donné encore communication au Chapitre du petit nombre de corrections que l'on a fait éprouver, à Rome, à nos Règles et Constitutions. Elles ont été proposées par la congrégation des cardinaux chargés de l'examen de ces Règles, et ont toutes été exécutées, de concert avec n[otre] T[rès] R[évéré]nd Père Général, par Mgr Marchetti, archevêque d'Ancyre et secrétaire de ladite congrégation. Elles ne consistent guère que dans un changement de rédaction, et elles tiennent assez peu d'espace pour être consignées, en totalité, dans les présents actes⁵⁸ :

⁵⁰ Ms. : non obstantibus constitutionibus et ordinibus apostolicis, non abrégé.

⁵¹ Ms. : caeterisque.

⁵² Ms. : contrariis, non abrégé.

⁵³ Ms. : eligimur, faute de distraction.

⁵⁴ Ms. : sanctum Petrum.

⁵⁵ Ms. : MDCCCXXVI. C'est par distraction que le copiste a écrit dans le bref : 1825 : évidemment, il s'agit de l'année 1826.

⁵⁶ Ms. : pontificatus nostri, non abrégé.

⁵⁷ Au bas du bref, la signature autographe de Capaccini.

⁵⁸ On conserve aux Archives de la Postulation OMI, à Rome, l'autographe du P. de Mazenod, où ces corrections sont consignées avec les explications données par le Fondateur. Le procès-verbal du Chapitre de

A la préface des Constitutions, ces mots *nefandis quos peperit filiis*, ont été remplacés par ceux-ci *filiorum quos peperit, turpi defectione*.

A la place de *criminum suorum mensuram implevere*, on a mis *irritavere iustitiam divinam sceleribus suis*.

Au lieu de *divinis rebus ita flebiliter compositis*, on a mis *in hoc miserissimo [rerum]⁵⁹ statu*.

L'article du chap. 1, de la Première Partie était conçu en ces termes : *Cum nemo nesciat mala quae ab improborum sacerdotum avaritia, foeditate et sacrilegiis Ecclesiae matri advenerunt, toti erunt missionarii qui tam saevo vulnere parem medelam afferant. Hoc secundarium, nec tamen ideo minimi momenti, Societatis nostrae propositum paribus zelo et perseverantia ac primarium urgebunt. A cette rédaction on a substitué celle qui suit : Cum nemo nesciat quot mala anteacti temporis miseranda calamitas invexerit ob defectionem tantae multitudinis sacerdotum, qui a constanti status sui fervore ac tot collegarum exemplis in sui et multorum ruinam prolapsi sunt, istis quoque peculiaria salutis remedia praestare Societati⁶⁰ nostrae, paribus zelo et perseverantia, propositum est.*

Art. 18, § 1, chap. 2, Part. I, au lieu de ces mots : *in codice moris scribitur*, on a mis : *in diario Congregationis statuitur*.

Art. 56, § 2, chap. 2, Part. I, au lieu de *sint semper horae sex pro somno sive noctis sive post prandium*, on a mis : *ut missionariis, etiam in actu operis, horae singulis diebus, nocturnis et diurnis computatis, somno et quieti assignentur septem*.

Art. 5, § 3, chap. 3, Part. I, ces mots *cum eorum familiis [frequentes]⁶¹ habendo relationes*, ont été retranchés.

Art. 3, § 1, chap. 1, Part. II, on a retranché ces mots : *et nihil erit cui proprium*, et on leur a substitué : *quoad usum vitae*.

Art. 26, § 1, chap. 1, Part. II, une addition proposée par le T.R.P. Général à MGR Marchetti a été faite en ces termes : *et in casu exceptionis circa propinquorum paupertatem, ob quam Congregatio relictum sibi recusat, omnis propinquorum querela, absque ulla forma iudicii, arbitrio et prudentiae⁶² Ordinariorum relinquatur*.

⁵⁹ Ms. : *rerum est omis*; mais *rerum* se trouve dans l'autographe du P. de Mazenod.

⁶⁰ Ms. : *Societatis*.

⁶¹ Ms. : *omet frequentes*, qui se trouve dans l'autographe du P. de Mazenod.

⁶² Ms. : *prudentia*, mais l'autographe du Fondateur porte *prudentiae*.

Art. 2, § 1, Part. II, chap. 4, on a ajouté *curetque ut SS. Viatico [mature] reficiatur.*

Art. 3, § 1, chap. 4, Part. II, on a retranché *tertia a feбри die sacramenta illi administrabit; si autem aegrotus*, et on a mis seulement à la place *ita ut aegrotans.*

Art. 3, § 1, chap. 4, Part. II, au lieu de *tunicella*, on a mis après *vestis contracta*, qui se trouvait dans l'original prout *est in eorum usu.*

Art. 33, § 1, chap. 1, Part. III, on a remplacé *et eo ipso* jusqu'à la fin de l'art[icle] par les termes suivants : *tale enim esset scandalum ut supplicandum foret Summo Pontifici pro huiusmodi detrectatoribus censuris ecclesiasticis subiciendis*; et dans le même art[icle], on a ajouté, avant le mot *schismaticus*, le mot *nobis.*

Enfin, conformément à la demande de notre T.R.P. Général et au voeu infiniment cher de toute la Société, ainsi que d'après l'autorisation expresse du Souverain Pontife, partout où se trouvait le mot *Oblat[us] sancti Caroli*, on l'a remplacé par celui d'*Oblat[us] Sanctissimae et Immaculatae Virginis Mariae.*

Ces corrections ont été pour le Chapitre une preuve de l'examen sévère qui a précédé l'approbation de nos Règles; examen dans lequel chaque membre a reconnu avec consolation une garantie certaine de leur excellence, et comme un heureux témoignage que c'est l'esprit de Dieu qui a présidé à leur confection, puisqu'avec un soin si scrupuleux et une connaissance très approfondie de tous les articles, Rome, elle-même, n'avait trouvé à y faire que des changemen[t]s si rares et si peu essentiels.

[Lecture du paragraphe sur le Chapitre. Actes du Chapitre de 1824]

Après ces préliminaires, auxquels a donné lieu la circonstance extraordinaire où l'on était assemblé, le secrétaire général de l'Institut a fait lecture, aux termes de nos Constitutions, du paragraphe des dites Constitutions concernant le Chapitre général, ainsi que des actes du dernier Chapitre tenu en septembre 1824. Ces actes portent nomination de trois membres chargés de rassembler les matériaux pour servir à l'histoire de la Société. Mais on a reconnu qu'il n'y avait pas lieu de demander que ces trois Pères présentassent leur travail, vu que les occupations non interrompues, dont tous les membres de la Société sont surchargés depuis son établissement, ne leur ont pas laissé, un seul moment, le moyen de se livrer aux recherches nécessaires.

[Insertion des actes des Chapitres de 1818 et de 1821]

Les mêmes actes portent également que le R.P. Suzanne, secrétaire général de l'Institut, avait été chargé de suppléer à la négligence de ses deux prédécesseurs qui, en quittant la Société, n'avaient laissé aucune trace des opérations des deux premiers Chapitres. A ce sujet,

ledit Père ayant déclaré qu'il avait recueilli les principaux documen[t]s relatifs à la commission qui lui avait été donnée, on a voulu les examiner et, après en avoir reconnu l'exactitude, le Chapitre a décidé qu'ils seraient consignés, à l'heure même, dans les actes des présentes délibérations ainsi que suit : [.....] ⁶³.

Ensuite le R.P. Suzanne a donné connaissance des actes du Chapitre qui a suivi immédiatement celui dont nous venons de faire mention : [.....] ⁶⁴.

Après que le Chapitre a eu admis les documen[t]s fournis par le R.P. Suzanne et ordonné leur insertion dans les présents actes, le T[rès] R[évérénd] Père Général a invité les différents membres à déposer sur le bureau les propositions qu'ils auraient à présenter, afin que, dès le lendemain, elles pussent être mises en délibération. En même temps, il en a déposé, lui-même, un certain nombre. Cela fait, on a dit le *Sub tuum* et la séance a été levée.

Séance du 11 juillet, au matin.

[Nouvelle rédaction du décret d'élection du Supérieur général]

Cette séance a commencé à neuf heures du matin. Les membres présents ont été les mêmes qu'à la séance précédente, à l'exception du R.P. Marcou, qui n'a pu participer aux opérations du Chapitre pour raison de maladie. On a procédé d'abord à l'examen de la première proposition du T.R.P. Général tendant ⁶⁵ à faire changer le décret d'élection du Supérieur général. Le Chapitre général considérant que ce décret, tel qu'il existe dans les Règles, présente quelque chose de peu exact dans la rédaction, et qu'il est tout à fait convenable d'y faire mention de l'autorité du Saint-Siège apostolique, aujourd'hui que c'est par cette autorité que le sujet élu est véritablement supérieur général, a voté à l'unanimité l'adoption de cette proposition. En conséquence et sur l'ordre de n[otre] T[rès] R[évérénd] Père Général, on s'est occupé, séance tenant[e], de la rédaction du nouveau décret. Plusieurs formes différentes ont été proposées; mais les débats traînant en longueur, la décision a été ajournée au lendemain par n[otre] T.R.P. Général, qui a invité les membres du Chapitre de s'occuper particulièrement de cet objet dans l'intervalle des séances.

⁶³ Les actes du Chapitre de 1818, insérés ici, se trouvent à leur vraie place, c'est-à-dire à l'endroit où nous traitons du Chapitre de 1818.

⁶⁴ Ici sont insérés les actes du Chapitre de 1821. On les trouvera à leur vraie place, c'est-à-dire à l'endroit où nous étudions le Chapitre de 1821.

⁶⁵ Ms. : tendante.

[Renouvellement des vœux à la fin de la retraite]

Une seconde proposition du T.R.P. Général était de fixer l'usage de renouveler nos vœux chaque année à la fin de la retraite. Le résultat du scrutin a été pour l'affirmative à l'unanimité; en conséquence, la proposition a été adoptée.

[Approbation des Règles à célébrer le 17 février]

Une troisième proposition du Supérieur général tendait à ce qu'il fût ordonné de célébrer, le 17 février de chaque année, l'anniversaire de la confirmation de l'Institut et de l'approbation des Règles et Constitutions par n[otre] Saint-Père le pape Léon XII. Le scrutin a donné un résultat pour l'affirmative à l'unanimité; en conséquence, la proposition a été adoptée.

[Prières pour Léon XII, protecteur de la Société]

Une quatrième proposition du T.R.P. Général tendait à ce qu'il fût établi dans la Société des prières pour n[otre] S[aint]-P[ère] le pape Léon XII, en reconnaissance de ce qu'il a daigné approuver notre Institut et nos Règles et se déclarer notre protecteur, comme aussi à cause des autres grâces aussi précieuses qu'abondantes que nous avons reçu[es] de Sa Sainteté. Cette proposition a été accueillie par un mouvement général d'adhésion. On voyait sur tous les visages combien chaque membre du Chapitre en était satisfait, et c'est avec une sorte de transport que l'on a voté à l'unanimité pour l'affirmative; en conséquence, la proposition a été adoptée, et n[otre] T.R.P. Général a été prié de régler le mode d'exécution.

[Vote de reconnaissance à M^{gr} Fortuné de Mazenod]

L'ordre des diverses propositions amenait l'examen de celle d'un membre du Chapitre qui demandait qu'il fût consigné dans les actes de nos délibérations un témoignage de notre reconnaissance envers Monseigneur Charles-Fortuné de Mazenod, évêque actuel de Marseille, à cause de ses bienfaits signalés et de son éclatante protection à notre égard. Cet examen n'a pas été long, l'assentiment général s'est manifesté avec vivacité dès le premier moment, et la proposition a été aussitôt adoptée à l'unanimité. En même temps n[otre] T.R.P. Général a été prié de vouloir bien se rendre auprès de Monseigneur l'Evêque de Marseille, son oncle, l'interprète de tous nos sentimen[t]s les plus justes et les plus respectueux, en l'assurant surtout de notre dévouement et de notre reconnaissance particulière, aussi bien que de la part que nous lui donnons à toutes les prières et bonnes oeuvres de la Société.

[Serment d'élire le plus digne dans l'élection du Sup. gén.]

Au sujet de l'article 19, du paragraphe 1, chapitre 1, Partie III de nos Constitutions, où il est dit qu'avant de donner son suffrage pour l'élection du supérieur général, on fera serment de nommer celui

que l'on croit le plus digne, n[otre] T.R.P. Général a donné une explication pour le cas où, dans la pensée de celui qui vote, il s'en trouverait plusieurs d'également dignes; alors, a dit n[otre] T.R.P. Général et fondateur, on pourra choisir à son gré parmi ceux-ci, sans préjudice pour la conscience. Après quoi, on a dit le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

11 juillet, séance du soir.

[Les Décrets des Chapitres seront rédigés en forme de canons]

A cinq heures après-midi, la séance a été ouverte; les membres présents ont été les mêmes que le matin du même jour. On avait à examiner la cinquième des propositions présentées à la première séance par le T.R.P. Général. Elle avait pour objet qu'il fût ordonné d'extraire des diverses délibérations des Chapitres généraux les canons qui doivent faire loi. Après une discussion suffisamment approfondie, cette proposition a été mise aux voix et adoptée à l'unanimité. En conséquence, il a été décrété à l'unanimité qu'au bas des actes des délibérations de chaque Chapitre, serait rédigé en forme de canon tout ce qui doit faire loi dans la Société.

[Lecture prescrite des actes des Chapitres et des règlements des Visiteurs]

Une autre des propositions de n[otre] T.R.P. Général, déposée sur le bureau aux séances précédentes, était qu'il fût enjoint aux supérieurs locaux de faire lire, tous les trois mois, dans leurs maisons respectives les décrets des Chapitres généraux et les ordonnances ou règlements des Visiteurs. Le Chapitre considérant que ces décrets, ordonnances et règlements sont obligatoires autant que les divers articles des Règles, a jugé qu'il était important que les uns fussent connus aussi bien que les autres, et que tout ce qui avait paru nécessaire au Fondateur pour la connaissance des Règles, devait aussi être prescrit à l'égard des décrets des Chapitres et des règlements des Visiteurs; ainsi la proposition a été adoptée à l'unanimité, et il a été en même temps recommandé aux Visiteurs de ne rien prescrire que de bien nécessaire.

[Uniformité pour le costume]

Est venue ensuite la proposition d'un membre du Chapitre, qui a demandé qu'il y eût uniformité parfaite dans le costume de tous les membres de la Société. On a reconnu que la proposition était tout à fait conforme au vœu de nos Règles, qui proscrivent parmi nous, en cet objet, tout genre de distinction; qu'en conséquence, il convient d'aviser aux moyens de faire disparaître jusqu'aux plus petites différences, qui pourraient se trouver dans l'habit ecclésiastique que portent tous les membres de la Société. Ainsi la proposition ayant été mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité, avec prière au T.R.P. Général de régler,

dans une circulaire, quelle⁶⁶ serait la forme, l'étoffe et tout ce qui regarde l'habillement des membres de la Congrégation.

[Uniformité pour les lits]

La proposition d'un membre de la Société était que l'uniformité fût aussi prescrite quant au lit. Après une discussion suffisamment approfondie, il a été décidé à l'unanimité que nous aurions, à l'avenir, dans toutes les maisons de la Société des lits uniformes, dont les pieds en fer, avec trois planches et un matelas seulement; et qu'aux seuls malades ou infirmes, il pourrait être permis d'avoir des lits différents. Cela a paru se rapprocher beaucoup des grabats désirés par nos Règles.

[Discussion sur l'opportunité de mettre la discipline dans la Règle]

Un membre du Chapitre avait fait, la veille, la proposition de décréter que l'usage de la discipline fût de règle. Cette proposition a été vivement combattue comme injurieuse aux membres de la Société, qu'elle supposait avoir besoin d'être pressés par une obligation pour embrasser une pratique de pénitence, qui leur est si fortement recommandée dans les Règles, et que l'exemple des saints leur montre comme essentielle à la vie apostolique; supposition toute gratuite, puisqu'il est constant qu'on n'oserait jamais rien prescrire qui pût égaler ce qui se pratique généralement dans la Société; ce qui a été confirmé par plusieurs supérieurs de maison et de mission qui, dans le cours de la discussion, ont déclaré au Chapitre qu'il y avait bien plutôt lieu d'arrêter que d'exciter l'ardeur du plus grand nombre dans l'exercice des pénitences corporelles. Cela étant, on a dit qu'il y avait peut-être plus de mérite dans l'état actuel que⁶⁷ sous le régime d'une règle obligatoire, qui préciserait la durée et le nombre de ces mortifications, puisque l'on ne faisait⁶⁸ rien, aujourd'hui, sans en avoir obtenu chaque fois la permission du supérieur, tandis que, dans l'autre cas, la Règle deviendrait comme une permission générale, donnée une fois pour toutes pour certains jours, sans qu'on fût tenu de faire auparavant aucun acte de soumission, avec risque d'être refusé; ce qui portait à croire qu'aujourd'hui se trouvait pour la précieuse vertu d'obéissance un avantage que l'on ne saurait remplacer dans l'hypothèse contraire, même en faisant⁶⁹ sonner une cloche, comme pour un exercice commun. Au reste, a-t-on ajouté, si l'obéissance aurait [*sic*] plutôt à perdre qu'à gagner dans l'adoption de la proposition, la vertu de pénitence n'y perdrait pas moins, car il y aurait à craindre qu'on en vînt à se borner à ce qui serait prescrit, sans parler de ce qu'on pourrait faire pour décliner, ou du moins éluder quelque peu la Règle, les jours où l'on ne serait guère disposé. Ainsi, disait-on, se trouveraient, jusqu'à un certain

⁶⁶ Ms. : qu'elle.

⁶⁷ Ms. : une tache d'encre rend que à peine déchiffrable.

⁶⁸ Ms. : fesoit.

⁶⁹ Ms. : fesant.

point, compromis parmi nous ces saints usages de pénitence, qui ne nous laissent presque rien à envier, dans ce genre, aux Ordres religieux les plus fervents et qui vivent sous les Règles les plus austères; et un jour viendrait, peut-être, où nous aurions une Règle de pénitence et nous n'en aurions plus, au même degré, l'esprit ni les pratiques. D'ailleurs qu'on lise nos Règles : tout en recommandant avec force l'usage de la discipline, elles se défendent expressément de vouloir imposer aucune obligation en ce point; elles déclarent en propres termes qu'elles ne prescrivent rien; pourquoi aurions-nous aujourd'hui une volonté contraire à la volonté de nos Règles? Sans doute, il nous est permis d'en changer quelques dispositions réglementaires, mais jamais nous ne pouvons en altérer l'esprit. Dans le premier cas, agissant d'après des circonstances impérieuses, nous obéissons aux Règles, elles-mêmes, nous les conservons en les modifiant; dans le second cas, nous les violerions, nous les détruirions, nous apprendrions à ceux qui viendraient après nous à s'en débarrasser tout à fait, le jour qu'elles leur pèseraient. L'article que l'on nous propose de changer, ou pour mieux dire d'abolir, est conçu avec une sagesse admirable; est-ce que l'on voudrait avoir encore plus de sagesse? Cela au moins ne serait pas conforme à l'esprit des Règles.

[*La discipline n'est pas à prescrire*]

Prenant en considérations *quelques-unes* de ces raisons, le Chapitre a adopté, à l'unanimité, l'amendement proposé par n[otre] T.R.P. Général, tendant à ce qu'il fût déclaré que tous les membres de la Société, comprenant parfaitement l'intention de la Règle et s'y conformant au-delà de tout ce qu'on pourrait prescrire, il a paru au Chapitre plus conforme, au voeu de cette même Règle et à l'esprit même de pénitence qui y est prescrit, de ne rien ordonner en ce point que d'ordonner quoi que ce fût. En conséquence, la proposition a été rejetée comme moins utile.

Après quoi, on a dit le *Sub tuum*, et n[otre] T.R.P. Général a levé la séance⁷⁰.

⁷⁰ Ms. : Ici un signe conventionnel "0" renvoie à la note marginale, écrite de la main du P. de Mazenod :

"La rédaction de ce dernier article n'a pas été faite avec assez de précision; et l'on s'y est trop attaché à développer la pensée particulière d'un membre, dont les raisonnements n'ont pas été goûtés par le Chapitre, quoique le Chapitre ait repoussé la proposition que ce membre combattait.

"Il suffit de savoir qu'un membre du Chapitre ayant proposé d'exprimer *formellement* que la discipline était de règle, sa proposition avait été rejetée, comme étant diamétralement contraire aux termes de la Règle.

Mazenod, S[upérieur] g[énéral], O.M.V[ierge] I[mmaculée]."

12 juillet, séance du matin.

[*Rédaction du décret de l'élection du supérieur général*]

A neuf heures du matin, la séance a été ouverte; les membres présents ont été les mêmes que la veille. On est revenu à la proposition qui avait été ajournée dans une des précédentes séances, relativement à la rédaction du décret d'élection du supérieur général. Après une discussion assez approfondie des diverses rédactions qui ont été présentées, on s'est arrêté à celle-ci :

"Cum Capitulum generale, rite congregatum, collatis omnium suffragiis, votis vero in Constitutiones nostras numero sufficientibus, R. Patrem N. in pace elegerit et nominaverit, ego auctoritate Sedis Apostolicae et universae Congregationis, eligo et nomino N. in superiorem generalem Missionariorum Oblatorum Sanctissimae et Immaculatae Virginis Mariae. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti."

Cette rédaction a été adoptée à la majorité de onze voix contre une.

[*On conserve les mêmes armes de la Société*]

On a discuté ensuite la proposition d'un membre de la Société, tendant⁷² à ce que les armes de la Société fussent changées. Les raisons qui ont été données à l'appui de cette proposition, n'ont pas paru faire une grande impression sur le Chapitre. On est venu aux voix, et la proposition a été rejetée à la majorité de neuf voix contre deux.

[*Délégués de chaque maison au Chapitre général*]

Le texte latin de nos Constitutions passant sous silence le nombre des députés de chaque maison de l'Institut au Chapitre général, n[otre] T.R.P. Général a voulu qu'on suppléât à cette omission du traducteur, en reconnaissant en Chapitre quel devait être ce nombre, après avoir consulté l'original français. A l'instant, un des membres du Chapitre a lu

⁷¹ L'article 30, du chap. 1, Partie III de nos Règles, approuvées par Léon XII, le 17 février 1826, sonnait ainsi :

"Electione persoluta, Vicarius generalis stans novum proclamabit superiorem his vocibus : Ego (N.) tum in nomine meo, tum eorum qui eadem emisere suffragia, nomino (N.) in superiorem generalem Societatis Missionariorum Oblatorum Sanctissimae et Immaculatae Virginis Mariae. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen."

La rédaction approuvée par le Chapitre de 1826, sans être approuvée à Rome, passa dans la Règle, imprimée en 1827, comme art. 30, du chap. I, Partie III.

⁷² Ms. : tendante.

à haute voix l'article de l'original français qui regarde l'objet en question; et il a été reconnu qu'indépendamment du supérieur local, et des membres que le Supérieur général appel[1]erait nominativement, chaque maison devait encore envoyer un de ses membres au Chapitre général. En conséquence, le Chapitre a décidé qu'on agirait à l'avenir conformément au texte français de nos Règles.

[Adaptation de l'original français au texte latin approuvé]

N[otre] T.R.P. Général a manifesté au Chapitre l'intention de faire vérifier l'original français de nos Règles sur la version latine, afin de fair[e] établir et constater ensuite la parfaite conformité du français au latin, approuvé par n[otre] Saint-Père le pape. En conséquence, il a désigné pour ce travail, séance tenante, les RR.PP. Tempier, Suzanne et Jeancard.

[Les simples oblats seront désignés sous le nom de frères]

Un membre du Chapitre a demandé si la qualité de père, qui aux termes d'un de nos précédents Chapitres devait être donnée aux membres de la Société, pouvait s'étendre jusqu'aux⁷³ simples oblats, qui n'étaient pas encore prêtres. La question a été résolue négativement; en conséquence, il a été décidé que l'on devait donner aux simples oblats le nom de frères. Après quoi, on a dit le *Sub tuum*, et n[otre] T.R.P. Général a levé la séance.

12 juillet, séance du soir.

[Bréviaire romain, mais avec les Propres des diocèses]

A cinq heures après-midi, la séance a été ouverte. Les membres présen[t]s ont été les mêmes que le matin du même jour. On avait à examiner la proposition d'un membre du Chapitre, qui demandait que l'on adoptât pour toute la Société le bréviaire romain, selon la dernière réforme qui en avait été faite. L'auteur de la proposition se fondait sur ce que nos Règles prescrivent le bréviaire romain, et sur les avantages de l'uniformité que, selon lui, nous ne pouvions obtenir qu'en adoptant sa proposition, laquelle dans son sens et dans le sens selon lequel elle a été examinée, donnait l'exclusion aux Propres particuliers aux diocèses. Cela étant ainsi entendu, le Chapitre n'a pu admettre la première des raisons, prise de ce qui est prescrit dans nos Règles, vu qu'elle supposait que, jusqu'aujourd'hui, nous avons été comme en contravention avec nos Règles; que nous n'avions point dit le véritable bréviaire romain, parce qu'en récitant le saint office, nous n[ou]s étions conformés aux Propres des diocèses; opinion tout à fait contraire au sentiment général, et incontestablement fausse, puisque les Propres des diocèses s'allient sans contredit avec l'office romain; sans quoi,

⁷³ Ms. : jusques aux.

il faudrait dire que l'on ne récite cet office romain dans aucune partie de la chrétienté; car, en Italie même, il n'est aucun diocèse qui n'ait son Propre. Quant à la seconde raison, tous les membres du Chapitre ont partagé le voeu de l'uniformité absolue; mais considérant que pour le moment il y avait à l'accomplissement de ce voeu des difficultés insurmontables, le Chapitre a voté le rejet de la proposition à la majorité de huit voix contre trois.

[*Reddition de comptes des maisons*]

La liste des propositions que l'on avait à discuter se trouvant épuisée, n[otre] T.R.P. Général a demandé si quelqu'un avait encore quelque proposition à faire. Sur la réponse négative de tous les membres, il a été résolu de terminer toutes les opérations du Chapitre dans la présente séance. En conséquence, les supérieurs locaux ont été invités à rendre compte des revenus de leurs maisons respectives.

D'après le compte rendu par le R.P. Courtès, supérieur local de la maison d'Aix, le Chapitre a reconnu que les revenus de cette maison s'élèvent à⁷⁴.

D'après le compte rendu par le R.P. Honorat, supérieur de la maison de N.D. du Laus, le Chapitre a reconnu que les revenus de cette maison s'élèvent à

D'après le compte rendu par le R.P. Suzanne, supérieur de la maison de Marseille, le Chapitre a reconnu que les revenus de cette maison s'élèvent à la somme de

D'après le compte rendu par le R.P. Mie, supérieur de la maison de Nîmes, le Chapitre a reconnu que les revenus de cette maison s'élèvent à la somme de

[*Election des dignitaires*]

Après cette reddition des comptes, n[otre] T.R.P. Général a déclaré qu'il ne nous restait plus qu'à procéder à l'élection des dignitaires de la Société. Là-dessus se sont élevées plusieurs difficultés. On a dit qu'une nouvelle élection était une véritable destitution pour les dignitaires en exercice, puisqu'ils avaient encore environ dix-huit mois à parcourir, pour achever les trois ans que devait, aux termes de nos Règles, durer la possession de leur dignité.

Tous les membres du Chapitre ont convenu que les priver de leurs droits, c'était d'autant plus injuste qu'on savait qu'ils avaient à tous égards bien mérité de la Société; ainsi on n'a pu admettre un seul

⁷⁴ Le montant des revenus, contrairement à l'usage du Chapitre de 1824, n'est pas exprimé dans ce procès-verbal.

moment rien⁷⁵ de contraire à ce qu'on leur doit. On a proposé de proroger jusqu'au prochain Chapitre les pouvoirs attachés à leur dignité. Cette proposition n'a pu être admise, nos Règles s'opposant à ce que l'on nommât les dignitaires autrement que par voie d'élection, et l'élection devant être pour trois ans. On a alors proposé encore de faire l'élection comme les Constitutions le prescrivent, avec la clause que les nouveaux élus n'entreraient en exercice qu'après l'expiration des pouvoirs des dignitaires actuels. On a répondu que ce parti reculait la difficulté sans la détruire, et que, si on le suivait, on se trouverait au prochain Chapitre dans le même embarras où l'on est en ce moment, vu que ce Chapitre devant avoir lieu dans trois ans, les dignitaires élus actuellement serai[en]t encore éloignés, de dix-huit mois, du terme de leurs pouvoirs.

Cela étant, pour couper court à toutes les difficultés et faciliter les opérations du Chapitre sans nécessiter une nouvelle convocation au bout d'un an et demi, les dignitaires ont prié n[otre] T.R.P. Général de vouloir bien agréer leur démission qu'ils offraient de bon coeur. On a rendu hommage à cette générosité, et n[otre] T.R.P. Général a consenti à recevoir cette démission. Dès lors, on a procédé selon les formes prescrites par les Règles à une nouvelle élection. N[otre] T.R.P. Général a lu le parag[raphe] du chap. premier, de la troisième Partie de nos Constitutions, qui fixe le mode de cette élection. On a dit le *Veni Creator* et chaque membre s'est présenté à son tour devant le bureau pour écrire son vote et le déposer dans l'urne à ce destinée.

Au dépouillement du premier scrutin, le R.P. Tempier a obtenu onze voix, et le R.P. Mie une; en conséquence, le R.P. Tempier a été proclamé premier assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du second scrutin, le R.P. Mie a obtenu onze voix, et le R.P. Courtès une; en conséquence le R.P. Mie a été proclamé second assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du troisième scrutin, le R.P. Courtès a eu neuf voix, et le R.P. Suzanne trois; en conséquence, le R.P. Courtès a été proclamé troisième assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du quatrième scrutin, le R.P. Suzanne a eu onze voix, et le R.P. Honorat une; en conséquence, le R.P. Suzanne a été proclamé quatrième assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du cinquième scrutin, le R.P. Honorat a eu dix voix, et le R.P. Jeancard deux; en conséquence, le R.P. Honorat a été proclamé procureur général de l'Institut.

Au dépouillement du sixième scrutin, le R.P. Tempier a eu onze voix pour être admoniteur du Supérieur général, et le R.P. Mie une; en conséquence, le R.P. Tempier a été proclamé admoniteur du Supérieur général.

⁷⁵ Ms. : rien (?) corr. tout (?).

Au dépouillement du même scrutin, le R.P. Suzanne a eu dix voix pour être secrétaire général de l'Institut, le R.P. Courtès une, et le R.P. Tempier une; en conséquence, le R.P. Suzanne a été proclamé secrétaire général de l'Institut.

[Annonce d'une séance extraordinaire et solennelle]

C'était là, la dernière opération du Chapitre. Cependant n[otre] T.R.P. Général nous a annoncé qu'il y aurait encore le lendemain une séance extraordinaire et solennelle, à la suite de la cérémonie qui devait avoir lieu dans la chapelle intérieure de la maison, et à laquelle tous les membres de la Société, prêtres et non-prêtres, avaient été appelés de nos diverses maisons. Après cet avis, on a dit le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

13 juillet, séance solennelle.

[Discours du P. de Mazonod. Oblation solennelle]

A huit heures du matin, tous les membres du Chapitre se sont rendus dans la chapelle intérieure de notre maison de Marseille; tous les autres prêtres et simples oblats de nos diverses maisons s'y trouvaient déjà, ainsi que les novices. On a récité les petites heures; ensuite, n[otre] T.R.P. Général a célébré la messe du S[ain]t-Esprit devant le Très Saint Sacrement exposé. A la communion, deux novices : les frères⁷⁶ Hermitte, acolyte, et Riccardi, diacre, ont fait leur oblation selon le cérémonial de règle⁷⁷; tous les assistants qui n'étaient point prêtre ont communié.

La messe finie, n[otre] T.R.P. Général en chappe a entonné le *Veni Creator* et, après le chant de cet hymne, il nous a adressé un discours très touchant pour nous faire sentir le bonheur de notre vocation. On aurait dit que c'était la voix de N.S. lui-même exposé sur l'autel qui nous appelait de nouveau. En cessant de nous parler, n[otre] T.R.P. Général a prononcé à genoux la formule latine de nos vœux qu'il lisait sur un papier écrit et signé de sa main, et qu'il a déposé ensuite sur l'autel. Aussitôt après, tous les profès, prêtres ou non, se sont avancés, chacun à son tour, pour répéter la même formule, écrite et signée aussi par eux sur un papier qu'ils remettaient à l'instant à n[otre] T.R. Père, qui le déposait pareillement sur l'autel. La présence de N.S. au milieu de toute notre famille assemblée dans une si grande circonstance, le profond recueillement de tous, l'objet sublime qui nous

⁷⁶ Ms. : ff.

⁷⁷ Fr. Riccardi Nicolas-Léonard commença son noviciat le 16 juillet 1825, et fit ses vœux le 13 juillet 1826; il lui manquait donc trois jours à l'année complète du noviciat, prescrite par l'art. 1, du paragraphe 2, du chap. 2, Partie III de nos Règles, approuvées par Léon XII : "Art. 1, *Unius anni erit probatio novitiorum nostrorum, a die inchoati sacri tyrocinii.*" Le Fondateur l'avait-il dispensé de ces trois jours? Avait-on appliqué le principe *parum pro nihilo reputatur*? Nous ignorons.

occupait donnaient à la cérémonie une beauté céleste. Plusieurs versaient des larmes abondantes, les autres étaient attendris; et Dieu, assurément, devait en être touché aussi. Un *Te Deum* solennel en action de grâces de tous les bienfaits répandus sur la Société, et la bénédiction du Très Saint Sacrement ont terminé ce pieux exercice.

[*Dernière allocution du Supérieur général*]

Au sortir de la chapelle, les membres du Chapitre se sont rendus dans la salle capitulaire, où tous les prêtres qui n'ont point pris part au Chapitre, les simples oblats et les novices ont été appelés incessamment. S'adressant alors à toute la Société assemblée n[otre] T.R.P. Général nous a entretenus de la joie d'un aussi beau jour; le souvenir doit en être toujours présent à notre coeur. C'est, nous a-t-il dit, l'heureux commencement d'une ère nouvelle pour la Société. Dieu a ratifié les projets que nous avons formés pour sa gloire; il a béni les liens qui nous unissent; désormais nous combattons les ennemis du Ciel sous un étendard⁷⁸ qui nous sera propre, et que l'Eglise nous a donné. Sur cet étendard⁷⁹ brille le nom glorieux de la Très Sainte Vierge Marie Immaculée; le nom même est devenu le nôtre, car c'est à la S[ain]te Vierge que nous sommes consacrés; nous sommes plus spécialement ses enfant[s]; et sa protection sur nous, jusqu'aujourd'hui si sensible, le sera encore plus à l'avenir, si nous nous montrons dignes d'une telle mère. En nous parlant des grâces dont notre Société venait d'être favorisée, n[otre] T.R.P. Général nous a déclaré que le Souverain Pontife nous avait accordé communication à tous les privilèges des Réguliers; et nous a fait ensuite le détail de beaucoup d'autres faveurs qui nous sont particulières, et qu'il nous a obtenues de n[otre] Saint-Père le pape à perpétuité.

[*Acte d'obédience au Supérieur général*]

Dès qu'il a eu fini, le Chapitre a demandé qu'il fût permis à tous les membres de la Société de venir faire à ses pieds l'acte d'obédience, prescrit dans nos Règles pour le moment où l'on vient de proclamer le supérieur général, nouvellement élu. N[otre] T.R.P. ne s'est prêté qu'avec peine à ce désir. Il a voulu auparavant se mettre à genoux, lui-même, et baiser le crucifix qui se trouvait sur le bureau. Tous les membres de la Société sont venus, chacun à son tour, s'acquitter avec un pieux empressement et un profond respect d'un devoir, assurément fort cher à leur coeur. Avant de nous séparer, n[otre] T.R.P. nous a dit qu'au lieu de sa bénédiction particulière, c'était la bénédiction papale qu'il allait nous donner. Tous les assistants, membres du Chapitre ou non, se sont aussitôt prosternés; ils l'ont reçue; et à l'instant, n[otre] T.R.P. a levé la séance, et déclaré que le Chapitre était fini.

⁷⁸ Ms. : étendart.

⁷⁹ Ms. : étendart.

[Visite de MGR Fortuné de Mazenod]

On allait quitter la salle capitulaire, lorsqu'on a annoncé la visite de MGR Charles-Fortuné de Mazenod, évêque de Marseille. Tous nos dignitaires ont été au devant de Sa Grandeur; chacun s'est mis à genoux à mesure qu'elle est entrée dans la salle. Elle a pris place au fauteuil de n[otre] T.R.P.; elle nous a témoigné sa satisfaction de nous voir ainsi tous réunis, et nous lui avons renouvelé par l'organe de n[otre] T.R.P. l'expression de notre reconnaissance. Le vénérable prélat a été touché jusqu'à l'attendrissement, par l'espérance du bien qui pouvait résulter pour l'Eglise, et pour son diocèse en particulier, de l'accroissement de notre Congrégation; il a dit qu'il tenait beaucoup à avoir part à nos prières, et il s'est retiré en appelant sur nous toutes les bénédictions du Ciel. Par honneur, nous l'avons, tous, accompagné jusqu'au sortir de notre maison, trouvant que cette visite mettait le comble au bonheur de cette journée, assurément une des plus belles dans les annales de la Société.

J[acques] Jeancard, p[rêtre], Obl[at] de M[arie].
Guibert, p[rê]tre, Obl[at] [de] M[arie].
J[oseph] Marcou, prêtre, Obl[at] de Marie.
H[ippoly]te Courtès, p[rê]tre, Oblat de Marie.
Moureau, p[rê]tre, Obl[at] [de] M[arie].
J[ean]-B[aptiste] Honorat, p[rêtre], Obl[at] de Marie, proc. gén.
P[ierre] Mie, p[rêtre], Obl[at] de Marie.
Tempier, p[rêtre], Obl[at] de Marie.
Mazenod, s[upérieur] g[énéral], O[blat] [de] M[arie] I[mmaculée].
Suzanne, p[rêtre], Ob[lat] [de] M[arie] I[mmaculée], assis[tant],
sec[rétaire] g[énéral]⁸⁰.

81

Canons du Chapitre général tenu en 1826.

Canon 1. — A la fin des procès-verbaux de chaque session d'un Chapitre général, il sera dressé dans le même registre un corps de canons, portant injonction de tout ce qui aura été décrété par le Chapitre.

Canon 2. — Chaque année, le jour de la Toussaint, en mémoire de la première émission des vœux, qui eut lieu à pareil jour dans notre Société, tous les membres de la Congrégation renouvelleront solennellement leurs vœux, à l'issue de la retraite fixée par l'usage à cette époque.

⁸⁰ Les PP. Touche et Sumien qui avaient pris part au Chapitre, n'ont pas signé au bas de ce procès-verbal. Toutes les signatures sont autographes.

⁸¹ A cet endroit, le Registre porte : *le canon du Chapitre général tenu en 1821 et les Explications données par le T.R. Père Général, fondateur, dans le Chapitre tenu en 1824.*

Ce canon et ces explications ont été transférées, respectivement, au Chapitre de 1821 et de 1824.

Canon 3.— Le 17 février de chaque année, sera célébré l'anniversaire de la confirmation de l'Institut et de l'approbation des Règles et Constitutions par n[otre] S[aint]-P[ère] le pape Léon XII.

Canon 4.— Dans chacune de nos maisons, on récitera tous les jours, à la suite de la prière du soir, un *Salve Regina* pour le pape Léon XII, notre insigne protecteur; et après son décès, au lieu de cette prière, on célébrera le jour anniversaire de sa mort un service solennel à perpétuité, dans la maison où réside le Supérieur général.

Canon 5.— Les décrets des Chapitres généraux, et les règlements et ordonnances des Visiteurs seront lus, tous les trois mois, dans chaque maison de la Société.

Canon 6.— Il est recommandé aux Visiteurs de ne rien prescrire que de bien nécessaire.

Canon 7.— Il y aura uniformité parfaite dans le costume des membres de la Société. Une circulaire du Supérieur général réglera quelle doit être la forme et l'étoffe de notre habillement, ainsi que tout ce qui y a rapport.

Canon 8.— Dans toutes les maisons de la Société, les lits seront uniformes.

Canon 9.— Le décret d'élection du Supérieur général sera prononcé en ces termes : *Cum Capitulum generale rite congregatum, collatis omnium suffragiis, votis vero iuxta Constitutiones nostras numero sufficientibus, R. Patrem N... canonice elegerit et nominaverit, ego auctoritate Sedis apostolicae et universae Congregationis eligo et nomino N... in superiorem generalem Missionariorum Oblatorum S[anctis]s[imae] et Immaculatae Virginis Mariae. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.*

Canon 10.— D'après l'original français des Règles, qui fixe le sens de la traduction latine, chaque maison enverra un de ses membres seulement au Chapitre général, indépendamment du supérieur local et des membres nommément convoqués par le Supérieur général.

Canon 11.— On vérifiera l'original français de nos Règles sur la version latine, à l'effet de constater la parfaite conformité du français au latin approuvé par le Saint-Père.

Canon 12.— La qualité de Père ne sera point donnée parmi nous aux simples oblats; ils porteront seulement le nom de frère.

Mazenod, sup[érieur] gén[éral] O.M.I.⁸².

⁸² Ms. : signature autographe du P. de Mazenod.

Explication donnée par le Très Rév. Père Général, fondateur,
dans le Chapitre tenu en 1826.

Le serment imposé par les Règles à celui qui va voter pour l'élection du supérieur général l'autorise, si dans sa pensée il se trouve plusieurs membres de la Société également dignes, à opter à son gré parmi ceux-ci.

Mazenod, sup[érieur] gén[éral] O.M.I.⁸³

III. APPENDICE.

1. Extrait des Actes du Chapitre général de la Société des Oblats de la Très Sainte et Immaculée Vierge Marie, tenu à Marseille, le 11 juillet 1826 [ms. II, Suzanne].

Séance du 11 juillet.

Ce jourd'hui, onze juillet 1826, le Chapitre général de la Société de la Très Sainte et Immaculée Vierge Marie ayant été extraordinairement convoqué par le Très Révérend Père Général Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, fondateur, à l'occasion de l'approbation solennelle que n[otre] Saint-Père le pape Léon douze vient de donner à nos Institutions, les différents membres qui doivent, aux termes de nos Constitutions, assister au Chapitre général, se sont rendus à cinq heures après-midi dans la chapelle intérieure de notre maison de Marseille⁸⁴. Après avoir chanté devant le S[ain]t-Sacrement⁸⁵ le *Veni Creator* pour implorer les lumières du⁸⁶ S[ain]t-Esprit et le *Sub tuum praesidium* pour réclamer la protection de la Très Sainte Vierge, tous les Pères se sont assemblés dans la salle capitulaire au nombre de douze, présents : le T.R.P. Général; le R.P. Tempier, premier assistant et admoniteur du S[upérieur] g[énéral]; le R.P. Mie, second assistant et supérieur de la maison de Nîmes⁸⁷; le R.P. Courtès, troisième assistant et supérieur de la maison d'Aix; le R.P. Suzanne, quatrième assistant, supérieur de la maison de Marseille et secrétaire général de l'Institut; le R.P. Honorat procureur général de

⁸³ Ms. : signature autographe du P. de Mazenod.

⁸⁴ Ms. II : Chapelle intérieure de notre maison de Marseille est précédé de chapelle intérieure de notre église de Mar[seille], rayé.

⁸⁵ Ms. II : devant le St Sacrement remplace en présence de la communauté, rayé.

⁸⁶ Ms. II : de.

⁸⁷ Ms. II : Nîmes.

l'Institut et supérieur de la maison de N.-D. du Laus; les RR.PP. Moureau, Touche, Sumien, Marcou, Jeancard et Guibert; ce dernier Père a été appelé au Chapitre avec voix délibérative par le Sup[érieur] général, qui l'a dispensé du temps d'oblation voulu par nos Règles pour avoir voix en Chapitre.

Le T.R.P. Supérieur général a déclaré que son intention était que ce Chapitre tînt lieu de celui qui devait être convoqué dans un an et demi. Il a présenté ensuite au Chapitre les Constitutions approuvées par n[otre] S[ain]t-Père le pape Léon XII, ainsi que le Bref d'approbation, dont il a fait lui-même la lecture. Après quoi, il a exhorté⁸⁸ tous les membres de la Société à observer⁸⁹ très exactement les Règles qui approuvées par l'Eglise, nous sont imposées par Dieu même.

Tous les membres du Chapitre ont écouté les paroles du T.R.P. Général avec le plus grand respect, et lui ont promis de correspondre aux grâces de Dieu par la pratique de toutes les vertus. Ils ont prié le Sup[érieur] gén[éral] de faire, au nom de toute la Société⁹⁰, une lettre au pape qui exprimât à Sa Sainteté⁹¹ notre reconnaissance, et qui l'assurât de la ferme résolution où nous étions tous d'observer fidèlement nos Règles.

Il a été décidé ensuite que les Lettres Apostoliques seraient consignées dans toute leur teneur dans les Actes de nos présentes délibérations.

Le T.R.P. Général a donné encore au Chapitre une communication des corrections que la congrégation des Evêques et Réguliers a fait éprouver à nos Règles; corrections qui sont en très petit nombre, et qui par leur peu d'importance prouvent à la fois, et la sagesse de celui qui a fait avec l'aide de Dieu nos Constitutions, et la scrupuleuse attention des examinateurs.

Après ces préliminaires, le secrétaire général a fait la lecture du paragraphe de nos Constitutions concernant le Chapitre général et des actes du dernier Chapitre, tenu en septembre 1824. Par ces actes il

⁸⁸ Ms. II : Après quoi il a exhorté... *est précédé de* et a tiré de là occasion, *rayé*.

⁸⁹ Ms. II : *suit des règles, rayé*.

⁹⁰ Ms. II : de faire au nom... *est précédé de* d'écrire à n[otre] S[ain]t]-P[ère] le pape au nom de toute la Société, *rayé*.

⁹¹ Ms. II : à Sa Sainteté *remplace* les sentiments, *rayé*.

⁹² Ms. II : la congrégation *est précédé de* l'on a fait, *rayé*.

⁹³ Ms. II : prouvent *est précédé de* considérée (?), *rayé*.

⁹⁴ Ms. II : a fait *est précédé de* les a, *rayé*.

conste que le R.P. Suzanne a été chargé de recueillir les documents⁹⁵ relatifs aux premiers Chapitres généraux de la Société, et que les secrétaires nommés par ces Chapitres avaient négligé de consigner dans les Archives de la Société. Il a soumis son travail à l'examen du Chapitre général qui, après en avoir reconnu l'exactitude, a ordonné qu'ils seraient consignés dans les actes des présentes délibérations. En voici l'extrait :

L'an 1818 et le 24 octobre, les prêtres de la Société de[s] Missionnaires dits de Provence s'étant réunis par ordre du Supérieur au nombre de sept dans notre maison d'Aix, présents : le T.R.P. Sup[érieur] général⁹⁶, les RR.PP. Tempier, Mie, Moureau, MM. Deblieu, Maunier et Marius Aubert; le Supérieur g[énéral] fit la lecture des Règles et Constitutions de la Société naissante. Tous les approuvèrent, à l'exception de MM. Deblieux et Aubert, qui déclarèrent n'être pas disposés à émettre les vœux d'obéissance, de chasteté et de persévérance perpétuelles comme les Règles le prescrivaient, protestant néanmoins de leur attachement à la Société et demandant du temps pour se décider.

Le Supérieur fit ensuite appeler les autres membres de la communauté au nombre de trois, savoir : les ff. Dupuy, Courtès et Suzanne, acolytes, qui, après avoir entendu la lecture des Règles, promirent de s'y soumettre, et déclarèrent être disposés à suivre les vœux proposés. Dès ce moment la Société fut constituée et réunie en chapitre. Alors n[otre] T.R.P. Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, reconnu unanime[me]nt supérieur général, fit part au Chapitre du projet de l'établissement de N.-D. du Laus, auquel tous applaudirent.

Il fit procéder à l'élection des dignitaires de la Société; et Mr Deblieu fut nommé premier assistant et admoniteur du Sup[érieur] général; Mr Maunier, deuxième⁹⁷ assistant et secrétaire général; le R.P. Tempier, troisième assistant; le R.P. Mie, quatrième assistant; et le R.P. Courtès, procureur général.

L'an mil huit cent vingt [et] un, et le vingt et un d'octobre, le Chapitre général ayant été de nouveau convoqué par ordre du Sup[érieur] g[énéral] aux termes de nos Règles, présents : le T.R.P. S[upérieur] général qui présidait, le[s] RR.PP. Tempier, Mie, Courtès, Moureau, Dupuy, Suzanne, Honorat, et MM. Deblieux, Maunier, Coulin simple oblat; il fut résolu : 1^o que le vœu de pauvreté serait d'obligation pour être reçu dans la Société, 2^o que l'on ne s'appellerait plus du nom de *Monsieur*, mais qu'on se servirait du mot *Père*, avec la qualification de⁹⁸ *Très Révérend* pour le Supérieur général, et de *Révérend* pour les autres prêtres de la Société.

⁹⁵ Ms. II : documents est précédé de principaux, rayé.

⁹⁶ Ms. II : le T.R.P. Sup[érieur] général est précédé de le Supérieur, MM., rayé.

⁹⁷ Ms. II : 2.

⁹⁸ Ms. II : du.

On en vint ensuite aux élections; et le R.P. Tempier fut élu et proclamé premier assistant et admoniteur du Sup[érieur] gén[éral], Mr Deblieux second assistant et secrétaire général, Mr Maunier troisième assistant, le R.P. Mie quatrième assistant, et le R.P. Moureau procureur général de l'Institut, etc.

Séance⁹⁹ du 11 juillet, au matin.

A neuf heures du matin, tous les membres du Chapitre étant réunis dans la salle des délibérations, à l'exception du R.P. Marcou malade, sur la proposition du T.R.P. Général on a décidé, à l'unanimité : 1° de fixer le renouvellement¹⁰⁰ des voeux, chaque année, à la fin de la retraite; 2° de célébrer, chaque année, au 17 février¹⁰¹ l'anniversaire de l'approbation de nos Règles et Constitutions; 3 d'établir des prières pour notre S[ain]t-Père le pape Léon XII, en reconnaissance de ce qu'il a daigné approuver notre Institut, s'en déclarer le protecteur, comme aussi à cause des grâces et privilèges qu'il a daigné nous accorder¹⁰²; 4° sur la proposition d'un membre du Chapitre, on a décidé à l'unanimité de consigner dans les actes de nos délibérations un témoignage de notre reconnaissance à M^{gr} Charles-Fortuné de Mazenod, notre bienfaiteur et protecteur, et on a prié le T.R.P. Général, son neveu, d'être auprès de lui l'interprète de nos sentiments, et de lui dire la résolution¹⁰³, que le Chapitre a prise, de lui donner part¹⁰⁴ à toutes les prières et bonnes oeuvres de la Société. Enfin sur l'artic[le]¹⁰⁵ 19 du p[aragraphe] 1, chap. I, Partie III de nos Constitutions, où il est dit que pour l'élection du Sup[érieur] général chaque membre, avant de donner son suffrage, fera le serment de nommer celui qu'il croit le plus digne, le T.R.P[ère] a dit que dans le cas où il s'en trouvât plusieurs d'également dignes, on pourrait choisir, à son gré, parmi eux, sans préjudice pour la conscience. Et plus n'a été délibéré dans cette séance.

⁹⁹ Ms. II : séance est précédé de suite de la s[éance], rayé.

¹⁰⁰ Ms. II : le renouvellement est précédé de l'usage, rayé.

¹⁰¹ Ms. II : au 17 février est précédé de l'anniv[ersaire], rayé.

¹⁰² Ms. II : suit la phrase rayée : le T.R.P. G. a été prié de régler le mode d'exécuter cette résolution.

¹⁰³ Ms. II : la résolution, rayée par erreur, est précédé de l'assurer de la, rayé.

¹⁰⁴ Ms. II : part remplace droit, rayé.

¹⁰⁵ Ms. II : sur l'article est précédé de le T.R.P. Général a donné une explication, rayé.

Séance du¹⁰⁶ 11 juillet, au soir.

Sur la proposition du T.R.P. Sup[érieur] gén[éral], il a été décrété à l'unanimité : 1° qu'au lieu des actes des délibérations de chaque Chapitre serait rédigé, en forme de canon, tout ce qui doit faire loi dans la Société; 2° que les Supérieurs locaux feraient lire tous les trois mois dans leurs maisons respectives les décrets des Chapitres généraux et les ordonnances ou règlements de Visiteurs, obligatoires autant que les art[icles] des Règles.

Sur la proposition d'un membre du Chapitre, déposée comme les précédentes la veille sur le bureau, il a été décrété à l'unanimité de faire disparaître dans le costume, que portent tous les membres de la Société, jusqu'aux plus petites différences; et le T.R.P. Général a été prié, dans une circulaire, de régler la forme, l'étoffe et tout ce qui a rapport à cet objet.

Sur la proposition d'un autre membre, il a été décrété à l'unanimité que les lits seraient¹⁰⁷ uniformes dans la Société, les pieds en fer, avec trois planches et un matelas seulement. La proposition¹⁰⁸ d'un autre membre, qui voulait¹⁰⁹ qu'on exprimât formellement que la discipline était de règle dans la Société, a été rejetée¹¹⁰ à la majorité des voix : 1° parce qu'elle est diamétralement opposée aux termes de la Règle; 2° parce qu'elle a paru inutile pour le moment, les Supér[ieurs] locaux ayant tous déclaré¹¹¹ que les membres de leurs communautés comprennent parfaitement l'intention de la Règle sur cet article, et s'y conforment au delà de tout ce qu'on pourrait prescrire.

¹⁰⁶ Ms. II : de.

¹⁰⁷ Ms. II : seraient *est précédé de* chaque membre de la Société, rayé.

¹⁰⁸ Ms. II : la proposition *est précédé de* sur la, rayé.

¹⁰⁹ Ms. II : qui voulait *est précédé de* il a été décrété en leur, rayé.

¹¹⁰ Ms. II : a été rejetée *est précédé de* il a été décrété de ne rien changer là-dessus, reconnu que, rayé.

¹¹¹ Ms. II : a été rejetée *est précédé de* plusieurs essais de rédaction du texte définitif, en partie seulement rayé : mais le Chap[itre] a voulu que le témoignage des Supérieurs locaux... actes de ses délibérations... le témoignage que les Supérieurs locaux ont rendu aux membres qui composent leurs maisons respectives... que les Sup[érieurs] locaux interrogés sur la manière qu'on entendait dans leurs maisons respectives cet art. de nos Règles.

12 juillet, séance du matin.

A neuf heures du matin, tous les membres du Chapitre étant présents, on est revenu à une proposition ajournée dans une des précédentes séances et relative à la rédaction du décret d'élection du Supérieur général; et après une nouvelle discussion très approfondie, à la majorité de onze voix contre une, il a été décrété qu'on adopterait celle-ci : Cum Capitulum...

On a discuté ensuite la proposition d'un membre de la Société tendant¹¹² à ce que les armes de la Société fussent changées, et la proposition a été rejetée à la majorité de neuf voix contre deux.

Sur la proposition du T.R.P. Général, il a été décidé que, conformément au texte français de nos Règles, chaque maison enverrait au Chapitre général un de ses membres, indépendamment du Sup[érieur] local et de ceux que le Sup[érieur] général appellerait nominativement.

Sur une autre proposition du T.R.P. Général, le Chapitre a nommé, séance tenante, RR.PP. Tempier, Suzanne et Jeancard pour constater la parfaite conformité de l'original français de nos Règles avec la version latine approuvée par n[otre] S[aint]-P[ère] le pape.

Enfin un membre du Chapitre ayant demandé si la qualité de *Père* devait être donnée aux simples oblats qui n'étaient pas encore prêtres, la question a été résolue négativement; et il a été décidé qu'on devait donner aux simples oblats le nom de *frères*.

12 juillet, séance du soir.

A cinq heures après-midi, tous les membres du Chapitre étant réunis, on a procédé à l'examen de la proposition du membre du Chap[itre] qui demandait que l'on adoptât pour toute la Société le bréviaire romain, selon la dernière réforme qui en avait été faite; et le Chapitre¹¹³ a rejeté la proposition à la majorité de huit voix contre trois, parce qu'elle proscrivait les propres du diocèse, ce qui n'est pas opportun, et qu'elle semblait supposer que jusque ce jour on avait dit quelque autre bréviaire que le romain; ce qui est absolument faux.

La liste des propositions que l'on avait à discuter étant épuisée, les Supérieurs locaux ont été invités à rendre compte des revenus de leurs maisons respectives. Les comptes ayant été vérifiés et approuvés par le T.R.P. Gén[éral] et le Chapitre, on a procédé à l'élection des dignitaires de la Société. Là-dessus se sont élevées des difficu[ltés].

¹¹² Ms. II : tendante.

¹¹³ Ms. II : et le Chapitre est précédé de tous, rayé.

Les dignitaires¹¹⁴ n'exerçant leurs fonctions que depuis 18 mois, avaient encore de droit 18 mois d'exercice¹¹⁵, le Chapitre ne devant se réunir que dans trois ans. Les dignitaires¹¹⁶ actuels ne pouvaient continuer jusqu'alors leurs fonctions, parce qu'ils seraient en exercice durant 4 ans et demi, ce qui est contraire aux Règles. Les dignitaires actuels, pour couper court à toutes ces difficultés, on[t] prié le T.R.P. Sup[érieur] gén[éral] de vouloir bien agréer leur démission, qui a été acceptée. Dès lors on a procédé à une nouvelle élection; et le R.P. Tempier a été nommé premier assistant et admoniteur du Sup[érieur] gén[éral], le R.P. Mie deuxième assistant¹¹⁷, le R.P. Courtès troisième assistant, le R.P. Suzanne quatrième assistant et secrétaire général de l'Institut, et le R.P. Honorat procureur général de l'Institut.

Le lendemain, treize juillet, tous les membres du Chapitre se sont¹¹⁸ réunis dans la chapelle intérieure de n[otre] maison de Marseille, où tous les autres prêtres et simples oblats de nos diverses maisons se trouvaient déjà, ainsi que les novices. Après avoir récité les petites heures, le T.R.P. Général a célébré la messe du S[ain]t-Esprit devant le S[ain]t-Sacrement exposé. Il a fait¹¹⁹ ensuite à l'assemblée¹²⁰ [un] discours très touchant sur l'excellence de notre¹²¹ vocation, et a prononcé, immédiatement après, la formule latine de nos vœux, qu'il lisait écrite sur un papier, signée¹²² de sa main, et qu'il a déposée sur l'autel. Tous les profès prêtres et non-prêtres sont venus ensuite, chacun à son tour, répéter la même formule, écrite et signée par eux sur un papier qu'ils remettaient à l'instant au Sup[érieur] général, qui le déposait sur l'autel. Après quoi, on a chanté le *Te Deum* solennel en action de grâces.

Au sortir de la chapelle, tous les membres du Chapitre se sont rendus dans la salle capitulaire, où tous les prêtres, les simples oblats et les novices ont été appelés. Là, après une courte et touchante exhortation du T.R.P. Général, le Chap[itre]¹²³ lui a demandé qu'il fût permis à tous les membres de la Société de venir faire à ses pieds l'acte d'obédience, prescrit dans nos Règles pour le moment où l'on vient de

¹¹⁴ Ms. II : les dignitaires est suivi de n'ayant, rayé.

¹¹⁵ Ms. II : d'exercices.

¹¹⁶ Ms. II : Les dignitaires est précédé de et les dignitaires, rayé.

¹¹⁷ Ms. II : 2 assistant.

¹¹⁸ Ms. II : se sont remplace étant, rayé.

¹¹⁹ Ms. II : il a fait est précédé de tous, rayé.

¹²⁰ Ms. II : à l'assemblée remplace ensuite une, rayé.

¹²¹ Ms. II : notre remplace un autre mot rayé et illisible.

¹²² Ms. II : signée est précédé de et, rayé.

¹²³ Ms. II : le Chapitre est précédé de tous, rayé.

proclamer le Sup[érieur] général, nouvellement élu. Le T.R.P. Général ne s'est prêté qu'avec peine à ce désir et qu'après avoir baisé à genoux le crucifix qui se trouvait sur le bureau; il a ensuite donné à l'assemblée la bénédiction papale.

L'assemblée allait se séparer, quand on a annoncé la visite [de] MGR Charles-Fourtné de Mazenod¹²⁴. Tous nos dignitaires ont été au devant de Sa Grandeur. On l'a introduit dans la salle capitulaire, où il a donné sa bénédiction, que tous ont reçue à genoux. Le T.R.Père Général lui a fait part des sentiments de tous les membres de la Société envers sa personne sacrée, et de la décision du Chapitre à cet égard. Le vénérable prélat en a été touché jusqu'aux larmes, et il s'est retiré en appelant sur nous toutes les bénédictions du Ciel.

Signés tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Suzanne, p[rêtre] Ob[lat] [de] Mar[ie] Im[maculée]
sec[rétaire] gén[éral] de [l'Institut].

Décrets et canons faits dans les Chapitres généraux
qui ont eu lieu depuis l'établissement de la Société.
[Manuscrit III, Hermitte]

Second Chapitre général tenu à Aix, le 21 octobre 1821.

Décret 1.— On ne donnera pas le nom de *Monsieur* aux membres de l'Institut, mais on les appellera du nom de *Père*, s'ils sont prêtres, avec la qualification de *Très Révérend* pour le Supérieur général et de *Révérend* pour les autres prêtres.

Canon 1.— On donnera le nom de *Père* à tous les prêtres de l'Institut avec la qualification de *Très Révérend* pour le Supérieur général et de *Révérend* pour les autres prêtres.

Troisième Chapitre général tenu à Aix, le 31 [sic] septembre 1824.

Seconde séance¹²⁵

Décret 1.— Dans la maison que le Très Révérend Père Supérieur général aura choisi[e] pour sa résidence, les assistants et le procureur général, lorsqu'ils se trouveront réunis à la communauté locale, garderont pour la préséance l'ordre et le rang qui leur sera assigné dans

¹²⁴ Ms. II : est venu nous faire une visite, rayé.

¹²⁵ Ms. III : 2^e séance.

l'art. 3 du para[graphe] 3, Part[ie] III de nos Règles; mais ils n'auront point pour cela de juridiction sur les sujets du Supérieur local, qui continuera en leur présence d'exercer toutes les fonctions de sa charge dans sa communauté. Ainsi le Sup[érieur] local dira la prière qui précède ou qui termine un exercice, quel qu'il soit.

Il donnera la bénédiction à sa communauté le soir après la prière, en présence même des assistants, si le Sup[érieur] gén[éral] est absent; mais comme il n'a point de juridiction sur eux, pour montrer sa déférence à leur égard, il leur présentera le goupillon avant de donner la bénédiction.

Néanmoins, lorsqu'un assistant ou le procureur général se trouveront à l'office divin dans la maison qu'ils habitent avec le T.R.P. Sup[érieur] général, ils présideront selon leur rang, en l'absence du T.R.P. Sup[érieur] général.

Canon 1. — Les assistants dans la maison où le T.R.P. Général a choisi sa résidence, quand ils se trouvent réunis à la communauté locale, gardent pour la préséance l'ordre et le rang qui leur est assigné dans l'art. 3 du para[graphe] 3, Partie III des Règles.

Canon 2. — Lorsqu'un assistant ou le procureur général se trouvent à l'office, ils président selon leur rang, s'ils sont dans la maison qu'habite le T.R.P. Général et en son absence.

Canon 3. — Avant de donner la bénédiction à sa communauté, le Supérieur local de la maison que le T.R.P. Général habite, doit présenter le goupillon aux assistants en signe de déférence¹²⁶.

Canon 4. — Le Sup[érieur] local exerce, en présence des assistants et en l'absence du T.R.P. Général, toutes les fonctions de sa charge; c'est à lui qu'il appartient de dire la prière qui précède ou qui termine un exercice, quel qu'il soit.

Troisième Chapitre général

Troisième Séance, le 1 octobre.

Décret 2. — Les séminaires ne doivent pas être compris dans le nombre des établissements qui nous détournent de la fin de notre Institut, et il n'est pas défendu de se charger de la direction des maisons ecclésiastiques.

Canon 1. — Il n'est pas défendu à la Société de se charger de la direction des séminaires et des maisons ecclésiastiques.

¹²⁶ Ms. III : en signe est précédé de pour leur donner un, rayé.

Chapitre Quatrième,
tenu à Marseille le 11 juillet 1826.

Seconde séance, 11 juillet.

Décret 1.— On renouvellera ses vœux chaque année à la fin de la retraite, chaque membre ayant l'intention, en le faisant, de s'engager aux termes des Règles, supposé qu'à la première émission de ses vœux, il y eût quelque défaut.

Décret et canon 2.— On célébrera chaque année, au 17 février, l'anniversaire de la confirmation de l'Institut et de l'approbation des Règles et Constitutions par notre Saint-Père le pape Léon XII.

Seconde¹²⁷ séance du 11 juillet.

Décret et canon 3.— Si dans le cas de l'élection du Supérieur général, il s'en trouvait dans la pensée de celui qui vote plusieurs également dignes, il pourrait choisir à son gré parmi ceux-ci, sans préjudice de sa conscience.

Décret et canon 4.— Les décrets des Chapitres généraux étant obligatoires comme les autres art[icles] des Règles, les Supérieurs locaux doivent les faire lire à leur communauté tous les trois mois.

Troisième séance, 12 juillet.

Décret et canon 5.— Il y aura uniformité parfaite dans le costume de tous les membres de l'Institut. Ce costume sera réglé par le Supérieur général et notifié à toutes les maisons de la Société par une lettre circulaire.

Décret et canon 6.— Dans toutes les maisons de l'Institut, les lits seront uniformes, c[est]-à-d[ire] les pieds en fer, avec trois planches et un matelas seulement. Il sera permis aux seuls malades et infirmes d'avoir des lits différents.

Décret et canon 7.— Indépendamment du Sup[érieur] local et des membres que le Sup[érieur] général appellera nominativement au Chapitre général, chaque maison doit élire un de ses membres pour l'y députer en son nom.

Décret et canon 8.— 12 juillet — On donnera aux Oblats qui ne sont pas encore prêtres le nom de frères.

12 juillet

Décret et canon 9. -- On se servira pour la rédaction du décret d'élection du Supérieur général de cette formule, et le Vicaire général proclamera l'élection en ces termes¹²⁸ :

"Cum Capitulum generale, rite congregatum, collatis omnium suffragiis, votis vero iuxta Constitutiones nostras numero sufficientibus, R. Patrem N. canonice elegerit et nominaverit, ego, auctoritate Sedis Apostolicae et universae Congregationis, eligo et nomino N. in Superiorem generalem Missionariorum Oblatorum Sanctissimae et Immaculatae Virginis Mariae. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen."

¹²⁸ Ms. III : et le vicaire général proclamera l'élection en ces termes, est ajouté de la main du Fondateur.

CINQUIEME CHAPITRE GENERAL

28-30 septembre 1831

I. INTRODUCTION.

Le cinquième Chapitre général eut lieu à Marseille, à la seconde maison des Oblats, c'est-à-dire au Grand Séminaire, du 28 au 30 septembre 1831. Ce Chapitre devait avoir eu lieu en 1829, mais la maladie du Fondateur et la révolution de juillet 1830 en retardèrent la convocation.

1. Développement de la Congrégation : 1826-1831.

La Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée continuait à exercer les ministères prévus par la Règle, avec une insistance particulière pour l'oeuvre principale, les missions. Toutefois, il faut remarquer qu'avec l'acceptation du grand séminaire de Marseille, septembre 1827, la Société élargit son champ d'action. Quant au nombre des maisons, on note un certain accroissement : de 4 en 1826, on passe à 5 en 1831. Si l'on note avec joie la fondation des maisons du grand séminaire de Marseille et de Billens, en Suisse, on constate aussi avec regret l'abandon de la maison de Nîmes en 1830. La maison de Nîmes fut abandonnée à cause des révolutionnaires de juillet, qui menaçaient la vie des Pères; le Fondateur était contraire à cet abandon, mais il dut s'incliner devant la logique des faits.

2. Personnel de la Congrégation à la date du Chapitre de 1831.

C'est pour la première fois que nous adoptons le système moderne de n'inclure dans le personnel que les profès. Commençons par les défunts, 4 Pères et un frère scolastique :

1. P. Marcou Jacques-Joseph, mort le 20 août 1826.
2. P. Arnoux Victor-Antoine, mort le 13 juillet 1828.
3. P. Suzanne Marie-Jacques-Antoine, mort le 31 janvier 1829.
4. P. Capmas Joseph-Théodore-Martial, né le 4 juillet 1791 à Lunel-Viel, entré au noviciat comme prêtre le 22 juillet 1828, oblation (n° 37) le 22 juillet 1829, mort le 10 janvier 1831.

5. Fr.sc. Dumolard Philippe-Pierre, né le 8 mai 1808 à La Mure, diocèse de Grenoble, novice le 6 janvier 1828, oblation *in articulo mortis* (n° 31) le 28 juin 1828, mort le 9 juillet 1828 à Marseille.

Encore plus nombreux sont ceux qui sont sortis : 6 Pères, 2 frères scolastiques et 2 frères convers :

1. P. Riccardi Nicolas-Léonard, né le 24 février 1803 à Marseille, novice le 16 juillet 1825, oblation (n° 23) le 13 juillet 1826, prêtre le 30 juillet 1826, expulsé (mépris de la Congrégation) le 24 juin 1829.
2. P. Reynier Jacques-Symphorien, né le 22 août 1793 à Eguilles, entré comme prêtre au noviciat le 11 août 1827, oblation (n° 32) le 1^{er} novembre 1828, expulsé (conduite immorale) le 13 juin 1829.
3. P. Dupuy Jean-Alexandre, expulsé (esprit d'insubordination) le 8 juillet 1830¹.
4. P. Hermitte Jean-Toussaint-François, prêtre le 31 mai 1828, expulsé (fuite à la Trappe de Rochefort, près d'Avignon) le 12 mars 1830. Il rentrera au noviciat le 26 mai 1833 et mourra dans la Congrégation le 11 mars 1884.
5. P. Sumien André-Marc, apostat (séjour prolongé dans sa famille) en février 1831. Il rentrera au noviciat le 3 mars 1849, fera sa seconde oblation (n° 274) le 5 mars 1850 et mourra dans la Congrégation le 28 octobre 1883.
6. P. Reynier Gustave-Léon, oblation (n° 21) le 10 mars 1826, prêtre le 14 octobre 1827, expulsé (manque d'esprit religieux) le 13 juin 1831.
7. Fr.sc. Clément Laurent-André, né le 6 mai 1808 à Gap, novice le 8 décembre 1825, oblation (n° 26) le 24 février 1827, tonsure le 31 mai 1828, ordres mineurs le 13 juin 1828, sous-diacre le 19 septembre 1829, expulsé (esprit d'insubordination) le 15 septembre 1830.
8. Fr.sc. Vincent Toussaint-Joseph, né à La Chapelle (diocèse de Gap), novice le 20 novembre 1824, oblation (n° 25) le 24 février 1827, dispensé des voeux (incapacité absolue pour les études) le 3 février 1830. Il est mort à Aix sans être tonsuré et le Fondateur lui accorda les suffrages de la Congrégation "comme s'il était mort dans son sein"².
9. Fr.conv. Gibert Jacques-Philippe, né le 25 mai 1805 à Nîmes, novice le 8 septembre 1827 à Nîmes, première oblation le 8 septembre 1828. "Il n'a pas persévéré après sa première oblation", note le Fondateur dans le Registre du noviciat; donc sorti en 1828-1829.
10. Fr.conv. Fages François, novice le 1^{er} juin 1829 à Nîmes, première oblation le 10 octobre 1830 à Marseille. Parce que sa deuxième oblation n'est pas annotée, on peut supposer qu'il est sorti avant le Chapitre de 1831.

¹ Cf. Acte de visite de N.D. du Laus.

² Cf. Registre du noviciat.

Malgré les pertes sensibles, 15 oblats en tout, le personnel passe de 22 en 1826 à 34 en 1831; soit un accroissement de 35%. Voici la liste complète des Oblats à la date du Chapitre de 1831 :

- 1-14. PP. de Mazonod, Tempier, Courtès, Mie, Moreau, Honorat, Touche, Jeancard, Martin, Guigues, Bernard Marius, Guibert, Albini, Richaud Joseph-Laurent.
15. P. Telmon Pierre-Antoine-Adrien, né le 8 septembre 1807 à Barcelonnette, novice le 22 septembre 1822, oblation (n° 24) le 8 septembre 1826, ordres mineurs le 23 décembre 1826, sous-diacre le 20 septembre 1828, diacre le 19 septembre 1829, prêtre le 10 avril 1830, mort le 7 avril 1878 à Aix.
16. P. Caïlas François-Victor, né le 18 octobre 1807 à Aix, novice le 8 septembre 1825, oblation (n° 27) le 3 juin 1827, ordres mineurs le 31 mai 1828, sous-diacre le 10 avril 1830, diacre le 29 juin 1830, prêtre le 28 mai 1831 à Marseille, sorti après le Chapitre de 1831 pour aider ses parents sans la permission du Fondateur (apostat)³.
17. F.sc. Dumazert Vincent-Joseph, né le 19 mars 1807 à Rivière (Aix), novice le 1^{er} juin 1826 à Aix, oblation (n° 28) le 3 juin 1827, tonsure le 31 mai 1828, ordres mineurs le 19 septembre 1829, sous-diacre le 29 juin 1830, diacre le 8 septembre 1830; il a été dispensé comme diacre "pour cause de folie" vers 1831-1832⁴.
18. P. André Daniel-Valentin, né à Trets, novice le 28 octobre 1825, comme acolyte, oblation le 1^{er} novembre 1827 à Marseille, sous-diacre le 23 décembre 1826, diacre le 31 mars 1827, prêtre le 9 juin 1827, mort le 28 août 1848 à Trets. Numéro d'oblation: 29.
19. F.sc. Aubert Casimir-Joseph-Jérôme, né le 30 septembre 1810 à Digne, novice le 24 décembre 1826, oblation (n° 30) le 25 décembre 1827, tonsure le 31 mai 1828, ordres mineurs le 13 juin 1829, sous-diacre le 17 décembre 1831, diacre le 14 octobre 1832, prêtre le 6 avril 1833, mort le 17 janvier 1860 à Marseille.
20. P. Paris Balthazar-Joseph-Henri, né le 21 mars 1804 à Marseille, novice le 28 octobre 1827, oblation (n° 33) le 1^{er} novembre 1828, tonsure le 25 janvier 1824, ordres mineurs le 20 mai 1826, sous-diacre le 9 juin 1827, diacre le 1^{er} mars 1828, prêtre le 31 mai 1828 à Marseille, mort le 11 avril 1841 à Marseille.
21. P. Ricard Pascal, né le 16 mai 1805 à Allauch, novice le 28 octobre 1827, oblation (n° 34) le 1^{er} novembre 1828, sous-diacre le 8 septembre 1830, prêtre en 1831, mort le 9 janvier 1862 à N.D. de Lumières.
22. P. Mille Jean-Baptiste-Vincent, né le 21 décembre 1807 à Cassis, novice le 25 avril 1828, oblation (n° 35) le 25 avril 1829, tonsure le 31 mars 1827 à Marseille, ordres mineurs le 31 mai 1828, sous-diacre

³ Cf. Caïlas à Courtès, lettre sans date, Arch. Gén. OMI.

⁴ Cf. Registre des formules d'admission au noviciat.

- le 13 juin 1829, diacre le 21 décembre 1829, prêtre le 29 juin 1830, sorti le 25 août 1850.
23. P. Pons Alexandre-Marie, né le 2 mai 1808 à Marseille, novice le 25 avril 1828, oblation (n° 36) le 25 avril 1829, tonsure le 31 mars 1827, sous-diacre le 13 juin 1829, diacre le 29 juin 1830, prêtre en 1831, mort le 16 septembre 1836 à Marseille.
 24. F.sc. Magnan Jean-Joseph, né le 1^{er} mai 1812 à Marseille, novice le 1^{er} mai 1829, oblation (n° 38) le 1^{er} mai 1830, tonsure le 20 mai 1826, ordres mineurs le 29 juin 1830, sous-diacre le 2 juin 1833, diacre le 24 juin 1834, prêtre le 1^{er} novembre 1834, sorti le 24 mars 1866.
 25. F.sc. Séméria Jean-Etienne, né le 7 février 1813 à Colla (Vintimille), novice le 1^{er} mai 1829, oblation (n° 39) le 1^{er} mai 1830 à St-Just, sous-diacre le 24 juin 1834, diacre le 14 mars 1835, prêtre le 19 septembre 1835 à N.D. du Laus, sacré évêque d'Olympia le 17 août 1856 à Montolivet, mort le 23 janvier 1868 à Marseille.
 26. F.sc. Reinaud (Reynaud) Jean-André-Valentin, né le 24 avril 1813 à Barcelonnette, novice le 1^{er} mai 1829, oblation (n° 40) le 1^{er} mai 1830, tonsure le 5 septembre 1830, ordres mineurs le 8 septembre 1830, sous-diacre le 24 juin 1834, diacre... expulsé en 1841.
 27. F.sc. Mazet Jean-Louis-Stanislas, né le 16 juillet 1811 à Bourg d'Oisan, novice le 17 mai 1829, oblation (n° 41) le 17 mai 1830, tonsure le 29 juin 1830, ordres mineurs le 8 septembre 1830, sorti en décembre 1831⁵.
 28. F.sc. Kotterer Calixte, novice le 17 mai 1829, oblation (n° 42) le 17 mai 1830, sous-diacre le 6 avril 1833, diacre le 24 juin 1834, prêtre le 14 mars 1835 à Marseille, sorti définitivement en 1840.
 29. F.sc. Ailhaud Marius-Jean-Baptiste, né le 15 mars 1807 à Marseille, novice le 25 avril 1829, oblation (n° 43) le 7 juin 1830, tonsure le 13 juin 1829, ordres mineurs le 29 juin 1830, prêtre le 16 juin 1832, sorti en octobre 1835.
 30. F.sc. Dassy Louis-Toussaint, né le 1^{er} novembre 1808 à Marseille, novice le 7 juin 1829, oblation (n° 44) le 7 juin 1830, tonsure le 4 avril 1829, ordres mineurs le 13 juin 1829, sous-diacre le 29 juin 1830, diacre le 18 décembre 1830, prêtre le 17 décembre 1831 à Fribourg, sorti le 30 octobre 1865, mort le 23 août 1888 à Marseille.
 31. P. Rossi Joseph, né le 31 octobre 1800 à Demonte (diocèse de Cuneo), novice le 24 juin 1829, oblation (n° 45) le 15 août 1830 à Marseille, ordres mineurs et sous-diacre le 8 septembre 1830, diacre le 18 décembre 1830, prêtre le 25 décembre 1830 à Nice, sorti vers 1836.
 32. F.sc. Eymar Jacques, né le 30 janvier 1810 à Arvieux (diocèse de Gap), novice le 1^{er} mai 1830, oblation (n° 46) le 1^{er} mai 1831, tonsure et

⁵ Cf. Yenveux, VIII, 249: Fondateur à Mille, 8 déc. 1831.

ordres mineurs le 28 mai 1831, sous-diacre le 2 mars 1833, diacre le 23 mars 1833, prêtre le 6 avril 1833 à Marseille, sorti le 4 décembre 1836, fonde *la mission de "Diois"* en 1859, mort le 8 juin 1862⁶.

33. F.conv. Ferrand Jean-Bernard, né le 29 juin 1805, novice le 10 janvier 1827, première oblation le 4 juin 1828, oblation perpétuelle (n° 58) le 4 juin 1834, mort le 1^{er} octobre 1870 à Aix. Son nom ne figure pas dans le Registre des admissions au noviciat.
34. F.conv. Roux Joseph-Marie, né le 25 mars 1803 à Moutiers (Savoie), novice le 23 février 1828 à Nîmes, première oblation le 25 avril 1829 à Marseille, deuxième oblation le 1^{er} mai 1830 à St-Just, oblation perpétuelle (n° 61) le 1^{er} juin 1835 à Aix, mort le 16 mars 1865.

En somme, sur 34 membres, nous avons 22 Pères, 10 frères scolastiques (dont deux diacres) et 2 frères convers.

Quant aux novices, leur nombre oscille entre 4 et 6. A propos des novices, il faut souligner le séjour parmi nous d'un novice, canonisé le 9 décembre 1962, qui dut nous quitter à cause de sa santé délabrée : Pierre-Julien Eymard. Il naquit le 4 février 1811 à La Mure (diocèse de Grenoble) et entra au noviciat le 7 juin 1829 à St-Just. Il dut quitter le noviciat vers la fin de 1829 pour soigner sa santé. En 1831, sur la recommandation du Fondateur, il fut admis au grand séminaire de Grenoble et fut ordonné prêtre le 20 juillet 1834 à Grenoble. Après avoir essayé, sans succès, la Société des Maristes, il fonda la Congrégation du Très Saint Sacrement. Mort le 1^{er} août 1868 dans son pays natal, il fut béatifié par Pie XI le 14 juin 1935 et canonisé par Jean XXIII le 9 décembre 1962.

3. *Activité littéraire des Oblats.*

L'activité littéraire des Oblats était considérée toujours par le Fondateur comme un complément utile à leur ministère apostolique. C'est dans ce but qu'on a publié le *Chemin de la Croix*, le *Recueil de cantiques français et provençaux à l'usage des Missions de Provence*⁷. Le premier essai d'une production littéraire personnelle date de 1820 : *Quelques lettres sur la Mission d'Aix*; écrites par le sous-diacre Suzanne pour

⁶ Cf. *Etudes*, 1929, p. 65-67.

⁷ Nous conservons aux Arch. Gén. OMI, à Rome, les ouvrages suivants : *Chemin de la Croix à l'usage de la Mission de Provence*, Aix, Pontier, 1820 (seconde édition) in-12°, 48 pp. Une autre édition de la même brochure en 1827.

Recueil de cantiques français et provençaux à l'usage des Missions de Provence, Avignon, Aubanel, 1818, in-12°, 287 pp.; réédité en 1819 et en 1826.

rectifier les récits sur la Mission d'Aix⁸. Mais c'est le P. Jeancard qui doit être considéré comme le vrai *pater scriptorum oblatorum* par la publication de la *Vie du bienheureux Alphonse Marie de Liguori*, en 1828⁹, qui connut une large diffusion en France et fut traduite en plusieurs langues. Une année après, le même Père publia une *Notice historique de Notre-Dame du Laus*, petite brochure de 122 pages sur le sanctuaire confié aux Oblats en 1819¹⁰. En somme, notre petite Société, si modeste qu'elle fût, savait au besoin recourir à la plume pour faire du bien aux âmes et leur fournir une lecture solide et édifiante.

4. Convocation du Chapitre de 1831.

Le Chapitre de 1831 fut convoqué par le Fondateur pour le 28 septembre, au grand séminaire de Marseille. Parmi les quatre assistants figurait le P. Honorat, appelé à remplacer, le 13 juin 1829, le P. Suzanne, mort le 31 janvier précédent. Les sept autres convoqués furent : les PP. Guibert, supérieur de la maison de Notre-Dame du Laus; Paris, convoqué nommément pour représenter la maison de Billens; Caillas, Albin, Moreau et Richaud, députés respectivement des maisons de Marseille, d'Aix et de Notre-Dame du Laus; Jeancard, nommément convoqué.

Ce Chapitre revêt une importance particulière à propos des missions étrangères; pour la première fois dans l'histoire de la Congrégation, on accepte, à l'unanimité, les missions étrangères qui nous seraient offertes.

5. Travaux du Chapitre de 1831.

28 septembre 1831, au matin—première séance :

- a) Ouverture du Chapitre à 8 heures du matin.
- b) Allocution du Fondateur sur la situation de la Congrégation.
- c) Précisions du Fondateur sur la validité des pouvoirs des assistants dans la période 1829-1831, sur les élections au Chapitre général et sur la lecture des Actes officiels au réfectoire.

28 septembre, au soir—deuxième séance :

- a) Lecture du procès-verbal du Chapitre de 1826.
- b) Explications du Fondateur : tout supérieur local a droit de participer au Chapitre général; les maisons qui n'ont que trois membres, n'ont pas le droit d'envoyer un délégué au Chapitre général.

⁸ *Quelques lettres sur la Mission d'Aix*, Aix, 1820, anonyme.

⁹ Jeancard, *Vie du bienheureux Alphonse Marie de Liguori*, Paris-Lyon-Marseille, 1828, in-8°, xxix-609 pp.

¹⁰ *Notice historique de Notre-Dame du Laus*, Marseille, Olive, 1829, in-16°, 122 pp.

29 septembre, au matin—troisième séance :

- a) Voté le principe d'accepter les missions étrangères.
- b) Annulation du décret du Chapitre précédent sur la forme des lits.
- c) Proposition de convoquer le Chapitre général tous les six ans, rejeté par 8 voix contre 4.
- d) Défense d'accepter les collèges, excepté dans les pays "ultra-marins".

29 septembre, au soir—quatrième séance :

- a) Sévérité dans l'expulsion des sujets nuisibles.
- b) Rénovation des vœux, le 17 février.
- c) Jeûne les veilles de l'Immaculée, de la Nativité, de l'Annonciation et de l'Assomption.
- d) Précisions sur la conférence de la culpé.
- e) Défense de lire "L'Avenir".

30 septembre, au matin—cinquième séance :

Le Fondateur tâche de résoudre les difficultés posées par les supérieurs locaux de certaines maisons.

30 septembre, au soir—sixième séance :

- a) Décision : les Pères conservent la voix passive dans leur communauté, et exercent la voix active là où ils se trouvent.
- b) Reddition des comptes des maisons.
- c) Election des dignitaires : les RR.PP. Tempier, Mie, Courtès et Guibert, assistants; le R.P. Honorat, économe général; le R.P. Tempier, administrateur du Supérieur général et le R.P. Courtès, secrétaire général.
- d) Allocution d'adieu du Fondateur.
- e) Lecture et approbation du procès-verbal du Chapitre de 1851.
- f) Clôture du Chapitre par la récitation du *Sub tuum*, la bénédiction du Supérieur général, et la bénédiction du Très Saint-Sacrement.

6. Sources et Bibliographie.

- Jeancard, *Registre des Chapitres Généraux*, vol. I, pp. 31-34. Rome. Arch. Gén. OMI.
- de Mazenod, *Constitutiones et Regulae OMI*, Galliopoli [Villefranche-sur-mer], 1827.
- Rambert T., *Vie de Mgr de Mazenod*, Tours, 1883, vol. I, p. 590.
- Rey Achille, *Histoire de Mgr de Mazenod*, Rome, 1928, vol. I, pp. 519-520.
- Ortolan T., *Les Oblats de Marie Immaculée*, Paris, 1914, vol. I, pp. 248-249.
- Scharsch Ph., *Geschichte der Kongregation der Oblaten*, Engelpport, 1952, p. 91.
- Leflon, Jean, *Eugène de Mazenod*, Paris, 1960, vol. II, p. 422.
- Villeneuve R., *Les Chapitres Généraux*, ms. pp. 63-87. Rome. Arch. Gén. OMI.

Cosentino G., *Nos Chapitres Généraux*, Ottawa, 1957, pp. 33-40.

Missions, 1901, pp. 291-292; 1920, p. 240; 1938, pp. 5, 185-187.

A.R.O.M.I., 1946, p. 64.

Registre des formules d'admission au Noviciat : 1815-1850. Rome. Arch.Gén.OMI.

Notices Nécrologiques OMI, 8 volumes, *passim*. On y trouve des renseignements sur plusieurs membres de la Congrégation : 1816-1893.

Insinuations de l'évêché de Marseille : 1823-1831. Marseille, Arch. de l'archevêché. Ce Registre contient de précieux renseignements sur les dates relatives à la collation des Ordres à nos Oblats.

II. TEXTE DU PROCES-VERBAL DU CHAPITRE GENERAL DE 1831.

ACTES DU CHAPITRE GENERAL TENU EN 1831

[Réunion et composition du Chapitre]

Ce jourd'hui vingt-huit septembre mil huit cent trente-[et]un, le Chapitre général de notre Société des Missionnaires Oblats de la Très Sainte Vierge Marie Immaculée, ayant été indiqué à l'avance et dans les formes voulues par les Règles par notre T.R. Père Général Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, les Pères appelés à en faire partie se sont réunis à huit heures du matin dans la chapelle de notre seconde maison de Marseille, où ils ont entendu la messe capitulaire célébrée par notre T.R. Père Général. Ils se sont rendus de là dans la salle des délibérations. Après qu'on y a eu imploré les lumières du Saint-Esprit par la récitation du *Veni Creator*, chacun a pris sa place selon son ancienneté, à l'exception des assistants du Supérieur général, qui se sont rangés immédiatement après lui.

Les membres présents étaient au nombre de douze, savoir : Le T.R. Père Général Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, qui présidait; les RR.PP. Tempier, premier assistant, admoniteur du Supérieur général et supérieur de notre seconde maison de Marseille; Mie, second assistant; Courtès, troisième assistant et supérieur de la maison d'Aix; Honorat, quatrième assistant et supérieur de notre première maison de Marseille; Moureau, député de la maison d'Aix; Jeancard, nommé convoqué par le Supérieur général; Guibert, supérieur de la maison de Notre-Dame du Laus; Albin, député de la seconde maison de Marseille; Richaud, député de la maison de Notre-Dame du Laus; Caïlas, député de la première maison de Marseille; Paris, nommé convoqué par le Supérieur général pour représenter la maison de Billens¹¹ en Suisse.

¹¹ Ms. : Billans.

[*Allocution du Fondateur. Pourquoi le Chapitre retardé.*]

Après avoir déclaré qu'il avait reconnu¹² bons et valables les pouvoirs de tous les membres susnommés, le T.R.P. Général a constitué définitivement le Chapitre; et ayant imposé à tous les membres, au nom de la sainte obéissance, le secret sur tout ce qui se passerait dans les diverses séances, il leur a adressé une allocution, dans laquelle il a exprimé le regret d'avoir été empêché par sa maladie et, ensuite, par d'autres circonstances majeures d'assembler le Chapitre, dès l'expiration des trois ans écoulés depuis celui qui avait été tenu en mil huit cent vingt six, et il [a] ajouté qu'il avait attendu avec d'autant plus d'impatience la réunion actuelle qu'il en espérait des avantages notables pour le bien commun.

[*Fidélité et défections dans la Société.*]

Il a appelé l'attention du Chapitre sur l'état de la Société; et il a dit que si la plupart des membres de la Congrégation ont soutenu par leurs vertus religieuses la grandeur et la sainteté de leur vocation; que si surtout nos jeunes Pères et Frères de la maison de Billens¹³ en Suisse se montrent par leur piété et leurs bonnes dispositions dignes de leurs anciens et de leurs pères (en même temps qu'ils donnent de grandes espérances par le succès de leurs études), il s'en est malheureusement trouvé parmi nous, qui sont restés au-dessous de leurs obligations et ont été, par là, un obstacle au parfait accomplissement des fins de notre Institut.

On a fait beaucoup, a-t-il dit, par rapport à ces fins. Mais on eût fait bien davantage si tous y eussent concouru avec le même zèle et la même générosité. C'est le défaut de participation à l'esprit religieux et de bonne volonté pour tendre, selon le devoir de notre état, à la perfection évangélique qui, depuis le dernier Chapitre, a fait encourir par une longue suite de fautes à plusieurs de ceux qui étaient nos frères, le malheur souverain d'être retranchés d'une société à laquelle ils étaient unis par des liens aussi sacrés que précieux. Ç'avait été une nécessité bien douloureuse pour le coeur d'un père que d'en venir à ce terrible moyen. Il n'y avait eu recours qu'avec une grande répugnance; mais il avait dû consulter l'intérêt de la famille en général plutôt que le sentiment naturel, qui le portait à ménager ceux dont il ne pouvait plus longtemps tolérer les exemples. Il ne rappelait ce triste passé qu'afin de trouver dans le Chapitre une coopération puissante, pour en prévenir le retour. Cette coopération, il la¹⁴ réclamait avec d'autant plus d'instance qu'il était forcé de dénoncer une disposition funeste, qui s'était manifestée dans quelques membres de la Société, et qui pouvait

¹² Ms. : reconnus.

¹³ Ms. : Billans.

¹⁴ Ms. : l'a.

les conduire, eux et plusieurs de leurs frères, aux plus fâcheux résultats. L'esprit d'obéissance n'était pas en eux aussi parfait qu'il devait être; ils en manquaient surtout à l'égard des supérieurs locaux, qui ne pouvant compter sur la soumission absolue de tous leurs inférieurs, n'avaient pas dans leur communauté toute l'autorité morale qui leur est nécessaire. On ne leur désobéissait pas formellement, mais on n'avait pas pour eux assez de déférence. On se permettait contre eux des répugnances, des murmures et, quelquefois même, une sorte d'opposition qui allait jusqu'à la censure de leurs actes. Il était même arrivé que ces murmures étaient montés plus haut, et que le Supérieur général n'avait pas été épargné; bien qu'à la vérité ce ne fût là que le tort d'un très petit nombre, et que ces blâmes contre le supérieur aient été toujours exprimés avec beaucoup de réserve. Néanmoins, il y a eu une circonstance où l'habitude de raisonner l'obéissance et d'argumenter contre l'autorité, a donné lieu à un écart aussi singulier que répréhensible. De ce que le Chapitre général n'avait pas été réuni aussitôt après les trois ans accomplis, on avait osé soutenir que les assistants du Supérieur général n'avaient plus de pouvoirs, et que les actes qui exigeaient leurs concours et qui s'étaient faits depuis ce terme, tels que l'expulsion de quelques sujets, étaient entachés de nullité. Censure exorbitante autant qu'erronée, qui suppose un bien grand oubli de ses devoirs, et qui montre jusqu'où¹⁵ l'on peut être entraîné, quand on se livre tellement à son sens propre que l'on veut lui soumettre la conduite même de ses supérieurs.

[*Amour de l'obéissance*]

Après avoir ainsi exposé le mal, le Supérieur général a demandé que le Chapitre s'unît à lui pour l'extirper entièrement, et inspirer à tous les membres de la Congrégation cet amour de l'obéissance qui doit être la vie de l'homme religieux.

[*Adhésion du Chapitre à la sollicitude du Fondateur*]

Le Chapitre a pris en considération les graves avertissements du Supérieur général, et il a protesté avec force contre les désordres qui venaient de lui être signalés, en même temps qu'il a exprimé une vive reconnaissance envers le Supérieur général pour sa sollicitude, ainsi qu'une adhésion complète à toutes ses vues sages et paternelles, pour arrêter les funestes effets qu'un esprit, peu d'accord avec l'obéissance religieuse, pourrait produire parmi nous.

[*Les supérieurs locaux doivent insister sur l'obéissance*]

Il a été résolu de plus que chaque supérieur local en arrivant dans sa communauté, en assemblerait tous les membres et, au nom du Chapitre, il insisterait fortement pour recommander l'exacte observation des Règles, soit quant à l'esprit, soit quant à la lettre, et

¹⁵ Ms. : jusqu'au.

ajouterait à cette recommandation générale l'injonction la plus expresse de ne jamais oublier que dans la volonté du supérieur local, non moins que dans celle du Supérieur général, il fallait voir constamment la volonté de Dieu, et s'y conformer intérieurement comme extérieurement; que si le recours au Supérieur général était permis dans le cas d'un juste sujet de plainte, on n'était pas moins obligé d'obéir, sans murmurer, en attendant une décision définitive; et qu'après tout, des hommes qui, comme nous, avaient fait par leurs vœux le sacrifice de leur liberté, devaient aussi sacrifier à l'obéissance toutes les répugnances personnelles que la nature pourrait inspirer contre ceux qui, par l'intermédiaire du Supérieur général et partant du Souverain Pontife, ont reçu de Dieu le pouvoir de leur commander pour le bien.

[Déclaration au sujet des pouvoirs prolongés des assistants]

Non content de cette résolution, le Chapitre a voulu encore qu'il fût consigné dans le procès-verbal de ses délibérations, combien il réprouve l'insolente opinion de ceux qui, sous prétexte que les assistants n'avaient plus de pouvoirs, ont contesté la validité des décisions prises contre des individus expulsés par le Supérieur général en son conseil. Cette opinion, qui suppose que les pouvoirs nécessaires ont pu cesser un moment, a paru subversive de tout ordre, en faisant dépendre le gouvernement de la Société d'une condition que les circonstances peuvent rendre impossible, tandis que parmi nous, comme ailleurs, les pouvoirs sont toujours prorogés, jusqu'à leur renouvellement, dans les mêmes personnes ou dans d'autres; principe qui s'accorde pourtant avec l'obligation d'élire les assistants tous les trois ans, lorsque rien n'empêche.

[Déclaration du Fondateur sur les élections au Chapitre]

Cela ayant été arrêté par le Chapitre, le T.R.P. Général a repris la parole pour donner quelques explications soit sur les règles ou usages, soit sur des opérations déjà consommées des Chapitres particuliers. Il a dit :

Que bien que dans la maison d'Aix, l'élection du député se fût faite sans le vote d'un de ses membres, elle était cependant valide, vu que ce membre, qui n'avait pas voté, était absent de la ville; qu'on l'avait attendu vainement pendant plusieurs jours, et qu'à son arrivée l'élection étant consommée, son vote ne pouvait plus être admis.

Que dans la maison de N.D. du Laus deux membres avaient cru pouvoir donner leurs voix à des Pères étrangers à leur communauté; que cela était irrégulier, et que l'élection eût été nulle si l'un de ces Pères d'un[e] autre maison eût réuni la pluralité des suffrages.

Que dans la première maison de Marseille, le député n'ayant que la pluralité, et non pas la majorité des voix, l'élection était

cependant valide; vu qu'en vérifiant l'original français des Règles, il a été reconnu qu'elles n'exigeaient que la pluralité, quoique par erreur du traducteur la version latine parle de majorité.

Que la maison de Billens¹⁶ en Suisse n'avait pu envoyer un député pris parmi ses membres, soit parce qu'aucun de ceux-ci n'ayant accompli les trois ans d'oblation exigés par les Règles, il n'y en avait aucun, à l'exception du supérieur local, qui eût droit d'assister au Chapitre, soit parce que le supérieur local n'aurait pu faire une si longue absence sans un grand inconvénient; mais que, d'après le désir des membres de la maison de Billens¹⁷, le Supérieur général avait donné au R[évérénd] Père Paris, par une convocation spéciale, le droit de représenter cette maison.

Que dans le cas où deux ou plusieurs membres du Chapitre particulier auraient obtenu le même nombre de voix, il devait y avoir ballot[t]age entre eux; et que si le scrutin de ballot[t]age donnait le même résultat que le précédent, celui d'entre eux qui serait le plus ancien d'oblation, serait élu de droit.

Que chaque maison devait dresser procès-verbal des opérations du Chapitre particulier, et que ce procès-verbal devait être inséré dans le registre, où sont copiés dans chaque maison les procès-verbaux des Chapitres généraux; que ce procès-verbal du Chapitre particulier devait être signé par tous les membres qui avaient concouru à l'élection, et qu'une copie conforme devait en être portée au Chapitre général.

[Déclaration du Fondateur sur la lecture des Règles]

Que l'article des Constitutions qui prescrit la lecture des Règles pour les Quatre-Temps, s'exécutera ainsi que suit : les trois jours des Quatre-Temps seulement, on lira les Règles au réfectoire, et chacun ensuite continuera cette lecture en son particulier, pour lui servir de lecture spirituelle. Cet article ne peut être entendu autrement depuis qu'on ne fait plus la lecture spirituelle en commun.

[Lecture obligatoire des actes de Chapitres et de visites]

Ce sera pendant la semaine qui suivra celle des Quatre-Temps, qu'on lira au réfectoire, les canons des Chapitres, les explications qui y ont été données, ainsi que les règlemen[t]s et ordonnances des visiteurs.

[Déposition des propositions sur le bureau]

Après ces diverses explications, plusieurs membres ont déposé des propositions sur le bureau. On a dit le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

¹⁶ Ms. : Billans.

¹⁷ Ms. : Billans.

Séance du 28 septembre au soir

[*Lecture du procès-verbal du dernier Chapitre*]

Même jour et an que dessus, à trois heures de l'après-midi, la séance a été ouverte. Les membres présents étant au nombre de douze, les mêmes que ceux de la précédente séance. On a commencé par la lecture du procès-verbal et des canons du dernier Chapitre, pour reconnaître si tout ce qui y avait été établi et prescrit, s'observait dans la Société. Cette lecture a donné lieu à différentes observations, auxquelles il a été répondu d'une manière satisfaisante. Après quoi, on en est venu à l'examen des propositions qui se trouvaient déposées sur le bureau.

[*Le droit des supérieurs locaux au Chapitre général*]

La première de ces propositions avait pour objet de conférer le droit d'assister au Chapitre général, avec voix délibérative, aux supérieurs locaux qui n'avaient point encore accompli leurs trois ans d'oblation, ayant été revêtus de leur charge en vertu d'une dispense du Supérieur général. Cette proposition a été longuement débattue; mais à la fin, considérant que bien que les membres qui n'ont pas accompli leurs trois ans d'oblation, ne puissent assister au Chapitre qu'en vertu d'une dispense du Supérieur général et dans le cas que leur présence y soit nécessaire pour compléter le nombre de cinq, néanmoins vu que¹⁸ ces membres sont par dispense supérieurs locaux, on ne saurait leur contester les droits inhérents à leur charge, qui rend apte à assister avec voix délibérative aux Chapitres généraux et à présider, avec voix délibérative encore, les Chapitres particuliers. Le Chapitre donc a adopté à l'unanimité la proposition suivante, rédigée par une commission de trois membres, nommée à cet effet :

Les dispositions des articles V et VIII du parag. 1, chap. 1, de la troisième Partie de nos Constitutions, qui déterminent les droits des supérieurs locaux par rapport aux Chapitres généraux et particuliers, sont applicables aux supérieurs locaux, qui auraient été nommés avec dispense avant d'avoir accompli les trois années d'oblation exigées par l'art. IV, parag. 7, chap. 1^{er}, Partie III^e.

[*Toute maison ayant moins de quatre membres avec voix active et passive, est suffisamment représentée par le supérieur*]

Une seconde proposition portait que toute maison ayant moins de quatre membres avec voix active et passive (y compris le supérieur), est suffisamment représentée dans le Chapitre général par le supérieur local, qui y vient de droit. Cette proposition a été présentée comme

¹⁸ Ms. : vu que puisque ces membres... Vu que *termine la ligne*; puisque *commence la ligne nouvelle*. Répétition de distraction.

propre à prévenir un trop grand vide dans une maison, où de trois membres deux seraient obligés d'être absents pendant la durée du Chapitre général. On a fait aussi remarquer qu'il était beaucoup plus rationnel de faire représenter deux membres par un seul, qu'un seul par deux; ce qui aurait lieu dans l'hypothèse contraire, où une maison envoie¹⁹ toujours un député outre le supérieur local, et où même une maison, qui momentanément n'aurait que deux membres, devrait être entièrement abandonnée, pour qu'on se conformât rigoureusement à la lettre des Constitutions. D'après ces considérations, le Chapitre a adopté à l'unanimité la proposition présentée²⁰. Plusieurs autres ont été déposées sur le bureau. Après quoi, on a dit le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

Séance du 29 septembre, au matin

[*Voeu pour l'acceptation des missions étrangères*]

Ce vingt-neuf septembre mil huit cent trente- [et]-un, à neuf heures du matin, la séance a été ouverte; les membres présents étant au nombre de douze, les mêmes que ceux des séances précédentes. On a examiné une proposition tendant à ce que le Chapitre exprimât au T.R.P. Général le voeu que forment les membres de la Société, pour que quelques-uns des nôtres soient envoyés dans les missions étrangères, dès qu'il jugera que l'occasion est favorable. Instruit des dispositions d'un grand nombre de membres de la Société, qui soupirent après le moment où il leur sera donné d'aller porter au loin la connaissance et l'amour de N[otre]-S[eigneur] J[ésus]-C[hrist], le Chapitre a cru devoir s'associer à leur sainte pensée et se rendre leur organe, d'autant plus qu'il regarde l'objet de la proposition comme extrêmement important pour la gloire de Dieu et le bien de la Société. En conséquence, la proposition a été adoptée à l'unanimité; et le voeu qu'elle renferme ayant été par là exprimé au T.R.P. Général, il a daigné répondre, séance tenant[e], qu'il le recevait et lui donnait son approbation.

[*Le décret sur la forme des lits du Chapitre de 1826, annulé*]

D'après l'ordre des délibérations, le Chapitre avait à s'occuper d'une proposition qui avait pour objet de modifier un décret du dernier Chapitre, relatif à la forme des lits, à cause de l'inconvénient

¹⁹ Ms. : envoie.

²⁰ Ce décret limitait en partie l'art. 5, § 1, Partie III de la Règle de 1827 : "Neque omnes Instituti sacerdotes tertio oblationis anno peracto vocantur ad Capitulum generale, sed illi tantum qui nominatim convocantur a Superiore generali, seu qui ad id *delegantur a qualibet respective domo*: insuper locales domorum superiores."

Dans ce temps-là, on ne croyait pas nécessaire de recourir au Saint-Siège pour la ratification de cette modification.

qu'il y avait dans son exécution et de l'impossibilité où étaient, pour raison de santé, un grand nombre de membres de la Société de s'y conformer. Le Chapitre appréciant ces raisons, a adopté à l'unanimité la proposition suivante:

L'expérience ayant prouvé l'inconvénient qu'il y avait dans l'exécution du décret du dernier Chapitre relativement à la forme des lits, on reviendra à des bois de lits ordinaires avec la paille seule pour ceux dont la santé ne demande pas une exception.

[Rejet de la proposition : le Chapitre, tous les six ans]

On a procédé à l'examen d'une proposition ainsi conçue:

Il est dérogé à l'art. 1^{er}, du para[graphe] 1^{er}, chap. 1, III^e Part[ie] des Constitutions; et, au lieu de s'assembler tous les trois ans, les Chapitres généraux s'assembleront tous les six ans.

Une longue discussion s'est établie sur cette proposition, dans laquelle on a signalé, avec quelques avantages, des inconvénients assez graves pour l'emporter dans l'opinion du Chapitre. On a remarqué : que si le déplacement souvent renouvelé des membres de la Société pour se rendre au Chapitre était onéreux pour la Congrégation et offrait des difficultés, qui augmenteraient toujours, à mesure que la Congrégation formerait de nouveaux établissements et s'étendrait dans les pays d'outre-mer, néanmoins il était important de ne pas se hâter de faire, même à la lettre des Règles, des changements qui n'étaient pas encore absolument réclamés par les circonstances; que la dérogation à l'art. en question entraînerait nécessairement une dérogation semblable à un autre article qui fixe la durée des pouvoirs des assistan[t]s. Et le Chapitre a reculé devant ce double changement, qui s'accorde si peu d'ailleurs avec le vœu des Constitutions qui veulent, par le moyen des Chapitres généraux, resserrer les liens des membres de la Société entre eux, et permettent même, à cet effet, qu'on s'assemble plus fréquemment que de trois en trois ans. En conséquence, la proposition a été rejetée à la majorité de huit voix contre quatre.

[Rejet de la proposition d'accepter les collèges, exception faite pour les pays hors d'Europe]

Venait ensuite une proposition tendant à ce que le Supérieur général fût supplié de profiter des premières occasions favorables pour que la Société se chargeât de l'enseignement de la jeunesse et de la direction d'une maison d'éducation.

Le T.R.P. Général ayant fait remarquer que cette proposition n'était pas seulement contraire à la lettre, mais encore à l'esprit de l'Institut, et que son adoption aurait pour effet de nous détourner des fins principales de la Société, elle a été retirée par son auteur; mais il a été en même temps déclaré par le T.R.P. Général

que dans les pays ultra-marins, où la direction d'un collège serait une oeuvre apostolique, qui pourrait être considérée comme un moyen pour arriver à nos fins plutôt que comme un but, il y aurait lieu à une exception. Cela dit, on a récité le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

Séance du 29 septembre, au soir

[*Plus prompte sévérité dans l'expulsion des mauvais sujets*]

Même jour et an que dessus, à trois heures de l'après-midi, la séance a été ouverte; les membres présents étant au nombre de douze, les mêmes que ceux des précédentes séances. La première opération a été d'examiner parmi les propositions, qui le matin avaient été déposées sur le bureau, une proposition conçue en ces termes :

Une malheureuse expérience ayant prouvé que le support des sujets de l'Institut, qui méritaient par leur conduite d'en être expulsés, n'avait pas répondu à l'espoir que le Supérieur général avait conçu de son indulgence, le Chapitre lui exprime le voeu de le voir user, le cas échéant, d'une plus prompte sévérité.

Considérant que cette proposition entre dans les vues que le T.R.P. Général lui a manifestées par rapport à la réformation de quelques abus qui auraient pu se glisser dans la Société, le Chapitre l'a adoptée à l'unanimité.

[*Rénovation des voeux le 17 février*]

Le Chapitre a également adopté, à l'unanimité, la proposition suivante :

Outre ce qui est prescrit pour la fin de la retraite annuelle, le dix-sept février, jour anniversaire de l'approbation de l'Institut, tous les membres de chaque maison feront²¹ la rénovation solennelle de leurs voeux, à l'issue de la messe de communauté célébrée devant le Très Saint-Sacrement exposé.

[*Fêtes de la Sainte Vierge précédées de jeûne*]

Il y a eu encore, après suffisant examen, adoption à l'unanimité d'une proposition ainsi conçue :

Les principales fêtes de la Sainte Vierge qui parmi nous doivent être précédées d'un jeûne en vertu de l'article 2, parag. 3, chap. 2, Part[ie] II^e des Règles sont : l'Immaculée Conception, la Nativité, l'Annonciation et l'Assomption.

²¹ Ms. : fairont.

[Précisions sur la conférence de la coulpe]

Il avait été demandé à la séance du matin et dans les formes voulues par les Règles, quelle²² devait être la manière de faire la conférence spirituelle des frères convers, novices et oblats. Le Chapitre a décidé, à l'unanimité, que dans les conférences spirituelles les frères convers, novices et oblats, quel que soit le degré de leur oblation, se retireraient après s'être accusés et avoir été proclamés par tous les autres membres présents; et que ce ne serait qu'après qu'ils seraient sortis, que la conférence serait continuée. Le Chapitre s'est fondé sur ce que notre Congrégation étant une société de prêtres, et non de frères comme les franciscains par exemple, les frères convers devaient toujours être placés après les membres principaux de la Société, ceux-ci fussent-ils simples novices et non encore tonsurés.

[Proscription du journal "l'Avenir"]

Enfin, ayant entendu contre les doctrines politiques du journal intitulé *l'Avenir* la protestation du T.R.P. Général et la proposition par lui faite de proscrire ce journal dans notre Société, le Chapitre a décrété ce qui suit :

Il est défendu de recevoir dans la Société aucun journal qui ne serait pas avoué par le Supérieur général, et notamment *l'Avenir* à cause de ses doctrines politiques.

Après cette décision, on a dit le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

Séance du trente septembre, au matin

[Solution des difficultés relatives aux besoins de certaines maisons]

Ce trente septembre mil huit cent trente-[et]-un, à huit heures du matin, la séance a été ouverte; les membres présents étant au nombre de douze, les mêmes que ceux des précédentes séances. Le Chapitre a consacré cette séance à l'examen de divers objets relatifs aux besoins de quelques maisons de l'Institut. Plusieurs difficultés de localité ont été résolues par le Supérieur général, et chaque supérieur local intéressé a pris des notes pour sa maison respective. Après une conférence de quatre heures sur tous ces points particuliers, on a dit le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

22 Ms. : qu'elle.

Séance du 30 septembre, au soir

[*Les Pères conservent voix passive dans leur propre communauté et exercent voix active là où ils se trouvent*]

Même jour et an que dessus, à trois heures de l'après-midi, la séance a été ouverte; les membres présents étant au nombre de douze, les mêmes que ceux des précédentes séances. Il ne restait plus qu'une seule proposition à examiner; elle était conçue en ces termes :

Tout membre de la Société ayant trois ans d'oblation, qui au moment du Chapitre particulier se trouve dans une communauté autre que celle à laquelle il est attaché, conserve voix passive dans sa propre communauté, et exerce voix active dans celle où il est pour lors.

Après un examen suffisant et des débats approfondis, cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

[*Reddition des comptes des maisons*]

Cela fait, comme la liste des propositions déposées sur le bureau pour être soumises aux délibérations du Chapitre était épuisée, le T.R.P. Général a interpellé tous les membres présents pour savoir s'ils n'avaient plus rien à proposer; et tous ayant répondu négativement, les supérieurs locaux ont procédé à la reddition des comptes de leurs maisons respectives.

[*Election des dignitaires*]

Après quoi, n[otre] T.R.P. Général a déclaré qu'on allait clore les opérations du Chapitre par l'élection des dignitaires de la Congrégation. A ces paroles, on s'est mis à genoux et, suivant la teneur des Règles, on a récité le *Veni Creator*; après lequel on a lu les articles du parag. 1, Partie III des Constitutions qui fixent le mode de l'élection dont on devait s'occuper. On a aussi dressé, lu et déposé sur le bureau la liste de tous les membres de la Congrégation qui étaient éligibles. Chaque membre du Chapitre s'est ensuite présenté à son tour devant le bureau, pour écrire son vote et le déposer dans l'urne à ce destinée.

Au dépouillement du premier scrutin, le R.P. Tempier a obtenu neuf voix, le R.P. Courtès deux, et le R.P. Mie une; en conséquence, le R.P. Tempier a été proclamé premier assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du second scrutin, le R.P. Mie a obtenu sept voix, le R.P. Courtès deux voix, le R.P. Honorat deux voix, et le R.P. Guibert une voix; en conséquence, le R.P. Mie a été proclamé second assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du troisième scrutin, le R.P. Courtès a obtenu huit voix, le R.P. Honorat deux voix, et le R.P. Guibert deux voix; en conséquence, le R.P. Courtès a été proclamé troisième assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du quatrième scrutin, le R.P. Guibert a obtenu cinq voix, le R.P. Honorat quatre voix, le R.P. Moureau deux voix, et le R.P. Jeancard une voix; en conséquence, le R.P. Guibert a été proclamé quatrième assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du cinquième scrutin, le R.P. Honorat a obtenu neuf voix, le R.P. Moureau deux voix, et le R.P. Jeancard une voix; en conséquence, le R.P. Honorat a été proclamé procureur général de l'Institut²³.

Au dépouillement du sixième scrutin, le R.P. Tempier a obtenu neuf voix pour être admoniteur du Supérieur général, le R.P. Mie deux voix, et le R.P. Courtès une voix; en conséquence, le R.P. Tempier a été proclamé admoniteur du Supérieur général.

Au dépouillement du même scrutin, le R.P. Courtès a obtenu quatre voix, le R.P. Guibert quatre voix, le R.P. Tempier deux voix, et le R.P. Mie deux voix; en conséquence, il a été décidé qu'il y aurait ballot[t]age entre le R.P. Courtès et le R.P. Guibert, pour savoir qui des deux serait secrétaire général de l'Institut.

Au dépouillement du scrutin de ballot[t]age pour l'élection du secrétaire général de l'Institut, le R.P. Courtès a obtenu six voix, et le R.P. Guibert également six voix; en conséquence, n[otre] T.R.P. Général a déclaré que, vu le partage égal des voix entre le R.P. Courtès et le R.P. Guibert, ce serait le plus ancien d'oblation des deux qui serait secrétaire général de l'Institut; et en conséquence, le R.P. Courtès a été proclamé secrétaire général de l'Institut.

[Allocution du Fondateur sur la fidélité à la Règle]

Les assistants, le procureur général, l'admoniteur du Supérieur général et le secrétaire général ayant été élus et proclamés, n[otre] T.R.P. Général, avant de terminer le Chapitre, a fait une recommandation très expresse aux supérieurs locaux de veiller avec exactitude à la parfaite observation de la Règle, les rendant responsables sur leur conscience du relâchement qui pourrait s'introduire dans leur communauté, et les chargeant de lui dénoncer tous les abus graves, et surtout la conduite de tout individu qui annoncerait une volonté persévérante de manquer à quelques points que ce fût de la Règle. Il a déclaré formellement que, pour lui, il se ferait²⁴ un devoir de ne pas pardonner une volonté semblable, et que l'expulsion en serait la conséquence, quoiqu'il fût disposé à l'indulgence pour toutes les fautes contre la Règle qui, échappées à la fragilité humaine, laisseraient encore supposer une résolution d'amendement. N[otre] T.R.P. Général a témoigné ensuite à tous les membres du Chapitre sa satisfaction particulière de leur concours à ses vues, le plaisir qu'il

²³ C'est-à-dire : économe général.

²⁴ Ms. : fairoit.

avait éprouvé de les voir réunis autour de lui, et le regret qu'il avait à leur séparation prochaine.

[Clôture du Chapitre]

Après quoi, on a fait lecture du présent procès-verbal, contre lequel il ne s'est élevé aucune réclamation. On a dit le *Sub tuum*, et tous les membres du Chapitre²⁵, à genoux, ont reçu pour eux et pour toute la Société, selon la teneur des Règles, la bénédiction de n[otre] T.R.P. Général, par laquelle a été clôturée la sixième et dernière séance d'une assemblée où l'édifiante unanimité des senti-
men[t]s et le parfait dévouement de tous les membres envers le chef, ont offert constamment, avec l'image d'une famille bien unie, l'expression touchante de l'esprit qui doit animer tous les membres d'un même corps. C'est ainsi que pénétrés des plus douces pensées et remplis des plus saintes espérances, tous les Pères se sont rendus de la salle capitulaire à la chapelle de la maison pour y remercier le Seigneur et mettre sous sa protection les opérations du Chapitre, en même temps qu'on y a donné la bénédiction du Très Saint-Sacrement. Ainsi fait, ils ont tous signé.

J[oseph]-L[aurén]t Richaud, p[rêtre] m[issionnaire], obl[at de] M[arie].

J[acques] Jeancard, p[rêtre], obl[at de] M[arie].

Albini, pr[être] obl[at de] M[arie] Im[maculée].

H[ippoly]te Courtès, p[rê]t[re] o[blat de] M[arie], ass[istant] [du] S[upérieur] g[énéral].

J[oseph] Paris, pr[ê]t[re], O.M.I.

J[ean]-B[aptiste] Honorat, p[rêtre], O.M.I., proc[ureur] gén[éral].

Mie, ass[istant du] S[upérieur] g[énéral].

Guibert, assist. du Sup. gén.

Moreau, O.M.I.

Tempier, assist. du Sup. gén.

Mazenod, s[upérieur] g[énéral de la] C[ongrégation] O.M.I.

par mandement du T.R.Père Général

Courtès, ass[istant],

secr[étaire] gén[éral].

CANONS

du Chapitre général tenu en 1831

Canon 1²⁶. Les dispositions des articles 5 et 8²⁷, du parag. 1, chap. 1, de la troisième Partie de nos Constitutions qui déterminent

²⁵ Ms. : à genoux précédé de s'étant mis, rayé.

²⁶ Ms. : Premier canon. Nous adoptons pour tous les canons la même manière d'écrire : Canon 1, Canon 2, etc.

²⁷ Ms. : articles V et VIII. Nous adoptons, partout où cela est possible, les chiffres arabes.

les droits des supérieurs locaux par rapport aux Chapitres généraux et particuliers, sont applicables aux supérieurs locaux qui auraient été nommés avec dispense, avant d'avoir accompli les trois années d'oblation exigées par l'art. 4, parag. 7, chap. 1^{er}, Part[ie] III^e²⁸.

Canon 2. Toute maison ayant moins de quatre membres avec voix active et passive (y compris le supérieur), est suffisamment représentée dans le Chapitre général par le supérieur local, qui y vient de droit.

Canon 3. On se servira uniformément de bois de lits ordinaires avec la pailleasse seulement pour ceux dont la santé ne demande pas une exception.

Canon 4. Outre ce qui est prescrit pour la fin de la retraite annuelle, le 17 février, jour anniversaire de l'approbation de l'Institut, tous les membres de chaque maison feront²⁹ la rénovation solennelle de leurs vœux à l'issue de la messe de communauté, célébrée devant le Très Saint-Sacrement exposé.

Canon 5. Les principales fêtes de la Sainte Vierge qui parmi nous doivent être précédées d'un jeûne en vertu de l'art. 2, parag. 3, chap. 2, Part[ie] II^e de nos Constitutions, sont : l'Immaculée Conception, la Nativité, l'Annonciation et l'Assomption.

Canon 6. Dans les conférences spirituelles, les frères convers, novices et oblats, quel que soit le degré de leur oblation, se retireront après s'être accusés et avoir été proclamés par tous les autres membres présents; et ce ne sera qu'après qu'ils seront sortis, que la conférence sera continuée.

Canon 7. Il est défendu de recevoir dans la Société aucun journal qui ne serait pas avoué par le Supérieur général, et notamment *l'Avenir*, à cause de ses doctrines politiques.

Canon 8. Tout membre de la Société ayant trois ans d'oblation et qui au moment du Chapitre particulier, se trouve dans une communauté autre que celle à laquelle il est attaché, conserve voix passive dans sa propre communauté, et exerce voix active dans celle où il est pour lors.

Mazenod, sup[érieur] g[énéral] de la] C[ongrégation] O.M.I.
par mandement du T.R.Père Général
Courtès, ass[istant],
secrét[aire] général.

²⁸ Ms. : part. 3^{me}. Pour la citation des Parties de la Règle, nous adoptons toujours cette méthode.

²⁹ Ms. : fairont.

EXPLICATIONS

données par le T.R.P. Général, fondateur, dans le Chapitre général tenu en 1831.

1° Dans un Chapitre particulier, l'absence d'un membre de la maison qui n'aurait pu se rendre au jour indiqué, n'infirmes pas l'élection, qui étant consommée ne peut plus être soumise aux effets d'un vote postérieur. Le membre absent perd son droit de voter.

2° Les membres de la Société n'ont voix passive en Chapitre particulier que dans la communauté à laquelle ils sont particulièrement attachés.

3° La majorité absolue des voix n'est pas nécessaire pour l'élection qui se fait en Chapitre particulier; la pluralité suffit.

4° Dans le cas où plusieurs membres du Chapitre particulier auraient obtenu le même nombre de voix, il doit y avoir ballot[t]age entre eux; et si le scrutin de ballot[t]age donne le même résultat que le précédent, le plus ancien d'oblation d'entre eux est élu de droit.

5° L'article des Constitutions qui prescrit la lecture des Règles pour les Quatre-Temps, s'exécutera de la manière suivante : les trois jours des Quatre-Temps seulement, on lira les Règles au réfectoire; chacun ensuite continuera de les lire en son particulier; et ce sera là sa lecture spirituelle ordinaire, jusqu'à ce qu'il ait fini le livre.

6° Ce sera pendant la semaine qui suit les Quatre-Temps, qu'on lira au réfectoire les canons des Chapitres généraux, les explications qui ont été données dans ces Chapitres, ainsi que les règlemen[t]s et ordonnances des visiteurs.

Mazenod, s[upérieur] g[énéral de la] C[ongrégation] O.M.I.
par mandement du T.R.P. Général
Courtès, p[rêtre] ass[istant]
secr[étaire] général.

SIXIEME CHAPITRE GENERAL

4-8 août 1837

I. INTRODUCTION.

Le sixième Chapitre général eut lieu au grand séminaire de Marseille, du 4 au 8 août 1837. Il aurait dû être convoqué par le Fondateur en 1834, au terme du triennat prévu par la Règle; mais le Supérieur général en retarda la convocation à cause des circonstances défavorables : en 1834, ce fut l'adoption des mesures drastiques de la part du gouvernement de juillet contre MGR de Mazenod, coupable d'avoir été nommé évêque d'Icosie *in partibus infidelium* par Rome sans le consentement de Paris; en 1835, ce fut le choléra; et enfin, en 1836, ce fut la maladie grave du Supérieur général.

1. La nomination du P. de Mazenod à l'évêché d'Icosie.

La restauration du diocèse de Marseille en 1823, les efforts conjugués de l'évêque, des vicaires généraux, de tout le clergé et de toutes les autorités civiles commençaient à porter des fruits, lorsque éclata la révolution de 1830.

Les autorités nouvelles installées par le régime au pouvoir, soupçonnant MGR Fortuné de Mazenod et ses vicaires généraux de préférences pour la dynastie déchue, se firent un devoir de promouvoir une action qui tendait à supprimer, dès sa vacance, le siège de Marseille. Face à une pareille menace, le vieil évêque de Marseille songea à parer le coup en faisant élever à la dignité épiscopale son premier vicaire général et s'adressa dans ce but à Grégoire XVI. Le P. Templier fut envoyé secrètement à Rome pour plaider la cause de Marseille. Par crainte de voir cette église privée bientôt d'un pasteur, le Souverain Pontife accéda à la demande du prélat octogénaire, convoqua auprès de lui le P. de Mazenod, lui conféra le titre d'évêque titulaire d'Icosie, sous lequel celui-ci fut sacré à Rome, en l'église St-Sylvestre au Quirinal, le 14 octobre 1832.

Cette nomination, à l'insu du gouvernement français, qui visait à sauver le diocèse, déclencha un violent orage sur la personne du

nouvel évêque d'Icosie, traité en ennemi du régime. Ce n'est qu'en 1836 que le P. Guibert, futur archevêque de Paris, réussira à dissiper auprès du roi les griefs formulés contre son Supérieur général et à le réconcilier avec Louis-Philippe. En janvier 1836, Mgr d'Icosie prêtait serment à la nouvelle monarchie, tandis que le gouvernement recevait la bulle qui l'avait élevé à la dignité épiscopale.

2. Mgr d'Icosie nommé à l'évêché de Marseille.

En 1836, Mgr Fortuné de Mazenod atteignait l'âge respectable de 87 ans; il décida donc, à l'insu de son neveu, de donner sa démission à condition que Mgr d'Icosie lui succède sur le siège de St-Lazare. Le 9 avril 1837, il recevait la réponse à sa lettre du 28 décembre; Paris accédait à sa demande. Mgr Eugène de Mazenod fut promu évêque de Marseille au consistoire du 2 octobre 1837, et le 24 décembre suivant, il prit officiellement possession de son siège.

Mgr Eugène de Mazenod redoutait la responsabilité inhérente à la direction d'un diocèse; il l'avait jusque-là, à plusieurs reprises, résolument écartée. Mais une fois cette charge acceptée, il en remplira tous les devoirs.

Le Supérieur général communiqua au Chapitre de 1837 sa nomination au siège de Marseille; et les capitulants accueillirent cette nouvelle avec joie. Une nouvelle période s'ouvrit dans la vie de Mgr de Mazenod et dans l'histoire de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée.

3. Développement de la Congrégation : 1831-1837.

Depuis le Chapitre de 1831, la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée marque une expansion remarquable. Quant aux maisons, leur nombre passe de 5 en 1831, à 8 en 1837. L'abandon de la maison de Billens, rendu définitif en juillet 1837, a été compensé largement par la fondation de quatre nouvelles maisons : en Corse, la Société est appelée à diriger le grand séminaire d'Ajaccio (1834) et fonde une maison missionnaire à Vico; dans le diocèse de Grenoble, elle est appelée à desservir le sanctuaire de Notre-Dame de l'Osier (1834); enfin, en juin 1837, les Oblats s'installent au sanctuaire de Notre-Dame de Lumières dans le diocèse d'Avignon.

L'abandon de la maison de Billens en Suisse était motivé par le besoin urgent de nos autres maisons qui manquaient de sujets et par l'inutilité de cette maison, après qu'on avait évangélisé presque tous les pays susceptibles de l'être selon nos usages.

4. *Le Personnel de la Congrégation en août 1837.*

Si le nombre des maisons a presque doublé, le personnel ne présente qu'un faible accroissement; le fort pourcentage de ceux qui ont quitté la Congrégation en est la cause principale. En effet, de 1831 à 1837, la Congrégation a perdu 16 Oblats : deux morts et 14 sortis de la Société pour différentes raisons.

Quant aux défunts, le P. Pons est mort le 16 septembre 1836, à l'âge de 28 ans; et le P. Richaud, le 7 janvier 1837, à l'âge de 32 ans.

Quant à la deuxième catégorie, on compte 10 Pères et 4 frères scolastiques:

1. P. Touche Jean-Joseph, dispensé le 17 février 1832.
2. P. Jeancard Jacques, dispensé le 23 juillet 1834.
3. P. Bernard M.-A.-Barth., sorti vers 1833.
4. P. Caïlas François-V., sorti après le Chapitre de 1831.
5. P. Ailhaud M.-J.-B., sorti en octobre 1835.
6. P. Rossi Joseph, sorti vers 1836.
7. P. Eymar Jacques, sorti le 4 décembre 1836.
8. P. Grognard Marcellin-Henri, né le 25 fév. 1809 à Gardanne, novice le 6 janvier 1832, oblat le 6 janvier 1833, diacre le 2 mars 1833, prêtre le 6 avril 1833, sorti le 7 mars 1837.
9. P. Pacchiaudi Pierre, né le 5 août 1811, novice le 10 juillet 1834, oblat le 24 juillet 1835, tonsure le 12 juin 1824 à Marseille, diacre le 29 mars 1834, prêtre le 20 sept. 1834, sorti le 25 août 1836 pour se faire chartreux, reçu novice à la Grande Chartreuse le 20 sept. 1836, mort le 22 mai 1879.
10. P. Sicard Joseph-André, né le 20 mai 1810 à Aubagne, novice le 29 juin 1831, oblat (n° 49) le 29 juin 1832, prêtre le 2 juin 1833, sorti en octobre 1836.
11. F. sc. Dumazert Vincent-Joseph, dispensé comme diacre vers 1831-1832.
12. F. sc. Mazet Jean-L.-St., sorti comme acolyte en décembre 1831.
13. F. sc. Roustan Auguste, né le 12 juillet 1810, novice le 31 mai 1834, oblat le 1 juin 1834, sorti le 21 octobre 1835 (expulsé par manque d'esprit religieux).
14. F. sc. Calmettes Antoine, né le 15 août 1811 à Peyret (dioc. Albi), novice le 27 déc. 1834, oblat le 27 déc. 1835, sorti le 11 juin 1836 (incapacité et manque d'esprit religieux).

Malgré ces pertes très sensibles, le personnel marque un léger accroissement : de 34 en 1831, il passe à 41 en 1837. Voici la liste complète des oblats à la date du Chapitre de 1837 :

1. MGR de Mazenod, supérieur général, nommé évêque d'Icosie *in partibus*, en 1832.
- 2-21. PP. Tempier, Courtès, Moreau, Mie, Honorat, Martin, Guigues, Guibert, Albini, Telmon, André Daniel-Valentin, Aubert Casimir, Paris, Ricard Pascal, Mille, Magnan Jean-Joseph, Séméria Jean-Etienne, Reinaud Jean-André-Valentin, Kotterer, Dassy.
22. P. Péliissier Jacques-Antoine-André, né le 26 mai 1805 à Embrun, novice le 1 déc. 1831, oblat le 1 nov. 1832, sous-diacre le 2 mars 1833, diacre le 23 mars 1833, prêtre le 6 avril 1833, sorti le 2 août 1840 (apostat), n° d'oblation 51.
23. P. Gignoux Joseph-André-Jérôme, né le 17 oct. 1809 à Briançon, novice le 17 fév. 1832, oblat le 17 fév. 1833, sous-diacre le 23 mars 1833, diacre le 6 avril 1833, prêtre le 2 juin 1833, sorti vers 1839¹, n° d'oblation 53.
24. P. Rolleri Etienne-Antoine, né à La Colla (dioc. Ventimiglia) le 13 mars 1814, novice le 25 mars 1832, oblat le 16 juillet 1833, tonsure le 2 août 1833, sous-diacre le 26 juin 1834, diacre le 24 sept. 1836, prêtre le 18 fév. 1837, mort le 9 octobre 1890 à Vico, n° d'oblation 54.
25. P. Bermond François-Xavier-Joseph, né le 28 avril 1813 à Prelles (diocèse de Gap), novice le 1 juin 1833, oblat le 4 juin 1834, tonsure et ordres mineurs le 14 mars 1835, sous-diacre le 28 mai 1836, diacre le 26 juin 1836, prêtre le 24 sept. 1836, mort le 27 août 1889 à N.D. de Lumières, n° d'oblation 57.
26. P. Bernard Jean-Antoine, né le 17 déc. 1807 à Aix, novice le 16 juillet 1831, oblat le 16 juillet 1832, prêtre le 17 déc. 1831, mort le 7 sept. 1870 à Marseille, n° d'oblation 50.
27. P. Vincens Joseph-Ambroise, né le 8 sept. 1803 à Mende, novice le 24 août 1833, oblat (n° 59) le 25 août 1834, prêtre le 18 sept. 1830 à Aix, mort le 9 août 1863 à Maniwaki.
28. P. Lagier Jean-Joseph-Marie-Napoléon, né le 3 juillet 1807 à Saint-André d'Embrun (dioc. de Gap), novice le 14 août 1834, oblat (n° 63) le 15 août 1835, prêtre le 18 sept. 1830, mort le 29 mars 1876.
29. P. Bellon Charles-Barthélemy, né le 13 sept. 1814 à Marseille, novice le 14 août 1835, oblat (n° 67) le 15 août 1836, tonsure le 29 juin 1833, ordres mineurs le 24 juin 1834, sous-diacre le 28 mai 1836, diacre le 24 sept. 1836, prêtre le 25 mars 1837, mort le 28 juin 1861 à Bordeaux.

¹ Cf. Journal de MGR de Mazenod, 25 oct. 1840, Yenveux vol. VIII, p. 292.

30. P. Chauvet Cyriaque-Antoine, né le 8 août 1804 à Carpentras (dioc. d'Avignon), novice le 15 juillet 1836, oblat le 16 juillet 1837, prêtre avant son entrée au noviciat, sorti le 5 mai 1841.
31. P. Aubert Pierre-Joseph-Blaise, né le 3 février 1814 à Digne, novice le 1 nov. 1830, oblat (n° 47) le 1 nov. 1831, prêtre le 25 déc. 1836 à Marseille, mort le 25 mars 1890 à Paris.
32. P. Mouchel Frédéric-Pompée, né le 2 juillet 1802 à Rouen, novice le 28 déc. 1830, oblat (n° 48) le 6 janvier 1832, prêtre le 26 février 1832 à Fribourg, mort le 18 sept. 1880 à Jaffna.
33. P. Hermitte Jean-Toussaint-François, rentré au noviciat pour la seconde fois le 26 mai 1833², mort le 11 mars 1884 à N.D. de Bon Secours.
34. F. sc. De Veronico Jean-Joseph, né le 12 mai 1814 à Sanremo (dioc. de Ventimiglia), novice le 25 mars 1832, oblat le 16 juillet 1833, tonsure le 1 mai 1834 à Marseille, ordres mineurs le 26 juin 1836, sous-diacre le 29 juin 1837, diacre le 23 sept. 1837, prêtre le 24 juin 1838, mort le 29 sept. 1892 à Diano Marina, n° d'oblation 55.
- 35 F. sc. Bise Joseph-Claude-Nicolas, né le 21 nov. 1814 (dioc. de Fribourg), oblat le 17 fév. 1834, tonsure le 1 mai 1834, ordres mineurs le 28 mai 1836, sous-diacre le 31 déc. 1837, diacre le 24 juin 1838, prêtre le 22 sept. 1838, sorti le 1 août 1862, n° d'oblation 56.
36. F. sc. Gibelli Antoine, né le 20 août 1813 à Camporosso (dioc. de Ventimiglia), novice le 1 août 1834, oblat le 15 août 1835, sous-diacre le 29 juin 1837, diacre le 23 sept. 1837, prêtre le 24 juin 1838, mort le 17 sept. 1846 à Marseille, n° d'oblation 64.
37. F. sc. Lagier Lucien-Antoine, né le 4 oct. 1814 à Saint-André d'Embrun (dioc. de Gap), novice le 14 août 1834, oblat le 27 déc. 1835, tonsure et ordres mineurs le 23 sept. 1837, sous-diacre le 24 juin 1838, diacre le 22 déc. 1838, prêtre le 25 mai 1839, mort le 27 février 1874, n° d'oblation 65.
38. F. sc. Pont Jérôme, né le 12 mai 1807 à Savoulx (dioc. de Suza), novice le 29 sept. 1835, oblat (n° 68) le 1 nov. 1836, tonsure le 18 fév. 1837, ordres mineurs le 25 juin 1837, sous-diacre le 23 sept. 1837, diacre le 31 déc. 1837, prêtre le 24 juin 1838, mort le 14 mai 1869 à N.D. de l'Osier.
39. F. conv. Ferrand Jean-Bernard, oblation perpétuelle le 4 juin 1834, n° 58, mort le 1 oct. 1870 à Aix.
40. F. conv. Roux Joseph-Marie, oblation perpétuelle (n° 61) le 1 juin 1835, mort le 16 mars 1865.
41. F. conv. Joubert Pierre-Paul Nolasque-Marie, né le 3 sept. 1801 à Orres, diocèse de Gap, novice le 10 juin 1836, première oblation en juin 1837, oblation perpétuelle en juin 1838 "dispensatus a quinquennio" (n° 75), mort le 22 déc. 1870.

² Cf. *Notices nécr.*, V, p. 367.

Au total, la Congrégation compte un évêque, 32 Pères, 5 frères scolastiques et 3 frères coadjuteurs, dont deux à vœux perpétuels, soit 41 oblats.

Quant aux novices, leur nombre oscille entre 10 et 12; six d'entre eux feront leur oblation perpétuelle en 1837 ou en 1838.

5. Convocation du Chapitre de 1837.

Le Chapitre de 1837 fut convoqué par MGR de Mazenod pour le 4 août, au grand séminaire de Marseille. Y prirent part :

- a) MGR Eugène de Mazenod, en qualité de supérieur général;
- b) Les RR.PP. Tempier, Mie et Courtès, en qualité d'assistants généraux; le R.P. Honorat, comme économe général;
- c) Les RR.PP. Guigues, Mille et Jean-Joseph Lagier, en qualité de supérieurs locaux respectivement de N.D. de l'Osier, du Laus et du Calvaire;
- d) Les RR.PP. Magnan, Séméria, en qualité de députés des maisons d'Aix et du Calvaire;
- e) Les RR.PP. Martin, Aubert Casimir, Paris, Dassy, Mouchel et Moreau, nommément convoqués par le Supérieur général.

En tout : 16 Pères sur 32 que comptait alors la Congrégation.

Il est à noter que le P. Moreau n'est arrivé de Corse que plus tard; il ne prit donc part qu'à la séance de clôture, celle du 8 août, au matin. Le P. Guibert, quatrième assistant, était malade.

6. Remarques générales sur le Chapitre de 1837.

Ce Chapitre est consacré à la discipline intérieure de la Société. Parmi les décisions, il convient de noter l'introduction des cas réservés dans la Société et du scapulaire de l'Immaculée Conception; parmi les propositions rejetées, mais qui seront acceptées par les Chapitres suivants, figurent l'ouverture du juniorat, l'institution de la retraite, appelée aujourd'hui *Retraite de Mazenod*, et la convocation du Chapitre tous les cinq ou quatre ans.

Quant à la partie matérielle du procès-verbal du Chapitre de 1837, il est à noter que le P. Jeancard étant sorti de la Société en 1834, on dut confier la transcription de ce procès-verbal dans le Registre à d'autres Pères. On y reconnaît l'écriture du P. Dassy et du P. Jean-Joseph Lagier; deux autres prêtèrent main-forte aux précédents, mais il est difficile de les identifier.

7. Travaux du Chapitre de 1837.

4 août 1837, au matin - première séance :

- a) Ouverture du Chapitre dans la chapelle du grand séminaire de Marseille.

- b) Allocution du Fondateur sur le progrès et les défaites de la Société.
- c) Solution de quelques doutes par le Fondateur.
- d) Déposition, sur le bureau, des propositions à discuter.

4 août, au soir - deuxième séance :

- a) Par onze voix contre quatre, on autorise la soupe au petit déjeuner.
- b) On rejette la proposition : le Chapitre tous les cinq ou quatre ans.
- c) Décision de composer les *Annales* de la Société et le *Nécrologe*; ils seront lus au réfectoire aux temps déterminés.

5 août, au matin - troisième séance :

- a) On établit les cas réservés dans la Société; une commission de quatre Pères en préparera le schéma.
- b) Le port ostensible de la croix est laissé à la prudence des supérieurs locaux.
- c) Obligation pour les supérieurs locaux de faire à leur communauté une instruction particulière tous les quinze jours.
- d) On transcrira dans les Actes des Chapitres, les Actes de visite, faits par le Fondateur.
- e) Précision sur l'ordre à suivre dans la présentation des propositions au Chapitre.

5 août, au soir - quatrième séance :

- a) On laisse à la sagesse des supérieurs locaux le mode d'informer leur communauté sur les opérations du Chapitre général.
- b) Le paragraphe sur les grands séminaires sera ajouté à la Règle.
- c) Les trois quarts d'heure de l'oraison du matin ne doivent pas comprendre l'oraison vocale.
- d) On composera le nouveau *propre* de la Congrégation.
- e) Les retraites extraordinaires de six mois après dix ans d'oblation, et d'un mois après cinq ans d'oblation, rejetées.
- f) On préparera un *cérémonial* et un *rituel* propres à la Société.
- g) Le Chapitre est incompetent pour ce qui concerne l'exercice du ministère des Pères d'Aix; c'est au Supérieur général à décider.

6 août, au matin - cinquième séance :

- a) Lecture des procès-verbaux des Chapitres précédents.
- b) Toutes les maisons doivent avoir les sceaux aux armes de la Congrégation.
- c) La retraite annuelle se fera du 23 octobre au 1^{er} novembre.
- d) On pratiquera l'obéissance journalière auprès des supérieurs locaux.
- e) Précisions sur l'usage de l'étole et du surplis.
- f) Mise au point relativement à la récitation de l'office en commun.

6 août, au soir - sixième séance :

- a) Précision sur la voix consultative des oblats.

- b) Normes pour l'appellation des supérieurs et des maîtres de novices.
- c) Défense de se tutoyer.
- d) Rejet d'un règlement uniforme pour toutes les maisons.
- e) Le Supérieur général établira la manière d'enseigner la théologie morale de S. Alphonse de Liguori.
- f) Lecture d'une page de la Règle avant la lecture spirituelle.
- g) Rejet de la réunion annuelle des supérieurs locaux.
- h) Insistance sur le contrôle des lettres de la part des supérieurs.

7 août, au matin - septième séance :

- a) Normes du Fondateur sur la préséance entre les novices et sur l'exhortation après la prière du soir.
- b) Nomination d'une commission pour la rédaction du plan de hautes études ecclésiastiques pour les jeunes Pères.
- c) Rappel de l'obligation de la direction spirituelle mensuelle.
- d) Présentation du schéma sur les cas réservés et l'acceptation des sept premiers cas.

7 août, au soir - huitième séance :

- a) Nouvelle rédaction du quatrième cas.
- b) Approbation du septième et du huitième cas réservés.
- c) Eclaircissements du Fondateur sur l'usage de nos privilèges et sur la durée de l'examen particulier (5 minutes).
- d) Ouverture d'un juniorat jugée inopportune.

8 août, au matin - neuvième séance :

- a) Arrivée du P. Moreau.
- b) Le Supérieur général communique sa nomination à l'évêché de Marseille; la joie des capitulants.
- c) Une prière spéciale pour le Supérieur général à l'examen particulier.
- d) Tous les Oblats recevront le scapulaire de l'Immaculée Conception.
- e) On ajoutera une prière spéciale à saint Joseph à la prière du soir.
- f) Election des dignitaires: les RR.PP. Tempier, Courtès, Guibert et Mie, assistants généraux; le R.P. Honorat, économiste général; le R.P. Tempier, admoniteur et le R.P. Guibert, secrétaire général. Le R.P. Aubert est désigné comme assistant-suppléant.
- g) Allocution finale du Supérieur général.
- h) Lecture du procès-verbal du Chapitre de 1837 et les cérémonies de clôture : bénédiction du Supérieur général dans la salle du Chapitre et bénédiction du Très Saint-Sacrement à la chapelle.

8. Sources et Bibliographie.

Registre des Chapitres généraux, vol. I, pp. 43-66. Rome, Arch. Gén. OMI.

Rambert T., *Vie de Mgr de Mazenod*, Tours 1883, vol. I, pp. 769-772.

Rey Achille, *Histoire de Mgr de Mazenod*, Rome 1928, vol. I, pp. 731-732.

- Ortolan, T., *Les Oblats de Marie Immaculée*, Paris 1914, vol. I, pp. 363-365.
- Scharsch Ph., *Geschichte der Kongregation der Oblaten*, Engelport 1952, vol. I, pp. 111-112.
- Leflon, Jean, *Eugène de Mazenod*, Paris 1960, vol. II, p. 612.
- Cosentino G., *Nos Chapitres généraux*, Ottawa 1957, pp. 39-46.
- MGR de Mazenod, *Journal*, 3-30 août 1837, pp. 161-162. Rome, Arch. Post. OMI.
- Missions*, 1902, pp. 84-86; 1920, p. 214; 1937, pp. 333-355; 1938, p. 5.
- Registre des formules d'admission au noviciat*, 1831-1850. Rome. Arch. Gén. OMI.
- Notices Nécrologiques OMI*, 8 volumes, *passim*. On y trouve des renseignements sur plusieurs Oblats qui nous intéressent.
- Insinuations de l'évêché de Marseille : 1831-1837*. Marseille, archives de l'archevêché. Ce Registre contient de précieux renseignements sur les dates relatives à la collation des Ordres à nos Oblats.

II. TEXTE DU PROCES-VERBAL DU CHAPITRE DE 1837.

ACTES DU CHAPITRE GENERAL TENU EN 1837.

[Date et lieu du Chapitre]

Séance du 4 août, au matin.

Ce jourd'hui 4 août 1837³, le Chapitre général de notre Congrégation des Missionnaires Oblats de la Très-Sainte et Immaculée Vierge Marie ayant été indiqué à l'avance et dans les formes voulues par la Règle, par notre Illustrissime et Révérendissime Seigneur et Père Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, évêque d'Icosie, les Pères appelés à en faire partie se sont réunis à sept heures et demie du matin dans la chapelle de la seconde maison de Marseille (le gr[and] séminaire) où, après la récitation de l'office, ils ont assisté à la messe capitulaire, célébrée par le Révérendissime Père supérieur général, et se sont rendus de là dans la salle des délibérations. Après qu'on y a eu imploré les lumières du S[ain]t-Esprit par la récitation du *Veni Creator*, chacun a pris sa place selon son rang d'oblation, à l'exception des assistants du supérieur général, et du procureur général de l'Institut, qui se sont rangés immédiatement après lui.

³ Ms. : 1837 corrige 1836.

[Composition du Chapitre]

Les membres présents étaient au nombre de quinze, savoir : l'Ill[ustrissime] et Rév[érendissime] Père Général qui présidait, le P. Tempier premier assistant et supérieur de la deuxième⁴ maison de Marseille, le P. Mie second assistant, le P. Courtès troisième assistant, secrétaire général et supérieur de la maison d'Aix, le P. Honorat procureur général, supérieur de la maison de N.D. de Lumières, le P. Martin nommé convoqué par le sup[érieur] gén[éral], le P. Guigues supérieur de N.D. de l'Osier, les PP. Aubert et Paris tous deux convoqués par le sup[érieur] général, le P. Mille supérieur de la maison de N.D.-du-Laus, le P. Magnan député de la maison d'Aix, le P. Séméria député de la première maison de Marseille, les PP. Dassy et Mouchel convoqués par le sup[érieur] général, le P. Lagier supérieur de la première maison de Marseille, assistant au Chapitre en vertu du premier⁵ canon du dernier Chapitre général, tenu en 1831.

Les pouvoirs ayant été reconnus bons et valables, le Rév[érendissime]me Père Général a définitivement constitué le Chapitre. Il a observé que l'absence du P. Guibert, son quatrième⁶ assistant et sup[érieur] de la maison d'Ajaccio en Corse ainsi que du P. Moreau qu'il avait appelé à temps, ne pouvait davantage retarder l'ouverture, qui déjà avait été différée d'un jour dans l'espoir de leur arrivée; que la maison de Vico n'avait point envoyé de représentant, attendu que le supérieur, se trouvant seul dans cette maison, n'aurait pu la quitter sans de graves inconvénients; que les maisons de N.D.-du-Laus, de N.D. de l'Osier, d'Ajaccio, de N.D. de Lumières, la seconde⁷ maison de Marseille n'avaient point envoyé de député, le nombre des prêtres éligibles n'étant point suffisant aux termes du deuxième⁸ canon du Chap[itre] génér[al] de 1831.

[Allocution du T.R.P. Général, Progrès de la Congrégation]

Cela ayant été reconnu par tous les membres présents du Chapitre, le Rév[érendissime] P[ère] Sup[érieur] gén[éral] présidant en rochet et mozette a adressé à la communauté des paroles toutes paternelles et pleines de gravité⁹, dans lesquelles il n'a pas pu se défendre d'abord d'une vive émotion, qui a été partagée par tous, en considérant autour de lui des enfants qu'il avait vu naître sous ses yeux et formés de ses propres mains, maintenant devenus des apôtres, des triomphateurs, des hommes à miracle, puisque par une protection

⁴ Ms. : 2me.

⁵ Ms. : 1er.

⁶ Ms. : 4me.

⁷ Ms. : 2de.

⁸ Ms. : 2me.

⁹ Ms. : gravité corrige solennité.

signalée du Seigneur des prodiges naissaient sous leur pas; c'était là en effet une prédilection visible de la Providence sur notre Congrégation, tandis qu'on avait pu remarquer auprès de soi d'autres ouvriers, qui sans doute travaillaient dans un si bon esprit que les nôtres, peut-être même avaient plus de vertus et de talents, et cependant ont échoué dans le même ministère que nous n'exerçons avec tant de succès que parce qu'il est toujours accompagné des bénédictions du Père de famille. C'était là pour le coeur d'un père un sujet de consolation indicible, un bonheur qu'il semble éprouver pour la première fois, alors qu'il se répète à tous les instants, et se perpétue dans notre Congrégation naissante.

[*Nouvelles fondations. Notre-Dame de l'Osier*]

Il a vu le dessein de Dieu sur notre si faible famille dans le champ que le Seigneur a ouvert au zèle de nos Pères, d'abord par l'établissement de Notre-Dame de l'Osier dans le diocèse de Grenoble, où l'on s'était jusqu'alors persuadé que cette sorte de ministère devait être¹⁰ frappé[e] d'une stérilité perpétuelle, où le nom même de mission paraissait un épouvantail capable de décourager ceux qui entreprendraient cette carrière. La bonté du Seigneur n'était pas moins admirable de nous avoir fait trouver dans ce diocèse un évêque — Monseigneur Philibert Bruilhard, évêque de Grenoble¹¹ — qui couvre les nôtres de sa haute protection, bénit avec nous le Seigneur du grand bien qu'ils y opèrent, invite son clergé à s'associer à leurs travaux.

[*En Corse*]

Un nouveau sujet d'admiration, qui doit être pour tous un nouveau motif de reconnaissance; c'est dans¹² une seule année le double établissement de la Corse, qui a pour but de renouveler un clergé qui était le scandale de l'Europe, un peuple qui en était l'effroi; il avait toujours résisté à la pensée et à l'impression de quelques-uns de se répandre dans les régions lointaines pour évangéliser les barbares. Les voilà, ces barbares, auxquels il faut obtenir par le flambeau d'une religion mieux éclairée ce que n'a pu faire la civilisation; et nous savons comment nos Pères ont envisagé cette mission et de quelle manière les élèves placés sous leur direction, et les peuples répandus dans cette île, à demi-sauvage, répondent aux travaux désintéressés, entrepris pour la gloire de Dieu et le salut de leurs âmes.

¹⁰ Ms. : devait été frappé.

¹¹ Ms. : Monseigneur Philibert Bruilhard, évêque de Grenoble est ajouté en marge. Il était évêque de Grenoble de 1826 à 1853.

¹² Ms. : dans corrige un autre mot illisible.

[*Notre-Dame de Lumières*]

Venant ensuite à l'établissement de Notre-Dame de Lumières, là encore il a signalé cette marche privilégiée d'une providence attentive à l'agrandissement de notre oeuvre et aux besoins de nombreuses populations, qui manquaient¹³ de missionnaires indigènes pour leur rompre et leur mâcher la parole sainte dans l'idiome qui leur est le plus familier et leur sera incontestablement plus utile. Sous le rapport temporel, c'était un établissement à souhait. Ici encore un évêque protecteur — Monseigneur Dupont, archevêque d'Avignon¹⁴ — invitait¹⁵ les siens à s'associer à l'oeuvre commencée, par des lettres pleines de bienveillance à notre égard.

[*Fermeture de la maison de Billens*]

Il a donné communication au Chapitre des raisons qui l'avaient porté à retirer nos Pères de la maison de Billens en Suisse : Le besoin urgent de nos autres maisons, auquel on ne pouvait pourvoir autrement; la presque inutilité de cette maison, après que l'on avait évangélisé presque tous les pays susceptibles de l'être selon nos usages; la dépense exorbitante de voyage pour une maison aussi éloignée du centre. Tous ces motifs réunis l'ont emporté sur le regret d'abandonner un établissement aussi agréable, formé dans le but de se ménager un asile dans des jours dont on ne pouvait prévoir l'issue. Mais on peut dire que nos Pères s'en sont retournés avec les honneurs de la victoire. Depuis, l'évêque de Lausanne, Monseigneur Pierre Tobie Yenni¹⁶, jusqu'au dernier paysan de la contrée, administrateurs et administrés, patriciens et plébéiens; il n'y a eu qu'une voix pour exprimer la peine de tous à ce départ, si peu attendu, et à une séparation aussi sensible.

[*Exhortation à la fidélité à la Règle*]

Voilà des motifs qui doivent, au plus haut point, exciter notre reconnaissance et notre fidélité. Mais, a-t-il ajouté, est-on à la hauteur de sa position? C'est avec peine qu'il faut en faire l'aveu; on n'a point autant de régularité qu'il serait convenable. Ce n'est pas toujours mauvaise volonté de la part des membres de la Congrégation. Leurs occupations multipliées, les oeuvres de zèle, le petit nombre de sujets dans chaque maison ont souvent pu paraître un prétexte légitime de se dispenser des pratiques les plus salutaires.

¹³ Ms. : de nombreuses populations qui manquaient *corrige* d'une nombreuse population qui manquait.

¹⁴ Ms. : Monseigneur Dupont, archevêque d'Avignon *est ajouté* en marge.

¹⁵ Ms. : invitait *corrige* invita.

¹⁶ Ms. : (Pierre Tobie Yenni). *Il fut évêque de Lausanne de 1815 à 1845.*

Il n'en est pas moins vrai que l'on pêche contre l'esprit de la Règle, surtout contre cette obéissance aveugle qui est le lien et la vie de toute société bien réglée. On n'a pas assez de respect, de déférence, de soumission aux ordres des supérieurs locaux. Ceux-ci ont pu imprudemment se permettre, par une sorte de légèreté, d'interpréter aussi avec trop de complaisance personnelle la volonté du Supérieur général; et par là ont affaibli leur propre autorité aux yeux même de leur communauté. En général, l'on se permet de parler de tout, de juger tout dans sa sphère, nécessairement resserrée, tandis qu'on devrait voir les choses de ce haut point de vue où se place, selon son rang et la grâce de sa position, le Supérieur auquel est confiée l'administration. De là de graves abus, auxquels on ne saurait remédier qu'en revenant aux principes imprescriptibles de subordination entre les chefs et les membres. Il n'y a pas, non plus, assez de respect mutuel; on ne calcule point toute la faute qu'on commet en affaiblissant, par une trop grande démangeaison de parler dans son propre esprit et dans l'esprit des autres, l'estime que l'on doit conserver pour des frères qui nourris, pour ainsi dire, du même lait, vivant dans le sein de la même famille doivent offrir constamment l'image de cette charité, qui unissait ensemble les apôtres et les premiers disciples du christianisme.

On pêche également contre la Règle en omettant avec trop de facilité tantôt un exercice, tantôt un autre, en négligeant les permissions exigées, la direction, la coulpe du soir, et mille choses de ce genre qui, quelque minutieuses qu'elles paraissent au premier abord, ne laissent pas de priver d'une infinité de grâces les sujets qui se les permettent, et la Congrégation tout entière. C'est par ces petites infractions journalières, par ce défaut de participation à l'esprit et à la lettre de la Règle que la vocation s'est affaiblie peu à peu dans quelques membres. On ne veut point dire que cette négligence, qui n'est point dans une volonté mauvaise, mais plutôt un effet de la fragilité naturelle, soit toujours voisine de la défection, à Dieu ne plaise de le supposer; il est certain du moins que nos apostats n'ont pas tous nourri, dès le commencement¹⁷, dans leur coeur, l'affreuse pensée; la plupart n'en sont venus là que insensiblement¹⁸, faute de se tenir en garde contre les abus signalés.

[Défections déplorables]

Apostasies effrayantes! voilà la plaie saignante de notre coeur! voilà ce cancer qui dévore le sein de notre famille! Il était tellement indigné contre les prévarications que peut-être son dévou[e]-ment aurait reculé devant la prévision d'une pareille amertume. Du reste, nous ne sommes pas les seuls à déplorer ce malheur; non seule-

¹⁷ Ms. : dès le commencement corrige dès longtemps. La correction est faite de la main du Fondateur.

¹⁸ Ms. : insensiblement est ajouté de la main du Fondateur.

ment les autres Congrégations, mais les plus grands Ordres de l'Eglise, eux-mêmes, n'en sont point à l'abri et comptent au moins autant d'infidèles. Cela n'excusera point les nôtres¹⁹; on ne foule pas impunément aux pieds les serments faits à Dieu, jurés en la présence de J[ésus]-C[hrist], scellés de son sang, recueillis par les anges, consignés dans les fastes du Ciel et dans le souvenir de ses frères. Que les coupables soient rongés par les remords; ou bien, si dans leur pitoyable position ils veulent échapper à l'anathème, qui les poursuit, qu'ils sachent bien — et je parle ici doctrinalement — qu'ils sont obligés de renouveler, avec instance, la prière de leur réadmission dans la famille, qui les a justement repoussés de son sein. Que personne ne s'imagine²⁰ qu'il en soit de la loi des vœux, comme des autres règles, dont la dispense met toujours la conscience à l'abri de tout reproche. On n'est point dispensé de ses vœux de pauvreté, d'obéissance, de chasteté, de persévérance jusqu'à la mort dans la Congrégation²¹, comme on est dispensé du jeûne du vendredi, etc. C'est une faculté extrême, cachée dans le fond des *trésors*²² de l'Eglise pour en faire usage dans des cas infiniment rares, ou pour retrancher d'un corps le membre gangréné, qui donnerait pour édification le scandale. Et ne croyez pas, a-t-il dit, que nous soyons à la fin de nos tribulations! C'est à vous de les prévenir par une régularité exemplaire, et une fermeté inébranlable dans les devoirs de votre sainte vocation. De là, il a pris occasion de recommander à tous l'esprit de mortification, l'emploi du temps, le soin des instructions, la majesté dans la récitation de l'Office, l'observation des ordonnances des visiteurs, la piété qui fait accomplir les devoirs de la Règle, et y ajoute les pratiques de surrogation, visites au S[aint] S[acrement] et autres capables de ranimer la ferveur, un grand esprit de foi dans les missions, sans mêler jamais rien d'humain²³ aux considérations surnaturelles, qui doivent alors remplir l'âme d'un apôtre.

[Exhortation du Fondateur]

Il appelle l'attention du Chapitre sur ces divers articles et autres points saillants de la Règle dont il donne lecture. Après de tels moyens et avec le secours de ses oraisons, examens, lectures

¹⁹ Ms. : cela n'excusera point les nôtres *corrige* cela ne les excusera point. *La correction est de la main du Fondateur.*

²⁰ Ms. : Que personne ne s'imagine *corrige un autre texte, très difficile à déchiffrer.*

²¹ Ms. : dans la Congrégation *est ajouté sup. lin. de la main du Fondateur.*

²² Ms. : *probablement on doit lire trésors; ce mot, qui corrige un autre, est difficile à déchiffrer.*

²³ Ms. : d'humain *corrige un autre mot illisible.*

journalières et autres, ce serait la faute des individus, s'ils ne travaillaient pas sérieusement à leur sainteté. Quelle autre idée chimérique se ferait-on de la perfection, si elle ne consiste pas à marcher dans la voie que J[ésus]-C[hrist], les Apôtres, les premiers disciples ont parcouru[e] avant nous? Voilà notre fin! De plus sévère, d'autres Ordres peuvent en avoir; mais de plus parfaite, il n'y en a point.

Ces paroles de n[otre] R[évéréndissi]me s[upérieur] gên[éral], recueillies avec un respect religieux, ont fait sur tous les membres de l'assemblée l'impression la plus profonde; elles ont été méditées dans cette première séance solennelle, et prises pour base des opérations du Chapitre dans ses prochaines séances.

[*Solution des doutes. Déposition des propositions*]

Quelques doutes ont été présentés et ont été résolus d'une manière satisfaisante. Chacun des membres a présenté les propositions, qui devaient fournir matière aux premières²⁴ délibérations du Chapitre; elles ont été déposées sur le bureau, selon la Règle et l'usage.

Après quoi, on a récité ensemble le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

Séance de l'après-midi

Même jour et an que dessus, à trois heures de l'après-midi, la séance a été ouverte; les membres présents étaient au nombre de quinze, les mêmes que ceux de la séance précédente. On a passé de suite à l'examen des propositions qui, le matin, avaient été déposées sur le bureau.

[*La soupe sera permise au petit déjeuner*]

La première de ces propositions présentées par n[otre] R[évéréndissi]me Père Général avait pour objet de changer l'article V, § III, chap. 2, Partie 2 de nos Règles ainsi conçu :

Ordinariis anni diebus, solo pane jentabunt in triclinio missionarii.

N[otre] R[évéréndissime] Père a rappelé que déjà dans le dernier Chapitre, il avait été question de modifier cet article, et que l'on n'en fut empêché que par le désir de maintenir la Règle en tous ses points, et la pensée que dans un Chapitre subséquent on pourrait en venir à ce changement, si l'expérience continuait à en démontrer la nécessité. Or les raisons, qui existaient alors pour modifier cet article, se présentent encore aujourd'hui, et sont même devenues plus fortes. La faiblesse de santé d'un certain nombre de nos Pères, le

²⁴ Ms. : aux Pres.

travail fatigant des missions et des autres fonctions du s[ain]t ministère, auxquelles on se livre dans les diverses maisons de l'Institut, exigent qu'on déroge presque partout à cette règle. Il paraît dès lors convenable que le Chapitre général la change ou la modifie. Après quelques débats, où plusieurs opinions ont été émises, le plus grand nombre des membres de l'assemblée exprimant fortement le désir que la Règle ne subît aucun changement absolu sur ce point, on a proposé de maintenir l'article en question, avec l'adoucissement accordé aux Pères de N.D. de l'Osier par n[otre] R[évéréndissi]me Père Général dans l'Acte de visite, fait dans cette maison en 1835. Lecture a été faite du passage où cette permission est ainsi consignée :

"Ne pouvant pas dispenser absolument de l'article 5, § 3, chap. 2, Partie II^e de nos Règles, dont les dispositions ont été maintenues par la décision du dernier Chapitre général, nous autorisons, pendant une année, que dans cette maison on permet[te] de la soupe, au lieu du pain et du vin fixés par la Règle pour le déjeuner. Outre les raisons particulières, qui nous ont porté à cette concession temporaire, nous avons pensé que la soupe étant la réfection du pauvre, l'esprit dans lequel on prendrait cet aliment serait une compensation suffisante de la mortification qu'a eu en vue la Règle, en prescrivant qu'on ne mangeât que du pain. Il sera pourtant toujours plus parfait de s'en tenir strictement à la Règle, dès qu'on n'aura pas de raison pour profiter de l'autorisation que nous donnons ici."

Cette modification a paru concilier l'esprit de mortification et de pauvreté, exprimé par l'article de la Règle, avec le besoin, où l'on est presque généralement, de déroger à la lettre du texte. La proposition a donc été ainsi posée :

"Désormais on pourra prendre de la soupe à déjeuner, au lieu du pain et du vin indiqués dans la Règle."

Cette proposition a été votée à la majorité de onze voix contre quatre²⁵.

Le R[évéréndissi]me supérieur général a fait observer, comme il l'avait fait dans l'Acte de visite de N.D. de l'Osier, qu'il serait toujours mieux de s'en tenir au texte de la Règle, pour ceux qui pourraient le faire.

[Rejet des propositions de convoquer le Chapitre tous les quatre ou tous les cinq ans]

L'ordre des propositions soumises au Chapitre amenait la discussion d'une proposition tendant à fixer à cinq ans la réunion du Chapitre général, dont la Règle détermine l'époque tous les trois ans ... Il a été observé que déjà dans le dernier Chapitre l'on avait cru

²⁵ Ms. : 1^{er} canon en marge.

devoir émettre une semblable proposition, à cause des grandes difficultés que présentait, dans les circonstances actuelles, la réunion d'une partie considérable des membres de la Congrégation en un temps et en un lieu déterminés. Toujours quelque nouvel obstacle vient se présenter et, malgré le voeu de la Règle, malgré la décision du dernier Chapitre, on n'a pu cette fois s'assembler qu'à la sixième année. D'ailleurs, a-t-on remarqué, le Chapitre général est une assemblée extraordinaire et solennelle; si on se réunit trop souvent, il perd ce caractère, il ne fait plus dès lors la même impression et ne peut produire les mêmes résultats. Ces raisons, assez spécieuses et présentées avec habileté, n'en ont pas moins éprouvé une vive opposition de la part d'un très grand nombre de membres de l'assemblée. On a fait valoir avec avantage les motifs puissants, qui avaient été développés dans le dernier Chapitre, où la même proposition fut rejetée à la majorité de huit voix contre quatre. Cette mesure amènerait non seulement le changement de deux articles essentiels de nos Constitutions, mais elle serait encore tout à fait opposée à l'esprit de l'Institut. C'est dans ces réunions que se resserrent les liens de dépendance et de charité qui unissent les membres à leur chef, les unissent aussi entre eux. Et puis, si des obstacles empêchent quelquefois de se réunir la troisième année, les mêmes obstacles pouvant se rencontrer à la cinquième, terme qu'on voudrait fixer pour l'avenir, il pourrait arriver alors que le Chapitre général fût différé jusqu'à la septième ou huitième année. Frappé de la force de ces raisons et de l'opposition à peu près unanime des membres de l'assemblée, l'auteur de la proposition l'a retirée. Un autre Père, la reprenant, l'a modifiée en réduisant à quatre les cinq années, qu'on avait d'abord proposées pour époque fixe de la tenue des Chapitres généraux. La proposition ainsi conçue :

— Il est dérogé à l'article 1, § 1, Cap. 1, Partie troisième de nos Constitutions, et au lieu de s'assembler tous les trois ans, pour le Chapitre général, on ne s'assemblera que tous les quatre ans —

a été sur le champ mise aux voix. Sur quinze votants, treize ont été pour la négative, et deux pour l'affirmative; la proposition a donc été rejetée.

[Rapport annuel de chaque maison au secrétaire général de l'Institut. Nécrologe de la Société]

Dans une troisième proposition on exprimait le voeu que des annales de la Société fussent rédigées, pour transmettre à ceux qui viendront après nous un souvenir durable de ce que firent leurs pères. Déjà dans le Chapitre tenu en 1824, n[otre] R[évéréndissi]me P[ère] supérieur général avait chargé une commission spéciale de faire l'histoire de la Société, en recueillant tous les matériaux qui devaient concourir à cette fin. Désireux de répondre à ce voeu de la Société entière, les membres de la commission avaient déjà commencé les annales, mais depuis, une mort prématurée ayant enlevé un des Pères, chargés de cette rédaction, nous a privés d'un travail précieux, ainsi

que des grands services qu'il aurait rendus à n[otre] Congrégation par ses talents et son zèle. Des occupations nombreuses, des obstacles insurmontables ont mis les autres membres de la commission dans l'impossibilité absolue de remplir le voeu exprimé par le Chapitre général de 1824. Cependant pour ne point s'exposer aux inconvénients, qu'il y aurait de renvoyer à une époque trop éloignée la rédaction de cette histoire de la Congrégation, n[otre] R[évéréndissi]me Père Général a exprimé aux membres du Chapitre son intention formelle de charger quelques-uns de nos Pères de poursuivre les travaux de la première commission. Afin de rendre plus facile la rédaction de cette histoire, on a proposé que chaque supérieur local envoyât à la fin de l'année un exposé des principaux faits, qui concernent sa maison, au secrétaire général de l'Institut. N[otre] R[évéréndissi]me supérieur général a fait observer à cette occasion, combien il serait avantageux que nous eussions dans nos communautés un nécrologe, qui nous rappelle l'époque de la mort de nos Pères avec quelques détails sur leurs vertus. Des raisons trop puissantes motivaient ces diverses propositions, pour qu'elles ne fussent pas sur le champ prises en considération. Tous les membres du Chapitre ont vivement témoigné leur adhésion à ce sentiment d'amour pour les nôtres et pour la Société. Ces diverses propositions tendant toutes au même but, ont été résumées dans les deux décrets suivants, votés à l'unanimité par le Chapitre :

Chaque supérieur enverra à la fin de l'année une rédaction des principaux événements, qui concernent sa maison, au secrétaire de l'Institut, pour servir de matériaux à l'histoire de la Société. On extraira un mémorial succinct des événements les plus remarquables de cette histoire, qui sera lu pendant le repas à l'époque de leur anniversaire.

Pour nous rappeler le souvenir de ceux des nôtres qui nous ont précédé[s], il sera fait un nécrologe avec quelques détails sur leur vie et leurs vertus, pour être lu au réfectoire la veille de l'anniversaire de leur mort.

Séance du 5 août au matin

[Décision d'établir des cas réservés dans l'Institut]

Cette séance a commencé à 8 heures et demie du matin. Les membres présents étaient les mêmes que ceux de la veille. Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, on a passé à la discussion des propositions déposées sur le bureau. La première proposition qui se présentait dans l'ordre de la discussion, était de la plus grande importance. Il s'agissait du choix d'un certain nombre de cas réservés, propres à la Congrégation. Considérant que dans toute société bien constituée, il doit y avoir un moyen coercitif pour réprimer les abus et les désordres de ceux de ses membres, qui seraient assez malheureux pour manquer à des devoirs essentiels; que si la Congrégation n'a pas cru devoir jusqu'ici user du droit, laissé

à toute Société religieuse d'établir des cas réservés, ce n'était point aujourd'hui une raison de ne pas adopter un moyen, si puissant, d'obvier aux abus, et de maintenir dans toute leur vigueur la discipline et la régularité; vu d'ailleurs que les religieux fervents ne peuvent qu'applaudir à cette mesure, et que ceux qui s'en effraieraient ou la trouveraient trop dure, prouveraient par là même, combien elle est utile et nécessaire. Le Chapitre prenant en considération toute la gravité des motifs qu'on a fait valoir pour soutenir cette proposition, s'est montré tout disposé à dresser, de concert avec le R[évéréndissi]me Père Général, une série de cas réservés, propres à la Congrégation. L'assentiment du Chapitre général étant de toute rigueur en cette matière d'après le bref de Clément VIII, daté du 26 mai 1593, la proposition suivante a donc été votée à l'unanimité des voix :

En vertu de nos privilèges et conformément à la pratique universelle des corps religieux, on établira des cas réservés pour certaines fautes plus graves et plus contraires au bien de la Société.

A la suite de ce vote une commission composée de quatre membres : les RR.PP. Tempier, Courtès, Guigues et Mille a été nommée dans le but d'examiner les cas qui devaient être réservés.

[Sur le port ostensible de la croix]

Venait ensuite une proposition ainsi formulée : On portera désormais la croix ostensiblement. Quoique la Règle le marque expressément à l'article 2, du § 3, chap. 3 de la seconde²⁶ Partie, et que les circonstances qui nous avaient obligés de déroger à cet article, ne soient plus les mêmes; cependant, vu que la prudence exige qu'on évite toute démonstration, qui puisse donner prise à la malveillance, et que d'ailleurs avec l'assentiment du supérieur local on peut la porter là où il n'y a point d'inconvénient, le Chapitre a paru ne pas juger convenable de faire un décret à cet effet; et l'auteur de cette proposition l'a retirée.

[Instruction à donner par le Supérieur, tous les quinze jours]

Un membre de l'assemblée avait émis une proposition, par laquelle il demandait que des exhortations particulières sur les devoirs de notre état fussent de temps en temps adressées par les supérieurs locaux à leurs communautés. Le Chapitre, considérant l'heureux résultat de cette mesure, et combien il serait avantageux pour les membres de la Congrégation d'entendre, spécialement adressée à eux, la parole divine de la bouche de ceux qui leur représentent Dieu lui-même; et que d'ailleurs, c'était correspondre à l'intention, si fortement exprimée par notre R[évéréndissi]me Père Général dans son allocution, que les moyens les plus efficaces soient pris pour faire régner dans

toutes nos maisons la ferveur et la régularité. Après que les débats ont été assez approfondis, on a adopté unanimement la proposition ainsi conçue :

Outre la conférence pour la coulpe, qui a lieu deux fois par mois, les supérieurs seront tenus de faire une instruction à leur communauté tous les quinze jours.

[Les Actes de visite du Supérieur général seront transcrits dans le registre des Chapitres généraux]

Il a été soumis au Chapitre une autre proposition ainsi formulée: On transcrira dans le Chapitre les Actes des visites faites par n[otre] R[évéréndissi]me Père Général, fondateur, dans les diverses maisons de la Congrégation. Le motif louable, qui a porté l'auteur de cette proposition à la soumettre au Chapitre, a été goûté de tous les membres qui le composent. On ne saurait mettre trop de soin à recueillir les divers règlements que notre Rév[érendissi]me Père a faits et pourra faire encore pour le bien de la Société. La proposition a donc été adoptée à l'unanimité.

[Ordre des propositions à présenter dans le Chapitre général]

Avant de terminer la séance, sur la remarque d'un membre de l'assemblée, il a été résolu unanimement que dans la manière d'émettre les propositions à discuter, on suivrait exactement ce qui est prescrit par l'art. [41] §1, ch[apitre] premier²⁷, Part[ie] troisième²⁸ de nos Règles et Constitutions; c[est]-à-dire que chacun selon son rang d'oblation énoncerait sa proposition, qu'il déposerait ensuite par écrit sur le bureau, pour être discutée dans la séance suivante.

Séance du soir

[Promulgation dans chaque maison des Actes des Chapitres]

Même jour et an que dessus, à trois heures de l'après-midi, la séance a été ouverte; les membres présents étaient au nombre de quinze, les mêmes que ceux de la séance précédente. On en est de suite venu à la discussion des propositions déposées sur le bureau. La première proposition à examiner dans cette séance avait été ainsi présentée par son auteur:

A dater de ce Chapitre, on ne copiera pour chaque maison, sur le registre des Chapitres généraux, que les canons de ces Chapitres, et les explications de la Règle données durant le Chapitre par n[otre] R[évéréndissi]me Père Général.

²⁷ Ms. : 1r.

²⁸ Ms. : 3.

Cette proposition a été motivée sur²⁹ les difficultés, qu'il y aurait pour chaque supérieur local, de faire copier dans toute leur étendue les procès-verbaux du Chapitre général, et sur ce qu'il ne serait peut-être pas prudent de faire tirer plusieurs copies de ces Actes, qu'on ne devrait point exposer à être connus au dehors. Mais on a observé avec raison qu'il n'était pas besoin de prendre une décision à ce sujet, qu'il suffisait d'en revenir à la Règle qu'on aurait dépassé[e] jusqu'à présent, en faisant transcrire, pour des maisons particulières les Actes des Chapitres généraux dans leur intégrité. Quelques Pères ont demandé que dans ces registres particuliers, il fût fait mention des propositions rejetées par le Chapitre; d'autres ont en même temps exprimé le vœu que les membres absents du Chapitre ne fussent point privés de la satisfaction et de l'avantage de connaître ce qui se serait passé de plus intéressant dans les diverses séances. Après quelques discussions, la proposition suivante a été adoptée à l'unanimité :

"Les supérieurs locaux, en arrivant du Chapitre, dans leurs maisons respectives, se hâteront d'en promulguer les décrets. Ils auront soin en même temps de donner communication de ce qu'ils jugeront le plus utile à leur communauté."

[*Le paragraphe spécial concernant la direction des grands séminaires sera inséré dans la Règle*]

Venait ensuite une proposition dont l'auteur demandait que le Chapitre général décrêtât qu'il serait composé, pour être ajouté à nos Règles, un paragraphe particulier, où serait tracée une méthode de direction pour ce qui concerne l'éducation des ecclésiastiques dans les grands séminaires. On a remarqué avec raison que c'était dans nos Règles une véritable lacune, puisque sur la demande, faite par n[otre] R[évéréndissi]me Père Général au nom de la Congrégation, le pape Léon XII, notre insigne bienfaiteur, avait compris la direction des grands séminaires parmi les fins de l'Institut, dans son bref d'approbation : *Si unquam tempus fuit, etc.* Cette proposition n'a souffert aucune opposition, tout le monde comprenant la nécessité d'ajouter ce supplément à nos Règles et Constitutions. On a donc voté à l'unanimité le décret suivant :

Il sera fait, au second chapitre de nos Règles, l'addition d'un paragraphe concernant la direction des grands séminaires.

[*Précision sur la durée de l'oraison du matin*]

Sur la question s'il fallait dans les trois quarts d'heure d'oraison comprendre, ou non, la prière vocale, le R[évéréndissi]me Père Général a répondu qu'on devait s'en tenir à la Règle, qui marque trois quarts d'heure indépendamment de la prière. Il a recommandé

²⁹ Ms. : sur *corrige* par.

aux supérieurs locaux de veiller à ce que ce point de la Règle fût exécuté à la lettre.

[Propre liturgique de la Congrégation]

Dans une autre proposition déposée sur le bureau, on demandait que le propre à l'usage de la Congrégation fût entièrement retouché, à raison de l'imperfection de sa première exécution. Il semble convenable que, si nous avons un propre d'offices à notre usage, il soit réellement à nous, et que les saints particuliers dont nous invoquons les suffrages, aient un rapport direct avec notre Institut. D'ailleurs les défauts typographiques du propre actuel font également désirer qu'il en soit fait un nouveau. Le Chapitre entier a témoigné son adhésion à des remarques aussi justes, et a prié n[otre] R[évéré-
rendissi]me Père Général de vouloir bien charger quelques-uns de nos Pères, pour composer quelques offices propres à la Congrégation. La proposition suivante a ensuite été votée à l'unanimité :

Le propre des offices et des messes à l'usage de la Congrégation sera retouché, pour être imprimé dans un meilleur ordre et avec plus de choix.

[Rejet de la proposition de faire, de temps en temps, quelques mois de retraite au noviciat]

L'ordre de la discussion amenait une proposition ainsi formulée :

On fera une retraite de six mois dans le noviciat, après dix années d'oblation.

Cette proposition a excité d'assez vifs débats et éprouvé une juste opposition de la part du plus grand nombre des membres du Chapitre. Plusieurs ont paru s'y rallier, quand elle a été ainsi posée :

Tous les cinq ans chaque membre de la Congrégation fera une retraite d'un mois.

Entraînés par les raisons [s]pécieuses d'une mesure, qui ne présente en soi rien que d'utile et d'édifiant, ils ne se montraient pas éloignés de l'adopter : Le besoin de se renouveler dans l'esprit intérieur après cinq années du ministère le plus actif, la force et la vigueur qui en résulteraient pour la discipline religieuse. Mais ces motifs n'ont pu l'emporter sur des raisons contraires d'une tout autre valeur qu'on leur a opposées : la difficulté de réunir tous les Pères qui devraient faire cette retraite; le dérangement qui en résulterait pour les maisons; et surtout l'inconvénient qu'il y aurait d'ajouter un article de ce genre à la Règle, qu'on semblerait accuser, par là, de n'avoir pas assez pourvu à la perfection des membres de notre Institut; enfin la crainte d'imposer une trop forte obligation à ceux qui viendront après nous. La considération des motifs aussi graves a porté le Chapitre à rejeter la proposition à la majorité de douze voix contre trois.

[Préparation d'un cérémonial de la Congrégation]

Venait ensuite la proposition suivante : Il sera fait un cérémonial et un rituel propres à la Congrégation. Tout ce qui peut contribuer au perfectionnement de notre Congrégation en établissant plus d'ordre et de régularité dans les usages trouve naturellement une adhésion dans le Chapitre. Cette proposition a donc été votée à l'unanimité.

[Sur le ministère des Pères de la maison d'Aix]

Un membre du Chapitre avait émis une proposition tendant à demander un changement dans l'exercice du ministère des Pères de la maison d'Aix, par rapport aux diverses oeuvres que cette maison embrasse dans la ville. Cette proposition réclamant une mesure, qui n'est point de la compétence du Chapitre général, elle n'a point été prise en considération.

L'heure déterminée pour la durée de la séance étant passée, on s'est retiré, après que quelques propositions ont été déposées sur le bureau pour être soumises à la discussion du lendemain.

6 août, séance du matin

[Lecture des Actes des Chapitres précédents]

A huit heures et demie du matin, la séance a été ouverte; les membres présents au Chapitre étaient au nombre de quinze, les mêmes que ceux de la veille.

N[otre] R[évéréndissi]me Père Général ayant observé que l'usage était de lire durant le Chapitre général les Actes des Chapitres précédents, on a commencé la séance par la lecture des Actes de divers Chapitres généraux, qui se sont tenus jusqu'à présent. Elle a été écoutée avec l'expression d'un vif intérêt de la part des membres de l'assemblée; et à l'occasion de cette lecture, notre R[évéréndissi]me Père a recommandé l'exécution d'une décision, prise dans un de ces Chapitres, de faire graver au plus tôt des sceaux portant les armes de la Congrégation pour chacune de nos maisons. Est venue ensuite la discussion des propositions.

[Retraite annuelle du 23 octobre au premier novembre]

Un membre du Chapitre avait déposé sur le bureau la proposition suivante :

On demande que les huit jours, marqués par la Règle pour la durée de la retraite annuelle, soient pris dans toute leur intégrité; et que le commencement de cette retraite soit fixé à une époque invariable.

Considérant que la Règle, dans l'article où il est parlé de la retraite annuelle, indique expressément huit jours; et afin d'éviter que dans les diverses maisons de la Congrégation on ne soit exposé à varier sur le jour où commence la retraite, le Chapitre a voté à l'unanimité le décret suivant :

Dans toutes les maisons de la Congrégation on commencera le 23 octobre au soir la retraite annuelle, qui doit durer jusqu'au jour de la Toussaint.

[*Obéissance quotidienne à recevoir du Supérieur*]

Venait ensuite une proposition, où l'on exprimait le voeu, que notre Congrégation adoptât une pratique fort recommandable, usitée dans plusieurs communautés. Ce serait qu'on se présentât chaque jour chez le Supérieur de la maison en un temps déterminé, afin de recevoir de lui l'obéissance pour les diverses occupations de la journée. Cette proposition a éprouvé quelque opposition, à cause de la difficulté de fixer une même heure pour toutes les communautés; mais à raison des avantages que présente cette mesure, soit pour le bon ordre de la maison, soit pour l'acte de vertu auquel elle donne lieu par rapport aux membres de chaque maison, elle a été adoptée unanimement, et formulée dans le décret qui suit :

Chaque jour la communauté se présentera devant le Supérieur pour recevoir l'obéissance, à l'heure qu'il jugera la plus convenable.

[*Sur l'usage du surplis et de l'étole*]

Une autre proposition a été soumise au Chapitre. L'on y demandait qu'il fût permis dans toutes nos maisons, comme il l'est déjà dans quelques-unes, d'après les règlements donnés par n[otre] R[évérérendissi]me Supérieur général en ses visites, de faire la préparation à la s[ain]te messe et l'action de grâces sans surplis, et seulement avec notre habit religieux. Considérant que lorsque l'art. 8, § 2, chap. troisième³⁰, Part[ie] seconde³¹, ainsi conçu :

Gratiarum actio ad horae quadrantem ad minus protrahatur, omnibus superpeliceo indutis, si fieri possit, idque etiam presbyteros respicit, quoad preparationem gratiarumque actionem post missam —

fut rédigé avec les autres règles, notre habit n'avait pas encore été élevé à la dignité d'habit religieux, et que d'ailleurs cet article, lui-même, n'est pas absolument impératif, mais sous une forme condition[n]nelle : *si fieri possit*, le Chapitre a adopté la proposition en votant à l'unanimité le décret suivant :

³⁰ Ms. : 3^e.

³¹ Ms. : 2^d.

En considération de l'habit religieux, on pourra dans nos maisons faire la préparation à la s[ain]te messe et l'action de grâces sans le surplis, marqué par l'art. 8, § 2, chap. troisième³², Partie seconde³³ de nos Règles.

A l'occasion de ce décret, notre R[évéréndissi]me Supérieur général a fait observer, qu'il ne convenait pas néanmoins que les oblats et les novices fissent la s[ain]te communion sans être revêtus d'un surplis.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Chapitre a exprimé le désir qu'on se conforme partout à l'art. 5 du § 2, chap. 2, Part[ie] première³⁴ de nos Règles et Constitutions, qui prescrit à tous les prêtres de la Congrégation de se mettre en surplis et en étole dans l'exercice du ministère de la confession. Le chapitre n'a pas jugé à propos d'en faire un décret; il a laissé aux supérieurs locaux la faculté de décider, eux-mêmes, s'il était opportun de suivre cette pratique dans les églises que nous desservons. N[otre] R[évéréndissi]me Supérieur général a remarqué que cette obligation, dans les lieux mêmes où l'on pourrait s'y conformer sans inconvénients, ne regardait que l'exercice du ministère de la confession dans nos églises extérieures.

[Précisions sur la récitation de l'office]

A la question suivante : si les Pères peuvent quelquefois se dispenser, eux-mêmes, de réciter l'office en chœur dans les communautés où se trouvent les oblats ou les novices; par exemple, quand ils vont en promenade. N[otre] R[évéréndissi]me Père Général a répondu que la Règle ne dispensant point pour de telles raisons, il fallait s'en tenir à ce qu'elle prescrit. Il a observé en même temps que lorsqu'on était au chœur au nombre de quatre et au-dessus, il fallait psalmodier l'office; et qu'en dessous de ce nombre, on pourrait se contenter de le réciter.

Séance du 6 août au soir

[Voix consultatives au Chapitre particulier]

Même jour et an que dessus, à 3 heures après-midi, la séance a été ouverte en présence des membres déjà nommés. Pour se conformer à nos Constitutions, qui exigent qu'on lise avant toute séance du Chapitre ce qui a rapport à ses opérations (Part[ie] 3, cap. 1), et

³² Ms. : 3^e.

³³ Ms. : 2^{de}.

³⁴ Ms. : 1^{re}.

pour réparer l'oubli qui avait été fait de cette lecture, on a d'abord lu le chapitre premier (de Capitulo generali). A l'occasion de cette lecture, n[otre] R[évéréndissi]me Père Supérieur général a expliqué l'art. neuvième³⁵ :

— coeteri oblatis ad istud particulare Capitulum vocantur, sed vocem habent tantum consultativam —

devrait s'entendre de tous les prêtres oblats qui n'ont pas les trois ans de profession, et de tous les simples oblats³⁶; qu'ils donneraient leur vote les premiers, et à part. Le scrutin qui les renferme, sera donc dépouillé avant que les autres Pères du Chapitre particulier donnent leur vote, afin que ceux-ci puissent connaître quel est le désir de ceux qui n'ont que voix consultative.

[*Le Supérieur local sera appelé : Père Supérieur*]

On a alors proposé d'appeler le Supérieur local du nom de Père Supérieur dans la maison dont il est supérieur. N[otre] R[évéréndissi]me Supérieur général a fait remarquer l'usage universel des Ordres et Congrégations religieuses, dans lesquelles les dignitaires sont toujours appelés du nom relatif à leurs fonctions; que d'ailleurs le respect qu'on leur devait, faisait un devoir de les appeler ainsi. Sur cette double observation, le Chapitre a approuvé à l'unanimité la proposition, en l'étendant au Maître des novices, qui sera appelé du nom propre à sa charge³⁷.

En conséquence, on appellera désormais le Supérieur local du nom de Père Supérieur, et non point de son nom propre, dans la maison dont il est Sup[érieur]. Le P. Maître des novices sera également appelé du nom de Père Maître, dans la maison où se trouve le noviciat.

[*Défense de se tutoyer*]

Sur la remarque que des membres de la Congrégation, n'écouterant que d'anciennes habitudes d'intimité, avaient cru pouvoir continuer à se tutoyer, on a proposé au Chapitre général de vouloir bien interdire désormais cette familiarité. Le Chapitre a pris en considération cette demande; pour obvier aux inconvénients de cette familiarité, il a décrété le canon suivant :

Pour maintenir les rapports de politesse et de gravité parmi les membres de la Congrégation, on ne se tutoiera jamais dans les conversations ni autrement³⁸.

³⁵ Ms. : 9me.

³⁶ Ms. : de tous les prêtres oblats qui n'ont pas trois ans de profession et de tous les simples oblats *corrige* de tous les oblats qui n'ont pas trois ans de profession; qu'ils donneraient...

³⁷ Ms. : charge *corrige* fonction.

³⁸ Ms. : ni autrement *ajouté d'une autre main*.

[*Rejet d'une proposition de faire un règlement uniforme pour toutes les maisons*]

A la suite de ce vote, les membres du Chapitre ont examiné s'il y avait lieu à [*sic*] s'occuper d'une proposition tendant à demander au Supérieur général un règlement uniforme pour les exercices journaliers de nos maisons. La différence des localités a fait regarder comme impossible l'exécution de ce projet, et de plus les supérieurs locaux ayant fait observer, que les règlements de leurs maisons étaient semblables à très peu de choses près, on n'a pas donné de suite à cette proposition.

[*Théologie morale du bienheureux Liguori, recommandée*]

Une grave discussion s'est ensuite élevée sur le moyen qu'il y avait à prendre pour parvenir à l'unité voulue par la Règle, dans la doctrine et dans la pratique du sacr[ement] de pénitence. Des membres proposaient d'adopter le b[ienheureux] Liguori, comme théologien moraliste de la Congrégation. Nous avons toujours, en effet, suivi les principes de ce théologien au grand avantage des âmes, qui nous ont été confiées; mais conviendrait-il, pour le moment, de faire un décret obligatoire à ce sujet? Le plus grand nombre a reculé devant ce décret par des considérations de prudence. La discussion continuant de part et d'autre, le Chapitre a prié n[otre] R[évéréndissi]-me S[upérieur] général de vouloir bien la terminer par ses propres explications. N[otre] Révérendiss[ime] Supérieur général profitant de cette circonstance, a renouvelé en présence des principaux membres et représentants de la Congrégation les sentiments de respect, de confiance et d'admiration qu'il a voués à ce grand saint. Nous savions déjà que c'était à son zèle que la France devait la connaissance du mérite et de la gloire du bienh[eureux] Alphonse³⁹; mais ce que nous avons appris avec un nouvel intérêt, c'est que le Cardinal Castiglione, alors grand pénitencier et depuis pape sous le nom de Pie VIII, l'avait⁴⁰ félicité dans une lettre de ce que nos Pères

³⁹ Ms. : A cet endroit un signe renvoie à une note marginale écrite de la main du Fondateur :

"C'est en 1818, dans notre église d'Aix, que nous érigeâmes le pr[emier] autel qu'ait eu le B[ien]h[eureu]x en France, et qu'avec la permission de M. l'Archevêque, nous célébrâmes sa fête, anticipant ainsi sur l'autorisation que nous reçûmes plus tard du S[aint]-Siège. Le pr[emier] panégyriq[ue] du B[ien]h[eureu]x, qui ait été fait en France, donna occasion au miracle de la guérison instantanée de M^{me} Félix, qui était à l'agonie."

Pour le récit détaillé sur la guérison de M^{me} Félix voir dans les lettres de Fortuné au président de Mazenod, août 1818. Rome. Arch. Post. OMI.

⁴⁰ Ms. : A cet endroit un signe renvoie à une note marginale écrite de la main du Fondateur :

"La lettre de S.E. M^{gr} le Cardinal Castiglione, alors grand pénitencier, est adressée à M^{gr} l'évêque de Marseille, et non à moi. Ce ne sont point les félicitations de M. le Cardinal, grand

avaient propagé en France la théologie de Liguori; félicitation qui avait déterminé⁴¹ Léon XII, d'heureuse mémoire, à autoriser qu'on fît à Marseille la fête de cet illustre saint. Le voeu de n[otre] T[rès] R[évérénd] P[ère] serait qu'on arrivâ[t] sans décret, et comme naturellement, au projet mis en question; et pour montrer combien il le croyait propre⁴² à nous conduire à cette unité, si importante que réclame⁴³ la Règle, il recommanda aux supérieurs d'enseigner la théologie du B. Lig[uori] dans les conférences, qui ont lieu dans toutes les maisons de l'Institut; il croit devoir s'en tenir pour le moment à cette recommandation⁴⁴. Et comme dans cette théologie il se trouve quelques opinions dont la pratique ne pourrait être observée rigoureusement dans nos contrées, le Chapitre a laissé à la prudence de n[otre] T[rès] R[évérénd] P[ère] S[upérieur] de décider la conduite uniforme que tous les membres de la Congrég[ation] auraient à tenir à cet égard. Dans les cas difficiles⁴⁵ on aura soin également de le consulter; ses réponses nous serviront de décision pour toutes les difficultés qui pourront se présenter.

[Lecture des Règles avant la lecture spirituelle]

Venait ensuite une proposition qui avait pour objet de faire ajouter la lecture de quelques pages de nos Règles à la lecture spirituelle que nous faisons tous les jours. Le désir qui embrase tous les membres du Chap[itre] de puiser dans nos Règles les plus solides

pénitencier, qui ont déterminé le pape Léon XII à accorder l'office et la messe du Saint, mais le raisonnement très juste du Cardinal, qui voyant que le Pape hésitait, parce que Liguori n'étant encore déclaré que bienheureux, l'usage de l'Eglise était de restreindre son culte au pays de sa naissance et à la Congrég[ati]on à laquelle il appartenait, lui dit que cette règle ayant été établie par un pape, un autre pape pouvait y déroger; et que c'était ici le cas de le faire, à cause de l'avantage qui résulterait pour les doctrines du Saint, que le Souverain Pontife était bien aise de voir se propager pour faire mieux connaître le Bienheureux en France, et pour exciter le clergé et les fidèles à le vénérer davantage.

Le Cardinal Castiglione, devenu pape après la mort de Léon XII, m'adressa en effet un bref où se trouvent ces paroles : *Opera praesertim tua, ac sodalium tuorum accedente, eo spectantium, ut quae bona ex illius (B[ea]ti) zelo ac doctrina sunt in nostrates profecta, eadem et apud vestrates, Deo juvante, propagentur. Quare tibi et universae sodalitati tuae pro hujusmodi observantiae studii erga nos testimonio gratias agimus, etc.*

⁴¹ Ms. : qui avait déterminé *corrige* qui fut le motif qui déterminina.

⁴² Ms. : propre *corrige* capable.

⁴³ Ms. : réclame *corrige* désire.

⁴⁴ Ms. : Il croit devoir s'en tenir pour le moment à cette recommandation est ajouté d'une autre main, probablement de la main du Fondateur.

⁴⁵ Ms. : difficiles *corrige* embarrassans.

aliments de la piété, avec la connaissance exacte de leurs devoirs; les immenses avantages que renferme la méditation de ces Règles; le danger qu'il peut y avoir de ne les lire que très rarement, ont fait accueillir avec empressement cette proposition. Avant de la mettre aux voix on a manifesté le désir qu'on ajoutâ[t] dans le décret que cette lecture ne serait exigée que lorsque nous nous trouverions dans les maisons de l'Institut, afin que nos Constitutions ne fussent pas exposées à être égarées.

En conséquence, la lecture spirituelle d'usage commencera par la lecture de quelques pages de nos Règles et Constitutions; ce canon ne sera obligatoire que lorsqu'on se trouvera dans quelqu'une de nos maisons.

[Réunion annuelle des Supérieurs locaux, pas adoptée]

Une autre proposition portait que les Sup[érieurs] loc[aux] s'assemblent tous les ans auprès du S[upérieur] g[énéral]. Elle était fondée sur les heureux avantages que procureraient à nos communautés ces rapports annuels des Sup[érieurs] loc[aux] avec le chef de l'Institut. Mais le Chap[itre] ayant trouvé de graves difficultés dans son adoption; considérant d'ailleurs que nos Constitutions fournissaient des moyens suffisants pour obtenir ce résultat⁴⁶, par le moyen des visites de tous les ans, des lettres du Sup[érieur] gén[éral] et des communications, très souvent répétées, des Assistants avec n[otre] T[rès] R[évérénd] P[ère], qui le mettent à même de connaître intimement les maisons et chacun de leurs membres; on n'a pu la prendre en considération. Le membre, qui l'avait présentée, l'a alors retirée, sans y donner de suite.

[Contrôle des lettres par les Supérieurs]

L'attention de l'assemblée s'est portée, aussitôt après, sur une recommandation importante que le Chapitre était chargé de faire aux Sup[érieurs] loc[aux], concernant leur obligation d'ouvrir et de lire les lettres de leurs sujets. Quelques fois, en effet, les Sup[érieurs] loc[aux] ont été trop faciles et trop indulgents par rapport à ce point, et l'expérience leur a démontré quelles conséquences déplorables pouvaient résulter de leur trop grande facilité à faire là-dessus⁴⁷, selon l'expression de n[otre] T[rès] R[évérénd] P[ère], les honneurs de la Règle. C'est pourquoi on l'a mise aux voix; et elle a été votée à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

Les Supérieurs locaux sont strictement tenus à se conformer aux art. 3 et 4, § 4, chap. 3, P[artie] II, concernant l'envoi ou la réception des lettres de leurs sujets⁴⁸.

⁴⁶ Ms. : résultat *corrige* but.

⁴⁷ Ms. : là-dessus *ajouté plus tard*.

⁴⁸ Règle OMI, Partie deuxième, chap. 3, § 4, art. 3:
"Epistolae omnes, antequam cui diriguntur deferantur, Superiori exhibeantur legendae, si opportunum duxerit (praeter superius enumeratas). Art. 4.: "Leget item litteras a membris communitatis scriptas cuicumque, exceptis supra designatis."

Cela fait, on a récité le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

Séance du 7 août au matin

[Préséance entre novices. Exhortation après la prière du soir]

Ce 7 août mil huit cent trente sept, à neuf heures du matin, la séance a été ouverte en présence des membres déjà nommés.

On a demandé au Rév érendissime Sup[érieur] gén[éral] quelques explications sur un point de préséance; sur l'étendue du mot *brevis* dans l'article 2, parag[raphe] 7⁴⁹, ch[apitre] 3, ainsi conçu:

Vespertinas preces sequetur brevis adhortatio seu meditatio;
et enfin au sujet de ce même article, si le mot *meditatio* devait s'entendre de la simple lecture d'un point de méditat[ion].

La question⁵⁰ de préséance avait rapport au cas où deux sujets commenceraient le noviciat le même jour, et feraient l'oblation pareillement le même jour.

N[otre] S[upérieur] g[énéral] a répondu de la manière suivante : Dans le cas où deux sujets commenceront le noviciat et feront l'oblation le même jour, l'âge décidera entre eux pour la préséance. Si ces choses étant égales, l'un des deux vient à être élevé à un ordre supérieur, il aura dès lors le pas sur l'autre; mais quand celui-ci recevra à son tour le même ordre, il retournera de droit à son ancienne place.

L'explication sur le mot *brevis* avait été provoquée par un membre, qui se plaignait qu'on se fût habitué dans quelques-unes de nos églises à faire de trop longues instructions à la prière du soir, et qui demandait en même temps, s'il ne serait pas plus uniforme de se contenter d'une simple lecture.

N[otre] T[rès] R[évérénd] S[upérieur] a répondu qu'on ne devait jamais passer dix minutes dans l'exhortation ou la méditation qui suit la prière du soir; mais que cette exhortation ou méditation devrait se faire, comme on l'avait toujours faite; la simple lecture n'étant pas selon notre usage ni renfermée dans les mots *exhortatio* et *meditatio*⁵¹.

⁴⁹ Ms. : 7e.

⁵⁰ Ms. : la question corrige le cas.

⁵¹ Ms. : la simple lecture n'étant pas selon notre usage ni renfermée dans les mots *exhortatio* et *meditatio* remplace la phrase primitive, biffée et indéchiffrable.

[*Projet de hautes études ecclésiastiques pour les jeunes Pères, accepté*]

Après ces explications, on a lu une proposition relative à un plan d'études pour les dix premières années qui suivent la promotion au sacerdoce. L'auteur de cette proposition a fait ressortir que son projet, outre qu'il éloignait⁵² le danger qu'il y avait d'abandonner à l'inexpérience des jeunes prêtres l'emploi des années les plus précieuses de la vie⁵³, présentait encore de grands avantages pour former des hommes éminents, en s'attachant à soigner⁵⁴ d'une manière spéciale les jeunes prêtres, dès l'époque de leur promotion au sacerdoce.

Ce plan d'études, qui embrasserait surtout les hautes connaissances ecclésiastiques, serait établi par une commission, qui aurait à soumettre son travail à l'examen du Rév[érendissime] Sup[érieur] gén[éral] avant de le mettre à exécution. Tous les membres du Chapitre ont accueilli par un vote vif et animé le projet qu'un des leurs avait développé à la satisfaction de tous. N[otre] T[rès] R[évérend] S[upérieur] a bien voulu nommer, séance tenante, la commission chargée de préparer ce plan; elle se compose de 4 membres. En conséquence une commission est nommée pour s'occuper d'un plan de hautes études ecclésiastiques, afin de procurer aux jeunes prêtres, après leur promotion au sacerdoce, de puissants moyens de devenir des sujets solides et éminents; ils seront soumis à suivre ce plan pendant les dix premières années de leur prêtrise.

[*Rappel de l'obligation de la direction mensuelle*]

A cette proposition devait suivre, selon l'ordre des matières, la discussion, annoncée depuis quelques séances, des cas réservés. Avant d'entrer dans cette discussion, un membre a proposé au Chap[itre] de presser l'exécution de l'article de nos Règles, qui ordonne à tout sujet de se présenter en direction à son Sup[érieur], une fois le mois. Dans ses Actes de Visite, le Rév[érendissime] Sup[érieur] gén[éral] a quelques fois observé qu'on n'était pas⁵⁵ toujours exact à se conformer à ce point, si utile, de nos Constitutions. Un de ces Actes porte :

⁵² Ms. : que son projet outre qu'il éloignait *corrige* qu'outre le danger.

⁵³ Ms. : les plus précieuses de la vie *remplace une autre expression biffée et difficilement déchiffrable.*

⁵⁴ Ms. : s'attachant à soigner *corrige* s'attache à les soigner.

⁵⁵ Ms. : dans ses Actes de Visite, le Révérendissime Supérieur général a quelques fois observé qu'on n'était pas *remplace* dans leurs actes de Visite, les Visiteurs ont quelques fois observé qu'on n'était pas...

Lors même que les P[ères]⁵⁶ de la maison se confessent au Sup[érieur], ils ne doivent pas pour cela se dispenser d'aller en direction une fois par mois. Art. 9, § 2, ch[apitre] 3, P[artie] 2 : *Semel in mense, unusquisque de Societate coram Superiore se sistet, ut ipsi intima cordis aperiat, regulas et consilia accipiat, etc.*

C'est pourquoi, les Supérieurs locaux presseront davantage l'exécution de l'article de nos Règles, qui ordonne à tout sujet de se présenter une fois par mois en direction. Cet article a été adopté à l'unanimité.

[Liste des cas réservés dans l'Institut]

La commission des cas réservés a présenté alors son travail à l'examen de l'assemblée. Ces cas réservés sont au nombre de neuf; ils étaient rédigés de la sorte :

- 1° Discordiarum seminatio inter Patres et Fratres.
- 2° Congregationis contemptus manifestatus verbis, scriptis vel actibus.
- 3° Ter debite admoniti⁵⁷ per diem naturalem obedire renuentes.
- 4° Extraneos consulere de rebus ad vota et vocationem pertinentibus.
- 5° Perturbatores Congregationis, quaerimonias contra Superiores proprios et eorum actus manifestare⁵⁸.
- 6° Confiteri externo sacerdoti absque licentia debita.
- 7° Quidquam in Congregationis detrimentum extra Congreg[ationem] patefacere.
- 8° Acceptio seu missio litterarum absque licentia expressa, quae scilicet acceptio et missio contineat rationem peccati mortalis.
- 9° Retinere absque licentia Superioris quidquam, sine eadem licentia receptum, rationem habens peccati mortalis in materia furti.

Avant de discuter chacun de ces cas, le Sup[érieur] g[énéral] a déclaré qu'il n'entendait réserver que des péchés mortels⁵⁹.

⁵⁶ Ms. : PP.

⁵⁷ Ms. : in idem rayé.

⁵⁸ Ms. : manifestare *corrige* manifestantes.

⁵⁹ Ms. : le Supérieur général a déclaré qu'il n'entendait réserver que des péchés mortels *remplace* on a fait observer qu'on ne réservait que des péchés graves, rayé.

[Discussions sur le premier cas]

Sur le premier⁶⁰ cas : *discordiarum seminatio*, etc., le Chap[itre] a adopté la rédaction proposée par la commission. Cependant au sujet de ce cas réservé n[otre] R[évéréndissime] S[upérieur] g[énéral] a voulu exprimer une peine assez vive qu'il ressentait toutes les fois que des membres de la Congrég[ation], quoique sans vouloir brouiller leurs frères, se laissaient aller trop facilement à dire sur leur compte des choses défavorables et capables même de compromettre la réputation, dont ils ont besoin pour exercer avec fruit leurs divers ministères. Après cette observation, on a mis aux voix le premier⁶¹ cas; il a été adopté unanimement comme il suit : *Discordiarum seminatio inter Patres et Fratres...*

[Discussion sur le second cas]

Sur le second cas : *Congregationis contemptus*, etc., on a prié la commission de s'expliquer sur le sens du mot *actibus*. Elle a répondu qu'il fallait entendre toute démarche qui aurait pour objet de faire verser le mépris sur la Congrég[ation], un geste même qui renfermerait autant de malice que les paroles. Sur quoi, on a passé aux voix; le cas a été admis à l'unanimité, dans le sens de la commission, et rédigé comme il suit : *Congregationis contemptus manifestatus verbis, scriptis vel actibus.*

[Discussion sur le troisième cas]

Pour le troisième⁶² cas : *ter debite*, etc., une difficulté a été proposée. S'agit-il dans ces mots *ter admoniti* de trois actes de désobéissance différents, ou de trois sommations sur un seul acte. La commission n'ayant rien eu de formel à expliquer, le Chapitre a délibéré ce qu'il voulait réserver. L'unanimité s'est prononcée⁶³ pour les trois sommations sur un seul acte. Sur quoi, tous les membres ont voté et approuvé le troisième⁶⁴ cas ainsi rédigé :

Ter debite admoniti in idem per diem naturalem obedire renuentes.

[Discussion sur le quatrième cas]

Passant ensuite au quatrième⁶⁵ cas : *Extraneos consulere*, etc., le Chapitre a trouvé qu'il était rédigé d'une manière trop vague;

⁶⁰ Ms. : 1er.

⁶¹ Ms. : 1er.

⁶² Ms. : 3ème.

⁶³ Ms. : s'est prononcer.

⁶⁴ Ms. : 3ème.

⁶⁵ Ms. : 4ème.

il ne peut s'agir de toutes sortes de consultations, puisqu'elles ont été restreintes à ce qui tient aux voeux et à la vocation. La commission entendait-elle sur ce mot *vota* toutes sortes de voeux. Il a été répondu négativement que la réserve, dans leur sens, ne devait affecter que les voeux émis au jour de l'oblation. Pour exprimer ce cas avec plus de clarté et d'exactitude, on a proposé la rédaction suivante, qui a été adoptée[e] à l'unanimité :

Extraneos consulere circa vocationem et interpretationem votorum oblationis nostrae.

[Discussion sur le cinquième cas]

Le cinquième cas ainsi conçu : *Perturbatores Congregationis, etc.* Le Chapitre a retranché les deux premiers⁶⁶ mots *perturb[atores] Congreg[ationis]* comme inutiles ici, puisqu'ils rentrent dans le cas lui-même, ou dans le premier⁶⁷ de tous : *Discord[iarum] sem[inatio]*, et le mot *manifestare* comme différent du sens de la commission. L'expression propre *habere quaerimonias* a été mise en sa place; après quoi le cas a été mis aux voix et adopté à l'unanimité, sous cette rédaction :

Quaerimonias habere contra Superiores proprios et eorum actus.

[Discussion sur le sixième cas. Le septième cas adopté]

Le sixième cas, si conforme à l'esprit et à la lettre de nos Règles, [article] 2, § 2, chap. 3, [Partie deuxième]⁶⁸ a exigé de n[otre] T[rès] R[évérend] S[upérieur] une explication au sujet des mots *licentia debita*. Son intention formelle est que le Sup[érieur] donne expressément la permission de se confesser à un prêtre étranger, à tout sujet qui va remplir hors de la maison un ministère de zèle, ne serait-ce que pour quelques jours, afin de prévoir le cas où il aurait besoin de s'adresser à quelqu'un. Dans le cas, cependant, où il aurait oublié de la donner les sujets, qui se trouvent exposés à avoir besoin de se confesser, rentrant alors dans le droit commun, suivront alors ce qui est prévu par la théologie. Après cette explication, on a mis aux voix le sixième cas; il a été voté unanimement ainsi conçu :

Confiteri externo sacerdoti absque licentia debita.

Est venu le septième⁶⁹ cas : *Quidquam in Congreg[ationis]...* qui a été adopté à l'unanimité, sans discussion ni changement de

⁶⁶ Ms. : 1ers.

⁶⁷ Ms. : 1er.

⁶⁸ "Quapropter peccata sua semel saltem in hebdomada, saepius etiam si facultas fuerit, confiteantur sacerdoti Societatis, nisi Superior, gravibus de causis, apud externum confiteri aliquos permiserit". Pars secunda, caput tertium, § 2, art. 2.

⁶⁹ Ms. : 7me.

rédaction :

Quidquam in Congregationis detrimentum extra Congregationem patefacere.

Après avoir voté les 7 premiers cas réservés, on a dit le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

Séance du 7 août au soir.

[Nouvelle explication du quatrième cas réservé]

Même jour et an que dessus, la séance a été ouverte en présence des membres déjà nommés. Avant de discuter les propositions, un membre a demandé à revenir sur le quatrième⁷⁰ cas réservé : *Extraneos consulere*, voté dans la séance de ce matin, proposant d'ajouter *etiam in actu confessionis*.

L'objet qu'on s'était proposé était de mettre tout membre ignorant ou suspect dans l'impossibilité de risquer sa vocation, par toute consultation étrangère. Or le cas réservé, tel qu'il a été voté, ne satisfait pas pleinement à ce point. Autre chose est de confesser son péché, autre chose est de consulter sur sa vocation ou sur des vœux, dont le confesseur peut ne pas connaître la valeur⁷¹. Un danger si probable a été compris par tous les membres du Chapitre, qui ont adopté à l'unanimité l'addition *etiam in actu confessionis*. En conséquence, le quatrième⁷² cas réservé sera :

Extraneos consulere, etiam in actu confessionis, circa vocationem et interpretationem votorum oblationis nostrae.

[Les deux derniers cas réservés]

L'assemblée a passé tout de suite aux deux autres cas réservés, qu'on n'avait pu examiner dans la séance de ce matin.

Sur le huitième⁷³ cas, il y a eu un vif débat au sujet de cette clause : *absque licentia expressa*, qui a paru à plusieurs renfermer un sens contraire à celui de la commission; car il s'ensuivrait, pour ainsi dire, qu'avec la permission du Supérieur on pourrait envoyer de semblables lettres; ce qui serait absurde d'admettre. Les paroles *quae scilicet acceptio et missio* ont été retranchées comme inutiles.

70 Ms. : 4^{me}.

71 Ms. : Toute cette phrase remplace la précédente, rayée et difficilement déchiffrable.

72 Ms. : 4^{me}.

73 Ms. : 8^{me}.

Un membre proposait d'ajouter : *cum circumstantiis quae habeant, etc.*; cette addition renfermant trop, a été rejetée. Le Chapitre, comprenant vivement l'importance de ce cas réservé à cause du scandale qui résulterait du seul envoi ou de la seule réception de toute lettre contenant matière d'un péché mortel contre la foi, l'obéissance et les moeurs; scandale qui compromettrait non seulement un sujet, mais toute une maison, a manifesté par une éclatante approbation son vote unanime :

Acceptio seu missio litterarum, quae habeat rationem peccati mortalis.

Au sujet du neuvième⁷⁴ cas : *retinere absque licentia, etc.*, on s'est accordé à retrancher les mots *absque licentia Superioris* par le même motif donné plus haut; et pour étendre davantage l'objet qu'on s'était proposé dans la commission, on a substitué au mot *retinere, etc.*, *appropriatio cujuscumque rei rationem habentis peccati mortalis in materia furti*; et c'est dans cette rédaction qu'il a été voté à l'unanimité.

[*La teneur définitive des neuf cas réservés*]

Tels ont été les neuf cas réservés en Chapitre. L'ensemble en a été remis aux voix, et adopté à l'unanimité comme il suit :

- 1° *Discordiarum seminatio inter Patres et Fratres.*
- 2° *Congregationis contemptus manifestatus verbis, scriptis vel actibus.*
- 3° *Ter debite admoniti in idem per diem naturalem obedire renuentes.*
- 4° *Extraneos consulere, etiam in actu confessionis, circa vocationem aut interpretationem votorum oblationis nostrae.*
- 5° *Quaerimonias habere contra Superiores proprios et eorum actus.*
- 6° *Confiteri externo sacerdoti absque licentia debita.*
- 7° *Quidquam in Congregationis detrimentum extra Congregationem patefacere.*
- 8° *Acceptio seu missio litterarum, quae habeant rationem peccati mortalis.*
- 9° *Appropriatio cujuscumque rei, rationem habentis peccati mortalis in materia furti.*

[*Précision sur nos privilèges*]

La question des cas réservés a amené quelques observations au sujet des privilèges dont jouissent les Ordres et les Congrégations religieuses. Pour obvier à tous les abus, qui pourraient résulter de l'exercice de ces privilèges, le Révérend[issi]me Sup[érieur] gén[éral] a fait une défense expresse de se servir, sans sa permission expresse et par écrit, de tout privilège qui ne serait pas autorisé par nos Règles ou par l'usage de notre Congrégation.

⁷⁴ Ms. : gme.

[Précision sur la durée des examens de conscience]

On a demandé ensuite quelle devait être la durée de l'examen du matin et du soir. Le R[évéréndissi]me S[upérieur] g[énéral] a répondu que l'examen⁷⁵ du matin devait durer cinq minutes, et celui du soir un demi quart d'heure.

[Rejet d'un projet de juniorat]

Avant de terminer la séance, un membre a émis le voeu d'un établissement préparatoire de jeunes élèves pour fournir des sujets au noviciat. Le R[évéréndissi]me S[upérieur] g[énéral] a fait remarquer que la Congrégation avait déjà fait l'expérience de ce travail; qu'elle en avait été totalement rebutée; que d'ailleurs les occupations, auxquelles elle soumettrait les prêtres chargés de cet établissement, sembleraient⁷⁶ pour le moment, vu la pénurie des sujets, nous détourner de nos fonctions principales. On n'a pas donné de suite à ce voeu. Après quoi, on a récité le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

Séance du 8 au matin

[Arrivée du P. Moreau, capitulant]

Ce huit août mil huit cent trente sept, à neuf heures du matin, la séance a été ouverte en présence des membres déjà nommés; plus le P. Moreau arrivé ce matin de la Corse, qui a déclaré les motifs de son retard et de l'absence du R.P. Guibert, assistait du Sup[érieur] g[énéral], retenu à Ajaccio pour cause de maladie. Le P. Moreau a pris sa place selon son rang d'oblation⁷⁷.

[Réflexions finales sur le Chapitre de 1837]

C'était la dernière séance du Chapitre le plus important qui ait jamais été tenu dans la Congrégation, soit à cause des points de la plus haute gravité qui y avaient été décrétés, soit à cause de l'union, si admirable et si soutenue, de tous les membres dans le

⁷⁵ Ms. : de conscience rayé.

⁷⁶ Ms. : sembleroit.

⁷⁷ Ms. : suivent 6 lignes rayées : et l'on a sur le champ examiné l'unique proposition déposée sur le bureau. Elle demandait si les cas réservés regardaient les novices comme les oblats. On a répondu affirmativement, puisqu'ils participent à tous les privilèges de la Congrég[ation], pourquoi ne seraient-ils pas compris dans toutes les charges et obligations. Il importe donc qu'on les leur fasse connaître dès leur entrée au noviciat.

projet d'aider n[otre] T[rès] [Révérend] S[upérieur] g[énéral] à ranimer l'esprit de l'Institut, et à resserrer les liens de tous les membres entr'eux et avec leur chef. Après avoir employé de longues séances à réunir les propositions présentées à cet effet, chacun des membres du Chapitre se reposait déjà avec confiance sur les moyens puissants qu'ils venaient d'offrir d'un commun accord à leurs frères, disséminés dans les divers établissements de la Congrégation. Ils se réjouissaient d'avoir contribué à ouvrir à notre famille, sinon un[e] ère nouvelle, au moins un[e] époque de renouvellement de foi, de vie, de piété, et de zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

[Le Fondateur communique au Chapitre sa nomination au siège de Marseille]

Il n'y avait plus de proposition sur le bureau, et d'après les termes de nos Constitutions, c'était le moment de procéder à l'élection des hauts dignitaires de la Congrégation]. Après avoir interpellé pour la dernière fois tous les membres présents pour savoir s'ils n'avaient plus rien à proposer, et tous ayant répondu négativement, le Révér[endissime] Sup[érieur] gén[éral] prenant la parole avec une solennité nouvelle a voulu nous entretenir, avant de clore les opérations du Chap[itre], d'une affaire personnelle et très importante. Un profond silence s'est établi tout à coup dans l'assemblée, et tous ont écouté avec une attention vraiment religieuse une allocution, dont il était facile de comprendre l'intérêt.

Entrant dans des considérations élevées, le Rév[érendissime] Sup[érieur] gén[éral] nous a d'abord rappelé avec quel soin le Seigneur, qui dirige tous les événements, avait conduit toutes choses dans sa promotion à l'évêché d'Icosie : les vues particulières du Souverain Pontife qui avaient trait au bien général de l'Eglise, le commandement qu'il avait reçu de Sa Sainteté de se rendre auprès d'Elle, l'avaient décidé à ne pas différer d'aller à Rome pour recevoir de sa propre bouche l'expression de la volonté divine.

"J'aurais bien voulu pouvoir consulter alors la Congrégation, mais les désirs du S[ain]t-Père étant formels, je crus de mon devoir de m'y rendre sur le champ, et d'accepter l'épiscopat"

— dignité qui, du reste, ne faisait que l'établir dans la condition de plusieurs Supérieurs de Congrégations religieuses, qui ont pour chefs des évêques.

Arrivant ensuite à sa position actuelle, le Rév[érendissime] Sup[érieur] gén[éral] a continué ainsi :

Maintenant les choses ont changé. Me voilà nommé à l'évêché de Marseille, et bientôt ma translation de l'évêché d'Icosie pourra se faire canoniquement. Cette nouvelle position me contrarie, et je ne puis y fixer mes pensées sans douleur; mes vues, mon goût particulier, mon caractère, tout me porterait à refuser cet évêché.

Lorsqu'il paraissait probable, il y a un an, qu'un des nôtres allait être promu à l'épiscopat, j'examinai devant le Seigneur la conduite, que j'aurais à tenir, dans le cas où cette nomination aurait lieu. Quelle que soit la profession d'humilité, que tous les membres de la Congrégation doivent faire, j'aurais donné néanmoins mon consentement dans cette circonstance. La raison principale, qui m'y aurait porté, était tirée du besoin qu'avait la Congrég[ation] d'un évêque protecteur; raison que tout le monde comprenait, comme moi, au dedans comme au dehors de la famille, et qui n'échappa point à l'évêque de Gap⁷⁸, quand dans une circonstance pénible, croyant m'effrayer par la crainte de l'avenir *"Que deviendrez-vous, me dit-il, si vous n'avez pas en France un évêque qui vous couvre de sa protection à la mort de votre oncle. Prenez garde qu'un jour vous n'ayez besoin de venir chercher un asile dans mon diocèse."* Notre confrère ne fut pas nommé. La Providence voulait sans doute ne pas le détourner de la grande mission dont il avait été chargé.

Et voilà que maintenant, comme il nous l'a fait observer lui-même⁷⁹, par une suite de ces événements qui échappent aux observations naturelles de l'homme, le gouvernement, qui avait été si prévenu contre notre Sup[érieur] gén[éral] et si mal informé de l'esprit propre qui l'anime, se mettant en paix sur sa promotion à l'évêché d'Icosie par la seule volonté du Souverain Pontife, eût vu avec plaisir qu'il acceptât un des sièges qu'il lui proposait. Reconnaisant des offres tout à fait aimables du chef de l'Etat, n[otre] Rév[érendissim]e Sup[érieur] gén[éral] répondit pourtant que quand même on aurait à lui proposer l'archevêché de Tolède⁸⁰, il ne pourrait l'accepter et se séparer de son oncle, à cause du besoin que le prélat⁸¹ avait de ses services. Sur ces entrefaites, M[onsei]gneur l'Evêque de Marseille⁸² écrit au roi pour donner sa démission, et lui présente notre Sup[érieur] pour successeur. Le roi répond par l'ordonnance qui accepte la démission de M[onsei]gneur l'Evêque de Marseille, et nomme n[otre] Sup[érieur] gén[éral] pour lui succéder.

⁷⁸ Ms. : renvoi à une note marginale M[onsei]gneur Ant[oi]ne Arbaud, prélat vertueux mais difficile à contenter.

⁷⁹ Ms. : le gouvernement rayé.

⁸⁰ Ms. : renvoi à la note marginale : L'archevêché de Tolède est le plus riche des archevêchés.

⁸¹ Ms. : le prélat ajouté plus tard sup. lin.

⁸² Ms. : renvoi à une note marginale : M[onsei]gneur Charles-Fortuné de Mazonod.

"L'action de la Providence était trop marquée, a repris le Rév[érendiss]me Sup[érier] gén[éral] pour qu'il me fût possible de ne pas me soumettre. Je ne pouvais me croire suffisamment autorisé par l'agrément que le Souv[erain] Pont[ife] a donné à ma nomination, puisqu'il est parfaitement instruit de mes rapports avec l'Institut. Je savais aussi que l'administration de ce siège ne serait pas capable de me détourner du gouvernement de la Congrégation, et que d'ailleurs dans le cas où mes occupations fussent trop nombreuses, mes assistants seraient là pour suppléer par leur zèle et leur activité à ce que je ne pourrais faire. Malgré ces considérations, j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'exposer au Chap[itre] l'état des choses, pour connaître son sentiment au sujet de ma nomination à l'évêché de Marseille."

[*Joie et reconnaissance du Chapitre au Fondateur*]

Il serait impossible d'exprimer le respect, l'attention, la joie et tous les sentiments d'émotion avec lesquels cette allocution a été entendue. Une acclamation⁸³ spontanée et unanime⁸⁴ a manifesté d'une manière éclatante, combien tous avaient senti, goûté, approuvé la translation⁸⁵ nouvelle de n[otre] T[rès] [Révérend] S[upérieur] gén[éral]. Pour suivre l'impulsion si vive des sentiments de chacun, l'assemblée a proposé, séance tenante, qu'on adressât des remerciements à M[onsei]gneur l'Evêque de Marseille qui à tous les bienfaits, dont il n'a cessé d'environner la Congrégation, vient maintenant d'y mettre le comble⁸⁶ par sa démission volontaire; en contribuant ainsi, autant qu'il était en lui, à élever notre Rév[érendissime] Sup[érier] à un poste éminent, et notre Congrég[ation] à tout l'honneur, et à la protection qui rejaillira sur elle de l'élévation de son chef. A la fin du Chap[itre], l'assemblée ira lui témoigner sa reconnaissance au nom de tous les membres de l'Institut.

[*Nouvelles propositions*]

Il semblait que notre Rév[érendissime] Sup[érier] ne pouvait se lasser de voir présenter de nouveaux moyens de piété pour ses enfants et par ses enfants. Aussi, quoique selon la Règle on ne pût plus rien proposer, puisque rien autre n'avait été déposé sur le bureau la veille, il dispensa volontiers dans cette dernière séance de cet article pour perfectionner encore plus l'oeuvre du Chap[itre] de 1837.

⁸³ Ms. : acclamation *remplace* un mouvement.

⁸⁴ Ms. : d'approbation *rayé*.

⁸⁵ Ms. : translation *corrige* position, qui par oubli n'est pas *rayé*.

⁸⁶ Ms. : d'y mettre le comble *ajouté plus tard*.

(Prière pour le Supérieur général à l'examen particulier)

Toutes nos pensées étaient fixées sur n(otre) Rév(érendissime) Sup(érieur) gén(éral). Tout naturellement, il se trouve ainsi l'objet d'une proposition pieuse, qui fut accueillie avec le dernier empressement. L'assemblée décréta donc que désormais, après avoir fait mention du Souverain Pontife dans les Litanies de la Congrégation, on ajouterait aussitôt après le verset :

(V.) Pro R(everendissi)mo Patre nostro —

R. Praetendat D(omi)nus super eum Spiritum gratiae salutaris, perpetuumque ei rorem suae benedictionis infundat:

(Scapulaire de l'Immaculée propre aux Oblats)

Par respect pour notre Bonne Mère, pour manifester notre filiation ⁸⁷ à la T(rès) S(ainte) Vierge, conçue sans la tache du péché originel, on a proposé ensuite de chercher un objet particulier que nous ne montrerions pas sur nos habits, mais que nous suspendrions à notre cou, sous nos vêtements. Tous les Ordres religieux, toutes les Congrégations ont quelque chose de particulier qui les distingue. Pour nous, famille chérie de la T(rès) S(ainte) V(ierge), nous désirons porter un signe qui nous soit propre, qui nous rappelle l'auguste Patronne de l'Institut. Parmi plusieurs objets proposés, on a préféré un scapulaire ⁸⁸ que chacun de nous porterait continuellement sur soi ⁸⁹. Le Rév(érendissime) Sup(érieur) gén(éral) voudra bien demander pour ce scapul(aire) des indulgences précieuses au Souverain Pontife; et, le plus tôt ⁹⁰ possible, chaque Supérieur donnera ce scapulaire à tous les membres de sa communauté. Un décret a été porté à ce sujet; mis aux voix, il a été adopté unanimement, comme il suit :

Le jour de l'oblation, on recevra avec la croix, signe authentique de notre mission, le scapulaire de l'Immaculée Conception ⁹¹ qu'on devra porter sous ses habits ⁹².

(Oraison de saint Joseph à la prière du soir)

Enfin pour donner à s(ain)t Joseph, notre protecteur spécial après la S(ain)te Vierge, une nouvelle marque d'affection et de confiance, le Chapitre a décidé ce qui suit :

87 Ms. : filiation corrige affiliation.

88 Ms. : de couleur blanche rayé.

89 Ms. : autour du cou rayé.

90 Ms. : plutôt.

91 Ms. : l'immaculée Conception remplace couleur blanche, rayé.

92 Ms. : autour du cou rayé.

Le soir après l'oraison *Defende*, on ajoutera l'oraison *Sanctissimae Genetricis tuae Sponsi, etc.*, de s[ain]t Joseph, protecteur spécial de notre Congrég[ation].

[*Election des dignitaires*]

Après ces touchantes propositions, le Sup[érieur] gén[éral] a déclaré qu'on allait terminer les opérations du Chap[itre] par l'élection des dignitaires de la Congrégation. A ces paroles, on s'est mis à genoux et, suivant la teneur des Règles, on a récité le *Veni Creator*. On a lu ensuite les articles du paragr[aphe] 1, part[ie] 3 des Constitutions, qui fixent le mode de l'élection dont on allait s'occuper. On a aussi dressé, lu et déposé sur le bureau la liste de tous les membres éligibles de la Congrégation. Chaque membre du Chapitre s'est ensuite présenté, à son tour, devant le bureau pour écrire son vote et le déposer dans l'urne destinée *ad hoc*.

Au dépouillement du premier scrutin, le P. Guibert a obtenu une voix, le P. Courtès quatre, le P. Tempier onze; le P. Tempier ayant obtenu la majorité, a été proclamé premier assistant.

Au dépouillement du second scrutin, le P. Mie a obtenu une voix, le P. Guibert quatre, le P. Courtès onze; le P. Courtès, ayant obtenu la majorité, a été proclamé second assistant.

Au dépouillement du troisième scrutin, le P. Honorat a obtenu une voix, le P. Mie deux, le P. Guibert treize; le P. Guibert, ayant obtenu la majorité, a été proclamé troisième assistant.

Au dépouillement du quatrième scrutin, le P. Aubert a obtenu une voix, le P. Mille deux, le P. Moreau deux, le P. Guigues trois, le P. Honorat trois, le P. Mie cinq; le P. Mie a été proclamé quatrième assistant.

Au dépouillement du cinquième scrutin, le P. Séméria a obtenu une voix, le P. Mille une voix, les PP. Paris et Moreau trois voix, le P. Honorat huit; le P. Honorat a été proclamé procureur général.

Au dépouillement du sixième scrutin, les PP. Courtès et Mie ont obtenu une voix, le P. Tempier quatorze; le P. Tempier a été proclamé admoniteur du Sup[érieur] gén[éral].

Au dépouill[ement] du même scrutin, le P. Courtès a obtenu une voix, le P. Guibert quinze; le P. Guibert a été proclamé secrétaire général.

[*P. Aubert nommé assistant suppléant*]

Ces hauts dignitaires ayant été élus et proclamés, le Rév[érend]me Sup[érieur] gén[éral], considérant la circonstance d'un des quatre assistants habituellement absent et fixé dans des contrées ultra-marines, a communiqué au Chap[itre] l'intention, où il était,

de demander un suppléant pour tenir la place du titulaire dans les conseils; observant qu'il n'entendait pas ajouter une nouvelle charge, que ce suppléant n'assisterait au Conseil du Sup[é]rieur gén[é]ral que dans les cas d'absence du titulaire, qu'il n'aurait pas droit à la préséance que la Règle accorde à ce dernier. Le Rév[é]rendiss[im]e Sup[é]rieur gén[é]ral pouvant, d'après nos Constitutions, remplacer dans ses Conseils tout assistant qui serait dans l'impossibilité de s'y rendre, aurait pu aussi⁹³ se dispenser de demander un suppléant au Chap[itre]; voulant néanmoins donner plus de solennité, et selon lui une légalité encore plus grande, au choix qu'il souhaitait qu'on fît de ce suppléant, il a demandé à l'assemblée qu'on voulût bien lui nommer un membre de la Congrégat[ion], du nombre de ceux qu'il avait fixé[s] dans une des deux maisons de Marseille. Le Chap[itre] a prié le Rév[é]rendiss[im]e Sup[é]rieur g[éné]ral de l'indiquer, lui-même; et sur le choix qu'il a fait du P. Aubert, on a manifesté une approbation unanime. Le même P. Aubert a été désigné pour exercer auprès du Sup[é]rieur gén[é]ral les fonctions de secrétaire, que l'éloignement du P. Guibert, secrétaire génér[al] de l'Institut, ne lui permettait pas d'exercer.

[Dernières recommandations du Fondateur]

Enfin, avant de nous séparer, le Rév[é]rendiss[im]e Sup[é]rieur gén[é]ral a renouvelé d'une manière encore plus pressante les avis, les recommandations qu'il nous avait déjà donné[s], plus d'une fois dans le cours des séances du Chap[itre]. Langage tout paternel, touchante allocution qui a ému vivement l'assemblée, et que chacun conservera dans son souvenir comme l'expression de la volonté de Dieu et de ses desseins sur la Congrégation.

[Clôture du Chapitre]

Après quoi, on a fait lecture du présent procès-verbal, contre lequel ne s'est élevé aucune réclamation. On a dit le *Sub tuum*, et tous les membres du Chapitre, à genoux, ont reçu pour eux et pour toute la Congrégation, selon la teneur des Règles, la bénédiction du Rév[é]r[é]ndiss[im]e Sup[é]rieur gén[é]ral, par laquelle a été clôturée la neuvième et dernière séance du Chapitre de mil huit cent trente sept.

Tous les Pères se sont ensuite rendus de la salle capitulaire à la chapelle de la maison, pour y remercier le Seigneur et mettre sous sa protection les opérations du Chapitre. Le Rév[é]rendiss[im]e Sup[é]rieur gén[é]ral a donné, lui-même, la bénédiction du T[rès] Saint Sacrement.

⁹³ Ms. : aurait pu aussi *remplace* pouvant, rayé.

Ainsi fait, tous les membres du Chap[itre] ont signé⁹⁴.
J[ean]-J[oseph]-M[arie] Lagier, p[rê]tre O.M.I.
J[ean]-J[oseph] Magnan, p[rê]tre O.M.I.
Guigues.
Mie O.M.I., assistant [du] S[upérieur] g[énéral].
Mille O.M.I.
Martin O.M.I.
H[ippoly]te Courtès, pr[ê]tre O.M.I., assis[tant] [du] Sup[érieur] r
g[énéral].
L[ouis]-T[oussaint] Dassy O.M.I.
J[oseph] Paris O.M.I.
Moreau O.M.I.
Séméria O.M.I.
C[asimir]r Aubert, p[rê]tre O.M.Im.
J[ean]-B[aptiste] Honorat O.M.I., proc[ureur] g[énéral].
Tempier O.M.I., ass[istan]t [du] Sup[érieur] g[énéral].
+ Ch[arles]-Jos[eph]-Eug[ène], évêque d'Icosie, Sup[érieur] g[énéral]
[de] [la] C[ongrégation] O.M.I.
Par mandement de l'Illust[rissi]me et R[évéréndissi]me Père
Général

C[asimir]r Aubert O.M.Im., prosecret[aire] .

CANONS DU CHAPITRE GENERAL TENU EN 1837

Deuxième séance

Canon 1⁹⁵. Désormais on pourra prendre de la soupe à déjeuner, au lieu du pain et du vin indiqués par la Règle dans l'art. 5, § 3, chap. 3, part[ie] 2 : *Ordinariis anni diebus in triclinio solo pane jentabunt missionarii.*

⁹⁴ La signature du P. Mouchel manque dans le Registre.

⁹⁵ Ms. : canon 1^{er}, 2^e, 3^e...; le mot canon n'est répété qu'au début de la page.

Canon 2. Chaque Supérieur enverra à la fin de l'année une rédaction des principaux événements, qui concernent sa maison, au secrétaire général de l'Institut pour servir de matériaux à l'histoire de la Société. On extraira un mémorial succinct des événements les plus remarquables de cette histoire, qui sera lu pendant le repas, à l'époque de leur anniversaire.

Canon 3. Pour nous rappeler le souvenir de ceux des nôtres qui nous ont précédé[s], il sera fait un nécrologe avec quelques détails sur leur vie et leurs vertus, pour être lu au réfectoire la veille de l'anniversaire de leur mort.

Canon 4. Il y aura dans chaque maison, un directeur spirituel nommé par le R[évéréndissi]me P[ère] Général pour entendre/exclusivement, avec le Supérieur local, les confessions des membres de la communauté.

Troisième Séance

Canon 5. En vertu de nos privilèges et conformément à la pratique universelle des Corps religieux, on établira des cas réservés dans la Congrégation pour certaines fautes plus graves et plus contraires au bien de la Société.

Canon 6. Outre la conférence pour la Culpabilité, qui a lieu deux fois le mois, les Supérieurs locaux seront tenus de faire une instruction à leur communauté tous les quinze jours.

Canon 7. On transcrira dans le Registre des Actes des Chapitres généraux, les Actes des visites, faites par Notre R[évéréndissi]me Supérieur général, Fondateur, dans les diverses maisons de la Congrégation.

Quatrième Séance

Canon 8. De retour dans leurs maisons respectives, les Supérieurs locaux, en promulguant les décrets du Chapitre général, auront soin de donner en même temps, sur les diverses délibérations, les détails qu'ils jugeront les plus utiles à leur communauté.

Canon 9. Il sera fait, au second Chapitre de nos Règles, un paragraphe concernant la direction des grands séminaires.

Canon 10. Le propre des offices et des messes, à l'usage de la Congrégation, sera retouché pour être imprimé dans un meilleur ordre et avec plus de choix.

Canon 11. Conformément aux usages des autres Sociétés religieuses, on s'occupera au plus tôt⁹⁶ de la rédaction d'un cérémonial et rituel, propre à notre Congrégation.

⁹⁶ Ms. : plutôt.

Cinquième Séance

Canon 12. Dans toutes les maisons de la Congrégation, on commencera le 23 octobre au soir la retraite annuelle, qui dure[ra] jusqu'au jour de la Toussaint.

Canon 13. Tous les jours, les membres de chaque communauté se présenteront devant leur Supérieur local pour recevoir l'obéissance, à l'heure qu'il aura indiquée.

Canon 14. En considération de l'habit religieux, dont nous sommes revêtus et des privilèges qui y sont attachés, on pourra dans nos maisons faire la préparation à la s[ain]te messe et l'action de grâces, sans le surplus marqué par l'art. 8, § 2, chap. 3, part[ie] 2.

Sixième Séance

Canon 15. On appellera désormais le Supérieur local du nom de R.P. Supérieur, et non point de son nom propre, dans la communauté dont il est Supérieur. Le R.P. Maître des novices sera également appelé du nom de R.P. Maître, dans la maison où se trouve le noviciat.

Canon 16. Pour maintenir les rapports de politesse et de gravité parmi les membres de la Congrégation, on ne se tutoiera jamais dans les conversations ni autrement.

Septième Séance

Canon 17. La lecture spirituelle de chaque jour commencera par quelques pages de nos Règles et Constitutions. Ce canon ne sera obligatoire que lorsqu'on se trouvera dans quelque'une de nos maisons.

Canon 18. Les Supérieurs locaux sont strictement tenus à se conformer aux art. 3 et 4, § 4, chap. III, partie II de nos Règles concernant l'envoi et la réception des lettres de leurs sujets.

Canon 19. Une commission nommée par le R[évéréndissi]me Père Général s'occupera d'un plan de hautes études ecclésiastiques, auxquelles seront soumis tous les jeunes prêtres de la Congrégation pendant les dix premières années de leur sacerdoce.

Canon 20. Le jour de l'oblation, on recevra, avec la croix, signe authentique de notre mission, le scapulaire de l'Immaculée Conception de la T[rès] S[ain]te Vierge, qu'on devra porter constamment sous les habits.

Canon 21. Ont été réservés en Chapitre les neuf cas suivants :

- 1° Discordiarum seminatio inter Patres et Fratres.
- 2° Congregationis contemptus manifestatus verbis, scriptis vel actibus.

- 3° Ter debite admoniti in idem, per diem naturalem, obedire renuentes.
- 4° Extraneos consulere, etiam in actu confessionis, circa vocationem aut interpretationem votorum oblationis nostrae.
- 5° Quaerimonias habere contra Superiores proprios et eorum actus.
- 6° Confiteri externo sacerdoti absque licentia debita.
- 7° Quidquam in Congregationis detrimentum, extra Congregationem patefacere.

Huitième Séance

- 8° *Acceptio seu missio litterarum quae habeat rationem peccati mortalis.*
- 9° *Appropriatio cujuscumque rei rationem habentis peccati mortalis in materia furti.*

Canon 22. Dans les Litanies de la Société, qui se récitent après l'examen particulier, on ajoutera désormais, après le verset du Souverain Pontife, la prière suivante pour notre R[évéréndissi]me Père Général :

V. Pro Reverendissimo Patre nostro.

R. Praetendat Dominus super eum Spiritum gratiae salutaris, perpetuumque ei rorem suae benedictionis infundat.

Canon 23. A la prière du soir, immédiatement après l'oraison de la T[rès] S[ain]te Vierge *Defende, etc.*, on ajoutera l'oraison : *Sanctissimae Genitricis tuae sponsi, etc.*, en l'honneur de s[ain]t Joseph, protecteur spécial de la Congrégation après la S[ain]te Vierge.

† C[harles]-J[oseph]-Eugène, évêque de Marseille,
S[upérieur] g[énéral]

EXPLICATIONS données par le T.R.P. Général, Fondateur,
dans le Chapitre général tenu en 1837.

Deuxième Séance

Explication 1. L'article 2, § 2, chap. III, partie II de nos Constitutions ne dit point qu'il soit libre à chacun des membres de la Congrégation de se confesser à tout prêtre de la Société. Il parle seulement d'un prêtre, *sacerdoti Societatis*, par opposition à tout autre qui n'en serait pas.

Explication 2. Dans la première séance d'un Chapitre général, il sera toujours fait lecture des Actes des Chapitres généraux qui ont précédé.

Explication 3. Le motif très légitime, qui permet de faire sans surplis la préparation à la s[aint]e messe et l'action de grâces, n'autorise pas néanmoins les oblats et les novices à se présenter à la sainte table avec le seul habit religieux. Ils doivent par conséquent communier en surplis.

Troisième Séance

Explication 4. L'obligation d'entendre les confessions en surplis et en étole dans les lieux, où l'on peut sans inconvénient s'y conformer, ne regarde que les confessions des fidèles dans les églises extérieures.

Quatrième Séance

Explication 5. Contrairement à l'usage de quelques Congrégations religieuses, dans la nôtre on psalmodie l'office, quand on est quatre au choeur; en dessous de ce nombre, on peut se contenter de le réciter ensemble, mais posément et gardant toujours les médiantes.

Cinquième Séance

Explication 6. L'art. 1, § 2, chap. II, Part[ie] II de la Règle marquant trois quart[s] d'heure pour l'oraison du matin indépendamment de la prière vocale, les Supérieurs locaux doivent pourvoir à ce que les trois quart[s] d'heure prescrits, soient intégralement employés à ce saint exercice.

Sixième Séance

Explication 7. L'art. de nos Constitutions : *caeteri oblati ad istud particulare Capitulum vocantur, sed vocem habent tantum consultativam* — art. 9, § 1, chap. I, Part[ie] III — doit s'entendre de tous les prêtres oblats qui n'ont pas trois ans d'oblation, et de tous les simples oblats. Dans le Chapitre particulier, ces prêtres et simples oblats donneront leur vote les premiers et à part. Le scrutin, qui les renferme, sera dépouillé avant que les autres Pères du Chapitre donnent leur vote, afin que ceux-ci puissent connaître quel est le désir de ceux qui n'ont que voix consultative.

Explication 8. Pour parvenir à l'unité voulue par la Règle dans la doctrine et dans la pratique du sacrement de pénitence, d'après le voeu unanimement exprimé par le Chapitre, le Révérendissime Père Général recommande aux Supérieurs locaux de suivre l'enseignement du B. Liguori dans la conférence théologique; dans les cas difficiles, on consultera le R[évéréndissime] P[ère] Général.

Septième Séance

Explication 9. L'art. 9, § 16, chap. I, Part[ie] III, qui fixe la préséance des novices, doit être entendu de la sorte : toutes

choses d'ailleurs égales, l'âge décidera entre deux ou plusieurs novices, lequel d'entr'eux doit avoir la préséance.

Explication 10. Sur le mot *brevis* de l'art. 2, § 8, chap. II, Part[ie] I de la Règle, il a été répondu qu'on ne devait jamais dépasser dix minutes dans l'exhortation ou la méditation, qui suit la prière du soir. Il a été dit en même temps que, par ces mots *meditatio seu exhortatio*, on ne devait pas entendre une exhortation ou méditation lue dans un livre, mais proposée de vive voix.

Huitième Séance

Explication 11. L'examen du matin devra durer cinq minutes, celui du soir un demi-quart d'heure.

Explication 12. Les membres de la Congrégation ne peuvent s'appliquer, parmi les privilèges des Ordres et Congrégations religieuses, que ceux qui sont déjà avoués chez nous. Pour les autres privilèges, il est besoin d'une permission expresse du Rév[érendissi]me P[ère] Général.

Explication 13. Les Supérieurs locaux presseront l'exécution de l'art. 2, § 2, chap. III, Part[ie] II de nos Règles qui concerne la direction.

† C[harles]-J[oseph]-Eugène, évêque de Marseille
Sup[érieur] gén[éral] [des] O[blats] [de] M[arie] V[ierge] I[mmaculée].

SEPTIEME CHAPITRE GENERAL

10-13 juillet 1843

I. INTRODUCTION.

Le septième Chapitre général fut convoqué par MGR de Mazenod au grand séminaire de Marseille pour le dix juillet 1843. Il aurait dû être convoqué en 1840, mais nous ignorons les raisons qui ont motivé ce retard.

1. MGR de Mazenod, évêque de Marseille.

MGR de Mazenod, nommé évêque de Marseille au consistoire du 2 octobre 1837, prit possession de son siège le 24 décembre suivant. Désormais sa vie sera partagée entre le diocèse et la Congrégation. Outre les devoirs ordinaires de sa charge de premier pasteur d'un diocèse en continuelle expansion, MGR de Mazenod prit une part active aux débats des évêques avec le gouvernement dans la question de l'enseignement et fit trois voyages à l'étranger. Le premier avait pour but de doter son diocèse d'une relique de saint Sérénus, évêque de Marseille (596-601), dont le tombeau se trouve à Biandrate, au diocèse de Vercelli en Italie. MGR de Mazenod s'y rendit en juin 1839 et obtint pour son diocèse le bras droit, de la main à l'épaule. Au retour, il passa en Suisse pour la cession définitive de la maison de Billens. De là, il se rendit à Notre-Dame de l'Osier et à Notre-Dame du Laus, où il fit des visites canoniques. En 1842, il se rendit de nouveau en Italie pour assister à la solennelle ostension du Saint-Suaire à Turin. Il fut accompagné par sa soeur et sa nièce, toutes deux tombées dans une profonde mélancolie après la mort de Louis de Boisgelin, frère scolastique jésuite. Pour les distraire, il poursuivit son voyage jusqu'à Venise et revit le pays de son exil. Au retour, il passa par Milan, Genève, Viviers et rentra à Marseille le 28 juin 1842. Quatre mois après, en se rendant à l'invitation de MGR Dupuch, évêque d'Alger, il prit part à la translation solennelle d'une relique de saint Augustin de Toulon à Alger. Le premier novembre, il mit pour la première fois le pied sur la terre d'Alger, ancienne Icosie dont il fut, pendant cinq ans, évêque. Après avoir pris part à toutes les cérémonies, il rentra à Marseille le 12 novembre 1842.

2. Le P. Guibert, nommé à l'évêché de Viviers.

En 1841, un autre membre de la Congrégation fut nommé évêque : le P. Guibert, supérieur du grand séminaire d'Ajaccio. Sur l'insistance du gouvernement et du nonce apostolique de Paris, MGR de Mazenod donna volontiers son consentement à la promotion de son fils spirituel et eut la joie de le sacrer évêque à Marseille, le 11 mars 1842. MGR Guibert fit son entrée dans le diocèse de Viviers le 20 mars suivant et se mit résolument au travail. Bientôt il appellera les Oblats dans son diocèse et leur confiera le sanctuaire de Notre-Dame de Bon Secours. Si donc la Congrégation avait perdu par la mort de MGR Fortuné de Mazenod, survenue le 22 février 1840, un grand ami dans l'épiscopat français, elle eut la joie de saluer dans MGR Guibert un protecteur et ami encore plus puissant et plus agissant.

3. L'expansion de la Congrégation.

C'est pour la première fois qu'on peut parler d'une vraie expansion de notre Congrégation; la période de 1837-1843 est, en effet, marquée par l'implantation de la Société en Angleterre et en Amérique.

Le 2 mai 1841, le P. Guillaume Daly reprit le chemin d'Angleterre pour y préparer un établissement des Oblats. Quelque temps après, MGR de Mazenod y envoya aussi le P. Casimir Aubert. Les efforts concertés de ces deux Pères aboutirent à la fondation de la première maison en Angleterre, celle de Penzance, située dans le comté de Cornwall, à l'extrémité sud-ouest du pays. Ce ne fut que le commencement.

Le 22 juin 1841, arriva à Marseille MGR Bourget, évêque de Montréal au Canada. Le prélat venait en Europe dans le but de trouver quelques ecclésiastiques pour son immense diocèse, dépourvu de prêtres. Il raconta à MGR de Mazenod les besoins de son diocèse, les insuccès de sa mission à Paris et à Lyon et le pria de l'aider. Après avoir consulté les membres de sa Congrégation, le Supérieur général lui promit l'envoi immédiat de 6 Oblats. Le 29 septembre 1841, 4 Pères et 2 frères coadjuteurs quittaient Marseille pour se rendre au Havre, et de là au Canada. Après les difficultés initiales, ils s'installèrent définitivement à Longueuil et se mirent au travail. Leur champ d'apostolat ne se limita pas au seul diocèse de Montréal; l'évêque de New-York se félicitait de pouvoir recourir à leur service et l'évêque de Toronto désirait leur confier les missions des Indiens. Dans son rapport au chapitre, le P. Telmon mentionnera 14 missions données par les Oblats canadiens dans une seule année. MGR de Mazenod, guidé par la Providence, en envoyant ses Oblats au Canada, ouvrit une nouvelle période dans l'histoire de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée. "Vous êtes chargés, écrivait-il le 9 octobre 1841, d'implanter la Congrégation dans ces vastes régions, car Montréal n'est peut-être que la porte qui introduira la famille à la conquête des âmes dans plusieurs pays... Mais je devance

le temps par la pensée; je ne suis point prophète; j'ai pourtant toujours été l'homme des désirs et quelques-uns de mes vœux ont été exaucés et se sont accomplis¹."

En France, la Congrégation ne s'endort pas. Le procès-verbal du Chapitre de 1843 mentionne 65 missions prêchées en France dans la dernière année, et l'ouverture du juniorat à Notre-Dame de Lumières en 1841. MGR de Mazenod fut amené à donner son consentement à cette heureuse initiative, par manque de vocations. Quant aux maisons, il faut mentionner l'installation des Oblats à Notre-Dame de Parménie, le 15 juillet 1842, et l'abandon de Notre-Dame du Laus.

On sait qu'en 1818, les négociations entre le P. de Mazenod et les représentants du diocèse de Digne, furent couronnées de succès. Le bail conclu avec l'abbé Peix autorisait les Oblats à s'établir au sanctuaire de Notre-Dame du Laus pour 29 ans. Or avant l'expiration du bail, les évêques de Gap, désirant faire de la maison du sanctuaire un refuge pour les prêtres âgés ou infirmes et confier ce sanctuaire à la Société des missionnaires diocésains, fondés *ad hoc*, prièrent MGR de Mazenod de retirer volontairement ses Oblats. Au refus de ce dernier, on eut recours aux sanctions : interdiction de dire la messe dans le diocèse de Gap et menace d'un procès sous prétexte que le bail conclu entre le P. de Mazenod et l'abbé Peix n'avait aucune valeur juridique. Dans ces circonstances, le Supérieur général des Oblats, après avoir pris conseil de ses collègues dans l'épiscopat, pour éviter le scandale d'un procès devant les tribunaux civils, donna ordre d'abandonner le sanctuaire. Le P. Mille, chargé d'évacuer la maison, quitta définitivement Notre-Dame du Laus le 15 avril 1842.

4. *Les maisons de formation.*

L'ouverture du juniorat à Notre-Dame de Lumières porte à trois nos maisons de formation. Les jeunes gens de 12 ans à 16 ans affluent à Notre-Dame de Lumières et après quelques années d'études secondaires, ils passent au noviciat, transféré depuis 1841 de Marseille à Notre-Dame de l'Osier. L'avenir s'annonce donc riche d'espérance et la brèche ouverte par le départ de six Oblats pour le Canada est abondamment réparée par 19 novices, hantés par le désir de se sacrifier pour la conversion des païens. Quant au scolasticat, il continue à demeurer au grand séminaire de Marseille, de sorte que les Oblats et les séminaristes du diocèse habitent et étudient sous le même toit.

Ci-dessous, nous donnons la liste complète du personnel de la Congrégation à la date du Chapitre de 1843.

¹ MGR de Mazenod aux Pères envoyés au Canada, 9 oct. 1841.
Rey II, 110.

5. *Personnel de la Congrégation en juillet 1843.*

La période 1837-1843 ouvre une nouvelle époque dans l'histoire de la Congrégation non seulement par la conquête des pays transocéaniques, mais aussi par un accroissement extraordinaire du personnel. Pour procéder avec ordre, notons d'abord quatre décès depuis le Chapitre précédent :

PP. Mie, le 10 mars 1841; Albini, le 20 mai 1839; Paris, le 11 avril 1841;

F. sc. Morandini Ferdinand-Louis-Camille, né le 24 février 1816 en Corse, novice le 26 novembre 1836, oblat le 27 novembre 1837, mort le 27 décembre 1838 à Aix.

Les défections s'élèvent à neuf :

1-5. PP. Gignoux (1839), Kotterer (1840), Pélissier (1840), Chauvet Ciriaque (1841), Reinaud Jean-André-Valentin (1841);

6. P. Ancel Joseph, novice le 31 octobre 1838, oblat le 1 novembre 1839, sorti le 8 janvier 1841.

7. F. sc. Augier, Alexandre-André, né le 19 janvier 1817, novice le 28 sept. 1840, oblation (n° 89) le 2 octobre 1841, sorti le 1 juillet 1842.

8. F. sc. Boissieu Adolphe, né le 25 sept. 1806, novice le 31 oct. 1837, oblat (n° 79) le 1 janv. 1839, sorti le 3 oct. 1839.

9. F. sc. Marchi François, né le 18 déc. 1816, novice le 25 nov. 1836, oblat (n° 72) le 27 nov. 1837, sorti en août 1838.

Comme on le voit, les défections marquent un fléchissement sensible : de 14 en 1837, elles descendent à 9 en 1843. Ce fait explique, au moins en partie, l'accroissement du personnel qui, de 41 en 1837 passe à 68 en 1843; à savoir : 11 frères coadjuteurs, 13 frères scolastiques et 44 Pères.

Evêques : M^{gr} de Mazenod et M^{gr} Guibert, évêque de Viviers.

Pères :

3-30. Tempier, Courtès, Moreau, Honorat, Martin, Guigues, Telmon, André, Aubert Casimir, Ricard, Mille, Magnan, Séméria Etienne, Dassy, Rolleri, Bermond, Bernard Jean-Antoine, Vincens Joseph-Ambroise, Lagier Jean-Joseph, Bellon Charles, Aubert Pierre, Mouchel, Hermitte, Deveronico, Bise, Gibelli, Lagier Lucien-Antoine, Pont Jérôme.

31. Allard Jean-François, né le 27 nov. 1806, novice le 28 oct. 1837, oblat (n° 76) le 1 nov. 1838, prêtre le 5 juin 1830, évêque le 13 juillet 1851, mort le 26 sept. 1889 à Rome.

32. Baudrand Jean-Fleury-Marie, né le 9 mars 1811, novice le 31 oct. 1837, oblat (n° 77) le 1 nov. 1838, mort le 1 oct. 1853 à Galveston.

33. Burfin Joseph-Melchior, né le 22 oct. 1809, novice le 17 fév. 1841, oblat (n° 92) le 17 fév. 1842, prêtre le 5 juillet 1835, mort le 23 fév. 1900 à N.D. de l'Osier.
34. Chauvet Jean-Joseph-Casimir, né le 6 fév. 1812, novice le 27 août 1839, oblat (n° 86) le 29 sept. 1840, prêtre le 3 juillet 1842, mort le 9 janv. 1855 à Romans.
35. Daly Guillaume-Joseph-Marie, né le 17 oct. 1814 en Irlande, novice le 16 fév. 1837, oblat (n° 74) le 17 fév. 1838, prêtre le 2 mai 1841, mort le 27 juillet 1894 à Belcamp-Hall.
36. Dandurand Damase, né le 23 mars 1819 au Canada, novice le 24 déc. 1841, oblat (n° 104) le 25 déc. 1842, prêtre le 12 sept. 1841, mort le 13 avril 1921 à Saint-Boniface.
37. Françon Jean-Joseph-Marie, né le 30 mai 1807, novice le 28 juin 1839, oblat (n° 84) le 29 juin 1840, prêtre le 16 juin 1832, mort le 9 sept. 1888 à N.D. de Bon-Secours.
38. Lavigne Joseph-Henri, né le 10 déc. 1816, novice le 7 juin 1841, oblat (n° 98) le 15 oct. 1842, prêtre le 17 juillet 1842, sorti en août 1852.
39. Luigi Dominique, né le 11 fév. 1817, novice le 26 nov. 1836, oblat (n° 73) le 27 nov. 1837, prêtre le 27 juin 1841, mort le 28 déc. 1858 à Vico.
40. Perron Jean-Joseph-Frédéric, né le 16 sept. 1813, novice le 24 déc. 1838, oblat (n° 82) le 1 janv. 1840, prêtre le 25 mai 1839, mort le 22 fév. 1848.
41. Rey Jean-Jacques-Denis, né le 26 juin 1813, novice le 31 oct. 1839, oblat (n° 87) le 25 déc. 1840, prêtre le 3 juillet 1842, mort le 16 janv. 1869 à Marseille.
42. Rouvière Pierre, né le 3 oct. 1809, novice le 31 oct. 1836, oblat (n° 70) le 1 nov. 1837, prêtre le 24 juin 1838, mort le 26 déc. 1875 à Marseille.
43. Roux Jacques-Nicolas, né le 12 janv. 1817, novice le 20 nov. 1838, oblat (n° 83) le 1 janv. 1840, prêtre le 3 juillet 1842, sorti en 1844.
44. Viala Jean, né le 3 fév. 1808, novice le 31 déc. 1837, oblat (n° 78) le 1 janv. 1839, prêtre le 3 nov. 1839, mort le 23 mars 1869.

Frères scolastiques

45. Blanchet George, né le 3 nov. 1818, novice le 2 oct. 1841, oblat (n° 97) le 3 oct. 1842, prêtre le 1 nov. 1872 (*sic*), mort le 17 nov. 1906.
46. Brunet Auguste-Alexandre, né le 11 oct. 1816, novice le 14 août 1842, n° d'oblation 95, prêtre le 29 sept. 1844, mort le 27 juin 1866.

47. Carles Léopold-Ferdinand, né le 25 août 1820, novice le 7 juin 1839, oblat (n° 85) le 29 juin 1840, prêtre le 27 août 1843, sorti en 1844.
48. Chevalier Etienne-Edouard, né le 12 oct. 1823, novice le 24 sept. 1841, oblat (n° 96) le 3 oct. 1842, prêtre le 25 oct. 1849, mort le 23 juin 1894 à Marseille.
49. Garin André-Marie, né le 7 mai 1822, novice le 31 oct. 1841, oblat (n° 100) le 1 nov. 1842, prêtre le 27 avril 1845, mort le 16 fév. 1895 à Lowell.
50. Laverlochère Jean-Nicolas, né le 6 déc. 1812, novice sc. le 31 oct. 1840, oblation (n° 90) le 1 nov. 1841, prêtre le 5 mai 1844, mort le 4 oct. 1884 à Témiskamingue.
51. Naughten John, né le 1 fév. 1824, novice le 31 oct. 1840, oblat (n° 91) le 1 nov. 1841, prêtre en 1847 (?), sorti en nov. 1859.
52. Nicolas Pierre-Joseph-Auguste, né le 12 déc. 1812, novice le 7 déc. 1841, oblat (n° 103) le 8 déc. 1842, prêtre le 27 août 1843, mort le 29 avril 1903 à Diano Marina.
53. Noble John, né le 7 déc. 1823 à Dublin, novice le 7 déc. 1841, oblat (n° 105) le 17 fév. 1843, prêtre le 18 sept. 1847, mort le 2 avril 1867 à Leith.
54. Palle Pierre-Louis-Etienne-César, né le 27 mai 1821, novice le 14 juin 1842, oblat (n° 106) le 15 juin 1843, prêtre le 20 déc. 1845, sorti le 25 sept. 1853.
55. Pianelli Charles-Laurent, né le 25 mai 1820, novice le 20 nov. 1841, oblat (n° 102) le 8 déc. 1842, sorti le 5 juin 1855.
56. Piot Jules, né le 21 avril 1831, novice le 1 nov. 1841, oblat (n° 99) le 1 nov. 1842, prêtre le 20 sept. 1845, sorti le 22 juin 1864.
57. Santoni Jacques-Philippe, né le 13 août 1820, novice le 20 nov. 1841, oblat (n° 101) le 21 nov. 1842, prêtre le 27 août 1843, mort le 9 janv. 1890 à Ajaccio.

Frères convers :

- 58-60. Ferrand Jean-Bernard, Roux Joseph-Marie, Joubert Pierre-Paul.
61. Bouquet Pierre, né le 7 juillet 1808, novice le 31 oct. 1837, oblation perpétuelle le 1 nov. 1839 (n° 81), mort le 25 août 1880.
62. Clavel Etienne, né le 21 sept. 1811, novice le 3 juin 1842, première oblation le 15 juin 1843, oblation perpétuelle (n° 136) le 17 fév. 1845, mort le 3 juin 1874 à N.D. de Lumières.
63. Fastray Basile-Pierre, né le 5 mai 1809, novice le 30 sept. 1837, oblation perpétuelle le 26 sept. 1841, mort le 5 juillet 1874.
64. Jouvent Antoine-Dominique, né le 23 déc. 1810, novice le 15 juin 1838, oblation perpétuelle le 17 fév. 1842, mort le 8 fév. 1885.

65. Ravier Joseph, né le 14 sept. 1808, novice le 15 janv. 1840, oblation perpétuelle le 17 fév. 1842, mort le 19 fév. 1871.
66. Roux Jean-François-Joseph-Louis (fr. Louis), né le 28 fév. 1814, novice le 20 nov. 1837, oblation de 5 ans le 26 sept. 1841, sorti en août 1844, rentré novice le 15 juillet 1846, oblation perpétuelle le 2 fév. 1848 à Longueil, mort le 27 avril 1899.
67. Blanc Gaspard, né le 24 avril 1813, novice en août 1841, première oblation le 14 août 1842, oblation perpétuelle (n° 148) le 1 nov. 1845, mort le 24 oct. 1891 à Ajaccio.
68. Métiffiol Jean-Pierre, né le 4 avril 1814, novice le 15 oct. 1836, première oblation en 1837 (?), oblation perpétuelle (n° 150) le 1 nov. 1845 à Vico, mort le 12 fév. 1878 à Vico.

Au total, nous avons donc : 2 évêques, 42 Pères, 13 frères scolastiques, 11 frères coadjuteurs, dont 7 à voeux perpétuels. Si l'on ajoute qu'au noviciat se trouvaient, à la date du Chapitre, 19 novices, dont 3 frères convers, qui feront leur oblation en 1843-1844, on est autorisé à parler d'un accroissement extraordinaire du personnel de la Société.

Voici la statistique du personnel lors des Chapitres de 1826 à 1843 :

Chapitre	Morts	Sortis	Frères convers	Frères scolastiques	Evêques et Pères	Total	Novices
1826	1	----	----	7	15	22	8
1831	5	10	2	10	22	34	6
1837	2	14	3	5	33	41	12
1843	4	9	11	13	44	68	19
Total :	12	33					

Au total, la Congrégation comptait, en juillet 1843, 11 morts oblats et un (P. Jourdan) missionnaire de Provence; 11 frères coadjuteurs, 13 frères scolastiques, 44 Pères et Evêques, 19 novices.

6. Convocation du Chapitre.

Le Chapitre de 1843 fut convoqué par le Supérieur général pour le 10 juillet 1843, au grand séminaire de Marseille. Y prirent part 22 capitulants, dont voici les noms :

1. T.R.P. Supérieur général;
2. Mgr Guibert, évêque de Viviers et troisième assistant;
- 3-5. Les RR.PP. Tempier, Courtès, Mille - assistants généraux;
- 6-11. Les RR.PP. Moreau, Martin, Guigues, Casimir Aubert, Ricard, Séméria - supérieurs locaux;
- 12-18. Les RR.PP. Telmon, Bernard, Bermond, Jean-Joseph Lagier, Vincens, Gibelli, Rouvière - députés des maisons;
- 19-22. Les RR.PP. Magnan, Dassy, Bellon, Allard - nommément convoqués.

7. *Remarques générales sur ce Chapitre.*

C'est le premier Chapitre où l'on a osé modifier certains articles de la Règle, non seulement quant à la forme, mais même quant au fond. C'est pourquoi on dut recourir au Saint-Siège pour l'approbation de ces modifications, nécessaires pour adapter la Règle aux besoins du temps et de l'expansion de la Congrégation.

Le procès-verbal est de la main du P. Dassy; les canons et les déclarations, de celle du P. Jean-Joseph Lagier.

8. *Travaux du Chapitre de 1843.*

10 juillet, au matin — première séance

- a) Ouverture du Chapitre.
- b) Allocution du Fondateur sur l'état général de la Congrégation.
- c) Rapport du P. Telmon sur les Oblats au Canada.
- d) Rapport du P. Casimir Aubert sur les Oblats en Angleterre.
- e) Vérification des pouvoirs des capitulants.

10 juillet, au soir — deuxième séance

- a) Lecture des procès-verbaux du Chapitre de 1843.
- b) Discussion sur l'élection des assistants et des assistants-suppléants.

11 juillet, au matin — troisième séance

- a) Le Chapitre, tous les six ans - proposition acceptée.
- b) L'adoucissement de l'article relatif au déjeuner, mais uniquement en faveur des Pères.

11 juillet, au soir — quatrième séance

- a) Rapports des supérieurs locaux.
- b) Précisions du Fondateur sur l'acceptation des collèges.
- c) Déterminations du costume des frères convers.

12 juillet, au matin — cinquième séance

- a) Les frères convers ont droit à la récréation.
- b) Proposition de dispenser les scolastiques de l'Office, rejetée.

c) Le Fondateur explique la raison d'être de l'Office en commun.

12 juillet, au soir — sixième séance

- a) Proposition de voter par scrutin secret, rejetée.
- b) Précisions du Fondateur au sujet des confesseurs approuvés.
- c) On élargit le contenu du premier cas réservé.
- d) On retire les propositions nuisibles à l'intégrité de la Règle.

13 juillet, au matin — septième séance

- a) Une formule d'oblation sera envoyée au Supérieur général et une autre inscrite dans le Registre des admissions au noviciat.
- b) Obligation de tenir dans chaque maison un Registre pour le conseil du supérieur local.
- c) On doit préparer le plan d'études pour le juniorat de Lumières.
- d) Service funèbre de M^{gr} Fortuné de Mazenod dans toutes les maisons de la Congrégation.

13 juillet, au soir — huitième séance

- a) Allocution finale du Fondateur.
- b) Signes d'attachement de M^{gr} Guibert à la Congrégation.
- c) Election des dignitaires : M^{gr} Guibert, PP. Tempier, Courtès, Moreau - assistants généraux; le P. Mille, économe général; le P. Tempier, admoniteur du Supérieur général; le P. Courtès, secrétaire général de l'Institut.
- d) Lecture du procès-verbal du Chapitre de 1843.
- e) Cérémonies de clôture.

9. Approbation pontificale des modifications du Chapitre de 1843.

Ce n'est qu'en 1845 que le Conseil général décida d'adresser une supplique à Rome pour faire approuver les modifications, votées au Chapitre de 1843. M^{gr} Guibert, qui se rendait à Rome, en compagnie du P. Courtès, fut chargé de faire des démarches pour obtenir du Pape l'approbation des canons des Chapitres généraux de 1826-1843, afin qu'ils eussent la même autorité qu'avaient les autres articles de la Règle. Sur le conseil des consultants, chargés de l'examen de la requête, M^{gr} de Mazenod décida de ne demander pour le moment que l'approbation du canon concernant la fréquence des Chapitres généraux et la confirmation de l'Institut par un Bref pontifical. La nouvelle supplique du Fondateur fut favorablement accueillie par la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers; et dans l'audience accordée au secrétaire de cette Congrégation, le 27 février 1846, le pape Grégoire XVI approuva le changement proposé et consentit à la nouvelle confirmation de la Société par un bref. Ce dernier fut immédiatement rédigé et expédié six jours après, le 20 mars.

Les documents relatifs aux démarches faites par les Oblats pour obtenir l'approbation des canons et l'expédition du bref pontifical, sont reproduits dans l'*Appendice* au procès-verbal du Chapitre de 1843.

10. Sources et Bibliographie.

Registre des Chapitres généraux, vol. I, pp. 67-81.

Chapitre général de 1843 : collection des documents relatifs à ce Chapitre. Rome. Arch. Gén. OMI.

- *Chapitre général de 1843* : collection des documents officiels, relatifs à ce Chapitre. Rome. Arch. Post.

Vatican, Archives. Sezione Vescovi, marzo 1846, Marsiglia, Oblati : documents relatifs à l'approbation des modifications faites au Chapitre de 1843.

Rambert Toussaint, *Vie de Mgr de Mazenod*, Tours, 1883, vol. II, pp. 165-169.

Rey Achille, *Histoire de Mgr de Mazenod*, Rome 1928, vol. II, pp. 160-162.

Ortolan Théophile, *Les Oblats de Marie Immaculée*, Paris 1914, vol. I, pp. 380-383.

Scharsch Phil., *Geschichte der Kongregation der Oblaten*, Engelport 1952 (polycopié), vol. I, p. 130.

Cosentino George, *Nos Chapitres généraux*, Ottawa 1957, pp. 47-52.

Cosentino George, *Histoire de nos Règles*, Ottawa 1955, vol. III, p. 9-22.

Missions, 1920, p. 214; 1938, p. 6.

Insinuations de l'évêché de Marseille : 1837-1843. Marseille, Arch. de l'archevêché.

Registre des formules d'admission au noviciat : 1837-1843. Arch. Gén. OMI.

Notices Nécrologiques OMI, 8 volumes, *passim*.

II. TEXTE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA CONVOCATION DU CHAPITRE.

[1.] Extrait du procès-verbal du Chapitre particulier de la première maison de Marseille²

L'an mil huit cent quarante trois et le sept juin, conformément aux ordres de notre Illustrissime et Révérendissime Père Général, Monseigneur Joseph-Eugène de Mazenod, évêque de Marseille, les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée de la première maison de Marseille se sont réunis à l'effet de nommer leur représentant au Chapitre général, fixé au dix juillet prochain. Etaient présents : les RR.PP. Martin, supérieur local; Bernard, premier assistant; Rolleri, second assistant; Mouchel et Viala; en tout, cinq votants.

La séance a été ouverte par la récitation du *Veni Sancte Spiritus*, afin d'attirer les bénédictions du S[ain]t-Esprit, sur les opérations qui allaient avoir lieu. Le supérieur local a ensuite fait lecture de la circulaire de notre Illustrissime et Révérendissime Père Général, par laquelle il convoque le Chapitre général³. On a procédé immédiatement à l'opération du vote. Au premier tour du scrutin, le R[évéré]nd Père Bernard a eu trois voix, le R.P. Rolleri une, et le R.P. Viala une; ainsi le R[évéré]nd Père Bernard ayant eu la majorité voulue par la Règle, a été légitimement et canoniquement élu.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir à qui de besoin, et être déposé dans les Archives de la maison.

Pour copie conforme à l'original,

Martin, sup. loc.

[2. *Chapitre local de Notre-Dame de Lumières*]⁴

L'an mil huit cent quarante trois et le 9 juin, après avoir reçu la lettre de convocation pour le Chapitre général, qui est convoqué par notre Illustrissime et Révérendissime Père Général et est fixé au 10 juillet prochain, nous nous sommes assemblés en Chapitre particulier

² Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitres locaux de 1843.

³ Le texte manuscrit ajoute à cet endroit : par les circonstances. Etant donné que cette addition semble superflue, nous l'avons enlevée.

⁴ Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitres généraux, ms. VII.

dans la salle capitulaire pour procéder à l'élection d'un représentant de cette communauté. Nous avons commencé par la lecture des articles de nos Règles et des canons des Chapitres généraux. Cela fait, nous nous sommes aperçu[s] que de six prêtres qui composent cette communauté, trois avaient voix active et passive, et trois seulement consultative. Les Pères qui avaient voix active et passive, c'est-à-dire qui avaient plus de trois ans d'oblation, sont : le Père Ricard, supérieur de cette maison; le Père Magnan et le Père Bermond. Les Pères qui n'avaient que voix consultative sont : le Père Françon, le Père Chauvet, et le Père Rey.

Aux termes de la Règle et des canons des Chapitres généraux, nous ne pouvions procéder légalement à l'élection du représentant. Mais comme le Père Françon avait fait les vœux le 30 juin 1840, et par conséquent aurait les trois ans d'oblation accomplis au temps où doit avoir lieu le Chapitre général, quoiqu'il ne les eût pas au moment du Chapitre particulier, on a conclu qu'il fallait écrire à notre Révérendissime Père Général pour savoir quelle voix devait avoir le Père Françon dans le Chapitre particulier; et la séance fut levée, sans avoir statué autre chose.

Le Supérieur local ayant écrit au Supérieur général, a reçu la lettre dont voici la copie :

Marseille, le 14 juin 1843.

Je n'avais pas prévu, mon cher Père R[icard] la difficulté qui s'est élevée pour la nomination du représentant de votre communauté. J'avais cru que le Père Françon avait plus de trois ans de profession. N'en étant pas ainsi, je n'hésite pas à accorder au P. Françon la voix active et passive, pour qu'il puisse concourir à la nomination de votre représentant, et procurer ainsi l'avantage à une maison aussi considérable que la vôtre, d'envoyer un député au Chapitre. La mesure que je prends est d'autant plus convenable qu'il ne manque que quelques jours au P. Françon pour atteindre le temps voulu. Assemblez donc promptement votre communauté, afin que je sois à temps d'appeler tel ou tel de vos Pères, si je juge la chose convenable.

Ayant reçu cette réponse et ces pouvoirs de notre Révérendissime Père Général, le Chapitre particulier de cette communauté s'est de nouveau réuni dans la salle capitulaire, le 17 juin.

Après la lecture de la lettre de notre Illustrissime Père Général, on a procédé à la nomination du député. Conformément aux Règles, les Pères Chauvet et Rey ont donné leur vote consultatif et le résultat du scrutin a été une voix pour le Père Magnan, et une pour le Père Bermond. Cela fait, les Pères qui avaient voix active et passive, ont donné leur vote par écrit; et le résultat a été : une voix pour le Père Magnan, une pour le Père Françon, et deux pour le Père Bermond; en conséquence de cette majorité, le Père Bermond a été proclamé et reconnu pour être envoyé au Chapitre général en qualité de

député et de représentant de cette communauté. Le Père Bermond voulait que l'on procédât à une nouvelle élection pour faire tomber le sort sur un autre Père, mais tous les membres du Chapitre s'y sont refusés, ne croyant pas qu'il leur fût permis de refaire ce qui avait été fait selon toutes les formes prescrites par les Constitutions et les canons des Chapitres généraux. Cette proclamation faite, la séance a été levée.

Pour constater la canonicité de ce Chapitre particulier, ont signé avec le Supérieur local tous les membres du dit Chapitre.

Fait à Notre-Dame des Lumières, l'an et jour ci-dessus marqué.

J[ean]-J[oseph] Magnan, prem[ier] assesseur, p[rêtre] missi[onnaire].
Ricard, prêtre, Obl.M.I., supérieur local.
François, OMI, second assesseur.
Bermond.

[3. Feuille apportée au Chapitre général par le P. Bermond, délégué de la maison de Notre-Dame de Lumières]⁵

L.J.C. et M.I.

L'an mil huit cent quarante trois et le dix-sept juin, le Chapitre particulier de la communauté établie au sanctuaire de Notre-Dame des Lumières, s'est réuni pour procéder à l'élection d'un représentant de cette maison au Chapitre général. Par une faveur expresse et donnée par écrit, en date du 14 du même mois par notre Illustrissime et Révérendissime Père Général, le Père François, à qui il manquait quelques jours pour avoir trois ans accomplis de profession, a eu dans ce Chapitre particulier voix active et passive; en conséquence, on a procédé à l'élection; et de quatre voix actives et passives, le Père Magnan en ayant eu une, le Père François une, et le Père Bermond deux, le Père Bermond a été déclaré et reconnu député légitimement élu pour représenter cette maison au Chapitre général, dont l'ouverture a été fixée au dix juillet.

Pour constater la légitime élection du Père Bermond, ont signé :

J[ean]-J[oseph] François, OMI, procureur.
J[ean]-J[oseph] Magnan, premier assesseur.
Ricard, prêtre, supérieur local.

Fait à Notre-Dame des Lumières, l'an et jour marqués ci-dessus.

⁵ Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitres locaux de 1843.

[4.] Procès-verbal de l'élection d'un membre de la communauté de N[otre]-Dame de l'Osier député au Chapitre général⁶.

L'an mil huit cent quarante trois et le onze du mois de juin, le R.P. Guigues, supérieur de la communauté de N.-D. de l'Osier, ayant reçu une lettre close de notre Révérendissime Père Supérieur général, concernant la convocation du Chapitre général pour le dix juillet de la même année, toute la communauté s'est assemblée dans la salle ordinaire des exercices (les oblats y ayant été admis, aux termes de la Règle, avec voix seulement consultative).

Au premier tour de scrutin, le R.P. Vincens, maître des novices, a eu cinq voix, le R.P. Dassy en a eu une; le R.P. Vincent a été proclamé pour représenter la maison de N.-D. de l'Osier.

En foi de quoi, les RR.PP. de la communauté qui avaient voix active, ont signé le présent procès-verbal.

Maison de Notre-Dame de l'Osier, le onze juin mil huit cent quarante trois.

Guigues.

L[ouis]-T[oussaint] Dassy O.M.I.

Vincens.

J[ean] Hermitte O.M.I.

P[ierre] Aubert, p[rê]tre O.M.I.

Bise.

[5. *Modèle de lettre de convocation personnelle au Chapitre*]⁷

Mon cher Père,

Ayant indiqué le Chapitre général de notre Congrégation pour le onze du mois de juillet dans notre seconde maison de Marseille, je vous écris la présente lettre pour vous convoquer nommément à ce Chapitre. Vous aurez donc à vous y rendre pour le jour fixé, après avoir montré cette lettre de convocation au R.P. Supérieur local, qui règlera votre itinéraire et pourvoira à la dépense du voyage. Je vous salue et vous bénis.

[signé] C[harles]-J[oseph]-Eugène de Mazenod

P.S. En arrivant à Marseille, vous aurez soin de remettre cette lettre au secrétaire général de l'Institut.

⁶ Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitres locaux de 1843.

⁷ Mgr de Mazenod au P. Dassy, Journal du 20 juin 1842. Yenveux I, p. 1.

[6. *Chapitre particulier de la maison d'Ajaccio.*]⁸

Chapitre particulier du 31 mai 1843 pour nommer un délégué au Chapitre général.

Le 31 mai 1843, le Chapitre de la communauté du grand séminaire d'Ajaccio a été convoqué par le R.P. Supérieur Moreau dans son appartement. Tous les membres s'y sont réunis; savoir : le R.P. Supérieur Moreau; les RR.PP. Lagier et Bellon, conseillers et professeurs; le R.P. Pont, économiste. L'objet du Chapitre ayant été manifesté par la communication qu'a faite le Supérieur de la lettre du T.R.P. Supérieur Général, à l'effet de nommer un délégué, conformément à l'article 5 § 1, ch[ap]. I, Partie III des Règles et le canon 10 du Chapitre général de 1837⁹, pour le Chapitre général dont la tenue a été annoncée pour le 10 juillet à la seconde maison de Marseille, il a été, selon les Règles, procédé au scrutin secret. Le dépouillement des billets ayant été opéré, 2 voix ont été pour le R.P. Lagier et 2, pour le R.P. Bellon. A un deuxième ballottage, les voix se trouvant toujours également partagées, on a été d'avis d'en référer au T.R.P. Supérieur général.

Monseigneur de Mazenod, évêque de Marseille, qui dans sa réponse du 9 juin a déclaré qu'en pareille occurrence, le plus ancien l'emportait de droit; mais que, quel que eût été le député nommé par la communauté, son intention avait toujours été de faire assister les deux Pères au Chapitre. D'où, dans la séance du 20 juin, la teneur de la lettre ayant été communiquée aux membres du Chapitre, le R.P. Lagier a été reconnu délégué de la maison d'Ajaccio, et le R.P. Bellon appelé nommément par le T.R.P. Supérieur général, selon l'article 6, § 1, ch[ap]. I, Part[ie] III des Règles.

En foi de quoi, tous les membres du Chapitre ont signé :

Pont OMI.

Bellon OMI, pr[être] missionnaire.

J[ean]-J[oseph] Lagier p[rê]tre, OMI.

Ajaccio, le 20 juin 1843

Moreau, sup. OMI.

⁸ Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitres généraux, ms. VIII.

⁹ Ms. VII : du Chapitre général de 1836.

[7. Feuille apportée au Chapitre général par le P. Lagier, délégué]¹⁰

Chapitre particulier du 31 mai 1843 (communauté d'Ajaccio),
pour nommer un délégué au Chapitre général.

Le 31 mai 1843, le Chapitre de la communauté du grand séminaire d'Ajaccio a été convoqué par le R. Père Supérieur Moreau dans son appartement. Tous les membres s'y sont réunis, savoir : le R. Père Supérieur Moreau; les R[évérénd]s P[ère]s Lagier et Bellon, conseillers et professeurs; le R.P. Pont, économiste. L'objet du Chapitre ayant été manifesté par la communication qu'a faite le Supérieur de la lettre du T.R.P. Supérieur général, à l'effet de nommer un délégué — conformément à l'article 5, § 1, ch[ap]. I, Partie III des Règles et le canon 10 du Chapitre général de 1837¹¹ — pour le Chapitre général, dont la tenue a été annoncée pour le 10 juillet à la deuxième maison de Marseille, il a été selon les Règles procédé au scrutin secret.

Le dépouillement des billets ayant été opéré, 2 voix ont été pour le R.P. Lagier et 2 pour le R.P. Bellon; à un deuxième ballottage, les voix se trouvant toujours également partagées, on a été d'avis d'en référer au T.R.P. Supérieur général, Monseigneur de Mazenod, évêque de Marseille, qui dans sa réponse du 9 juin a déclaré qu'en pareille occurrence, le plus ancien l'emportait de droit; mais quel qu'eût été le député nommé par la communauté, son intention avait toujours été de faire assister les deux Pères au Chapitre. D'où, dans la séance du 20 juin, la teneur de la lettre ayant été communiquée aux membres du Chapitre, le R.P. Lagier a été reconnu délégué de la maison d'Ajaccio, et le R.P. Bellon appelé nommément par le T.R.P. Supérieur général, selon l'article 6, § 1, ch[ap]. I, Part[ie] III des Règles.

En foi de quoi, tous ont signé.

Ici sont les signatures.

Copie conforme à l'original.

Moreau, s[upérieur] O.M.I.
Ajaccio, le 20 juin 1843.

¹⁰ Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitres locaux de 1843.

¹¹ *Texte manuscrit* : 1836.

[8. M^{re} de Mazenod au P. Séméria. Arch. de l'archevêché de Colombo, Ceylan]

Evêché de Marseille
L.J.C. et M.I.

Marseille, le 27 mai 1843.

M[on] C[her] P[ère],

Je vous notifie, par la présente, que j'ai indiqué le Chapitre général de la Congrégation pour le dix du mois de juillet prochain, jour de lundi. J'ai fixé que les séances du Chapitre auront lieu dans notre seconde maison de Marseille, où devront se réunir, au plus tard la veille, tous les membres de la Congrégation qui ont droit d'y assister, ou qui y seront spécialement convoqués.

Le premier jour libre, après la réception de cette lettre, vous assemblerez dans votre salle de communauté tous ceux qui aux normes de nos saintes Règles doivent concourir à la nomination de leur représentant au Chapitre général.

Vous aurez soin de me faire connaître ce choix sans le moindre retard, afin que je puisse statuer sur celui, que je pourrais être dans le cas de faire moi-même, de ceux qu'il serait à propos d'y adjoindre.

C[harles]-J[oseph]-Eugène. évêque de Marseille,
s[upérieur] g[énéral].

Monsieur,
Monsieur Séméria, supérieur du couvent de Vico
à Vico, Corse.

[9.] Procès-verbal du Chapitre particulier de la maison de Vico, convoqué par le Supérieur local le premier juin 1843¹².

Ce jourd'hui, premier juin mil huit cent quarante trois, le Chapitre particulier de notre maison de Vico a été convoqué par le R.P. Supérieur local à l'effet d'élire parmi ses membres celui qui devait être son représentant au Chapitre général convoqué par notre Ill[us-tri]ssime et R[évéréndi]ssime Père Supérieur général pour le dix du mois de juillet prochain. Les membres présents étaient au nombre de quatre, savoir : Le R.P. Séméria supérieur local, le R.P. Gibelli premier assesseur, le R.P. Deveronico second assesseur, et le R.P. Luigi.

¹² Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitres généraux. Ms. V.

Le Supérieur local, après avoir donné connaissance de la lettre de convocation à lui adressée par le Supérieur général, après avoir lu les articles de la Règle qui ont rapport aux Chapitres particuliers ainsi que les explications données sur ce sujet par le Supérieur général, fondateur, dans les Chapitres généraux, on a procédé à l'élection du susdit membre, selon la teneur de nos Règles.

Au dépouillement du scrutin, le R.P. Gibelli a obtenu trois voix et le R.P. Deveronico uné; en conséquence, le R.P. Supérieur local a proclamé le R.P. Gibelli comme représentant de la maison de Vico au Chapitre général.

Cela fait, on a dit le *Sub tuum praesidium*, et les membres présents ont tous signé, séance tenante.

D[ominique] Luigi, prêt[re] miss[ionnaire] OMI.
De Veronico OMI, prêt[re] missi[onnaire], second assesseur.
Gibelli, prêtre mis[sionnaire], p[remier] assesseur.
Séméria, p[rê]tre OMI, sup[érieur] loc[al].

[N.B. On conserve aux Archives Générales OMI, à Rome, une copie de ce procès-verbal (Chapitres locaux de 1843), signée par le P. Séméria et qui se termine ainsi :]

Les membres présents ont tous signé. Fait à Vico, dans notre salle de communauté le jour que dessus.

Pour copie conforme de l'acte du Chapitre particulier couché sur le Registre des délibérations de notre maison.

Séméria, pr[ê]tre], O.M.I. sup. loc.

[C'est la feuille qu'avait apportée au Chapitre général le P. Gibelli, représentant de la maison de Vico.]

III. TEXTE DU PROCES-VERBAL DU CHAPITRE DE 1843.

CHAPITRE GENERAL TENU EN L'ANNEE 1843

[Lieu et date de réunion. Noms des 22 capitulants]

Ce jourd'hui dix juillet mil huit cent quarante trois, le Chapitre général de notre Institut des Missionnaires Oblats de Marie, conçue sans la tache du péché originel, ayant été indiqué à l'avance et composé selon les prescriptions de la Règle, les Pères appelés à en faire partie se sont réunis à huit heures du matin dans la chapelle de notre seconde maison de Marseille — le grand séminaire — pour y entendre la messe capitulaire, célébrée par notre Révérendissime Père Supérieur général et Fondateur Charles-Joseph-Eugène de Mazenod,

évêque de Marseille; et pour implorer les lumières du S[aint]-Esprit par le chant du *Veni Creator*, et la protection de la S[ain]te Vierge par l'antienne *Sub tuum*. Ils se sont rendus de là dans la salle des délibérations, où chacun a pris sa place selon le rang d'oblation, à l'exception de Monseigneur Joseph-Hippolyte Guibert, évêque de Viviers et troisième assistant, secrétaire général de l'Institut; lequel s'est assis à la droite du Révérendissime Père Général et des autres dignitaires de la Congrégation, savoir : Le R.P. Tempier, premier assistant et Supérieur de la seconde maison de Marseille; le R.P. Courtès, second assistant et Supérieur de la maison d'Aix; le R.P. Mille quatrième assistant, nommé par le conseil de notre Supérieur général pour remplacer le R.P. Mie, décédé depuis le dernier Chapitre; lesquels se sont rangés autour de notre Révérendissime Père Général. Suivaient les autres membres du Chapitre : Les RR.PP. Moreau, Supérieur du grand séminaire d'Ajaccio; Martin, Supérieur de la première maison de Marseille; Guigues, Supérieur de la maison de N[otr]e-D[am]e de l'Osier; Telmon, député de la maison de Longueuil (diocèse de Montréal au Canada); Aubert Casimir, Supérieur de la maison de Penzance (comté de Cornouailles en Angleterre); Ricard, Supérieur de la maison de N[otr]e-D[ame] des Lumières (diocèse d'Avignon); Magnan, convoqué nommément par notre Révérendissime Père Général; Séméria, Supérieur de la maison de Vico; Dassy, convoqué nommément; Bermond, député de la maison de N[otr]e-D[ame] des Lumières; Bernard, député de la première maison de Marseille; Lagier Jean-Joseph-Marie, député de la maison d'Ajaccio; Vincens, député de la maison de N[otr]e-D[am]e de l'Osier; Bellon, convoqué nommément; Gibelli, député de la maison de Vico; Allard, convoqué nommément; Rouvière, député de la maison d'Aix.

[*Allocution du Fondateur*]

Le Chapitre ainsi composé, notre Révérendissime Père Supérieur général allait remercier le Ciel des choses mémorables qui se sont succédé[es] depuis le dernier Chapitre dans le sein de la Congrégation, lorsque à la vue des principaux membres de sa famille, qui la représentaient tout¹³ entière, saisi tout à coup par une de ces émotions qu'il ne savait plus comprimer, lorsque déjà chacun de nous avait pu s'apercevoir, qu'il s'était vainement efforcé pendant le s[ain]t sacrifice de la messe d'en étouffer la vive expression, il communiqua à l'assemblée un mouvement plus qu'ordinaire d'une toute filiale sympathie. Son esprit, disait-il, étant descendu dans son coeur, il aurait de la peine à nous adresser toutes les paroles qui avaient été dans sa pensée.

[*Mgr Guibert, évêque de Viviers*]

Après avoir exposé, dans un aperçu général, avec cette foi toujours si sensible dans ses allocutions, les faits providentiels ayant trait à notre Institut, qui ont signalé ces dernières années, notre

¹³ MB. : toute entière.

Révéréndissime Père en est venu à cet événement majeur, par lequel un des nôtres a été élevé à la haute dignité de l'épiscopat. Il a rappelé au Chapitre les motifs exposés à la fin de l'assemblée générale de 1837 concernant cette nomination, qui s'annonçait déjà à cette époque. Ce même besoin, alors senti, d'avoir dans l'Episcopat français un protecteur né de notre Congrégation, dans le cas où lui-même viendrait à lui manquer; les hautes qualités pour remplir les fonctions de l'épiscopat et pour rendre d'importants services à l'Eglise, dans ce rang élevé; qualités dont la présence du sujet, si elle l'empêchait d'insister sur les détails, ne devait pas au moins lui défendre de reconnaître l'ensemble; tout cela réuni a dû ôter à notre R[évéréndissi]me Père la liberté de refuser son assentiment à une volonté, si clairement marquée de la part de Dieu. Du reste, l'évêque nommé de Viviers exigeant plus que cet assentiment pour se rendre, il a fallu de la part de son Supérieur un ordre exprès pour qu'il dût se résigner à remplir une charge, que sa modestie refusait et dont sa foi s'alarmait. C'était à la condition expresse que rien ne serait changé dans ses rapports avec la Congrégation, dont il voulait continuer d'être un vrai membre comme auparavant.

"Si cela n'eût été d'un droit commun incontestable, il aurait fallu créer parmi nous une jurisprudence, tout exprès, pour ne priver d'aucun de ses privilèges celui dont l'élévation nous honorait et duquel nous pouvions attendre encore des services éminents. On n'a point démerité, en effet, pour avoir été promu par la volonté du S[ain]t-Siège à l'épiscopat. Quant aux devoirs qu'il reste au nouveau prélat à accomplir envers la Société dont il demeure membre, le droit canon les trace avec les modifications que sa dignité réclame; et l'on est persuadé, on sait même positivement, par la correspondance et autrement, qu'il est disposé à en dépasser toujours la mesure. Nous n'avons donc qu'à nous féliciter de sa promotion, et de l'honneur qu'il nous a fait de se réunir à cette assemblée pour prendre part à ses délibérations."

[Fondations au Canada et en Angleterre].

Jetant ensuite un coup d'oeil sur l'état de notre Congrégation, la fondation déjà si prospère de notre petite colonie en Canada, les espérances prodigieuses qui naissent sur les pas de celui des nôtres qui, comme par une inspiration particulière, a porté ses vues vers l'Angleterre et l'Irlande, pour faire tout à la fois du bien à ces deux contrées respectivement si malheureuses, et pour tirer du sein de celles-ci des éléments qui puissent alimenter et développer nos établissements¹⁴ dans les possessions britanniques :

"Ce sont là des merveilles de la Providence, dont la marche se dessine manifestement sur nous, un motif¹⁵ toujours

¹⁴ Ms. : établissements remplace possessions, rayé.

¹⁵ Ms. : un motif remplace qui doivent, rayé.

plus pressant de remercier le Seigneur, qui nous a donné une telle vocation, et d'accomplir plus fidèlement encore les vertus apostoliques que cette vocation exige de nous."

De là, notre Rév[érendissi]me Père a pris occasion de faire au sujet de la régularité de nos maisons, de la déférence pour les Supérieurs, du respect et de la charité qu'on se doit mutuellement, etc. de graves recommandations. Pour le reste, il laissait aux RR.PP. Telmon et Aubert de rendre au Chapitre un compte plus détaillé de leurs missions respectives.

[Abandon de Notre-Dame-du-Laus. Nos maisons de formation]

Mettant de côté nos sujets de douleur — défection[s] ou autres — qui n'ont pas été aussi affligeants depuis la dernière réunion; passant aussi sur l'abandon qu'on a été forcé de faire de la maison de N.D. du Laus, afin d'éviter le scandale qui ne pouvait manquer de résulter d'un procès, quand bien même on eût pu raisonnablement se promettre d'avoir gain de cause, et alors que les intérêts, les plus légitimes et les plus saints, avaient été indignement sacrifiés aux préoccupations les plus misérables (souvenirs qui seront toutefois consignés dans les Annales de la Congrégation par les Mémoires et la correspondance où l'on soutenait avec fermeté ses droits, en protestant contre leur inique violation); notre Rév[érendissi]me Père a exposé l'état satisfaisant de notre juniorat de Lumières dont la formation récente a déjà produit de précieux résultats, la situation riche¹⁶ d'espérance de notre noviciat et de notre maison d'études, la multiplication de nos travaux et des succès dont la grâce les accompagne continuellement, consolation ineffable dont l'objet sera aussi plus longuement¹⁷ développé au Chapitre par les Supérieurs locaux.

[Joie du Fondateur à la vue du développement de la Congrégation]

Quant à lui, il ne trouvait partout que de nouveaux sujets d'un indicible sentiment de reconnaissance pour le Seigneur. En vérité, il n'avait point prévu, à notre famille, une extension pareille. Il aurait cru trop compter sur lui-même en osant l'espérer! Il comprend aujourd'hui que ce développement inattendu demande de sa part, qu'il avise aux moyens de mettre notre Règle plus en harmonie avec les besoins de la Société, et en rapport avec le plus vaste horizon qui s'ouvre devant nous, en retouchant les points que ces circonstances nouvelles rendraient sans application, et y ajoutant ceux que cette extension réclamait.

¹⁶ Ms. : riche *remplace* pleine, rayé.

¹⁷ Ms. : longuement *remplace* longtemps, rayé.

[*M^{gr} Guibert offre la desserte d'un pèlerinage*]

Après quoi, notre Rév[érendissi]me Père a fait observer que, quand même le personnel de notre Congrégation ne fût point encore arrivé au point qu'il le désirait (la mort ne cessant pas de faire quelques brèches dont nous nous ressentirions encore plus douloureusement¹⁸, si nous ne savions que les frères, qui nous font faute sur la terre, traitent encore mieux nos affaires dans le ciel), néanmoins il ne pourrait se refuser au vœu, si légitime, de notre cher frère, M[onsei]gneur l'Evêque de Viviers, justement pressé de nous établir dans son diocèse. Il aurait à nous y offrir un pèlerinage assez fréquenté, voisin de plusieurs diocèses (les diocèses de Nîmes, Mende, Montpellier, Avignon), avec l'espérance fondée de voir naître de cet établissement des vocations pour notre Société. M[onsei]gneur l'Evêque de Viviers a répondu à cela par une manifestation de ses sentiments bien connus envers notre Congrégation, à laquelle il s'estime très heureux d'appartenir jusqu'à la mort, et qui est l'objet de son attention bienveillante et de son dévouement inaltérable, comme il s'efforcera de le prouver en toute occasion.

[*Rapport du P. Telmon sur les Oblats au Canada*]

Le R.P. Telmon, interpellé par notre Rév[érendissi]me Père, a raconté alors les admirables effets qu'avait produits dans le nouveau monde l'apparition des membres de la Congrégation. C'était d'abord, sous le rapport de leur établissement, une Providence attentive à leur en faciliter les voies, quand tous secours humains semblaient leur manquer; lorsque le prélat même, qui les avait appelés avec tant de bonheur, se voyait péniblement frustré des espérances qu'il avait conçues pour leur fournir une maison convenable, un asile leur était provisoirement ouvert pour commencer tout aussitôt l'oeuvre, pour laquelle ils avaient été envoyés. Quelques mois plus tard un magnifique établissement se prépare pour eux, comme par voie de miracle. Le même propriétaire en effet, qui la veille encore en était pour la vente au désaccord de quelques louis, se trouve le lendemain disposé à en faire à nos Pères la cession gratuite. Restait une difficulté pour libérer le don généreux de toute charge. La soeur du bienfaiteur s'offre le même jour à trancher ce dernier noeud, en payant de ses propres deniers. Et voilà nos Pères installés dans la maison de Longue[u]il, à côté de Montréal. Sous le rapport moral et religieux, nos Pères ont encore obtenu des succès prodigieux : 14 missions dans une année, réunies aux fruits de salut qu'elles ont produit, montrent assez évidemment le bras de Dieu qui les dirigeait. Sans parler des relations toutes paternelles de M[onsei]gneur l'Evêque de Montréal avec leur communauté ni de la bienveillante protection de ceux qui l'entourent, le clergé, lui-même, qui nourrissait depuis longtemps des préventions contre le nom français, et qui ne vit arriver nos

¹⁸ Ms. : douloureusement *remplace* vivement, *rayé*.

Missionnaires sans quelque défiance, se rattachait insensiblement à eux et à leur oeuvre, leur témoigne généreusement aujourd'hui de ses dispositions amicales. Quelques sujets précieux sont venus fortifier leur communauté; et déjà un noviciat régulièrement établi, nous permet de croire sans témérité à l'accroissement de notre mission dans le nouveau monde.

(Rapport du P. Aubert sur les Oblats en Angleterre)

Le R.P. Aubert à son tour a exposé l'objet et les premiers résultats de sa mission dans les Iles Britanniques. D'abord il a parlé de l'établissement d'Angleterre ¹⁹, tout à la fois intéressant et par le bien immense que la Congrégation peut y faire, et par sa position géographique l'une des plus agréables du comté de Cornouailles. La manière dont nous avons été amenés ²⁰ à faire cette fondation est vraiment extraordinaire. Un prêtre irlandais, plein de vertus et de zèle, passant dans cette contrée y fut frappé de l'état de désolation dans lequel la religion se trouvait. Deux chapelles et deux prêtres catholiques seulement, placés à distance, c'étaient tous les secours qu'avaient dans le comté de Cornouailles quelques centaines de catholiques dispersés et 400,000 protestants à convertir.

(Fondation de Penzance)

Le Père Young — c'était le nom de ce prêtre — conçoit la résolution de venir au secours de cette population, par l'établissement d'une mission catholique dans la ville de Penzance, chef-lieu de la partie sud-ouest du comté. Le plan d'une chapelle est dressé dans des dimensions qu'on pourrait appeler prophétiques. L'oeuvre se poursuivait avec activité, lorsque la Providence ménage une entrevue entre ce prêtre zélé et les RR. PP. Aubert et Daly; proposition est faite à ceux-ci d'accepter la mission projetée. Notre Révérendissime Père Général donne sa sanction; tout est conclu. Et déjà le R.P. Daly, avant même l'achèvement de l'église, fournit à ces catholiques délaissés les secours de son ministère. L'église est ouverte le grand jour de Pâques avec la plus touchante solennité, et le concours empressé des catholiques de la contrée et d'un grand nombre de protestants, qui formaient la majorité de cette assemblée. Dès ce début, on voit se raviver la foi des premiers, et les préjugés des hérétiques commencent à disparaître. Quelques-uns de ces derniers ont déjà ouvert les yeux à la lumière; de nouvelles abjurations se préparent. On espère qu'en réunissant tous les moyens de salut, qui seront mis plus tard à notre disposition, cet établissement produira dans tout le comté, et au delà, des fruits abondants de persévérance pour les fidèles et de conversion pour les protestants.

19 Ms. : suit qui est, rayé.

20 Ms. : amenés corrige appelés.

[*Projet de nouvelles fondations en Angleterre et en Irlande*]

Le R.P. Aubert a dit ensuite qu'il se dispensait d'arrêter l'attention du Chapitre sur un autre établissement qu'on nous propose dans la principauté de Galles, contrée²¹ située vis-à-vis le comté de Cornouailles, de l'autre côté du canal de Bristol; où tout porte à croire que l'on pourrait recueillir, dans un temps, une moisson pour le moins tout aussi riche, si la pénurie des sujets n'empêchait²² de songer encore à cette oeuvre.

Ce que le P. Aubert ne pouvait passer sous silence, c'était la fondation de la maison de Coork, qui lui paraissait d'une extrême importance. Là aussi, le Seigneur lui fait rencontrer un prêtre de cette ville, distingué autant par sa piété que par ses talents, qui le font généralement regarder comme un des meilleurs ecclésiastiques de l'Irlande. Animé des mêmes pensées que le P. Aubert, il n'avait pu les réaliser jusqu'ici, lorsque désespérant d'en venir à ses fins, il allait se réunir aux PP. Lazaristes de Dublin. L'occasion se présente d'avoir une ouverture avec le P. Aubert. Tous deux s'entendent parfaitement sur le but et sur les moyens; et chose étonnante, l'évêque de Coork qui d'abord s'opposait fortement au projet, est le premier à en presser l'exécution et fournir les conseils propres à la faire réussir. Tout est convenu avec le prélat et le P. O'Sullivan, désormais un des nôtres par le fait, comme il l'était déjà par l'esprit. L'établissement de Coork serait conséquemment formé à la fin de l'été, pour être une maison de prêtres auxiliaires, qui donneront des missions et des retraites instruisant les pauvres, les prisonniers, et se livreront aux autres oeuvres de charité spirituelle.

Un noviciat assez respectable y serait d'abord établi, afin de fournir à notre Congrégation, pour le pays même et les possessions britanniques, des vocations, d'autant plus heureuses que c'est de ce pays que sortent, et plus de prêtres et des prêtres plus instruits.

[*Joie et reconnaissance du Chapitre*]

Le discours de notre Rév[érendissi]me Père Général, les communications de M[onsei]gneur Guibert, les détails intéressants fournis par nos Pères du Canada et des Iles Britanniques ont fait sur le Chapitre une profonde sensation. On était heureux, plus que jamais, en se revoyant, de pouvoir se féliciter du consolant avenir qu'ouvrait à la Congrég[ation] une ère nouvelle.

²¹ Ms. : contrée ou peut-être comté, car le mot étant corrigé est un peu difficile à déchiffrer.

²² Ms. : n'empêchera ou peut-être n'empêchait, car la terminaison du mot étant corrigée est un peu difficile à déchiffrer.

Le dernier acte de cette première réunion a été la vérification des pouvoirs des membres du Chapitre; lesquels ayant été reconnus bons et valables aux termes de nos Constitutions, on s'est séparé, après que notre Révérendissime Père a eu récité le Sub tuum et levé la séance.

Séance du 10 juillet au soir

(Lecture des Actes du Chapitre de 1837)

Même jour et an que dessus à deux h(eures) (et) demie de l'après-midi, la séance a été ouverte. Les membres présents étaient au nombre de 22; les mêmes que dans la séance du matin.

Selon l'usage, on a commencé par lire le procès-verbal des Actes du dernier Chapitre; sur lequel on a fait quelques observations, pour noter les points qui n'avaient pas été assez fidèlement suivis, et pour demander à notre Révérendissime Père et aux Supérieurs locaux de vouloir bien en presser l'exécution.

(Les Assistants généraux devraient être auprès du Sup. gén.)

Cela fait, on a déposé sur le bureau un certain nombre de propositions. A l'occasion de l'une de celles-ci, une longue discussion s'est engagée sur les convenances qu'il pourrait y avoir à ce que les Assistants fussent ordinairement près du Révérendissime Supérieur général. C'était là le désir bien prononcé de notre Révérendissime Père. Mais comment dans les besoins présents de la Société serait-il possible de le réaliser? Avec la carrière qui s'ouvre en ce moment-ci même devant nous, ne semblerait-on pas contrarier les vues de la Providence? Un membre proposait de choisir parmi ceux des nôtres, qu'on pourrait présumer devoir se trouver auprès de notre Sup(érieur) gén(éral), des sujets qui, bien que inférieurs à ceux que l'on choisit ordinairement pour assistants, présenteraient ²³ au moins l'avantage de la résidence. La majorité du Chapitre a fait prévaloir le sentiment que ce serait déprécier aux yeux de la Congrégation) et aux regards des étrangers, cette charge et la Congrégation elle-même. On en est donc revenu à croire qu'il fallait encore, comme précédemment, choisir les sujets les plus propres, dans la pensée de chacun, à remplir la dignité d'assistants du Sup(érieur) gén(éral).

Quelques membres proposaient de désigner des suppléants pour remplacer les assistants, dont l'absence serait jugée nécessaire. Le plus grand nombre a pensé qu'il fallait ²⁴ s'en tenir, à cet égard, à ce que n(otre) Révérendissime Père croirait devoir faire.

23 Ms. : présenteraient remplace auraient, rayé.

24 Ms. : fallait corrige valait.

Cette digression ayant occupé la fin de la séance de ce jour, on a renvoyé au lendemain l'examen des propositions déposées sur le bureau. On a dit ensuite le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

Séance du onze juillet au matin

[*Chapitre général tous les six ans*]

Le onze juillet mil huit cent quarante trois à huit h[eu]res [et] demie du matin, la séance a été ouverte. Les membres présents étaient au nombre de vingt deux, les mêmes que ceux de la séance précédente.

Notre Rév[érendissime] Père a présenté au Chapitre la proposition suivante :

Il est dérogé à l'art. 1, § 1, chap. I, Partie III de nos Constitutions. Désormais le Chapitre, au lieu de se s'assembler tous les trois ans, ne s'assemblera que tous les six ans.

La proposition de n[otre] Rév[érendissi]me Père a été examinée avec d'autant plus d'attention que déjà, dans divers Chapitres précédents, on l'avait soumise au vote de l'assemblée. Les membres présents, cette fois-ci, ont dû peser les raisons qui avaient motivé son rejet. Ces raisons, quelque bonnes qu'elles fussent en elles-mêmes, laissaient pourtant la faculté d'entrevoir que des circonstances viendraient, où il ne serait plus permis de conserver l'intégrité littérale de la Règle, quant à la convocation triennale du Chapitre. Les circonstances prévues se sont aujourd'hui réalisées. Vu l'extension qu'a prise la Société depuis le dernier Chapitre, par les récentes²⁵ fondations du Canada et des Iles Britanniques, il deviendrait désormais trop onéreux et moralement impossible de se réunir tous les trois ans, surtout à cause de l'absence trop prolongée des Supérieurs et des membres, qu'un pareil déplacement devrait occasionner. Ces motifs ont fait comprendre au Chapitre, qu'il était²⁶ évident qu'on devait, sans plus de retard, adopter la proposition. Avant de la mettre aux voix, n[otre] Rév[érendissi]me Père a fait remarquer que, si l'assemblée la décrétait, il était bien entendu, par cela même, qu'elle prorogéait les pouvoirs des dignitaires, élus par elle, jusqu'à l'époque du prochain Chapitre. Après quoi la proposition a été mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

[*Dispense générale, accordée aux Pères, concernant le déjeuner*]

Notre Rév[érendissi]me Père a fait une seconde proposition exprimant le besoin d'un adoucissement à l'article de la Règle, qui prescrit de ne manger que du pain à déjeuner, pour les jours ordi-

²⁵ Ms. : récentes *remplace* dernières, rayé.

²⁶ Ms. : qu'il était *corrige* qu'on devait.

naires. La faiblesse actuelle des tempéraments, les travaux incessants, qui ne laissent à nos Pères aucun repos, n'étaient-ils pas une raison suffisante pour que le Chapitre, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par l'art. 46, § 1, chap. I, Partie III de nos Constitutions, accordât une dispense générale, pour qu'il fût permis aux membres de la Congrégation de prendre autre chose que du pain à déjeuner (le canon du dernier Chapitre, à cet effet, renfermant une concession qui ne saurait être applicable à toutes les localités).

Un membre a fait observer que la dispense demandée, n'étant autre chose qu'une suspension d'un point de la Règle perpétuelle et générale, équivalait à une abrogation, qui ne devait point être admise. Il a été répondu qu'autre chose était l'abrogation, autre chose la dispense, même générale; que l'abrogation retranchant la loi, il ne serait plus possible désormais de l'accomplir, tandis qu'avec la dispense, la loi subsistant toujours, celui qui l'accomplirait encore à la lettre en aurait le mérite, indépendamment de l'acte de mortification qu'il accomplirait. Cette explication a prévalu contre la difficulté opposée.

Le même membre a demandé qu'on restreignît la proposition en ne l'appliquant qu'aux prêtres seuls de l'Institut. Les raisons qu'on a donné[es] de cet amendement, telles que celle-ci : que les jeunes gens ne sont pas mieux traités dans les séminaires, ou ailleurs, etc., etc. ont paru suffisantes aux yeux de l'assemblée, pour faire adopter à l'unanimité la proposition ainsi conçue :

En vertu de l'article 46, § 1, ch[ap]. I, Part[ie] III²⁷ de nos Constitutions, le Chapitre dispense tous les prêtres de la Congrégation de l'art. 5, § 3, ch[ap]. II, Partie II : *Ordinariis anni diebus solo pane jentabunt missionarii.*

On a déposé ensuite sur le bureau un certain nombre de propositions; puis n[otre] Rév[érendissi]me Père a récité le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

Séance du onze juillet, au soir

[Rapports particuliers de chaque maison]

Même jour et an que dessus, à deux h[eu]res [et] demie de l'après-midi, la séance a été ouverte. Les membres étant au nombre de 22, les mêmes que dans les séances précédentes.

Sur l'observation de notre Rév[érendissi]me Père qu'aux termes des Constitutions, art. 48, § 1, ch[ap]. I, Partie III, les Supérieurs

²⁷ "*Capitulo dumtaxat generali competit jus dispensationes generales et perpetuas concedendi; quo jure utetur solummodo ob causas gravissimas.*"

locaux devraient faire connaître au Chapitre l'état de leurs communautés, chaque Supérieur local a été appelé, à son tour, pour faire les communications à ce sujet.

[Maison d'Aix]

La maison d'Aix continue à exercer, dans la ville, auprès des pauvres les oeuvres de miséricorde, qu'elle pratique presque dès le berceau de son Institution. Les rapports de l'autorité supérieure ecclésiastique et des membres principaux du clergé avec la communauté sont entièrement bienveillants. Pendant l'hiver, les Pères donnent des missions²⁸ dans les paroisses, où ils sont appelés par MM. les curés.

[Première maison de Marseille]

Dans la première maison de Marseille, s'il n'y a pas progrès dans tout ce qui se rattache aux fonctions qu'exige le soin du Calvaire, au moins le concours et le bien s'y soutiennent et les oeuvres ne périssent pas. Cependant, il y aurait quelque chose à dire, selon la remarque de notre Sup[érieur] gén[éral], au sujet des congrégations, qui languissent un peu depuis quelques années. On espère qu'avec de la constance et de l'activité, on pourra encore les soutenir. Les Pères de cette maison donnent beaucoup de missions et de retraites, dans le diocèse de Marseille ou dans celui de Fréjus.

[Notre-Dame de l'Osier]

A Notre-Dame de l'Osier tout paraît aller à souhait. M[onsei]gneur l'Evêque de Grenoble²⁹ comble la maison de ses bontés³⁰. L'autorité civile se montre favorablement disposée à son égard. Dans le sein de la communauté, dix oblats et dix-sept novices, bien choisis, donnent à la Société de bien légitimes espérances. Au dehors, les Pères³¹ sont continuellement appelés à exercer le ministère des missions et des retraites dans les diocèses de Grenoble et de Valence, et même dans celui de Lyon.

[Séminaire de Marseille]

Quant au séminaire de Marseille, la Congrégation n'a qu'à se féliciter de l'avoir sous sa direction. On est généralement édifié du bon esprit qui y règne et de l'ouverture de coeur des élèves avec leur directeur. Nos oblats, étudiant[s] en philosophie, s'y sont

²⁸ Ms. : missions *corrige* diocèses.

²⁹ Ms. : Monseigneur l'Evêque de Grenoble *remplace* l'autorité ecclésiastique, *rayé*.

³⁰ Ms. : bontés *remplace* faveurs, *rayé*.

³¹ Ms. : les Pères *remplace* ils, *rayé*.

montrés d'une manière digne d'eux. Ils n'ont eu qu'à y gagner, sous le rapport des études, où ils ont obtenu des succès plus qu'ordinaires.

[Notre-Dame des Lumières]

A Notre-Dame des Lumières, quelques-uns des Pères donnent des soins assidus au juniorat. Ils envoient de temps en temps au noviciat des jeunes gens, dont les bonnes dispositions et les connaissances témoignent avec avantage en faveur de leurs maîtres. Les autres se livrent aux missions avec le même succès, que partout ailleurs, dans les diocèses d'Avignon et de Valence. Le sanctuaire, comme celui de N[otr]e-D[ame] de l'Osier, a beaucoup gagné d'année en année, depuis qu'il est placé sous notre direction.

[Séminaire d'Ajaccio et maison de Vico]

Lorsqu'on en est venu à la maison d'Ajaccio, le R.P. Moreau, qui en est le supérieur, a prié M[onsei]gneur Guibert de vouloir bien entretenir le Chapitre de nos oeuvres dans l'île de Corse, toutes entreprises durant son séjour dans cette île. Envoyé par notre Rév[érendissi]me Père, pour y fonder le séminaire d'Ajaccio, n'ayant d'autres ressources que celles de la Providence, M[onsei]gneur, alors encore simple missionnaire, eut la consolation de voir ses premières tentatives couronnées des plus abondantes bénédictions du Seigneur. Bientôt le clergé de ce diocèse, presque entièrement renouvelé, rendit hommage aux sentiments de zèle qui avaient inspiré cette fondation. Ceux-là même, parmi les prêtres, qui avaient manifesté plus d'opposition, furent forcés, au moins, de se taire devant des succès qui parlaient assez haut. Le peuple entier témoigna une sympathie sans bornes pour ces nouveaux envoyés du Ciel. Tandis que nos Pères, chargés de la direction du séminaire, accompliss[ai]ent ainsi cette noble mission, d'autre part on ouvrait à Vico un établissement devenu magnifique, d'où d'autres missionnaires se répandent, tour à tour, dans les diverses localités, pour y recueillir les fruits les plus inattendus. On peut dire que chaque mission enfante des prodiges. La mémoire de notre cher et vénérable Père Albini y est encore en bénédiction; nos jeunes Pères s'efforcent de marcher sur ses traces. Tous poursuivent leur oeuvre avec cette conviction pleine de foi qui la leur a montré[e] visiblement divine dès sa naissance.

Tous ces détails ont été accueillis par n[otre] Rév[érendissi]me Père et par le Chapitre avec un intérêt prononcé et, entre autres faits, à conserver dans la Congrégation. Il a été constaté par ce compte rendu que, sur différents points, nos Pères n'ont pas moins donné de 65 missions ou retraites, dans l'année qui vient de s'écouler.

[Etablissements pour l'éducation de la jeunesse]

Ensuite on a passé à l'examen des propositions déposées la veille sur le bureau. La première demandait au Chapitre général que dans les maisons³² lointaines on fût autorisé à embrasser l'éducation de la jeunesse. Les membres de l'assemblée se souvenant que dans le Chapitre de 1831 on avait émis le même vœu, ont adhéré à la réponse que notre Rév[érendissim]e Père Général avait donné[e] à cette époque :

"Que dans les pays d'outre-mer, où la direction d'un collège pourrait être regardé[e] comme une oeuvre apostolique qui serait un moyen pour arriver à nos fins plutôt qu'un but, il y aurait lieu à une exception de la Règle."

A l'occasion de cette demande on a mis aux voix la question suivante³³ : Est-il utile à notre Congrégation d'accepter l'établissement d'éducation, qui vient d'être offert à notre Rév[érendissime] Père par un prêtre respectable du diocèse d'Aix? Le Chapitre général a pesé mûrement les avantages et les désavantages de cette acceptation; mais il n'a pas jugé que les premiers l'emportassent sur les seconds. De plus, bien des choses l'ont porté à croire qu'on se flatterait en vain de pouvoir faire de l'établissement proposé une pépinière de sujets pour notre Congrégation, et que par conséquent, ce ne pourrait être qu'une Institution comme une autre, dont la charge serait contraire à l'esprit de nos Règles. C'est pourquoi, après une discussion assez approfondie, la proposition a été rejetée d'une voix unanime.

[Costume des frères coadjuteurs]

Les termes dans lesquels la Règle déterminait le costume des frères convers de la Congrégation ne paraissant pas assez clair[s], on a demandé à notre Révérendissime Père et fondateur, dans quel sens devait être entendu l'article 26, § 4, ch[ap]. II, Partie III de nos Constitutions. Sa réponse a été que :

L'habit ou costume des frères convers était une soutane dans la forme de celle des Pères, conformément à ce qui se pratique dans les Ordres religieux. Cette soutane doit être plus courte que celle des Pères; elle doit n'arriver qu'à mi-jambe et être fermée par des boutons plus gros et plus écartés. La ceinture doit être la même; le chapeau, rond. Leur croix ne doit avoir que 12 centimètres en long et six en travers; le Christ, en proportion. A raison des localités, le pantalon peut remplacer pour eux la culotte."

Cela fait, on a dit le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

³² Ms. : maisons *corrige* missions.

³³ Ms. : suivante *corrige* à savoir.

Séance du douze juillet, au matin

[*Récréations pour les frères coadjuteurs*]

Le 12 juillet à 8 h[eu]res [et] demi du matin, les membres étant les mêmes que ceux de la veille, la séance a été ouverte par une demande adressée à n[otre] Rév[érendissim]e Père, concernant la récréation des frères. N[otre] Rév[érendissim]e Père, insistent sur ce point de la Règle qu'il fallait traiter comme de vrais enfants de la famille ceux qui se donnent à nous pour vacuer à des travaux purement manuels, a répondu qu'ils avaient droit à ce temps³⁴ de repos, mais entr'eux et non avec les novices ou les oblats, encore moins avec les Pères; que cependant, ils ne devaient en user que, quand ils ne seraient pas détournés par là des occupations que l'obéissance leur impose.

[*Dispense de l'office pour les simples oblats*]

L'ordre des propositions en amenait une, conçue en ces termes :

Les oblats ne seront plus tenus à la récitation de l'office jusqu'à ce qu'ils aient fini leur cours de théologie. De plus, ils ne pourront être élevés aux ordres sacrés que dans le courant de leur dernière année de théologie.

Pour soutenir cette proposition, on a fait valoir d'un côté des raisons fondées sur la santé de nos jeunes gens, et sur la perte de temps que leur occasionne la récitation de cet office. Pour la combattre on a opposé³⁵, d'autre part, qu'on n'avait pas remarqué jusqu'ici que l'accomplissement de ce devoir eût excessivement fatigué nos étudiants; que la perte du temps, si elle pouvait exister en cette matière, serait abondamment compensée par les lumières et les grâces que la prière communique toujours; qu'il y avait d'ailleurs moyen de concilier une obligation pieuse avec l'amour de l'étude par le bon emploi du temps³⁶ et l'habitude d'une vie régulière. Ce n'était donc point le cas d'exempter absolument³⁷ d'une règle, qui caractérise si bien l'esprit de notre famille, une classe tout entière des nôtres; qu'après tout, quand il y aurait lieu à des dispenses partielles, les Supérieurs, juges paternels des besoins de chacun, auraient toujours dans les mains la faculté d'y pourvoir.

On allait examiner le second membre de la proposition, lorsque son auteur a déclaré au Chapitre³⁸ qu'il ne l'avait apporté que pour

³⁴ Ms. : ce temps *corrige* cet exercice.

³⁵ Ms. : opposé *corrige* un mot *indéchiffrable*.

³⁶ Ms. : par le bon emploi du temps *porte* des traces d'une *correction*.

³⁷ Ms. : absolument *corrige* un autre mot *indéchiffrable*.

³⁸ Ms. : a déclaré au Chapitre *corrige* une autre expression *indéchiffrable*.

corroborer la proposition, qui venait d'être si vivement discutée.

On a donc de suite passé aux voix sur le premier membre de la proposition, lequel a été rejeté à la majorité de 19 voix contre trois; en conséquence, il n'a plus été question du second membre.

[*Raisons d'être de la récitation de l'office par les Oblats*]

Avant de terminer la séance, on a demandé au Rév[érendissi]me Père Général jusqu'à quel point l'office divin obligeait les simples oblats de la Congrégation. En recueillant les³⁹ souvenirs qui l'avaient préoccupé lors de l'institution de la Société, n[otre] Sup[érieur] gén[éral], fondateur, a dit qu'une de ses pensées principales avait été de remplacer dans l'Eglise de Dieu les anciennes corporations religieuses; que parmi les malheurs des temps, il avait surtout été douloureusement affecté de la cessation de l'office divin; et par conséquent, il avait entendu imposer aux nôtres, prêtres ou simples oblats, la même obligation qui pesait sur les membres des autres Ordres religieux.

L'heure avancée n'a pas permis d'aller plus avant; on a donc dit le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

Séance du douze juillet, au soir

Même jour et an que dessus à deux heures et demie de l'après-midi, en présence des mêmes membres, la séance a été ouverte.

[*Proposition de voter par scrutin secret*]

Une proposition était ainsi énoncée :

Désormais quand une proposition aura été discutée de manière à laisser entrevoir que tous les membres du Chapitre ne partagent pas la même opinion, les suffrages seront recueillis au scrutin secret.

Avant de soumettre cette demande à la discussion, on a donné lecture de l'article de nos Règles qui a trait au mode employé pour émettre son vote. Cette lecture comparée⁴⁰ aux autres passages de nos Règles, où il est question proprement du scrutin secret, a fait comprendre à l'auteur de la proposition que le mode employé jusqu'ici dans les discussions ordinaires était plus conforme au sens des Constitutions; sur ce motif, il s'est empressé de la retirer.

³⁹ Ms. : en recueillant les *corrige* se recueillant.

⁴⁰ Ms. : comparée *remplace* jointe, *rayé*.

[Précisions au sujet des confesseurs approuvés]

Plusieurs propositions restaient sur le bureau, dont le but commun était de demander des modifications ou des explications sur les canons du dernier Chapitre, concernant le nombre des confesseurs approuvés ou les cas réservés. Après des débats⁴¹ assez prolongés et de mûres délibérations, n[otre] Rév[érendissi]me Père Général a daigné se rendre aux voeux⁴² de quelques membres du Chapitre et s'arrêter aux conclusions suivantes :

- 1° Lorsque le Supérieur local ou le Directeur spirituel sera absent, il deviendra facultatif de se confesser, mais sans abus, au plus ancien d'oblation des membres présents de la communauté.
- 2° Si le Supérieur local et le Directeur spirituel se trouvaient tous deux absents, les deux plus anciens membres de la communauté les remplaceraient pour entendre les confessions.
- 3° A l'époque de la retraite annuelle, le Supérieur local désignera dans sa communauté deux confesseurs de plus.
- 4° Ces confesseurs ainsi que le Supérieur et le Directeur spirituel pourront pendant la retraite annuelle absoudre des cas réservés.
- 5° Ceux qui feront en particulier leur retraite annuelle jouiront des mêmes avantages.
- 6° Les Assistants du Supérieur général auront le droit de confesser, partout, les membres de la Congrégation.
- 7° Le Visiteur, durant le cours de sa visite, pourra entendre en confession ceux des nôtres qui composent la maison qu'il visite.
- 8° Il sera libre au Supérieur local et au Directeur spirituel de se confesser entre eux, ou de se confesser au plus ancien d'oblation.
- 9° En quelque lieu que se rencontrent les Supérieurs locaux et Directeurs spirituels avec les membres de leurs maisons⁴³ respectives, ils auront la faculté de les absoudre.

[Précisions au sujet du premier cas réservé]

Venait dans la même catégorie une proposition tendant à faire déclarer que les membres quelconques de la Congrégation qui se permettraient de dénigrer leurs confrères, soit auprès des Supérieurs, soit auprès des étrangers, encouraient un cas réservé. On a examiné, si parmi les cas réservés par le précédent Chapitre, il n'y avait aucune

⁴¹ Ms. : après des débats *est précédé de* lorsque le Supérieur local ou, *rayé*.

⁴² Ms. : se rendre aux voeux *remplace* donner au Chapitre, *rayé*.

⁴³ Ms. : maisons *remplace* communautés, *rayé*.

clause qui renfermât le cas énoncé. Quoique quelques membres aient pensé qu'en pressant rigoureusement les termes on eût pu l'y trouver, pour préciser⁴⁴ encore mieux cette faute, on l'a formulé[e] dans les expressions suivantes : *Item et detractio contra eosdem*, qui serait à ajouter au premier cas réservé⁴⁵ dans le dernier Chapitre. Cela ayant été mis aux voix, on l'a unanimement adopté et on l'a⁴⁶ réduit dans le canon suivant :

Désormais le premier des cas réservés dans le dernier Chapitre sera ainsi formulé : *Discordiarum seminatio inter Patres et fratres; item et detractio contra eosdem*.

[Autres propositions qui n'ont pas été adoptées]

Restaient enfin des propositions peu importantes, quant à leur objet; mais dont quelques-unes pouvaient entraîner l'abrogation de quelque article de nos Règles, et les autres amener des prescriptions inutiles; leurs auteurs ont retiré les dernières. Quant aux autres, le Chapitre s'étant fortement prononcé pour le maintien littéral de la Règle à laquelle, sauf⁴⁷ de très graves motifs, il avait assez montré, dans le cours de ses séances précédentes, qu'il ne voulait pas qu'on touchât, quand même ce ne serait que sur des points en apparence moins essentiels, par respect pour l'Eglise qui les avait sanctionnés et jugé[s] propres à nous conduire à la fin de notre vocation; ceux donc qui avaient émis ces propositions, s'associant⁴⁸ de plein gré à la volonté invariable du Chapitre à cet égard, les ont retiré[e]s d'un commun accord.

Cela fait, on a déposé sur le bureau de nouvelles propositions; puis on a récité le *Sub tuum*, et notre Rév[érendissi]me Père a levé la séance.

Séance du treize juillet, au matin.

[Actes d'oblation. Registre des admissions]

Le 13 juillet à huit h[eu]res [et] demie du matin, la séance a été ouverte; les membres étant toujours en même nombre que les jours précédents.

Le Chapitre a commencé par adopter, sans discussion, la proposition suivante :

⁴⁴ Ms. : préciser *remplace* former, rayé.

⁴⁵ Ms. : réservé *remplace* ainsi rédigé, rayé.

⁴⁶ Ms. : et on l'a réduit *corrige deux mots difficilement déchiffrables*.

⁴⁷ Ms. : sauf *corrige* sans.

⁴⁸ Ms. : s'associant *corrige* s'accordant.

Il est établi en règle que les Actes d'oblation seront envoyés au Supérieur général, pour être déposés dans les Archives de l'Institut; et de plus, au lieu de se contenter de noter dans le Registre des admissions au noviciat l'époque de la profession de chaque membre, on en dressera un acte à part, dans ce même registre.

[*Registre des Conseils locaux*]

Un membre a demandé que dans un registre à part, il fût tenu compte des délibérations du Conseil local de chaque maison. Notre Rév[érendissi]me Père, ayant fait remarquer que cette mesure serait de nature à réveiller l'attention des Supérieurs locaux pour la tenue exacte de leurs Conseils respectifs, et capable de donner à ce conseil même plus d'importance, comme aussi propre à faire cesser quelques murmures qui avaient pu s'élever sur ce point, a proposé au Chapitre de prendre en considération le voeu d'un de ses membres. En conséquence, a été rédigé et adopté le canon qui suit :

Dans toutes les maisons de l'Institut, il y aura un septième registre, où seront couché[e]s les délibérations du Conseil du Supérieur local. Au cas où il n'y aurait pas⁴⁹ eu d'affaires à traiter dans ce Conseil, ou que le Conseil n'ait pas été tenu aux époques indiquées par nos Règles, on en fera mention dans la première réunion qui aura lieu.

Après ce vote unanime, n[otre] R[évérendissime] Père a cru devoir ajouter qu'il était raisonnable que le Supérieur local consultât ses assesseurs avant de s'adresser à lui-même pour obtenir quelque permission spéciale, concernant les choses qui sont du ressort du Conseil, et qui, si dans le Conseil il y avait eu de l'opposition de la part d'un seul ou des deux assesseurs, le Supérieur local eût à le faire connaître dans la lettre où il expose sa demande.

[*Plan d'études pour le juniorat de Lumières*]

Suivant l'ordre des propositions, il s'agissait d'examiner celle qui avait rapport à un plan d'études et à un règlement pour le juniorat de la maison de Lumières. Le Chapitre a renvoyé ce nouveau travail aux membres qui, dans la dernière assemblée capitulaire, avaient été chargés de dresser un plan de hautes études ecclésiastiques. Il a donc adopté la proposition suivante :

La commission chargée par le Chapitre général de 1837 de réaliser un plan de hautes études ecclésiastiques, joindra à son travail un plan spécial d'études et un règlement pour le juniorat de N.-D. des Lumières.

⁴⁹ Ms. : n'y aurait corrigé n'aura.

[Préparation des sermons]

Quelques⁵⁰ membres du Chapitre ont prié notre Rév[érendissi]me Père Général de vouloir bien urger les articles de nos Règles, où il est parlé de la composition des sermons, du soin que doivent avoir de les apprendre par coeur ceux qui n'ont pas été formés par une longue expérience au ministère de la parole divine, ainsi que des autres prescriptions relatives au même sujet. Notre Rév[érendissi]me Père a exprimé vivement le regret qu'il n'en fût pas toujours ainsi; que c'était à ses yeux exposer l'avenir des sujets et compromettre la dignité de la parole sainte et l'honneur de la Congrégation; que les Supérieurs locaux eussent donc à veiller scrupuleusement à⁵¹ l'exécution de la Règle.

[Hommage du Chapitre à M^{gr} Fortuné de Mazenod]

Il n'y avait plus sur le bureau qu'une seule proposition, dictée par un sentiment de reconnaissance envers M[onsei]gneur Charles-Fortuné de Mazenod, ancien évêque de Marseille, notre insigne bienfaiteur. Le Chapitre, qui se réunissait pour la première fois depuis la perte du vénérable prélat, n'a pas voulu se séparer sans donner une preuve du souvenir perpétuel, qui sera conservé, de sa mémoire dans notre Congrégation. On a donc voté par acclamation le décret conçu en ces termes :

En témoignage de la reconnaissance de l'Institut envers la personne de M[onsei]gneur Charles-Fortuné de Mazenod, ancien évêque de Marseille, notre insigne bienfaiteur, les Supérieurs locaux, de retour dans leurs maisons respectives, feront célébrer pour lui un service funèbre, auquel assisteront tous les membres de leurs communautés.

Après quoi, la liste des propositions étant épuisée, notre Rév[érendissi]me Père a interpellé⁵² le Chapitre pour savoir, si quelqu'un de ses membres avait encore quelque chose à proposer. Sur leur réponse négative, il a déclaré qu'il sera procédé le soir à la nomination des dignitaires, dernière opération du Chapitre. Puis, il a dit le *Sub tuum*, et la séance a été levée.

Séance du 13 juillet au soir.

[Allocution du Fondateur]

Ce jourd'hui 13 juillet à deux heures et demi[e] du soir, la séance a été ouverte. Les membres présents étaient au nombre de vingt-deux, les mêmes que dans les séances précédentes.

⁵⁰ Ms. : quelques est précédé de cette proposition, rayé.

⁵¹ Ms. : à corrige sur.

⁵² Ms. : interpellé corrige un autre mot difficile à déchiffrer.

Le Chapitre avait à procéder à l'élection des dignitaires de la Congrégation. Avant de recueillir les suffrages, n[otre] Rév[érendiss]me Père a voulu témoigner sa satisfaction sur le bon esprit qui avait animé cette assemblée, et le bonheur qu'il y avait de se trouver ainsi réunis ensemble dans une même pensée et dans les mêmes sentiments. Il a remarqué le zèle pour le maintien de la discipline religieuse, le respect pour les Constitutions qu'on avait témoigné⁵³ dans le cours de toutes les séances. Si dans les diverses maisons de l'Institut, on n'était pas encore arrivé à la perfection, la diligence des Supérieurs locaux y pourvoirait avec l'aide de leurs assesseurs, qu'ils auraient soin d'appeler régulièrement à leur conseil. Il a recommandé pareillement à chacun des Supérieurs de lui écrire tous les mois pour lui rendre⁵⁴ un compte fidèle de leur maison, de n'être pas trop porté⁵⁵ à accorder des dispenses sans raison, et de ne pas se dispenser, eux-mêmes, de la Règle trop facilement. Les Règles sont si douces; il faudrait un véritable relâchement pour avoir, si souvent, besoin d'exemption.

Notre Rév[érendiss]me Père avait été touché, comme tous les membres du Chapitre des profonds sentiments de dévouement et d'affection qui se sont échappés de l'âme de M[onsei]gneur Guibert, à plusieurs reprises. Vous avez compris, a-t-il ajouté, ce que c'est qu'un évêque choisi dans les rangs de la Congrégation, et quel bien il peut faire à l'Eglise; et son passage parmi nous laissera dans vos coeurs des traces ineffaçables.

En terminant son allocution, notre Rév[érendiss]me Père Général n'a pas voulu passer sous silence cette espèce de nécessité qui l'a forcé jusqu'à présent à proroger la durée⁵⁶ des Supérieurs locaux, au delà du terme voulu par nos Règles. Il comprend mieux que personne les inconvénients d'une semblable prorogation, mais c'est encore un inconvénient⁵⁷ nécessaire, auquel il se promet bien de porter remède, dès qu'il le pourra.

[Election des dignitaires]

Aussitôt après, notre Rév[érendiss]me Père a invité les membres du Chapitre à procéder par la voie du scrutin secret à la nomination des assistants, du procureur général, de l'admoniteur du Sup[érieur] gén[éral] et du secrétaire général. A ces paroles, on s'est mis à genoux pour réciter le *Veni Creator*; après lequel, on a lu les articles du paragraphe premier, Partie troisième des Constitutions; qui fixent le mode d'élection. On a aussi dressé, lu et déposé sur le

⁵³ Ms. : qu'on avait témoigné *remplace* qu'on avait signalé, *rayé*.

⁵⁴ Ms. : rendre *corrige* donner.

⁵⁵ Ms. : porté *remplace* facile, *rayé*.

⁵⁶ Ms. : la durée *corrige* le temps.

⁵⁷ Ms. : inconvénient *remplace* mal, *rayé*.

bureau la liste de tous les membres éligibles de la Congrégation. Chaque membre du Chapitre s'est ensuite présenté, à son tour, devant le bureau pour écrire son vote et le déposer dans l'urne, à ce destinée.

Au dépouillement du premier scrutin, le R.P. Tempier a obtenu deux voix pour être premier assistant; M[onsei]gneur Guibert en a obtenu vingt; en conséquence M[onsei]gneur Guibert a été proclamé premier assistant de notre Sup[érieur] gén[éral]. M[onsei]gneur Guibert, reconnaissant de cette marque de confiance que venait de lui donner le Chapitre, voulait néanmoins s'excuser sur sa position pour décliner cette charge. Le Chapitre a persisté à la lui conserver, en refusant⁵⁸ d'accepter sa démission. Ce n'a été que sur cette persévérance d'une manifestation générale que le prélat a consenti à se rendre aux vœux du Chapitre, en déclarant qu'il regardait l'honneur, qu'on voulait lui faire, comme un lien qui le rattacherait de plus près encore -- si cela se pouvait -- à la Congrégation et à la personne de son chef, avec lequel, du reste, il s'efforcerait d'entretenir des rapports aussi fréquents que possible. On a donc passé immédiatement au scrutin pour la nomination du second assistant.

Au dépouillement de ce scrutin, le R.P. Courtès a obtenu une voix, le R.P. Tempier vingt [et] une; le R.P. Tempier a été proclamé second assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du troisième scrutin, le R.P. Mille a obtenu une voix, le R.P. Moreau trois, le R.P. Courtès dix-huit; en conséquence, le R.P. Courtès a été proclamé troisième assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du quatrième scrutin, le R.P. Guigues a obtenu une voix, le R.P. Honorat une voix, le R.P. Mille dix, le R.P. Moreau dix. Notre Sup[érieur] gén[éral] a déclaré que d'après la teneur de la Règle, il devait y avoir ballottage entre le R.P. Mille et le Rév. P. Moreau. Au dépouillement du scrutin de ballottage, le R.P. Mille a obtenu dix voix et le R.P. Moreau douze; en conséquence, le R.P. Moreau a été proclamé quatrième assistant du Sup[érieur] général.

Au dépouillement du scrutin pour l'élection du procureur général, le R.P. Ricard a obtenu une voix, le R.P. Guigues neuf, le R.P. Mille douze; en conséquence, le R.P. Mille a été proclamé procureur général de l'Institut.

Au dépouillement du dernier scrutin, M[onsei]gneur Guibert a obtenu une voix pour être admoniteur du Sup[érieur] gén[éral], le R.P. Courtès trois voix, le R.P. Tempier dix-huit; le R.P. Moreau a obtenu deux voix pour être secrétaire général, le R.P. Tempier deux

⁵⁸ Ms. : à la lui conserver en refusant *remplace* à n'en vouloir point, *rayé*.

voix, le R.P. Courtès dix-huit; en conséquence, le R.P. Tempier a été proclamé admoniteur du Sup[érieur] gén[éral], et le R.P. Courtès secrétaire général de l'Institut.

[Clôture du Chapitre]

Après quoi, on a fait lecture du présent procès-verbal, contre lequel ne s'est élevé[e] aucune réclamation; et tous les membres du Chapitre, à genoux, ont reçu pour eux et pour la Société tout entière la bénédiction de n[otre] Rév[érendissi]me Père Supérieur général, par laquelle a été clôturée la huitième et dernière séance du Chapitre de l'année mil huit cent quarante-trois.

Tous les Pères se sont rendus de la salle capitulaire dans la chapelle de la maison, pour y remercier le Seigneur et mettre sous sa protection les opérations du Chapitre. Notre Rév[érendissi]me Père a donné ensuite *in pontificalibus* la bénédiction du T[rès] S[aint] Sacrement, à laquelle ont assisté M[onsei]gneur l'Evêque de Viviers et tous les membres⁵⁹ de la Congrégation présents au Chapitre, ainsi que les autres membres de la communauté.

Ainsi fait, les membres du Chapitre ont signé⁶⁰.

Allard, p[rêtre] O.M.I.
Bellon, p[rêtre] O.M.I.
Gibelli O.M.I.
J[ean]-J[oseph]-M[arie] Lagier, p[rê]tre O.M.I.
Vincens O.M.I.
Bermond, p[rêtre] O.M.I.
J[ean]-B[aptiste] Mille O.M.I., p[rocurer] g[énéral].
L[ouis]-T[oussaint] Dassy O.M.I.
Séméria, p[rê]tre O.M.I.
C[asim]ir Aubert O.M.I.
Guigues O.M.I.
Martin, p[rêtre] O.M.I.
Bernard O.M.I.
Moreau O.M.I., ass[istant].
P[ère] A[ntoine]-A[drien] Telmon, p[rêtre] O.M.
H[ippoly]te Courtès, assistant O.M.I.
Tempier, assist[ant] O.M.I.
† J[oseph]-Hippolyte, évêque de Viviers.
† C[harles]-J[oseph]-Eugène, évêque de Marseille,
sup[érieur] gén[éral].

⁵⁹ Ms. : membres est précédé de autres, rayé.

⁶⁰ Les Pères Rouvière, Magnan et Ricard n'ont pas signé.

Canons du Chapitre général tenu en 1843

Canon 1. Il est dérogé à l'art. 1, § 1, chap. I, Partie III de nos Constitutions, et désormais le Chapitre général, au lieu de s'assembler tous les trois ans ne s'assemblera que tous les six ans.

Canon 2. En vertu de l'art. 46, § 1, chap. I, Partie III de nos Constitutions, le Chapitre général dispense tous les prêtres de la Congrégation de l'art. 5, § 3, chap. 2, Partie III conçu en ces termes : *Ordinariis anni diebus solo pane jentabunt missionarii.*

Canon 3. Désormais le premier des cas réservés dans le dernier Chapitre sera ainsi formulé : *discordiarum seminatio, inter Patres et Fratres; item et detractio contra eosdem.*

Canon 4. Il est établi en règle que les Actes d'oblation, qui sont transmis au Supérieur général, resteront déposés dans les Archives de l'Institut; et de plus, au lieu de se contenter de noter dans le registre des admissions au noviciat l'époque de la profession de chaque membre, on en fera un acte à part dans ce même registre.

Canon 5. Dans toutes les maisons de l'Institut, il y aura un septième registre, dans lequel seront couchées et signées les délibérations du Conseil du Supérieur local. Au cas où il n'y aurait pas eu d'affaire à traiter dans ce Conseil, ou que le Conseil n'ait pas été tenu aux époques indiquées par nos Règles, on en fera mention dans la première réunion qui aura lieu.

Canon 6. La commission chargée par le Chap[itre] génér[al] de 1837 de réaliser un plan de hautes⁶¹ études ecclésiastiques, joindra à son travail un plan spécial d'études et un règlement pour le juniorat de Notre-Dame des Lumières.

Canon 7. En témoignage de la reconnaissance de l'Institut envers MGR Charles-Fortuné de Mazenod, ancien évêque de Marseille, notre insigne bienfaiteur, les Supérieurs locaux, de retour dans leurs maisons respectives, feront célébrer pour lui un service funèbre, auquel assisteront tous les membres de leurs communautés.

† C[harles]-J[oseph]-Eugène, évêque de Marseille,
s[upérieur] g[énéral].

⁶¹ Ms. : de hautes corrige un autre mot indéchiffrable et est précédé de spécial, rayé.

Déclarations

de notre Révérendissime Père Supérieur général, fondateur,
durant la tenue du Chap[itre] gén[éral] de 1843.

Déclaration 1. Dans la Congrégation, les simples oblats sont tenus à la récitation de l'office divin au même titre que dans les Ordres religieux.

Déclaration 2.

1° Lorsque le Supérieur local ou le Directeur spirituel sera absent, il deviendra facultatif de se confesser, mais sans abus, au plus ancien d'oblation des membres présents de la communauté⁶².

2° Si le Supérieur local et le Direct[eur] spirituel se trouveront tous deux absents, les deux plus anciens membres de la communauté les remplaceront⁶³ pour entendre les confessions.

3° A l'époque de la retraite annuelle, le Supérieur local désignera dans sa communauté deux confesseurs de plus.

4° Ces confesseurs, ainsi que le Supérieur et le Directeur spirituel, pourront, pendant la retraite annuelle, absoudre des cas réservés.

5° Ceux qui feront en particulier leur retraite annuelle jouiront des mêmes avantages.

6° Les assistants du Supérieur général auront le droit de confesser partout les membres de la Congrégation.

7° Le Visiteur durant le cours de sa visite pourra entendre en confession ceux des nôtres⁶⁴ qui composent la maison qu'il visite.

8° Il sera libre au Supérieur local et au Directeur spirituel de se confesser entre eux, ou de se confesser au plus ancien membre d'oblation.

9° En quelque lieu que se rencontrent les Supérieurs locaux et les Directeurs spirituels avec les membres de leurs maisons respectives, ils auront la faculté de les absoudre.

Déclaration 3. L'habit ou costume des frères convers de l'Institut est une soutane, dans la forme de celle des Pèresⁱ, conformément à ce qui se pratique dans les divers Ordres religieux. Mais cette soutane doit être plus courte que celle des Pères et n'arriver qu'à mi-jambe; elle doit être fermée par des boutons plus gros et plus écartés. La ceinture est la même; le chapeau rond. Leur croix ne doit avoir que douze centimètres en long et six en travers, avec un

⁶² Ms. : *suit une phrase rayée* : 1° au plus ancien d'oblation des membres présents de la communauté.

⁶³ Ms. : *remplaceront corrige remplaceroient*.

⁶⁴ Ms. : *nôtres remplace pères, rayé*.

petit christ proportionné. A raison des localités, la culotte peut être remplacée par le pantalon.

Déclaration 4. Les frères convers ont droit à la récréation. Ils ne doivent la prendre qu'entr'eux, et non avec les novices ni avec les oblats, encore moins avec les Pères. Mais ils n'usent de ce temps de repos que lorsque cela ne les détourne pas des occupations que l'obéissance leur impose.

+ C[harles]-J[oseph]-Eugène, évêque de Marseille,
s[upérieur] g[énéral].

IV. APPENDICE.

Documents relatifs à l'approbation des canons des
Chapitres généraux : 1826-1843, par le Saint-Siège.

[1. *Procès-verbal du Conseil général de la Congrégation des
Oblats de Marie Immaculée, 6 novembre 1845. Arch. Gén. OMI*]

[...]

4. A l'occasion du voyage de M[onsei]gneur l'Evêque de Viviers et du R.P. Courtès en Corse et puis à Rome, le Conseil s'est occupé de l'affaire de l'approbation des décrets de nos Chapitres généraux et de la cause du R.P. Albin. Attachant à ces deux questions tout le prix qu'elles méritent, le R[évéréndissi]me Père Général au nom de toute la Congrégation, a chargé les deux assistants susnommés d'agir de tout leur pouvoir auprès de M[onsei]gneur l'Evêque d'Ajaccio afin d'obtenir de ce prélat d'établir un tribunal pour commencer les procédures canoniques qui sont le préambule obligé de toutes les autres démarches qu'il y aura à faire pour introduire ensuite à Rome la cause de notre cher P. Albin. Monseigneur Guibert ainsi que son compagnon de voyage, ont aussi été priés de s'entendre à Rome avec M. l'abbé d'Isoard et M[onsei]gneur Baluffi, secrétaire de la Congrégation des Evêques et Réguliers, à l'effet d'obtenir du S[ain]t-Siège l'approbation des divers décrets ou canons de nos Chapitres généraux et, s'il était possible, une confirmation de notre Institut par le Pape actuellement régnant.

[...]

[2. *Supplique pour obtenir l'approbation des décrets des Chapitres généraux. Vatican, Arch. Sezione Vescovi, marzo 1846, Marsiglia, Oblati.*]

Beatissime Pater

Carolus Joseph Eugenius de Mazenod, Episcopus Massiliensis, necnon Congregationis Oblatorum S[anctis]s[im]ae et Imm[acula]tae Virginis Mariae Superior generalis Sanctitatis Vestrae pedibus provolutus, suppliciter exponit, ut auctoritate Sua Apostolica approbare ac firmare dignetur varios canones infra expositos, a Capitulis generalibus rite confectos, ex quo Congregatio nostra approbata fuit a S[anctis]s[im]o felicis recordationis Leone p[a]p[a] XII per Litteras datas die XXI Martii 1826, eo fine, ut eodem robore isti canones Capitulares polleant, idemque obedientiae meritum obtineant ac Regulae et ipsaemet Instituti Constitutiones.

Supradictus orator pro se et omnibus Congregationis sodalibus, suo regimini commissis, gratias humillimas ex toto corde agit Sanctitati Vestrae, summopere gaudens quod praeclaro Leonis XII nomini, nomen connectere valeant Pontificis qui hacce tempestate cathedram Petri adeo sapienter et strenue tenet, ipsoque in eodem grati animi et venerationis sensu sociare.

Sanctitati Vestrae
humillimus et obsequientissimus servus ac filius

† C.I. Eugenius, episcopus Massiliensis⁶⁵
S[uperior] g[eneralis].

Congregationis Missionariorum Oblatorum
Sanctissimae et Immaculatae Virginis Mariae
Capitulorum generalium canones.

Capitulum generale habitum anno 1826.

Canon 1. Deinceps Societatis membra non designabuntur nomine Magistri vel Domini, sed vocabulo Patris, cum titulo Reverendissimi pro Superiore generali, et Reverendi tantum, pro caeteris.

Canon 2. Singularum Capituli generalis sessionum acta, claudet corpus canonum, obligationem inducentium, eodem in codice exaratum ac ipsaemet Capituli deliberationes.

Canon 3. In memoriam primae, quae habita est, eadem die, votorum emissionis, omnes Congregationis sodales quotannis, in solemnitate

⁶⁵ La signature est de la main de MGR de Mazenod, mais la supplique et les canons des Chapitres sont de la main du P. Jean-Joseph Lagier.

Omnium Sanctorum, vota renovabunt; coronandi gratia annua spiritualia exercitia, quorum terminum hac ipsa die usus praefixit.

Canon 4. Quolibet anno, die 17a februarii, anniversarium celebrabitur confirmati Instituti et approbationis Regularum Constitutionumque nostrarum a Sanctissimo in Christo Patre Leone PP. XII benigne indultae.

Canon 5. Singulis diebus, in unaquaque Congregationis domo, recitabitur post completas vespertinas preces *Salve Regina* pro eodem Summo Pontifice Leone XII, insigni protectore nostro; quo defuncto, loco dictae invocationis, solemne eius obitus anniversarium in perpetuum celebrabitur in domo quam inhabitat Superior generalis.

Canon 6. Capitulum generalium decreta, simul cum Visitorum praescriptionibus, quatuor anni Temporibus in universa Societate perlegantur.

Canon 7. Domorum Visitatores commonentur, ne quid ultra necessarium praecipiant.

Canon 8. Perfecta obtinebitur uniformitas in vestitu Congregationis sodalium; eius naturam, qualitatem et formam pro universis Instituti domibus designabit Superioris generalis epistola.

Canon 9. Eadem pariter uniformitas pro lectulis praecipitur.

Canon 10. Electionis Superioris generalis decretum his verbis deinceps enuntiabitur : "*Cum Capitulum generale rite congregatum, collatis omnium suffragiis, votis vero iuxta Constitutiones nostras numero sufficientibus, R.P. N. canonice elegerit, et nominaverit, ego auctoritate Sedis Apostolicae et universae Congregationis, eligo et nomino N... in Superiorem generalem Missionariorum Oblatorum S[anctis]s[im]ae et Im[macula]tae Virginis Mariae. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.*"

Canon 11. Ex originali Regularum nostrarum textu gallico, genuinum versionis latinae sensum referente, unum tantum membrum mittet ad generale Capitulum quaelibet domus, praeter Superiorem localem et alios nominatim a Superiore generali convocatos.

Canon 12. Revisetur Regularum textus gallicus, ut consulatur illius identitati cum versione latina a Sancta Sede approbata.

Canon 13. Oblati simpliciter, seu nondum sacerdotio insigniti, titulo *Patris* non gaudeant, sed solum fratris nomine vocentur.

Capitulum generale habitum anno 1831.

Canon 1. Dispositiones articulo 5 et 8 § 1 cap. I, Partis IIIae Constitutionum nostrarum relative ad Superiorem localium jura, quoad generalia et particularia Capitula, etiam Superiores locales

respiciunt, qui per dispensationem super completo oblationis triennio electi fuerint.

Canon 2. Domus cui non adhaerent quatuor saltem, etiam numerato Superiore locali, Patres cum voce sive activa sive passiva, sufficienter in Capitulo generali repraesentatur a Superiore locali, iure vocato.

Canon 3. Culcitis stramineis in lectulo utentur missionarii, exceptis illis qui tenui sunt valetudine.

Canon 4. Praeter id quod praescribitur pro annuorum Exercitiorum spiritualium conclusione, die 17a februarii anniversaria approbati Instituti, Oblati omnes, post missam conventualem coram Sanctissimo Sacramento celebratam, vota solemniter renovabunt.

Canon 5. Praecipua S[anctis]s[im]ae et Imm[aculat]ae Virginis Mariae festa, quae iuxta art. 2, § 3, cap. II, Part. II^{ae} Constitution[um] nostrar[um] ieiunium antecedere debet, sic a Capitulo designantur : Immaculata Conceptio, Nativitas, Annunciatio et Assumptio.

Canon 6. In collationibus spiritualibus, fratres famulantes sive novitii sive oblatores, cuiuscumque sint oblationis gradus, immediate recedent post culparum accusationem et animadversiones, si quae sint, ex parte aliorum auditas. Quibus egressis, caeteri collationem prosequuntur.

Canon 7. Absque Superioris generalis placito, nullae unquam admittantur in domibus nostris publicae ephemerides, notanter *l'Avenir*, propter illius diarii politicam doctrinam.

Canon 8. Omnis Societatis presbyter qui tribus abhinc annis oblationem emisit, et tempore Capituli particularis in domo adest diversa ab illa cui adhaeret, vocem servat passivam in propria communitate, activam vero exercet in loco actualis transitus.

Capitulum generale habitum anno 1837.

Canon 1. Ad ientaculum iusculo uti deinceps licebit; pro pane solo et vino in Regula memoratis, ar. 5 § 3 cap. III, Part. II.

Canon 2. Deveniente anni fine, ad secretarium generale Instituti Superiores locales compendium mittant notabiliorum propriae domus eventorum, ex quibus Societatis nost[rae] historia generalis colligetur. Cuius historiae praecipua facta, in breviorum formam redacta, anniversariis diebus, publice, in triclinio legentur.

Canon 3. Ad servandam memoriam eorum qui nos praecesserunt, necrologium fiet, praecipuis eorum vitae actibus virtutibusque referentur, quod pervigilio anniversarii eorum obitus in caenaculo pariter legentur.

Canon 4. Designabitur in unaquaque domo a Superiore generali moderator spiritualis, qui solum cum Superiore locali subditorum confessiones excipiat.

Canon 5. Virtue privilegiorum nostror[um] ac iuxta religiosorum Ordinum praxim, statuentur in Societate casus reservati, pro quibusdam gravioribus culpis disciplinae regulari maxime noxiis.

Canon 6. Praeter spiritualem collationem quae bis in mense fit pro culpa peragenda, Superiores locales sermonis ad suos habendi, quindenna qualibet, munere tenentur.

Canon 7. Eodem codice quo iacent deliberationis Capitulorum generalium, transcribantur visitationum acta, quae a Reverendissimo Super. gener., fundatore, in quacumque Societatis domo sunt perfectae.

Canon 8. Domum propriam regressi Superiores locales, cum decreta Capituli generalis promulgaverint, curam habeant quas iudicaverint utiliores deliberationum circumstantias suam simul communitatem edocere.

Canon 9. Superaddetur secundo Regularum nostrarum capiti, de diversis Instituti ministeriis, paragraphus de directione seminariorum maiorum.

Canon [10]⁶⁶. Proprium missarum et officiorum ad usum Congregationis sedulo relegetur, ut meliorem in ordinem ac delectum typis mandetur.

Canon [11]. Iuxta religiosarum familiarum consuetudinem quamprimum conficientur caerimoniale et rituale Congregationi nostrae propria.

Canon [12]. Exercitia spiritualia, quotannis in universis domibus habita, incipient a primis vesperis diei 23 mensis octobris et producentur ad solemnitatem usque Sanctorum Omnium.

Canon [13]. Quotidie, a Superiore locali, hora quam ipse assignaverit, obedientiam peragendarum ipsa die, subditi accipient.

Canon [14]. Ob reverentiam sacri nostri habitus, privilegiorumque ipsi annexorum, nostrates dispensantur pro praeparatione ad missam gratiarumque actione, deferendo superpelliceo iuxta paragraph. 2., cap. III, Part. II Constitutionum.

⁶⁶ Ici le copiste s'est trompé; au lieu d'écrire canon 10, il a écrit canon 11. Cette numérotation progressive erronée continue jusqu'au canon 22. Nous avons corrigé la numérotation erronée en mettant les numéros justes entre crochets.

Canon [15]. In posterum, designabitur Superior localis nomine tantum Rever. Patris Superioris, non autem nomine proprio in communitate cui praeest. Idem et novitiorum magister, vocabitur nomine Reverendi Patris Magistri in domo tantum tyrocinii, cui praeficitur.

Canon [16]. Ut serventur relationes debitae urbanitatis et gravitatis inter Instituti sodales, familiari appellatione (gallice : tutoyement) numquam utentur Societatis alumni.

Canon [17]. Lectio spiritalis quotidiana a quibusdam Constitutionum et Regularum paginis incipiet, sed ista praescriptio respicit solum degentes in quadam Societatis domo.

Canon [18]. Superiores locales tenentur adimplere praescripta art. 3 et 4 paragr. 4, cap. III, Part. II Constitutionum relative ad emissionem et acceptionem epistolarum ex parte subiectorum domus cui praesunt.

Canon [19]. Seligendis a Superiore generali quibusdam Patribus committitur officium altiorum Studiorum rationis conficiendae, cui subicientur omnes Congregationis neopresbyteri, per decennium.

Canon [20]. Oblationis die, simul cum cruce quod est signum missionis nostrae authenticum, accipient omnes scapulare Immac. Concept. Virg. Mariae, sub habitu religioso fideliter gestandum.

Canon [21]. Casus reservati in Capitulo, numero novem, hic sequuntur :

- 1° Discordiarum seminatio inter Patres et Fratres.
- 2° Congregationis contemptus manifestatus verbis, scriptis vel actibus.
- 3° Ter debite admoniti in idem, per diem naturalem, obedire renuentes.
- 4° Extraneos consulere etiam in actu confessionis, circa vocationem aut interpretationem votorum nostrorum seu oblationis nostrae.
- 5° Quaerimonias habere contra Superiores proprios et eorum actus.
- 6° Confiteri externo sacerdoti absque licentia debita.
- 7° Quidquam in Congregationis detrimentum, extra Congregationem patefacere.
- 8° Acceptio seu missio litterarum quae habeat rationem peccati mortalis.
- 9° Appropriatio cuiuscumque rei rationem habentis peccati mortalis in materia furti.

Canon 22⁶⁷. Litanis Societatis, post privatam discussionem conscientiae recitari solitis, addetur :
V. Pro Summo Pontifice, V. Pro Reverendissimo Patre Gener[ali] sic expressum :

⁶⁷ Ici le copiste revient à la numérotation exacte.

V. Pro Reverendissimo Patre nostro.

R. Praetendat Dominus super eum Spiritum gratiae salutaris, perpetuumque ei rorem suae benedictionis infundat.

Canon 23. Vespertinis precibus orationem de Beata *Defende*, immediate subsequetur oratio : *Sanctissimae Genitricis tuae Sponsi etc.*, in honorem sancti Joseph, praecipui post Beatam Virginem Congregationis Patroni.

Capitulum generale habitum anno 1843.

Canon 1. In derogationem art. 1 parag. 1, cap. I, Part. III Constit. Capitulum generale deinceps non quolibet triennio, sed post sex annos tantum congregabitur.

Canon 2. Virtute artic. 46, parag. 1, cap. I, Part. III Constit., Capitulum generale dispensat omnes Congregationis presbyteros ab art. 5, parag. 3, cap. II, P. III sic se habente : *Ordinariis anni diebus solo pane ientabunt missionarii.*

Canon 3. In posterum, primus e casibus reservatis in ultimo Capitulo sic se habeat : *Discordiarum disseminatio inter Patres et Fratres; item et detractio contra eosdem.*

Canon 4. Statuitur ut acta oblationis ad Superiorem generalem transmissa, in archivio Instituti permaneant. Insuper, cum antea notaretur tantum oblationis dies, in admissionis novitiorum codice, in posterum huius professionis instrumentum, eodem in codice inscribatur.

Canon 5. In omnibus Instituti domibus septimus aderit codex, quo iaceant obsignatae Consilii particularis deliberationes; quod si nihil in hoc Consilio peractum fuerit, vel Consilium tempore conducto impeditum fuerit de his mentio fiat in proxima subsequenti sessione.

Canon 6. Patres, iuxta Capituli generalis anni 1837 votum, electi ad informandam altiorum Studiorum rationem, pariter incumbent in conficienda alia Studiorum ratione pro iunioribus, qui tyrocinio praeparantur in domo Dominae Nostrae de Luminibus.

Canon 7. In grati animi testimonium erga Illustriss. et Reverendiss. DD. Carolum Fortunatum de Mazonod, insignem Congregationis nostrae benefactorem, Superiores locales a Capitulo regressi, curabunt, ut supradicto Venerabili Antistiti Massiliensi, defunctorum celebretur missa sollemnis, cui aderunt omnes domus cuiuslibet sodales.

[3. *Votum du consultant de la S.C. des Evêques et Réguliers sur la supplique du Supérieur général*]⁶⁸

Eminentissimi et R[everendissi]mi Principi

Monsignor Vescovo di Marsiglia, Superiore generale della Congregazione in Francia degli Oblati sotto il titolo *della SSma ed Immacolata Vergine Maria* domanda alla Santa Sede l'approvazione e conferma di alcuni decreti, ossia *canoni*, rispettivamente emanati nei Capitoli generali degli anni 1826, 1831, 1837, 1843, onde abbiano lo stesso valore e fermezza, di cui godono le Regole e Costituzioni dell'Istituto approvato e confermato dalla S[ant]a M[emori]a di Leone XII.

No v'è dubbio, che il Capitolo generale di quella Congregazione possa fare nuove leggi, o, a meglio dire, nuovi statuti a vantaggio comune della Società, dicendosi nella terza parte delle Costituzioni, cap. I : "*Fas est Capitulo, ad bonum commune Societatis statuta ferendi; ista tamen Constitutionum regulis concordare debent.*" Io non crederei peraltro, che avesse — almeno per ora — a metterci mano la Sede Apostolica. Ed eccone la ragione : chiunque leggerà posatamente quel corpo di leggi converrà presto, come, *progressu temporis*, o l'esperienza, o la decadenza dal primo fervore suggeriranno non pochi cambiamenti, o addizioni, o modificazioni. Infatti da pochi anni a questa parte, nei quattro nominati Capitoli si sono già stesi *cinquantadue canoni*, a cui concedendo adesso l'approvazione⁶⁹ Le Eminenze V[ost]re R[everendissi]me verranno di nuovo, e più volte supplicate per ulteriori conferme, crescendo a dismisura la mole delle Regole e Costituzioni opinerei in conseguenza, che se ne permettesse l'uso per un convenevole esperimento, sotto però le correzioni e limitazioni da accennarsi più sotto, finchè stabilita meglio la Società, e fatte le prove ingiunte dalla prudenza, si riunissero i nuovi necessari stabilimenti in un'appendice alle leggi già confermate, e meritassero ancora quelli l'approvazione e conferma di Roma.

Vengo alle limitazioni e correzioni da me giudicate opportune. Nel canone ottavo del 1826, si ordina una perfetta uniformità nel vestiario degli Oblati, lasciandosi al Superiore generale lo stabilirne *naturam, qualitatem et formam*. Parlandosi di questo punto nella Parte II delle Costituzioni, cap. I, paragr. I, num. 9. 10. 13, e nel

⁶⁸ Ce document se trouve aux Arch. du Vatican, Sezione Vescovi, marzo 1846, Marsiglia, Oblati. Nous possédons aux Arch. de la Postulation un extrait de ce *Votum*, écrit de la main de MGR Baluffi et envoyé à MGR de Mazenod. Nous signalerons en note les variantes plus importantes de l'extrait.

⁶⁹ Extrait : ... l'approvazione, verranno anco di nuovo e più volte suppliche per ulteriori conferme...

capo III, paragr. 3, num. 1. 2. 5. 6., dovrà aggiungersi alla determinazione capitolare *ad normam Constitutionum, Parte II, etc.*

Nel canone 3 del 1831, si prescrivono nei letti i materassi di strame, *exceptis illis qui tenui sunt valetudine*. È questa un' austerità contraria alle Costituzioni, le quali P. II, cap. II, paragr. 3, num. 8 prescrivono : *lectulis communibus uti licet*; e quindi la crederei da espungersi⁷⁰.

Nel canone 8 dell'istesso anno 1831, si accorda ad un ospite sacerdote oblato di godere della voce attiva in quella casa particolare, in cui si trova *di transito*, proseguendo ad aver *la passiva* nella casa, alla quale appartiene. Io toglierei affatto quelle parole : *activam vero exercet in loco actualis transitus*. È questo un appartenere nel tempo stesso a due case, quando in ciascuna di loro si può godere della voce; e il gius⁷¹ canonico impedì ciò nei monaci dicendo nel *cap. fin. : de religiosis domibus : Ne quis in diversis monasteriis locum monachi habere presumat*. Anzi la S.C. dei VV. e Regolari nel 1643; e prima di lei Clemente VIII impedirono ai religiosi di votare per le elezioni in quei conventi, in cui non si rinvenissero già da tre mesi. Gli Oblati, dei quali si tratta, non sono monaci o frati; ma le addotte disposizioni possono servir di regola anche per loro.

Nel canone 4 del 1837, si ingiunge : *designabitur in unaquaque domo a Superiore generali moderator spiritualis, qui solum cum Superiore locali subditorum confessiones excipiat*. È uno statuto troppo duro, e che può angustiare soverchiamente le coscienze. Deve questo riformarsi a tenore del decreto di Clemente VIII nell'anno 1593 : "Non liceat Superioribus Regularium confessiones subditorum audire, nisi quando peccatum aliquod reservatum admiserint, aut ipsimet subditi sponte, ac proprio motu id iis petierint. Superiores in singulis domibus deputent duos, tres, aut plures confessores, pro subditorum numero maiori vel minori⁷²."

Nel canone 22 dell'anno stesso 1837, si dà la tabella dei casi riservati in Congregazione. Veramente, non sembra che siasi mantenuto quanto si era detto nel canone 5 del Capitolo generale medesimo, cioè che si fissassero i casi riservati *pro quibusdam gravioribus culpis disciplinae regulari maxime noxiis*; non vedendosi nella

⁷⁰ A cet endroit, l'Extrait ajoute : "Il canone 7 dello stesso anno 1831 sembra esser tale pel suo oggetto da non doversene occupare la S. Congreg[azion]e."

⁷¹ Gius - diritto : droit.

⁷² L'Extrait ajoute : "Il canone 11 dello stesso 1837 contiene un oggetto riguardante la Congregazione de Sacri Riti, e quindi sembra che nella cosa debba ricorrersi alla medesima."

maggior parte di loro quel grado di malizia, che renda giusta la riserva. Pertanto una tale tabella è convenevole, che resti finora sospesa, finchè riprodotta nel primo Capitolo generale si accomodi secondo il decreto di Clemente VIII del citato anno 1593.

Nel seguente canone 23 si notano le preci quotidiane per il Superiore generale, ordinandosi il versetto : "*Pro Reverendissimo Patre nostro*". No veggio quel titolo di *Reverendissimo* convenevole alla circostanza. La Chiesa pregando in publico per il Sommo Pontefice, si contenta di dire : "*Oremus pro Pontifice nostro N.*" Potrebbe dunque bastare : "*Oremus pro famulo tuo Patre nostro*", o cosa simile.

Nel canone 2 del 1843, si ha : "*Virtute artic. 46, parag. 1, cap. I, P. III Constitut. Capitulum generale dispensat omnes Congregationis presbyteros ab art. 5 paragr. 7, cap. II, P. III, sic se habente : "Ordinariis anni diebus solo pane ientabunt missionarii."* Non mi dispiace questa dispensa legittimamente data da quel Capitolo, ma la vita comune professata dall'Istituto, e la carità, e la discrezione vogliono che si stenda ancora ai non sacerdoti, almeno *iuxta aetatem et necessitates singulorum.*

Vi sarebbe in ultimo il canone 1 dell'anno 1837 : "*Ad ientaculum iusculo uti deinceps licebit, pro pane solo et vino in Regula memoratis art. 5, paragr. 3, cap. III, P. II*", ma non comprendendosi il vero senso di lui, fa d'uopo sospenderne il giudizio ed aspettarne la spiegazione.

Moderato e corretto il riferito di sopra, resta che la Sacra Congregazione decida se convenga accordare la deroga al punto di Costituzioni in cui si prescrive la radunanza del Capitolo generale in ciascun triennio. Nell'anno 1843, fu risoluto nel primo canone che : "*Capitulum generale deinceps non quolibet triennio, sed post sex annos tantum congregabitur.*" Essendo però questo un decreto opposto ad una legge approvata dalla Santa Sede, non può aver vigore senza l'approvazione delle EE. Vostre⁷³. A me sembrerebbe, che si accordasse la grazia solo *pro hac vice*, cioè per il primo Capitolo soltanto, il quale avesse luogo non già nel 1846, ma nel 1849. In pratica vedranno gli Oblati, che più convenga su ciò, e di nuovo ricorreranno, se occorre.

Riepilogo quanto scrissi finora, e sotto la censura delle EE.VV. R[everendissimi]me, così risponderai alla domanda⁷⁴. "*Dilata : permittuntur tamen propositi canones ad experimentum, hisce cum limitationibus et correctionibus :*

⁷³ Extrait : "...senza l'analogia approvazione. A me sembrerebbe..."

⁷⁴ Extrait : à la place de cette phrase, on lit seulement : "Cosi risponderai dunque alla domanda."

In canone 8 anni 1826 addantur verba : "*ad normam Constitutionum P[artis] II, cap. I, paragr. 4, n. 9. 10. 13, et cap. III, paragr. 3, num. 2. 5. 6.*"

Canon 3 anni 1831 expungatur, et servetur Constitutio Parte II, capite II, paragr. 3, num. 8.⁷⁵

A Canone 8 eiusdem anni 1831 deleantur verba illa : "*Activam vero exerceat in loco actualis transitus.*"

Canon 4 anni 1837 reformetur iuxta decretum S[anct]ae M[emoria]e Clementis PP. VIII super casuum reservationem ab omnibus Regularium Superioribus observandum, quod emanatum fuit die 26 Maii 1593⁷⁶.

Canon 22 ipsius anni 1837 referens tabellam casuum reservatorum nullius interim sit roboris, donec proponatur in primo Capitulo generali et ab eo reformatus et emendatus concordet cum mox laudato decreto Clementis VIII.

Canon 23, qui sequitur in meliorem formam reducatur, deleto verbo illo *Reverendissimo*.

Canon 2 anni 1843 dispensans in qualitate ientaculi diebus ordinariis extendatur non ad presbyteros tantum, verum ad alios quoscumque Congregationi addictos, *attenta aetate et necessitate singulorum*.

Sacra Congregatio nihil disponit circa canonem 1 anni 1837, qui indiget explicatione ad omne dubium e medio tollendum; et pro hac vice tantum annuit, ut proximum Capitulum generale, quod iuxta Constitutiones celebrandum esset in sequenti anno 1846, differatur ad annum 1849, sive ad sexennium inclusive⁷⁷.

Bagio umilissimamente la Sacra Porpora, ed ho l'onore di sottoscrivermi

delle Eminenze Vostre reverendissime

U[milissi]mo, d[evotissi]mo, obb[ligatissi]mo suddito
F. Paolo di S. Giuseppe, def[initore] g[enera]le
dei Carm[elitani] Scalzi e Consultore della S.C.

Casa Generalizia, presso Monserrato, 29 dicembre 1845.

⁷⁵ Extrait : "Canon 7 eiusdem anni expungatur", est ajouté.

⁷⁶ Extrait : "Canon 11 expungatur, et recurat ad S. Rituum Congregationem", est ajouté.

⁷⁷ L'Extrait envoyé à MGR de Mazenod termine à cet endroit.

[4. *Lettre de Mgr Baluffi à Mgr de Mazenod, 16 décembre 1845.*
Arch. Post. OMI. Rome]

Vener[atissi]mo Monsignore,

Desideroso di comunicarle una qualche notizia in ordine all'istanza che Ella fece per l'approvazione dei decreti de'vari Capitoli generali del suo Istituto, non ho risposto fin qui; ma ora che sono in grado di comunicarle un voto redatto in proposito da due distinti consultori, glielo trasmetto in copia, ond'Ella veda che si pensi sulla materia. Esaminato poi questo nel congresso preparatorio alle Congregazioni generali, si è opinato essere assai difficile che gli E[minentissimi] Sig[no]ri Cardinali accedano ad una risposta a seconda della di Lei dimanda. Osservandosi poi come la sanzione apostolica non sia necessaria affinché quegli statuti, in quanto non si oppongono alle Costituzioni, abbiano vigore nell'Ordine, si credette di sospendere di presentare la cosa in congregazione, almeno fino a che Ella non manifesti quale sia ora il suo divisamento. Se mi fosse permesso poi di manifestarle che ne penso, direi ben fatto che per ora si lasciasse d'implorare quella sanzione, restringendosi a fare istanza semplicemente perchè il Capitolo generale non abbia luogo nel prossimo anno 1846, ma solo nel 1849; nel quel tempo il Capitolo generale stesso potrebbe eseguire le modificazioni a norma del voto, onde facilitare il pontificio beneplacito. Attenderò dunque una di Lei risposta, e quindi a seconda de' suoi desideri mi determinerò à ciò che debba farsi.

Mi è grato rinnovarle le proteste della distinta stima ed ossequio con che ho il bene di raffermarmi

di Lei Rever[endissimi]mo Monsignore
Div[otissimi]mo obl[atissi]mo servit[ore] ed amico
Gaetano, arcives[cov]o di Pigi⁷⁸

Roma, 16 dicembre 1845.

Mons[igno]r Mazenod,
Vescovo di Marsiglia⁷⁹.

⁷⁸ Mgr Gaetano Baluffi naquit à Ancône, le 29 mars 1788. Ordonné prêtre en 1813, il fut nommé, en 1836, archevêque titulaire de Pigi et nonce apostolique en Nouvelle Grenade. Il mourut cardinal le 11 novembre 1866. Mgr de Mazenod accueillit Mgr Baluffi en janvier 1843, lors de son passage à Marseille (cf. Rey II, 152).

⁷⁹ Voir la traduction française de ce document chez : George Cosentino, *Histoire de nos Règles*, Ottawa 1955, page 201.

[5. Procès-verbal du Conseil général de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, 14 janvier 1846. Arch.Gén.OMI.]

[...]

Le R[évéréndissi]me Père Général a fait part au Conseil d'une lettre de M[onse]igneur Baluffi, secrétaire de la Congrégation des Evêques et Réguliers, en réponse à la demande qui devait être présentée à Rome par M[onse]igneur Guibert au nom de la Société, à l'effet d'obtenir l'approbation des divers décrets de nos Chapitres généraux. M[onse]igneur Baluffi qui est plein de bienveillance pour nous, comme le prouvent ses entretiens avec M[onse]igneur l'Evêque de Viviers et sa lettre à M[onse]igneur de Marseille, pense qu'il ne faut point demander l'approbation de tous ces divers décrets, soit parce que tel n'est point l'usage, soit parce que ces décrets n'ont pas besoin d'une telle sanction, puisqu'ils ont force de loi par là même qu'ils sont portés par des Chapitres légitimement assemblés, auxquels les Constitutions approuvées par l'Eglise reconnaissent ce pouvoir. Son opinion serait qu'on se bornât à adresser au S[ain]t-Père une supplique, afin d'obtenir l'approbation du seul de ces décrets qui change un article essentiel des Constitutions de notre Congrégation, en renvoyant à six ans la tenue des Chapitres généraux qui, d'après ces mêmes Constitutions, doivent avoir lieu tous les trois ans. L'avis d'un prélat si bien au fait de la manière de traiter ces sortes d'affaires, doit être pour nous la règle que nous avons à suivre; aussi les membres du Conseil ont-ils pleinement adhéré à la conclusion de n[otre] R[évéréndissi]me Supérieur général, qui leur a déclaré qu'il allait adresser à M^r Baluffi une lettre de remerciement pour ses bons offices avec une supplique pour le S[ain]t-Père, où il demanderait l'approbation du premier canon du dernier Chapitre général, tenu en 1843, et en même temps la confirmation de l'Institut, faveur que Sa Sainteté s'est presque engagée à nous accorder dans la réponse, toute bienveillante, qu'elle a faite à ce sujet à M[onse]igneur Guibert dans sa dernière audience.

[...]

[6. Lettre de M^r de Mazenod à M^r Baluffi, 12 janvier 1846. Arch.Vaticano, Sezione Vescovi, Marzo 1846, Marsiglia, Oblati.]

Evêché de Marseille

Marseille, le [12 janvier 1846].

Venerat[issi]mo Monsignore

Quanto le son grato dell'impegno che si è preso per l'affare che avea raccomandato alla sua bontà. Nessuno più di Lei potea darmi consiglio per disporre la riuscita; mi attengo dunque intieramente al convenuto col degnissimo Vescovo di Viviers, che mi ha trasmesso i pensieri di V[os]tra Sig[nor]ia Ill[ustrissi]ma. Lascieremo da parte i diversi canoni dei Capitoli generali, persuaso

in fatti che non è opportuno di far intervenire la Santa Sede in questi regolamenti particolari. Il motivo che mi avea spinto prendea la sua sorgente nella mia divozione per l'autorità pontificia; ecco la mia scusa.

Ma quello che mi preme sopra tutto è di ottenere dal Santo Padre una conferma della solenne approvazione, data alla Congregazione dalla f[elice] m[emoria] del Papa Leone XII. Sa V.S. Ill[ustrissi]ma che MGR Vescovo di Viviers ne parlò al Santo Padre, il quale gli rispose colla sua solita buona grazia che accorderebbe questa conferma con sommo piacere, non potendo far meglio che di approvare ciò che era stato fatto dal suo predecessore Leone.

Mi raccomando addunque di nuovo a V.S. Ill[ustrissi]ma per ottenere questo insigne favore. Vorrei che fosse questa conferma con lettera apostolica, come fu la primitiva approvazione, ed in quei termini di bontà assueta che tanto incorraggiano i soggetti d'una Congregazione, e gli attaccano alla lor vocazione. S'assicuri che son degni di questa consolazione, tanto son generosi nei sacrifici che s'impongono per andar predicar la fede ai selvaggi infedeli, fino all'estremità della terra.

Questa estensione della Congregazione dei Missionari Oblati di Maria Santissima Immacolata, mi obbliga di domandare specialmente al Santo Padre, come V[ostra] Sig[nor]ia Ill[ustrissi]ma me lo accenna nella sua pregiatissima lettera, che i Capitoli generali che a norma delle Costituzioni dovrebbero essere radunati ogni tre anni, in avvenire non fossero che ogni sei anni. Questa deroga fu giudicata necessaria nel Capitolo del 1843, attesa la lontananza delle nuove case dell'Istituto fondate nell'America, e fino alla Riviera Rossa ed alla Baia d'Hudson. Ma siccome questo cambiamento sarebbe una derogazione ad un punto delle Costituzioni già approvate dalla Santa Sede, ci vuole necessariamente per questo decreto del Capitolo un'approvazione analoga del Santo Padre, ed è questa che sollecito. Tanto più che il Capitolo dovrebbe aver luogo nell'anno presente 1846, cosa impossibile attese le circostanze sopra addotte.

Scusi, Monsignor caro, la mia indiscrezione, ma si è mostrato tanto buono per me, che ho dovuto mettere la mia fiducia in Lei. Gradisca i sensi della mia riconoscenza e l'affezione, con cui mi rassegno,

Di V[ostra] S[ignoria] Ill[ustrissi]ma
L'umil[issi]mo e devot[issi]mo servitore
C[arolo] G[iuseppe] Eugenio, Vescovo di Marsiglia.

Marsiglia, 12 gen[na]io 1846.

[7. *Lettre de Mgr de Mazenod à Grégoire XVI, 25 janvier 1846.*
Arch. Vaticano, Sezione Vescovi, marzo 1846, Marsiglia, Oblati]

Beatissime Pater,

Sanctitatis Vestrae pedibus provolutus, Carolus Joseph Eugenius de Mazenod, Episcopus Massiliensis necnon Superior generalis Congregationis Missionariorum Oblatorum Sanctissimae Virginis Mariae sine labe conceptae, humiliter exponit :

Quod praedicta Congregatio Missionariorum Oblatorum Sanctissimae et Immaculatae Virginis Mariae a praedecessore vestro Leone Papa XII felicis recordationis adprobata, per Litteras Apostolicas in forma brevis die 21 mensis Martii, anno 1826, incipientes : "Si tempus unquam plane fuit", plurimis indulgentiis ab ipso locupletata, eiusque benedictionibus aucta, favente Divino numine, Beataque Virgine Maria protegente, a quibusdam annis ad regiones longinquas sese extendere debuit.

Iam autem anno 1843, quo habitum fuit ultimum Congregationis Capitulum generale, duas domus in Anglia, duas vero in superioribus Americae Septentrionalis partibus obtinebat; nec illi deerat spes firma, validisque fundata rationibus se brevi ad alias regiones evangelizandas, sive luce christianae veritatis illuminatas, sive adhuc in idololatriae tenebris iacentes vocatam iri. Idcirco perspecta longiquitate locorum, difficultate itinerum vel navigationis in locis a nobis remotissimis, omnique re mature perpensa, visum fuit Capitulo generali, eiusmodi conventus a Regula quolibet triennio prefixos, nunc autem evadentes moraliter impossibilis, maiori intervallo temporis separare, et ad sextum usque quemlibet annum differre. Cum vero hic fiat derogatio primario articulo Constitutionum Congregationis sic se habenti : "Quolibet triennio gener[al]e Societatis Capitulum celebrabitur" (art. 1, § 1, cap. I, Parte IIIa), haud vane censuit praedictus orator hanc derogationem humiliter Vestrae Sanctitati submittere, ut quod necessitate urgente factum est plena Vestra Apostolica auctoritate firmetur, deincepsque sexto solum quovis anno generale Capitulum canonice habeatur.

Quod autem tunc temporis, id est anno 1843 praevidebatur, quoad extensionem imminentem Societatis Missionariorum Oblatorum Sanctissimae et Immaculatae Mariae Virginis, experientia horum ultimorum annorum non leviter iudicatum demonstravit. Oratori hic liceat, Vestrae Beatitudini extensionem fidei catholicae tanto zelo prosequenti et tam ardentem foventi opera illorum hominum qui ad opus apostolicum se devovent, indicare, pro parvo numero, et ut ita dicam, in cunabulis Congregationis nostrae, divinam providentiam, nihil minus quam totum, ipsi orbis aperuisse campum. Praeter duas quas nunc obtinet in Anglia domus, ubi conversiones in dies crescere admirabiliter non desistunt, septem in variis dioecesibus Mariopolitanus, Quebecensis, Kingstoniensis missiones obtinet, in quibus etiam barbarae gentes strenue et cum stupendo fructu evangelizantur.

Brevi sperat, se posse fieri satis piis aliorum Episcoporum desideriiis, illisque suppeditare viros qui pro sua facultate illos adiuvent in arduis ipsorum laboribus. Iam ab anno in remotiori parte Americae, cuius nomen a Rubro Flumine, R[everendissimus] Episcopus Iuniopolitanus, quosdam ad se adscivit, quibus alii brevi tempore adiungentur. Denique fateri non dubitat supradictus Congregationis generalis Superior, quod si propter deficientiam operariorum coactus, non fuisset aegro certe animo, declinare vota permultorum aliorum Episcoporum, sacratissimum nomen Domini nostri Salvatoris, ab Oblatis Sanctissimae et Immaculatae Virginis Mariae iam fere per terrarum orbem annunciaretur.

Hae sunt, Sanctissime Pater, missiones quae in externis regionibus fundatae sunt ab exiguo certe tempore, omissis domibus sive in insula Corsica positis, sive in meridionalis Galliae provinciis, ubi Congregatio initium habuit. Ubique autem, divina misericordia uberes in nostram exiguitatem pietatis suae fontes aperiens, mirabilia patratatur sive in renovationem peccatorum etiam obdurantissimorum, sive in conversione infidelium; adeo ut pro tantis favoribus nobis nihil supersit nisi nostram agnoscere imbecillitatem, divinamque Salvatoris omnium hominum dispensationem, necnon eius Immaculatae Matris, quae non vane refugium peccatorum conclamatur, in nos continuam extollere magnificentiam.

Haec cum ita sint, liceat dicto Superiori generali, pro tota familia ipsi commendata sublimissimae Sedis Apostolicae, pro beneficiis antea concessis et eius paterna sollicitudine, grates persolvere. Quoque divinum auxilium nobis magis magisque semper assistat, et contra omnes difficultates laboriosi admodum ministerii corroboret; denique ad augendum, maioris gloriae Dei, qui nos premit, procurandae, ardorem suppliciter a Sanctitate Vestra efflagitare ut suum (quod nostra corda tanti faciunt) suffragium addere dignetur approbationi ipsius Antecessoris felicis recordationis Leonis Papae XII, qui speciali munificentia nascentem nostram familiam inter praeclaras Ecclesiae catholicae Congregationes voluit annumerari. Quo si, prout nobis firma spes arridet, Institutum Missionariorum Oblatorum Sanctissimae et Immaculatae Virginis Mariae, Paternitas Vestra, benigne nostram petitionem accipiens, hac suprema potestate qua a coelesti pastore induta est, quamque tam gloriose in hisce nostris calamitosis temporibus exercet, dignetur denuo nobis Litteris Apostolicis confirmare.

O quanta inter ardui ministerii continuos labores, illos confortabit talis fiducia, se in illis Sanctissimo Christi Vicario, visibilique totius Ecclesiae capiti, acceptos inveniri; quam suaveque eis inerit venerabili nomini Leonis XII, praeclarum Gregorii XVI nomen, sive in praecordiis, sive in grati animi sensu consociare.

Quas petitiones pedibus Vestrae Sanctitatis deponit

Humillimus et devotissimus filius

Carolus Joseph Eugenius, Episcopus Massiliensis,
Sup.gen. Oblat[or]um S[anctissimi]mae Virg[inis] Mariae
sine labe conceptae.

Massiliae, die 25 Ian[ua]rii anno 1846.

[8. *Relation au Saint-Père, 27 février 1846. Arch. Vaticano, Sez. Vesc. marzo 1846, Marsiglia, Oblati.*]

Oblati dell'Immacolata Concezione

Ex aud[ientia] S[anctissimi], die 27 feb[ruar]ii 1846.

La Congregazione degli Oblati dell'Immacolata Concezione, fondata da Mons[igno]r Mazenod, Vescovo di Marsiglia, si è estesa non solo in Europa, ma anco nelle più remote parti d'America, ove i preti ad essa aggregati si applicano con gran frutto alla⁸⁰ conversione degli infedeli. Simile circostanza ha reso oltremodo difficile la frequente riunione di quegli individui, e quindi *nel Capitolo generale* tenuto nel 1843, si stabilì che anzichè riunirsi questo ogni tre anni a norma delle Costituzioni approvate dalla S[anta] M[emoria] di Leone XII, si eseguisca per l'avvenire in ogni sessennio. Mons[i]gno[r] Vescovo di Marsiglia umilmente implora dalla S[antità] V[ost]ra l'approvazione di un simile decreto.

Ad incoraggiare poi quegli eccellenti ecclesiastici, porge pure alla S[antità] V[ost]ra altra umile supplica, ed è quella di volersi degnare di confermare con Lettere Apostoliche, che la solenne approvazione dell'Istituto, eseguita dall'anzidetto Pontefice con Breve del 21 marzo 1826. Mons[igno]r Vescovo di Viviers, che appartiene alla Congregazione, e che non ha guari fu in Roma⁸¹, umiliò al trono della S[antità] V[ost]ra verbalmente una tale dimanda, e V[ost]ra S[antità] si degnò di dargli, in proposito, le più lusinghevoli speranze.

⁸⁰ En marge de la première page, on trouve ces annotations:
"Ex aud[ientia] S[anctissimi] die 27 februaryi 1846".
"S[anctissimi] annuit pro gratia, iuxta preces".

Et plus en bas, au milieu de la marge de la première page:
"N.B. L'istituto si è esteso non solo in Inghilterra, ma perfino nelle diocesi Americane di Kingston, Monreale et Quebec."

⁸¹ Non ha guari fu in Roma, expression ancienne qui signifie: Il était à Rome, il y a peu de temps.

[9. *Le card. Orsini au secrétaire des brefs, 6 mars 1846.*
Arch. Vaticano, Sezione Vescovi, marzo 1846, Marsiglia, Oblati]

Dalla Segreteria della S. Cong. de' Vescovi e Regolari,
il 6 marzo 1846.

E[minentissi]mo Sig[no]r Card. Lambruschini,
Segretario de' Brevi, con unito libello.

Monsignor Carlo di Mazenod, vescovo di Marsiglia, fondatore e superiore generale della Congregazione de' Missionari Oblati, sotto i titolo della Immacolata Concezione, con ossequiosissima lettera, ha esposto alla Santità di N.S. lo stato fiorente di quella Congregazione, e la propagazione della medesima, non solo nell'Europa, ma bensì anco nelle parti più remote dell'America, ove con gran frutto quei sacerdoti oblato si applicano alla conversione degli infedeli. Quindi, esposta la difficoltà di celebrare il Capitolo generale in ogni triennio, come è prescritto nelle Costituzioni, approvate dalla S[anta] M[emoria] Leone XII, implorava che in seguito si potesse celebrare in ogni sessennio; e nello stesso tempo supplicava il S. Padre a voler accrescere animo ai Missionari della sua Congregazione a sempre più prestarsi a vantaggio de' fedeli, col dare una pubblica testimonianza del suo Pontificio favore verso la Congregazione medesima, confermando con nuovo Breve l'approvazione già benignamente concessa al nascente Istituto dalla S[anta] M[emoria] di Leone XII, con Breve dei 21 Marzo 1826.

Sua Santità, non solo ha concesso il permesso di celebrare il Capitolo in ogni sessennio a forma del relativo decreto, spedito da questa S.C., che qui annesso si *compiega*⁸², ma sempre propensa a favorire le utili istituzioni e ad animare gli operai evangelici a lavorar con zelo nella vigna del Signore, ha benignamente annuito anche alla seconda parte delle preci del supplicante Prelato, ordinando la spedizione di un nuovo Breve, in cui sia riportato il Breve antico di Leone XII, lodando le loro fatiche (di questi Oblati), animandoli a maggiori imprese a vantaggio della Chiesa⁸³.

Il sottoscritto Cardinal Prefetto della S. Congregazione de' Vescovi e Regolari si affretta a partecipare a V[ost]ra Em[inen]za, come meritissimo Segretario de' Brevi, questa Pontificia concessione, e nell'atto stesso Le unisce una copia delle Costituzioni, ove alla

⁸² On lirait facilement *comprega*, mais ceci n'a pas de sens, pendant que *compiega* peut être "piegare" "con". De fait, il s'agit d'un texte plié en quatre et joint à la note.

⁸³ La première rédaction, rayée, était la suivante : "...la spedizione di un nuovo Breve, in conformità di quello già spedito sotto il Pontificato di Leone XII".

pagina 173 si riporta il citato Breve, colla preghiera di rimetterla alla S. Cong[regazione], dopo il conveniente uso, ed intanto Le bacia umilissimamente le mani.

Dell'Em[inen]za V[ost]ra

Umilissimo, Devotissimo servitore,

P. Card. Orsini, Pref[etto].

[10. *Procès-verbal du Conseil général de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, 11 mars 1846. Arch. Gén. OMI.*]

[...]

3. Le R[évéréndissi]me Père Général a ensuite donné connaissance à son Conseil d'une lettre de MGR d'Isoard qui lui écrit de Rome, que le Souverain Pontife a répondu affirmativement à la supplique, datée du 12 janvier de cette année, par laquelle il demandait au S. Père l'approbation du premier canon du Chapitre général de 1843 et la confirmation de l'Institut. C'est le 28 février qu'a été donnée la réponse favorable du Pape. N[otre] R[évéréndissi]me Père dit qu'il va écrire de suite pour obtenir comme complément de cette grâce que tant l'approbation du premier canon susdit que la confirmation des Règles et de l'Institut, soient accordées sous forme de Lettres Apostoliques et avec la même solennité que la première approbation donnée par Léon XII de glorieuse mémoire.

[...]

[11. *Décret d'approbation des modifications à la Règle, 14 mars 1846. Arch. Vaticano, Sezione Vescovi, marzo 1846, Marsiglia, Oblati.*]

Decretum.

R[everendissi]mus Carolus de Mazenod, Antistes Ecclesiae Massiliensis et Moderator generalis Congregationis Oblatorum a S[anctis]-s[i]ma Conceptione nuncupatae, humillime S[anctis]s[i]mo D[omino] N[ostro] Gregorio P[ap]ae XVI exposuit praefatum Institutum longe lateque diffusum ac dilatatum esse non solum in Europae, verum etiam in Americae regionibus, ac propterea difficile admodum esse quolibet triennio ad praescriptum Constitutionum, quas Leo XII s[anctae] m[emor]iae] approbaverat, Capitulum generale celebrare, et ideo in comitiis generalibus anni 1843 statutum fuisse supplicandum Summo Pontificem pro venia Capitulum quolibet sexennio celebrandi. Sanctitas Sua preces memorati Antistitis benigno favore prosequi cupiens, tenore praesentis Decreti S.C.E[piscoporum] et R[egularium] indulisit, ut futuris perpetuis temporibus Capitulum generale in memorata

presbyterorum Congregatione quolibet recurrente sexennio celebretur, non obstantibus Constitutionibus a Leone XII approbatis, quas in reliquis omnibus ratas habet, firmasque esse voluit. Annuit insuper S[anctitas] S[ua] ut praesens decretum per Lit[t]eras Apostolicas in forma Brevis expediatur.

Datum ex S.C. E[piscoporum] et R[egularium] hac die 14 martii 1846.

[12. *Bref de Grégoire XVI approuvant quelques modifications à la Règle. Arch. Post. OMI.*]

GREGORIUS PP. XVI

Ad futuram rei memoriam

Quum multa sit messis in agro Domini, ac multos, eosque sedulos cultores exquirat, idcirco coelestis Paterfamilias nullo unquam tempore destitit mittere operarios in messem suam, qui strenue laborantes laeti tandem cum exultatione portarent manipulos suos. Id sane bene, ac feliciter factum etiam vidimus nuperis Ecclesiae temporibus, quum nova presbyterorum Congregatio instituta est, qui sub nomine Missionariorum Oblatorum S[anctis]s[im]ae Virginis Mariae sine labe conceptae verbum divinum incultis praesertim hominibus disseminarent, parochis, aliisque pastoribus praesto essent ad reformandos populorum mores, carceribus detentis sacramenta administrarent, nihil denique recusarent quod ad animarum salutem pertinere videretur.

Haec porro nova religiosa Congregatio brevi tempore longe, lateque propagari coepta est, utpote quod plerique Episcopi eius alumnos charitatis igne succensos arcessiverint, ut ipsorum opera in suae quisque dioecesis utilitatem uteretur. Inde factum, ut fel. rec. Leo XII, praecessor noster, cui explorati essent fructuosi labores, quos memorata Congregatio ad animarum lucrum impigre sustineret, eiusdem Constitutiones Apostolica auctoritate comprobaverit per similes Lit[t]eras datas sub annulo Piscatoris die XXI Martii an. MDCCCXXVI. Nos vero qui meritis licet imparibus in Apostolicae Sedis fastigium evecti nihil potius habemus, quam ut in agro Domini vitiorum vepres extirpentur, ac laeta florescant virtutum germina, iucundissima sane voluptate perfusi sumus, cum primum noverimus Congregationis eiusdem alumnos nedum per Europam late diffusos in reformandis populorum moribus eniti, ac laborare, sed vero etiam per remotas Americae regiones propagatos omnem dare operam, ut homines misere iacentes in tenebris, atque umbra mortis christianae religionis luce collustrent. Quare quum ex memoratae Congregationis laboribus fructus constat uberrimus, atque eximia plane sint illius in Ecclesiam promerita, eandem presbyterorum Congregationem dum meritis, ut par est, laudibus ornamus, Apostolicae etiam auctoritatis munimine tenore praesentium confirmamus ac roboramus.

Porro quum Ven. frater Carolus Iosephus de Mazenod, Massiliensis Antistes praedictae Congregationis institutor ac praeses generalis pro suo pietatis ac religionis studio tam praeclaris coeptis strenue insistens Nobis exponendum curaverit ob Congregationis eiusdem in remotas regiones propagationem difficiles in praesens evenire, ut ad praescriptum Constitutionum, quas Leo XII praedecessor noster approbavit, quolibet triennio celebretur generale Capitulum, ac proinde Nobis supplicaverit, ut ex Apostolica Nostra venia quolibet sexennio celebrari possit, Nos eiusdem Antistitis preces benigno favore prosequi volentes, ac omnes et singulos, quibus hae Litterae favent, peculiari beneficentia prosequi volentes, et a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris ac paenis quovis modo, vel quavis de causa latis, si quas forte incurrerint, huius tantum rei gratia absolventes, ac absolutos fore censentes de consilio VV. FF. NN. S.R.E. Cardinalium negociis Episcoporum et Regularium praepositorum, auctoritate Nostra Apostolica concedimus, atque indulgemus, ut futuris perpetuis temporibus Capitulum generale in praedicta presbyterorum Congregatione quolibet recurrente sexennio celebretur, non obstantibus Constitutionibus a fel[icis] m[emoriae] Leone XII, praedecessore nostro approbatis, quas in reliquis omnibus ratas, ac firmas habemus, atque a singulis dictae Congregationis alumni servari mandamus, decernentes has Lit[t]eras firmas, validas et efficaces esse et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, iisque ad quos spectat, et in tempore spectabit plenissime suffragari, sicque per quoscumque iudices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici auditores, et S.E.R. Cardinales iudicari ac definiri debere, ac irritum et inane quidquid secus super his a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari; non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, necnon Leonis XII praed[ecessor]is nostri memoratis Lit[t]eris, ceterisque contrariis quibuscumque.

Ceterum, omnes et singulos dictae Congregationis sodales hortamur in Domino, ut maiores in dies animos sumant ad Ecclesiae hostes profligandos, ad propulsandas vitiorum pestes, ad reducendos homines in viam salutis, pro certo habentes fore, ut immarcescibilem gloriae coronam a Domino accipiant, quam fidelissimis servis se pollicitus est largiturum.

Datum Romae, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris die XX Martii MDCCCXLVI, Pontificatus Nostri anno decimosexto.

A. Card. Lambruschini.

HUITIEME CHAPITRE GENERAL

26-31 août 1850

I. INTRODUCTION.

Le huitième Chapitre général fut convoqué par une lettre circulaire du Supérieur général, datée du 19 mars 1850, au grand séminaire de Marseille pour le 26 août 1850. Selon la Règle, ou plutôt selon la modification de la Règle approuvée par Rome, il aurait dû être réuni en 1849; mais la révolution de 1848 contraignit M^{gr} de Mazenod à en ajourner la convocation.

1. *L'expansion de la Congrégation : 1844-1850.*

L'expansion de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, commencée dans les périodes précédentes, atteignit son apogée dans la période 1844-1850; *c'est l'âge d'or des Oblats*. Nous donnerons ici, successivement, quelques renseignements sur l'expansion de la Société en France, en Angleterre, au Canada, aux Etats-Unis, à Ceylan et en Afrique du Sud.

a) *En France.*

Aux huit maisons déjà existantes en France (Aix, Calvaire et grand séminaire de Marseille, Notre-Dame de Lumières, Notre-Dame de l'Osier, Parménie, Ajaccio, Vico) vinrent se joindre trois autres : Notre-Dame de Bon Secours en Vivarais, Nancy et Limoges.

Les Oblats furent appelés à Notre-Dame de Bon Secours (ou Notre-Dame de Lablachère, nom de la commune où le sanctuaire est situé), par M^{gr} Guibert, évêque de Viviers depuis 1842. Ils y arrivèrent le 11 février 1846 et se mirent immédiatement au travail. Grâce à leurs sacrifices et à leur zèle, le Sanctuaire fut promptement restauré et le diocèse renouvelé par une série de missions populaires. L'apostolat des Oblats eut de très heureux résultats. Le pèlerinage, beaucoup plus prospère que dans les siècles précédents, prit un développement extraordinaire. Pour s'en faire une idée, il suffit de dire qu'aux fêtes de la Sainte Vierge, se réunissaient jusqu'à quinze mille personnes.

La deuxième fondation fut celle de Nancy. MGR de Mazenod avait l'intention d'établir dans cette ville un second noviciat pour faciliter le recrutement dans les régions du Nord et de l'Est. Sur le consentement de MGR Menjaud, le P. Tempier se rendit à Nancy et y acheva un immeuble, susceptible d'abriter 50 Oblats. En septembre 1847, le P. Mouchel, nommé économe, en prit possession et, le mois suivant, la communauté y fut régulièrement établie par le P. Dassy comme supérieur. Cette fondation prépara la prise de possession de Notre-Dame de Sion, célèbre sanctuaire de la Lorraine.

L'établissement des Oblats à Limoges fut demandé par MGR Buisas, évêque de cette ville. Les Oblats y arrivèrent le 17 novembre 1847, et prirent possession de la maison que l'évêque leur avait offerte. Leur but était, comme partout ailleurs, la prédication des missions.

Pour compléter la revue générale des maisons oblates en France, notons encore l'offre du grand séminaire de Montauban. MGR de Mazenod promit, en principe, de s'en charger, mais l'évêque de Montauban jugea prudent de remettre l'exécution de son projet à plus tard, et ne le reprit plus.

A ces faits positifs se mêla cependant un fait négatif : la fermeture du juniorat de Notre-Dame de Lumières en août 1847. Malgré l'opinion contraire de plusieurs Pères, MGR de Mazenod crut nécessaire de prendre cette mesure extrême; il jugeait que la méthode de recrutement direct dans les séminaires, introduite par le P. Léonard Baveux, était plus efficace et moins dispendieuse. En effet, l'année 1847 vit entrer au noviciat de Notre-Dame de l'Osier 69 aspirants, pour la plupart des séminaristes recrutés par le P. Léonard. Par le juniorat de Notre-Dame de Lumières avaient passé de 1840 à 1847 environ 120 aspirants, dont 30 arrivèrent jusqu'au sacerdoce. A la fermeture du juniorat, les rhétoriciens entrèrent au noviciat et les plus jeunes furent rendus à leurs parents. Avec le juniorat de Notre-Dame de Lumières, fut fermé aussi celui de Notre-Dame de Bon Secours, qui, fondé en octobre 1846, abritait les trois classes inférieures. Ce n'est qu'en 1859 que le juniorat de Notre-Dame de Lumières rouvra ses portes¹.

b) En Angleterre.

La Congrégation des Oblats de Marie Immaculée possédait en 1843 une maison en Angleterre; en 1850, elle en comptait déjà six : Penzance, Maryvale, Liverpool, Manchester, Everingham et Aldenham. Parce que la maison de Penzance avait été fondée avant 1843, nous ne donnons ici que des renseignements sur les cinq autres maisons, fondées entre 1844 et 1850.

¹ Sur le juniorat de Notre-Dame de Lumières voir F. Lepage, *Aux origines de nos Juniorats, Et. Obl.* 1953, pp. 154-165.

La plus importante fondation en Angleterre est celle de Maryvale, près de Birmingham. Cette maison, ancien séminaire diocésain, servit, tout naturellement, pour abriter les novices et les frères scolastiques. Fondée en 1849, elle comptait, en 1850, 25 Oblats. Parmi eux on trouve 10 frères scolastiques qui suivaient les cours de théologie au grand séminaire d'Oscott, 6 novices scolastiques et 4 novices convers.

Une autre maison fut fondée à Liverpool, le plus grand port d'Angleterre. MGR Brown, évêque de cette ville, offrit aux Oblats la chapelle de Holy Cross (Sainte-Croix), située près des docks où travaillaient des milliers d'Irlandais. Les Oblats y arrivèrent le 18 janvier 1850 et commencèrent immédiatement à exercer leur zèle apostolique parmi les pauvres ouvriers irlandais et anglais.

La ville de Manchester, où les Oblats s'établirent en août 1849, comptait alors environ 300.000 habitants. L'évêque donna aux Oblats la chapelle de Saint Patrice dans la *Oldenham Road*, avec une maison attenante et toute meublée. Le ministère que les fils de MGR de Mazenod exerçaient dans la chapelle et dans les environs par le moyen des missions, était très apprécié par la population et par le premier pasteur du diocèse.

La fondation de la maison d'Everingham, dans le comté de York, est l'oeuvre de M. Maxwell. Ce riche seigneur avait bâti, près de son château, une belle église et un joli presbytère qu'il offrit aux Oblats. Les Pères entourés de respect et de vénération exerçaient leur ministère apostolique dans les localités voisines. A l'époque du Chapitre de 1850, la maison comptait 3 Pères et 2 frères coadjuteurs.

La sixième fondation est celle d'Aldenham, près de Shrewsbury. Les trois Pères, aidés par deux frères convers, exerçaient leur ministère apostolique dans les contrées environnantes.

L'accroissement du nombre des maisons en Angleterre, postulait l'envoi de nouvelles forces. Le 6 juillet 1846, le Supérieur général bénit le départ de Marseille des Pères Cooke, Bradshaw et Tamburini; le P. Casimir Aubert qui les accompagnait, rentra à Marseille le 12 septembre 1846.

Pour être complet, il faut mentionner l'ouverture et la fermeture de la maison de Grâce-Dieu, dans le comté de Leicester. Fondée en septembre 1845, elle dut être abandonnée en 1848, parce qu'elle se trouvait trop éloignée des postes que les Pères devaient desservir. Ces derniers se sont donc transférés à Everingham, et les Pères de l'Institut de la Charité sont venus les remplacer à Grâce-Dieu.

c) *Au Canada.*

La conquête du Canada par les Oblats, commencée en 1841, se réalise très efficacement dans la période 1844-1850. A la maison de Longueuil, fondée avant le Chapitre de 1843, s'adjoignent plusieurs maisons ou résidences, dont nous allons parler.

Pour rendre notre exposé plus clair, nous traiterons des fondations par diocèses et vicariats : Québec, Montréal, Bytown et Saint-Boniface.

Archidiocèse de Québec.— Ayant appris le bien considérable opéré par les Oblats dans le diocèse de Montréal, MGR Signay, archevêque de Québec, offrit aux Oblats les missions du Saguenay, région située au nord de Québec et arrosée par la rivière du même nom. Il s'agissait d'assurer le service spirituel auprès des colons, groupés dans plusieurs postes. Dans ces immenses forêts vivaient aussi les Indiens que les Missionnaires devaient conquérir à l'Eglise catholique. Le P. Guigues, accompagné du P. Honorat, se rendit donc le 13 août 1844 à Québec pour traiter avec l'archevêque l'acceptation de cette mission difficile. Deux mois après, les PP. Honorat, Bourassa, Fisette et Flavien Durocher quittaient la maison de Longueuil et allaient fonder de nouveaux postes au Saguenay. Ils parcouraient ces régions et celles du bord du Saint-Laurent, en y prêchant des missions, en bâtissant des chapelles et des écoles. A la date du Chapitre de 1850, la mission du Saguenay desservait 12 postes pour les catholiques et trois missions des Indiens. Le P. Gaston Carrière, historien de ces missions, ne cache pas son admiration devant ces vaillants missionnaires :

"Ainsi, écrit-il, commençait l'oeuvre missionnaire des Oblats de Marie Immaculée dans le diocèse de Québec. Neuf ans durant, ils s'y dévoueront dans les oeuvres de la prédication, du ministère paroissial, de la colonisation et des missions indiennes. Ils sillonneront tout le littoral du Saint-Laurent, l'intérieur du Saguenay et du Lac-Saint-Jean, l'intérieur même du Labrador. Après leur départ de la Grande-Baie des Ha! Ha! pour s'établir, en 1853, dans la ville même de Québec, ils continueront pendant plusieurs années à résider aux Escoumains et à Betsiamites. Des Oblats à la figure légendaire tels les Pères Charles Arnaud et Louis Babel, grands missionnaires, linguistes, géographes et découvreurs, illustreront ces missions. Tour à tour, les fils de MGR de Mazenod travailleront dans un territoire qui fera partie de l'archidiocèse de Québec, de l'archidiocèse de Rimouski et des diocèses de Chicoutimi et de Terre-Neuve²."

² Gaston Carrière, *Histoire documentaire des O.M.I. dans l'Est du Canada*, tome II, Ottawa, 1959, p. 269.

Diocèse de Montréal. — Il faudra attendre l'année 1848 pour voir la fondation oblate dans la ville même de Montréal. Le 1^{er} septembre fut dressé l'acte officiel qui chargeait la Congrégation des Oblats de s'établir dans le faubourg *Québec* et de pourvoir aux besoins spirituels d'une classe nombreuse de catholiques trop distants de l'unique paroisse de la ville. Les Oblats y construisirent une chapelle et une maison convenable pour le logement des missionnaires. La chapelle fut bénite par M^{gr} Bourget, le 8 décembre 1848; elle devait servir aux habitants d'une grande partie des faubourgs de Québec et de Saint-Jean-Baptiste. Cependant cette chapelle n'était que provisoire; une grande église sous l'invocation des saints Pierre et Paul y devait surgir bientôt. Le 20 août 1849, M^{gr} Bourget en autorisa l'érection et les travaux de construction commencèrent le 1^{er} février 1851. Les Pères Léonard et Bernard ne cessaient de prodiguer leur zèle tant pour l'instruction de la population que pour le prompt achèvement de l'église.

Diocèse de Bytown (Ottawa). — Parlant de Bytown, M^{gr} de Mazenod avait décrit cette fondation comme une mission toute d'avenir. L'initiative de cette nouvelle expansion des Oblats est due cependant à M^{gr} Bourget. "Je vous dirai de nouveau, écrivait M^{gr} Bourget au Fondateur le 19 octobre 1843, qu'il [Bytown] est le centre de tous les chantiers qui sont sur l'Ottawa. Tous les hommes qui y travaillent doivent nécessairement y passer en venant ici. Pendant qu'ils sont occupés à faire leurs radeaux dans les environs de cette ville, les Missionnaires profitent de leurs moments de loisir pour les réunir afin de leur donner des instructions dont ils ont un si grand besoin, de les confesser et de leur donner les autres secours de la religion. De plus, à 60 ou 80 lieues de Bytown se trouvent les terres de chasse des sauvages. Comme ces pauvres infidèles sont errants et vagabonds dans leurs épaisses forêts pendant la plus grande partie de l'année, et qu'ils ne se réunissent qu'à certaines époques dans les postes qu'a établis la Compagnie des Marchands qui fait le commerce avec eux, les Missionnaires qui travaillent à leur conversion devront avoir un établissement central pour de là faire des excursions chez ces infidèles et revenir ensuite travailler au salut des blancs. [...] Il y a encore un avantage précieux, c'est que les Missionnaires rendraient autant service au diocèse de Montréal qu'à celui de Kingston qui est en grande souffrance. Car cette ville est située sur le côté sud de l'Ottawa qui appartient à Kingston, et tout le nord est de mon diocèse. Pour communiquer de l'un à l'autre, il n'y a qu'une traverse à faire qui est très facile³."

³ M^{gr} Bourget au Fondateur, 19 octobre 1843. Montréal, archives de l'archevêché, Registre des Lettres, vol. 3, p. 207-208. Voir aussi l'article du P. Albert Perbal sur les missions oblates au Canada, dans *Etudes Oblates*, 1963, pp. 229-258: "Les missions acceptées par M^{gr} de Mazenod de 1841 à 1861".

Le 28 janvier 1844, le Père Telmon et, le 9 mai, le Père Dandurand se rendirent à Bytown pour préparer les bases de la future fondation. M^{gr} Phelan, évêque de Kingston, d'accord avec M^{gr} Bourget, évêque de Montréal, érigea canoniquement, le 20 juin 1844, le premier établissement des Oblats à Bytown. A cette époque, Bytown (ou la ville de By, nom d'un colonel anglais qui contribua à la création de cette ville), ne comptait qu'un millier d'Irlandais et autant de Canadiens français, groupés dans une seule paroisse. Les Oblats en furent chargés avec l'obligation d'achever l'église, commencée en 1841, et d'exercer le ministère bilingue dans toute la ville.

La fondation des Oblats à Bytown devait préluder à la création du nouveau diocèse, dont le premier évêque serait le P. Guigues. Grâce à l'intervention de M^{gr} Bourget et au consentement de M^{gr} de Mazenod, le P. Guigues fut nommé évêque de Bytown par un bref de Pie IX, daté du 9 juillet 1847. Sacré le 30 juillet 1848, il se mit immédiatement à l'organisation matérielle et spirituelle de son diocèse. L'oeuvre gigantesque qu'il accomplit pendant les vingt-six années de son épiscopat, avec l'aide et la coopération généreuse des Oblats de Marie Immaculée, nous fait oublier les difficultés de toutes sortes qu'il devait vaincre pour réussir. A son entrée à Bytown, l'évêque n'avait trouvé qu'une cathédrale inachevée et deux petites églises; à sa mort, le diocèse d'Ottawa comptait 67 églises, 48 chapelles et plusieurs oeuvres et écoles catholiques. Malgré son élévation à l'épiscopat, M^{gr} Guigues continuait à loger dans la maison des Pères et à remplir les fonctions de provincial des Oblats au Canada.

Parmi les oeuvres créées par les Oblats et l'évêque de Bytown, il faut mentionner la fondation d'un collège, qui deviendra plus tard l'Université d'Ottawa et une des plus grandes gloires des Oblats de Marie Immaculée.

Dès son arrivée à Bytown, le P. Telmon se démenait pour fonder un collège catholique dont on sentait un grand besoin dans la ville qui ne possédait que des écoles primaires. L'idée du P. Telmon devint réalité sous l'épiscopat de M^{gr} Guigues. Le premier collège fut abrité dans une maison en forme d'équerre, à trois étages, capable d'accueillir une cinquantaine de pensionnaires. A l'ouverture des classes, le 26 septembre 1848, le collège comptait 35 pensionnaires et 50 élèves externes. La maison devenant bientôt trop petite, M^{gr} Guigues entreprit la construction d'un collège plus vaste à la rue Sussex; les élèves en prirent possession le 15 septembre 1852.

Hors de la ville, dans le vaste territoire du diocèse de Bytown, les Oblats, guidés par l'évêque, se dévouaient au salut des âmes partout où ils pouvaient arriver. Ils exerçaient leur ministère apostolique non seulement parmi les ouvriers des chantiers de la rivière Ottawa, mais encore travaillaient à la conversion des Indiens, surtout après la fondation en 1849 de la résidence de Maniwaki. Il n'est peut-être pas une paroisse du diocèse d'Ottawa qui n'ait été

le théâtre de leur dévouement. Quelques-unes pourtant, telles les paroisses de South-Gloucester et de L'Original dans la vallée de l'Ou-taouais, recevront souvent ou plus longtemps la visite des Pères et jouiront même de leur direction⁴.

Les missions parmi les Indiens à la Baie James. — Une des oeuvres les plus glorieuses des Oblats au Canada, mais aussi des plus obscures est celle des missions auprès des Indiens de la Baie James. Le premier qui fut nommé à ce poste est le P. Laverlochère; sa première course apostolique date de 1844. L'itinéraire de ce premier voyage nous est bien connu. Arrivé à Fort-William le 30 mai 1844, il y trouva 15 familles indiennes. Aidé par M. Moreau, prêtre séculier et compagnon de son voyage, le P. Laverlochère eut le bonheur de prêcher sa première mission "aux sauvages". Le Père y repassa en 1845, et c'est là qu'il fera son premier baptême en pays de mission, le 26 mai 1845. De Fort-William, les deux missionnaires poursuivaient leur course jusqu'à Témiscamingue, où ils s'arrêtèrent du 15 juin au 1^{er} juillet 1844. Le travail du Père durant cette mission consistait à rassembler les Indiens pour leur apprendre les prières et les premiers éléments du catéchisme. Les années suivantes, le P. Laverlochère, accompagné d'autres Pères, arrivera jusqu'au lac Abitibi, à Moose Factory et à Albany; ce dernier fort fut visité pour la première fois par le P. Laverlochère en juillet 1848. Mais ce ministère n'était que périodique; et il faudra attendre l'année 1863 pour voir les Oblats s'établir dans cette région, à Témiscamingue⁵.

Les Oblats dans le Nord-Ouest Canadien. — M^{gr} Provencher, évêque de Juliopolis *in partibus infidelium* et vicaire apostolique de Saint-Boniface, suppliait M^{gr} de Mazenod de lui envoyer quelques Pères pour l'évangélisation de ces immenses territoires. Malgré l'avis contraire du P. Guigues, le Fondateur donna l'ordre d'accepter cette mission. Le P. Pierre Aubert et le frère scolastique Alexandre Taché partirent de Montréal, le 24 juin 1845. Après avoir parcouru en canot d'écorce 3.000 km, ils arrivèrent à Saint-Boniface, situé sur la rivière Rouge, le 25 août. L'accueil de M^{gr} Provencher fut des plus chaleureux. Six semaines après son arrivée, le sous-diacre Taché reçut l'ordination sacerdotale et fit sa profession perpétuelle entre les mains du P. Aubert, son supérieur.

Les Oblats se mirent immédiatement au travail. La desserte de différents postes, habités par les colons, l'évangélisation des Indiens, au milieu des difficultés qu'il nous est difficile d'imaginer aujourd'hui, prenaient tout leur temps et consumaient leurs forces.

⁴ Cf. Gaston Carrière, *Histoire documentaire des O.M.I. dans l'Est du Canada*, Tome II, Ottawa, 1959.

⁵ Gaston Carrière, O.M.I., *Histoire documentaire des O.M.I. dans l'Est du Canada*, Tome III, Ottawa, 1961, p. 251.

Il est à remarquer qu'au temps de M^{gr} de Mazenod, la Baie James et la Baie d'Hudson venaient sous la dénomination commune : la Baie d'Hudson.

L'année suivante, le 5 septembre 1846, arriva à Saint-Boniface le P. Bermond. Il était chargé d'implanter l'Eglise à la Baie des Canards, à 300 km au nord-ouest de Saint-Boniface. Il s'y rendit, malgré les rigueurs de l'hiver canadien, en mars 1847, et y séjourna trois mois; il employait ses journées à enseigner aux Indiens les principes du catéchisme et à les initier à la prière. En y retournant l'année suivante, il y bâtit une chapelle et une maison pour les missionnaires. C'est aussi à ce Père qu'on doit la création d'un poste intermédiaire entre Saint-Boniface et la Baie des Canards, appelé *Notre-Dame-du-Lac*. Le P. Tissot sera son compagnon de décembre 1849 au printemps de 1850.

Les courses apostoliques à la Baie des Canards n'étaient que le prélude des conquêtes encore plus hardies. Informés que, chaque année, beaucoup d'Indiens se rendaient au fort du lac de l'île-à-la-Crosse pour vendre leurs fourrures, Mgr Provencher et le P. Pierre Aubert décidèrent d'y fonder un centre missionnaire. Le 8 juillet 1846, le P. Taché avec un prêtre séculier en un canot d'écorce s'aventuraient dans ces régions inconnues. Après avoir parcouru 2.000 km, ils abordèrent, le 10 septembre suivant, le poste indiqué. La devise des Oblats : *Evangelizare pauperibus misit me* se réalisait à la lettre.

Cette marche en avant, cette conquête de nouveaux territoires grands comme l'Europe occidentale et centrale, exigeait l'envoi de nouvelles forces. Les Supérieurs du Canada les demandaient à grands cris, et le Fondateur dut faire de grands sacrifices en France pour pouvoir, au moins en partie, calmer les esprits. Le 10 juin 1844 partaient pour le Canada les PP. Guigues, Pierre Aubert et le frère scolastique Garin (diacre); le 16 juillet 1845, s'embarquaient au Havre les PP. Chevalier et Bermond; l'année suivante, 2 juin, deux autres suivaient leurs traces; le 29 septembre 1847, quittaient Marseille pour les missions parmi les Indiens les PP. Bernard et Gaudet, et le frère scolastique Arnaud; et la liste continue...

d) Aux Etats-Unis.

En Orégon. — En se rendant aux supplications réitérées de Mgr Blanchet, évêque de Walla-Walla en Orégon, Mgr de Mazenod consentit à lui envoyer ses fils spirituels. Le 4 février 1847, le P. Ricard, les frères scolastiques Pandosy, Chirouse et Blanchet et le frère coadjuteur Célestin Verney s'embarquèrent au Havre à destination de l'Orégon. Après un voyage de huit mois, au milieu de difficultés de tous genres, les Oblats arrivèrent au fort Walla-Walla, le 4 octobre 1847⁶. Aujourd'hui c'est une ville bien établie; au temps de l'arrivée des Oblats, elle n'était qu'un fort perdu dans les broussailles

⁶ Richard J. Leone, *Marcus Whitman, Eugène-Casimir Chirouse and the Indians of Washington*, dans *Etudes Oblates*, 1966, p. 218.

et les forêts. Il faut nous rappeler aussi que sous le nom d'Orégon on désignait dans ce temps-là non seulement les Etats actuels d'Orégon et de Washington, mais toute la partie nord-ouest des Etats-Unis et du Canada.

La première mission que les Oblats établirent en Orégon fut celle de *Sainte-Rose-sur-Yakima*, fondée par le frère scolastique Chirouse. Ce frère fut ordonné prêtre par MGR Blanchet le 2 janvier 1848 et eut la consolation de baptiser plusieurs adultes; ce fut le premier noyau d'une chrétienté aujourd'hui florissante. Malheureusement, la guerre entre les Indiens Cayouses et les Américains, qui éclata en janvier 1848, rendit difficile l'apostolat des Oblats. C'est à cause de cette guerre, et aussi pour faciliter les communications avec Marseille, que le P. Ricard fonda, le 14 juin 1848, la deuxième mission dans la région de Puget Sound, au nord de l'endroit où s'élève aujourd'hui la ville d'Olympia, capitale de l'Etat de Washington.

Malgré la guerre et l'effervescence des esprits, le P. Chirouse réussit à fonder, en juillet 1848, la troisième mission dans la vallée de la Simcoé, affluent de la Yakima; il l'appela *Saint-Joseph de Simcoé*. Enfin, le frère scolastique Blanchet établit un poste au nord de Yakima et le P. Pandosy celui de la vallée de Moxee; ainsi à la date du Chapitre, les Oblats possédaient cinq missions ou postes en Orégon.

Au Texas. — MGR Odin, évêque de Galveston, pendant son séjour à Montréal, suppliait les Oblats de s'établir au Texas. Le P. Telmon, présumant le consentement de MGR de Mazenod, s'y rendit avec les Pères Gaudet et Soulerin en décembre 1849. Les Oblats s'établirent à Brownsville, ville située sur la rive gauche du Rio Grande, à 40 km de l'embouchure. Mais MGR de Mazenod, mis au courant des difficultés de cette mission solitaire, donna l'ordre de la quitter; ainsi les Pères Gaudet et Soulerin retournèrent au Canada à la fin de l'année de 1850 et le P. Telmon s'embarqua pour la France en janvier 1851⁷. Ce n'est qu'en 1852 que MGR de Mazenod, sur l'instance de MGR Odin, enverra ses Oblats au Texas. Cette fois, ils y resteront, malgré toutes les difficultés, et donneront naissance à une province oblate, aujourd'hui très florissante.

Parmi les fondations qui ont été abandonnées dans cette période, il faut mentionner le grand séminaire de Pittsburgh. En 1848, fut conclu entre l'évêque et le P. Telmon un contrat, en vertu duquel les Oblats se chargeaient du grand séminaire de Pittsburgh (Pennsylvania); mais au bout d'une année, des difficultés insurmontables les obligèrent à partir. Ils quittèrent Pittsburgh le 12 mars 1849. L'évêque de Detroit offrit aussi son séminaire aux Oblats, mais l'acceptation se révéla impossible.

⁷ Cf. B. Doyon, *The Cavalry of Christ on the Rio Grande (1849-1883)*, Milwaukee, 1956.

En conclusion, on peut dire que les Oblats exerçaient leur apostolat dans la partie nord-est des Etats-Unis, ordinairement, auprès des Canadiens émigrés; mais ils ne s'y établissaient pas et, après leurs courses apostoliques, retournaient à leur maison de Longueuil. Ce n'est qu'en 1851 que la première maison oblata sera fondée à Buffalo.

e) *Ceylan.*

Pour ranimer la vie chrétienne à Ceylan, MGR Bettachini, coadjuteur du vicaire apostolique de cette île, supplia MGR de Mazenod de lui envoyer quelques missionnaires. Le 21 octobre 1847, il repartit de Marseille avec trois Pères : Séméria, Keating, Ciamin et un frère coadjuteur. Les missionnaires débarquèrent à Ceylan le 28 novembre et s'établirent à Jaffna.

A cette époque-là, Ceylan comptait environ 1.200.000 non-chrétiens, près de 200.000 catholiques et 25.000 protestants. Or, à la date du Chapitre de 1850, l'Eglise de Ceylan ne disposait que de 20 prêtres indigènes et 18 blancs dont 8 Oblats⁸.

Le ministère de nos Pères s'exerçait presque exclusivement auprès des catholiques indigènes, qui étaient dans un abandon déplorable. Peu à peu, les Oblats, sous la direction du P. Séméria, avançaient dans l'intérieur et fondaient quelques postes. Celui de Mantotte fut dirigé par le P. Ciamin, à Point-Pedro s'établit le P. Leydier, à Batticaloa se dévouait le P. Mouchel et à Trincomalie, le P. Keating.

f) *Algérie.*

Vers la fin de 1848, MGR de Mazenod recevait de l'évêque d'Alger l'invitation d'envoyer les Oblats en Algérie. Il adhéra à la proposition et envoya le P. Tempier pour préparer le terrain. En février 1849, les trois premiers Oblats débarquèrent en Algérie, suivis bientôt d'autres renforts. Ils s'établirent à Blidah et à Philippeville dans la province de Constantine. Mais le ministère qu'on leur demandait n'était pas celui qui était prévu dans l'accord entre MGR Pavy et le P. Tempier; ils étaient curés, et non missionnaires vivant en communauté. Aussi quand la Propagande offrit à MGR de Mazenod la mission du Natal, le 27 mars 1850, celui-ci rappela-t-il ses Oblats d'Algérie; ils rentrèrent en France au mois de juillet 1850⁹.

⁸ Cf. Le compte rendu sur Ceylan au Chapitre de 1850. D.J.B. Kuruppu (*The Pearl of the Indies*, Ceylon, 1924) donne pour l'année 1851 la statistique suivante : 125.320 catholiques, 34 prêtres, 149 églises, 31 écoles.

⁹ Cf. Lamirande, *Les Oblats en Algérie*, dans *Etudes Oblates*, 1955, pp. 154-183.

g) *Afrique du Sud. Natal.*

Cette mission fut acceptée par MGR de Mazenod le 30 mars 1850¹⁰, mais les premiers Oblats destinés à cette mission ne quitteront Marseille qu'en octobre 1851. Désormais l'Afrique sera ouverte au zèle des Oblats.

Le coeur apostolique du Fondateur se réjouissait de cette expansion merveilleuse, qui équivalait souvent à l'extension de l'Eglise universelle dans le monde. Il était inépuisable de tendresse, de compassion; tour à tour, père, ami, supérieur, selon les circonstances. Dans ses nombreuses lettres, il encourageait, poussait, louait ou exprimait son mécontentement; mais toujours avec cet esprit de foi et de charité qui lui était particulier.

2. *Le Personnel de la Congrégation en août 1850.*

Cette merveilleuse expansion de la Congrégation nécessitait un accroissement plus qu'ordinaire du Personnel de la Société. Le juniorat de Notre-Dame de Lumières, cependant, n'assurait qu'un recrutement lent et insuffisant; de son ouverture en 1840 jusqu'à sa fermeture en 1848, il ne donnera que 30 Pères à la Congrégation¹¹. Il fallait donc tenter un autre moyen de se recruter. L'idée en vint au P. Léonard Baveux, ex-sulpicien français venu au Canada et entré chez les Oblats en août 1842. Après avoir obtenu le consentement de MGR de Mazenod, il revint en France, à la fin de 1846, et commença sa tournée apostolique de recrutement en visitant les séminaires de France, de Belgique et de Savoie; il se révéla un propagandiste exceptionnel. Sa parole ardente et ses conférences sur les missions du Canada amenèrent, en 1847-1848, environ 70 séminaristes aux noviciats de Notre-Dame de l'Osier et de Nancy; succès sans pareil dans l'histoire de la Congrégation. Une fois les noviciats remplis, il repartit pour le Canada, en juillet 1848.

Quel était le nombre des Oblats à la date du Chapitre? MGR de Mazenod en écrivant au P. Bellon, le 4 février 1850, nous donne quelques renseignements sur ce point. "Nous avons eu en 1849, écrit-il, de 28 à 30 professions. Nous sommes 120 prêtres vivants sur la terre; vous savez que nous en avons 16 dans le ciel. Si Dieu me prête vie, j'en ferai bien encore quelques-uns cette année. Nous avons huit diacres au séminaire; deux, je crois, au noviciat; vous en avez deux aussi auprès de vous : c'est donc au moins une douzaine qui seront

¹⁰ A. Perbal, *Les Missions acceptées par MGR de Mazenod : 1841-1861*, dans *Etudes Oblates*, 1964, p. 125.

¹¹ Rapport du Provincial du Midi au Chapitre de 1879, *Missions*, 1879, p. 331.

encore ordonnés. C'est que nous avons tant de besoin partout¹²."

Après avoir consulté les différents documents, conservés aux Archives de notre maison générale, nous avons réussi à établir la liste du personnel de la Société à la date du Chapitre de 1850. Pour faciliter la consultation, elle est composée dans l'ordre alphabétique.

a) *Nécrologe depuis le dernier Chapitre : 10 morts.*

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
1. P. André Daniel-Valentin	1848	France
2. F.conv. Blain François (obl.perp.)	1847	France
3. Fr.sc. Arvel Antoine	1848	France
4. Fr.sc. Ganivet Joseph	1848	France
5. P. Gibelli Antoine	1846	France
6. F.conv. Giroud Victor	1846	France
7. P. Michel Frédéric	1849	France
8. P. Moreau François-Noël	1846	France
9. P. Mounier Jean-François	1849	France
10. P. Perron Frédéric	1848	Angleterre

b) *Les défections : 21 sortis de la Congrégation*

<i>Pères</i>	<i>Frères scolastiques</i>
1. Beaulieu Joseph (1848)	12. Allemand Théodore (1850)
2. Bellanger Jean-B. (1850)	13. Bourgeois Théodore (1848)
3. Carles Léopold (?)	14. Lecque Louis (1845)
4. Durocher Eusèbe (1848)	15. Martin Joseph (1847)
5. Fisette Pierre (1847)	16. Michels Matthias (1849)
6. Mille Jean (1850)	17. Muraglia François (1848)
7. Mollinari Jean-B. (1848)	18. Perbost Pierre (1849)
8. Roux Jacques (1844)	19. Pollet Louis (1849)
	20. Saint-Luc Dominique (1849)
	21. Tisserand Claude (1849) ¹³

Frères coadjuteurs

9. Cettour Maurice (1848?)
10. Rome (1849?)
11. Triole Cyprien (après 1845)

¹² Mgr de Mazenod au P. Bellon, 4 février 1850. Arch.Post.OMI.

¹³ Cf. *Missions*, 1912, p. 134.

c) *Le Personnel OMI à la date du Chapitre de 1850.*

1. P. Allard Jean-François, nommé évêque le 5 oct. 1850.
2. P. Amisse Pierre
3. F.sc. Andrieux Jean-Paul
4. F.sc. Andrieux Joseph-François
5. F.sc. Antoine Joseph
6. P. Arnaud Charles
7. P. Arnoux Joseph
8. P. Aubert Casimir
9. P. Aubert Pierre
10. F.sc. Babel Louis
11. P. Baret Charles
12. F.sc. Baret Victor
13. P. Bargy Joseph
14. P. Baudrand Jean
15. P. Baveux Léonard
16. P. Bellon Charles
17. P. Bermond François
18. P. Bernard Jean-Antoine
19. P. Bernard Jean-Pierre
20. P. Berne Jean
21. P. Berthuel Esprit
22. F.conv. Besson Joseph-Laurent (obl. perp.)
23. P. Beuf Pierre-Joseph
24. P. Bise Joseph
25. F.conv. Blanc Gaspard (obl. perp.)
26. F.sc. Blanchet George
27. P. Bonnard Joseph
28. F.conv. Bouquet Pierre (obl. perp.)
29. P. Bourassa Médard
30. F.conv. Bouvier François-Joseph (obl. perp.)
31. P. Boyle Thomas
32. P. Bradshaw Edouard-Joseph
33. F.sc. Bretange Etienne
34. P. Brun Jacques
35. P. Brunet Auguste
36. P. Burfin Joseph
37. P. Cauvin Eugène
38. P. Chaine Alexandre
39. F.conv. Chalvesche Augustin (voeux temp.)
40. P. Charpeney Hyacinthe
41. P. Chauliac Scipion
42. P. Chauvet Jean-Joseph
43. P. Chauvet Marius-Cyr
44. P. Chauviré Alexandre
45. P. Chavard Pierre
46. P. Chevalier Etienne
47. P. Chirouse Eugène
48. F.sc. Chounavel Constant
49. P. Ciamin Joseph

50. F.sc. Clausset Pierre
51. F.conv. Clavel Etienne (obl. perp.)
52. P. Clément Hercule-Thomas
53. F.sc. Collins John
54. P. Cooke Robert
55. P. Cooke Roger
56. F.sc. Coopman François
57. P. Corbett William
58. P. Coste Joseph-Marie
59. F.conv. Coupin Joseph (obl. perp.)
60. P. Courtès Hippolyte
61. P. Cumin Antoine
62. F.sc. Dalton Patrice
63. P. Daly William
64. P. Dandurand Damase
65. P. Dassy Louis-Toussaint
66. P. Déléage Jean-Régis
67. P. Depetro César
68. F.conv. De Stefanis Joseph (obl. perp.)
69. P. Deveronico Jean
70. P. D'Herbomez Louis
71. F.sc. Didier Jacques
72. F.conv. Dowling Jean (voeux temp. 1844)
73. P. Dorey Eugène
74. F.conv. Dubé Vincent-Louis (obl. perp.)
75. F.sc. Dunne Laurent
76. F.sc. Durieu Paul
77. P. Durocher Flavien
78. P. Dutertre Pierre
79. P. Egan Jacques
80. P. Eymeyre Jean-Pierre
81. P. Fabre Joseph
82. P. Faraud Henri-Joseph
83. F.conv. Fastray Basile (obl. perp.)
84. F.conv. Favier Joseph (voeux temp. 1846)
85. F.conv. Featherstone George (obl. perp.)
86. F.conv. Ferrand Jean (obl. perp.)
87. P. Fitz-Henry Thomas
88. F.sc. Fox Laurence
89. P. Françon Jean-Joseph
90. P. Garin André
91. P. Gaudet Augustin
92. F.sc. Gélot Paul
93. P. Genthon Jean-Louis
94. F.sc. Gillet Marie-Joseph
95. F.sc. Gobert Jean-Pierre
96. P. Gondrand Ferdinand
97. P. Grenier Ferdinand
98. P. Grey Jean-Pierre
99. P. Grollier Pierre-Henry
100. MGT Guibert

101. MGR Guigues
102. P. Guinet François
103. F.conv. Hansen Louis (voeux temp.)
104. P. Hermitte Jean-Toussaint
105. P. Hickey Patrice
106. P. Honorat Jean-Baptiste
107. P. Jayol François
108. F.conv. Jeanin Gaspard (obl. perp.)
109. F.sc. Jeanmaire Jean-François
110. P. Jolivet Charles
111. F.conv. Joubert Pierre (obl. perp.)
112. F.conv. Jouvent Antoine (obl. perp.)
113. P. Keating Louis
114. F.sc. Kirby Patrice
115. P. Lagier Jean-Joseph
116. P. Lagier Lucien-Antoine
117. P. Lancenay Henri
118. F.conv. Langlois Jean (voeux temp.)
119. F.conv. Lauzer (Lausey) Alexis (voeux temp.)
120. P. Laverlochère Jean-Nicolas
121. P. Lavigne Joseph-Henri
122. P. Le Bescou Jean
123. P. Lempfrit Honoré
124. P. Leydier Félix
125. P. Luigi Dominique
126. F.sc. Lynch François
127. F.sc. MacDonagh François
128. P. Magnan Jean-Joseph
129. P. Maisonneuve Augustin
130. F.sc. Malbost Alexandre
131. P. Marchal Jean-Joseph
132. F.conv. Martel Claude (obl. perp.)
133. P. Martin Joseph-Alphonse
134. F.sc. Martinet Aimé
135. F.sc. Martini Jacques
136. P. Mauroit Léon
137. MGR de Mazenod
138. F.conv. Métifiot Jean-Pierre (obl. perp.)
139. P. Michellier François
140. P. Mignault Joseph
141. P. Molony Richard
142. P. Mouchel Frédéric
143. P. Mulloy Michel
144. F.sc. Murray Nicolas
145. P. Naughten John
146. F.sc. Naughetn Michel
147. P. Nicolas Pierre
148. P. Noble John
149. F.sc. Paillier Antoine
150. P. Palle Pierre
151. P. Pandosy Félix

152. P. Pasqualini Jean
153. F.sc. Pellarin Jules
154. F.conv. Perre André (obl. perp.)
155. F.sc. Perréard Jean-Pierre
156. F.conv. Perrin Joseph (obl. perp.)
157. P. Pianelli Charles-L.
158. F.conv. Picard François (voeux temp.)
159. F.sc. Picus Jean-François
160. F.sc. Pinet Horace
161. P. Piot Jules
162. F.conv. Plotier Jean-François (voeux temp.)
163. F.sc. Pompei Paul-Marie
164. P. Pont Jérôme
165. P. Pourret François
166. P. Pulicani Dominique
167. F.sc. Rambert Toussaint
168. F.conv. Ravier Joseph (obl. perp.)
169. F.sc. Rey Achille
170. P. Rey Jacques-Denis
171. F.sc. Revoly Ferdinand
172. F.conv. Reynaud Jacques (obl. perp.)
173. P. Ricard Pascal
174. F.sc. Richard François
175. P. Rolleri Etienne
176. F.sc. Rossi Jean-Baptiste
177. F.sc. Rouge Pierre
178. P. Roullet Jules-Vincens
179. F.conv. Roure Bernard (obl. perp.)
180. P. Rouvière Pierre
181. F.sc. Roux Laurent
182. F.conv. Roux Jean-François (obl. perp.)
183. F.conv. Roux Joseph-Marie (obl. perp.)
184. F.conv. Rual Joseph (voeux temp.)
185. P. Ruiz (Rouisse) François
186. P. Ryan Jérémiah
187. F.conv. Ryan Michel (voeux temp.)
188. P. Sabon Jean-Baptiste
189. P. Saby Jacques
190. P. Sallaz Claude
191. P. Santoni Jacques
192. P. Séméria Etienne
193. P. Sigaud Jean-Léon
194. F.sc. Silvy Alexandre
195. P. Soulerin Alexandre
196. P. Soullier Louis
197. P. Sumien Marc-André
198. F.conv. Surel Philippe (obl. perp.)
199. F.conv. Sweeney Jacques (voeux temp.)
200. F.sc. Tabaret Joseph
201. MGR Taché Alexandre
202. P. Tamburini Ambroise-Louis

- 203. P. Telmon Adrien
- 204. P. Tempier Paul-Henry
- 205. F.conv. Tisserand Claude (obl. perp.)
- 206. F.sc. Tissot Jean-Claude
- 207. F.sc. Tissot Jean
- 208. P. Tortel Adolphe
- 209. P. Trudeau Alexandre
- 210. P. Vandenberghe Florent
- 211. P. Verdet Jean-Maurice C.
- 212. F.sc. Verhulst Victor
- 213. F.conv. Vernet Ferdinand (voeux temp.)
- 214. F.conv. Vernet François (voeux temp.)
- 215. F.conv. Verney Célestin (voeux temp.)
- 216. P. Viala Jean
- 217. F.conv. Vienney Jean-Baptiste (voeux temp.)
- 218. F.sc. Vignole Etienne
- 219. P. Vincens Joseph-Ambroise
- 220. P. Vivier Joseph
- 221. P. Walsh Samuel
- 222. P. Zirio Joseph
- 223. F.sc. Zucker Charles.

Au total, la Congrégation comptait, à la date du Chapitre de 1850 :

- 4 Evêques
- 132 Pères
- 48 Frères scolastiques
- 39 Frères coadjuteurs, dont 15 à voeux temporaires.

223 O.M.I.

Depuis le dernier Chapitre, la Société eut à déplorer 10 Oblats morts et 21 sortis. Le nombre de novices scolastiques et convers peut être évalué à 50.

Ces statistiques mettent en relief l'extraordinaire accroissement du personnel dans la période 1843-1850. De 68 en 1843, on passe à 223 en 1850! C'est donc le plus grand pourcentage (220%) que la Congrégation des Oblats ait jamais réalisé non seulement jusqu'en 1850, mais même jusqu'à nos jours.

3. Les visites canoniques du Supérieur général.

Bien qu'occupé par l'administration d'un diocèse en continuelle évolution, M^{gr} de Mazenod trouvait toujours le temps, non seulement de gouverner sa chère Congrégation, mais encore de s'intéresser vivement à chaque maison ou mission en particulier, voire aux travaux de chacun de ses fils spirituels. C'est dans ce but qu'il entreprenait de longs voyages; il voulait voir de ses propres yeux le bien opéré et les fondations projetées.

Du 29 août au 5 septembre 1843, il visita la maison de Notre-Dame de Lumières. Les Pères, les frères convers, et surtout les junioristes préparèrent à leur fondateur et père un accueil affectueux et chaleureux. C'est dans la chapelle miraculeuse de Notre-Dame de Lumières que le Supérieur général imposa, pour la première fois dans l'histoire de notre Congrégation, le scapulaire de l'Immaculée Conception aux Oblats de cette maison.

En 1845, après avoir visité pour la deuxième fois Notre-Dame de Lumières — du 8 au 10 septembre — il se rendit à Notre-Dame de l'Osier. La visite canonique de cette maison dura du 11 au 17 septembre et se termina à la satisfaction de tous.

En 1847, du 30 avril au 1^{er} mai, le Supérieur général visita pour la première fois la maison de Notre-Dame de Bon Secours. De là, il se rendit pour la deuxième fois à Notre-Dame de l'Osier, où il s'arrêta pendant dix jours, du 5 au 14 mai. Il profita de ce séjour pour se rendre à Notre-Dame de Parménie, maison située à 20 km à l'est de l'Osier, sur une colline inhabitée. Il put se convaincre *de visu* de l'inutilité de cette résidence que les Oblats abandonneront assez vite. Quelques mois plus tard, il revint à Notre-Dame de Lumières consacrer, le 9 septembre, l'autel de la chapelle miraculeuse, et calmer aussi les esprits après la fermeture du juniorat. Il croyait que le recrutement du P. Léonard Baveux était plus que suffisant pour remplir nos deux noviciats; et pour éviter l'aggravation ultérieure de la situation financière de la Congrégation, il ordonna, malgré l'opinion contraire de plusieurs Pères, la fermeture du juniorat.

Du 2 au 21 septembre 1848, il séjourna à la maison d'Aix pour faire une cure thermale, afin de rétablir sa santé délabrée. Du 15 au 20 août 1849, il s'arrêta à Notre-Dame de l'Osier, où il conféra la prêtrise à deux diacres Oblats. De là, il se rendit à Nancy pour visiter le nouvel établissement des Oblats, et s'entretenir avec M^{gr} Menjaud, évêque de Nancy, et grand ami de M^{gr} de Mazenod.

Enfin, en 1850, M^{gr} de Mazenod entreprit un voyage de 3.000 km pour visiter les maisons de France et d'Angleterre. Il partit de Marseille le 27 mai, et le lendemain il arriva à Notre-Dame de l'Osier. Après avoir fait la visite canonique du 28 au 31 mai, il partit pour l'Angleterre en passant par Cologne, Liège, Bruxelles et Ostende. Du 22 juin au 21 juillet, il fit la visite canonique des 6 maisons, établies en Angleterre; l'acte de visite est daté du 22 juillet 1850.

A son retour, il passa par Calais, Lille et s'arrêta à Amiens pour dire la messe à l'autel de la cathédrale où il avait été ordonné prêtre. Après un arrêt de quelques jours à Paris, qu'il passa en visites auprès de différents ministères pour les affaires de son diocèse, il partit pour Tours, puis se rendit à Limoges, où il s'arrêta du 12 au 15 août 1850 et reçut tant de la part de l'évêque que des Oblats un accueil chaleureux. De là, il gagna Tulle, sur l'invitation de l'évêque. Enfin, en passant par Toulouse et Montpellier, il

rentra à Marseille le 22 août 1850. Ce voyage de trois mois se termina juste quatre jours avant l'ouverture du Chapitre.

4. Convocation du Chapitre.

Le Chapitre de 1850 fut convoqué par une lettre circulaire de MGR de Mazenod, datée du 19 mars 1850; il devait s'ouvrir au grand séminaire de Marseille le 26 août.

Les capitulants qui prirent part au Chapitre étaient au nombre de 24 :

1. MGR de Mazenod, supérieur général;
2. MGR Guibert, premier assistant;
- 3-5. Les RR.PP. Tempier, Courtès et Casimir Aubert, assistants; ce dernier succédait au P. Moreau décédé.
6. MGR Guigues, visiteur du Canada;
- 7-13. Les RR.PP. Martin, Magnan, Dassy, Rolleri, Vincens, Bise, Burfin, supérieurs;
- 14-20. Les RR.PP. Bellon, Françon, Santoni, Nicolas, Léonard Baveux, Berthuel, Charpenay, députés;
- 21-24. Les RR.PP. Bernard Jean-Antoine, Lagier Jean-Joseph, Pont, Fabre, convoqués nommément par le Supérieur général.

5. Remarques générales sur le Chapitre de 1850.

C'est le Chapitre le plus important de tous ceux qui eurent lieu sous le supériorat de MGR de Mazenod; il a posé les bases de la structure administrative de la Congrégation des Oblats qui est encore en vigueur aujourd'hui. La division en provinces, l'addition du paragraphe sur les grands séminaires, l'appendice sur les missions étrangères sont les faits saillants de la nouvelle édition de la Règle; celle-ci, imprimée en 1853, se révéla nécessaire, comme une suite logique des décisions du Chapitre de 1850. "Le Fondateur, écrit justement le P. Rambert, avait posé le couronnement de l'édifice qu'il avait eu tant de peine à voir s'élever; l'oeuvre de sa vie était achevée et assurée pour le présent et pour l'avenir¹⁴."

Quant à la partie matérielle du procès-verbal, il est à noter que l'écriture ressemble à celle du P. Marc-André Sumien.

¹⁴ Rambert, II, 329; appréciation répétée par le P. Rey (vol. II, p. 352).

6. *Travaux du Chapitre de 1850.*

26 août, au matin — première séance

- a) Ouverture du Chapitre.
- b) Discours du Supérieur général sur l'état de la Congrégation.
- c) Vérification des pouvoirs.
- d) Rapports des supérieurs locaux d'Aix et de Marseille.

26 août, au soir — deuxième séance

- a) Rapports des supérieurs locaux de N.D. de l'Osier et de Parménie, d'Ajaccio, de Vico, de N.D. de Lumières, de N.D. du Bon Secours, de Nancy et de Limoges.
- b) Rapport du P. Casimir Aubert sur les six maisons oblates en Angleterre.

27 août, au matin — troisième séance

- a) Rapport du P. Casimir Aubert sur les Oblats à Ceylan.
- b) Rapport du P. Léonard Baveux sur les maisons de Longueil, de Montréal et sur les missions au Saguenay.
- c) Rapport de M^{gr} Guigues sur les Oblats dans le diocèse de Bytown, à la Baie d'Hudson et à la Rivière-Rouge.

27 août, au soir — quatrième séance

- a) Suite du rapport de M^{gr} Guigues.
- b) Rapport du Supérieur général sur les missions de l'Orégon et sur l'abandon de la mission de l'Algérie.
- c) Lecture des canons du dernier Chapitre.
- d) Nomination d'une commission (PP. Tempier, Courtès, Bellon, Vincens, Casimir Aubert) pour l'examen des modifications à la Règle.

28 août, au matin — cinquième séance

- a) Association des fidèles affiliée à la Congrégation, proposition rejetée.
- b) Les maisons qui reçoivent couvrent les frais de voyage des Oblats.

28 août, au soir — sixième séance

- a) On composera les Annales de la Société d'après les relations annuelles des supérieurs locaux.
- b) Deux années de Pastorale pour les jeunes Pères dans une maison d'études.

29 août, au matin — septième séance

- a) Acceptation de la mission du Natal; refus de la mission de l'Océanie.
- b) Rapport de la commission de la Règle : division de la Congrégation en provinces et vicariats; les attributions du provincial et de l'économe provincial.

29 août, au soir — huitième séance

- a) Suite du rapport de la commission : délégués des provinces et des vicariats au Chapitre général.
- b) Discussion sur le rapport de la commission de la Règle.

30 août, au matin — neuvième séance

- a) Approbation des modifications proposées par la commission.
- b) Rejet de la proposition de nommer des suppléants aux assesseurs.
- c) On laisse à la sagesse du Supérieur général la question de la fondation des communautés religieuses de femmes par les Oblats.

30 août, au soir — dixième séance

- a) Maintien de la résidence du Supérieur général en France.
- b) Décisions relatives aux prières à réciter dans nos maisons. La récitation des Litanies du Saint Nom de Jésus après la prière du matin, rejetée.
- c) Les assesseurs du Supérieur local n'ont que voix consultative dans l'admission des novices à l'oblation.
- d) Il appartient au Supérieur général d'établir les modalités pour le deuxième triennat des supérieurs locaux.

31 août, au matin — onzième séance

- a) Les collèges et les petits séminaires ne peuvent pas être acceptés.
- b) La commission expose les articles sur les grands séminaires.
- c) Discussion et acceptation de ces articles.
- d) M^{gr} Guibert doit quitter le Chapitre et rentrer à Viviers.
- e) Défense de prêter des livres de la bibliothèque de la maison.

31 août, au soir — douzième et dernière séance

- a) Exposé des modifications à apporter à la Règle.
- b) Le Chapitre discute et approuve les modifications proposées.
- c) On propose la nouvelle rédaction des articles sur les paroisses et les sermons du carême; proposition acceptée.
- d) Le supérieur local de la maison habitée par le Supérieur général participe de droit au Chapitre général.
- e) Les confesseurs seront revêtus ou de l'étole.
- f) Les Pères de passage ne jouissent pas de voix active.
- g) Election des dignitaires : les RR.PP. Tempier, Courtès, Vincens et Bellon — assistants généraux; le R.P. Fabre, économe général; le R.P. Tempier, admoniteur du Supérieur général; le R.P. Bellon, secrétaire général de l'Institut.
- h) Clôture du Chapitre de 1850.

7. Sources et Bibliographie.

Registre des Chapitres généraux, vol. I, pp. 81-112.

MGR de Mazenod, *Circulaire administrative*, 19 mars 1850. Marseille, Marius Olive, (1850). Rome.Arch.Gén.OMI.

MGR de Mazenod, *Circulaire administrative*, 2 août 1853. Collection des circulaires des Supérieurs généraux, tome I, pp. 108-113.

Toussaint Rambert, *Vie de MGR de Mazenod*, Tours, 1883, vol. II, pp. 328-329.

Achille Rey, *Histoire de MGR de Mazenod*, vol. II, pp. 339, 349-352.

Théophile Ortolan, *Les Oblats de Marie Immaculée*, vol. I, pp. 439-440.

Phil. Scharsch, *Geschichte der Kongregation der Oblaten*, vol. I, Engelpport 1952 (polycopié), pp. 132-134.

George Cosentino, *Nos Chapitres généraux*, Ottawa, 1957, pp. 53-58.

George Cosentino, *Histoire de nos Règles*, vol. III, Ottawa, 1955, pp. 23-193.

Missions, 1920, p. 214; 1938, p. 6.

Insinuations de l'évêché de Marseille : 1843-1850. Marseille. Arch. de l'archevêché.

Registre des formules d'admission au noviciat, Notre-Dame de l'Osier : 1843-1850. Arch.Gén.OMI.

Registre des prises d'habit, Nancy : 1848-1850, Rome.Arch.Gén.OMI.

Notices Nécrologiques OMI, 8 volumes, *passim*.

Constitutiones et Regulae OMI, nouvelle édition, Massiliae, 1853.

Chapitre général de 1850 : collection des documents relatifs à ce Chapitre. Rome.Arch.Gén.OMI; Rome.Arch.Post.OMI.

Registre des Conseils généraux : 1844-1850. Rome.Arch.Gén.OMI.

II. TEXTE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA CONVOCATION DU CHAPITRE.

[1. La lettre circulaire de convocation]¹⁵

Laudetur Jesus Christus et Maria Immaculata.

(Armoiries de M^{gr} de Mazenod)

CAROLUS-JOSEPHUS-EUGENIUS DE MAZENOD,
Episcopus Massiliensis,
Superior generalis Congregationis Missionariorum Oblatorum
Sanctissimae Virginis Mariae, sine labe conceptae,
Reverendis Patribus Dilectisque in Domino fratribus Oblatis
ejusdem Congregationis, salutem in Christo Jesu.

Uberrimi de *rore coeli* fontes, quos universae Congregationi nostrae tam exultanter aperiebat optimus et clarissimus Pontifex Maximus Leo XII, cujus memoria ubique et praesertim apud nostros in benedictione perpetua erit, ad Nos pervenerunt perveniuntque de die in diem abundantiores. Quisnam enim nostrum, RR. Patres dilectique Fratres, praevidere et dicere potuisset, adeo felices, et indubitanter a Christo praeparatos exitus, oculis temporibusque nostris a nobis conspiciendos esse. Dignas Deo legitimisque gratias pro tam multis et insignibus beneficiis rependere certo impares sumus. Inscrutabili etenim vigilantissimaque Dei sapientia, granum illud valde exiguum ac ferme omnino occultatum a principio undequaque radices, recentioribus istis temporibus, emittere incepit, suasque propagines longe et late proferre non desinit.

Manu Dei, in hortis Sanctae Matris Ecclesiae irriguis plantatam vineam illam, Christus, coelestis agricola, eam confovere, tueri, fructiferamque reddere se velle, omnibus nunc aperte ostendit. Erit certo, auspice benignissima et Sanctissima Virgine Maria sine labe concepta, matre nostra, Congregatio Oblatorum, velut lignum quod plantatur secus fluentia aquarum viventium, fructumque suum jam dedit dabitque in tempore suo et in omnibus magis ac magis prosperabitur, si fidelis, si constans, si ardentissima praesertim ferveat charitate Christi, *in unitate* Spiritus quod est *vinculum perfectionis*.

Ad illud tam pretiosum unitatis et pacis vinculum confovendum, ac intimis arctioribusque nexibus corroborandum, necnon ad faciendum satis Instituti Constitutionibus, praescriptionique praecedentis Capituli generalis, universae familiae nostrae Comitibus generalia

¹⁵ Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitres Généraux. Imprimé chez Marius Olive, Marseille.

convocamus. Faxit Deus summe bonus et in angustiis providentissimus, ut amoveantur innumera obstacula quae, ex frequentibus valdeque calamitosis perturbationibus publicis ex omni parte suborta, jam anno proxime elapso ad haec usque tempora, generale Capitulum Nos remittere coegerunt.

Congregationis autem nostrae diffusio, de qua vobiscum congratulamur laetasque Deo gratias agimus, adeo notabilis est atque mira, ut jam induxerit Nos et impellat nunc ad aliam quaedam pro bono Societatis stabilienda, aliaque explananda, sicut exoptulat praesens nostrae Congregationis status. Ministerium, quo tam studiose ac fructuose plurimi nostrum funguntur per multas orbis regiones; numerus animarum huc usque in umbra mortis aut erroris sedentium; paucitas missionariorum quos, ad illas lumine veritatis et gratia salutis adjuvandas mittere potuimus, nos invitos coegerunt operarios inter se alios ab aliis sejungere, ut quodammodo multiplicaretur salutiferum illorum ministerium, et ita facilius diffunderetur, cum verbo veritatis, gratia salutis. Ad hunc finem, quem ut Instituti praecipuum prae oculis semper habuimus, attingendum, quasdam stabilivimus mansiones quae proprie dici nequeunt domus, sive ob parvum numerum in illis commorantium, sive etiam quia hos qui talibus praesunt communitatibus Superiores nunquam instituimus, quod tamen requiritur ex Constitutionibus nostris ut quis dici possit et revera sit Superior localis. Mansiones istae, velut meras stationes habuimus et habemus, non solum in regionibus sylvicularum, sed et apud gentes etiam excultissimas.

Verumtamen desiderium gloriae Dei augendae et zelus quam plurimas animas ad boni Pastoris ovile adducendi vel saltem reducendi, e mente nostra nedum abstulerint, vividius econtra altiusque in visceribus nostris obsignaverunt sacram obligationem amantissime providendi bono et saluti filiorum nobis a Christo concreditorum. Ideoque, ne locorum distantia difficiliorem ad nos recursum redderet, et praesertim, ne relaxarentur vincula quibus singula Congregationis membra Capiti et inter se uniri perpetuo debent in Christo, ac denique ut praesens fiat ubique simul auctoritas nostra, instituimus *Visitatores* permanentes qui gaudent potestate, juribus et praerogativis quae illis concedere Nobis libuit pro bono omnium.

Quibus de causis, re coram Deo mature perpensa; auditis etiam de iis omnibus, sententiis Assistentium nostrorum et quorundam ex variis domibus nostris ad hoc expresse convocatorum; ne suborirentur incertitudines et difficultates imo et impossibilitates pro electione, missione et convocatione illorum qui interesse debent Capitulo generali, sint subsequenda, ad hunc finem, statuta et regulae directivae.

I. Cum jam nunc Congregatio, praeter domos proprie dictas, nonnullas possideat stationes seu mansiones quae ad faciliorem Verbi divini diffusionem stabilitae sunt, illae solum communitates haberi debent ut *domus* proprie dictae, quas Superior generalis ut tales *constituit aut agnoscit*.

II. Illae mansiones seu stationes, quamdiu a Superiore generali, ut *domus*, non sunt constitutae, habentur ut *residentiae*, easque regens *director* vocatur.

III. Soli Superiores locales domorum, non autem directores residentiarum, de jure intersunt Capitulo generali.

IV. Solae etiam domus proprie dictae, ut supra dictum fuit, legatum mittunt ad generale Capitulum.

V. Nemo, praeter Superiorem generalem erigere potest domum iis praerogativis gaudentem.

VI. Ipsaemet residentiae Instituti nequeunt nisi de consensu expresso Superioris generalis, qui consensus praesumi non debet etiam a Visitoribus, nisi in iis casibus vel circumstantiis rarissimis, in quibus grave damnum ex mora exurgeret; et tunc residentiae erectio quamprimum confirmabitur consensu explicito Superioris generalis. Consensus ille quam citius a Visitoribus obtineatur.

VII. Cuilibet residentiae assignatur domus cujus erit annexa et cum qua, pro electione legati, sociabitur. Attamen residentiae director non dependet necessario, pro regimine communitatis suae, a Superiore locali illius domus cum qua concurrit ad electionem, vel etiam a Superiore cujuslibet aliae domus.

VIII. Si Superiori generali ita visum fuerit, director, pro residentia sua, omnibus Superioris localis juribus, quae ad regimen domus pertinent, directe fruatur, exceptione facta illius de quo dicitur supra n. III.

IX. Quum maxima Congregationis extensio exigit ut auctoritas et praesentia Superioris generalis repraesentetur, faciliorque evadat ad illum recursus, instituimus VISITATORES *permanentes* qui, in locis ipsis assignatis, et pro tempore a Superiore generali determinato, omnibus ordinarii Visitoris *juribus ac officiis*, et *aliis*, ipsis a Sup. gen. determinatis, fruuntur.

X. *Visitatores permanentes*, sive sint Superiores locales sive non sint, de jure assistunt Capitulis generalibus. Excipiuntur tamen illi, qui resident in locis valde remotioribus, ut expresse dicitur infra n. XVI.

XI. Immediate post Superioris generalis Assistentes et Procuratorem generalem, in Comitibus Congregationibus generalibus locum habent et assident Visitatores. Si quis, inter eos, aut alius quicumque nostrum, etiam non Visitor, Capitulo gener. intersit et episcopali fulgeat dignitate, omnes Visitatores praecedet in sessionibus Capituli.

XII. Domus et residentiae, quae sub uno eodemque Visitatore permanente a Superiore generali coadunantur, Vicariarum efficiunt. Illarum circumscriptio VICARIATUS dicitur.

XIII. In regionibus missionum, quae a Visitatore reguntur et in quibus nulla domus proprie dicta existit, residentia Visitoris ordinaria ut domus habebitur. Omnes Congregationis sodales, qui juxta Instituti regulas jus habent ad electionem et qui intra hujus Vicariatus fines resident, concurrunt ad electionem legati illius Vicariatus.

XIV. Verumtamen, ad nimias expensas et alia gravia incommodo vitanda, quae et pro nobis et pro evangelizandis, ex longioribus peregrinationibus sequerentur, illi ex nostris qui sunt in regionibus dissitis, et generatim omnes qui trans mare commorantur, eligere possunt pro legato suo, unum ex Patribus commorantibus in Gallia, *sede ordinaria* Capitulorum, vel aliquem ex illis qui, de jure, ex ultra marinis regionibus, veniunt ad generale Capitulum.

Qui sic eligeretur, debet habere tres annos tum *Oblationis*, tum *presbyteratus*.

XV. Si taliter electus, propriae domus jam non esset legatus, nec specialiter convocatus, omnibus legati juribus fruatur. Si vero jam delegatur vel a Superiore generali convocatur, tunc domus vel exterarum domuum, a quibus mittitur, necnon propriae domus partes et jura repraesentat; sed in votis unicam tantum vocem habet.

XVI. Talis electio legatorum *obligatoria* est pro locis missionum valde dissitis, quales sunt regiones vulgo : *Orégon, Rivière-Rouge, Ceylan*, et aliae nimis remotae. Quinimo, ipsemet Vicarius seu Visitor permanens harumce regionum non veniet ad generale Capitulum nisi expresse et de scripto vocatus fuerit a Superiore generali.

Sufficit tunc, et debito juriq̄ue satisfacit, mittendo codicem, *Mémoire*, ad Superiorem generalem, ut illi manifestet rerum personarumque sibi commendatarum, statum. Sic providebitur omnibus, ex documentis authenticis.

N.B. *Definitionem istam nemo est qui non approbet, cum attente ac serio recogitaverit, quanta mala pro nostra humili Congregatione, et pro evangelizandis regionibus exurgerent, si quolibet sexennio, antiquiores aut peritiores missionarii viam aggredirentur quae absolvi non posset nisi longo tempore et gravibus impensis, quae omnia utilius saluti animarum ac necessitatibus missionum reservantur.*

XVII. Itineris expensae venientium ad generale Capitulum, fient :
1° Pro Visitoribus, totius vicariatus eorum sumptibus;
2° Pro Superiore locali, sumptibus propriae suae domus;
3° Pro legato denique, sumptibus simul, et domus et residentiarum, si existant, quae sociatae sunt ad hujus legati deputationem.

XVIII. Quoad electionem sic procedendum est :
1° In domibus quae residentias non habent annexas, fiet ut statuitur in Regulis;
2° In domibus autem quae annexas habent residentias, vel in residentiis Visitorum, quae habentur, ex dictis, ut domus; qui adesse

possunt in domo principali vel in residentia Visitatoris, vota emittent, ut solito, juxta Regulas. Qui vero nullo modo aut nonnisi cum magnis difficultatibus adesse possunt in illa domo scrutinii vel residentia ordinaria Visitatoris, opportuno tempore admoniti, in propria sua residentia, vota ad electionem emittere possunt. Consummato scrutinio, colliguntur schedulae, cera obsignantur, et sic, sub sigillo, ad Superiorem domus scrutinii, vel si non existat domus principalis ad Visitatorem mittuntur. Quae schedulae sic clausae et obsignatae retinentur in parte, donec perficiatur scrutinium in domo principali vel in residentia Visitatoris. Tunc, coram scrutatoribus fracto sigillo, computantur vota praesentium et absentium, ita tamen ut semper reserventur in parte, schedulae absentium. Computatis omnium votis, qui majoritatem obtinuerit, deputatur ad Capitulum. Si nemo, hac vice, majoritatem obtinuerit, iterum proceditur ad scrutinium inter praesentes, et servantur semper in parte/vota absentium, qui in hoc casu, censentur in eodem suffragio perseverare. Ideo computantur illorum vota in hoc secundo scrutinio. Quod si, in ista posteriori electione, nemo majorem suffragiorum numerum obtinuerit, ille erit legitime electus, qui antiquitate oblationis praecelet.

XIX. In electione legati ad Capitulum generale, residentiarum directores dignitate praecellunt assessores Superioris localis et consequenter omnes alios suffragium dantes. Si plures sint directores, ordo praecessionis et voti emissionis inter eos, regulatur secundum antiquitatem Oblationis eorum respectivae. Inutile esset declarare, directores residentiarum, ac alii earumdem Patres qui ad electionem passivam sunt idonei, eligi posse ut deputati domus vel vicariatus.

XX. Ab omnibus ergo ad quos pertinet, praevideantur et praeparantur omnia ad proximum generale Capitulum quod, Deo juvante, habebitur in domo nostra majoris seminarii Massiliensis, septimo kalendas mensis septembris (26 Augusti) anno Domini MDCCCL. Fiant preces supplicationesque in omnibus Congregationis domibus ad hunc exoptatum finem obtinendum.

Cum autem Deus summe bonus ita Congregationi benedicat ejusque filios mirum in modum multiplicet, praevidendum est brevi fore tempus quo, numerus eorum qui Capitulis generalibus adesse deberent, esset aequo major. Numerus iste deliberantium non sine gravi detrimento Congregationis nimius fieret et Nobis perutile fore videretur, si proximus Coetus generalis viam aperiret et leges efformaret quibus haec nimia coadunatio minueretur.

Interim omnes et singulos Congregationis nostrae sodales, velut charissimos in Christo filios, instanter hortamur in Domino, ut renovati spiritu mentis suae, ac divina de coelis pereffluente gratia, sub alis amantissimae omnium nostrum parentis Immaculatae, majores validioresque de die in diem, pro summa Dei gloria, animarumque magis derelictarum salute, suscipiant labores. Illorum memores verborum (totius Regulae nostrae sublime compendium), *arctissimis charitatis vinculis intime connexi, omnes sub Superiorum regimine* COR unum et animam unam efforment. Sint boni strenuique milites

Christi; salutis hominum satores, Verbiq̄ue divini praecones indefessi, verba bona sanctaque exempla ubique seminent, ea postmodum assidue sudoribus, oratione instanti, et si oportuerit, sanguine irrigando. Veniet tempus et benedictio, veniet tandem sancta et immarcessibilis retributio, quando, sub eorum gressibus, exurgent laetae segetes quorum manipulis feliciter onusti, omnes sancti prudentesque operarii, ad praemia invitabuntur aeterna. Quod omnibus, ex totis visceribus, peramanter et enixe exoptamus.

Datum Massiliae, die 19 mensis martii, in fest. Sanctissimi JOSEPH, sponsi B.M.V.I. universae Congregationis principalis patroni, anno Domini, millesimo, octingentesimo, quinquagesimo.

(Armoiries de MGR de Mazenod)

CAROLUS JOSEPH EUGENIUS,
EPISC. MASSIL. SUPERIOR GENERALIS.

De mandato Illustriss. ac Reverendiss. Patris Generalis.

H. COURTES, O.M.I.
Secretarius generalis Congreg. Assist. Sup. gen.

Massiliae.— Apud Mariam OLIVE, DD. Episcopi typographum.

[2. *Chapitre local de la maison d'Aix. Rome. Arch. Gén. OMI. Dossier du Chapitre de 1850*]

Le huit du courant, le R.P. Supérieur de la maison d'Aix, conformément] à l'article de nos Saintes Règles qui prescrit aux supérieurs locaux, qui ont reçu du Supérieur général la lettre de convocation pour le Chapitre général, de réunir dans leur maison respective le Chapitre particulier, afin de nommer un délégué, a convoqué dans ses appartements les prêtres qui se trouvaient dans la maison au nombre seulement de deux, ayant pour cette réunion usé du privilège que donnent les Règles en faveur du R.P. Sumien, qui n'a pas encore trois ans d'oblation.

Comme à cause du petit nombre, il a été reconnu que l'élection d'un délégué n'était pas possible, puisqu'elle n'était pas libre, on a conclu qu'à moins d'une lettre de convocation de la part de notre Illustrissime et Révérendissime Bien-aimé Père, il n'y avait que le supérieur de la dite maison qui pût se présenter légalement au Chapitre général.

H[ippoly]te Courtès, sup.
Rouvière Pierre, OMI.
Sumien p[rêtre] O.M.I.

[3. *Chapitre local de la maison du Calvaire. Rome. Arch. Gén. OMI. Dossier du Chapitre de 1850*]

L.J.C. et M.I.

Chapitre particulier de la maison du Calvaire.

L'an mil huit cent cinquante et le seize du mois d'août. Après avoir pris connaissance de l'encyclique de notre I[llustrissime] et Bien-aimé Supérieur général, en date du 19 mars 1850, par laquelle il annonce la réunion prochaine du Chapitre général de la Congrégation, les Pères qui composent l'établissement de N.D. de la Garde se sont réunis à ceux de la maison du Calvaire, pour concourir à l'élection de leur député au susdit Chapitre.

Quatre des membres de l'assemblée n'ayant que voix consultative ont donné un vote pour le R.P. Berthuel, et trois en faveur du R.P. Bernard. Les six autres membres ayant voix délibérative, ont arrêté leur suffrage à l'unanimité, moins une voix, sur le R.P. Berthuel. Ce dernier ayant donc été élu canoniquement pour être député au Chapitre général, tous ont signé pour valoir devant qui de droit.

Martin O.M.I.
Pulicani.
Berthuel O.M.I.
Lancenay O.M.I., prêt[re].
Zirio.

[4. *Chapitre local de la maison de N.D. de Lumières. Rome. Arch. Gén. OMI. Dossier du Chapitre de 1850. Le même texte est transcrit dans le Registre de N.D. de Lumières (Chapitres généraux, ms. VII, à la page 16.)*]

L'an mil huit cent cinquante et le sept août; en vertu des lettres émanées de N. Rme Père Supérieur général, le 19 mars de la présente année, et fixant la tenue du Chapitre général au 26 août de la même année, la communauté de N.D. des Lumières s'est réunie au son de la cloche en séance extraordinaire dans la salle des exercices pour procéder à la nomination de son représentant au Chapitre.

Les membres de cette communauté étaient au nombre de dix, dont quatre ayant voix consultative, savoir : P. Sigaud, FF. Pellarin, Clausset et Picus, et six autres avec voix active, qui sont les PP. Bise, Françon, Chauvet, Chavard, Coste et Bonnard. Lecture ayant été faite, soit de la lettre de convocation du T[rès] R[évère]nd Père Général, soit du chapitre premier de la IIIème Partie de nos Règles concernant le Chapitre général, on a recueilli et dépouillé, en séance publique, les bulletins, qui ont préconisé unanimement le P. Françon, à l'exception d'une seule voix en faveur du P. Coste.

En foi de quoi le présent acte a été dressé à Lumières, le 7 août, et signé par le supérieur local avec ses assistants.

Bise O.M.I., sup[érieur].
Françon O.M.I.

[5. *Chapitre local de N.D. de Bon Secours. Rome. Arch. Gén. OMI. Dossier du Chapitre général de 1850.*]

Laudetur Jesus Christus
et
Maria Immaculata.

Le Révérend Père Tempier, assistant de notre Illustrissime et Révérendissime Monseigneur de Mazonod, évêque de Marseille et supérieur général de la Société des Oblats de Marie Immaculée, ayant informé par une lettre particulière sous la date du trente juillet mil huit cent cinquante, le Révérend Père Viala et les autres membres de la communauté de Notre-Dame de Bon Secours à Lablachère (Ardèche), que le Chapitre général de la Société devait avoir lieu à Marseille le 26 du mois d'août, et que, d'après l'avis donné par notre Révérendissime Père le Supérieur général, un seul sujet suffisait pour représenter la maison de Notre-Dame, vu qu'elle n'est pas encore définitivement constituée; les Révérends Pères Viala, Hermitte, Charpeney¹⁶, Sabon et Verdet qui composent la dite maison, se sont réunis le 23 du mois d'août pour procéder à la nomination d'un député au Chapitre général.

Conformément à l'article 4 du premier paragraphe du chapitre premier de la troisième Partie de nos Règles, trois membres seulement, savoir : les RR.PP. Viala, Hermitte et Charpeney, ont pu concourir à l'élection; les RR.PP. Sabon et Verdet n'ayant pas encore les trois années d'oblation voulues par nos Règles, n'ont pas donné leur vote. Deux scrutins ont eu lieu. Le premier scrutin a donné une voix au R.P. Viala, une au R.P. Hermitte, et une au R.P. Charpeney. Le second scrutin a donné une voix au R.P. Viala et deux au R.P. Charpeney; en conséquence, ce dernier a été nommé député au Chapitre général.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé à Notre-Dame de Bon Secours, ce 23 août 1850.

Viala, pr[être] m[issionnaire] omi.
J[ean] Hermitte.
Charpeney O.M.I.

¹⁶ Dans le manuscrit, on lit toujours : Charpenay, mais l'orthographe officielle est : Charpeney.

Ayant été admis à l'élection comme témoin, je crois pouvoir déclarer que les formes extérieures ont été observées.

C[asim]ir Verdet.
Sabon p[rê]t[re] O[blat].

[6. *Lettre de convocation personnelle au Chapitre adressée au F. Fabre Joseph. Rome. Arch. Gén. OMI. Dossier du Chapitre de 1850*]

L.I.C. et M.I.
Evêché
de
Marseille.

Marseille, le 12 août 1850.

Mon Révérend Père,

Je viens, au nom de notre Illustrissime Seigneur et Père et par son ordre, vous inviter à vous rendre ici pour assister à notre Chapitre général qui, comme vous le savez, est convoqué pour le 26 du courant, et prendre part à ses travaux.

Ne manquez [pas] de vous rendre à cet appel et d'apporter, en venant, la présente lettre qui vous servira de titre pour votre entrée au Chapitre. Agréez en même temps l'expression des sentiments affectueux de votre tout dévoué

Tempier, vic[aire] de n[otre] S[upérieur] g[énéral].

P.S. Je vous prierais d'apporter avec vous quelques notes pour me faire connaître d'une manière précise l'état de votre caisse particulière et le montant de ce que je dois.

N'oubliez pas, en quittant le séminaire, de charger un de nos Pères qui sont avec vous du soin de la maison et des dépenses journalières qu'il y a à faire.

[7. *Chapitre local des Pères de Ceylan. Arch. Gén. OMI. Rome. Dossier du Chapitre de 1850*]

L.I.C. et M.I.

Délibération des Pères de Ceylan à l'effet d'élire leur représentant dans le Chapitre général de 1850.

L'an mil huit cent cinquante le vingt-deux du mois de mai, ayant reçu la circulaire du 19 mars de la même année, par laquelle notre Ill[ustrissi]me et R[évéréndissi]me P[ère] Supérieur général convoque le Chapitre général de la Cong[réga]tion pour le 26 août prochain, le soussigné ne pouvant pas, à cause d'impérieuses circonstances, appeler en Chapitre particulier les Pères de la Congrégation qui sont sous sa

conduite, s'empresse en leur donnant connaissance des dispositions de la dite circulaire, de leur demander leur avis et leur suffrage relativement à celui de nos Pères qui devra nous représenter au prochain Chapitre général.

Les membres de la Cong[réga]tion qui se trouvent à Ceylan sont au nombre de six, dont trois, c'est-à-dire les R[évère]nds Pères Ciamin, Leydier et Lebescou n'ayant pas accompli les trois ans d'oblation exigés par nos Constitutions, n'ont que voix consultative. Les autres trois, c'est-à-dire les R[évère]nds Pères Mouchel, Keating et le soussigné ayant, aux termes de nos Constitutions, les qualités requises jouissent de voix délibérative.

Voici le résultat des suffrages : 1^o de ceux qui n'ont que voix consultative, le R.P. Lagier a obtenu une voix, le R.P. Casimir Aubert a obtenu deux voix; 2^o ceux qui jouissent de voix délibérative ont nommé à l'unanimité le R[évère]nd P[ère] Casimir Aubert.

En conséquence, le R.P. C[asimir] Aubert sera notre représentant dans le prochain Chapitre général de la Congrégation.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal, que j'atteste conforme en tout point à la vérité.

Fait à Jaffna, le 29 juin 1850.

Séméria O.M.I., Miss[ionnaire] Ap[osto]lique.

[8. Propositions à soumettre au Chapitre général de la part du P. Séméria, écrites sur la même feuille]

Mon Rév[éren]d et très cher P. Aubert,

Comme j'écris depuis un bon nombre de jours pour achever mon mémoire, je me sens un peu fatigué, comme aussi je dois bientôt partir pour visiter deux chrétientés un peu éloignées de Jaffna, je vous prie de m'excuser si je ne vous écris pas longuement. Je dois me borner pour cette fois au strict nécessaire ... Connaissant mieux que nos autres frères de France ce qui concerne les affaires de notre mission, ainsi que pour vous donner un peu de notre affection et de notre estime, vous avez été désigné à l'unanimité pour notre représentant au Chapitre, auquel, après avoir pris l'avis de notre Ill[ustriss]ime et R[évéré]ndiss]ime Père, je vous prie de soumettre en votre nom ou en mon nom (comme vous le jugerez plus convenable) les propositions suivantes :

1^o Considérant que les Pères de la Congrégation qui sont ou seront envoyés dans la suite dans les missions lointaines, n'auront jamais l'avantage d'assister au Chapitre général; considérant qu'il est de toute importance de conserver, d'accroître même, s'il est possible, l'esprit de charité et d'union qui doit exister entre les

membres de la Congrégation, et particulièrement entre les Pères qui travaillent loin de son centre; considérant que la position de ces mêmes Pères n'est pas la même partout, et que par suite de cette position différente des devoirs particuliers peuvent d'autant leur être imposés que certaines dispenses peuvent leur être accordées *ad tempus*, dans chaque vicariat de la Congrégation on tiendra tous les six ans des Chapitres vicariaux, surtout lorsqu'il s'y trouve au moins 5 membres qui de droit doivent assister au Chapitre général.

L'époque la plus favorable pour la tenue de ces Chapitres vicariaux est celle qui précède la tenue du Chapitre général lui-même, auquel seront transmises toutes les délibérations. Il est bien entendu que ces délibérations vicariales n'auront jamais aucune valeur avant l'approbation du Très R[évère]nd P[ère] Supérieur général ou du Chapitre général. A l'envoi des délibérations de ce Chapitre, le Vicaire ou Visiteur permanent pourra ou devra joindre un mémoire particulier pour éclairer toujours davantage le Très R[évère]nd Père Supérieur et le Chapitre général sur l'état des personnes et des choses qui lui sont confiées. Ce sera dans ce Chapitre qu'on fera, ou qu'on pourra faire, l'élection de celui ou de ceux qui doivent représenter le vicariat dans le Chapitre général. Si cette proposition était adoptée (ce dont je doute, à cause des inconvénients qui pourraient s'en suivre), il faudrait régler la forme de convocation, décider quels seraient ceux qui devraient y assister de droit; car il est évident que le Vicaire ne peut pas avoir aucune autorité de convoquer personne nommément. En un mot régler tout ce qui concerne ces réunions qui peuvent aussi avoir leurs avantages.

2^o Considérant que la simple lecture des canons de nos Chapitres généraux ne pourra guère donner une idée et connaissance suffisantes (j'entends de cette connaissance qu'il est permis à tout membre de la Congrégation d'avoir) des opérations du Chapitre, tellement que dans le dernier Chapitre général il a été expressément recommandé aux supérieurs locaux de donner (de retour du Chapitre et en en promulguant les décrets) les explications nécessaires et qui pourront plus intéresser les membres de leurs maisons respectives; considérant que les membres de la Congrégation qui sont dans les missions lointaines ne pourront avoir aucune communication orale avec aucun de ceux qui auront assisté au Chapitre, et que les communications qu'ils pourront avoir par écrit seront peut-être insuffisantes; considérant qu'il importe d'éviter et les retards qu'on éprouverait peut-être, et les fautes qui pourraient se glisser, si on écrivait tant et tant de copies à la main, à l'avenir on fera imprimer (peut-être il serait bon de faire cet imprimé en latin) les décrets des Chapitres généraux, auxquels on ajoutera un précis de tout ce qui s'y est passé et que les membres absents peuvent connaître, comme par exemple le nombre et le nom de ceux qui y ont assisté, un résumé du discours du Sup. général, les principales propositions rejetées, le compte rendu de la dernière séance pour faire connaître et les assistants nommés et ceux de nos frères qui ont eu des voix, pour savoir quels sont ceux qui ont eu l'estime des membres du Chapitre. Cet imprimé pourrait

être du format de nos Règles, et peut-être chacun pourrait en avoir un exemplaire.

3^o Pour diminuer le nombre de ceux qui devront à l'avenir assister aux Chapitres généraux, et éviter l'inconvénient de déplacer tant de miss[ionnai]res, sans trop s'éloigner de l'esprit de la Règle qui semble faire entendre qu'on sera douze dans nos maisons, ne pourrait-on pas décider qu'à l'avenir les seules maisons dans lesquelles se trouvent douze membres (avec voix délibérative et consultative, ou seulement délibérative), auront le droit d'envoyer un député au Chapitre? En cas de besoin, le nombre peut être accru par le droit de convocation nominale, qui réside dans le Supérieur général.

4^o Les Pères qui se trouvent à Ceylan constituent-ils simplement une maison, ou un vicariat en herbe?

5^o Quels sont les pouvoirs des assesseurs du Vicaire ou du Visiteur permanent : 1^o dans les cas ordinaires, c'est-à-dire lorsqu'il peut les consulter, ont-ils tous les pouvoirs des assesseurs des supérieurs locaux, tellement, par exemple, que le Vicaire ne pourrait pas faire une dépense de plus de 50 ff. sans leur avis? En suite, le Vicaire doit-il les appeler en conseil tous les 15 jours? 2^o Dans les cas extraordinaires, c'est-à-dire lorsque le Vicaire ne peut les consulter que par écrit, doit-il agir de lui-même? etc.

6^o Comme nous ne pouvons pas encore, pour ainsi [dire] nous gouverner nous-mêmes, et que nous n'avons pas de résidences fixes, je ne puis faire approuver ces résidences provisoires par le R[évéréndissi]me Sup. général. Avant que l'approbation ou non-approbation arrive, ou peut-être deux ou trois mois après l'arrivée de cette approbation, il faudra peut-être changer de résidence (pour quelques-uns au [moins de] nos Pères), et il faudrait par conséquent demander une nouvelle approbation, etc. etc. Dans cet état de choses que devons-nous faire? Si deux sont envoyés ensemble dans une seule mission, il est évident qu'ils ne peuvent commander également tous les deux. Notre R[évéréndissi]me Père croit-il opportun que parmi ces deux Pères, j'en nomme *un directeur par interim ou ad tempus*? En cas affirmatif, ce directeur quel pouvoir aurait-il? Lorsque deux de nos Pères se trouvent seuls ensemble pendant un temps plus ou moins long, comment doivent-ils se régler pour la direction, pour la conférence spirituelle, pour l'obéissance, pour l'envoi et la réception des lettres, et autres choses semblables qui supposent un supérieur et des inférieurs? Comment doit se conduire par rapport à tout cela le supérieur lui-même, ou le vicaire lorsqu'il n'a avec lui qu'un seul Père? etc.

7^o Comment devons-nous nous régler par rapport aux jeûnes du carême et de l'Avent, si la dispense, qu'on attend chaque jour, arrive de Rome (on croyait d'abord faussement que cette dispense eut été déjà accordée). Je ne crois pas que les Jésuites jeûnent au Maduré, sinon les vendredis du carême. Devons-nous les observer fidèlement, ou pourrions-nous user de la dispense qui, très probablement, arrivera bientôt? Que devons-nous faire par rapport aux jeûnes de la Règle?

Je vois certainement qu'attendu la chaleur et le travail, il est difficile et pénible de jeûner ici, mais je ne vois pas que la chose soit impossible. Il est certain qu'après avoir commencé à jeûner les premiers jours du carême de cette année, je me crus non seulement autorisé à discontinuer, mais je m'y crus presque obligé; et il est difficile de laisser cela à la dévotion de nos Pères. Je crois que tous nos Pères jeûneront fidèlement.

8^o Par rapport au voeu de pauvreté, comment doit-on se conduire : 1^o lorsque un de nos Pères est seul dans une mission; 2^o lorsqu'ils sont deux ou trois sans qu'aucun d'eux ait les pouvoirs de supérieur local? Comme je suis pressé et un peu fatigué, je dois sans doute oublier certaines choses assez importantes à cet égard, mais comme un certain nombre de nos Pères dans d'autres parties du monde se trouvent presque dans le même cas que nous, dans des résidences composées de deux ou trois seuls membres, je vous prie, mon R[évère]nd Père, de me transmettre tout ce qui sera décidé à cet égard par notre Bien-Aimé Père. On ne peut être jamais plus tranquille et plus content, que lorsqu'on marche dans les voies assurées de la s[ain]te obéissance; tandis que lorsqu'on est un peu laissé à soi-même, on peut trop, ou pas assez, faire.

9^o Attendu l'accroissement de notre nombre présent et de celui qu'on peut raisonnablement prévoir pour l'avenir, si on pensait à régler que les messes commandées pour nos Pères défunts fussent seulement célébrées par les Pères du vicariat ou de la province à laquelle le défunt appartenait, je demanderais volontiers que ce décret n'eût pas d'effet rétroactif. Cela est un peu intéressé; mais que voulez-vous? Il faut bien que nous pensions que bientôt nous partirons pour l'autre monde.

10^o Quel est le sens de l'art. 27, § 1, ch[ap]. 1, Part[ie] II de nos Règles ainsi conçu : *pecuniam servare, etiam depositam, numquam licebit?* J'avais toujours entendu cet art[icle] dans le sens que nos Pères ne peuvent pas garder en dépôt l'argent des autres. Dans le temps, j'entendis un ou deux de nos Pères qui croyaient que cela voulait dire seulement que les nôtres ne pouvaient garder leur argent propre en dépôt chez d'autres. Une petite explication du Sup. général serait peut-être à propos.

11^o Il serait bon de régler pour chaque maison, ou pour mieux dire pour toutes les maisons, les litanies que nous récitons après le chapelet. NOTRE PATRON[N]E à Ceylan est l'IMMAC[ULEE] CONCEPTION.

[9. Chapitre local de Maryvale, en Angleterre. Rome. Arch. Gén. OMI.
Dossier du Chapitre de 1850]

L'an mil huit cent cinquante et le vingt-deux du mois de juillet, les Pères et les frères oblats de la Congrégation de Marie Immaculée, composant la maison de Maryvale près Birmingham, se sont assemblés sous la présidence du Rév[éren]d P[ère] C[asimir] Aubert, visiteur général de la province de la dite Congrégation en Angleterre, à l'effet de procéder à l'élection d'un député pour représenter avec le Visiteur général les maisons d'Angleterre au prochain Chapitre général, indiqué à Marseille pour le 26 du mois d'août. Etaient présents : les RR.PP. Bellon, Arnoux, Tortel, Cooke et Sallaz; les frères Babel, McDonagh, Dunne, Zucker, Lynch, Kirby et Murray, tous membres de la communauté de Maryvale. Le R.P. Noble de la résidence de Liverpool se trouvant de passage à Maryvale, a voulu voter avec le Chapitre de cette maison.

Les Pères et frères susnommés ayant pris place selon leur rang d'oblation et le Saint-Esprit ayant été invoqué par la prière d'usage, le R.P. Aubert a adressé quelques paroles à l'assemblée pour expliquer le but de cette réunion et donné communication de la circulaire du Rév[éren]d[is]s[ime] Père Général relative à la convocation du Chapitre pour le 26 août prochain. Le bureau a ensuite été formé comme il suit : R.P. Bellon et R.P. Arnoux, assistants du président pour le dépouillement des votes; R.P. Tortel, secrétaire. On a alors procédé à l'élection de la manière suivante : le R.P. Sallaz n'ayant pas trois ans d'oblation et les frères oblats qui selon les Constitutions n'ont que voix consultative, ont d'abord écrit leurs votes, au dépouillement desquels, il a été constaté que tous les suffrages se sont réunis sur le R.P. Bellon. Les Pères jouissant de la voix active et passive, ont ensuite écrit leur vote, chacun en particulier. Au dépouillement des bulletins, le résultat a été cinq voix pour le R.P. Bellon et une voix pour le R.P. Bradshaw de la résidence de Penzance. Le R.P. Aubert, après avoir proclamé le résultat de l'élection, a dit à l'assemblée que dans le procès-verbal, dont un double devait être porté au Chapitre général, il convenait de faire mention d'une circonstance particulière, à savoir que les maisons et résidences composant la province de notre Congrégation en Angleterre, avaient librement et de leur plein gré consenti, pour des raisons bien connues à tous les membres qui les composent, à n'envoyer pour les représenter au prochain Chapitre général que le Visiteur général de la province avec un autre Père, et renonçaient, pour cette fois, au droit qu'elles pourraient avoir, d'après les Constitutions et d'après la circulaire récente du Rév[éren]d[issi]me Père Général relative au susdit Chapitre, d'y envoyer une représentation plus nombreuse. Les membres présents de l'assemblée ont déclaré adhérer pleinement à cette observation et la séance a été levée.

Fait à Maryvale, près Birmingham, le 22 juillet 1850.

Nicolas Murray.
Patrick Mary Kirby

F[rançois] Arnoux, premier assistant O.M.I.
J[ohn]-M[urray] Noble O.M.I.

Francis J. Lynch.	Bellon, supérieur de M[ary]v[ale] O.M.I.
Charles Zucker.	C[asimir]-J[oseph]h Aubert, vis[iteur]
Laurence Dunne.	g[énéral] O.M.Im[maculée].
Francis McDonagh.	
C[laude] F. Sallaz.	Ad[olphe] Tortel, secrét[aire] O.M.I.
R[oger] Cooke.	
Al[oys] Babel.	

[10. *Chapitre local d'Everingham en Angleterre. Rome. Arch. Gén. OMI. Dossier du Chapitre de 1850.*]

On this day July the twentyfifth in the year of our Lord one thousand eight hundred and fifty, the private Chapter of the Yorkshire house of the Father Oblates of the Immaculate Conception has been held under the presidency of the Rev. Father Robert Cooke. There being present with him the Rev. Father Ambrose Tamburini, Samuel Walsh and Bargo, together with the brothers Gobert and Fox, the three latter having only consultive voice according to the article of the first chapter of our Constitution.

The Rev. Father Cooke opened the meeting by giving some explanations about its objects; after which the members assembled proceeded to the election of their deputy at the next general Chapter. The votes having been duly collected and ascertained, the result has been the return by an unanimate choice of the Rev. Father Charles Bellon, superior of our Maryvale house near Birmingham, as the member for our English province.

We the undersigned certify and declare that the above is an authentic and true report of what has taken place in our meeting of this day. We moreover declare that it is quite willingly and freely that we send but one deputy to the general Chapter, besides the superior of our province, and that we, for many good reasons, have freely given up any right we may have, to send other members to the Chapter of this year.

Everingham Priory,
July, the 25, 1850.

Robert Cooke.
Ambrose Tamburini.
Samuel John Walsh.

[11. *P. Daly donne son vote par écrit pour le délégué au Chapitre. Rome. Arch. Gén. OMI. Dossier du Chapitre de 1850*]

L.J.C.
et
M.I.

Newton Heath
Manchester, July 29, [1850].

Rev. and dear Father Aubert,

I only this morning got your note dated the 24th inst[ant].
I cannot comply with your request of sending our signatures respecting

the deputy, as Father Gray has not yet returned from Liverpool; and I heard him say, before he went there, he objected to Father Bellon representing us. But I dare say he will give his signature, when the necessity of such a step will be explained to him. I will send it to you at Marseille. I am, dear Father Aubert, your sincerely in
J[esus] C[hrist]

Wil[liam] J[ohn] Daly OMI.

[12. *Les Pères de la maison de Penzance donnent leur vote par écrit pour le délégué au Chapitre général. Rome. Arch. Gén. OMI. Dossier du Chapitre de 1850*]

Nos infrascripti testificamur, et quibus iure competit declaramus, a nobis libere electum esse, ut legatum ad presentis anni generale Capitulum nostrae Congregationis Oblatorum S[anctis]simae et Im[maculatae] V[irginis] Mariae, Rev[eren]dum Patrem Carolum Bellon, ut nostrae Anglicae provinciae ibi domus representet, eidemque Reverendo Patri omnia nostra in hac parte negotia tractanda confidimus.

Apud Penzance (Cornwall), die 24 Julii, anno 1850.
Eduardus Bradshaw O.M.I.
Patritius Hickey O.M.I.

Nos infrascripti testificamur, et per presentes declaramus, mentem nostram esse, unum tantum modo legatum mittere ad proximum generale Capitulum, ut ibi omnes domos et missiones Congregationis nostrae in Anglia fundatas representet. Omnibus, insuper, quibus iure competit notum facimus hanc mentem nobis a nemine fuisse impositam, sed plena libertate et sponte a nobis acceptam, sicque nos libere renunciare, pro quibusdam gravis momenti rationibus, facultati quae nobis, sive a nostris Constitutionibus, sive ab ultima R[everendissimi] Patris nostri Generalis encyclica epistola conceditur, maiorem legatorum numerum mittendi ad Capitulum generale.

In quorum fidem, Penzance, Cornwall,
die 23 Julii 1850. Eduardus Bradshaw O.M.I.
Patritius Hickey O.M.I.

[13. *Les Pères de la maison d'Aldenham (Angleterre) votent pour le P. Bellon. Rome. Arch. Gén. OMI. Dossier du Chapitre de 1850*]

The Rev[eren]d Fath[er] Bellon.

Je soussigné, au nom des Révé[ren]ds Pères Trudeau et Duterre, conjointement avec moi, prie le Rév[éren]d P[ère] Bellon d'être notre représentant dans le Chapitre, en qualité de député.

F[rançois]-M[arie] Ruiz O.M.I.

III. TEXTE DU PROCES-VERBAL DU CHAPITRE GENERAL DE 1850.

ACTES DU CHAPITRE TENU EN 1850¹⁷

[Date, lieu et composition du Chapitre]

Ce jourd'hui 26 août 1850, le Chapitre général de notre Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, ayant été indiqué à l'avance par une circulaire du Révérendissime Supérieur général, en date du 19 mars de la présente année, les Pères appelés à en faire partie se sont réunis dans la chapelle de la seconde maison de Marseille pour y implorer les lumières de l'Esprit-Saint par le chant du *Veni Creator* et assister à la s[ain]te messe, qui a été célébrée par notre T.R.Père Supérieur général et fondateur, MGR Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, évêque de Marseille. De là, ils se sont rendus dans la salle des délibérations, où chacun a pris place selon son rang d'oblation, à l'exception des dignitaires qui se sont rangés autour du T.R.Père Général dans l'ordre de leur nomination, savoir : MGR Guibert, évêque de Viviers, premier assistant; le R.P. Tempier, second assistant, supérieur de la seconde maison de Marseille; le R.P. Courtès, troisième assistant, supérieur de la maison d'Aix; le R.P. Aubert, visiteur d'Angleterre, quatrième assistant nommé par le Conseil du R.P. Général pour remplacer le P. Moreau décédé. Suivaient les autres membres du Chapitre : MGR Guigues, évêque de Bytown, visiteur du Canada; le R.P. Martin, supérieur de la maison du Calvaire;

¹⁷ Ms. : *Les Actes de ce Chapitre ont été commencés par le P. Fabre; il n'en a écrit que quinze lignes. Ensuite le copiste qui a écrit tout le procès-verbal de ce Chapitre a repris, avec quelques variantes, le texte du P. Fabre. Ici nous donnons le texte du P. Fabre:*

Actes du Chapitre tenu en 1850.

Ce jourd'hui vingt six août mil huit cent cinquante, le Chapitre général de notre Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée ayant été indiqué à l'avance et composé selon les Règles, les Pères appelés à en faire partie se sont réunis à huit heures dans la chapelle de notre seconde maison de Marseille (Grand Séminaire) pour y implorer les lumières du Saint-Esprit par le chant du *Veni Creator*, et assister à la sainte messe qui a été célébrée par notre Révérendissime Père Supérieur général et fondateur, Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, évêque de Marseille. De là, ils se sont rendus dans la salle des délibérations où chacun a pris place selon son rang d'oblation à l'exception des dignitaires qui se sont rangés autour du Révérendissime Père Général selon leur rang de nomination, savoir : MGR Guibert, évêque de Viviers, premier assistant; le R.P. Tempier, supérieur de la seconde maison de Marseille, second assistant; le R.P. Courtès, troisième assistant, supérieur de la maison d'Aix; le R.P. Aubert, supérieur de la maison du Calvaire, nommé par le Conseil de notre Supérieur général pour remplacer le P. Moreau décédé; suivaient les autres.

Ici termine le texte écrit de la main du P. Fabre.

le R.P. Magnan, supérieur du g[ran]d séminaire d'Ajaccio; le R.P. Dassy, supérieur de la maison de Nancy; le R.P. Bernard, convoqué nommément; le R.P. Rolleri, supérieur de la maison de Vico; le R.P. Bise, supérieur de la maison de N.-D. des Lumières; le R.P. Vincens, supérieur de N.D. de l'Osier; le R.P. Lagier, convoqué nommément; le R.P. Bellon, député des maisons d'Angleterre; le R.P. Pont, convoqué nommément; le R.P. Françon, député de la maison de N.-D. des Lumières; le R.P. Burfin, supérieur de la maison de Limoges; le R.P. Santoni, député de N.-D. de l'Osier; le R.P. Nicolas, député de la maison de Limoges; le R.P. Léonard, député des maisons du Canada; le R.P. Berthuel, député de la maison du Calvaire; le R.P. Fabre, convoqué nommément; le R.P. Charpeney, député de N.-D. de Bon Secours.

[Allocution du Fondateur]

Le Chapitre ainsi composé, n[otre] R[évéréndissime] P[ère] Sup[érieur] gén[éral] a pris la parole pour se féliciter avec nous de voir enfin arriver¹⁸ cette réunion qu'il désirait vivement, et dont les opérations sont destinées à avoir une si grande influence sur la Congrégation. Il a reporté aussitôt nos pensées et nos sentiments vers Dieu, dont la protection a toujours été si sensible sur la Congrégation. Il a exposé, dans des paroles pleines de foi et d'amour, les marques nombreuses et signalées qu'elle en a reçues dans ces derniers temps. Sa propagation aussi rapide qu'inattendue et les bénédictions si abondantes, qui ont partout accompagné ses travaux et son ministère, doivent être pour tous ses membres un sujet continu de reconnaissance; et lorsque nous y pensons sérieusement dans le silence de la prière et de la méditation, et que nous mettons en regard la faiblesse des instruments, dont le Seigneur a bien voulu se servir pour opérer tant de merveilles, il y a vraiment de quoi nous confondre et nous abîmer dans le sentiment de notre néant.

N[otre] R[évéréndissime] Père a présenté alors¹⁹ comme un tableau rapide et abrégé de cette extension prodigieuse. Il a rappelé comment notre Congrégation, qui naguère comptait une dizaine de maisons resserrées dans quelques départements du Midi de la France, avait dans l'espace de moins de dix ans jeté des colonies dans presque toutes les parties du monde; et sans compter les nouvelles maisons de France, celles d'Angleterre et du Canada, possédait encore des missions dans l'Orégon, le territoire de la Baie d'Hudson, les Etats-Unis d'Amérique et l'île de Ceylan dans les Indes Orientales. Il a en même temps appelé l'attention de la Congrégation sur le zèle et le dévouement admirable, avec lequel les Pères envoyés dans les missions étrangères remplissent les pénibles fonctions de leur ministère. C'est un sujet de consolation, a-t-il dit, pour tous les membres qui, en France et ailleurs, sont employés au ministère ordinaire de notre s[ain]te

¹⁸ Ms. : arriver *corrige* accomplie.

¹⁹ Ms. : alors *corrige* ensuite.

vocation; mais ce doit être aussi un sujet d'édification et le motif d'une noble émulation. Il faut que l'on comprenne maintenant mieux que jamais la nécessité d'être parfait religieux pour être bon missionnaire. Il faut que l'on soit bien persuadé que le moyen le plus efficace d'opérer de grands fruits dans les âmes est la sainteté de la vie et la pratique fidèle de tous les devoirs de notre état.

[Additions aux Constitutions, devenues nécessaires]

Passant ensuite à d'autres pensées qui se rattachent à celles qu'il venait d'exprimer, n[otre] R[évéréndissime] Père Général a dit que le temps était venu de faire quelques additions aux Constitutions et de les mettre, ainsi que les Règles, en harmonie avec l'extension que la Congrégation a déjà prise, et avec son état à venir. Il a indiqué lui-même les points principaux, sur lesquels devait porter cette modification; à savoir : la direction des grands séminaires, conformément à ce qui avait été décrété dans le dernier Chapitre; les missions étrangères; la division par provinces; et les rapports entre les branches éloignées et le centre de la Congrégation, dont elles doivent toujours recevoir le mouvement et la vie.

[Assistants plus rapprochés du Supérieur général]

A l'occasion de l'extension prise par la Congrégation, le R[évéréndissi]me Père Général a exprimé de nouveau avec plus de force le désir, qu'il avait déjà manifesté dans le dernier Chapitre général, que ses assistants fussent choisis parmi les Pères, à qui leur position permît de se réunir sans obstacles autour de sa personne, afin de partager avec lui les travaux d'une administration qui devenait tous les jours plus étendue et plus compliquée.

En terminant son allocution, n[otre] R[évéréndissi]me Supérieur général, entièrement dominé par le sentiment paternel, qui est toujours si puissant dans son âme et qu'il ne peut maîtriser, lorsque dans les occasions solennelles il se trouve en présence de ses enfants, n'a plus laissé parler que son cœur; et dans des paroles toutes de tendresse, il a recommandé que toute forme contentieuse soit bannie des débats, et qu'avant tout l'esprit de paix et de charité règne dans l'examen des questions soumises au Chapitre.

[Vérification des pouvoirs]

Après ces paroles du²⁰ R[évéréndissi]me Père Général, que le Chapitre a accueillies avec un profond respect et une religieuse attention, on a passé sur le champ à la vérification des pouvoirs. Chaque député des maisons de France a, l'un après l'autre, présenté les pièces justificatives de son élection; toutes ont été reconnues bonnes et valables. L'élection du R.P. Santoni a également été

²⁰ Ms. : du *corrige* le.

sanctionnée, malgré que le procès-verbal, qui l'a certifié[e], ait été laissé à l'Osier. Mais le R.P. Vincens, supérieur de cette maison, ayant attesté que l'élection de ce Père avait été faite selon les formes canoniques, le Chapitre, satisfait de ce témoignage, a reconnu le R.P. Santoni pour légitime représentant de l'Osier. La vérification des pouvoirs a été terminée par celle des députés du Canada et d'Angleterre. Des pièces produites à l'appui des élections de ces deux provinces ont été reconnues satisfaisantes sous tous les rapports; en conséquence, les R[évérands] Pères Bellon et Léonard ont été admis au Chapitre comme députés, l'un des maisons d'Angleterre et l'autre de celles du Canada.

Les Pères de Ceylan, vu l'extrême difficulté de se rendre au Chapitre à cause de la distance des lieux et à raison d'autres obstacles ont, d'après les instructions du R[évéréndissi]me Père Général dans sa circulaire²¹ du 19 mars 1850, fait choix d'un Père de France pour les représenter au Chapitre. Leurs suffrages se sont réunis sur le R.P. Casimir Aubert, comme il conste par le procès-verbal envoyé par le R.P. Séméria, supérieur de nos missions de Ceylan. Le R.P. Aubert a, par conséquent, été reconnu comme représentant de nos maisons de Ceylan.

Quant aux Pères de l'Orégon et de la Rivière-Rouge, l'extrême difficulté de relations entre ces pays et l'Europe a empêché de les avertir à temps de la tenue du Chapitre général; ils n'ont donc pu désigner personne pour les représenter en qualité de députés de leurs missions.

[MGR Guibert demande de ne pas être élu assistant]

Après cette opération, MGR Guibert a demandé la parole; et, voulant donner une nouvelle preuve de son attachement pour la Congrégation, il a engagé les membres du Chapitre, dans les élections qu'ils auront à faire avant de se séparer, à ne considérer que le plus grand bien de la Congrégation, laissant de côté les raisons de pure convenance. Il a dit que sa position d'évêque chargé d'un diocèse, ne lui permettait pas de remplir assez facilement les fonctions d'assistant du R[évéréndissi]me Père Général; fonctions qu'il avait acceptées lors du dernier Chapitre, parce qu'alors la Congrégation, moins étendue, ne se trouvait pas dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, sous le rapport de son administration.

[Rapports des diverses maisons. Maison d'Aix]

Le Chapitre a ensuite passé au compte rendu des diverses maisons de la Congrégation. Le R.P. Courtès, supérieur de la maison d'Aix, a d'abord parlé des difficultés qui avaient existé sous l'administration précédente du diocèse, par suite de préventions contre les

²¹ Ms. : sa corrige son.

missions. Cet état de choses s'était peu à peu amélioré et une bienveillance marquée avait succédé à ces préventions. Cette bienveillance continue aujourd'hui, et nos Pères d'Aix exercent avec fruit le s[aint] ministère non seulement dans leur église, mais encore en ville dans plusieurs oeuvres de charité, dont ils ont la direction spirituelle. Ces Pères donnent aussi avec succès des retraites et des missions dans le diocèse; en un mot, ils continuent les bonnes traditions laissées dans cette maison par les premiers Pères de la Congrégation. L'état financier de la maison est assez prospère pour qu'elle se suffise à elle-même; et que, malgré quelques charges qu'elle doit supporter, elle puisse même fournir un petit secours à la caisse générale.

[Maison du Calvaire à Marseille]

La maison du Calvaire à Marseille continue les oeuvres de zèle, fondées depuis longtemps dans l'église desservie par nos Pères. Les fidèles s'y rendent non seulement des quartiers environnants, mais aussi des parties les plus éloignées de la ville; ce qui offre aux missionnaires un centre très actif d'opérations et beaucoup de bien à faire dans l'exercice du s[ain]t ministère. Outre les congrégations et une association nombreuse, qui ont des réunions distinctes le dimanche et quelquefois dans la semaine, il y a encore des exercices fréquents et régulièrement établis pour tous les fidèles, qui y sont admis sans distinction aucune. L'Oeuvre des Italiens mérite encore d'être signalée comme une addition importante aux occupations déjà si nombreuses des Pères du Calvaire, comme un puissant moyen de retenir sous l'empire de la religion la portion considérable des gens de cette nation qui habite la ville. Les ressources pécuniaires se composent des messes, des aumônes faites à l'occasion des missions et des retraites, et enfin des recettes de l'église. Toute dépense prélevée, cette maison peut fournir environ trois mille francs à la caisse générale.

[Maison du grand séminaire de Marseille]

Le R.P. Tempier a exposé à son tour la situation de la seconde maison de Marseille (le grand séminaire). Il a dit que nos Pères y suivent la marche généralement adoptée dans ce genre d'établissements. Ils cherchent à donner aux jeunes ecclésiastiques une doctrine saine, une direction sage, en même temps que des exemples édifiants. Sous le rapport financier cette maison possède des ressources plus que suffisantes. Il est à remarquer pourtant que c'est la caisse générale de la Congrégation qui paye au séminaire la pension de nos Oblats, qu'on y a placés pour suivre les cours de théologie avec les élèves du diocèse. Cette communauté se compose d'une trentaine de sujets, qui se distinguent généralement autant par leur piété que par leur application à l'étude et le succès, dont elle est accompagnée. On voit avec consolation régner dans cette communauté de jeunes gens l'union et la cordialité la plus franche, un excellent esprit à l'égard des Supérieurs, l'attachement le plus sincère à la Congrégation et une

disposition généreuse à se consacrer de préférence aux oeuvres les plus pénibles qu'elle embrasse dans ses fins.

L'heure étant déjà avancée, le R[évéréndissi]me Père Général a levé la séance, et l'on s'est retiré après la récitation du *Sub tuum*.

Séance du 26 août au soir

[*Maison de Notre-Dame de l'Osier. Résidence de Parménie*]

Même jour et an que dessus à 3 heures de l'après-midi, les Pères du Chapitre se sont réunis dans la salle des délibérations sous la présidence du R[évéréndissi]me Père Général. Après la prière d'usage, la parole a été donnée au R.P. Vincens pour exposer l'état de la maison de N.-D. de l'Osier. Cette maison se trouve dans des conditions très satisfaisantes. Les diocèses de Grenoble et de Valence fournissent aux Pères un champ très vaste pour alimenter leur zèle dans l'exercice du s[ain]t ministère, et toutes les missions qu'ils donnent obtiennent, grâce à la protection de Dieu, les résultats les plus consolants. Leur ministère s'exerce aussi avec beaucoup de fruit dans les communautés religieuses, où ils sont fréquemment appelés pour donner les exercices de la retraite. Les populations, qui ont été évangélisées, vont ensuite retrouver leurs missionnaires dans le sanctuaire de N.-D. de l'Osier, qui est dans un état très florissant. Ce qui contribue surtout à donner de l'éclat à ce pèlerinage, c'est la présence d'une communauté nombreuse, dont les novices forment la majeure partie. Le noviciat, où se trouvent vingt-cinq sujets sans y comprendre les frères convers, est certainement aussi bien composé qu'il n'a²² jamais été jusqu'ici. Les jeunes gens sont doués de talents et animés d'un bon esprit; ils sont pieux, réguliers, et surtout très attachés à leur s[ain]te vocation. Il y a aussi dans cette maison des oblats qui achèvent leurs études secondaires, et qui se préparent aux études théologiques. Ils se font également remarquer par leur excellent esprit, leur piété et leur affection pour la Congrégation.

A cette maison se trouve attachée la résidence de Parménie, position délicate sous quelques rapports, mais où la Congrégation peut faire et fait en réalité beaucoup de bien.

Les Pères de la maison de l'Osier sont dans les meilleurs termes vis-à-vis de l'administration diocésaine, dont elle n'a cessé de recevoir jusqu'à ce jour les marques les moins équivoques de la plus entière bienveillance. Ils sont également estimés par le clergé, respectés généralement par tout le monde. Les revenus, quoique assez considérables, sont nécessaires pour une communauté aussi nombreuse, et la caisse générale est obligée de venir à son aide.

²² Ms. : l'a.

[Maison d'Ajaccio]

Le R[évérénd] Père Magnan, supérieur de la maison d'Ajaccio, a fait à son tour part au Chapitre du bien que faisaient les Pères de sa communauté dans la direction du grand séminaire de la Corse. Outre les difficultés que leur ministère y rencontre, qui sont communes à tous les prêtres qui se trouvent dans une semblable position en France, ils ont à travailler sur un terrain inculte et souvent bien ingrat; aussi doivent-ils se borner uniquement à ce ministère et ne point exercer d'autres fonctions hors du séminaire. Cependant grâce à leur dévouement et à leur persévérance, le terrain devient de jour en jour meilleur, et on peut déjà reconnaître les fruits de leurs soins et de leurs peines dans le jeune clergé sorti du séminaire. Les études y sont bonnes et les classes s'y font, sinon d'une manière très brillante, au moins d'une manière très solide. L'administration diocésaine dans différentes circonstances s'est plu[e] à rendre hommage au bien que font les Pères de cette communauté au clergé diocésain.

[Maison de Vico]

Le R.P. Rolleri, invité à entretenir les Pères du Chapitre de la communauté à la tête de laquelle il se trouve, a rappelé d'abord combien était profond le souvenir qu'avait laissé en Corse le P. Albini par son zèle et sa sainteté. Ce souvenir, bien loin de s'effacer, se fortifie de jour en jour, et les populations qu'il a évangélisées se plaisent maintenant à l'invoquer comme un saint. Le ministère des missions, exercé avec succès par les Pères de cette maison, avait été moins actif durant quelque temps, par l'insuffisance du personnel. Cependant il en a été donné plusieurs dans ces derniers temps, qui ont fait un très grand bien; ce qui a aussi paru réveiller le goût de ces s[ain]ts exercices, de sorte qu'il ne sera pas difficile, quand le nombre de sujets le permettra, de rendre à ce genre de ministère son ancien éclat. Sous le rapport temporel, les Pères de cette maison ont le suffisant et peuvent fournir quelque petit secours à la caisse générale. Ils sont aimés dans le pays et en assez bons termes avec l'administration diocésaine.

[Maison de Notre-Dame des Lumières]

Le R.P. Bise, supérieur de la maison de N.-D. des Lumières, s'excusant d'abord sur le peu de temps qui s'est écoulé depuis qu'il est à la tête de cette communauté, a pu cependant donner encore quelques détails intéressants sur son état actuel, et faire connaître le bien que font les Pères de sa communauté dans les nombreuses missions qu'ils sont appelés à donner dans le diocèse d'Avignon. Leurs travaux sont toujours couronnés de succès consolants. Le sanctuaire devient de plus [en plus] fréquenté, et pendant les mois d'août et de septembre, les Pères y font presque une mission continuelle. L'archevêque d'Avignon voit avec plaisir cette communauté; il est heureux du bien qu'elle fait, et il désirerait surtout qu'elle fût en état d'en faire davantage par l'augmentation du nombre des ouvriers évangéliques.

[*Maison de Notre-Dame de Bon Secours*]

En l'absence d'un Supérieur pour la maison de Bon Secours, notre R[évéréndissi]me Père Supérieur général a prié MGR Guibert, dans le diocèse duquel se trouve ce sanctuaire, de vouloir bien dire au Chapitre quelques mots sur cette maison et sur les travaux auxquels se livrent les membres qui la composent. Pendant presque tout l'hiver, nos Pères se sont occupés à donner des missions au peuple des campagnes. Dieu veut bien récompenser leur zèle en leur faisant toujours obtenir des résultats bien consolants. Pendant la belle saison, les pèlerins qui se rendent à Lablachère fournissent aux Pères un travail suffisant pour exercer leur zèle. Le clergé les estime et les appelle volontiers pour les missions et les retraites, qui se donnent l'hiver. Sous le rapport pécuniaire, cette maison a des ressources; elle pourra facilement parvenir à un état prospère, quand les dettes contractées pour la construction des bâtiments auront été payées.

[*Maison de Nancy*]

Le R.P. Dassy, supérieur de la maison de Nancy, a pris ensuite la parole. Cette communauté, qui n'existe que depuis peu de temps et dont le personnel est peu nombreux encore, n'a pas pu entreprendre de grands travaux apostoliques. Cependant plusieurs retraites ont été données soit dans des paroisses, soit dans des communautés religieuses; ce qui a suffi pour faire aimer et estimer ces Pères, et tout porte à croire qu'ils pourront remplir là les divers ministères de notre s[ain]te vocation avec les mêmes bénédictions de Dieu qui les accompagnent ailleurs. Un inconvénient, dont on ne pourra s'affranchir qu'avec le temps, c'est qu'ordinairement celui qui donne ces retraites est appelé seul, et se trouve par conséquent isolé de ses frères. La chapelle, depuis qu'elle est ouverte au public, est fréquentée par un concours de fidèles qui devient de plus en plus nombreux, et nos Pères y trouvent un nouveau champ ouvert à leur zèle. L'administration diocésaine est pleine de bienveillance pour la communauté. Elle se trouve dans un état peu satisfaisant sous le rapport financier, et il lui faudra encore quelque temps avant qu'elle soit en état de se suffire à elle-même sous ce rapport.

[*Maison de Limoges*]

Le R.P. Burfin a exposé à son tour l'état de la maison de Limoges dont il est supérieur. Nos Pères ont eu quelques difficultés dans ce diocèse soit à cause du peu de faveur où étaient jusqu'alors les missions proprement dites, soit à cause de leur position comme prêtres auxiliaires. Ils ont cherché à s'affranchir peu à peu du danger de dévier des fins de notre Institut, qui eût résulté de l'acceptation passive de l'état de choses. Aujourd'hui, bien que tout inconvénient n'ait pas disparu, on se trouve déjà dans des conditions meilleures. Nos Pères donnent des retraites et quelques missions; on rend hommage à leur zèle; ils sont en général estimés et du clergé et du peuple. L'administration leur donne des marques vives d'intérêt et de bien-

veillance. M^{gr} l'Evêque vient de leur accorder d'ouvrir une chapelle au public, où ils pourront faire beaucoup de bien, surtout auprès des militaires, qui s'y réunissent volontairement pour y accomplir leurs devoirs religieux. Les ressources pécuniaires de cette maison consistent principalement dans une rente de deux mille francs que le diocèse s'est engagé à payer annuellement. Avec les rétributions de messes et q[uel]q[ues] autres revenus, il y en aura assez pour faire face aux dépenses de la communauté et contribuer pour un millier de francs en faveur de la caisse générale.

[Maisons d'Angleterre : Maryvale, Liverpool, Manchester]

Après que le compte rendu des diverses maisons de France a été achevé, n[otre] R[évéréndissi]me Père Général a invité²³ le R.P. Aubert, visiteur des maisons d'Angleterre, à exposer au Chapitre l'état des établissements que la Congrégation possède dans cette contrée. Le R.P. Aubert a présenté alors comme un tableau rapide de fondations assez nombreuses, qui ont [eu] lieu depuis le peu de temps que nous avons travaillé à nous étendre dans ce vaste champ, ouvert au zèle des hommes apostoliques. La Congrégation compte en Angleterre six établissements, dont le plus important est au centre de l'île, près de Birmingham, dans un lieu appelé Maryvale, auquel se rattachent des souvenirs précieux. Là se trouvent les Oblats qui au nombre de dix suivent un cours de théologie, les novices dont six frères de chœur et quatre convers et enfin cinq prêtres; en tout vingt-cinq membres qui composent cette maison.

Viennent ensuite deux établissements dans les grandes villes : Liverpool et Manchester. A Liverpool, nos Pères sont placés au milieu de la ville dans un quartier habité en grande partie par des catholiques, qui avaient été jusqu'à présent presque entièrement abandonnés. Leur chapelle est très fréquentée. On y fait le dimanche plusieurs exercices, et les fidèles y sont aussi appelés durant la semaine. C'est à peu près le même mouvement et le même genre de ministère que dans notre église du Calvaire à Marseille. Depuis le peu de temps que nos Pères sont établis dans cette localité, ils ont opéré un bien immense, et ont assuré le moyen de le continuer et l'étendre par diverses oeuvres, telles que la Congrégation, la Société de Tempérance, l'établissement d'une bibliothèque chrétienne.

A Manchester, ce n'est pas dans le centre, mais dans un faubourg que nos Pères sont établis. Ils n'ont qu'une chapelle provisoire, mais ils ont fait l'acquisition d'un terrain où l'on a déjà jeté les fondements d'une église convenable, et où l'on bâtera aussi le logement pour la communauté. Quoique tout à fait à son commencement, cette fondation a déjà porté des fruits abondants de grâce et de salut; et grâce au zèle de nos Pères, ce quartier où régnaient tous les désordres, suites de l'ignorance et de l'oubli de la religion, a presque entièrement changé de face.

²³ Ms. : invité est précédé de exposé au chapitre, rayé.

[Maison d'Everingham]

Le quatrième établissement de la Congrégation en Angleterre se trouve à Everingham, dans le comté d'York²⁴. Le personnel se compose de quatre Pères, trois frères oblats qui y font leur philosophie et deux frères convers. Cette maison est sur les terres d'un riche seigneur anglais Mr Maxwell, qui en supporte les frais et dont l'église, qui sert de paroisse, est desservie par deux des Pères de cette communauté. Les deux autres sont chargés de diverses stations catholiques établies dans les environs, et où leurs travaux ont obtenu des conversions nombreuses de protestants, au point que dans telle localité où il²⁵ n'y avait pas cinquante catholiques, il y en a aujourd'hui plus de deux cents. Les Pères du Yorkshire sont souvent appelés à faire des missions et des retraites, que l'on donne en Angleterre d'après la méthode adoptée par la Congrégation.

[Établissements de Aldenham et de Penzance]

Un cinquième établissement à peu près semblable à celui d'Everingham, mais qui n'a pas encore acquis tant d'importance, a été fondé à Aldenham, sur les terres de la famille Acton, près du pays de Galles. Trois de nos Pères et deux frères composent cette petite communauté. Un vaste champ est ouvert à leur zèle; ils desservent déjà quatre missions, et ont reçu dans le sein de l'Eglise près d'une centaine de protestants, depuis le peu de temps qu'ils ont commencé à défricher cette terre abandonnée.

Le R.P. Aubert a ensuite parlé de Penzance, qui dans l'ordre chronologique est la première de nos maisons d'Angleterre. La Congrégation y possède une belle église et deux maisons, dont l'une sert à loger les Pères et l'autre est devenue l'habitation provisoire des religieuses, qui y sont venues de l'Osier pour y établir une branche de leur Institut. La position de cette maison continue à y être prospère; nos Pères y exercent avec fruit leur zèle auprès des catholiques et des protestants; non seulement auprès des habitants de Penzance, mais encore dans plusieurs localités environnantes, où ils ont fondé des missions. En général, la Congrégation en Angleterre se trouve dans des conditions favorables et en voie de progrès; les évêques lui sont bienveillants, les prêtres l'estiment, et les laïques lui portent respect et affection. Sous le rapport financier, la plupart de nos maisons non seulement se suffisent, mais sont encore en état de fournir quelque secours pour soutenir la maison des oblats et du noviciat.

L'heure étant déjà avancée, le R[évéréndissi]me Père Général a levé la séance, et l'on s'est retiré après avoir récité le *Sub tuum*.

²⁴ Ms. : Yorck.

²⁵ Ms. : où il y n'y avait pas.

Séance du 27 août, le matin

Ce jourd'hui vingt-sept août mil huit cent cinquante, à huit heures et demie, le Chapitre général s'est assemblé dans la salle des délibérations sous la présidence de n[otre] R[évéréndissi]me Père Général. Etaient présents : Mgr Guibert et Mgr Guigues, ainsi que tous les autres membres du Chapitre dont les noms sont mentionnés dans la séance d'ouverture.

[Missions de Ceylan]

La prière d'usage dite, le R[évéréndissi]me Père Général a annoncé qu'on allait continuer le compte rendu des établissements de la Congrégation dans les pays étrangers. Sur son invitation, le R.P. Aubert, élu par les Pères de nos missions de Ceylan pour les représenter au Chapitre, a exposé le tableau de leur situation dans cette île. Depuis trois ans que notre Congrégation a commencé d'envoyer des missionnaires dans cette île de Ceylan à la prière de Mgr Bettachini, vicaire apostolique du district du Nord, elle a fait encore deux autres envois de sujets, en sorte qu'aujourd'hui nos Pères s'y trouvent au nombre de huit avec un frère convers, qui leur est extrêmement utile dans ce pays. Le champ ouvert à leur zèle est immense. Il y a dans l'île près de deux cent mille catholiques, environ vingt-cinq mille protestants et plus d'un million d'indigènes, encore plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie; et pour de si grands besoins, on n'y rencontre qu'une trentaine de missionnaires dont dix européens, vingt qui sont originaires de la province de Goa, et de plus nos huit Pères, qui sont exclusivement attachés au vicariat apostolique du Nord. Le ministère des nôtres dans cette île a eu, jusqu'à présent, pour premier objet les catholiques, qui avaient été fort négligés et presque abandonnés dans certaines parties de l'île, où ils sont dispersés en petites chrétientés composées seulement de quelques familles. Nos Pères ont formé des stations ou résidences, dans lesquelles un ou deux d'entre eux sont fixés, et d'où il se rendent dans les chrétientés environnantes dans un rayon plus ou moins étendu. Ils ont pourtant un établissement central à Jaffna, siège du vicaire apostolique. C'est là que réside le R.P. Séméria avec deux Pères, dont un irlandais pour le service des colons et des soldats qui parlent anglais. Le zèle, la piété et les vertus apostoliques de nos Pères de Ceylan, le mérite surtout du R.P. Séméria, leur supérieur, sont assez connus. Ils ont eu, il est vrai, quelques difficultés et quelques épreuves, comme on en rencontre toujours quand on fait l'oeuvre de Dieu; mais aujourd'hui on peut dire que non seulement ils sont honorés de la bienveillance de Mgr Bettachini, mais qu'ils sont aussi estimés et aimés par les missionnaires venus d'Europe et extraordinairement respectés par le peuple. Déjà leurs travaux ont produit des fruits abondants de salut parmi les catholiques et plusieurs conversions parmi les indiens, avec lesquels on n'a pu commencer²⁶ à se mettre en rapport que depuis peu de temps, à cause

²⁶ Ms. : commencé.

de la difficulté de la langue. Une fois cet obstacle levé, nos Pères de Ceylan vont avoir un champ magnifique à cultiver, car il n'y a pas dans cette île les mêmes résistances et les mêmes conditions difficiles que les missionnaires rencontrent dans les autres parties de l'Inde, soumises à l'Angleterre. Il faut ajouter que le climat, quoique dans le cercle du tropique, est très salubre et sans contre-dit le meilleur de toutes les Indes Orientales. Sous le rapport financier, nos missions de Ceylan sont dans un état assez satisfaisant; elles peuvent faire face à leurs dépenses locales et envoyer quelque secours à la caisse générale, pour une partie des frais d'éducation des sujets qui leur sont destinés.

[Maisons du Bas-Canada. Longueuil. Montréal]

Après cet exposé, la parole a été donnée au Révérend Père Léonard pour faire connaître au Chapitre l'état des maisons du Bas-Canada, dont il est plus spécialement le représentant et avec lesquelles il a été davantage en rapport.

L'établissement de Longueuil²⁷ étant devenu moins important depuis que la Congrégation a formé celui de Montréal dans le faubourg S[ain]te Marie; et d'ailleurs Longueuil étant déjà assez connu, le R.P. Léonard a surtout parlé de la fondation récente de Montréal. Un terrain convenable a été donné à nos Pères par MGR l'Evêque dans le faubourg dont le nom vient d'être cité. Ils y ont élevé une chapelle provisoire et bâti une maison pour loger la communauté. C'est un quartier très peuplé et dont les habitants, se trouvant à une certaine distance des églises de la ville, avaient fort négligé leurs devoirs religieux. Nos Pères sont appelés à y faire beaucoup de bien : déjà leur chapelle est tellement fréquentée qu'elle ne peut suffire au service de la localité; déjà plusieurs oeuvres, telles que Congrégation, Société de Tempérance et autres ont été établies, et cette maison est évidemment destinée à devenir très importante. Outre ce ministère actif dans Montréal, nos Pères font encore des missions et des retraites dans les diverses paroisses du diocèse, où ils sont sans cesse appelés autant par les invitations de MM. les curés que par le voeu des populations.

[Maison du Saguenay]

La Congrégation possède un autre établissement dans le Bas-Canada, celui du²⁸ Saguenay au diocèse de Québec. Les premiers Pères, qui en ont jeté les fondements, ont laissé dans cette contrée un souvenir précieux pour les services spirituels et temporels qu'ils ont rendus aux colons qui l'habitent. Aujourd'hui cet établissement a acquis un tel développement et embrassé un si grand rayon d'opérations que les

²⁷ Ms. : Longueuil. On écrit indistinctement : Longueil ou Longueuil.

²⁸ Ms. : de Saguenay. Le manuscrit porte toujours *de*, au lieu de *du* Saguenay. Nous ne le mettons en note qu'ici.

missionnaires, qui en composent le personnel, sont de beaucoup insuffisants pour le travail. Au service spirituel du Saguenay, il se joint celui d'une douzaine de stations catholiques à une distance plus ou moins grande, qu'il faut visiter plusieurs fois l'année. Les Pères du Saguenay ont, de plus, à soigner trois missions des sauvages, qui suffiraient pour occuper deux d'entre eux une grande partie de l'année. En terminant son exposé de l'état du Saguenay, le R.P. Léonard a lu une note détaillée de tous les travaux des Pères de cette maison, qui la lui ont envoyée pour être communiquée au Chapitre. Cette lecture a vivement intéressé les membres de l'assemblée et surtout notre R[évéréndissi]me Père Général, qui n'a pu s'empêcher de manifester son émotion et de faire remarquer au Chapitre combien la Congrégation devait être reconnaissante envers Dieu, pour tant de choses merveilleuses qu'il accomplissait par son ministère.

[Missions de la Baie d'Hudson. Rivière-Rouge]

La parole a ensuite été donnée à MGR Guigue[s], qui à son tour a tracé le tableau de l'état de nos établissements dans le diocèse de Bytown, dont il est évêque, et dans le vicariat apostolique de la Baie d'Hudson. La Congrégation possède plusieurs missions dans ce dernier : une à l'Ile-à-la-Crosse, une à la Baie des Canards, et une enfin à S[ain]t-Boniface, qui est le point le plus important et comme le centre de toutes les opérations. Les missions sont, il est vrai, pénibles sous le point de vue naturel; car elles se font dans un climat rigoureux, où l'hiver dure les trois quarts de l'année, et ont pour objet des tribus sauvages, dont on ne peut fixer l'inconstance, et qu'il est difficile de soumettre aux conditions de la vie chrétienne. Mais ces missions n'en sont que plus méritoires aux yeux de la foi et nos Pères, qui y travaillent, ont assez de vertu pour trouver dans toutes les difficultés, dont ils sont environnés, un motif plus puissant de zèle et de dévouement. Le R.P. Taché se distingue surtout entre les autres par son ardeur infatigable dans les rudes travaux du ministère, qu'il exerce dans les parties les plus reculées du Nord-Ouest de l'Amérique. Son âme avec ses pensées et ses affections est toute entière aux sauvages. Il vit au milieu d'eux, il parle leur langue, il partage leur nourriture, il s'est presque identifié avec eux; aussi les sauvages lui sont-ils attachés d'une manière extraordinaire, et a-t-il opéré parmi eux les fruits les plus abondants de salut. Les évêques de la province du Canada, voulant donner un coadjuteur au vicaire apostolique, ont jeté les yeux sur ce Père, qui selon toute apparence lui succédera; et alors, ces missions appartiendraient directement à la Congrégation.

Nos Pères de la Rivière-Rouge sont chargés du soin des catholiques de S[ain]t-Boniface, qui sont en majorité dans cette colonie composée d'environ trois mille âmes. Leurs rapports avec MGR Provencher sont de la nature la plus satisfaisante; ils jouissent, de plus, d'un parfait crédit auprès de l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson et de ses agents. Les missions de ce district d'une immense étendue ne tirent aucune ressource pécuniaire d'elles-mêmes; elles dépendent absolument des secours de la Propagation de la Foi.

[Secours de la Propagation de la Foi]

A ce propos, le R[évéréndissi]me Père Général a demandé à Mgr Guigue[s] quel serait le moyen de soutenir ces missions dans le cas où, de France, la Propagation de la Foi ne peut [sic] leur fournir l'allocation ordinaire. Les évêques du Canada seraient-ils disposés à s'en charger et pourraient-ils trouver dans leurs diocèses un excédent de ressources destiné à cet objet; ou, à défaut, pourrait-on se créer avec le temps, sur les lieux, quelques moyens d'existence, afin de placer les établissements de la Congrégation dans le territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur une base solide et dans des conditions moins précaires sous le rapport du temporel.

Mgr Guigue[s] a répondu qu'il comprenait que c'était une question grave pour la Congrégation de savoir si les missions de la Rivière-Rouge avaient des moyens assurés d'existence, et qu'il était bien aise de donner à ce sujet les explications nécessaires. Il est alors entré dans quelques détails sur le premier établissement des missions dans cette contrée, établissement qui fut fait par le diocèse de Québec; les missionnaires tiraient alors du Canada tous les secours dont ils avaient besoin. On peut donc croire que si, par extraordinaire, l'oeuvre de la Propagation en France venait à se trouver dans l'impuissance d'envoyer des secours à nos Pères de la Rivière-Rouge, l'oeuvre du même genre qui existe en Canada et qui alors ne confondrait plus ses recettes avec celles de l'oeuvre générale, pourrait sans difficulté fournir à ces missions l'assistance nécessaire pour continuer parmi les sauvages le bien dont elles sont l'instrument. Quant à l'espérance de trouver avec le temps des moyens d'existence sur les lieux, elle n'est pas sans fondement jusqu'à un certain point, c[est]-à-d[ire] qu'on pourrait assez aisément obtenir des terres qui fourniraient les objets de consommation. Mais vu la position de ces contrées, où il n'y a pas de commerce proprement dit, il faudrait toujours quelques secours en argent aux missionnaires pour les mettre en état d'entreprendre leurs voyages, et de faire face à plusieurs dépenses nécessaires pour soutenir et étendre leurs missions.

Ces explications ayant donné lieu à plusieurs questions accidentelles, soulevées par divers membres du Chapitre, et l'heure ordinaire ayant été dépassée, on a terminé la séance et on s'est retiré après avoir récité le *Sub tuum*.

Séance du 27 août au soir

[Diocèse de Bytown. Paroisse de Bytown]

Même jour et même année que dessus, les membres composant le Chapitre général se sont réunis à trois heures de l'après-midi dans la salle des délibérations. Après la prière d'usage et la lecture du procès-verbal de la séance précédente, Mgr Guigues, sur l'invitation de n[otre] R[évéréndissi]me Père Général, a continué le compte rendu de nos établissements du Canada; et passant de suite au diocèse de

Bytown²⁹, il a présenté le tableau intéressant des oeuvres dont la Congrégation y est chargée. Ces oeuvres peuvent se réduire à trois principales : les missions des sauvages, le soin spirituel des chantiers et l'exercice du s[ain]t ministère à Bytown, ainsi que la direction du collège de cette ville. Le bien que notre Congrégation opère dans chacune de ces positions est très grand.

A Bytown, ils sont chargés de la paroisse, et aident puissamment l'évêque à instruire son peuple et le former à la pratique des devoirs de la religion. Par le moyen du collège, qui est déjà sur un bon pied, ils élèvent les enfants des meilleures familles dans la crainte de Dieu, tout en leur donnant les connaissances nécessaires à la position sociale qu'ils occuperont un jour. Ils s'attachent, de plus, à développer la vocation ecclésiastique ou religieuse dans ceux où ils en découvrent les marques. Les Pères de Bytown composent une communauté assez nombreuse; ils habitent dans la même maison avec l'évêque, qui vit avec eux comme en famille et continue de se soumettre aux pratiques de la vie commune.

[*Les chantiers*]

Venant ensuite à l'oeuvre des chantiers, M^r Guigue[s] a donné quelques détails pour faire comprendre au Chapitre la nature et l'importance de cette oeuvre. Il a dit comment les jeunes Canadiens, occupés une grande partie de l'année à l'exploitation des bois, avaient été négligés et abandonnés jusqu'à l'arrivée de nos Pères à Bytown, et dans quel état déplorable ils étaient tombés. Il a fait connaître l'heureux changement qui avait succédé à un désordre si affligeant, au point que cette jeunesse, auparavant redoutée comme un vrai fléau, à son retour dans les paroisses du Bas-Canada, était devenue aujourd'hui un modèle de fidélité aux devoirs de la religion. L'évêque de Bytown a raconté à quel prix nos Pères avaient obtenu ces résultats consolants, et exposé la vie dure et les sacrifices auxquels ils sont obligés de se soumettre dans l'exercice de ce ministère.

[*Missions sauvages*]

M^r Guigues a aussi parlé des missions des sauvages que font nos Pères dans son diocèse, des travaux qu'ils ont entrepris sous ce rapport, et des fruits de salut qu'ils ont déjà recueillis. Le R.P. Laverlochère, qu'on peut justement appeler le missionnaire des sauvages, a déployé, depuis qu'il est occupé de ce ministère, un zèle et des vertus au-dessus de tout éloge. Il a parcouru en apôtre l'immense lisière qui s'étend au Nord du Canada, de Bytown à la partie du territoire de la Baie d'Hudson qui touche à la mer et où se trouve le

²⁹ C'est à George Hay, qui habitait Bytown depuis 1844, que revient l'honneur d'avoir suggéré le changement de nom de Bytown en celui d'Ottawa (1854). En 1867, Ottawa devient la capitale du Canada.

Fort Moose. Outre les secours de la religion qu'il administre régulièrement aux sauvages déjà chrétiens, il en baptise chaque année un grand nombre. Mais sa santé est bien usée et, malgré l'aide d'un Père qui lui a été donné pour compagnon, il est à craindre qu'il ne succombe sous le poids d'un travail si fort et si pénible. MGR Guigue[s] a terminé son exposé en faisant part au Chapitre d'un projet dont il a déjà commencé la mise en exécution, pour établir les missions des sauvages sur une base solide. Il a obtenu sur la Gatineau³⁰, du gouvernement, des terres assez étendues pour y fixer une colonie. Il se propose d'en faire le centre des missions des sauvages, et d'y réunir tous les Pères destinés à ces missions, pour y vivre en communauté au temps de l'année où ils ne sont pas occupés à leurs excursions apostoliques.

[Missions de l'Orégon]

Pour compléter le tableau de nos missions étrangères, le R[évéréndissi]me Père Général a pris alors lui-même la parole et a fait part au Chapitre de la position de nos Pères dans l'Orégon; il a exposé les épreuves auxquelles ils ont été soumis, la vie pénible qu'ils sont assez souvent obligés de mener, le dévouement qu'ils déploient dans l'exercice de leur³¹ ministère auprès des sauvages, les fruits consolants qu'ils en ont déjà obtenus, et aussi les belles espérances qu'ils conçoivent pour l'avenir.

[Etablissements en Algérie]

N[otre] R[évéréndissi]me P[ère] Général a dit ensuite au Chapitre quelques mots sur les deux établissements commencés par la Congrégation en Algérie, et que des circonstances tout à fait indépendantes de sa volonté l'ont forcé à abandonner.

[Nomination de commissions pour l'étude des principales questions à traiter au Chapitre]

N[otre] R[évéréndissi]me Père Général ayant cessé de parler, le secrétaire a fait lecture des canons du dernier Chapitre et des déclarations données par le R[évéréndissi]me Père Général durant ce Chapitre. Après quoi l'on a passé à la discussion des propositions déposées sur le bureau. La première était ainsi formulée :

Il sera nommé trois commissions dans le Chapitre, dont la première s'occupera de l'addition à faire à nos Constitutions, relativement à sa division en provinces; la seconde, de ce qui concerne la direction des séminaires et la troisième, pour examiner toutes les propositions déposées sur le bureau, avant qu'elles soient discutées au Chapitre.

³⁰ Gatineau, affluent de la rivière Ottawa.

³¹ Ms. : après leur suit s[ain]t, rayé.

L'auteur de cette proposition pensait que, par là, on obtiendrait un travail mieux élaboré sur nos Règles et Constitutions et que, d'autre part, on abrégerait de beaucoup les discussions qui ont lieu dans le Chapitre, à l'occasion des propositions qui lui sont soumises. A quoi, il a été répondu que, tout en reconnaissant l'avantage des commissions, il n'était pas nécessaire d'en créer deux pour les additions et modifications à introduire dans nos Règles, puisqu'une seule, composée des membres les plus compétents, pouvait suffire et mettrait plus d'unité dans le travail à faire à ce sujet. Enfin, il a été observé, avec justesse, que la création d'une commission qui examinerait toutes les propositions, avant qu'elles fussent discutées en Chapitre, intervertirait l'ordre généralement adopté dans les assemblées délibérantes, où chacun a le droit de présenter directement ses propositions, sans être obligé de les soumettre à aucune censure préalable. La proposition, retirée par son auteur, a été reprise et présentée dans la forme suivante :

 Pour obéir à l'initiative prise par n[otre] R[évéréndissi]me P[ère] Supérieur général et fondateur, le Chapitre décrète qu'une commission sera nommée, pour s'occuper immédiatement des additions et modifications à introduire dans les Règles et Constitutions, et qui sont nécessitées par l'extension de la Congrégation; il prie le R[évéréndissi]me P[ère] Supérieur général de désigner, lui-même, les membres qui doivent la composer.

La proposition ainsi formulée ayant paru réunir les suffrages de l'assemblée, on a passé aux voix, et elle a été adoptée à l'unanimité. N[otre] R[évéréndissi]me Supérieur général, après quelques instants de réflexion, a annoncé le[s] nom[s] des membres qu'il choisissait pour composer la commission demandée par le Chapitre. Ce sont les R[évéréndis] Pères : Tempier, Courtès, Aubert, Vincens et Bellon. Après quoi, l'on a déposé plusieurs propositions sur le bureau, et la séance a été levée.

Séance du 28 août au matin

[Associations des fidèles affiliées à la Société, rejetée]

A huit heures et demie la séance a été ouverte. Les membres présents ont été les mêmes que les jours précédents. Dès l'ouverture de la séance, n[otre] R[évéréndissi]me Père Général a fait observer que les Pères désignés la veille pour former la commission des additions et modifications à faire aux³² Règles de l'Institut, devaient être présents aux séances, afin de participer aux travaux du Chapitre. En conséquence, notification de cette volonté de n[otre] R[évéréndissi]me Père Général ayant été faite aux membres de cette commission,

³² Ms. : aux corrige à nos.

ils se sont empressés de se rendre dans la salle capitulaire. On avait à examiner la proposition d'un membre du Chapitre, qui demandait que l'on établît dans les maisons de la Société des associations ou affiliations des fidèles, qui pourraient de cette manière participer aux biens spirituels de la Congrégation. Ces associations, une fois reconnues en principe et autorisées ensuite par le S[ain]t-Siège, pourraient recevoir les fidèles qui en auraient le désir, en leur donnant pour signe distinctif le scapulaire de l'Immaculée Conception, dont la matière et la forme seraient semblables à celui des profès de la Congrégation. L'auteur de cette proposition se fondait sur ce que la plupart des Ordres religieux reçoivent ainsi les fidèles en participation de leurs mérites et de leurs bonnes oeuvres, et que ce serait un moyen très efficace dans les temps actuels où l'Eglise s'occupe de la question de l'Immaculée Conception, de propager de toutes parts le culte de l'Immaculée Vierge Marie. Cette proposition ayant été suffisamment discutée, le R[évéréndissi]me Père Général, président, ayant invité le Chapitre à exprimer son vote par assis et levé, a répondu négativement. En conséquence, la proposition a été rejetée.

[Chaque maison paye les voyages des Oblats qu'elle reçoit]

Venait ensuite une seconde proposition ainsi conçue :

Chaque maison payera les frais de voyage des ouvriers évangéliques qui lui seront envoyés.

En admettant le principe énoncé dans la proposition comme très juste et conforme en tous points aux Règles de l'équité, le Chapitre a admis unanimement qu'il y avait, de fait, à peu près réciprocité entre les diverses maisons de l'Institut, qu'il y avait par conséquent une compensation suffisante pour qu'il n'y eût pas lieu à réclamations. Mais comme les maisons du noviciat et des oblats scolastiques sont en des conditions tout-à-fait différentes à celles des autres maisons de la Société, attendu que c'est de là que partent³³ presque tous les Oblats et les jeunes Pères de la Congrégation pour se rendre dans les divers établissements auxquels ils sont destinés, et que ces deux maisons seraient presque exclusivement obligées de supporter des frais très considérables; le Chapitre, tout en reconnaissant que cette question n'est pas de sa compétence, mais de celle de l'administration, exprime unanimement le désir que le R[évéréndissi]me Père Général, par forme déclarative-administrative, règle dans son Conseil ce que les divers établissements devront aux maisons du noviciat et des oblats, pour les frais que les diverses maisons auront faits à l'occasion des voyages des jeunes Pères et frères. Il en sera de même pour ce qui concerne les dépenses faites pour ceux des nôtres qui seront envoyés aux missions étrangères. Ces frais seront à la charge des maisons auxquelles sont envoyés les ouvriers évangéliques.

³³ Ms. : partant.

Séance du 28 août au soir

[*Annales de la Congrégation*]

Cette séance a commencé à trois heures. Les membres présents ont été les mêmes qu'à la séance précédente. On a d'abord fait lecture du procès-verbal de la séance du matin, et l'on a procédé ensuite à l'examen des propositions déposées sur le bureau à la fin de la dernière séance. La première de ces propositions avait pour objet de faire rédiger et imprimer, deux à trois fois chaque année, un mémoire ou compte rendu des principaux événements qui se seraient passés dans la Congrégation, ainsi que des travaux auxquels ses membres se livrent dans les diverses parties du monde. Cette proposition, après quelques débats peu importants, a été formulée ainsi qu'il suit :

Le Chapitre demande que les Supérieurs locaux, auxquels s'adresse spécialement le deuxième canon du Chapitre général de mil huit cent trente sept, l'exécutent avec ponctualité et en temps voulu.

Ce canon sera à l'avenir entendu et expliqué comme ci-après :

- Art. 1. Chaque Supérieur enverra toutes les années, en décembre, une relation des principaux événements qui concernent sa maison au secrétaire général de l'Institut, pour servir de matériaux à l'histoire de la Société.
- Art. 2. On aura soin d'extraire deux fois l'an de la correspondance des Supérieurs, tant provinciaux que locaux, avec le Supérieur général un mémorial convenable des événements les plus dignes de remarque, qui se seront passés dans la Congrégation.
- Art. 3. Cette relation, reconnue et approuvée par le Supérieur général, sera envoyée aux Provinciaux pour être communiquée à tous les Supérieurs de leur province; ceux-ci en feront donner lecture à leur communauté.

La proposition ainsi présentée n'était guère qu'un développement du décret porté dans le Chapitre de 1837, mais entendu et expliqué d'une manière plus étendue et plus large. Elle a satisfait le voeu de tous les membres du Chapitre et [a été] adoptée à l'unanimité.

[*Deux années de Pastorale pour les jeunes Pères*]

Une autre mesure, non moins importante, a été proposée dans les termes suivants :

- Art. 1. Le Chapitre général statue que désormais nul des nouveaux prêtres de la Congrégation ne pourra être employé au s[ain]t ministère, avant d'avoir passé deux années dans la maison d'études préparatoires et spéciales aux fins de l'Institut. Sont exceptés de cette mesure les sujets qui devront être envoyés immédiatement aux missions étrangères.
- Art. 2. Les Pères de la maison susdite, attendu qu'ils trouveront sur les lieux des secours propres au ministère qu'ils

auront à remplir, pourront cependant, même pendant les deux années d'études fixées par l'art. 1^{er}, être employés à quelques missions; cet exercice étant considéré, pour lors, comme un moyen de les aider à atteindre le but qu'on s'est proposé.

Art. 3. Les prêtres qui ont été ordonnés avant d'entrer dans la Congrégation, devront eux-mêmes, après leur noviciat, suivre pendant un an, au moins, les cours de la maison d'études.

Des raisons nombreuses et très solides ont été présentées pour décider le Chapitre à adopter la mesure proposée. Quoiqu'il soit bien certain que, dans les premières années qui vont suivre, cette mesure mettra dans la gêne et l'administration de la Société et les maisons déjà établies, et dont le nombre est encore fort circonscrit; toutefois les membres du Chapitre, convaincus de la nécessité de faire des sacrifices pour le moment, afin d'assurer l'avenir en formant de bons sujets à la prédication vraiment apostolique, à l'enseignement de la théologie, s'il le faut, et à la pratique plus prochaine de la morale dans l'administration du sacrement de pénitence, n'ont pas reculé devant ces sacrifices, à cause du bien réel et très notable qui en résultera dans un temps un peu plus éloigné. Ces mêmes raisons s'appliquent, jusqu'à un certain point, aux prêtres qui viennent au noviciat pour faire partie de la Congrégation. On laisse d'ailleurs aux directeurs de la maison d'études toute latitude pour faire suivre les cours à ces prêtres, de la manière qui leur sera plus utile et mieux adaptée à leur nouvelle vocation.

Un membre du Chapitre ayant exprimé le désir que cette maison d'études fût placée à Paris, afin que ceux qui en font partie puissent être mieux à portée de suivre les cours distingués de la capitale, M^{gr} Guigue[s]³⁴ a fait observer, avec raison, que ce n'est pas tant de la science et des cours distingués que nos sujets ont besoin que d'une science solide et propre au ministère apostolique, de manière à ce que l'esprit de notre Institut ne soit jamais altéré; ce qui pourtant serait à craindre, si l'enseignement ainsi donné aux nôtres leur venait d'hommes complètement étrangers à la Congrégation. Cette proposition, habilement présentée par son auteur et sérieusement discutée par le Chapitre, a été ensuite adoptée par assis et levé avec une frappante unanimité.

La liste des propositions étant épuisée, le R[évéréndissi]me Père Général a invité les membres du Chapitre qui auraient d'autres propositions à faire, de les lire et de les déposer sur le bureau. Ce qui ayant été fait, la séance a été levée.

³⁴ Ms. : Guigue corrige Guigues. Il est à remarquer que l'évêque de Bytown signait Guigues.

Séance du 29 août au matin

[Acceptation de la mission de Natal]

La séance a été ouverte à huit heures et demie. Les membres présents étaient les mêmes qu'à la séance précédente. Aussitôt après la lecture du procès-verbal, n[otre] R[évéréndissi]me Père Général a fait connaître au Chapitre que le vicariat apostolique de la terre de Natal, dans la partie orientale du Cap de Bonne Espérance, nous a été offert par la Sacrée Propagande [*sic*]. Son Eminence, le Cardinal Fransoni, préfet de cette Congrégation, a écrit à ce sujet à n[otre] Illustrissime Père, qui a cru devoir accepter cette mission importante. Dans sa lettre, dont notre R[évéréndissi]me Père Général a donné lecture à l'assemblée, Son Eminence rendant hommage aux services de notre Congrégation l'appelle *bénémerita* (benemerita). Un autre vicariat apostolique, situé dans l'Océanie et que les Maristes de Lyon ont été obligés d'abandonner, nous a été également proposé par le même cardinal-préfet. Notre R[évéréndissi]me Père n'a pas cru devoir ni³⁵ pouvoir accepter cette seconde mission pour de graves motifs, qu'il a bien voulu communiquer au Chapitre.

[Projet de modifications à la Règle]

La commission désignée pour les additions et modifications à faire aux Règles et Constitutions ayant terminé son oeuvre en grande partie, le rapporteur de cette commission a demandé la parole, afin de présenter le plan et l'ensemble de son travail aux membres du Chapitre.

Ce travail se réduit à trois points principaux, savoir :
1^o division de la Congrégation par provinces,
2^o règlement spécial pour la direction des grands séminaires³⁶
3^o³⁷ modifications dans nos Règles et Constitutions qui résultent de ces additions. La première question posée par le rapporteur a été de savoir, si le travail de la commission devait être fondu dans le corps de nos Règles ou s'il devait y être ajouté sous forme d'appendice. Le sentiment de la commission a été pour l'adoption de la première forme; et le Chapitre, après quelques débats, y a donné son assentiment.

[Division de la Congrégation en provinces et vicariats]

Passant ensuite à la substance de son rapport, l'organe de la commission a fait connaître les principales bases des articles relatifs à la division de la Congrégation en provinces et vicariats :

³⁵ Ms. : ni corrige et, gratté.

³⁶ Ms. : suit et, rayé.

³⁷ Ms. : troisièmement, secondement, premièrement que nous avons remplacés par : 1^o, 2^o, 3^o.

les provinces, dans les pays où elle pourra avoir tout ce qui constitue une province selon le droit canon: noviciat, maison d'étude et moyens de subsistance; les vicariats, dans les pays des missions étrangères, où ces conditions ne peuvent exister; une réunion de maisons, qui sans être en pays de missions étrangères n'aurait pas toutes les conditions pour constituer une province, sera régie par un Vice-Provincial.

[*Erection d'une province. Pouvoirs du Provincial*]

La province est formée par le Supérieur général avec l'assentiment de son Conseil. Le Provincial est nommé de la même manière. Ses pouvoirs durent trois ans; ils peuvent lui être continués. Le Supérieur général a toujours droit de le révoquer, mais du consentement de ses assistants. Le Provincial gouverne sa province sous l'autorité du Supérieur général, qui lui donne un Conseil ordinaire composé de deux Pères, auxquels, pour certains cas majeurs, il en adjoint deux autres. Ceux-ci, réunis aux premiers, forment le Conseil extraordinaire du Provincial.

Les cas majeurs sont : fonder une maison ou l'abandonner, nommer les Supérieurs locaux, le modérateur des oblats et le Maître des novices, ou les révoquer. Ses actes pour être valides doivent être approuvés par le Supérieur général. Cette approbation n'est pas nécessaire au Provincial, lorsqu'il agit du consentement de son Conseil extraordinaire pour l'admission des postulants, le renvoi des novices, la présentation aux ordres, l'expulsion d'un sujet dans les cas graves et pressants; expulsion qui n'est définitive que lorsqu'elle est prononcée par le Supérieur général, qui seul peut donner dispense des vœux. Il faut en dire autant de l'admission des novices à l'oblation. Les attributions du Provincial, assisté de son Conseil ordinaire, embrassent toutes les autres affaires de sa province. Le Provincial visite sa province conformément à la Règle. Il reçoit tous les mois un compte rendu de chaque maison, et transmet celui de sa province au Supérieur général, quatre fois par an.

[*Econome provincial*]

Chaque province a son procureur provincial, qui administre ses fonds sous l'autorité du Provincial, qui ne pourra lui permettre d'en disposer sans l'assentiment de son Conseil ordinaire. La caisse provinciale se compose du superflu de chaque maison de la province, qui doit lui être transféré une fois par an.

Une fois l'an aussi, la caisse provinciale déverse son superflu dans la caisse générale.

L'heure étant déjà avancée, le rapporteur n'a pu terminer l'exposé du travail de la commission et les explications dont il avait en même temps à l'accompagner. En conséquence, le R[évéréndissi]me Père Général en a renvoyé la continuation à la séance suivante, et l'assemblée s'est retirée.

Séance du 29 août au soir

[Délégués au Chapitre général. Vice-provinces et vicariats]

La séance a été ouverte à trois heures de l'après-midi. Les membres présents étaient les mêmes qu'à la séance précédente.

A l'ouverture même de la séance, la parole a été donnée au rapporteur même de la commission des additions et modifications aux Règles, qui a continué l'exposition de la première partie de son travail. En voici la substance.

Chaque province envoie au Chapitre général, qui a lieu tous les six ans, son Provincial et un député. Le Vice-Provincial et le Vicaire des missions jouissent, à cet effet, des mêmes droits que le Provincial. Le député de la Province au Chapitre général est élu parmi les Pères de sa province dans une assemblée convoquée, à cet effet, par le Provincial dans l'une des maisons les plus centrales de la province. L'assemblée provinciale se compose du Provincial qui la préside, de ses assistants, du procureur de la province, des Supérieurs locaux et d'un député de chaque maison, élu conformément aux Règles et Constitutions.

L'assemblée provinciale n'a pour objet que la nomination de son député au Chapitre général. Elle ne peut s'établir en assemblée délibérante qu'autant que le Supérieur général lui aurait fourni, par écrit, des questions auxquelles elle devrait répondre. Le député étant élu à la majorité des suffrages, les membres qui composent l'assemblée se retirent; et dès lors le Provincial et le député de la province reçoivent de chacun, en particulier et sous le sceau du secret, les communications qui leur sont faites de vive voix ou par écrit, cacheté ou non, tant par les Supérieurs que par les députés des maisons, relativement au Chap[itre] général. Dans les vice-provinces, les élections ont lieu de la même manière que dans les provinces.

Quoique les pouvoirs de vicaires, déterminés par le Supérieur général assisté de son Conseil, soient d'ordinaire aussi étendus, et quelquefois même davantage, que ceux du Provincial, et qu'il ait droit de venir au Chapitre général, il n'usera pourtant de ce droit qu'avec le consentement exprès du Supérieur général. Quant au mode de faire l'élection d'un député pour le vicariat, on suivra celui qui est indiqué dans la circulaire du Supérieur général en date du 19 mars 1850, à moins qu'une marche exceptionnelle ne soit tracée dans les Lettres de convocation.

Il est facultatif aux provinces et vice-provinces trop éloignées de se faire représenter au Chapitre général par un Père d'une autre province, qu'elles auraient élu et auquel elles transmettraient leurs notes.

Il n'y aura de résidences permanentes que dans les pays de missions. Le Vice-Provincial ne dépend jamais d'un Provincial; il a toujours ses rapports directs avec le Supérieur général.

Tels sont les points principaux de la première partie du travail de la commission.

[Discussions sur le projet de la commission]

Le rapporteur, en même temps qu'il faisait cette communication au Chapitre, a exposé les raisons pour et contre les divers articles qui forment la base de ce travail. L'assemblée toute entière l'a écouté avec une attention soutenue, et a paru pleinement satisfaite de cet exposé, aussi remarquable par l'enchaînement de toutes les parties et la force des preuves que par sa forme claire et précise. Néanmoins quelques débats assez vifs se sont ensuite élevés sur quelques-uns des principaux articles.

[Distinction entre province et vicariat]

Le premier, qui a donné lieu à la discussion, était la distinction établie par la commission entre les provinces et les vicariats. Quelques membres de l'assemblée n'auraient pas voulu l'admettre, sous prétexte que les vicariats ne sont, au fond³⁸, autre chose que des provinces. Mais on a fait observer, avec raison, que cette distinction avait un fondement réel, puisque les établissements désignés sous le nom de vicariats sont en des contrées où ils ne peuvent exister avec les conditions requises pour constituer une province, et que d'ailleurs cette distinction a sa raison dans le gouvernement de l'Eglise, qui, outre les provinces ecclésiastiques régulièrement constituées, possède des vicariats apostoliques.

[Débat sur la contribution financière]

Un autre débat s'est élevé au sujet des rapports des provinces avec l'administration supérieure de la Société, relativement aux finances. Tout le monde était d'accord sur le principe que toutes les provinces doivent concourir à alimenter la caisse générale, mais quelques-uns des Pères auraient voulu qu'on déterminât, de plus, dans quelles proportions exactes elles devaient y contribuer. Sur les observations du rapporteur, on a reconnu que cette fixation rigoureuse présentait trop d'inconvénients, et le Chapitre a adopté le mode de versement de fonds présenté par la commission.

[Discussions sur l'élection des capitulants]

On a fait une troisième difficulté. Elle portait sur la députation des provinces au Chapitre général et sur le mode d'élire le député. La commission dans son rapport n'a donné à la province, pour

³⁸ Ms. : fonds.

la représenter au Chapitre général, qu'un député, outre le Provincial. Plusieurs membres de l'assemblée auraient voulu qu'au lieu d'un député, chaque province en envoyât deux au Chapitre. Quant au mode d'élection, ils auraient préféré qu'on fît voter par écrit tous les Pères dans leurs maisons respectives, et que les votes fussent ensuite envoyés au Provincial, qui en aurait fait le dépouillement en présence de sa communauté, dont les membres auraient alors donné aussi leur vote pour le député au Chapitre général. On a répondu que dans le nouvel état de choses, on appliquerait simplement aux provinces ce qui était réglé dans nos Constitutions relativement à chaque maison de la Congrégation; et que dès lors, il était tout naturel que la province n'envoyât au Chapitre que le Provincial et un député, comme jusqu'ici les maisons n'y ont envoyé que le Supérieur local et un député; et que d'ailleurs, à raison de la distance des provinces, les dépenses de voyage devenant plus considérables, il était de la sagesse du Chapitre de les réduire à de justes limites, en fixant à un petit nombre la représentation de la province.

Pour ce qui concerne le mode de l'élection³⁹, outre ce qu'avait d'insolite celui qui était proposé à la place du mode indiqué par la commission, on a démontré qu'il donnerait lieu à des difficultés bien plus sérieuses et plus nombreuses, que celles que l'on prétendait éviter.

Les débats sur la première partie du travail de la commission ayant été ainsi terminés, on s'est retiré, après avoir récité le *Sub tuum praesidium*.

Séance du 30 août au matin

[*Approbation du projet pour les provinces*]

A huit heures et demie, la séance a été ouverte par n[otre] R[évérendissi]me Père Général. Les membres présents au Chapitre étaient les mêmes qu'aux séances précédentes.

Dès le début de la séance, le R[évérendissi]me Supérieur général, faisant remarquer que le Chapitre, à la fin de la séance d'hier au soir, n'avait point exprimé selon les formes voulues son vote relativement à la partie du rapport de la commission qui avait fait le sujet des débats de cette séance, a proposé de le faire immédiatement par assis et par levé. Sur cette invitation, tous les membres du Chapitre se sont levés pour exprimer leur adhésion unanime.

[*Conseillers supplémentaires des Supérieurs locaux, en cas d'absence des assesseurs*]

Venait ensuite selon l'ordre de discussion la proposition suivante, déposée dès la veille sur le bureau et déjà prise en considération :

³⁹ Ms. : de l'élection corrige d'élection.

Afin qu'il y ait toujours auprès des Supérieurs locaux un conseil pour l'assister dans l'administration des affaires, empêcher l'emploi peu régulier des revenus de la communauté, il est proposé au Chapitre de statuer qu'en cas d'absence des assesseurs, les deux plus anciens Pères d'oblation, qui demeurent dans la maison, en tiennent transitoirement la place.

Après quelques débats sur les inconvénients assez graves qui résulteraient de la création d'un pareil Conseil, la proposition a été modifiée de la manière suivante :

En cas d'urgence et durant l'absence de l'un des assesseurs du Supérieur local, celui-ci pourra appeler dans son Conseil celui des Pères de sa communauté qu'il jugera le plus capable de remplacer l'assesseur absent.

La question ainsi nettement posée, le R[évéréndissi]me Supérieur général ayant invité le Chapitre à exprimer son vote, la proposition a été rejetée à une majorité de quatorze voix sur dix.

[Direction ou fondation de communautés de religieuses]

Une autre proposition déposée la veille sur le bureau était ainsi conçue :

On se conformera strictement à l'avenir à l'article de nos Règles qui interdit la direction d'une communauté de religieuses; et le Chapitre déclare qu'il est défendu à tous les membres de la Congrégation d'établir de nouvelles communautés de femmes, et encore plus de leur donner les Règles et le titre de Congrégation.

L'auteur de cette proposition l'a soutenue en rappelant les raisons pour lesquelles la Règle a sagement détourné les Pères de la Société d'un ministère qui, tout louable qu'il est en lui-même, pourrait nous éloigner de la fin principale de notre vocation, qui est d'évangéliser les pauvres et d'avoir soin des âmes les plus abandonnées. Il a fait remarquer que l'inconvénient, que nos Règles voulaient nous faire éviter, deviendrait plus sérieux encore, s'il était permis à quelqu'un des nôtres de concourir directement à la fondation de religieuses qui porteraient notre nom et seraient censées nous être affiliées, car ce serait engager, par là, la responsabilité de la Congrégation toute entière. Ce serait établir entre nos maisons et un couvent de femmes des rapports qui, bien que réglés par la prudence, pourraient donner lieu sinon à des dangers réels, du moins à des interprétations défavorables.

On a répondu d'autre part qu'il n'était pas nécessaire de rappeler la Congrégation à la stricte observance de l'article de la Règle relatif à la direction des religieuses; que la défense qu'elle exprimait à ce sujet n'avait point été méconnue, lorsque par exception, pour des raisons d'une utilité évidente et avec l'autorisation

et quelquefois même avec une mission expresse du Supérieur général, l'on avait cru devoir accepter ce genre de ministère dans une de nos maisons.

Quant à la seconde partie de la proposition, on a observé avec justesse qu'elle renfermait deux points qu'il ne fallait pas confondre : la défense de fonder une communauté quelconque de femmes, et celle d'en établir qui portent notre nom, et qui nous soient affiliées. Il est évident qu'il n'appartient pas au Chapitre de faire la défense, entendue dans le premier sens, ni d'infliger un blâme à une oeuvre qui, entreprise avec la permission des Supérieurs, est certainement digne d'éloges, et qui a été regardée comme très méritoire dans plusieurs saints religieux, qui s'en sont occupés dans différents âges de l'Eglise. Le principe, une fois admis, il ne reste plus qu'à examiner la défense, qu'on sollicite de la part du Chapitre, relativement à la fondation d'une communauté qui porterait notre nom, serait censée nous appartenir. Celui qui avait la parole en ce moment a d'abord fait observer que, si quelque chose de ce genre avait été entrepris, ce n'avait jamais été qu'avec une autorisation suffisante du Supérieur général. Il convenait que la question était grave et méritait toute l'attention du Chapitre. Etait-il opportun et sage de détruire par un vote prématuré sous prétexte de se conformer à un texte de la Règle, d'anéantir une oeuvre qui pouvait dans les desseins de la Providence être destinée à devenir un puissant instrument de bien pour la Congrégation dans le ministère du salut des âmes, surtout dans les pays les plus abandonnés? Devions-nous croire être plus sages que tant d'Ordres religieux et de Congrégations, ayant une fin semblable à la nôtre, qui avaient reconnu plus d'avantages que d'inconvénients à établir des communautés de ce genre? Quelques-unes de ces Congrégations d'hommes n'existeraient même pas sans les secours de communautés de religieuses qui leur étaient affiliées. Enfin, il était bon de remarquer que ce qui eût, dans les commencements de la Congrégation, été peut-être un obstacle à ce qu'elle atteignît parfaitement son but principal, ne l'était plus aujourd'hui qu'elle avait pris une si grande extension; qu'il ne fallait pas juger la question présentée par les idées que l'on devait avoir aux premiers temps de la Congrégation; que l'on trouvait à ce sujet un exemple mémorable dans saint Alphonse de Liguori qui, également opposé d'abord à la fondation d'aucune communauté de cette nature, en avait établi une plus⁴⁰ tard, qu'il affilia à sa Congrégation, et à laquelle il donna le même nom.

L'exposition des raisons pour et contre au sujet de cette grave question a soulevé de longs et vifs débats dans l'assemblée. Les esprits paraissaient d'abord incertains sur le vote définitif, qui devait la résoudre; quelques-uns des membres, les plus respectables du Chapitre, ayant alors manifesté l'opinion qu'il convenait⁴¹ de

⁴⁰ Ms. : plus *corrige* après, *rayé*.

⁴¹ Ms. : convenait *corrige* avait, *gratté*.

laisser les choses dans leur état actuel en se reposant sur la haute sagesse du R[évéréndissi]me Supérieur pour toutes les conséquences de cette entreprise, et le R[évéréndissi]me Supérieur général ayant déclaré que rien ne s'était fait sans une autorisation préalable, le Chapitre a d'un consentement unanime, adhéré à ce qu'on laissât cette oeuvre poursuivre paisiblement la marche qu'elle avait commencée.

La séance a été ensuite terminée, et les membres du Chapitre se sont retirés.

Séance du 30 août au soir

[*Résidence du Supérieur général*]

Cette séance a été ouverte à l'heure ordinaire. On a passé de suite à la discussion de plusieurs propositions qui avaient été déposées sur le bureau.

La première de ces propositions était formulée en ces termes :

A moins d'une volonté expresse du Souverain Pontife, qui l'appellerait pour le fixer à Rome, le Supérieur général résidera toujours en France et autant que possible à Marseille, désignée comme chef-lieu de la Congrégation.

Le jour de son élection le Supérieur général prêtera serment de ne pas transférer ailleurs (qu'en France) le siège de son gouvernement.

L'auteur de cette double proposition l'a développée en faisant valoir les raisons graves qui la motivent : la Congrégation ayant pris sa naissance et son accroissement en France, c'est là qu'elle a puisé les éléments de force et de vie qu'elle possède; la France est donc son siège naturel. Il est essentiel d'assurer par un article ayant force de loi un point aussi important pour l'avenir de la Congrégation. De plus, il est à désirer que la ville, qui servira de résidence au Supérieur général, soit dans des conditions également avantageuses à la Congrégation et propres à faciliter les provinces et les établissements éloignés avec le centre; or la ville de Marseille paraît, de préférence à toute autre, réunir ces conditions.

Les membres du Chapitre ont généralement goûté la proposition dont il vient d'être parlé, ainsi que les raisons alléguées à son appui. Aussi on a pensé que la clause, qui fixait cette résidence à Marseille, ne devait pas être exprimée dans le canon. La proposition a donc été adoptée d'un accord unanime et très prononcé dans les termes suivants :

- 1° La résidence du Supérieur général sera toujours en France, à moins qu'un ordre exprès du Souverain Pontife ne la transférât à Rome.
- 2° Au jour de son élection, le Supérieur général, après sa profession de foi, en présence du Chapitre et sur l'inter-

pellation du vicaire général prêtera serment de se conformer inviolablement à cet article. Et si on avait élu pour Supérieur général un membre absent du Chapitre, il devra prêter ce serment en présence des quatre assistants avant d'entrer en fonction.

[*Prières propres à la Congrégation*]

Venait ensuite une série de propositions relatives aux prières propres à la Congrégation et formulées de la manière suivante :

- 1° Les Supérieurs locaux veilleront avec soin à ce que non seulement le s[ain]t office, mais encore les prières vocales de la Congrégation se récitent posément, gravement, sans confusion et avec une édifiante harmonie.
- 2° Au lieu de chaque maison, désormais chaque province aura ses Litanies propres après le chapelet.
- 3° Les prières de la Congrégation seront les mêmes dans toutes les provinces, mais traduites dans la langue du pays où l'on est établi.
- 4° Pour accroître toujours davantage l'amour de N[otre] Seigneur dans les coeurs, on ajoutera les Litanies de son S[ain]t Nom à la prière du matin.

La première de ces propositions n'a pas paru, aux yeux du Chapitre, devoir être la matière d'un décret. On a pensé qu'il suffirait que la vigilance des Supérieurs locaux fût appelée sur ce point, pour que tout abus à ce sujet disparût des communautés où il aurait pu se glisser.

La seconde proposition a donné lieu à quelques débats. Pour maintenir l'uniformité dans cette partie de nos prières, plusieurs membres du Chapitre voulaient que les Litanies après le chapelet fussent les mêmes dans toutes les provinces, et que chaque année on y fît une addition d'après la liste des patrons des paroisses évangélisées dans le courant de cette année-là même. Ces Litanies auraient été divisées pour les 12 mois de l'année; mais sur la remarque, qui a été faite par un plus grand nombre des Pères du Chapitre, que cette uniformité, ainsi entendue, donnerait lieu à plusieurs inconvénients et deviendrait enfin presque impraticable, et que d'ailleurs le but principal de cet usage, qui est de faire invoquer chaque jour dans la Congrégation les s[ain]ts patrons des pays missionnés, se trouverait parfaitement atteint en laissant à chaque province ses Litanies propres après le chapelet. Le R[évéré]ndiss[ime] Père a alors déclaré que l'usage de réciter ces Litanies serait réglé d'après le mode qui vient d'être indiqué.

La troisième proposition n'a donné lieu à aucun débat, et le R[évéré]ndiss[ime] Père s'est contenté de faire une déclaration, afin de donner à cette mesure une sanction plus respectable pour les établissements de la Congrégation dans les pays étrangers.

La quatrième proposition, quoique louable dans son objet, a été rejetée par le Chapitre, comme tendant à introduire dans notre prière du matin une addition qui n'est pas jugés nécessaire.

[Les Assesseurs du Supérieur local ont voix consultative dans la présentation des novices à l'oblation]

L'ordre de discussion amenait la proposition suivante :

Dans la maison du noviciat, les assesseurs du Supérieur local sont admis à donner leur avis pour la présentation des novices à l'oblation.

L'auteur de cette proposition l'a défendue en disant que : vu les conséquences qui pouvaient résulter de l'admission de sujets indignes ou impropres, il était de la plus grande importance de prendre toutes les précautions qui pouvaient empêcher ce malheur. Or la mesure qu'il proposait, lui semblait de nature à écarter les sujets que la Congrégation ne devait pas recevoir.

Tout en reconnaissant ce qu'il y a de vrai dans ces motifs, on a répondu que la proposition introduirait un changement trop notable dans nos Constitutions, qui veulent que les sujets du noviciat n'aient d'autre contrôle que celui du Maître des novices et du Supérieur local, qui en réfèrent au Supérieur général directement. Toutefois, les assesseurs pourront donner leur avis, sans avoir pour cela voix délibérative.

[Modalités pour le deuxième triennat du Supérieur local, proposition rejetée]

S'est présentée ensuite une dernière proposition ainsi conçue :

Le Chapitre exprime le vœu que tout Supérieur local, après trois ans d'exercice de ses fonctions, reçoive du Supérieur général une lettre de confirmation, s'il y a lieu, dans sa charge pour être lue devant la communauté réunie.

Cette proposition n'a pas dû fixer l'attention du Chapitre, attendu qu'elle a pour objet un point de règlement administratif, qui est uniquement de la compétence du Supérieur général et de son Conseil.

La liste des propositions étant épuisée, on s'est retiré après les prières d'usage.

Séance du 31 août au matin

[*Sur la direction des séminaires. On exclut les collèges et les petits séminaires*]

A huit heures et demie du matin, le R[évéréndissi]me Père Général a ouvert la séance. Les membres présents étaient les mêmes qu'aux séances précédentes.

Dès le début MGR Guibert, évêque de Viviers, a dit qu'il était venu assister au commencement de cette séance pour faire ses adieux aux Pères du Chapitre avant de partir. Des affaires pressantes le rappelaient dans son diocèse et l'obligeaient à nous quitter plus tôt⁴² qu'il ne l'aurait voulu. N[otre] R[évéréndissi]me Père Général l'a prié d'attendre quelques moments encore, afin de donner son avis sur le travail de la commission qu'on allait présenter, travail qui concerne la direction des séminaires. MGR de Viviers ayant été supérieur de l'un des grands séminaires confiés à notre Congrégation avant d'être élevé à l'épiscopat, ses lumières et ses conseils pouvaient être très utiles au Chapitre. MGR Guibert s'étant rendu à cette invitation, le rapporteur de la commission a aussitôt commencé l'exposé du travail dont il avait à faire part à l'assemblée.

L'organe de la commission a d'abord exprimé l'opinion des membres qui la composent au sujet de la question préalable des petits séminaires et collèges. Il a dit que la commission avait sérieusement examiné les diverses faces de la question, et qu'après l'avoir débattue mûrement, elle s'était prononcée à l'unanimité pour la négative; qu'il fallait en conséquence s'en tenir au décret porté dans l'un des Chapitres généraux. Le travail de la commission, qui servira de base au paragraphe⁴³ qui doit être ajouté à nos Règles et Constitutions concernant les grands séminaires, peut se résumer dans les points suivants :

- 1° Importance de ce ministère conforme à la fin générale de l'Institut, qui est de travailler à la sanctification des âmes; ministère que le Souverain Pontife Léon XII a formellement exprimé dans ses Lettres apostoliques d'approbation.
- 2° Qualités des directeurs sous le rapport de la vertu et de la science.
- 3° Rapports des directeurs avec l'autorité diocésaine et le clergé.
- 4° Leurs rapports avec les élèves pour la piété, la science et la direction.
- 5° Devoirs des directeurs comme religieux.
- 6° Administration intérieure. Conseil du Supérieur. Comment il est composé; mode des suffrages.

⁴² Ms. : plutôt.

⁴³ Ms. : paragraphe est précédé de travail, rayé.

A mesure qu'il exposait ces points principaux du paragraphe qui regarde les g[ran]ds séminaires, le rapporteur a présenté, avec sa précision et clarté ordinaire, les développements qu'ils doivent recevoir dans la rédaction qui leur donne la dernière forme.

[Discussions sur les détails du projet]

L'assemblée a admis à l'unanimité les conclusions du rapport fait au nom de la commission, à l'exception toutefois de deux à trois articles, dont l'un surtout a donné lieu à d'assez longs débats. Il s'agissait du Conseil relatif à la présentation des sujets à l'ordination. Le rapporteur avait dit que tous les membres du Conseil devaient avoir voix délibérative, et que l'admission ou l'exclusion des sujets se déciderait à la majorité des suffrages, mais avec la modification suivante : que dans le cas où le vote du Supérieur serait opposé à celui de son Conseil, cette seule opposition neutralisait le vote des autres; c['est]-à-d[ire] que toute décision relative au sujet sur l'admission ou l'exclusion duquel on aurait délibéré, serait suspendue, et qu'on le laisserait continuer son cours jusqu'à un nouveau Conseil. Quelques-uns faisaient opposition à ce mode de délibérations, vu qu'il ne semble pas autorisé par la pratique généralement reçue dans les grands séminaires, et qu'il pourrait présenter l'inconvénient de retenir longtemps dans le séminaire un sujet sur lequel on serait encore à la fin embarrassé de prononcer. Malgré ces objections, qu'on a reconnu[es] n'être pas sans quelque fondement, la grande majorité du Chapitre, reconnaissant que le mode proposé par la commission était encor[e] préférable, lui a donné une pleine et entière adhésion.

A l'occasion de ces débats relatifs au Conseil des séminaires, quelques-uns des Pères auraient voulu faire insérer dans le paragraphe de nos Règles la clause que le confesseur s'abstînt de donner son vote pour l'admission, comme pour l'exclusion des sujets. Ils donnaient pour raison qu'une telle pratique semblait plus conforme à l'esprit de l'Eglise relativement au secret de la confession, et écartait certain danger⁴⁴ qui pouvait exister pour le directeur de se laisser, peut-être, influencer dans son vote par la connaissance acquise dans le sacré tribunal. On a répondu qu'une pareille supposition n'était pas admissible dans des hommes qui, mieux que personne, connaissent combien ce secret est inviolable, et que le directeur aurait assez de moyens extérieurs pour connaître le sujet sur lequel on avait à délibérer, afin d'asseoir son vote, sans cette connaissance. D'ailleurs, cette abstention du confesseur dans le Conseil pourrait souvent donner lieu à des embarras, outre qu'elle priverait les autres directeurs du secours⁴⁵ de ses lumières. En conséquence, le Chapitre n'a pas admis la modification qu'on voulait introduire.

⁴⁴ Ms. : certain danger *corrige* certains dangers.

⁴⁵ Ms. : secours *précédé de vote*, rayé.

Un autre article, sur lequel il y a eu quelques débats, est celui du Conseil des séminaires, relativement à l'administration des biens temporels. Il s'agissait de savoir si le Supérieur d'un grand séminaire, qui chez nous représente tout à la fois l'homme de la Congrégation et l'homme du diocèse, était tenu de soumettre ses décisions à ses deux assesseurs dans les affaires temporelles du séminaire, considéré soit comme maison de la Congrégation, soit comme établissement diocésain. L'on comprenait parfaitement que sa qualité de supérieur de séminaire ne le dispense pas de se conformer à ce qui est prescrit dans nos Constitutions pour ce qui concerne la gestion des biens de la Congrégation. Mais la difficulté portait sur l'administration des biens temporels appartenant au séminaire. Quelques-uns auraient voulu que le Supérieur, pour ces cas-là, pût agir de lui-même, bien entendu avec l'agrément de l'autorité diocésaine. Mais le Chapitre a vu de graves inconvénients à laisser une si grande latitude à un homme qui, tout en agissant comme représentant du diocèse, ne pouvait se dépouiller de sa qualité de membre de la Congrégation, et dont par conséquent les actes dans les affaires même temporelles engageaient plus ou moins la responsabilité de la Congrégation; son avis a été de conserver la rédaction présentée par le rapporteur de la commission.

Un point restait à fixer, sur lequel il y avait quelque légère divergence d'opinion. Il avait pour objet la récitation en commun de l'office divin par ceux des nôtres chargés de la direction de séminaires. Après qu'on a eu proposé divers moyens pour faciliter l'accomplissement de la Règle et à ce sujet, le Supérieur général a déclaré qu'il laissait aux soins des Supérieurs de ces établissements de régler les choses de manière à ce que l'office divin fût récité en commun, soit avec les élèves promus aux ordres sacrés, soit entre quelques-uns des directeurs.

Les débats relatifs au paragraphe concernant la direction des grands séminaires étant terminés, le Chapitre à l'unanimité, par assis et levé, a adopté la proposition formulée comme il suit :

On mettra à exécution le décret du Chapitre général de 1837, qui concerne la direction des grands séminaires, rédigé conformément au rapport sur ce sujet et adopté en Chapitre.

[MGR Guibert quitte le Chapitre et rentre à Viviers]

De suite après que le Chapitre a eu formulé son décret concernant le travail de la commission sur le règlement qui regarde la direction des grands séminaires, MGR Guibert ayant annoncé qu'il allait prendre congé de n[otre] R[évéréndissi]me Père Général et du Chapitre, n[otre] R[évéréndissi]me Père Général l'a prié de donner son vote par écrit, cacheté, pour l'élection des assistants et dignitaires de la Congrégation. Ce qu'ayant fait, MGR de Viviers a fait ses adieux à l'assemblée, qui l'a remercié de l'honneur qu'il lui avait fait de venir prendre part à ses travaux. Après un instant de sursis, la séance a été reprise.

[Défense de prêter les livres de la bibliothèque]

Une dernière proposition avait été déposée sur le bureau; en voici la teneur :

Il est défendu de la manière la plus formelle de prêter aucun des livres appartenant aux bibliothèques de nos maisons.

Cette proposition a été accueillie par l'assentiment unanime des membres de l'assemblée, comme propre à arrêter un abus qui s'est plusieurs fois renouvelé dans les maisons de la Congrégation. Plusieurs voulaient même qu'une peine spirituelle fût portée contre les délinquants, afin de donner une sanction plus forte à cette mesure. Mais après des observations présentées par d'autres membres du Chapitre, le plus grand nombre a pensé qu'il suffisait d'intimer la défense sous les formes les plus énergiques et propres à en assurer l'exécution. La proposition diversement modifiée a été formulée de la manière suivante :

Par ordre du R[évéréndissi]me Père Général, il est très expressément défendu de prêter ou d'emporter de la maison aucun livre appartenant à la bibliothèque, sans en avoir obtenu par écrit une permission spéciale du Supérieur local.

Elle a été adoptée à l'unanimité; et à une heure avancée, la séance ayant été levée par le R[évéréndissi]me Père Général, tous se sont retirés.

Séance du 31 août au soir

[Modifications aux Constitutions]

Même jour et même an que dessus, le Chapitre général s'est réuni à trois heures et demie après-midi dans le lieu ordinaire des délibérations. Chacun ayant pris place selon son rang, comme dans toutes les autres séances, et le S[ain]t-Esprit invoqué par la prière d'usage, on a passé de suite à l'examen et à la discussion de la troisième partie du rapport de la commission, chargée de rédiger les additions et modifications à introduire dans nos Règles et Constitutions.

Le rapporteur, sur l'invitation du R[évéréndissi]me Père Général, a commencé par exposer au Chapitre le résultat du travail de la commission sur cette troisième partie. Il a dit que dans une matière aussi délicate, l'on avait dû procéder avec beaucoup de réserve et de réflexion, et qu'une sorte de crainte religieuse et de s[ain]t respect avait dû présider à une opération qui touchait directement à la Règle, toujours sacrée pour une Congrégation, et semblable à l'Arche s[ain]te, qui contenait les Tables de la Loi divine. Il a fait ensuite observer que la commission n'avait pas jugé à propos de signaler dans son rapport les modifications légères, qui ne consistent que dans la substitution du mot de provincial à celui de supérieur général et autres changements de même nature, qui résultent d'ailleurs,

nécessairement, des additions faites à la partie qui regarde le gouvernement de la Congrégation. Puis passant aux articles en particulier, auxquels la commission a cru devoir faire subir quelque modification, le rapporteur les a énumérés par ordre et de la manière suivante :

[*Direction de communautés de religieuses et des paroisses*]

Dans la première Partie, chap. II, § 1, art. 23, la Règle défend de se charger de la confession ordinaire des communautés religieuses de femmes et même de leur donner des retraites. La commission a pensé qu'il suffisait de maintenir la défense pour ce qui concerne la confession, et que dès lors il fallait retrancher la seconde partie de cet article, en commençant depuis : *imo nec spiritualibus...* jusqu'à la fin.

L'art. 24 du même paragraphe, qui défend absolument la direction des paroisses et la prédication des carêmes, a été modifié par la commission et présenté sous la forme qui suit : *iisdem de causis nequam licet paroecias regere sine Superioris generalis consensu expresso et de scripto, vel quadragesimales ad populum habere conciones, nisi àe Provincialis mandato.*

L'expression qui énonce le titre du § 2, du chap. II de la première Partie : *praescriptum pro missionibus* a paru trop forte; elle dépasse le sens de l'original français qui porte *règlement*. La commission a donc pensé qu'il fallait la changer et y substituer celle de *Directorium*.

[*Grand-messe. Publication des ouvrages. Mortifications*]

L'art. 4, du § 7, chap. III de la première Partie, où il est question des grand-messes chantées dans nos églises, a été retouché par la commission avec l'addition : *exceptis tamen ecclesiis ubi officia parochialia celebrantur.*

Les art. 43 et 44 renfermant une prescription difficile à concilier avec les dépenses nécessaires à nos communautés dans la plupart des pays où la Congrégation est établie, la commission propose de les supprimer.

Dans les art. 17 et 18 qui traitent de la publication des ouvrages, la commission substituerait le Provincial au Supérieur général pour la permission qui est exigée en pareil cas.

L'art. 2 du § 3, chap. II de la seconde Partie ayant été gravement modifié par un canon du Chapitre général de 1843, la commission pense qu'il doit être rédigé d'après cette modification. Elle propose encore d'arranger de la manière suivante l'art. 7 du même paragraphe, où il est question des pénitences corporelles ... *Haec imitari sat-agent sodales nostri; verumtamen nihil hujusmodi nisi de Superioris consensu praesumant.*

La commission a vu trop de difficultés à mettre en pratique la prescription contenue dans l'art. 16 du § 4 du même chap. de nos Règles, au lieu de *semel in hebdomade*, elle propose donc de substituer *identidem in anno*.

[Autres modifications de la Règle]

L'art. 2 du § 2, chap. III de la seconde Partie a paru devoir être modifié comme il suit : *saepius etiam, si libuerit, confiteantur*.

L'art. 6 du même paragraphe a également été retouché et présenté sous la forme suivante : *semel saltem per hebdomadam...*

Le Chapitre de 1843 ayant apporté une modification à l'art. 8 du même paragraphe, relatif au surplus qui est prescrit dans l'action de grâces après la communion, la commission a pensé que cet art[icle] devait être rédigé de nouveau et mis en harmonie avec le décret en question.

La commission propose encore de retoucher les art. 2, 3, 4 et 5 du § 3, chap. IV, Partie II, concernant les messes et autres devoirs à l'égard des nôtres à l'occasion de leur mort. Ce serait de restreindre à la province ce qui est dit dans ces articles de toutes les maisons de la Congrégation, avec l'addition d'une messe par tous les prêtres qui sont hors de la province à laquelle appartenait le défunt.

En conséquence de la division de la Congrégation en provinces, adoptée par le Chapitre, la commission pense qu'il est nécessaire de retoucher également tous les articles du § 1, ch[ap]. I, Partie III des Constitutions, dans lesquels il est question des Supérieurs locaux et des députés qui ont droit d'assister au Chapitre général. Ces articles devront être rédigés d'après les modifications que cette division en provinces introduit dans le gouvernement de la Congrégation. A cette occasion, la commission propose d'ajouter dans ce paragraphe un art[icle] où il sera réglé qu'outre les assistants du Supérieur général, le procureur général, les provinciaux et les députés des provinces, les quatre Supérieurs les plus anciens d'oblation de la province où réside le Supérieur général auront droit d'assister au Chapitre, convoqué pour l'élection du Supérieur général. Elle propose encore de modifier l'art. 6 du même paragraphe, où il est parlé de la faculté laissée au Supérieur général de convoquer au Chapitre tout membre de la Congrégation qu'il jugera devoir y appeler. Ce nombre sera désormais limité et ne pourra dépasser la moitié du nombre des députés élus par les provinces.

Dans le paragraphe 2 du même chap[itre], l'art. 7, où il est question de la résidence du Supérieur général, devra être modifié d'après le décret qui vient d'être porté par le Chapitre à ce sujet.

L'art. 18 du paragraphe 3 du même chapitre de nos Constitutions indiquera les nouveaux cas où, d'après les décrets du présent Chapitre général, les assistants du Supérieur général ont voix délibérative.

Le paragraphe 6 du même chapitre I devra être rédigé d'après la division de la Congrégation en provinces, tout en conservant au Supérieur général le droit de visiter par lui, ou par un autre, les provinces, tous les trois ans au lieu de chaque année.

Au sujet de l'art. 6, § 5, où il est fait mention de la responsabilité du procureur général, notre R[évéréndissi]me Père Général a suggéré à la commission d'introduire la modification suivante : la permission exigée par écrit du Supérieur général ne pourra être donnée au procureur général qu'avec le consentement des assistants, ayant dans ce cas voix délibérative.

A l'art. 21, § 7, ch[ap]. I, Partie III, on ajoutera que dans la maison du Provincial, il y aura 2 registres de plus : un pour la comptabilité de toute la province, et l'autre où seront couchées les délibérations du Conseil provincial.

Enfin, la commission propose comme dernières modifications à faire à nos Règles et Constitutions : 1^o d'exprimer dans le paragraphe relatif aux frères convers qu'on pourra en employer quelques-uns à l'instruction des pauvres; 2^o de retrancher dans l'art. 2, § 2, chapitre II, Partie III la phrase incidente : *cum ordinariè vota, etc.* de sorte que cet article resterait ainsi formulé : *verumtamen tempus istius probationis prorogari poterit usque ad susceptum diaconatum pro iis qui isto ordine nondum sunt insigniti.*

[Débats sur l'acceptation des paroisses]

Le rapporteur ayant fini d'exposer cette troisième partie du travail de la commission, le Chapitre invité par n[otre] R[évéréndissi]me Supérieur général l'a adopté par un vote unanime, à l'exception de deux ou trois points, sur lesquels il s'est élevé quelques légers débats. On a trouvé que la modification proposée par la commission à l'art. 24, du § 1, chapitre II de la première Partie de nos Règles et Constitutions, n'était pas formulé[e] de manière à faire disparaître l'inconvénient qui résulte de sa rédaction actuelle. Cet art[icle] interdit absolument la direction des paroisses; la nouvelle rédaction semblerait laisser croire qu'avec la permission du Sup[érieur] général, on s'en chargera comme d'un ministère ordinaire. Il faut, il est vrai, mitiger la défense absolue portée dans l'article; mais en admettant une exception, il est nécessaire de l'exprimer en des termes qui fassent comprendre que la défense n'en existe pas moins, et qui rendent l'exception plus rare et plus difficile. Après que plusieurs amendements ont été proposés à cet effet, le Chapitre s'est arrêté à la rédaction suivante : *Nequaquam licet paroecias regere, nisi gravibus de causis, rarissime et de consensu Superioris generalis, nec quadragesimales ad populum habere conciones nisi de Provincialis mandato.*

[*Supérieur local de la maison générale. Surplis et étole*]

Au sujet de l'article à introduire dans le paragraphe concernant le Chapitre général, où il sera réglé que pour l'élection du Supérieur général les quatre Supérieurs les plus anciens d'oblation dans la province du Supérieur général auront le droit d'assister à ce Chapitre, on a proposé d'ajouter que le Supérieur local de la maison où réside le Supérieur général eût le même droit. Cette modification a été unanimement adoptée par le Chapitre.

Enfin, un membre de l'assemblée ayant fait remarquer qu'il était difficile de mettre en pratique l'art[icle] de la Règle qui prescrit que dans le confessionnal les Pères soient toujours revêtus du surplis et de l'étole, cette observation a donné lieu à quelques débats à ce sujet. Quelques-uns voulaient que l'article fût supprimé; d'autres qu'il fût maintenu en retranchant le mot *stola*. Le plus grand nombre s'est déclaré pour la rédaction suivante : *superpelliceo aut stola secundum morem regionis*. Et il a été résolu en conséquence que cette modification serait introduite avec les autres, déjà adoptées par le Chapitre.

[*Au sujet des Pères de passage*]

Le rapporteur de la commission prenant de nouveau la parole a dit que d'après le désir du R[évéréndissi]me Supérieur général, elle avait revu les divers canons et décrets des Chapitres généraux, et qu'elle avait reconnu que le canon 8 du Chapitre général de 1831 s'écartait des règles établies par le droit, en attribuant à un Père de passage dans une maison la faculté d'y jouir de la voix active, relativement à l'élection du député par le Chapitre général. La commission propose de supprimer cette dernière partie du canon; adopté à l'unanimité.

[*Election des dignitaires*]

La liste des propositions déposées sur le bureau étant épuisée, le R[évéréndissi]me Supérieur général a interpellé tous les membres du Chapitre présents, pour savoir s'ils n'avaient plus rien à proposer; et tous ayant répondu négativement, n[otre] R[évéréndissi]me Père Général a déclaré qu'on allait clore les opérations du Chapitre par l'élection des dignitaires de la Congrégation. A ces paroles, on s'est mis à genoux et, suivant la teneur des Règles, on a récité le *Veni Creator*; après lequel, lecture a été faite des articles du paragraphe 1, Partie III des Constitutions, qui fixent le mode d'élection dont on avait à s'occuper. Chaque membre du Chapitre s'est ensuite présenté, à son tour, devant le bureau pour écrire son vote et le déposer dans l'urne à ce destinée.

Au dépouillement du premier scrutin, le R.P. Tempier a obtenu 22 voix, le R.P. Courtès une voix et le R.P. Vincens une voix; en conséquence, le R.P. Tempier a été proclamé premier assistant de n[otre]

R[évérérendissi]me Sup[érieur] général.

Au dépouillement du second scrutin, le R.P. Courtès a obtenu 21 voix, le R.P. Vincens 2 voix et le R.P. Bellon une voix [; en conséquence, le R.P. Courtès a été proclamé deuxième assistant du Rme P. Général]. Au dépouillement du troisième scrutin, le R.P. Vincens a obtenu 20 voix, le R.P. Lagier 2 voix, le R.P. Bellon une voix; une autre voix ayant été portée par erreur sur le R.P. Courtès a été considérée comme perdue. Le R.P. Vincens a donc été proclamé troisième assistant du R[évérérendissi]me P[ère] Général.

Au dépouillement du quatrième scrutin, le R.P. Bellon a obtenu 21 voix, [... deux voix]⁴⁶, le R.P. Martin une voix; en conséquence, le R.P. Bellon a été proclamé quatrième assistant de n[otre] R[évérérendissi]me Père Sup[érieur] général.

Au dépouillement du scrutin pour l'élection du procureur général, le R.P. Fabre a obtenu 14 voix, le R.P. Pont 4 voix, le R.P. Bise 3, le R.P. Rolleri, le R.P. Lagier une voix, et une voix perdue; le R.P. Fabre a donc été proclamé procureur général.

Au dépouillement du dernier scrutin, le R.P. Tempier a obtenu 19 voix pour être admoniteur de n[otre] R[évérérendissi]me Père Général, le R.P. Courtès 2 voix et le R.P. Vincens 3 voix. D'autre part, le R.P. Bellon a obtenu 19 voix pour être secrétaire général, le R.P. Courtès 2 voix, le R.P. Lagier 2 voix et le R.P. Pont une voix; en conséquence, le R.P. Tempier a été proclamé admoniteur du R[évérérendissi]me Père Supérieur général et le R.P. Bellon, secrétaire général de l'Institut.

[Allocution du T.R.P. Supérieur général]

Toutes les opérations du Chapitre étant ainsi terminées, le R[évérérendissi]me Père Général a pris la parole pour exprimer aux membres de l'assemblée les sentiments dont son âme était pénétrée; sentiments de reconnaissance envers Dieu pour les bénédictions, dont il a comblé la Congrégation dans ces dernières années, et pour les grâces particulières dont nous avons tous éprouvé les effets dans la circonstance solennelle qui nous a réunis autour de sa personne; sentiments de satisfaction vive, profonde à la vue de tout ce qui s'est passé durant cette semaine mémorable, où l'amour de la famille, le zèle pour ses intérêts et sa gloire, et l'esprit de paix et de charité ont animé toutes les délibérations. Cet esprit d'union et

⁴⁶ Le copiste a oublié deux voix données, car il ne mentionne que 22 voix, tandis que dans toutes les précédentes et suivantes votations, il donne 24 voix; ce qui correspond au nombre des capitulants. Plus haut, à l'élection du P. Courtès, il a oublié d'ajouter: "en conséquence, le R.P. Courtès a été proclamé deuxième assistant de notre Révérendissime Supérieur général."

d'amour fraternel, qui fait le caractère de notre Congrégation et dont tous les membres du Chapitre ont si bien ressenti la douce influence, ils le rapporteront pleins de vie au sein des diverses maisons dans lesquelles ils vont rentrer; et les Supérieurs locaux, en promulguant les décrets qui viennent d'être portés, auront soin d'insister sur ce bon esprit qui doit, plus que jamais, régner [parmi] nous, uni à un g[ran]d amour de notre vocation et à une fidélité parfaite à la Règle.

[Le Chapitre exprime au Fondateur sa reconnaissance]

Après que le R[évéré]ndissim[e] Père a eu ainsi parlé, le R.P. Tempier, au nom du Chapitre, lui a répondu en le priant d'agréer les sentiments sincères de tous pour les nouvelles preuves qu'il venait de donner en cette solennelle réunion, de son amour si grand pour la famille spirituelle dont Dieu l'avait constitué le chef dans son Eglise, et de son zèle pour la gloire du Seigneur qu'elle était appelée à procurer dans des proportions plus étendues. Il lui a demandé au nom du Chapitre de vouloir bien faire mettre la dernière main à la rédaction des additions et modifications unanimement adoptées, et de les présenter au S[ain]t-Siège pour en recevoir une approbation formelle.

Tous les membres du Chap[itre] se sont levés pour exprimer leur adhésion spontanée à cette demande; puis se mettant à genoux, ils ont reçu pour eux et p[ou]r la Société toute entière la bénédiction de notre R[évéré]ndissim[e] Père Général, par laquelle a été clôturée cette douzième et dernière séance du Chapitre de l'année mil huit cent cinquante. Ainsi fait, les membres du Chapitre ont signé.

Charpeney O.M.I.

Fabre, pr[être] O.M.I.

Berthuel, pr[être] O.M.I.

Léonard, p[rê]tre O.M.I.

Nicolas O.M.I.

Santoni, pr[être] O.M.I.

Burfin O.M.I.

Franson, p[rê]tre O.M.I.

Pont O.M.I.

J[ean]-B[aptiste]-M[arie] Lagier, p[rê]tre O.M.I.

J[ean]-J[oseph] Magnan O.M.I.

Bise O.M.I.

L[ouis]-T[oussaint] Dassy O.M.I.

C[asimir]-J[oseph] Aubert O.M.I.

Martin O.M.I.

A[ntoine]-E[tienne] Rolleri O.M.I.

Bellon, p[rê]tre O.M.I., assistant, secrétaire général.

Bernard, p[rê]tre O.M.I.

Vincens, p[rê]tre, assist[ant] du Sup[érieur] gén[éra]l.

H[ippoly]te Courtès, p[rê]tre, assist[ant] du Sup[érieur] gén[éra]l.

Tempier O.M.I., assist[ant].

+ Jos[eph]-Eugène, évêque de Bytown, Ob[lat] de M[arie] I[mmaculée].

+ C[harles]-J[oseph]-Eugène, évêque de Marseille, sup[érieur] gén.

Canons du Chapitre général tenu en 1850

Canon 1. Pour obéir à l'initiative prise par notre R[évéréndissi]me Supérieur général et fondateur, le Chapitre décrète qu'une commission sera nommée pour s'occuper immédiatement des additions et modifications à introduire dans nos Règles et Constitutions, et qui sont nécessitées par l'extension de la Congrégation. Il prie le R[évéréndissi]me Supérieur général de désigner les membres qui doivent la composer.

Canon 2. Le Chapitre demande que les Supérieurs locaux auxquels s'adresse spécialement le deuxième canon du Chapitre général de 1837, l'exécutent avec ponctualité et au temps voulu. Ce canon sera entendu et expliqué à l'avenir comme ci-après :

Art. 1. Chaque Supérieur enverra toutes les années, en décembre, une relation des principaux événements qui concernent sa maison au secrétaire général de l'Institut pour servir de matériaux à l'histoire de la Société.

Art. 2. On aura soin d'extraire, deux fois l'an, de la correspondance des Supérieurs tant provinciaux que locaux avec le Supérieur général, un mémorial convenable des événements les plus dignes de remarque qui se seront passés dans la Congrégation.

Art. 3. Cette relation, reconnue et approuvée par le Supérieur général, sera envoyée aux Provinciaux pour être communiquée à tous les Supérieurs de leur province; ceux-ci en feront donner lecture à leur communauté.

Canon 3.

Art. 1. Le Chapitre général statue que, désormais, nul des nouveaux prêtres de la Congrégation ne pourra être employé au s[ain]t ministère, avant d'avoir passé deux années dans la maison d'études préparatoires et spéciales aux fins de l'Institut. Sont exceptés de cette mesure les sujets qui devront être envoyés immédiatement aux missions étrangères, attendu qu'ils trouveront sur les lieux des secours propres au ministère qu'ils auront à remplir.

Art. 2. Les Pères de la maison susdite pourront cependant, même durant les deux années d'études fixées par l'art. 1^{er}, être employés à quelques missions; cet exercice étant considéré, pour lors, comme un moyen de les aider à atteindre le but qu'on s'est proposé.

Art. 3. Les prêtres qui ont été ordonnés avant d'entrer dans la Congrégation devront, eux-mêmes, après leur noviciat suivre pendant un an au moins les cours de la maison d'études.

Canon 4.

Art. 1. La résidence du Supérieur général sera toujours en France, à moins qu'un ordre exprès du Souverain Pontife ne la transférât à Rome.

Art. 2. Au jour de son élection, le Supérieur général, après sa profession de foi, en présence du Chapitre et sur l'interpellation du Vicaire général, prêtera serment de se conformer inviolablement à cet article; et si on avait élu pour supérieur général un membre absent du Chapitre, il devra prêter ce serment en présence des 4 assistants avant d'entrer en fonction.

Canon 5. On affichera sur la porte de la bibliothèque de toutes les maisons de la Congrégation la défense suivante : *Par ordre du R[évéréndissi]me Père Général, il est très expressément défendu de prêter ou d'emprunter de la maison aucun livre appartenant à la bibliothèque, sans en avoir obtenu par écrit une permission spéciale du Supérieur local.*

Canon 6. On mettra à exécution le décret 9^{me} du Chapitre général de 1837 (décret concernant la direction des grands séminaires) rédigé conformément au rapport fait sur ce sujet et adopté par le Chapitre.

Canon 7. On supprimera dans le canon 8^{me} du Chap[itre] général de 1831 la clause qui porte qu'un Père de passage dans une maison y exerce voix active. Ce canon sera donc formulé désormais comme il suit : *Tout membre de la Société ayant 3 ans d'oblation, et qui au moment du Chapitre particulier se trouve dans une communauté autre que celle à laquelle il est attaché, conserve voix passive dans sa propre communauté.*

Explications

données par n[otre] R[évéréndissi]me Père Général, fondateur, dans le Chapitre général de 1850.

Explication 1. Notre Congrégation est en communication de privilèges, non seulement avec les Rédemptoristes — comme le porte le rescrit du pape Léon XII imprimé à la suite de nos Règles⁴⁷ — mais encore avec tous les autres Ordres passés, présents et futurs, d'après la déclaration formelle faite de vive voix à notre R[évéréndissi]me Père Général par le même Souverain Pontife, notre insigne protecteur. Toutefois, les membres de la Congrégation ne pourront user des dits privilèges avant d'en avoir demandé et obtenu l'autorisation du Supérieur général.

⁴⁷ Ms. : comme le porte le rescrit du pape Léon XII, imprimé à la suite de nos Règles a été ajouté en note, au bas de la page. Le signe conventionnel (1), qui renvoie à la note a été placé après les Rédemptoristes.

Explication 2. Les Litanies qu'on doit réciter après le chapelet seront les mêmes dans toutes les maisons de la province; elles se composeront de la liste des s[ain]ts patrons des pays évangélisés dans cette province.

Les Supérieurs locaux auront soin d'envoyer chaque année au Provincial la liste des saints patrons des pays qu'on a évangélisés.

Explication 3. Les prières du matin et du soir, telles qu'on les a récitées jusqu'ici, seront toujours les mêmes dans toutes les maisons de la Société. On pourra toutefois les réciter dans la langue du pays où on se trouve.

Explication 4. Désormais les frais de voyage des sujets envoyés soit du noviciat, soit de la maison des oblats scolastiques seront à la charge des maisons auxquelles ils sont destinés. Il en sera de même pour ce qui regarde les dépenses faites pour ceux des nôtres qui seront envoyés aux missions étrangères.

Explication 5. Le Supérieur général autorise le Supérieur local à désigner à ses sujets, pendant son absence ou celle du Père spirituel, le confesseur qu'il jugera à propos.

Explication 6. Le Supérieur local et le directeur spirituel ont la faculté de se confesser au plus ancien d'oblation parmi les Pères de leur communauté, lors même qu'ils se trouvent hors de la maison à laquelle ils appartiennent.

IV. APPENDICE

En suivant notre méthode, nous devrions ici reproduire les documents qui se rapportent à l'approbation, par le Saint-Siège, des modifications décrétées par le Chapitre et à la nouvelle édition de la Règle. Mais considérant que ces documents sont liés étroitement à cette nouvelle édition, nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage qui l'étudie *ex professo*⁴⁸. Ci-après, nous ne donnons qu'un bref résumé de ces documents.

Pour mieux réussir dans les démarches auprès du Saint-Siège, MGR de Mazenod partit, le 21 janvier 1851, pour Rome et y demeura deux mois et demi. Dès son arrivée, il présenta au Pape une supplique en vue d'obtenir l'approbation des décisions du Chapitre de 1850. La congrégation des Evêques et Réguliers fit sans retard l'examen de la supplique et confia au P. Jean Perrone S.I. le soin d'en faire le

⁴⁸ Cf. George Cosentino, *Histoire de nos Règles*, Ottawa, 1955, vol. III, pp. 23-193.

rapport motivé. MGR Bizzari, pro-secrétaire de la Congrégation, donna une copie de ce rapport à MGR de Mazenod, qui n'eut aucune objection à y faire. Ces consultations terminées, la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers émit, le 20 mars 1851, le décret d'approbation, confirmé par Pie IX. Ce dernier accorda aussi le Bref d'approbation, signé le 28 mars suivant. Le plein succès de ces démarches remplit d'une grande joie le Fondateur et ses fils spirituels.

La nouvelle édition de la Règle se fit cependant attendre; MGR de Mazenod désirait y apporter encore quelques modifications. Le 22 mai 1852, il exposa ces raisons à MGR Bizzari et lui envoya trois copies des épreuves de la nouvelle édition. L'affaire d'approbation dut refaire son chemin. MGR Bizzari chargea le chanoine Crociani, minutante de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, de faire le rapport sur les nouvelles modifications. Malgré les interventions du P. Pianelli, chargé par MGR de Mazenod d'en hâter la marche, non seulement il traîna en longueur, mais conclut son rapport par un vote négatif. Informé de la chose, le Fondateur renonça à plusieurs modifications proposées pour ne maintenir que celle qui regarde la nécessité d'approbation de la part du Supérieur général pour l'admission aux voeux. Cette supplique, datée du 10 novembre 1852, fut accueillie favorablement, et le 14 janvier 1853, la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers émit le décret d'approbation.

Tandis qu'on travaillait à l'impression de la nouvelle édition de la Règle, MGR de Mazenod choisit la fête du 17 février pour en faire la promulgation solennelle. La lettre circulaire du 2 août suivant, adressée à tous les membres de la Congrégation, termina officiellement l'*iter* laborieux de la nouvelle édition de la Règle.

REGISTRE

Des Délibérations Des Chapitres Généraux

de la Société des



MISSIONNAIRES dit **DE PROVENCE**

Actes du Chapitre Général de la

Société des Missionnaires de Provence

Tenu à Aix en 1824

Séance du Trente et un Septembre

Ce jour'hui trente et un septembre mil huit cent vingt quatre. le Chapitre Général de la Société des missionnaires de Provence ayant été dûment et légitimement convoqué par le très R. P. Général de la Société; les différents membres qui doivent aux termes de nos Constitutions assister au chapitre général se sont réunis à quatre heures après midi dans le chœur de l'église de la maison d'Aix après avoir chanté en présence de la communauté, le Pater Creator pour implorer les lumières du saint esprit et solliciter la protection de la très sainte Vierge par le Sub Teum, tous les pères se sont assemblés dans la salle capitulaire au nombre de onze, présents le très Révérend père Général qui préside le chapitre, le R. p. Tempier premier assistant, le R. p. Mège assistant et chapelain de la maison de N. D. du lac, le R. p. Momeau procureur général, le R. p. Coustès Supérieur de la maison d'Aix et maître de Novice et les R. R. p. p. Dupuy, Suzanne, Honorat, Touche, Marcon, et Jeaneard, les deux derniers pères ayant été appelés par dispense au chapitre général, n'ayant pas le tons d'ordination exigé par nos Constitutions pour assister en chapitre.

Le très Révérend père Général a d'abord exposé l'état de toute la Société et a rappelé au chapitre assemblé l'objet qui vient d'être l'objet, avant de passer ensuite à aucune autre délibération il a voulu connaître le sentiment de chapitre pour savoir s'il étoit opportun pour le bien de la Société qu'il continuât à remplir la charge de Vicar général de Mougé Evêque de Marseille. le chapitre a procédé par le vote

1821 (1821)

« et finit le chapitre, en donnant la bénédiction à tous les membres présents —
« ensuite le P. p. Suzanne a donné connaissance des actes du chapitre qui
« a suivi immédiatement celui dont nous venons de faire mention:

Actes du chapitre général tenu en 1821.

Actes du chapitre
de 1821
(2^e chapitre général)

« L'an mil huit cent vingt un et le vingt un du mois d'octobre le chapitre général
« de la société des Missionnaires de Provence ayant été dûment et légitimement
« convoqué par N. N. P. père général Charles Joseph Eugène de Mazenod
« les membres appelés pour en faire partie se sont réunis dans notre église de la
« maison d'airs, où ils ont assistés à la grand-messe du St Esprit qui fût célébrée
« par N. N. P. père général, et où ils ont implorés les lumières de l'esprit saint par le
« chant du Veni Creator, ^{présenté} ~~et~~ de la Ste Vierge par celui du Sub tuum. De là
« ils se sont rendus dans la salle capitulaire au nombre de onze savoir:
« le P. P. p. général qui présidait, M. Debbien, M. Maunier, le P. p. —
« Tempier, le P. p. Mir, le P. p. Couster, le P. p. Mourou, le P. p. Dupuy,
« le P. p. Suzanne, le P. p. Honorat, et M. Coulin simple oblat. le P. P. —
« p. général donna diverses explications relatives à la pratique de la pauvreté
« il déclara que l'esprit de nos règles étoit si que l'on veût comme si l'on étoit à
« cet égard sous les règles les plus austères. Là dessus on proposa que l'omission du
« vœu de pauvreté fut prescrite par la règle, d'après ce fût dit. N. N. P. p.
« général usant des pouvoirs que lui donnoit sa qualité de fondateur décida
« Jean tenant, et inséra dans les règles que le vœu de pauvreté seroit d'obli-
« gation pour être reçu dans la société; sur la proposition d'un membre tendante
« à ce que l'on ne s'appelât plus du nom de Monsieur, il fût décidé à l'unanimité
« qu'il s'appelleroit du nom de père, avec la qualification de très Révérend, ~~et~~
« pour le Supérieur général, et abbé de Révérend pour les autres membres de

et complé par
le chapitre de 1821

a donné la bénédiction au chapitre et s'est retiré avec son monde au
séjour pour nommer les Supérieurs locaux qui il a voulu faire connaître
avant que les différents membres qui composent le chapitre se retirassent dans
leurs maisons respectives.

Leonor p. m. *De Marcou* *J. Honorat*
Leonor *M. J. Honorat*
Dupuy *M. J. Honorat* *M. J. Honorat*
Leonor *M. J. Honorat* *M. J. Honorat*
Leonor *M. J. Honorat* *M. J. Honorat*
Leonor *M. J. Honorat* *M. J. Honorat*

par Mandement du très révérend Père Général

M. J. Honorat
M. J. Honorat

Actes

Du Chapitre Général tenu en 1826.

Cepandis qu'on a pu le voir par le Chapitre général de la Société des
Missionnaires Oblats de la très sainte Vierge Marie Immaculée ayant été indiqué
ordinairement par le très Révérend Père Général Charles Joseph Eugène de Moyrand
notre fondateur, à l'occasion de l'approbation solennelle que Notre Saint Père le Pape

Sixième Canon. . . . Il est recommandé aux visiteurs de ne rien prescrire que de bien nécessaire.

Septième Canon Il y aura uniformité parfaite dans le costume des membres de la société; une circulaire du Supérieur général réglera qu'elle doit être la forme et l'étoffe de notre habillement ainsi que tout ce qui y a rapport.

Huitième Canon Dans toutes les maisons de la société les lits seront uniformes.

Neuvième Canon le décret d'élection du Supérieur général sera prononcé en ces termes: *Unum capitulum generale rite congregatum, collatis omnium suffragiis, votis rite iuxta constitutiones nostras numero sufficientibus R. patrem N. . . . Canonice legit et nominavit ege auctoritate sedis apostolica et universa congregationis Sige R. nomine N. . . . in Superiorem generalem missionarium oblatorum SS et Immaculata virginis Mariae in nomine patris et filii et spiritus sancti amen.*



Dixième Canon. . . . D'après l'original français des règles qui fixe le sens de la traduction latine chaque maison envera un de ses membres se rendre au Chapitre général, indépendamment du Supérieur local et des membres nommément convoqués par le Supérieur général.

Onzeième Canon. . . . On vérifiera l'original français de nos règles sur la version latine à l'effet de constater la parfaite conformité du français au latin approuvé par le saint siège.

Douzième Canon. . . . la qualité de père ne sera point donné parmi nous aux simples oblats, ils porteront seulement le nom de frère.

Mazencod Sup. g. g. e. n. 1.

Explication

Donnée par le très Rév. père général fondateur dans le chapitre tenu en 1826.

Le serment imposé par les Règles à celui qui va voter pour l'élection du Supérieur général, l'autorise, si dans sa pensée il se trouve plusieurs membres de la société également dignes, à opter à son gré parmi eux.

Mazencod Sup. g. g. e. n. 2.

Actes

Du

Chapitre général tenu en 1831.

Le jour du vingt huit septembre mil huit cent trente un le Chapitre général de notre société des missionnaires oblats de la très sainte Vierge Marie Immaculée ayant été indiqué à l'avance et dans les formes voulues par les règles par notre très Rév. père général Charles Joseph Lequière de Mazencod les pères appelés à en faire partie se sont réunis à huit heures du matin dans la chapelle de notre seconde

général par laquelle a été notifiée la sixième et dernière session de nos Constitutions
 où l'adhésion unanime des Supérieurs et le parfait accomplissement de leur devoir
 envers le chef ont offert constamment, avec l'image d'une famille où une bonté
 touchante de l'esprit qui doit animer tous les membres d'un même corps est venue
 présenter des plus beaux pensés et rempli des plus saintes espérances tous les cœurs de tout ordre
 de la salle capitulaire à la chapelle de la maison pour y recevoir le Sacerdoce et mettre
 sous la protection des opérations du Chapitre en même temps qu'on y donna la Bénédiction
 du très saint Sacrement. ainsi fait, ils ont tous signé

M. de Michaux, M. de Mauclard, M. de Lamoignon, M. de St. Germain

M. de La Roche, M. de St. Germain

M. de St. Germain

M. Honorat, M. de St. Germain

M. de St. Germain

Guibert offic. du Sup. gen.

Morvan

Honorable offic. du Sup. gen.

Magenod d'g. e. o. m. s.

par mandement du C. R. père Général

Canon.

du Chapitre Général tenu en 1834.

Castellan

premier canon les dispositions des articles V et VIII du parag. 1 chap. 1 de la troisième partie de
 nos Constitutions qui déterminent les droits des Supérieurs locaux par rapport aux
 chapitres généraux et particuliers sont applicables aux Supérieurs locaux qui auront
 été nommés avec dispense avant d'avoir accompli les trois années d'obédience
 exigées par l'art. IV parag. 7 chap. 1^{er} part. 3^{me}.

deuxième canon toute maison ayant moins de quatre membres avec voix active et passive
 (y compris le Supérieur) est suffisamment représentée dans le Chapitre Général
 par le Supérieur local qui y vient de droit.

troisième canon On se servira uniformément de bois de liti ordinaires avec la propreté d'usage.

- 5° L'article des constitutions qui prescrit la lecture des Règles pour les quatre temps s'entendra de la manière suivante : les trois jours des quatre temps seulement on lira les Règles au Refectoire & chacun ensuite continuera de les lire en son particulier, chez lui avec la lecture spirituelle ordonnée jusqu'à ce qu'il ait fini le livre.
- 6° Il sera pendant la semaine qui suit les quatre temps qu'on lira au réfectoire les leçons des chapitres généraux, les explications qui ont été données dans ces chapitres, ainsi que les règlements et ordonnances des vicaires.

M. J. C. A. N. S.

par Mandement du P. R. pour exécuter

(L. de Pass.)

Sec. gen.



Actes Du
chapitre général
tenu en 1837.

Jeunes. Du 4 Août au matin.

Ce jour-là 4 Août 1837, le chapitre général de notre Congrégation des Missionnaires Oblats de la Très-Sainte et Immaculée Vierge Marie, avant été indiqué à l'avance et dans les formes voulues par la règle, par notre Illustre et Reverendissime Seigneur et père Charles Joseph Payeron de Magonot Evêque d'Acadie, les pères appelés à en faire partie, se sont réunis à sept heures et demie du matin dans la chapelle de la seconde maison de Marseille (la gr. Séminaire) où après la récitation de l'Office, ils ont assisté à la messe Capitulaires célébrée par le vén. père Supérieur général, et se sont rendus de là dans la salle des délibérations, après qu'on y a eu imploré les lumières du St. Esprit par la récitation du Veni Creator, chacun a pris sa place selon son degré d'ordination à l'exception des assistants du Sup. Général et du procureur général de l'Institut qui se sont rangés immédiatement après lui. Les membres présents étoient au nombre de quinze savoir : Ill. et rev. père général qui présidait, le P. Supérieur général et le P. Supérieur de la 2^{me} maison de Marseille, le 1^{er} vicaire, le 2nd vicaire, le 3^{em} vicaire, le 4^{em} vicaire, le 5^{em} vicaire, le 6^{em} vicaire, le 7^{em} vicaire, le 8^{em} vicaire, le 9^{em} vicaire, le 10^{em} vicaire, le 11^{em} vicaire, le 12^{em} vicaire, le 13^{em} vicaire, le 14^{em} vicaire, le 15^{em} vicaire.

Composants du Chapitre

Tous les ...
 le Major pour y remarcier le régné et mettre ...
 les opérations du Chapitre ...
 Bénédiction au ...

ainsi fait tous les membres du Chapitre ont signé.

L. J. ...
 779

L. C. Dally
 2007

Sernoz...

M. ...

M. ...

A. ...
 2008

C. ...

M. ...

M. ...
 2009

M. ...
 2010

M. ...
 assistants s.g.

M. ...

M. ...
 2011

+ Ch. ...
 Sup. gen. ...

est mandement de ...

M. ...

CANONS. Du Chapitre Général

Gene en 1837.

2^e séance.

- 1^{er} Canon - Désormais on pourra prendre de la soupe à déjeuner, au lieu du pain et du vin
 indiqué par la Règle dans l'art. X, § 3^e Chap. 3^e par 2^e Ordination ainsi de plus en
 tantis solo pane jurentur missionarii -
- 2^e Chaque Supérieur enverra à la fin de l'année une rédaction des grâces ...
 qui concernent sa maison -

ARCHIVES HISTORIQUES OBLATES
sous la direction de
MAURICE GILBERT, O.M.I. et GASTON CARRIÈRE, O.M.I.

— 23 —

LES CHAPITRES GÉNÉRAUX AU TEMPS DU FONDATEUR

II

par
J. PIELORZ, O.M.I.



OTTAWA
EDITIONS DES ETUDES OBLATES
1968

Avis au lecteur

Le premier projet de la publication des *Chapitres généraux au temps du Fondateur* ne prévoyait qu'un seul volume. Mais au fur et à mesure que la composition avançait nous nous sommes aperçu qu'il serait impossible, pour des raisons techniques, de nous contenter d'un volume. En effet, les publications de la collection *Archives d'Histoire Oblate*, étant donné l'épaisseur du papier utilisé pour l'impression, ne dépassent pas ordinairement 400 pages; le nôtre en compte environ 600. Il fallut donc nous résigner à le faire paraître en deux volumes. Cependant, en vue de garder l'unité de l'ouvrage, la table analytique des matières et celle des personnes embrasse tous les deux volumes; nous les avons mises à la fin du deuxième tome; cela en facilitera la consultation.

Dans le premier tome sont étudiés les huit premiers Chapitres généraux (1818-1850); dans le second, c'est-à-dire dans celui-ci, ceux de 1856 et de 1861. Le Chapitre de 1861, tenu six mois après la mort de MGR de Mazenod, se réfère aux dernières années de son généralat et clôture ainsi l'activité de son gouvernement; l'inclusion donc de ce Chapitre dans l'histoire documentée des *Chapitres généraux au temps du Fondateur* est tout à fait naturelle et logique.

Pour ce qui touche la Préface du T.R.P. Léo Deschâtelets, supérieur général, et l'Introduction générale, nous renvoyons le lecteur au premier tome de cet ouvrage.

J.P.

Rome, le 25 janvier 1968,

152^e anniversaire de la naissance de la Congrégation O.M.I.

NEUVIEME CHAPITRE GENERAL

4-12 août 1856

I. INTRODUCTION.

Le neuvième Chapitre général fut convoqué par une lettre circulaire de M^{gr} de Mazenod, datée du 12 mars 1856, à la maison générale de Montolivet, près de Marseille. Ce Chapitre, réuni à l'expiration des six ans prévus par la Règle, eut lieu du 4 au 12 août 1856.

A. *Le développement de la Congrégation : 1850-1856.*

Dans ce coup d'oeil général sur l'état de la Congrégation à la date du Chapitre, nous prenons pour point de départ la division de la Société en provinces et vicariats, décrétée au Chapitre de 1850. En août 1856, la Congrégation comptait 4 provinces (première et deuxième de France, du Canada et d'Angleterre), 4 vicariats de missions (Saint-Boniface, Orégon, Natal et Ceylan), et les missions du Texas.

1. *Première province de France.*

La première province de France, la plus importante de la Congrégation, comptait en août 1856 : 10 maisons, 64 Pères, une trentaine de scolastiques et une vingtaine de frères convers.

1° *La maison de Montolivet.*— La maison de Montolivet, près de Marseille, ouverte en octobre 1854, mais terminée seulement en 1856, devait devenir le premier scolasticat, au sens propre du mot, de la Congrégation. A la date du Chapitre, nous y trouvons 12 Pères : Tempier, Lancenay, Mauran, Duclos, Pouzin, Mouchette, Sardou, Vassal, Martens, Bouquillon, Mestre, Frain; une trentaine de frères scolastiques, et une douzaine de frères coadjuteurs. Le premier supérieur de cette maison fut le P. Tempier.

2° *Notre-Dame du Calvaire à Marseille.*— Cette ancienne maison oblate avait une communauté de 12 Pères et 5 frères coadjuteurs. Les Pères étaient chargés du service de l'église, de la chapelle des Italiens, de différents ministères en ville et de la prédication des

missions. En 1853, on y avait établi les cours de hautes études ecclésiastiques — nous dirions aujourd'hui : année de pastorale — qui n'eurent pas beaucoup de succès.

3° *Notre-Dame de la Garde à Marseille.* — Cette maison fut ouverte près du sanctuaire de Notre-Dame de la Garde, pour abriter les desservants de la chapelle. Inaugurée le 16 septembre 1850, elle fut plus tard agrandie et solennellement bénie par MGR de Mazenod en juillet 1854. Les 5 Pères (Bernard, Rey, Piot, Bellon, Nicolas) et les 3 frères convers se dévouaient au service de la chapelle provisoire; car le sanctuaire, dont la première pierre fut solennellement posée par MGR de Mazenod le 11 septembre 1853, ne sera achevé qu'en 1864.

4° *Grand Séminaire de Marseille.* — Après la séparation des frères scolastiques et des séminaristes, survenue en 1854, le P. Fabre fut nommé supérieur du grand séminaire de Marseille, à la place du P. Tempier, qui fut transféré à Montolivet. Aidé des Pères Achille Rey, Martinet, Baret et Rambert, il dirigera ce séminaire jusqu'à l'année 1861¹.

5° *Maison d'Aix.* — Le berceau de la Congrégation comptait 5 Pères (Courtès, Rouvière, Chardin, Humbert, de Saboulin) et 3 frères coadjuteurs. Les missions populaires, les différentes aumôneries en ville et la direction spirituelle de la Conférence de Saint-Vincent de Paul, établie dans cette maison, occupaient tout le temps des Pères.

6° *Grand séminaire d'Ajaccio.* — Le P. Magnan, supérieur, aidé des Pères Pompei, Balaïn, Chainé et Fouquet, assurait la marche ordinaire de ce séminaire corse.

7° *Vico.* — La deuxième maison oblate en Corse comptait 4 Pères qui, outre les missions et le service de l'église, donnaient des classes aux enfants qui se préparaient à entrer au grand séminaire. Ce genre de petit séminaire, ouvert en janvier 1853, portait le nom d'école apostolique et n'avait que des externes.

8° *Notre-Dame de Lumières.* — Après la fermeture du juniorat, en août 1847, cette maison comptait 5 Pères et 3 frères convers qui se dévouaient au service du sanctuaire et prêchaient des missions dans le diocèse d'Avignon.

9° *Notre-Dame de Bon Secours.* — La maison oblate de Notre-Dame de Bon Secours (ou Notre-Dame de Lablachère) avait le même nombre de Pères et de frères, et exerçait le même ministère que celle de Notre-Dame de Lumières.

¹ Cf. Y. Beaudoin, *Le Grand Séminaire de Marseille : 1827-1862.* Ottawa, Etudes Oblates, 1966.

10° *Grand Séminaire de Fréjus.*— Sur la demande de MGR Wicart, évêque de Fréjus, MGR de Mazenod accepta, en juillet 1851, la direction de ce séminaire; le contrat fut signé le 13 août 1851. Les Pères Jean-Joseph Lagier, supérieur, Boisramé, Chauviré, Picus, Tortel et Chauvet étaient chargés de la formation intellectuelle et morale des séminaristes.

En somme, depuis le dernier Chapitre, la Congrégation s'enrichit de la belle maison de Montolivet, de la direction du grand séminaire de Fréjus et de la maison de Notre-Dame de la Garde.

2. *Deuxième province de France.*

La deuxième province de France possédait, en août 1856, six maisons et une résidence.

1° *Notre-Dame de l'Osier.*— C'est dans cette maison, la plus importante de la deuxième province, que se trouvait le noviciat de la Congrégation depuis le mois de novembre 1841. En août 1856, une trentaine de novices dirigés par le P. Vandenberghe, quelques Pères et frères coadjuteurs, constituaient le personnel de la maison. Les Pères étaient chargés du service du sanctuaire et des missions populaires dans le diocèse de Grenoble.

A cette maison, fut rattachée la résidence de Parménie. Elle dut être fermée en 1857, parce qu'elle était située trop loin des villages, et restait presque isolée en hiver.

2°a) *Nancy.*— C'est dans cette maison que se trouvait le deuxième noviciat de la Congrégation, fermé en 1849. Le Chapitre de 1856 va décider sa réouverture. Les Pères de cette maison prêchaient des missions populaires et étaient aumôniers des prisons. La mort du P. Dorey (1854), victime de l'épidémie, qu'il contracta au chevet des prisonniers malades, fit une profonde impression en ville et accrut la sympathie du peuple envers les Oblats.

2°b) *Résidence de Notre-Dame de Sion.*— C'est le sanctuaire national de la Lorraine. Il est tombé entre les mains des frères Baillard, qui en avaient fait le boulevard d'un schisme et une sorte d'asile pour la secte dont ils se déclaraient les pontifes. Pour déraciner le schisme et déloger les frères Baillard, l'évêque de Nancy y envoya les Oblats. Après bien des luttes et des prières, le Sanctuaire fut délivré des faux prophètes; le 26 septembre 1853, le P. Conrard s'y établit pour rehausser la splendeur de ce fameux sanctuaire et préparer l'établissement d'une communauté régulière d'Oblats. Dès l'année 1854, il fut aidé par un autre Père, car le travail augmentait d'année en année. Pour commémorer dignement la définition du dogme de l'Immaculée Conception, les Pères lancèrent une souscription, afin d'élever près du Sanctuaire une tour, sur laquelle on placerait l'Immaculée.

3° *Limoges*.— Les dix Pères de la maison de Limoges furent chargés de la prédication des missions et des retraites dans le diocèse.

4° *Notre-Dame de Talence*.— Sur la demande de l'archevêque de Bordeaux, M^{gr} de Mazenod consentit, en 1851, à y envoyer ses Oblats. Le P. Dassy et ses compagnons se sont d'abord établis à Saint-Delphin; ce n'est que le 13 février 1853 que les Oblats purent s'installer à Notre-Dame de Talence, sanctuaire marial à la périphérie de Bordeaux. Grâce à leur zèle et à leurs travaux, ils ont réussi à rehausser la splendeur de ce sanctuaire et à régénérer le diocèse par la prédication des missions populaires.

5° *Grand Séminaire de Romans*.— Les Oblats se sont installés à Romans, au diocèse de Valence, le 2 octobre 1853, sur la demande de l'évêque. Cinq Pères furent chargés de la direction du Grand Séminaire, qui comptait alors une cinquantaine de séminaristes; trois autres Pères, qui habitaient une maison voisine, se dévouaient aux missions populaires dans le diocèse².

6° *Notre-Dame de Cléry*.— Sur l'invitation de M^{gr} Dupanloup, évêque d'Orléans, les Oblats prirent possession de Notre-Dame de Cléry, le 12 février 1854. Cinq Pères et un frère convers étaient chargés de relever ce sanctuaire et de prêcher des missions populaires dans le diocèse.

Ce bref aperçu sur l'expansion de la Congrégation en France nous permet de constater que, depuis le dernier Chapitre, les Oblats ont accepté : deux grands séminaires (Fréjus et Romans), trois sanctuaires marials (Sion, Talence et Cléry), ont construit la belle et vaste maison de Montolivet et celle, plus modeste, de N.-D. de la Garde. Les missions populaires et les retraites, environ deux cent par an, étaient toujours en honneur et occupaient la première place dans l'activité apostolique des Oblats français.

3. *La Province d'Angleterre.*

A la date du Chapitre de 1856, la province d'Angleterre possédait cinq maisons ou résidences.

1° *Maison de Liverpool*.— Les Oblats installés à Liverpool depuis le 18 janvier 1850, assuraient le service de la chapelle de Holy-Cross (Sainte-Croix). Pour donner une éducation catholique aux enfants, ils entreprirent la construction d'une vaste école pour 1.500 enfants, qui fut solennellement inaugurée le 13 novembre 1853. Ils fondèrent aussi, en 1851, un journal catholique, *The Catholic Citizen*, pour la propagation et la défense de la foi. Mais, fidèles à leur vocation, ils consacraient le meilleur de leur temps à la prédication des missions populaires.

² Cf. Y. Beaudoin, *Les Oblats au Grand Séminaire de Romans : 1853-1857*, dans *Etudes Oblates*, 1964, pp. 291-324.

2° *La maison de Leeds.*— Invités par MGR Briggs, les Oblats s'établirent à Leeds le 22 octobre 1851. Pour donner plus d'ampleur et d'efficacité à leur ministère apostolique, ils achetèrent une propriété sur la colline dominant la ville, appelée *Richmond Hill*. C'est là que MGR Briggs bénit, le 24 mai 1853, la première pierre de la nouvelle église, une des plus belles et des plus vastes d'Angleterre. Une école pour les garçons et une autre pour les filles, un pensionnat et un orphelinat complétaient l'oeuvre oblate à Leeds. De là, les missionnaires pouvaient faire leurs courses apostoliques dans les environs et desservir plusieurs chapelles de la ville.

3° *Sickling-Hall (Lys-Marie).*— Cette maison et la belle église attenante avaient été construites par M. Middleton, riche catholique anglais. Il donna le tout à la Congrégation, en y ajoutant une rente annuelle pour le service de la chapelle et les missions dans la campagne. Les Oblats s'y établirent au mois d'avril 1852 et y transférèrent le scolasticat et le noviciat. On appela ce lieu *Lys-Marie*, en l'honneur de la Sainte Vierge.

4° *Galashiels (Ecosse).*— M. Hope, riche Ecossois converti au catholicisme, s'engagea à bâtir une église, un presbytère et des écoles pour les garçons et filles, à condition que les Oblats s'y établissent. Avec le consentement de MGR Gillis, vicaire apostolique du district d'Edinburgh, le P. Bellon signa, le 31 décembre 1852, le contrat en bonne et due forme. La ville de Galashiels comptait alors 7.000 habitants, dont 300 seulement étaient catholiques. Une fois installés, les Oblats ne se contentaient pas du service de l'église, mais entreprenaient la visite méthodique des pauvres travailleurs irlandais, disséminés dans la région et dépourvus de tout secours religieux. Ils cherchaient aussi à prendre contact avec les dissidents et à les amener à l'Eglise catholique.

5° *Dublin.*— Cette maison fut fondée à la suite d'une mission donnée par les Oblats dans l'église des Augustins à Dublin, au mois de mai 1856. Sur l'invitation de l'archevêque, le P. Cooke acheta, en juin 1856, une propriété dans le quartier ouvrier de la banlieue de Dublin, appelé *Inchicore*. Grâce à l'aide généreuse des ouvriers, une chapelle de 30 m sur 10 y fut élevée en quatre jours et ouverte au culte le 29 juin 1856. Plus tard, les Oblats y ouvrirent une école (octobre 1856) et bâtirent une vaste maison pour la communauté (1858-1860), de sorte qu'*Inchicore* deviendra la plus grande maison de la province et le siège du provincial.

En général, les Oblats de la province d'Angleterre exerçaient leur ministère pastoral régulier en faveur de 50.000 catholiques et amenaient, par an, une centaine de protestants à la foi catholique.

A ces succès, les épreuves ne pouvaient pas manquer. En 1850, le P. Daly acheta une propriété pour 220.000 francs à Ashborne, dans le comté de Derby. Ne pouvant payer le créancier, il fut contraint de lui abandonner les propriétés de Penzance, payées par la Congrégation, mais achetées en son nom. Ainsi l'établissement de Penzance

dut être abandonné en août 1852. Le P. Daly, rentré dans les rangs du clergé séculier, obtint de la Congrégation la propriété de Manchester. Les Oblats se retirèrent aussi d'Everingham et d'Aldenham pour des raisons d'opportunité, et de Maryvale, parce que l'entretien de la maison était trop dispendieux.

D'autre part, l'abandon de certains établissements secondaires permit de renforcer le personnel des maisons plus importantes et d'en intensifier la vie religieuse et apostolique.

4. Province du Canada.

La province du Canada possédait, à la date du Chapitre de 1856, 4 maisons et 4 résidences et embrassait les provinces actuelles d'Ontario et de Québec et la partie nord-est des Etats-Unis. Elle comptait 35 Pères, 9 frères convers, un novice et un oblat scolaire.

1° *Maison provinciale de Montréal.*— Les Pères de la maison provinciale de Montréal assuraient le service religieux de la vaste église Saint-Pierre, commencée en février 1851, et solennellement ouverte au culte le 26 juin 1853. Bien qu'elle ne fût pas paroissiale, elle était plus fréquentée que les autres églises de la ville. Les Pères profitaient aussi des occasions pour prêcher des retraites et des missions populaires au Canada et aux Etats-Unis.

2° *Résidence du Sault-Saint-Louis (Caughnawagha).*— Le Sault-Saint-Louis, appelé par les Indiens Caughnawagha, est situé sur le bord du Saint-Laurent, à quelques kilomètres de Montréal. C'est une réserve d'Indiens, organisée en paroisse, qui comptait alors 1.500 âmes. Les Oblats exerçaient leur ministère apostolique dans cette région en 1851, mais ils ne s'y sont établis définitivement que le 15 juin 1855. En août 1856, on y trouvait 2 Pères et un frère coadjuteur.

3° *La maison de Québec.*— Les Oblats se sont établis à Québec en octobre 1853. Les six Pères, aidés d'un frère convers, étaient chargés du service de la grande église Saint-Sauveur, non-paroissiale, de la visite des Indiens et des blancs, disséminés sur le bord du Saint-Laurent et du Saguenay, et des missions populaires.

4° *La maison de Buffalo.*— Sur la demande de l'évêque, les Oblats s'établirent à Buffalo, le 21 août 1851. Les trois Pères de la maison assuraient le service religieux de la petite église *Holy Angels Church* et exerçaient leur ministère apostolique auprès des Canadiens travaillant dans les fabriques et les usines de la région. Pressés par l'évêque, ils acceptèrent la direction d'un collège-séminaire (septembre 1851), qu'ils abandonnèrent en 1855 pour se dévouer aux missions populaires.

5° *La résidence de Burlington.*— Comme Buffalo, Burlington est une ville des Etats-Unis. Sur la demande de MGR de Goësbriand, les Oblats se sont établis à Burlington en octobre 1854. Les trois Pères attachés à cette résidence desservaient la petite église canadienne de Burlington et prêchaient des missions dans les Etats du Vermont et de New York.

6° *La résidence de Plattsburgh.*— C'est la troisième fondation des Oblats aux Etats-Unis. Etablie à la suite d'une mission prêchée par le P. Bernard en 1853, elle avait pour but principal le ministère apostolique auprès des travailleurs franco-canadiens, disséminés dans la région. Les PP. Bernard et Sallaz y construisirent aussi une belle église, qui fut solennellement inaugurée par MGR Guigues, le 29 juin 1855³.

7° *La maison de Bytown.*— Cette maison comptait, en août 1856, sept Pères et deux frères coadjuteurs. Les Pères assuraient le service religieux de la cathédrale, la desserte apostolique des chantiers de l'Ottawa, la direction d'une communauté de soeurs, et dirigeaient le collège-séminaire de la ville. Ce collège, ouvert le 26 septembre 1848, croissait d'année en année en élèves et en renommée. En 1855, on bâtit un vaste et moderne collège, adapté aux exigences d'une ville en continuelle expansion.

8° *La résidence de la Rivière-au-Désert (Maniwaki).*— Cette résidence groupait les Pères qui se dévouaient aux missions auprès des Indiens de la Baie d'Hudson, de la Gatineau, de la rivière du Lièvre et du Saint-Maurice. Les travailleurs blancs des chantiers de la Gatineau étaient aussi confiés à leur zèle.

La résidence de la Rivière-au-Désert, appelée par les Indiens *Maniwaki*, fut fondée au mois de septembre 1849 par le P. Clément. Mais le véritable organisateur de cette réserve des Indiens fut le P. Déléage qui y reçut son obédience le 4 avril 1853; il y passa 26 ans, et avec l'aide d'autres Pères, il fonda plusieurs autres postes missionnaires et paroisses dans le bassin forestier de la Gatineau et de la Rivière du Lièvre.

En somme, la province du Canada avait doublé ses établissements depuis le dernier Chapitre; aux maisons déjà existantes de Montréal, de Bytown et de Maniwaki, vinrent s'ajouter les établissements de Buffalo (1851), de Québec (1853), de Plattsburgh (1853), de Burlington (1854) et du Sault-Saint-Louis (1855).

Pour compléter ce bref aperçu, il faut mentionner encore l'abandon de nos établissements au Saguenay; les Pères de cette résidence vinrent ouvrir la nouvelle maison de Québec.

³ Cf. A. Perbal, *Les Missions acceptées par MGR de Mazenod*, dans *Et. Obl.*, 1963, pp. 227-284.

5. *Le Vicariat de Saint-Boniface ou de la Rivière-Rouge.*

Le vicariat de Saint-Boniface, appelé aussi de la Rivière-Rouge, comprenait en 1856 les territoires situés entre les Etats-Unis au sud, la province d'Ontario à l'est, la Mer Glaciale au nord et les Montagnes Rocheuses à l'ouest. Dans ce vaste territoire, égal à l'Europe occidentale, on ne trouvait alors que quelques tribus d'Indiens, quelques centaines de Canadiens ou d'Américains, établis au sud, et 152 forts ou postes des agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson. A la date du Chapitre, ce grand vicariat comptait 6 postes ou missions : Saint-Boniface, l'Ile-à-la-Crosse, Lac Sainte-Anne, Lac la Biche, Lac Athabaska et Lac des Esclaves.

1° *Mission de Saint-Boniface.* — Située sur la Rivière Rouge, cette mission était le chef-lieu du vicariat. Le vicaire apostolique était alors M^{gr} Taché qui, préconisé évêque d'Arath *in partibus infidelium* et coadjuteur de M^{gr} Provencher, le 14 juin 1850, fut sacré à Viviers par M^{gr} de Mazenod le 23 novembre 1851. A la mort de M^{gr} Provencher, survenue le 7 juin 1853, le jeune évêque devint vicaire apostolique de cet immense territoire. En août 1856, nous trouvons à Saint-Boniface une église, un couvent de religieuses pour la direction de l'école des filles et une communauté de frères pour les écoles de garçons. Les deux Pères de la mission étaient chargés du ministère pastoral de la petite colonie de Saint-Boniface, composée d'une centaine de Canadiens, d'Anglais et de Métis.

2° *Mission de l'Ile-à-la-Crosse.* — Située à 1.000 kilomètres au nord-ouest de Saint-Boniface, l'Ile-à-la-Crosse était le point central de commerce pour les tribus indiennes du Nord-Ouest canadien. M^{gr} Taché aimait à y résider, parce qu'il y trouvait un champ plus vaste à son zèle. Les Oblats y ont construit une maison et une chapelle.

3° *La mission du Lac Sainte-Anne.* — Les Oblats se sont établis au Lac Sainte-Anne en septembre 1855. C'est dans cette mission, située au nord de la ville actuelle d'Edmonton, que le légendaire Père Lacombe fit son noviciat sous la direction du P. Rémas. Les deux Pères qui y habitaient se dévouaient à l'évangélisation des Indiens.

4° *La mission du Lac La Biche.* — Située à mi-distance entre la mission du Lac Sainte-Anne et celle de l'Ile-à-la-Crosse, la résidence du Lac La Biche, dédiée à Notre-Dame des Victoires, est un important centre d'approvisionnement pour nos missions du Nord-Ouest. Cette région fut visitée pour la première fois par le P. Rémas, au mois d'octobre 1853, qui y établit la mission. Au mois de mai 1854, M^{gr} Taché bénit la première pierre de la chapelle. Plus tard, on y construira aussi une belle maison pour les Pères, un couvent de Soeurs pour la direction des écoles, du pensionnat et de l'orphelinat.

5° *La mission du lac Athabaska.* — Situé à 500 kilomètres au nord de l'Ile-à-la-Crosse, ce lac fut visité pour la première fois par le P. Taché, le 2 septembre 1847. Quelques années plus tard, le P.

Faraud y fixa sa demeure et construisit une chapelle, inaugurée le 8 septembre 1851. Cette mission, dédiée à la Nativité de la Vierge, avait pour but, comme tant d'autres, l'évangélisation des tribus indiennes.

Au mois de septembre 1853, le P. Grollier fonda une autre mission à l'extrémité orientale de ce lac et la dédia à Notre-Dame des sept Douleurs.

6° *La mission du Lac des Esclaves.*— A plus de 400 km au nord du lac Athabaska, et à plus de mille de l'Ile-à-la-Crosse, se trouve le Grand Lac des Esclaves, *Great Slave Lake*. Grand comme la Belgique, son nom lui vient de la tribu des Esclaves qui habitent ces parages désolés et sont ainsi appelés parce qu'ils furent, plusieurs fois, sous la domination tyrannique des Indiens de la tribu des *Cris*. C'est le P. Faraud qui arriva le premier dans cette région nordique, au mois d'avril 1852. Quatre ans plus tard, en avril 1856, il y fonda la mission Saint-Joseph, située sur l'île de l'Original, près du Fort Résolution. Une maison et une chapelle constituaient toute la richesse de ce poste le plus avancé au nord de la chrétienté.

Ce bref exposé sur l'état du vicariat apostolique de Saint-Boniface nous permet de constater le progrès des missions oblates au Nord-Ouest américain. Depuis le dernier Chapitre, aux missions de Saint-Boniface et de l'Ile-à-la-Crosse sont venues s'ajouter les missions à l'ouest de Saint-Boniface : Lac Sainte-Anne et Lac la Biche; et au nord, celles du lac Athabaska et du Grand Lac des Esclaves. En six ans, les missionnaires oblats explorèrent un territoire de 1.500 km x 300 km, et y fondèrent quatre missions pour l'évangélisation des Indiens.

Heureuse Congrégation des Oblats, pouvait dire le vieil évêque de Marseille et leur fondateur. Du bord de la Méditerranée, où fut son berceau, elle atteignit les peuples qui habitent au milieu des glaces polaires!

6. *Le vicariat de l'Orégon.*

Si le Seigneur bénissait nos missions du Nord-Ouest américain, il permettrait aussi la destruction presque complète de nos établissements en Orégon. En effet, la guerre entre les Américains et les Indiens, 1855-1856, détruisit complètement nos missions au milieu des tribus des Cayouses et des Yakimas. Il ne nous restait donc que la mission de Saint-Joseph d'Olympia à la baie Puget. Les quatre Pères de cette mission, aidés de 2 frères, assuraient le service religieux auprès des blancs et tâchaient de prendre contact avec les Indiens de la région.

7. Le vicariat de Ceylan.

L'île de Ceylan est divisée en deux vicariats : le vicariat de Jaffna, qui embrasse la partie septentrionale, et celui de Colombo, qui comprend le sud de l'île. En août 1856, 10 Pères Oblats se dévouaient au vicariat de Jaffna, et quatre au vicariat de Colombo. Au vicariat de Jaffna, les Oblats se sont établis dans sept postes différents : 1° Jaffna, mission centrale de l'île, avec 8.000 chrétiens et 26 églises à desservir; 2° Point-Pedro, avec 3.000 chrétiens et 27 églises ou chapelles; 3° Valigamme, avec 4.500 chrétiens et 26 églises; 4° Manaar, petite île, avec 5.500 chrétiens et 50 chapelles ou églises; 5° Batticoloa, avec 1.600 chrétiens et 7 églises; 6° Trincomalie, avec 1.500 chrétiens et 5 églises; 7° Mantotte, avec 5.200 chrétiens et 50 églises.

Au vicariat de Colombo, les Oblats exerçaient leur zèle apostolique dans les missions d'Allot-Corte, de Galle et de Moroto. Au total, ils étaient chargés du service religieux d'environ 50.000 catholiques, distribués dans 200 postes différents de l'île. Les difficultés du climat, des langues, des maladies épidémiques, de la différence des castes ainsi que l'indolence de ce peuple, rendaient cette mission très difficile et ingrate. Surchargés par le ministère auprès des catholiques, les Oblats ne pouvaient se lancer à la conquête des païens que d'une manière sporadique et limitée. La nomination du P. Séméria comme coadjuteur de M^{gr} Bettachini, vicaire apostolique de Jaffna, en juillet 1856, auquel il succédera en 1857, donnera une nouvelle impulsion à nos missions de Ceylan.

8. Le vicariat du Natal.

Onze ans après la découverte du Cap de Bonne-Espérance par Barthélemy Diaz, Vasco de Gama, pressé de trouver la route des Indes, remarqua, près du trentième degré de latitude, une vaste rade qu'il nomma Port-Natal, à cause de la fête de Noël qu'on célébrait en ce jour. C'était le 25 décembre 1497. Un siècle plus tard, les Hollandais commencèrent à s'établir au Cap de Bonne-Espérance et dans ses environs, mais à la suite de la guerre avec l'Angleterre, bien des Boers ou paysans hollandais durent partir et chercher fortune ailleurs. Ils refoulèrent les tribus noires, passèrent le fleuve Orange et la rivière Vaal, traversèrent les montagnes de Drakensberg, battirent les tribus africaines de la famille Zoulous, obtinrent d'elles, au mois de mars 1839, tout le territoire du Natal et s'y constituèrent en une république qu'ils appelèrent *Natalia*. La guerre suivante entre les Anglais et les Boers fixa vers 1852 les zones d'influence : le pays du Natal fut annexé à la couronne britannique, les pays d'Orange et du Transvaal restèrent sous la domination des Boers.

La population blanche du Natal, Hollandais et Anglais, était une très faible minorité en regard des habitants noirs, Cafres ou Bantous et Zoulous.

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, le Natal dépendait, au spirituel, du district oriental du Cap de Bonne-Espérance. En 1850, la Propagande jugea bon de le détacher et d'en faire un vicariat apostolique distinct qu'elle offrit aux Oblats.

M^{gr} de Mazenod accepta le vicariat du Natal avant le Chapitre de 1850, mais les Oblats n'y arrivèrent que le 15 mars 1852. Le P. Allard, nommé vicaire apostolique le 5 octobre 1850⁴, fut sacré évêque *in partibus* par M^{gr} de Mazenod à Marseille, le 13 juillet 1851. Le 13 novembre suivant, il quittait Marseille avec 3 Pères et deux frères coadjuteurs. A la date du Chapitre, le vicariat apostolique du Natal possédait quatre missions : Durban, Pietermaritzburg, Bloemfontein et Saint-Michel des Cafres.

1^o *La mission de Durban.*— Fondée en 1835, sur le bord de Port-Natal, la ville de Durban, ainsi nommée en honneur de Sir Benjamin d'Urban, alors gouverneur de la colonie du Cap, n'avait en 1852 que deux mille habitants. A leur débarquement, les Oblats n'y trouvèrent qu'une centaine de catholiques : colons, émigrants et soldats de la garnison. Sur ce chiffre, une vingtaine seulement parlaient le français.

Après avoir loué une maison convenable, les Pères y aménagèrent une chapelle provisoire, où ils donnèrent en anglais, pendant deux semaines, les exercices d'une mission. Encouragés par leurs succès, ils conçurent l'idée de construire une chapelle, qui fut inaugurée le 24 juillet 1853. Grâce au zèle entreprenant du P. Sabon, les enfants catholiques eurent une école où les classes de catéchisme se firent régulièrement.

2^o *La mission de Pietermaritzburg.*— A 90 km au nord-ouest de Durban, se trouve la ville de Pietermaritzburg. M^{gr} Allard la choisit pour sa résidence, parce qu'elle se trouvait au centre du pays; il s'y établit en avril 1852. Le 25 décembre 1852, il eut le bonheur d'inaugurer une belle église, due à l'initiative des Oblats; l'année suivante, 1853, il bénira une école catholique, dont le rôle sera décisif pour l'éducation des enfants de la ville.

3^o *La mission de Bloemfontein.*— La ville de Bloemfontein, chef-lieu de l'Etat libre d'Orange, comptait alors une centaine de catholiques, y compris les soldats irlandais. Cette mission appartenait au vicariat du Natal, mais était dirigée par un prêtre flamand qui appartenait au vicariat Oriental. C'est pour cette raison qu'elle ne figure pas dans plusieurs des monographies oblates sur nos missions.

⁴ Cf. Kowalsky, *L'érection du vicariat du Natal*, dans *Etudes Oblates*, 1951, p. 286.

4° *La mission de Saint-Michel des Cafres.* — Poussé par MGR de Mazenod, MGR Allard se décida enfin à fonder une mission exclusivement pour l'évangélisation des noirs. En 1854, il envoya au milieu d'une population noire les PP. Justin Baret et Gérard, qui y firent un séjour de plusieurs mois. Ainsi préparés, ils partirent, le 27 février 1855, pour fonder une mission chez les Cafres, au sud de Pietermaritzburg. Comme l'emplacement choisi ne paraissait pas idéal pour une mission si difficile, les Pères établirent leur résidence trois lieues plus loin, dans un endroit où se trouvaient réunis beaucoup de Cafres. Avec l'aide du frere Bernard, les Pères construisirent une chapelle et une petite maison, et dédièrent la mission à saint Michel⁵.

En conclusion, il faut dire que jusqu'à la date du Chapitre, les Oblats du Natal n'ont travaillé que pour les blancs; l'évangélisation des noirs, rendue difficile par les dispositions peu favorables de ces peuples, n'était qu'abordée.

9. *Les Missions du Texas.*

Le Texas, le plus grand Etat de la confédération américaine, est d'une superficie égale à celle de la France et de l'Angleterre réunies. En 1845, il se détacha du Mexique et s'incorpora à l'Union Nord-Américaine. Ce fait provoqua entre Mexicains et Américains une guerre qui dévasta le pays et le rendit très dangereux. La paix, conclue le 2 février 1848, sanctionna le détachement du Texas, de la Californie et du Nouveau-Mexique et leur union à la confédération américaine.

Tant de conflits nuisaient à la tranquillité de tous. Les mauvais sujets en profitaient pour se livrer au brigandage. Passant alternativement d'une rive à l'autre du Rio Grande, qui sépare le Mexique du Texas, ils accomplissaient leurs crimes ou vols, puis échappaient par la fuite à la justice.

Telle était la situation politique et morale du Texas quand les Oblats arrivèrent à Brownsville en décembre 1849, à la requête de MGR Odin, évêque de Galveston, mais sans le consentement de MGR de Mazenod. Ce dernier, mis au courant des difficultés de cette mission, donna l'ordre de la quitter. Les Pères Soulerin et Gaudet rentrèrent au Canada en 1850, et le P. Telmon s'embarqua pour la France en janvier 1851⁶.

Alarmé par le départ des Oblats, MGR Odin intervint personnellement auprès de MGR de Mazenod. Celui-ci se laissa convaincre et choisit cinq Pères pour les missions du Texas. Avec l'arrivée de cette caravane missionnaire, mai 1852, une nouvelle période s'ouvrit pour l'Eglise catholique du Texas. Les Oblats s'établirent à Galveston et à Brownsville.

⁵ Cf. *Etudes Oblates*, 1966, pp. 138-139.

⁶ Cf. Doyon, *Cavalry of Christ*, Milwaukee, 1956.

1° *La mission de Brownsville.*— La ville de Brownsville comptait alors 2.500 habitants. Privée de tout secours religieux, elle était à la merci des voleurs, des assassins et des êtres sans aucun scrupule moral.

Les Pères exerçaient leur zèle en ville et dans la région du Rio Grande, en visitant les *ranchos* — domaines territoriaux avec hameaux plus ou moins considérables, séparés les uns des autres par de grandes distances — et en pénétrant même dans le territoire mexicain. En ville, ils ont fondé un pensionnat, dirigé par les Religieuses du Verbe-Incarné et une école pour les garçons. Le 6 juillet 1856, eut lieu la cérémonie de la pose de la première pierre pour une nouvelle et belle église; elle ne sera achevée qu'en 1859.

2° *La mission de Galveston.*— Les Pères Parisot et Vignolle, qui se dévouaient à Galveston, n'avaient pas tout d'abord une position bien définie : le premier prêchait des missions dans différentes églises du diocèse; le deuxième était retenu par les soins à donner aux séminaristes de Galveston. Pour remédier à cet état de choses, l'évêque leur confia son collège-séminaire. MGR de Mazenod y nomma comme supérieur, en 1853, le P. Baudrand, qui se mit immédiatement au travail. Son premier soin fut de construire un nouveau collège, inauguré le premier janvier 1855. Dès le début, il compte 80 élèves, chiffre impressionnant pour ces temps primitifs de l'Eglise du Texas.

C'est la mission du Texas qui a fait saigner le plus le coeur de MGR de Mazenod. Dans l'espace de trois ans : 1853-1856, la fièvre jaune emporta deux Pères : Baudrand et Duperray, tandis que le P. Verdet fut englouti par les vagues de la mer en tempête.

B. *Le personnel de la Congrégation.*

L'expansion de la Congrégation en Amérique, à Ceylan et au Natal nécessitait l'envoi de nouvelles recrues qui, dans les années 1851-1856, atteignirent le chiffre imposant de 80. Mais quel était le nombre exact des Oblats à la date du Chapitre de 1856? C'est le problème très difficile! Nous nous proposons de le résoudre avec le degré de certitude historique que les recherches actuelles nous permettent.

1. *Les Oblats décédés depuis le Chapitre de 1850.*

		<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
1. P.	Baudrand Jean	1 oct. 1853	U.S.A.
2. F.conv.	Boyoud Joseph	8 avr. 1852	France
3. F.sc.	Caix Marie-J.	13 juin 1855	Angleterre
4. F.conv.	Chambard Joseph	8 mai 1855	France
5. F.sc.	Camper François	19 janv. 1856	France
6. F.conv.	Charvin Jacques	10 déc. 1855	France
7. P.	Chauvet Casimir	9 janv. 1855	France

		<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
8. P.	Ciamin Joseph	10 nov. 1853	Ceylan
9. P.	Clausset Pierre	17 déc. 1852	France
10. P.	Dalton Patrice	24 sept. 1853	Irlande
11. P.	Dorey Eugène	15 mars 1855	France
12. P.	Duperray Barthélemy	9 janv. 1855	U.S.A.
13. F.conv.	Favier Joseph	29 fév. 1852	France
14. F.conv.	Featherstone G.	5 juil. 1852	Angleterre
15. P.	Lacombe Victor	22 janv. 1855	Ceylan
16. F.conv.	Langlois Jean-B.	1 avr. 1854	Canada
17. P.	Leydier Félix	16 juin 1851	Ceylan
18. F.sc.	Maxé Adolphe	22 avr. 1856	France
19. P.	Pasqualini Jean	10 fév. 1855	France
20. F.sc.	Pellarin Jules	17 oct. 1850	France
21. F.conv.	Plotier Jean	9 fév. 1852	France
22. F.sc.	Ricard Auguste	14 mars 1856	France
23. P.	Rossi Jean-B.	24 mars 1855	Italie
24. F.sc.	Silvy Alexandre	8 mars 1852	France
25. F.sc.	Vacher Urbain	1 janv. 1853	France
26. P.	Verdet Jean-Maurice C.	10 août 1856	U.S.A.
27. F.sc.	Winter Guillaume	15 janv. 1853	France

Sur 27 décédés, nous comptons 12 Pères, 8 frères scolastiques et 7 frères coadjuteurs.

En les distribuant en provinces et vicariats, nous obtenons la statistique suivante :

Première province de France	: 9
Deuxième province de France	: 8
Province d'Angleterre	: 3
Vicariat de Ceylan	: 3
Missions du Texas	: 3
Province du Canada	: 1

2. Liste des Oblats sortis de la Congrégation : 1850-1856.

Pères.

1. Aubry César (1855).
2. Boyle Thomas (1853).
3. Clément Hercule-Thomas (1854).
4. Cooke Roger (1851).
5. Cooper Georges (1854).
6. Daly Guillaume (décembre 1850).
7. Didier Jacques (1853).
8. Dunne Laurent (1853).
9. Fitz-Henry Thomas (1851).
10. Grey Jean-Pierre (1852).
11. Lavigne Joseph (1852).
12. Lempfrit Honoré (1853).

13. MacDonagh François (1854).
14. Mignault Joseph-Edouard (1852).
15. Mondini Frédéric (1853).
16. Palle Pierre (1853).
17. Pianelli Charles (1855).
18. Pourret François (1851).
19. Revoly Ferdinand (1855).
20. Ruiz (Rouisse) François (1855).
21. Ryan Jérémiah (1852).
22. Verhulst Victor (1851).
23. Walsh Samuel (1852).

Frères scolastiques.

24. Abric Auguste (1854).
25. André Marie Joseph (1855?).
26. Blanc Jean (21 juillet 1856).
27. Bodard Julien (1854).
28. Byrne Michel (1852?).
29. Carli François (mars 1856).
30. Collins John (1850).
31. Couasnon Stanislas (mars 1856).
32. Gazzano Jean-Marie (10 janvier 1856).
33. Gélot Paul (fin 1850).
34. Jeancolas Isidore (26 juillet 1856).
35. Laffan Guillaume (1851).
36. Malbost Alexandre (1853).
37. Murray Nicolas (4 sept. 1850).
38. Naughten Michel (1853).
39. Pentenwinck Armand (1854).
40. Rouze (Ronze) Félix (1852).
41. Verdier Jean-Marie (1853?).
42. Zucker Charles (1851).

Frères coadjuteurs.

43. Bayeux (?) (1852)
44. Brady (après l'expiration des voeux de 5 ans , 1854).
45. Colin (4 sept. 1850).
46. Coupin (Compin) Joseph (1853).
47. Dowling Jean (1855?).
48. Hansen Louis-Joseph (1855?).
49. Menthe (Mante) Joseph (fin 1850).
50. Perre André (1851).

Cette statistique comparée avec celle de 1850 démontre que les défections ont passé de 21 en 1850 à 50 en 1856, soit plus du double. Si l'on y ajoute 27 membres décédés, la Congrégation a perdu depuis le dernier Chapitre (1850-1856) 77 membres.

3. *La liste des Oblats à la date du Chapitre de 1856.*

1. MGR Allard.
2. R.P. Amisse Pierre.
3. R.P. Andrieux Jean-Paul.
4. R.P. Andrieux Joseph-François.
5. R.P. Antoine Joseph-Eugène.
6. R.P. Arnaud Charles
7. R.P. Arnoux Joseph-François.
8. F.c. Atkinson John, obl.temp.
9. R.P. Aubert Casimir.
10. R.P. Aubert Pierre.
11. F.sc. Audric Antoine.
12. R.P. Audruger Alexandre.
13. F.sc. Augier Célestin.
14. F.sc. Avignon Ambroise.
15. R.P. Babel Louis.
16. R.P. Balain Mathieu.
17. R.P. Baret Charles.
18. R.P. Baret Victor.
19. R.P. Bargy Joseph.
20. R.P. Barret Justin.
21. F.sc. Barthélemy Jules.
22. F.sc. Bassoul Edouard.
23. R.P. Baudre Jules.
24. R.P. Baveux Léonard.
25. R.P. Bellon Charles.
26. R.P. Bellon François.
27. R.P. Bennett Guillaume.
28. R.P. Bermès Auguste.
29. R.P. Bermond François.
30. F.c. Bernard François, obl.perp.(?).
31. R.P. Bernard Jean-Antoine.
32. R.P. Bernard Jean-Pierre.
33. R.P. Berne Jean-Baptiste.
34. R.P. Berthuel Esprit.
35. F.sc. Bessac Louis-Marie.
36. F.c. Besson Joseph-Laurent, obl.perp.
37. F.c. Besson Pierre-Julien, obl.perp.
38. R.P. Beuf Pierre.
39. F.c. Biggan Lawrence, obl.temp.
40. R.P. Bise Joseph.
41. F.c. Blanc Gaspard, obl.perp.
42. F.sc. Blanchet Georges.
43. R.P. Boisramé Prosper.
44. R.P. Bompert Victor.
45. R.P. Bonnard Joseph.
46. R.P. Bonnefoy François.
47. R.P. Bonnet Jacques.
48. F.sc. Bordel Paul-Henry.
49. F.c. Bouquet Pierre, obl.perp.
50. R.P. Bouquillon Jules.

51. R.P. Bourassa Médard.
52. F.sc. Bouvier Ferdinand-Philippe.
53. F.c. Bowes Patrick, obl.perp.
54. R.P. Bradshaw Edouard-Joseph.
55. R.P. Bretange Etienne.
56. R.P. Brun Jacques.
57. R.P. Brunet Auguste.
58. R.P. Burfin Joseph.
59. R.P. Burtin Nicolas.
60. F.c. Bushel John, obl.perp.
61. R.P. Caille Jean-Baptiste.
62. R.P. Casenave Pierre.
63. R.P. Cauvin Eugène.
64. R.P. Chainé Alexandre.
65. F.c. Chalvesche Augustin, obl.perp.
66. R.P. Chardin Marie-Joseph.
67. R.P. Charpeney Hyacinthe.
68. R.P. Chauliac Scipion.
69. R.P. Chauvet Marius-Cyr.
70. R.P. Chauviré Alexandre.
71. R.P. Chavard Pierre.
72. R.P. Chevalier Etienne.
73. R.P. Chirouse Eugène.
74. R.P. Chounavel Constant.
75. F.c. Clavel Etienne, obl.perp.
76. F.sc. Clut Isidore.
77. R.P. Conrard Jean.
78. R.P. Cooke Robert.
79. F.c. Cooney James, obl.perp.
80. R.P. Coopman François.
81. R.P. Corbett William.
82. R.P. Coste Joseph.
83. R.P. Courtès Hippolyte.
84. R.P. Cumin Antoine-Henry.
85. R.P. Dandurand Damase.
86. R.P. Dassy Louis-Toussaint.
87. R.P. Deléage Jean-Régis.
88. R.P. De L'Hermitte Marc.
89. R.P. Delpeuch Léon.
90. R.P. Depetro César.
91. F.c. De Steffanis Joseph-Gaspard, obl.perp.
92. R.P. De Veronico Jean.
93. R.P. D'Herbomez Louis.
94. F.c. Donnelly Michael, obl.perp.
95. F.c. Dubé Louis, obl.perp.
96. R.P. Duclos Paul-Marie.
97. R.P. Duffo Adrien.
98. F.c. Dunkley James, obl.perp.
99. R.P. Durieu Paul.
100. R.P. Durocher Flavien
101. R.P. Dutertre Pierre.
102. R.P. Egan Jacques.

103. R.P. Eymère Jean-Pierre.
104. R.P. Eynard Emile.
105. R.P. Fabre Joseph.
106. F.c. Falque Michel, obl.perp.
107. R.P. Faraud Henri-Joseph.
108. F.c. Fastray Basile-Pierre, obl.perp.
109. F.c. Fayard Joseph, obl.perp.
110. R.P. Fayette Jean-Philippe.
111. F.c. Ferrand Jean-Bernard, obl.perp.
112. R.P. Flurin Jean-Emile.
113. R.P. Fouquet Léon.
114. F.c. Fournier Philippe, obl.perp.
115. R.P. Fox Lawrence.
116. R.P. Frain Célestin.
117. R.P. Françon Jean-Joseph.
118. F.sc. Gallo Jean.
119. F.c. Gandolfi François, obl.temp.
120. R.P. Garin André.
121. R.P. Gaudet (Godet) Augustin.
122. R.P. Gaye Jean-Marie.
123. R.P. Génin Jean-Victor.
124. R.P. Genthon Jean-Louis.
125. R.P. Gérard Jean-Joseph.
126. F.sc. Gibelin Joseph-Henri.
127. R.P. Gillet Marie-Joseph-Auguste.
128. R.P. Gobert Jean-Pierre.
129. R.P. Gondrand Ferdinand-Charles.
130. R.P. Grandidier Charles.
131. R.P. Grandin Vital.
132. R.P. Grenier Ferdinand-Auguste.
133. R.P. Grollier Pierre-Henry.
134. R.P. Gubbins James.
135. Mgr Guibert.
136. Mgr Guigues.
137. R.P. Guinet François.
138. F.sc. Healy Edward.
139. R.P. Hermitte Jean-Toussaint.
140. R.P. Hickey Patrice.
141. R.P. Honorat Jean-Baptiste.
142. R.P. Humbert Jean-Baptiste.
143. R.P. Jayol François.
144. F.c. Jeanin Gaspard, obl.perp.
145. R.P. Jeanmaire Jean-François.
146. R.P. Jolivet Charles.
147. F.c. Joubert Pierre, obl.perp.
148. F.c. Jourdan Louis-Eugène, obl.temp.
149. F.c. Jouvent Antoine, obl.perp.
150. F.c. Kearns John, obl.temp.
151. R.P. Keating Louis.
152. R.P. Kéralum Pierre-Yves.
153. R.P. Kirby Patrice.

154. F.sc. Laclau-Pussacq Auguste-Joseph.
155. R.P. Lagier Jean-Joseph.
156. R.P. Lagier Lucien-Antoine.
157. R.P. Lagrue Léon-François.
158. R.P. Lallemand Laurent.
159. F.sc. Lamarche Augustin.
160. R.P. Lancenay Henry.
161. F.c. Lauzer (Lausey) Alexis, obl.perp.
162. R.P. Laverlochère Jean-Nicolas.
163. R.P. Le Bescou Jean.
164. F.sc. Lefebvre Joseph.
165. R.P. Lefloch Jean-Marie-Joseph.
166. F.c. Lehault Hubert, obl.temp.
167. F.sc. Lepers François.
168. R.P. Lestang Joseph-Jean.
169. R.P. Loge-Garray Julien-Maurice.
170. R.P. Luigi Dominique.
171. R.P. de Lustrac Jean-Paul.
172. R.P. Lynch François-Joseph
173. F.sc. Mac Grath Jacques.
174. R.P. Magnan Jean-Joseph.
175. F.c. Mahony Patrick, obl.perp.
176. R.P. Maisonneuve Augustin.
177. F.c. Malbost André-Lucien, voeux temp.
178. R.P. Mangin Joseph.
179. F.c. Manthe Henri, obl.perp.
180. F.c. Manuel Ferdinand, obl.perp. comme fr. scol.
181. R.P. Marchal Jean-Joseph.
182. F.c. Martel Claude-François, obl.perp.
183. R.P. Martens Henri-Théodore.
184. R.P. Martin Joseph-Alphonse.
185. R.P. Martinet Aimé.
186. R.P. Martini Jacques.
187. R.P. Mauran César-Jacques.
188. R.P. Mauroit Hector.
189. R.P. Mauroit Léon-Charles.
190. M.C. de Mazenod.
191. R.P. Merlin Hector-Louis.
192. R.P. Mestre (Maistre) Charles.
193. F.c. Métifiot Jean-Pierre, obl.perp.
194. F.sc. Michaëlis Jean-Pierre.
195. R.P. Michelier François.
196. R.P. Molony Richard.
197. R.P. Mouchel Frédéric.
198. R.P. Mouchette Antoine.
199. F.sc. Moulin Julien-Jacques.
200. F.sc. Mourier Calixte, prêtre : 17 déc. 1859.
201. R.P. Mulloy Michel.
202. R.P. Naughten John.
203. R.P. Nicolas Pierre-Joseph.
204. R.P. Noble John.
205. R.P. Olivier Rigomer-Hippolyte.

- 206. R.P. Paillier Antoine.
- 207. R.P. Pandosy Félix.
- 208. R.P. Parisot Pierre.
- 209. F.sc. Peillon Honoré-Antoine.
- 210. R.P. Pelissier Léon-Jean.
- 211. R.P. Perréard Jean-Pierre.
- 212. F.c. Perrin Joseph, obl.perp.
- 213. F.c. Picard François, obl.perp.
- 214. R.P. Picus François.
- 215. F.c. Pierron Nicolas, obl.temp.
- 216. R.P. Pineau Louis-René.
- 217. R.P. Pinet Horace.
- 218. R.P. Piot Jules.
- 219. R.P. Pompéi Paul-Marie.
- 220. F.c. Pons Auguste, voeux temp.
- 221. R.P. Pont Jérôme.
- 222. F.c. Porte Marcelin, obl.perp.
- 223. R.P. Pouzin Jean-Joseph.
- 224. R.P. Pulicani Dominique.
- 225. R.P. Rambert Toussaint.
- 226. F.c. Ravier Joseph, obl.perp.
- 227. R.P. Reboul Louis-Etienne.
- 228. R.P. Rémas René.
- 229. R.P. Rey Achille.
- 230. R.P. Rey Denis.
- 231. F.c. Reynard Alexis, obl.perp.
- 232. F.c. Reynaud Jacques-Raphaël, obl.perp.
- 233. R.P. Ricard Pascal.
- 234. R.P. Richard Gustave.
- 235. R.P. Richard Jean-Marie.
- 236. R.P. Richard Pierre-Louis.
- 237. F.sc. Ring Guillaume.
- 238. F.c. Rodet François-Frédéric, obl.perp.
- 239. F.sc. de Roland Augustin.
- 240. R.P. Rolleri Etienne.
- 241. R.P. Roque Théodore.
- 242. F.c. Roudet Jean-Pierre, obl.perp.
- 243. R.P. Rouffiac Auguste-Marie.
- 244. R.P. Rouge Pierre-François.
- 245. R.P. Roullet Jules-Vincent.
- 246. F.c. Roure Bernard, obl.perp.
- 247. F.c. Roussenq Joseph, obl.temp. (un an).
- 248. R.P. Rouvière Pierre.
- 249. F.c. Roux Louis, obl.perp.
- 250. F.c. Roux Joseph, obl. perp.
- 251. R.P. Roux Laurent.
- 252. R.P. Royer Marie-Joseph.
- 253. F.c. Rual Joseph, obl.perp.
- 254. F.c. Ryan Michael, obl.temp.
- 255. F.sc. Ryan Timothée-Jean.
- 256. R.P. Sabon Jean
- 257. R.P. de Saboulin Léon-Jules.

- 258. R.P. Saby Jacques.
- 259. R.P. Saint-Geney's Adrien.
- 260. F.c. Salasse Joseph-Etienne, obl.perp.
- 261. R.P. Sallaz Claude.
- 262. R.P. Santoni Jacques.
- 263. R.P. Sardou Marc-Antoine.
- 264. R.P. Séjalon Bruno.
- 265. MGR Séméria.
- 266. F.sc. Séméria François.
- 267. F.sc. Séméria Jean-Baptiste.
- 268. F.c. Sévos Alexandre, obl.temp.
- 269. R.P. Sigaud Jean-Léon.
- 270. F.sc. Simonet Laurent.
- 271. R.P. Soulerin Alexandre.
- 272. R.P. Soullier Louis-Jean.
- 273. R.P. Sumien André-Marc.
- 274. F.c. Surel Philippe, obl.perp.
- 275. F.c. Sweeney James, obl.perp.
- 276. R.P. Tabaret Joseph-Henry.
- 277. MGR Taché.
- 278. R.P. Tamburini Ambroise-Louis.
- 279. R.P. Telmon Adrien.
- 280. R.P. Tempier Paul-Henry.
- 281. R.P. Tissot Claude.
- 282. R.P. Tissot Jean.
- 283. R.P. Tortel Adolphe.
- 284. R.P. Trudeau Alexandre.
- 285. R.P. Vandenberghe Florent.
- 286. R.P. Vassal Augustin.
- 287. R.P. Végréville Valentin-Théodore.
- 288. F.c. Vernet Ferdinand, obl.perp.
- 289. F.c. Vernet François, obl.perp.
- 290. F.c. Verney Célestin, obl.perp.
- 291. R.P. Viala Jean.
- 292. F.c. Vienney Jean-Baptiste, obl.perp.
- 293. R.P. Vignole Etienne.
- 294. R.P. Vincens Ambroise-Joseph.
- 295. F.c. Viret Pierre, obl.perp.
- 296. F.sc. Visidari Jacques-Pierre.
- 297. R.P. Vivier Joseph.
- 298. R.P. Zirio Joseph.

Au total, la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée comptait, en août 1856, 298 membres ainsi distribués :

- 6 évêques (de Mazonod, Guibert, Guigues, Taché, Allard, Séméria)
- 203 Pères
- 29 frères scolastiques
- 60 frères coadjuteurs, dont 10 à vœux temporaires.

298 O.M.I.

Si l'on compare cette statistique avec celle du Chapitre de 1850, on constate un accroissement du personnel de 75 oblates (25%); on passe de 223 à 298.

C. Quelques événements importants depuis le dernier Chapitre.

1. Voyages et visites canoniques : 1851-1856.

En sa qualité de supérieur général et d'évêque de Marseille, Mgr de Mazenod fit plusieurs voyages et visites canoniques de 1851 à 1856.

Le premier eut pour but de faire approuver à Rome les modifications apportées à la Règle par le Chapitre de 1850. Accompagné du P. Tempier, Mgr de Mazenod partit de Marseille le 21 janvier 1851 et séjourna dans la ville éternelle deux mois et demi. Grâce à leurs démarches et à leurs sollicitations, la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers émit, le 20 mars 1851, le décret d'approbation.

Le premier mai de la même année, le P. Tempier quittait Marseille pour la visite canonique de nos maisons au Canada. Il y resta cinq mois et rentra à Marseille le 18 octobre 1851.

La même année encore, du 10 au 31 octobre, Mgr de Mazenod fit un voyage en Corse. Il était invité, ainsi que Mgr Guibert, à assister l'évêque d'Ajaccio à la consécration de Mgr Sarrebayrouse. Il profita de cette occasion pour visiter, avec Mgr Guibert, nos maisons d'Ajaccio et de Vico et autres lieux évangélisés par nos Pères.

Du 7 au 24 juin 1853, sur l'invitation de Mgr Guibert, Mgr de Mazenod fit un voyage à Viviers. A son retour, il s'arrêta quelques jours à Notre-Dame de Bon Secours, à Notre-Dame de l'Osier et à Aix. Le 9 août il repartit pour Viviers, pour Notre-Dame de Bon Secours et pour Notre-Dame de l'Osier; cette deuxième visite devait compléter la précédente, qui avait été trop hâtive.

La même année encore, du 8 au 14 décembre, il se rendit à Fréjus, où sur l'invitation de l'évêque, il conféra à Hyères la tonsure et les ordres mineurs à un ministre converti que son ami, Lord de Shrewsbury, avait attaché à sa personne.

Le 25 octobre 1854, en sa double qualité de supérieur de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée et d'évêque de Marseille, Mgr de Mazenod s'embarqua, accompagné de l'abbé Jeancard, pour Rome, où il était appelé pour assister à la définition du dogme de l'Immaculée Conception. Il prit part aux sessions préparatoires et eut l'immense joie de participer, le 8 décembre 1854, à la solennelle définition d'un dogme particulièrement cher à son cœur d'évêque et de père d'une congrégation qui portait ce glorieux titre de la Vierge comme son nom propre. Après avoir assisté à la consécration de la

basilique de Saint-Paul-hors-les-murs et rendu visite à de nombreux personnages de la Curie Romaine, il s'embarqua à Civitavecchia le 31 décembre pour arriver à Marseille le 3 janvier 1855.

Le 7 août 1855, il quittait Marseille avec le P. Fabre pour se rendre à Notre-Dame de Bon-Secours. Il y consacra, le dimanche 12 août, en compagnie de MGR Guibert, la nouvelle église construite par les Oblats. De là, il repartit pour Saint-Marcellin, département de la Loire, pour bénir la nouvelle demeure des Mazenod. De retour, il passa par Notre-Dame de l'Osier et rentra à Marseille le 30.

Enfin, le 9 juin 1856, accompagné de l'abbé Jeancard, MGR de Mazenod quittait Marseille pour Paris où il était invité à assister au baptême du prince impérial, le 14 juin. A l'occasion de ce joyeux événement, comme il ne pouvait encore le proposer pour le cardinalat — MGR Morlot, archevêque de Paris devant passer avant — l'empereur le nomma sénateur de l'Empire, le 24 juin. Profitant de la facilité des communications que procurait l'établissement des chemins de fer, il visitait nos communautés de Nancy, de Notre-Dame de Sion et de Notre-Dame de Cléry, près d'Orléans. Le 17 juillet, il rentrait à Marseille pour préparer les sessions du Chapitre de 1856.

2. Autres événements importants.

Parmi les événements joyeux, notons la collation du sacré Pallium à l'évêque de Marseille, le 3 avril 1851; son inscription à la Légion d'honneur, en qualité de chevalier, le 27 septembre 1852, puis officier, le 15 août 1855.

Mais le plus important, celui qui le remplit d'une grande joie, fut la pose de la première pierre de la cathédrale. Ce fut le prince Louis-Napoléon qui se chargea, le 27 septembre 1852, de présider cette importante cérémonie. Par cet acte, le rêve de MGR de Mazenod, ses démarches et sollicitations de quinze ans d'épiscopat aboutissaient à une réalisation ardemment désirée.

L'année suivante, le 11 septembre 1853, inspiré par sa piété filiale envers la Bonne Mère, MGR de Mazenod posait solennellement la première pierre d'une autre église qui perpétuera sa mémoire : celle de Notre-Dame de la Garde. Cette basilique ne sera achevée que trois ans après sa mort, en 1864. Quant à la cathédrale, il faudra attendre l'année 1897, pour la voir solennellement ouverte au culte.

Parmi les événements douloureux, signalons la mort de Mme de Mazenod, mère du Fondateur, qui sera inhumée dans la chapelle mortuaire que son fils fera construire au cimetière d'Aix, et dont il consacra l'autel le 4 août 1855. Une partie de cette chapelle est réservée aux Oblats, et l'autre, à la famille des Mazenod et Boisgelin. Si la mort de sa mère affligea profondément son cœur sensible de fils, l'épidémie de choléra de juillet à septembre 1854 et de la fin d'août à octobre 1855, montrera encore une fois le dévouement sans bornes de

MGR de Mazenod pour ses ouailles. Grâce au zèle du premier pasteur, secondé par son clergé et ses Oblats, presque tous les mourants reçurent les consolations de la religion et expirèrent en paix. Les prières incessantes, tant individuelles que publiques ordonnées par l'évêque, contribuèrent puissamment à la cessation de ce fléau.

D. Analyse du Chapitre général de 1856.

C'est le dernier Chapitre général convoqué par MGR de Mazenod et présidé par lui. Les discours qu'il y a prononcés ont l'air du testament d'un père et fondateur qui veut consolider son oeuvre et la préserver des déviations possibles après sa mort. Le procès-verbal est de la main du P. Mouchette, modérateur des frères scolastiques.

1. Convocation du Chapitre de 1856.

Le Chapitre général de 1856 fut convoqué par la lettre circulaire de MGR de Mazenod datée du 12 mars 1856; elle annonçait la réunion du Chapitre pour le 4 août suivant, à la maison générale de Montolivet. Y prirent part 21 capitulants, qui représentaient quatre provinces, quatre vicariats de missions et 298 Oblats. Voici la liste des capitulants :

1. MGR de Mazenod, supérieur général;
- 2-5. Les RR.PP. Tempier, Courtès, Vincens, Bellon, en qualité d'assistants généraux;
6. Le R.P. Fabre, économe général;
7. MGR Guibert, désigné pour représenter MGR Allard, vicaire apostolique du Natal;
8. MGR Guigues, désigné pour représenter MGR Taché, vicaire apostolique de Saint-Boniface;
9. MGR Séméria, vicaire des missions de Ceylan;
- 10-12. Les RR.PP. Casimir Aubert, Santoni, Robert Cooke, en qualité de provinciaux, respectivement de France, du Canada, d'Angleterre;
- 13-17. Les RR.PP. Martin, Honorat, Jean-Joseph Lagier, Noble, Soullier, en qualité de délégués provinciaux;
- 18-21. Les RR.PP. Magnan, Vandenberghe, Merlin, Mouchette, convoqués nommément par le Supérieur général. Par raison d'économie et d'apostolat, les vicariats de Ceylan, du Natal, de l'Orégon, et de Saint-Boniface ont renoncé à l'envoi d'un délégué.

2. Travaux du Chapitre.

5 août, au matin — première séance

- a) Ouverture du Chapitre par une messe célébrée par MGR de Mazenod en présence des capitulants.
- b) Allocution du Supérieur général sur l'état de la Congrégation.

- c) Vérification des pouvoirs des capitulants.
- d) Le Supérieur général nomme une commission de huit membres pour l'examen des comptes des provinces et vicariats.

5 août, au soir — deuxième séance

- a) Rapport du P. Casimir Aubert, provincial, sur la première province de France.
- b) Recommandations du Supérieur général à propos de ce rapport.
- c) Remarques des capitulants sur le scolasticat de Batolivet.
- d) Examen de deux propositions, relatives à la dispense des scolastiques de la récitation de l'office.
- e) Observations sur le costume des frères convers.
- f) Propositions relatives au trousseau et à l'uniformité du costume des Pères.
- g) Exhortation du Chapitre à la fidélité aux oraisons du matin et du soir.

6 août, au matin — troisième séance

- a) Proposition d'accorder voix délibérative aux directeurs du grand séminaire en ce qui concerne l'admission des sujets aux ordres, rejetée.
- b) Proposition de rendre uniforme l'assistance des séminaristes aux offices de la cathédrale, rejetée.
- c) Rapport du P. Bellon, provincial, sur la deuxième province de France.

6 août, au soir — quatrième séance

- a) Le Supérieur général propose la récitation du *Tota pulchra es* pour commémorer la définition du dogme de l'Immaculée Conception.
- b) Suite du rapport du P. Bellon sur la deuxième province de France.
- c) Rapport du P. Santoni, provincial, sur la province du Canada.
- d) Rapport du P. Cooke, provincial, sur la province d'Angleterre.

7 août, au matin — cinquième séance

- a) Rapport de MGR Guigues sur le vicariat de Saint-Boniface.
- b) Rapport de MGR Séméria sur le vicariat de Ceylan.
- c) Rapport du Supérieur général sur les vicariats de l'Orégon, du Natal et sur les missions du Texas.

8 août, au matin — sixième séance

- a) Obligation d'écrire, au moins une fois par an, au Supérieur général.
- b) Les rapports sur les provinces et vicariats doivent être présentés au Chapitre par écrit.
- c) Les communautés doivent se réunir pour la conférence spirituelle, même en l'absence du supérieur.
- d) Celui qui remplace le supérieur local ne peut ouvrir les lettres, ni occuper sa place à la chapelle ou au réfectoire.

9 août, au matin — septième séance

- a) Rapport de l'économiste général sur l'état financier de la Congrégation.
- b) Le Supérieur général insiste sur l'esprit de pauvreté.
- c) MGR Guibert propose l'institution d'une caisse de réserve.

9 août, au soir — huitième séance

- a) L'institution d'une caisse de réserve, à laquelle toutes les provinces et tous les vicariats doivent contribuer.
- b) Les assistants doivent résider auprès du Supérieur général.
- c) Les Oblats n'entreprendront pas de voyages sans avoir reçu préalablement les lettres d'obédience.
- d) Les Pères de passage sont soumis au Supérieur local.
- e) Les capitulants signent le procès-verbal de la consécration de la chapelle de Montolivet.
- f) Le Supérieur général désire qu'on lui envoie la liste des saints patrons de toutes les paroisses évangélisées par les Oblats.

10 août, dimanche : consécration de la chapelle du scolasticat.

11 août, au matin — neuvième séance

- a) MGR Guibert quitte le Chapitre pour rentrer dans son diocèse.
- b) Déclaration de MGR de Mazenod sur les préséances.
- c) Le procureur général est exempt du contrôle des lettres.
- d) Proposition d'instituer une branche de frères convers enseignants, ou catéchistes, rejetée.

11 août, au soir — dixième séance

- a) Nouveau cas réservé *contra sextum*.
- b) La convocation du Chapitre tous les six ans est facultative.
- c) Proposition de rétablir le juniorat, rejetée.
- d) Les Oblats ne peuvent pas se charger de la direction des petits séminaires.
- e) Proposition de rétablir le cours d'études spéciales pour les jeunes Pères (une année de pastorale), adoptée.
- f) Institution d'une commission pour l'examen préalable des propositions que les capitulants voudraient soumettre aux discussions du Chapitre.

12 août, au matin — onzième séance

- a) Deux propositions relatives aux rapports épistolaires, écartées par la commission.
- b) Normes relatives au trousseau des Oblats.
- c) Règles pour le costume des frères convers.

12 août, au soir — douzième séance

- a) Les normes pour les économes de résidence.
- b) L'année du noviciat peut être prolongée.

- c) La contribution annuelle à la caisse générale est établie à 100 francs par Père.
- d) Le Supérieur général insiste sur l'action de grâces après la messe.
- e) On demande un manuel ou un directoire pour les missions.
- f) On rappelle aux provinciaux l'obligation d'envoyer les notices nécrologiques de leurs sujets défunts au secrétaire général.
- g) On recommande la fidélité aux retraites, prescrites par la Règle, et on rejette une retraite extraordinaire, tous les trois ans.
- h) Proposition d'instituer une confrérie affiliée aux Oblats, adoptée.
- i) L'office du Sacré-Coeur sera adopté dans la Congrégation.
- j) Les capitulants prient le Fondateur de faire des démarches en vue d'introduire la cause de béatification du P. Albini.
- k) Election des dignitaires : les RR.PP. Tempier, Courtès, Vincens et Casimir Aubert, assistants généraux; le R.P. Fabre, nommé économiste général; le R.P. Tempier, admoniteur du Supérieur général; le R.P. Casimir Aubert, secrétaire général de l'Institut.
- l) Allocution et bénédiction du Supérieur général clôturant le Chapitre de 1856.

B. Sources et Bibliographie.

- Registre des Chapitres généraux*, vol. I, pp. 141-167.
- MGR de Mazenod, *Circulaire du 2 février 1857*. Rome.Arch.Post.OMI.
- Toussaint Rambert, *Vie de MGR de Mazenod*, vol. II, pp. 458-459. Tours 1883.
- Achille Rey, *Histoire de MGR de Mazenod*, vol. II, pp. 609-610. Rome 1928.
- Théophile Ortolan, *Les Oblats de Marie Immaculée*, tome I, p. 492. Paris 1914.
- Phil. Scharsch, *Geschichte der Kongregation der Oblaten*, vol. I, pp. 152-153. Engelport (polycopié).
- George Cosentino, *Nos Chapitres généraux*, Ottawa, 1957, pp. 59-66.
- Jean Leflon, *Eugène de Mazenod*, Vol. III, 1838-1861. Paris 1965.
- Missions*, 1920, p. 215; 1938, p. 6.
- Insinuations de l'évêché de Marseille : 1850-1856*. Marseille, Arch. de l'Archevêché.
- Personnel OMI* : 1-2410. Rome.Arch.Gén.OMI.
- Notices Nécrologiques OMI*, 8 volumes, *passim*.
- Chapitre général de 1856*. Collection des documents relatifs à ce Chapitre. Rome.Arch.Gén.OMI.
- Conseils provinciaux de la première province de France : 1854-1885*. Rome.Arch.Gén.OMI, pp. 28-31.
- Conseils Généraux : 1851-1856*. Rome.Arch.Gén.OMI.

Etat général du Personnel OMI, Marseille, Olive, [1854]. [Etat du personnel : 1 janvier 1854, mais certains Pères et frères n'y figurent pas.]

II. TEXTE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA CONVOCATION DU CHAPITRE.

[1. *Lettre de convocation du Chapitre de 1856. La lettre reproduite est écrite de la main du P. A. Mouchette. Rome. Arch. Gén. OMI. Dossier du Chapitre de 1856.*]

(En tête : armoiries de M^{gr} de Mazenod imprimées)

CAROLUS JOSEPH EUGENIUS DE MAZENOD EPISCOPUS MASSILIENSIS
Superior generalis Congregationis Missionariorum Oblatorum Sanctissimae Virginis Mariae sine labe conceptae.

Reverendis Patribus Provincialibus et Vicariis missionum eiusdem Congregationis, salutem et benedictionem in Christo Iesu.

Cum ab ultimo Capitulo generali iam incaeperit sexennium, ac proinde appropinquet tempus quo iuxta Regularum et Constitutionum nostrarum ordinationes nuperrime a S. Sede approbatas novum generale Capitulum haberi debeat, Nos potestate Superiori generali ab art. 1, § 1, cap. I, Part[is] tertiae Constit[utionum] collata, generale Congregationis nostrae Oblatorum SS. et Imm[acula]tae V[irginis] Mariae Capitulum in domo D[ominae] N[ostrae] de Monte Oliveti (Montolivet) prope Massiliam, pridie nonas augusti (4a die mensis) anni decurrentis inchoandum donec feliciter absolvatur, per praesentes in Domino indicimus et convocamus.

Quoniam autem haec est prima generalis Capituli coadunatio iuxta ordinationes in Regulis et Constitutionibus nostris specialiter hac de re recenter editas habenda, opportunum duximus quasdam explanationes praesentibus litteris tradere, ad arcenda dubia, difficultatesque praecavendas quae oriri possent in exsequendis articulis qui de membris ad Capitulum vocandis et de modo ea eligendi tractant.

Certe nullus est ambigendi locus circa jus quo gaudent Capitulum praesidendi Superior generalis, et ad illud veniendi quatuor ejus assistentes necnon Procurator generalis. Nullum etiam dubium circa facultatem quae vobis RR.PP. confertur munere provincialis aut vicarii missionum quoad assistentiam ad Capitulum generale. Nulla igitur vobis alia convocazione opus est ut jure vestro uti valeatis, et ad Capitulum per praesentes mense augusto indictum interesse debeatis; sed praeter RR.PP. Provinciales aut Vicarios⁷ missionum unaquaeque provincia et quilibet vicariatus jus habent ad Capitulum generale mittendi legatum qui ibi commissum ab electoribus munus adimpleat. Ad illius legati electionem ea omnia attente servanda quae § 9,

⁷ Ms. *Mouchette* : Provinciale[m] aut Vicarium.

cap. I, Part[is] tertiae Constit[utionum] praescripta sunt. Vestrum est igitur, Rev. Patres, Capitulum provinciae aut vicariatus convocare tempore satis congruo, ut aliquod intersit intervallum ante Capituli generalis coadunationem, vobisque et legatis copia detur sese debito modo ad illud praeparandi. Statim ac omnes Superiores locales et domorum legati ad locum provinciae aut vicariatus a vobis indictum pro provinciali Capitulo habendo advenerint, sequens tenebitur agendi modus juxta art. 12 et 13 praelaudati [sic] paragraphi. Mane celebrabitur missa de *Spiritu Sancto* cui omnes aderunt tam de membris Capituli provincialis quam de communitate; inde ad locum Capituli Patres qui in eo sedendo jus habent procedent, et hymno *Veni Creator* dicto, aliquibusque verbis a R.P. Provinciali aut Vicario factis, electionis opus incipiet. Unusquisque adstantium schedulam in qua nomen legati provincialis scripsit, per ordinem suum deponit in scrutinio coram R.P. Provinciali et ejus consultoribus posito. Postquam omnes suffragium suum sic emisissent, R.P. Provincialis cum suis consultoribus, schedularum numerum palam recognoscet, deinde eas alta voce leget, suisque legendas tradet consultoribus, ex quibus duo in charta scribebunt numerum suffragiorum qui unicuique contigit, ut descriptae tabulae inter se conferri possint, sicque omnis error praecaveatur. Electio fiet ad majorem votorum numerum, quo deficiente prima et secunda vice, tertia tentabitur electio in qua suffragiorum pluralitas sufficiet.

In vicariatibus autem missionum ubi perdifficile esset integrum sicut in provinciis conventum habere ut designetur legatus ad generale Capitulum, omnes presbyteri oblato votum suum ad hanc electionem sive praesentes sive absentes dabunt, juxta quod praescribitur art. 9 praedicti [sic] paragraphi.

Omnium suffragia sive in scrutinio deposita sive per litteras missa, missionum vicarius recognoscet cum suis assessoribus, ut inde quisnam erit vicariatus legatus decernatur modo ibidem tradito. Electione legati ad Capitulum generale persoluta, illius acti instrumentum authenticum duplex scriptio mandabitur omnium adstantium chirographo munitum : unum in codice deliberationum provinciae, et aliud R.P. Electo tradendum, ut ab ipso in suae legationis legitimum testimonium exhiberi possit Capitulo generali. Quibus peractis, Patres nihil amplius in forma capituli tractandum habentes, si uno aut duobus diebus adhuc in loco remaneant, tempus illud in colloquiis privatis sive cum R.P. Provinciali sive cum electo provinciae legato impendere poterunt, ad agendum de his quae bonum commune spectant et vota sua ad Capitulum generale deferenda.

Interea vobismetipsis, RR.PP., opportunum erit cum domorum Superioribus et aliis ex provincia Patribus, antequam ad sua revertantur, colloqui ut melius provinciae statum illiusque necessitates tam

sub spirituali quam temporali respectu si[n]gillatim cognoscatis, sicque adnotationes vestras pro generali Capitulo praeparetis.

Ut Regularum et Constitutionum nostrarum praescripto satisfiat, non a vobis praetermittendum aliquem eligere, qui locum vestrum pro negotiis in provincia occurrentibus agere prudenter valeat tempore quo ob Capitulum generale absentes eritis. De qua electione simulque de legati provinciae nominatione Nos monitos per vestras litteras quam primum habeatis.

Tandem vos enixe hortamur RR.PP. ut in sua quisque provincia aut vicariatu preces ad Deum omnipotentem devote effundendas prescribat, ut ea quae a Patre luminum descendit sapientia, omnium qui ad Capitulum generale aderunt mentes adimpleat. In eo enim agendum erit gravibus de negotiis et quaedam haud parvi momenti statuenda, quae ad bonum totius nostrae Congregationis, ejus extensionem, et imprimis illius in disciplina regulari profectum attinent.

Faxit Deus ut, sub auspiciis B[eat]ae et Im[macula]tae Virginis Mariae, cujus ab omni labe immunitas Nos glorioso nomine inter religiosos Ordines designat, atque sub patrocinio B[eati] Joseph protectoris nostri amantissimi, haec prima Capituli generalis, post dogmaticam Im[maculatae] Conceptionis Deiparae definitionem coadunatio ad ipsius Omnipotentis gloriam, ad animarum lucrum et ad totius Congregationis nostrae incrementum proficiat.

Datum Massiliae, sub signo sigilloque nostris, ac Instituti pro-secretarii chirographo, die 12a mensis martii (in festo S. Gregorii Magni) anno Domini 1856.

† C[arolus]-J[osephus]-Eugenius, episcopus Massiliensis, Sup[erior] gen[eralis].

De mandato R[everendissi]mi Patris Generalis.
C[asimirus] Aubert, presb[byter] O.M.I., a secretis.

[2. *Lettre de convocation des Chapitres locaux et du Chapitre provincial de la première province de France. Conseils provinciaux: 1854-1885, p. 28. Rome. Arch. Gén. OMI.*]

Circulaire provinciale.

Marseille, le 21⁸ juin 1856.

Mon Révérend Père,

Notre R[évéréndissi]me Supérieur général vient de m'adresser une circulaire par laquelle il indique la tenue du Chapitre général de

⁸ Le texte portait : 15 juin; puis le chiffre 15 a été surchargé de 21.

notre Congrégation pour la première semaine du mois d'août prochain; en convoque en même temps les Pères qui ont droit d'y assister. Injonction y est faite à chaque provincial de réunir à temps le Chapitre de sa province, afin d'élire le député qu'elle aura à envoyer au Chapitre général. En conséquence, nous avons résolu de convoquer et convoquons par les présentes le Chapitre de notre première province de France, dont nous fixons la tenue le 21 juillet prochain, et nous désignons notre maison du Calvaire à Marseille, comme le lieu le plus convenable pour cette réunion.

Vous savez que les supérieurs de toutes les maisons de la province ont droit d'assister au Chapitre provincial; vous n'avez donc pas besoin, mon R[évérénd] Père, d'autre convocation que l'envoi de la présente circulaire. Mais outre le supérieur local, chaque maison a le droit d'envoyer un député au Chapitre de la province dont elle fait partie, et c'est sur l'élection de ce député que nous croyons devoir donner quelques instructions, afin qu'elle se fasse en conformité parfaite avec ce qui est réglé par nos Constitutions.

Et d'abord pour ce qui est de l'époque de l'assemblée capitulaire, où chaque maison de la province fera l'élection de son député, il suffit qu'elle ait lieu dans le courant du mois, au jour qui conviendra le mieux.

Voici de quelle manière il faudra procéder à l'élection du député local.

Le jour de l'assemblée arrivé, le supérieur de la maison célèbre la messe de *Spiritu Sancto*, à laquelle toute la communauté assiste. Le supérieur local et tous les prêtres oblats de la maison se rendent ensuite à la salle des exercices, où après la récitation de l'hymne *Veni Creator* et quelques paroles adressées par le supérieur sur l'objet de cette réunion, l'élection se fait comme il suit : Chacun des assistants, à son tour, écrit sur un bulletin le nom du Père qu'il choisit pour député au Chapitre provincial et dépose, après l'avoir plié, ce bulletin dans l'urne qui est sur le bureau, autour duquel siègent le supérieur et ses deux assesseurs. Lorsque tous les Pères présents ont ainsi émis leur vote, le supérieur local avec ses assesseurs compte le nombre des bulletins qui ne doit être ni moindre ni plus fort que celui des votants, et en fait ensuite la lecture à haute voix, ayant soin de les donner à lire aussi à ses assesseurs, lesquels inscrivent, chacun sur une liste à part, le nombre des voix qui se sont partagées entre les divers élus. Les deux listes sont alors comparées pour voir si elles s'accordent, et cet accord constaté, il ne reste plus qu'à proclamer quel est l'élu qui réunit le plus de suffrages. Si l'élu réunit la majorité absolue, c[est]-à-dire plus de la moitié des voix, il est reconnu pour député de la maison au Chapitre provincial. S'il n'a obtenu que la majorité relative, ou la simple pluralité des voix, l'on procède à une seconde élection, dans laquelle ceux-là seulement sont portés qui ont eu quelques voix dans la première. Si cette seconde élection ne donnait

encore à l'élu que la pluralité des voix absolue, il faudrait y revenir une fois encore et le résultat de cette troisième élection, lors même qu'il ne donnerait pas la majorité absolue, serait considéré comme définitif, et l'élu qui aurait alors la simple pluralité des suffrages n'en serait pas moins proclamé député légitime de la maison pour le Chapitre de la province. En cas de partage égal des voix, l'on recommence l'élection, et s'il y a encore partage, le plus ancien d'oblation parmi les deux élus l'emporte et est proclamé député.

L'élection ainsi terminée, l'on en dresse procès-verbal dans le registre des délibérations du Conseil de la maison, séance tenante, et tous les membres de l'assemblée le signent. Une copie de ce procès-verbal, tirée de l'original et dûment authentiquée, sera remise au député de la maison pour lui servir de titre canonique en se présentant au Chapitre provincial.

Il ne me reste plus, mon Révérend Père, que de vous recommander de prier et de faire instamment prier le Dieu des lumières et des miséricordes de vouloir bien répandre ses grâces les plus abondantes sur toute la Congrégation, et en particulier sur tous ceux qui doivent composer le Chapitre général, afin que cette circonstance solennelle soit pour tous une époque de renouvellement spirituel et de bénédictions célestes. Nous ne pouvons mieux faire que de vous citer pour cela les paroles par lesquelles notre R[évéréndissi]me Supérieur général termine les lettres de convocation adressées aux Provinciaux et aux Vicaires de la Congrégation :

Tandem vos enixe hortamur, etc.

(signé) C[asimir] Aubert, prov[incial].

[3. *Chapitre local d'Aix. Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre de 1856*]

Extrait des registres des délibérations de la maison d'Aix.

Le 3 juillet, conformément à la circulaire du R.P. Provincial en date du 14 juin 1856, le R.P. Courtès, supérieur de la maison, ayant célébré la messe du S[ain]t-Esprit, à laquelle avaient assisté tous les membres de la communauté, a réuni à 9 heures du matin dans la salle capitulaire tous les Pères de la maison, à l'effet d'élire un député pour le Chapitre provincial.

Après avoir récité tous ensemble le *Veni Creator*, le R.P. Supérieur a adressé à l'assemblée quelques paroles bien senties sur l'objet de la réunion. Il a fait remarquer l'extension qu'avait prise dans si peu de temps la Congrégation, l'éclat qui avait rejilli sur elle de la proclamation, faite naguère par le chef de l'Eglise, du dogme de l'Immaculée Conception de Marie, dont elle porte le nom, et l'importance d'un Chapitre général dans les circonstances présentes. Puis, ayant donné lecture de la lettre concernant l'élection qu'il y

avait à faire, il a été procédé selon le mode prescrit par les Constitutions à la nomination de celui qui devait représenter la communauté au Chapitre provincial.

Les votants étaient au nombre de cinq, à savoir : les RR.PP. Courtès, sup.; Rouvière, premier as[sesseur]; Chardin, second ass[esseur]; Humbert; de Saboulin, économe. Le R.P. Rouvière a obtenu au premier tour du scrutin 4 voix, c'est-à-dire la majorité; et le R.P. Humbert, une voix. Dès lors, le R.P. Rouvière a dû être, et a été proclamé par le R.P. Supérieur député de la maison d'Aix pour le Chapitre de la province.

Plus n'a été délibéré, et ont signé les membres susdits.

Pour copie conforme :

H[ippolyt[e] Courtès, OMI, sup[érieur]r.
Rouvière, OMI, secrétaire.
M[arie]-J[oseph] Chardin O.M.I.
Humbert O.M.I.

[4. Chapitre local d'Ajaccio. Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre de 1856]

L'an mil huit cent cinquante six et le vingt-trois du mois de juin, les RR.PP. Magnan, supérieur, Balaïn et Pompei, assesseurs, Chaîne et Fouquet, composant le personnel de la maison des Oblats du grand séminaire d'Ajaccio, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur délibération pour procéder à l'élection du député au conseil provincial, conformément à la convocation faite par le R.P. Aubert, provincial, par ses lettres en date du 14 juin de la présente année.

Après la récitation du *Veni Creator*, l'élection a été faite comme le veulent nos saintes Règles, et d'après l'ordre marqué dans la lettre du R.P. Provincial. Le R.P. Balaïn, qui a réuni la majorité absolue des suffrages, a été reconnu député de la maison d'Ajaccio au Chapitre provincial.

En foi de quoi, tous les membres présents ont signé le présent procès-verbal.

J[ean]-J[oseph] Magnan, s[upérieur] O.M.I.
P[aul]-M[arie] Pompei O.M.I.
M[athieu] Balaïn O.M.I.
A[lexandre] Chaîne O.M.I.
L[éon]-M.-J. Fouquet O.M.I.

[5. Chapitre local de Fréjus. Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre de 1856]

L.I.C. et M.I.
Grand Séminaire
de
Fréjus (Var.).

Fréjus, le 4 juillet 1856.

Extrait authentique du procès-verbal dressé dans la séance du 3 juillet 1856, tenue pour l'élection d'un député de notre maison du g[rand] sém[inaire] de Fréjus au Chapitre provincial du 21 juillet 1856.

L'an de Notre Seigneur mille huit cent cinquante six et le jeudi troisième jour du mois de juillet, la communauté des RR.PP. Oblats de Marie Immaculée, chargés de la direction du dit sém[inaire] de Fréjus, sur la notification qui lui a été faite en la personne du supérieur de la prochaine tenue du Chap[itre] provin[cial] par le R.P. Aubert, provincial de notre première province de France, par sa circulaire du 14 juin dernier, s'est réunie dans la salle ordinaire de ses délibérations à l'effet de choisir un député qui représente notre maison de Fréjus au Chapitre provincial.

Dans la matinée du dit trois juillet et conformément à la circulaire de convocation, le R.P. Supérieur a célébré le s[ain]t sacrifice et dit la messe du S[ain]t-Esprit en présence de la communauté. Les RR.PP. Directeurs se sont ensuite réunis, à 9 heures du matin, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence du R.P. Supérieur. Après avoir récité alternativement l'hymne *Veni Creator Spiritus*, ainsi que les versets et oraison, le R.P. Supérieur a ouvert la séance. Il a commencé par donner lecture des lettres de convocation en vertu desquelles avait lieu cette séance, ainsi que le paragraphe de nos Constitutions concernant l'élection d'un député de chaque maison au Chapitre provincial. Il a ensuite indiqué en quelques mots l'objet tout particulier de cette réunion.

Etaient présents à cette séance tous les membres de notre maison du gr[and] sémin[aire] de Fréjus, savoir : le R.P. Lagier, supérieur; les RR.PP. Chauvet, premier assesseur et économe; Tortel, second assess[eur] et profess[eur] de théologie morale; Picus, professeur de théologie dogmatique; Chauviré, professeur d'éloquence et d'hist[oire] ecclés[iastique]; Boisramé, professeur de philosophie.

Toutes choses étant disposées selon les prescriptions de nos Règles, ainsi que de la lettre circulaire du R.P. Provincial, chacun des membres de la communauté a écrit le nom de celui des Pères de la maison qu'il choisissait pour député au Chapitre provincial. Il l'a ensuite déposé dans l'urne du scrutin, placée sur la table, en présence du R.P. Supérieur, président, et de ses assesseurs.

Le nombre des bulletins ayant ensuite été reconnu égal à celui des membres votants, ils ont été ouverts et lus à haute voix en

présence de la communauté. Le résultat d'un premier scrutin ayant seulement donné trois voix au R.P. Tortel et au R.P. Chauvet, au R.P. Picus, au R.P. Chauviré, une voix chacun, on a dû passer à un deuxième tour de scrutin qui ayant cette fois donné quatre voix au R.P. Tortel. Ce dernier ayant ainsi obtenu la majorité absolue, a été reconnu et proclamé légitime député de notre maison du g[rand] sém[inaire] de Fréjus.

Cette élection une fois consommée, le R.P. Supérieur se conformant aux désirs exprimés par notre Révéren[dissi]me Père Supérieur général, fondateur, dans sa lettre de convocation adressée aux RR.PP. Provinciaux et Vicaires de la Congrégation, a exhorté avec instance les membres de sa communauté de faire chaque jour, d'ici à l'époque de la tenue des Chapitres tant provincial que général, des prières ferventes pour attirer sur la Congrégation des grâces abondantes de lumière et de sagesse pour qu'elle ne cesse de poursuivre sa glorieuse fin qui est d'étendre le royaume de N[otre] S[eigneur] J[ésus]-C[hrist] et de procurer avec zèle et persévérance le salut des âmes, principalement de celles qui sont le plus abandonnées. On s'adressera spécialement à notre glorieuse et Immaculée Mère, dont l'admirable privilège de l'Immaculée Conception vient d'être glorieusement proclamé comme article de foi, ainsi qu'à S[ain]t Joseph, son très saint époux, patron principal de notre Congrégation.

Le procès-verbal de cette réunion ayant ensuite été dressé, séance tenante, et ayant été lu et approuvé, il a de suite été souscrit par tous les membres de la communauté. Le R.P. Supérieur a récité la prière *Sub tuum praesidium* et la séance a été levée.

Fait au grand séminaire de Fréjus les mêmes jour, mois et an que dessus.

P[rospér] Boisramé OMI.
A[lexandre]-J[oseph] Chauviré.
J[ean] Picus.

M.-A[dolphe] Tortel OMI.
Chauvet, p[rê]tre O.M.I., 1er as-
ses[seur].
J[ean]-J[oseph]-M[arie] Lagier
sup[érieur] O.M.I.

Pour copie conforme à l'original, le supérieur du séminaire :
J[ean]-J[oseph]-M[arie] Lagier OMI.

[6. Chapitre local de N.D. de Bon Secours. Rome. Arch. Gén. OMI.
Chapitre de 1856.]

L.I.C. et M.I.

Extrait du registre des délibérations de la maison de N.D.
de Bon Secours.

L'an mil huit cent cinquante-six et le dix juillet. D'après la lettre du R.P. Aubert, provincial, en date du 14 juin dernier, par

laquelle il indique la tenue du Chapitre général de notre Congrégation pour la première semaine du mois d'août prochain; vu le § 9, chapitre I, Partie III de nos Constitutions, notre communauté de N. Dame de Bon Secours s'est réunie dans la salle ordinaire des délibérations pour procéder à l'élection du député de cette maison, qui doit concourir dans le Chapitre de la province à la nomination du délégué au Chapitre général.

Après avoir rempli toutes les formalités voulues par la Règle en semblable circonstance, le R.P. Charpeney ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé député.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent extrait pour lui servir de titre canonique devant qui de droit.

N.D. de Bon Secours, 10 juillet 1856.

Martin O.M.I., s[upérieur] l[ocal].
J[ean] Hermitte O.M.I.
Viala, p[rê]tre miss[ionnai]re O.M.I.

[7. *Chapitre local de N.D. de Lumières. Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre général de 1856.*]

L'an 1856 et le 11 juillet, conformément aux termes d'une circulaire du R.P. Provincial, datée du 24 juin dernier, l'assemblée capitulaire des Pères de la maison de N.D. des Lumières s'est réunie dans le lieu ordinaire des séances, à l'effet de nommer un député au Chapitre général, convoqué pour le 4 du mois d'août de cette année. Etaient présents les RR.PP. : Telmon, supérieur; Françon et Andrieux, assesseurs; Bonnefoy, Bermès et Lagrue. Après la récitation de l'hymne *Veni Creator* et quelques mots adressés à la communauté par le R.P. Supérieur sur l'objet de la réunion, on a procédé à l'élection qui s'est faite d'après le mode prescrit par la Règle, les canons et indiqué par la circulaire du R.P. Provincial. Le R.P. Lagrue n'étant pas attaché à cette maison et n'ayant en conséquence que voix consultative, a donné son vote séparément. Par le dépouillement du scrutin fait par le R.P. Supérieur et ses deux assesseurs, le R.P. Andrieux a obtenu la majorité des votes et a été reconnu député de la maison de N.D. des Lumières au Chapitre provincial.

En foi de quoi procès-verbal a été dressé, séance tenante, et signé par chacun des membres présen[t]s.

Fr[ançois]-X[avier]-M. Bonnefoy, O.M.I.
J[ean]-J[oseph] Françon O.M.I.
P[ierre]-A[ntoine]-A[ndré] Telmon O.M.I., sup[érieur].
Andrieux J[oseph] OMI.
A[uguste] Bermès O.M.I.
L[éon] Lagrue OMI.

Pour copie conforme : Andrieux J[oseph], secr[étaire].

[8. *Chapitre local de N.D. du Calvaire (Marseille). Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre général de 1856.*]

(Les armes oblates, imprimées)

L'an mil huit cent cinquante-six et le sept du mois de juillet, le Chapitre particulier de la seconde maison de Marseille (dite du Calvaire) de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée s'est assemblé dans la salle des exercices à l'effet de procéder à l'élection du député de la maison au prochain Chapitre provincial.

Après la messe de *Spiritu Sancto*, à laquelle avait assisté toute la communauté, l'on s'est rendu dans la salle de réunion, où l'on a d'abord invoqué l'assistance de l'Esprit Saint et la protection de la S[ain]te Vierge par la récitation du *Veni Creator* et de l'*Ave Maria*. Ensuite chacun a pris place dans l'ordre suivant : le R.P. Aubert, provincial et faisant fonction de supérieur du Calvaire; les RR.PP. Dassy et Rolleri, consultants provinciaux; les RR.PP. Genthon et Sumien, assesseurs du supérieur local; et les RR.PP. Zirio, Tissot, Rouillet, Richard et Casenave. Le R.P. Saby n'a pu assister à la réunion, le mauvais état de sa santé l'ayant obligé d'aller se reposer hors de Marseille.

Le R.P. Aubert a alors ouvert la séance par la lecture de la circulaire provinciale qui indique et convoque le Chapitre particulier de chaque maison de la première province de France, et a ensuite adressé quelques paroles de circonstance à l'assemblée, pour expliquer le mode à suivre pour l'élection qui allait avoir lieu et dans quelles dispositions elle devrait se faire. Après quoi, chacun des membres présents, ayant écrit sur un bulletin le nom du Père qu'il voulait choisir pour député au Chapitre provincial, l'a déposé à son tour dans l'urne placée sur le bureau. Le R.P. Supérieur, assisté des deux consultants provinciaux, a procédé avec eux au dépouillement du scrutin de la manière suivante. Le nombre des bulletins retirés de l'urne a été reconnu être au nombre de dix, qui était exactement le nombre des votants. Le R.P. Aubert en les dépliant, l'un après l'autre, en donnait lecture à haute voix, et les montrait à ses deux assistants qui inscrivaient chacun sur une liste séparée les noms des élus et le nombre de suffrages. Les deux listes ayant été comparées, ont donné le résultat qui suit : R.P. Genthon, cinq voix; R.P. Sumien, deux voix; et les RR.PP. Saby, Zirio et Rouillet, une voix chacun. Aucun des élus n'ayant ainsi obtenu la majorité des suffrages, l'on a procédé à un second tour de scrutin, pour lequel l'on a suivi fidèlement la même marche que pour le premier. Le résultat a été cinq voix pour le P. Genthon, deux au P. Sumien, deux au P. Zirio et une pour le P. Saby. Cette seconde élection ne donnant encore à aucun des élus la majorité requise, les membres du Chapitre local ont dû procéder une troisième fois à la même opération. Chacun d'eux après avoir inscrit sur un bulletin le nom du Père qu'il désirait être le député de la maison au Chapitre provincial, l'a déposé à son tour dans l'urne du scrutin, dont le supérieur et ses deux assistants ont fait le dépouillement de la même manière que ci-dessus. Le résultat de ce troisième

a été : pour le P. Genthon, cinq voix; pour le P. Sumien, trois; et enfin une voix, pour les PP. Zirio et Saby. La simple majorité ou la pluralité des suffrages étant suffisante d'après nos Règles et Constitutions au troisième tour de scrutin, le R.P. Supérieur a déclaré que le R.P. Genthon, à qui cette majorité était restée, se trouvait par là-même l'élu légitime du Chapitre local; en conséquence, il a été proclamé député de la maison au Chapitre provincial.

Rien de plus n'étant à délibérer, la séance a été levée; l'on a récité le *Sub tuum praesidium*, et tout le monde s'est retiré.

Fait à Marseille, le 7 juillet 1856.

J[oseph] Zirio, miss[ionnaire] O.M.I.
A[ntoine]-E[tienne] Rolleri OMI.
Sumien, p[rê]tre, OMI.
M[arius] Roullet O.M.I.
P. Tissot.
L[ouis]-T[oussaint] Dassy O.M.I.
Richard, miss[ionnaire] OMI.
Casenave.
Genthon, p[rê]tre m[issionnaire] OMI.
C[asimir] Aubert, p[rê]tre, sup[érieur], O.M.I.

[9. Chapitre local de N.D. de la Garde à Marseille. Arch.Gén.OMI.
Chapitre général de 1856.]

L.I.C.
et
M.I.

L'an mil huit cent cinquante-six, le quatre du mois de juillet, après la célébration de la messe du *Saint-Esprit*, la communauté des RR.PP. Oblats O.M.I. de la maison de notre Dame de la Garde, s'est réunie dans la salle d'exercices pour procéder à l'élection du député qui, d'après la lettre du Bien Révérend Père Provincial du 14 juin 1856, doit assister au Chapitre provincial convoqué pour le 21 juillet courant.

Après la récitation de l'hymne *Veni Creator* et quelques paroles de circonstance adressées par le R.P. Supérieur à la communauté, on a procédé à l'élection conformément aux prescriptions de la lettre Circulaire du Bien R[évéré]nd Père Provincial et les art[icles] du par[agra]phe 9, chap. I, Partie III de nos Constitutions. Etaient présents : les RR.PP. Bernard supérieur, Rey premier as[sesseur], Nicolas deuxième as[sesseur], Piot et Bellon. Le dépouillement du scrutin a donné trois voix au R.Père Nicolas et deux, au R.P. Rey. Le R.P. Nicolas, ayant donc obtenu la majorité des voix a été élu député au Chapitre provincial.

Ce procès-verbal a été dressé, séance tenante, lu à la communauté, dont tous les membres présents ont certifié l'exactitude et la vérité en y apposant leur signature.

Rey OMI.
Piot.
Bellon.

Nicolas O.M.I.
Bernard O.M.I.

[10. *Chapitre local de N.D. de Montolivet. Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre général de 1856.*]

Extrait du registre des délibérations de la maison générale de N.D. de Montolivet.

Ce jourd'hui dix-huit du mois de juillet de l'an mil huit cent cinquante-six, le Chapitre de la maison générale de N.D. de Montolivet dûment convoqué et réuni, sous la présidence du R.P. Tempier, supérieur, à l'effet d'élire et de nommer le député de la dite maison au Chapitre provincial, présents : les Révérends Pères Tempier, Mouchette, Lancenay, Sardou, Mauran, Vassal, Duclos, Martens, Pouzin, Bouquillon, Mestre (le R.P. Frain étant absent). Après avoir entendu le voeu des frères oblats scolastiques présents à l'assemblée et après les prières d'usage, et un exposé de l'objet de la réunion, fait par le R.P. Supérieur, on a procédé à la nomination du député par scrutin secret; d'où il est résulté que le R.P. Lancenay a obtenu l'unanimité des suffrages et qu'il a été proclamé député.

En foi de quoi, ont signé tous les membres ayant voix délibérative.

Certifié conforme à l'acte du Registre des délibérations.

Le Supérieur

Tempier O.M.I.
assist[ant] du S[upérieur] g[énéral].

[11. *Chapitre local du grand séminaire de Marseille. Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre général de 1856.*]

Grand Séminaire
de
Marseille.

Marseille, le 15 juillet 1856.

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil du grand séminaire de Marseille.

L'an mil huit cent cinquante-six et le sept du mois de juillet, les Pères du grand séminaire de Marseille se sont réunis en assemblée capitulaire, à l'effet d'élire un député pour assister au Chapitre provincial, indiqué pour le 21 du présent mois par une lettre circulaire du R.P. Provincial en date du 24 juin dernier.

Après la messe du S[ain]t-Esprit dite par le Supérieur de la maison, les Pères se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances. Etaient présents : le R.P. Fabre supérieur, le P. Rey premier assesseur, le P. Martinet deuxième assesseur, le P. Baret et le P. Rambert. Lecture a été faite de la lettre précitée du R.P. Provincial faisant connaître les différentes opérations à faire pour la validité de l'élection. Le R.P. Supérieur a fait connaître l'objet de la réunion. Il a été reconnu que pour la majorité absolue, il fallait à l'élu trois voix. Il a été procédé immédiatement à l'élection du député. Chaque Père de la communauté, ayant déposé son vote sur un bulletin écrit et plié, ces bulletins ont été comptés et reconnus comme n'excédant pas le nombre des votants. Le dépouillement a donné pour résultat au P. Rey quatre voix, au P. Martinet une voix. Le P. Rey ayant réuni le nombre de votes requis par nos Constitutions, il a été proclamé député de la maison du grand séminaire de Marseille pour assister au Chapitre provincial. Lecture ayant été donnée du présent procès-verbal, les Pères de la maison ont signé; et la séance a été terminée par la récitation du *Sub tuum*.

Ont signé : le R.P. Fabre, les PP. Rey, Martinet, Baret et Rambert.

Pour copie conforme à l'original,
Marseille, le 15 juillet 1856.

Fabre O.M.I., sup[érieur] loc[al].

[12. *Chapitre provincial de la première province de France. Conseils provinciaux : 1854-1885, pp. 30-31. Rome. Arch. Gén. OMI.*]

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt et un du mois de juillet, le Chapitre provincial de la première province de France de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, ayant été dûment convoqué par le R.P. C[asimir] Aubert, provincial en vertu de la lettre circulaire du R[évéréndissi]me Supérieur général, en date du 12 mars de la présente année, s'est réuni dans la maison du Calvaire, à l'effet de procéder à l'élection du député de la dite province au Chapitre général, qui est indiqué pour le quatre du mois d'août de la présente année. Etaient présents : le R.P. Aubert, provincial; les RR.PP. Dassy, Bernard, Rolleri, consultants provinciaux; le R.P. Mouchette, procureur provincial; le R.P. Martin, supérieur de N.D. de Lablachère; le R.P. Magnan, supérieur du gr[and] séminaire d'Ajaccio; le R.P. Lagier, sup[érieur] du gr[and] séminaire de Fréjus; le R.P. Luigi, supérieur de la maison de Vico; les RR.PP. Nicolas, député de la maison de N.D. de la Garde, Rey Achille, député de la maison du gr[and] séminaire [de Marseille], Rouvière, député de la maison d'Aix, Charpeney, député de N.D. de Lablachère, Lanceney, député de la maison de Montolivet, Tortel, député de la maison du gr[and] séminaire de Fréjus, Genthon, député de la maison du Calvaire, Andrieux, député de N.D. de Lumières, Balain, député du gr[and] séminaire d'Ajaccio.

Toutes les prescriptions relatives aux préliminaires de l'assemblée ayant été remplies, le R.P. Provincial a pris la parole pour

exposer aux membres du Chapitre l'objet de cette réunion. Après son allocution, l'on a procédé à la vérification des pouvoirs des députés de chaque maison de la province, que l'on a reconnus bons et valables, nonobstant quelques défauts de forme dans plusieurs des procès-verbaux relatifs à l'élection des susdits députés. En suite de cette vérification des pouvoirs, le R.P. Provincial a expliqué que la maison de Vico n'avait pas envoyé de député, cette maison n'étant composée que de quatre Pères, y compris le supérieur local. Il a également fait remarquer l'absence de quelques Pères de la province qui avaient droit d'assister au Chapitre en qualité de supérieurs locaux, à savoir : le R.P. Telmon, retenu à N.D. de Lumières pour cause de maladie; et les RR.PP. Tempier, Courtès et Fabre, qui n'ont pu se rendre pour des raisons particulières. A l'occasion de l'absence de ces derniers, quelques membres de l'assemblée pensant que leur présence aurait pu être avantageuse à l'objet du Chapitre, ont exprimé le regret d'être privés de leur coopération et le désir d'en connaître plus spécialement la cause. Sur quoi, le R.P. Provincial, tout en approuvant l'expression de ce double sentiment, n'a pas cru devoir entrer dans plus d'explications.

L'on a procédé ensuite à l'élection du député provincial de la manière suivante. Chacun des membres présents ayant écrit sur un bulletin le nom du Père qu'il choisissait, est venu le déposer, à son tour, dans l'urne placée sur le bureau autour duquel siégeaient le R.P. Provincial et ses consultants. Les bulletins ont d'abord été comptés et reconnus en même nombre que celui des votan[t]s. Le dépouillement en a été fait, et a produit le résultat suivant : R.P. Martin, cinq voix; R.P. Telmon, quatre; R.P. Magnan, quatre; R.P. Bernard, trois; R.P. Dassy, deux, et le R.P. Nicolas, un[e].

Nul des élus n'ayant ainsi obtenu la majorité requise, l'on a passé à un second scrutin qui a produit ce nouveau résultat. R.P. Martin, six voix; R.P. Magnan, quatre; R.P. Telmon, trois; R.P. Bernard, trois; R.P. Dassy, deux. Cette seconde élection ne donnant encore à aucun des élus la majorité des suffrages, les membres du Chapitre ont dû procéder à une troisième opération. Le résultat en a été : huit voix, pour le R.P. Martin; cinq, pour le R.P. Magnan; deux, pour le R.P. Telmon; deux, pour le R.P. Dassy; une, pour le R.P. Bernard. La simple majorité ou pluralité des suffrages étant suffisante au troisième tour du scrutin, d'après nos Règles et Constitutions, le R.P. Provincial a déclaré que le R.P. Martin, à qui cette majorité était restée, se trouvait par là-même l'élu légitime du Chapitre provincial; en conséquence, il a été proclamé député de la province au Chapitre général.

L'objet de la présente réunion étant rempli, procès-verbal en a été rédigé, lu et signé, séance tenante, par tous les membres du Chapitre.

Fait à Marseille, le 21 juillet 1856.

M[athieu] Balain O.M.I.
Andrieux J[oseph] OMI.

Genthon, p[rêt]re m[issionnaire].
M.-Ad[olphe] Tortel OMI.
Lancenay O.M.I.
Charpeney O.M.I.
Ach[ille] Rey O.M.I.
Nicolas O.M.I.
Rouvière, pr[être] m[issionnaire]. OMI.
D[ominique] Luigi OMI.
J[ean]-J[oseph] Magnan O.M.I.
J[ean]-J[oseph]-M[arie] Lagier O.M.I.
Martin O.M.I.
A[ntoine] Mouchette O.M.I.
A[ntoine]-E[tienne] Rolleri OMI.
Bernard OMI.
L[ouis]-T[oussaint] Dassy O.M.I.
C[asim]ir Aubert, p[rê]tre O.M.I., provincial.

[13. *Chapitre provincial d'Angleterre. Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre de 1856.*]

Nos infrascripti testamur Reverendum Patrem Ioannem Noble electum esse in Capitulo provinciali, quod coadunatum est iuxta Regulas apud Lys-Marie, die undecima Julii a[nno] D[omini] 1856, delegatum ad Capitulum generale die quarto mensis Augusti Massiliae habendum.

Robertus Cooke, prov. O.M.I.
James Egan OMI.
Charles Jolivet O.M.I.
Patricius Hickey OMI.
Gustave Richard O.M.I., secr.
J[oh]n M[ary] Noble OMI.
J[oseph]-F[rançois]-M. Arnoux O.M.I., primus ass[essor].
Franciscus-J[osephus] Lynch OMI.

[14. *Chapitre provincial du Canada. Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre de 1856*]

L.I.C. et M.I.

Le quatre du mois de juin de l'année mil huit cent cinquante-six, en vertu des lettres closes adressées par notre T.R.P. Général au R.P. Santoni, notre Provincial en date du douze mars de cette même année, le Chapitre provincial de notre province du Canada, sur la convocation du R.P. Provincial datée du vingt-quatre mai dernier, a été réuni dans la salle d'exercice de notre maison provinciale de Montréal, conformément aux prescriptions du § 9, du chap. I, de la III Partie de nos Constitutions et Règles et de celles également des lettres closes de notre T.R.P. Général sus-désignées, à l'effet d'élire et nommer le député qui devra, ensemble avec le R.P. Provincial, représenter notre province du Canada au Chapitre général de notre

Société, convoqué par notre T.R.P. Général, par ses lettres closes sus-dites, pour être tenu dans notre maison de Montolivet près Marseille, où il doit être ouvert le quatre du mois d'août prochain.

La réunion de notre dit Chapitre provincial a été précédée immédiatement de la célébration de la messe *De Spiritu Sancto*, à laquelle toute la communauté a assisté. Après la messe, tous les Pères qui devaient composer le Chapitre se sont rendus en silence au lieu de la réunion. Présents : les RR.PP. Santoni provincial, Honorat, Léonard, Aubert supérieur de Bytown, Lagier consultant du Provincial, le R.P. Durocher supérieur de notre maison de Québec, tous membres nés; et les députés de nos maisons de Montréal, Bytown et Québec, munis de leurs titres.

Le R.P. Provincial a d'abord fait remarquer l'absence du R.P. Chevalier, supérieur de notre maison de Buffalo, et a lu en réponse à la lettre de convocation qui avait été expédiée à ce R. Père, sa lettre attestant qu'il est forcément retenu à Buffalo par les occupations qu'il lui est impossible d'interrompre. Puis, lecture également ayant été faite des pièces probantes de l'élection des députés par leurs communautés respectives, le R.P. Rouge a été agréé au Chapitre comme député de la maison de Montréal, le R.P. Tabaret, comme représentant de la maison de Bytown, et le R.P. Grenier, comme délégué de la maison de Québec. Lecture ensuite a été faite par le R.P. Provincial des lettres closes de notre T.R.P. Général. Après quoi, quelques observations ayant été présentées aux membres du Chapitre par le R.P. Santoni sur la gravité de la circonstance qui nous réunit, vu les graves affaires à la discussion et décision desquelles le R. Père que l'on va élire devra prendre part dans le Chapitre général, on a procédé à l'élection par la voie du scrutin, lequel, le R.P. Provincial a fait remarquer, devra donner pour résultat la majorité absolue, c'[est]-à-d[ire] la moitié des suffrages plus un, en faveur d'un sujet, pour que ce sujet soit déclaré élu, conformément aux règles données dans les lettres closes de notre T.R.P. Général, sus-dites.

Et le R.P. Honorat ayant, au dépouillement du scrutin, réuni cette majorité, a été proclamé député de notre province du Canada pour aller la représenter, ensemble avec le R.P. Provincial, dans le Chapitre général de notre Société qui, aux termes des lettres de convocation de notre T.R.P. Général, doit s'ouvrir dans notre maison de Montolivet près Marseille, le quatre août prochain.

Et plus ne devant être délibéré dans la présente réunion, conformément à nos Règles, le R.P. Provincial, après l'apposition des signatures et la récitation du *Sub tuum*, a levé la séance.

J[acques] Santoni O.M.I.
P[ierre] Aubert, p[rê]tre OMI.
J[ean]-B[aptiste] Honorat O.M.I.
F[lavien] Durocher O.M.I.

Grenier, m[issionnaire] O.M.I.
L[ucien]-A[ntoine] Lagier OMI.
Léonard OMI.
Tabaret H[enry]-Ant oine O.M.I.
P[ierre] Rouge, p[rê]tre O.M.I.

[15. *Chapitre vicariat de Ceylan. Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre de 1856*]

L.I.C. et M.I.

Chapitre vicariat de Ceylan.

L'an mil huit cent cinquante-six, le treizième du mois de mai, jour de convocation du Chapitre vicariat de Ceylan pour l'élection d'un représentant au prochain Chapitre général, étaient réunis : les RR.PP. Séméria (vicaire), Vivier, Mauroit, Chounavel, Rouffiac, Péliissier et St Geneys, dans notre maison de Jaffna.

Les RR.PP. Mouchel et Le Bescou, consultants du susdit vicariat, bien que convoqués à temps, n'ayant pu se rendre au jour et lieu indiqués, avaient envoyé leur vote par écrit. Ainsi en avaient agi les RR.PP. Keating, Pullicani, Perr[é]ard, Lallement, Duffo et Flurin, auxquels leur éloignement et les besoins de leurs missions n'ont pas permis de se rendre au Chapitre.

En conséquence, le R.P. Vicaire, après la lecture de la lettre de convocation au Chapitre général ainsi que des articles de nos s[ain]tes Règles qui concernent les Chapitres provinciaux et vicariaux et quelques paroles d'édification et d'encouragement, fit procéder à la nomination du député de notre vicariat des missions au Chapitre général.

Au dépouillement du premier scrutin, le R.P. Dassy a obtenu 1 voix; le R.P. Martin, 1; le R.P. Magnan, 2; le R.P. Telmon 5; le R.P. Lagier, 6 voix. Comme personne n'a obtenu la majorité, on a procédé à un second scrutin.

Au dépouillement de ce scrutin, les RR.PP. Magnan et Martin ont obtenu 1 voix; le R.P. Telmon 6 voix; le R.P. Lagier, sept voix. En conséquence, le R.P. Lagier est nommé représentant du vicariat des missions de Ceylan au prochain Chapitre général.

En foi de quoi, tous les membres présents ont signé ce procès-verbal, séance tenante.

A[drien] St Geneys, p[rê]tre miss[ionnaire] ap[osto]lique, O.M.I.
L[éon] Pelissier O.M.I., ap[osto]lique miss[ionnaire].
A[uguste]-M[arie] Rouffiac O.M.I., ap[osto]lique m[issionnaire].
Chounavel O.M.I., miss[ionnaire] apost[olique].
Stan[islas]-M[arie]-Joseph Vivier OMI.
J[ean] Séméria, OMI, miss[ionnaire] ap[osto]lique, vicaire.
L[éon] Mauroit OMI, miss[ionnaire] apost[olique].

III. TEXTE DU PROCES-VERBAL DU CHAPITRE DE 1856.

PROCES-VERBAL DU CHAPITRE GENERAL DES MISSIONNAIRES
OBLATS DE MARIE IMMACULEE, TENU EN 1856.

Séance du 5 août 1856.

[Date, lieu, membres du Chapitre]

Ce jourd'hui cint août mil huit cent cinquante-six, le Chapitre général de notre Congrégation des Oblats de Marie Immaculée ayant été convoqué à l'avance par une lettre circulaire du Révérend[issi]me Supérieur général, en date du douze mars de la présente année, les Pères appelés se sont réunis dans notre maison de N.D. de Montolivet, près de Marseille.

Après la messe capitulaire, à laquelle toute la communauté a assisté et où, suivant l'usage, tous les membres assistants se sont donné la paix, les membres du Chapitre se sont rendus dans la salle des délibérations, où chacun a pris place dans l'ordre suivant : Monseigneur Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, évêque de Marseille, notre R[évéréndissi]me Supérieur général et fondateur; le R.P. Tempier, premier assistant et admoniteur du R[évéréndissime] Supérieur général; le R.P. Courtès, deuxième assistant; le R.P. Vincens, troisième assistant ; le R.P. Bellon, quatrième assistant; le R.P. Fabre, procureur général; M^{gr} Guibert, évêque de Viviers, désigné pour représenter le vicaire apostolique de Natal; M^{gr} Guigue[s], évêque de Bytown, désigné pour représenter le vicaire des missions de S[ain]t-Boniface; M^{gr} Séméria, évêque élu d'Olympia, vicaire des missions de Ceylan; le R.P. Casimir Aubert, provincial de la première province de France; le R.P. Santoni, provincial du Canada; le R.P. Robert Cooke, provincial d'Angleterre; le R.P. Martin, député de la première province de France; le R.P. Honorat, député de la province du Canada; le R.P. Magnan, convoqué nommément par le R[évéréndissime] Supérieur général; le R.P. Lagier, député du vicariat de Ceylan; le R.P. Noble, député de la province d'Angleterre; le R.P. Vandenberghe, convoqué nommément; le R.P. Soullier⁹, député de la deuxième province de France; le R.P. Merlin, convoqué nommément; le R.P. Mouchette, convoqué nommément.

[Allocution du Fondateur. Progrès et défections.]

Le Chapitre ainsi composé, on a imploré les lumières du S[ain]t-Esprit par la récitation du *Veni Creator*. Après quoi, le Révérend[issi]me Supérieur général a adressé à l'assistance une allocution

⁹ Ms. : Souillier.

toute paternelle, dans laquelle il a commencé par exprimer le bonheur qu'il éprouvait de se voir entouré d'un aussi grand nombre de ses enfants, chargés en quelque sorte des dépouilles de l'ennemi, qu'ils ont acquises dans toutes les parties du monde. Cette pensée l'a conduit¹⁰ à un acte de reconnaissance envers Dieu, et il nous a engagés à le bénir avec lui de tous les bienfaits dont il a daigné combler notre Congrégation, notamment de la prodigieuse extension qu'il lui a accordée depuis quelques années. Cette extension, il est vrai, a permis à la mort de frapper un plus grand nombre des nôtres. Mais ces pertes, dont la nature s'afflige et qui ont fait une si large brèche dans nos rangs, sont pleines de consolations et d'espérance, si nous considérons les vertus de ceux que la mort nous a ravis. La plupart sont tombés, épuisés par les exigences de leur zèle ardent et de leur dévouement. Si nous n'avons pas encore des martyrs de la foi, nous avons bien des martyrs de la charité, et il nous est permis de les regarder comme des protecteurs dans le ciel. Notre R[évéréndissime] Père a exprimé le désir et l'espérance de voir tous les membres vivants de la Congrégation suivre d'aussi nobles traces et arriver à la même couronne.

Puis, ne pouvant contenir le sentiment pénible, dont son âme est pénétrée au souvenir des nombreuses défections qui ont affligé son coeur depuis les premiers temps de la Congrégation jusqu'à nos jours, il a manifesté ce noble sentiment, digne de son zèle d'apôtre, que si les malheureux qui ont déserté notre drapeau étaient restés fidèles comme leurs frères, ils auraient vraisemblablement doublé nos conquêtes sur l'ennemi. Il nous a signalé comme cause de leur apostasie l'affaiblissement de l'esprit primitif de la Congrégation, qui est un esprit d'humilité, un esprit de pénitence et de mortification, un esprit de parfaite obéissance aux Règles de l'Institut et aux Supérieurs. Aujourd'hui n'a-t-on pas à gémir de rencontrer dans plusieurs un esprit tout contraire? Aujourd'hui l'esprit de pénitence n'a-t-il pas fait place dans un certain nombre à l'horreur de la gêne et des privations? Et les saintes pratiques de mortification, en vigueur dans nos maisons pour y maintenir la ferveur religieuse, n'ont-elles pas souffert de notables altérations? N'est-il pas déplorable de voir que l'obéissance elle-même, cette vertu fondamentale, ait subi de telles atteintes que les Supérieurs soient tenus de recourir, envers certains individus, à bien des précautions dans l'exercice de leur autorité. A leur tour, les Supérieurs locaux ne sont pas tous exempts de reproches; et notre Révérend[issi]me Supérieur général a signalé particulièrement leur défaut d'énergie, ou plutôt une véritable faiblesse, dans l'accomplissement de leurs devoirs. En terminant son allocution, notre Révérend[issi]me Supérieur général a fait un pressant appel aux membres du Chapitre pour qu'ils joignent leurs efforts aux siens, dans le but de maintenir dans la Congrégation cet esprit primitif qui a attiré sur elle tant de bénédictions du ciel et, par là, de prévenir le retour de ces déplorables défections qui nous ont attristés.

¹⁰ Ms. : conduite.

[Vérification des pouvoirs]

Après ces paroles, que le Chapitre a accueillies avec un religieux respect et une profonde émotion, on a passé à la vérification des pouvoirs. Les députés des deux provinces de France, de la province d'Angleterre et de celle du Canada ont déposé sur le bureau les procès-verbaux de leur nomination. On a remarqué dans le procès-verbal de la première province de France qu'il aurait fallu, en indiquant les raisons particulières qu'avaient eu trois Supérieurs locaux de cette province pour ne pas assister au Chapitre provincial, ajouter que ces raisons avaient été agréées par le Révérend[issi]me Supérieur général.

En second lieu, on a remarqué que le procès-verbal de la deuxième province de France aurait dû faire mention de la circonstance que quatre membres absents, dont deux Supérieurs locaux et deux députés de maisons, avaient usé de la faculté d'envoyer leur vote par écrit, faculté donnée par le R[évérendissime] Supérieur général, à cause de la pénurie de ces maisons et des dépenses que devrait¹¹ entraîner un long voyage.

Quant à la province d'Angleterre, on a observé que le procès-verbal relatif à l'élection de son député n'était pas rédigé selon la forme voulue de ces pièces officielles; puis qu'il ne contenait qu'une simple attestation que le député avait été légitimement élu.

Enfin on a trouvé que le procès-verbal de [la province du] Canada aurait dû mentionner le nombre de voix données au député, ainsi que celles qu'avaient obtenues d'autres membres de la province.

Après cette vérification, les membres du Chapitre convoqués nommément ont déposé sur le bureau leurs lettres de convocation, dont lecture a été donnée au Chapitre. Tous les pouvoirs ayant ainsi été trouvés valables, le Chapitre s'est déclaré définitivement constitué.

[Le titre de T.R.P. est réservé au Supérieur général]

Un membre de l'assemblée ayant fait observer que l'usage semblait s'introduire de donner aux Provinciaux et aux Supérieurs locaux le titre de Très Révérend, notre Révérend[issi]me Supérieur général a répondu que ce titre ne convenait qu'au Supérieur général.

[Compte rendu des provinces]

On s'est ensuite occupé du compte rendu que les Provinciaux doivent faire de l'état de leur province; et le Chapitre ayant décidé que, pour être complet, ce compte rendu devait relater l'état financier non moins que l'état moral de chaque province, notre Révérend[issi]me Père Supérieur général a pris la résolution d'adjoindre à

¹¹ Ms. : devraient.

son conseil trois membres du Chapitre, pour en former un[e] commission qui aura à examiner les comptes des provinces et de la Congrégation en général, pour en faire ensuite un exposé sommaire au Chapitre.

L'heure étant déjà avancée, le Supérieur général a levé la séance, et l'on s'est retiré après la récitation du *Sub tuum*.

Séance du 5 août, au soir

[*Rapport sur la première province de France*]

Même jour et an que dessus, à trois heures de l'après-midi, les Pères du Chapitre se sont réunis dans la salle des délibérations sous la présidence du Révérend[issi]me Supérieur général.

Après la prière d'usage, la parole a été donnée au R.P. Aubert pour exposer l'état de la première province de France. (Cette province se compose de dix maisons, à savoir : six maisons de missionnaires, trois grands séminaires et notre maison-mère de N.-D. de Montolivet.) Le rapport embrasse des observations sur chaque maison en particulier et des remarques générales sur l'ensemble de la province.

[*Scolasticat de Montolivet*]

Observations particulières. 1° No[tre]-D[ame] de Montolivet. C'est là que nos jeunes oblats scolastiques font leurs études théologiques. La physionomie générale de la communauté est satisfaisante sous le rapport du bon esprit, qui ne laisse rien à désirer. Nos jeunes oblats sont édifiants par leur attachement à la Congrégation, leur dévouement, leur fidélité aux Règles et observances religieuses; mais leurs études laissent quelque chose à désirer, et semblent demander un[e] organisation plus solide. Il paraît que les élèves sont un peu trop livrés à eux-mêmes dans une matière aussi grave, et par suite que leur travail n'est pas toujours ni assez soutenu, ni assez sérieux. Il y aurait donc sujet à d'importantes améliorations. Nos frères convers de Montolivet se distinguent par leur bon esprit religieux et leur application aux différents emplois qui leur sont confiés.

[*N.-D. du Calvaire*]

2° Calvaire. — Le personnel de cette maison se compose d'environ dix Pères et de quatre ou cinq frères convers. Le zèle de nos Pères trouve son exercice dans diverses oeuvres qui lui sont confiées en ville, dans le service de l'église intérieure du Calvaire, où il y a un certain courant de prédications et de confessions journalières, et dans le ministère de retraites et missions en ville et ailleurs. Les Pères s'en acquittent généralement avec un dévouement digne

d'éloges; mais il est à regretter que cette trop grande multiplicité d'oeuvres extérieures nuise à l'état intérieur de la communauté, et mette les Pères dans une sorte d'impossibilité d'assister régulièrement à tous les exercices communs.

[*Notre-Dame de la Garde*]

3° N.-D. de la Garde. — Cinq Pères et trois frères convers. Son oeuvre principale c'est le service du sanctuaire. Cependant ils se prêtent, en cas de besoin, aux oeuvres extérieures pour aider les Pères du Calvaire dans le ministère des missions¹².

[*Grand séminaire de Marseille*]

4° Grand séminaire de Marseille. — Cinq Pères. Le R.P. Provincial a rendu hommage au bon esprit qui anime cette maison, et a dit de ce séminaire, en y comprenant les autres établissements de ce genre dirigés par nos Pères, que c'est ce qu'il y a de mieux en régularité dans la province. Il a ajouté que sous le rapport des études il y avait zèle et application de la part des professeurs et progrès satisfaisant du côté des élèves.

[*Maison d'Aix*]

5° En passant ensuite à la maison d'Aix, qui est composée de cinq Pères et de trois frères convers, il a exposé les différents ministères que cette maison embrasse : le service de l'église qui, au témoignage du R.P. Courtès, le supérieur présent au Chapitre, est encore fréquentée comme aux plus belles années; continuation des services des prisons; et autres oeuvres de charité, et en particulier la direction spirituelle des Conférences de s[ain]t Vincent de Paul et, par ce moyen, l'instruction religieuse des pauvres et des âmes les plus abandonnées. Outre ces oeuvres qu'ils exercent dans la ville d'Aix, nos Pères trouvent encore le temps de donner des missions et des retraites dans le diocèse et dans les pays voisins. Au point de vue de la régularité intérieure, la maison d'Aix conserve les bonnes traditions qu'elle a reçues dans les premiers temps de la Congrégation. Les exercices de la Règle y sont exactement suivis. Plusieurs Pères y ont laissé sous ce rapport des souvenirs précieux, ainsi que de leur zèle et de leur dévouement au dehors.

¹² Ms. : Cinq Pères et trois frères convers. Son oeuvre principale c'est le service du sanctuaire ... [*deux tiers de la ligne restent blancs*] ... extérieures pour aider l... [*le mot reste inachevé*]. Cependant ils se prêtent, en cas de besoin, aux oeuvres extérieures pour aider les Pères du Calvaire dans le ministère des missions. Probablement c'est l'affaire du copiste; il n'a déchiffré le texte que plus tard et a omis de le mettre à sa place.

[Maisons de Corse]

6° En Corse, la Congrégation est chargée du grand séminaire et possède une maison de missions. On peut dire de ce séminaire ce qui a déjà été dit de celui de Marseille; et s'il est permis de remarquer quelque chose de moins satisfaisant, il faut l'attribuer uniquement à la nature des éléments sur lesquels nos Pères ont à travailler. Les élèves en effet, outre le caractère difficile qui est propre aux habitants de ce pays, apportent une nouvelle difficulté en arrivant au séminaire sans avoir, à beaucoup près, l'instruction et l'éducation qui partout ailleurs sont jugés indispensables. Cette oeuvre du séminaire d'Ajaccio se complique encore par les rapports qu'il faut avoir avec l'autorité diocésaine, qui se trouvant partagée entre deux prélats fait, par là, naître une situation plus délicate pour nos Pères.

7° A Vico, nos missionnaires au nombre de quatre continuent l'oeuvre des missions avec le zèle et le dévouement, si connus de leurs devanciers et avec les mêmes bénédictions du Ciel. Une oeuvre a été tout récemment ajoutée aux autres qu'embrassait déjà cette maison, à savoir : la direction d'une école préparatoire au grand séminaire. Les résultats promettent d'abondantes consolations pour un avenir prochain, mais pour cela la maison a besoin d'être organisée avec vigueur et pourvue d'un personnel convenable de professeurs.

[N.-D. de Lumières]

8° La maison de Lumières est composée de cinq Pères et de trois frères convers. Sa situation intérieure est satisfaisante, le pèlerinage continue à être fréquenté, les missions et retraites, malgré le petit nombre des Pères qui peuvent s'y livrer, présentent encore un ensemble de travaux propres à continuer la bonne opinion que se sont acquise leurs prédécesseurs.

[N.-D. de Lablachère]

9° A N.-D. de Lablachère, dans le diocèse de Viviers, se trouvent cinq Pères et trois frères convers. Sous le rapport intérieur, cette communauté marche très bien. Nos Pères y vivent selon la Règle. Quant aux oeuvres extérieures, durant la campagne d'hiver, ils se livrent activement aux missions et retraites, sans pouvoir suffire aux demandes qui sont plus nombreuses là que dans d'autres pays. Le pèlerinage prend chaque année de nouveaux accroissements.

[Grand séminaire de Fréjus]

10° Le grand séminaire de Fréjus est dans l'ordre des temps le dernier des établissements de la province. Depuis quelques années seulement que la Congrégation en est chargée, de très notables améliorations s'y sont opérées à la grande satisfaction de l'autorité diocésaine par le zèle et l'intelligent dévouement de nos Pères. Les études y sont sur un pied respectable et la piété ne laisse rien à désirer.

[Remarques générales sur la première province de France.]

Après ce compte rendu particulier, le R.P. Aubert a présenté quelques remarques générales sur l'état de sa province.

1° La régularité et l'esprit de piété ont souffert quelques atteintes. Ainsi dans plusieurs maisons, il y a de la négligence pour assister aux exercices communs et une certaine facilité de se dispenser de plusieurs pratiques, telles que le silence, la coulpe du soir, les petites permissions que l'on doit demander au Supérieur, certaine précipitation dans la célébration des saints mystères, quelque négligence dans la préparation à la messe et dans l'action de grâces, omission trop facile de quelques points de la Règle, tels que retraites du mois, conférences à la coulpe, conférences théologiques et direction auprès du Supérieur.

Une remarque spéciale a été faite au sujet des frères convers, en qui l'on ne reconnaît pas assez les formes ni l'esprit de l'état religieux.

En recherchant les causes de ces différentes atteintes aux devoirs et à l'esprit de notre vocation, le R.P. Aubert a cru en découvrir quelques-unes : 1° dans le nombre généralement insuffisant des membres qui composent nos communautés, vu surtout la multiplication des oeuvres qui lui sont confiées; 2° dans la faiblesse des santés qui nécessite des dispenses pour un certain nombre sur divers points de la Règle; 3° dans l'imperfection de quelques sujets, chez qui la ferveur religieuse a subi un affaiblissement regrettable; 4° dans la négligence des Supérieurs locaux.

[Recommandations du Fondateur à propos de ce rapport]

Après ce compte rendu, le Révérend[issi]me Supérieur général a pris occasion des remarques générales qui le terminent, pour renouveler les recommandations faites dans la première séance sur la nécessité de s'occuper sérieusement, durant ce Chapitre, du remède le plus efficace à apporter à un mal qui pourrait amener des conséquences si fâcheuses pour la Congrégation.

[Remarques des capitulants sur le scolasticat de Montolivet]

A propos de ce compte rendu, divers membres ont présenté des observations : 1° par rapport à la maison de Montolivet. Les études n'y sont pas à la hauteur qu'il est permis de désirer, mais il était difficile qu'il en fût autrement en ces dernières années, vu l'état de gêne où s'est trouvée la Congrégation pour composer le personnel des professeurs. On a proposé, pour introduire le degré nécessaire d'émulation parmi nos étudiants, de les soumettre à des examens plus solennels à la fin des traités, et surtout à un examen sérieux à l'époque des ordinations, et un compte rendu de toute la Morale à l'époque du sacerdoce.

On a généralement reconnu que l'état sanitaire laissait beaucoup à désirer. Les causes de cet affaiblissement semblaient, à plusieurs, devoir être attribuées à diverses causes, entre autres par l'excessive tension d'esprit produite dans nos jeunes oblats par l'alliance d'un grand nombre d'exercices de piété avec une attention non interrompue à l'étude. Afin d'obvier à ce dernier inconvénient, un membre du Chapitre a proposé pour la récitation de l'office en chœur une modification, qui laisserait à nos oblats plus de temps à l'étude tout en respectant les prescriptions de la Règle. Ce serait de soumettre à cette récitation seulement les ordres sacrés, en adjoignant, chaque jour, à tour de rôle, quelques-uns des autres oblats. Malgré les raisons pressantes qui militent en faveur d'une proposition de ce genre, le R[évéréndissime] Supérieur général a exprimé combien il lui était pénible de la sanctionner par une mesure, qui lui semblait trop en opposition avec l'esprit et la lettre de nos saintes Règles. Toutefois il a dit que cette question devait être prise en considération et sérieusement examinée par le Chapitre. Mais un membre a observé qu'on s'écarterait moins de la Règle en adoptant une autre modification, qui serait de faire réciter à nos oblats le simple office des frères convers. Ce sentiment, auquel se sont ralliés tous les Pères du Chapitre, a paru présenter moins d'inconvénients à notre R[évéréndissime] Supérieur général.

[Sur les frères coadjuteurs. Secours religieux. Costume]

A l'occasion encore du rapport précité, on a fait remarquer qu'il y avait en effet quelque chose à faire en faveur des frères convers. Ils se plaignent d'être traités simplement comme de pieux laïques et de n'avoir pas de costume religieux. On doit reconnaître de plus que, dans certaines maisons, ils manquent des secours religieux suffisants et propres à leur état. Plusieurs opinions ont été émises de la manière de les costumer. Ces opinions tendent à ce qu'on leur donne pour l'intérieur de la maison le costume indiqué par la Règle; et quand ils sortent, un habit laïque qui présente quelque chose de modeste et de religieux, de manière à les distinguer des fidèles et, par là même, à leur servir de sauvegarde.

[Trousseau et costume des Pères]

A ce propos, quelqu'un a exprimé le désir qu'on prît des mesures pour établir une parfaite uniformité dans la qualité et le nombre des objets qui forment le costume et le trousseau des Pères. Par exemple, que le procureur général fût seul chargé de traiter avec un grand établissement qui fournirait nos maisons de tout ce qui leur est nécessaire en étoffes et en linge. Le R[évéréndissim]e Supérieur général a appelé l'attention du Chapitre sur cette proposition.

[Fidélité aux deux oraisons d'usage]

Enfin en indiquant les remèdes les plus efficaces contre la tendance fâcheuse qui a été signalée relativement à l'esprit de piété et de régularité dans un certain nombre, un membre du Chapitre a remarqué

que le meilleur moyen, peut-être, serait de pourvoir que ces deux oraisons en usage dans nos communautés se fissent par tout exactement et intégralement. Il ne voudrait pas que pour des raisons bonnes en elles-mêmes; on se fît trop facilement une habitude d'interrompre cet exercice ou de le quitter avant la fin. Entrant pleinement dans ces vues, le R[évéréndissim]e Supérieur général a dit qu'il fallait recommander aux Supérieurs locaux une attention et un zèle tout particulier sur cette matière importante.

L'heure étant déjà avancée, la séance a été levée, après que quelques propositions ont été déposées sur le bureau.

Séance du 6¹³ août, au matin

Ce jour d'hui, six août, à huit heures et demi[e] du matin, le Chapitre général s'est assemblé dans la salle des délibérations sous la présidence de notre Révérend[issim]e Supérieur général. Etaient présents : M^r Guibert et M^r Guigue[s], ainsi que tous les membres du Chapitre dont les noms ont été mentionnés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture.

[La voix consultative des conseillers du Supérieur local]

Après la prière d'usage, le député de la première province de France demande au nom de sa province s'il n'y aurait pas lieu de modifier l'art. 21 du § 2, chap. III de nos Règles en ce qui concerne l'admission des sujets aux saints ordres dans les grands séminaires, dont les Supérieurs, sous ce rapport, jouissent d'un pouvoir plus grand que celui du Supérieur général de la Congrégation pour l'admission ou la répulsion des sujets; les conseillers du Supérieur général ayant voix active, tandis que les conseillers du Supérieur de grand séminaire n'ont que voix consultative. Mais d'une part cette parité n'est pas admise, et d'un autre côté notre Révérend[issim]e Supérieur général trouve suffisamment sage la règle, qui conseille aux Supérieurs de grand séminaire de faire grande estime de l'avis des directeurs et de le suivre ordinairement, surtout dans les questions graves et en cas d'unanimité de la part des directeurs, mais qu'il ne leur en fait pas une prescription rigoureuse. En conséquence, notre R[évéréndissim]e Supérieur général déclare qu'il ne voit aucune nécessité d'accorder aux directeurs une plus grande part dans la responsabilité des Supérieurs.

[Assistance des séminaristes aux offices de la cathédrale]

Le même député a encore demandé s'il n'y aurait pas une certaine uniformité à établir dans tous les séminaires pour ce qui tend à l'assistance aux offices de la cathédrale. On a répondu qu'à cet

égard il fallait en général obéir aux évêques; les qui ne doit pas empêcher, cependant, les Supérieurs de faire au besoin quelques observations, afin d'obtenir que cette assistance aux offices de la cathédrale se fasse, en autant que possible, avec les litiges et les besoins de la communauté aux provinciaux l'obligation d'envoyer les notices nécrologiques de leurs sujets défunts au secrétaire général.

a) On rapporte de la Basilique aux rétrogrades, près d'Orléans, par la Vierge, et Notre-Dame de l'Assommoir, tous les trois ans.

b) Proposition d'instituer une confrérie affiliée aux Oblats, adoptée.

c) La suite de ces observations a été donnée au R.P. Bellon pour qu'il prie le P. de la deuxième province de s'efforcer de faire introduire la cause de béatification du P. Albini.

k) Cette province se compose des six prairies, la dernière dans l'ordre des temps et de l'importance esthéris; ont été P. de, de l'Osier. C'est là que se trouve le noviciat principal, de la Congrégation supérieure qui général; aujourd'hui, sous la direction, généralement d'un excellent esprit.

L'Osier est encore un de nos supérieurs généraux en France pour les missions. Malheureusement, le trop petit nombre de missionnaires ne permet pas de donner à ce ministère important toute l'extension qu'il demanderait. Depuis quelques années, trois ou quatre Pères seulement ont pu, en ce qui concerne les oblige à un travail au-dessus de leurs forces et par conséquent ruineux pour la santé. Le R.P. Bellon

l'a constaté pour le R.P. Guinet, qui se trouve actuellement dans un état de fatigue excessive par suite de son zèle. Il serait donc urgent d'augmenter le personnel pour les missions. Le R.P. Bellon a fait observer que le R. P. Vandenbergh, est à la fois supérieur de la maison et maître des novices; ce qui, outre un trop grand travail, présente une situation anormale en ce que ce Père est seul juge dans le discernement des vocations. Tout en constatant qu'il n'a jamais pris de résolution relative à l'admission des novices à l'oblation, sans avoir consulté le Père qui lui avait été donné pour socius par notre Révérend[iss]ime Supérieur général, [il] n'a pas

laissé d'appuyer la grave observation qui venait d'être faite, en demandant que le collaborateur put l'aider plus efficacement dans l'importante fonction de maître des novices. Le R.P. Bellon, après avoir rendu justice à la régularité qui règne généralement dans la maison, a cru devoir faire une réserve pour les économes, qui ont fait quelquefois imprudemment certaines dépenses peu nécessaires.

Missions, 1920, p. 215; 1938, p. 6. [Maison de Nancy]

Insinuations de l'évêché de Marseille : 1850-1856. Marseille, Arch. de l'Archevêché.

Arrivant à la maison de Nancy, le R.P. Bellon a invité le Supérieur de cette maison à présenter au Chapitre Général quelques détails sur la précieuse mort du R.P. Dorey, ancien supérieur, qui est tombé martyr de son dévouement en servant les prisons ravagées par le typhus au mois de mars 1855. de la bonne œuvre de ces documents sur tout à son admirable et Rome on ne peut appeler excessive — charité restera longtemps dans la ville de Nancy, comme dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connue. Le R.P. Provincial a signalé au Chapitre la position éminemment favorable qu'occupe notre maison de Nancy, aux portes de l'Allemagne et de la Belgique.

Missions, 1920, p. 215; 1938, p. 6. [Maison de Nancy]

Arrivant à la maison de Nancy, le R.P. Bellon a invité le Supérieur de cette maison à présenter au Chapitre Général quelques détails sur la précieuse mort du R.P. Dorey, ancien supérieur, qui est tombé martyr de son dévouement en servant les prisons ravagées par le typhus au mois de mars 1855. de la bonne œuvre de ces documents sur tout à son admirable et Rome on ne peut appeler excessive — charité restera longtemps dans la ville de Nancy, comme dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connue. Le R.P. Provincial a signalé au Chapitre la position éminemment favorable qu'occupe notre maison de Nancy, aux portes de l'Allemagne et de la Belgique.

Missions, 1920, p. 215; 1938, p. 6. [Maison de Nancy]

Arrivant à la maison de Nancy, le R.P. Bellon a invité le Supérieur de cette maison à présenter au Chapitre Général quelques détails sur la précieuse mort du R.P. Dorey, ancien supérieur, qui est tombé martyr de son dévouement en servant les prisons ravagées par le typhus au mois de mars 1855. de la bonne œuvre de ces documents sur tout à son admirable et Rome on ne peut appeler excessive — charité restera longtemps dans la ville de Nancy, comme dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connue. Le R.P. Provincial a signalé au Chapitre la position éminemment favorable qu'occupe notre maison de Nancy, aux portes de l'Allemagne et de la Belgique.

Missions, 1920, p. 215; 1938, p. 6. [Maison de Nancy]

diocèses dont les vocations sont nombreuses, et qui par là semble inviter la Congrégation à y rétablir le noviciat qu'elle y avait fondé en 1847, et qui fut peu après détruit par le malheur des temps. Le matériel nécessaire à un pareil établissement existe à peu près complet. Le climat est très favorable à la santé; la maison, que nous possédons, a été acquise et disposée pour un noviciat; on le sait dans le pays, et de nombreux personnages haut placés, parmi lesquels on se borne à citer Monseigneur de Nancy et le Supérieur du grand séminaire de S[ain]t-Dié, qui nous ont instamment pressés de rendre à cet établissement son ancienne destination. Cette proposition d'un noviciat à Nancy a été accueillie favorablement par le Chapitre. Notre R[évéréndissi]me Supérieur général a déclaré qu'elle serait prise en sérieuse considération.

[Maison de Notre-Dame de Sion]

A la maison de Nancy se rattache la résidence de N.-D. de Sion fondée, il y a deux ans, à l'occasion du schisme dangereux, qui était venu se fixer en cet endroit et contre lequel nos Pères avaient déjà lutté avec succès. Cette résidence a pour objet de desservir le sanctuaire, neuf fois séculaire et si célèbre en Lorraine, de N.-D. de Sion. Tout fait espérer que l'avenir de ce pèlerinage peut devenir aussi brillant que son passé. Un magnifique monument commémoratif de la définition du dogme de l'Immaculée Conception va y être élevé par une souscription, toute lorraine, que nous avons nous-mêmes provoquée. Le succès de cette grande entreprise donnera du développement à notre oeuvre et pourra faire peut-être de cette résidence un des établissements les plus importants. Nos Pères y sont seulement au nombre de deux. Leur ministère embrasse encore leurs missions dans la Meurthe et les Vosges; leur position financière n'est pas favorable, mais elle est en voie d'amélioration.

[Maisons de Limoges]

A Limoges, la Congrégation possède dix missionnaires. Leur travail annuel est aussi considérable que fructueux. Ils ont à évangéliser les deux départements de la Haute-Vienne et de la Creuse, pays généralement peu religieux et ignorants. Le zèle de nos Pères ne laisse pas que d'y cueillir, chaque année, d'abondantes consolations. Les ressources temporelles de la maison sont modiques; ce qui est une source de difficultés pour cette communauté, dont toutefois l'administration est parfaitement régulière et l'esprit excellent.

L'heure étant déjà avancée, notre Révérend[issi]me Supérieur général a levé la séance.

Séance du 6 août, au soir.

Même jour et an que dessus tous les membres du Chapitre se sont réunis à la salle des délibérations à trois heures après-midi. Après la prière d'usage et la lecture du procès-verbal de l'avant-dernière séance, notre R[évéréndissime] Supérieur général a dit qu'il voudrait admettre pour toute la Congrégation, à l'occasion de la définition du dogme de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge, l'usage de quelque pratique spéciale en l'honneur de ce dogme, par exemple la récitation à heure fixe de l'antienne *Tota pulchra es*.

[*Maison de Notre-Dame de Talence*]

Après cette communication, le Provincial de la seconde province de France, continuant son compte rendu qu'il n'avait pu achever dans la séance précédente, a appelé l'attention du Chapitre sur notre maison de N.-D. de Talence, près Bordeaux. Il a d'abord constaté que l'état financier de cette maison est très satisfaisant. Le zèle de nos Pères ne se contente pas de faire fleurir le pèlerinage, qui a son siège dans l'église de Talence, et d'administrer la paroisse qui leur est confiée; ils font encore dans le diocèse de nombreuses missions avec un succès vraiment consolant. Mais comme à l'Osier, ces missions tombent pour la plupart sur un seul sujet, dont la santé par là-même se trouve compromise. Nos Pères de Talence, si bien sous certains rapports, sont mal du côté de leur habitation, qui est par trop étroite et incommode. Cet inconvénient serait un obstacle au maintien de la régularité, si nos Pères n'avaient un excellent esprit religieux.

[*Grand séminaire de Romans*]

A Romans, la Congrégation est chargée de deux oeuvres distinctes : la direction du grand séminaire et les missions¹⁴ diocésaines. Le grand séminaire, fondé depuis trois ans, emploie cinq directeurs et compte en moyenne de cinquante à soixante élèves. Les épreuves ne nous y ont pas manqué; et pour ne citer que la plus douloureuse, nous y avons perdu l'excellent Père Chauvet, professeur de morale. On a rendu justice au bon esprit qui règne parmi les élèves et à la piété éminente de quelques-uns. Les missionnaires, au nombre de trois, ont donné de nombreuses missions avec le plus grand succès, notamment dans quelques paroisses démoralisées par les passions socialistes, et leur zèle a prévalu contre l'exaltation de divers partis politiques.

¹⁴ Ms. : maisons. Le copiste a probablement mal copié; en effet, comme le montre la suite du récit, il s'agit des *missions* diocésaines, et non des *maisons* diocésaines.

[*Notre-Dame de Cléry*]

N.-D. de Cléry, dans le diocèse d'Orléans, possède cinq prêtres et un frère convers. Ce que cette maison offre de remarquable, c'est d'abord l'amélioration très sensible de la paroisse, dont nous y sommes chargés, et puis le succès que nos missions ont obtenu principalement pendant l'hiver dernier, succès vraiment extraordinaire dans un pays où les habitants ne sont guère chrétiens que par le baptême. On a loué la bonne pensée, qu'a eue le Supérieur, d'attirer près de lui quelques enfants pour les faire étudier et les préparer de loin à l'état religieux. L'état financier de la communauté pourrait être meilleur. Ses rapports avec l'autorité diocésaine sont bons en général et les Pères sont très unis entre eux.

[*Rapport du P. Santoni sur la province du Canada*]

Le rapport de la seconde province de France étant fini, le R.P. Santoni, provincial du Canada, a été prié d'exposer au Chapitre l'état de sa province. Il a dit que cette province comprend huit établissements, trente-cinq Pères, un novice, un oblat scolastique et neuf frères convers.

[*Maison de Montréal*]

Commençant par la maison de Montréal, il a dit que nos Pères ont été appelés dans cette ville par M^{gr} l'Evêque, qui voulait leur confier le soin religieux d'un grand faubourg, jusque là abandonné sous ce rapport. Pour accomplir leur mission, ils durent d'abord construire une église en bois, qui ne tarda pas à devenir insuffisante. Ils entreprirent alors généreusement la construction d'une grande et magnifique église toute en pierres de taille et celle d'une maison pour la communauté. Un tel travail n'a pu se faire sans d'énormes dépenses. Mais, outre qu'ils ont l'espoir fondé de couvrir les dettes, ils ont la consolation d'avoir élevé à la gloire de Dieu un véritable monument, qui les met en état de pourvoir aux besoins spirituels d'une immense population et qui leur concilie, dès à présent, une grande considération dans tout le pays. Le bien qu'ils ont déjà fait dans le faubourg est considérable. Avant l'arrivée de nos Pères, c'était un lieu dangereux et malfamé; aujourd'hui, c'est de l'aveu même des plus prévenus un des quartiers les plus catholiques et les plus édifiants de la ville. Les travaux de nos Pères de Montréal se partagent[nt] entre le service de leur église, qui exige la présence habituelle de trois ou quatre d'entre eux; les missions dans le Canada, missions vraiment consolantes, vu l'aspect tout à fait édifiant qu'offrent les paroisses, et parce qu'elles ne fatiguent jamais trop la santé des missionnaires, aucun travail ne se faisant la nuit. Enfin les neuvaines, retraites de paroisse, de communautés religieuses, et de collèges et de pensionnats. A ces diverses oeuvres, s'ajoutent quelquefois celle[s] des retraites pastorales. Le zèle de nos Pères ne se borne pas au diocèse de Montréal, il s'étend à plusieurs autres diocèses voisins. Leurs rapports sont, on ne peut meilleurs, tant avec M^{gr}, qui s'est toujours conduit en père à leur égard, et le clergé qui est

reconnaissant des services qu'ils lui ont rendus, qu'avec l'autorité civile, qui a fait la noble démarche de venir dans la personne du maire et du Conseil municipal de Montréal les remercier du bien qu'ils ont fait à cette ville. Si l'union et la régularité ont quelque peu souffert, le R.P. Provincial l'attribue à certaines circonstances matérielles, peu favorables, et à quelques sujets imparfaits; mais il rend hommage à la bonne volonté qui règne dans la communauté, et il a l'espérance de voir désormais cette maison suivre une marche régulière sous tous les rapports.

[*Maison de Bytown*]

Il a ensuite parlé de notre établissement de Bytown, qui occupe sept prêtres et deux frères convers. Leurs oeuvres sont : 1^o le service de la cathédrale de Bytown, la direction spirituelle d'une communauté, la desserte apostolique des chantiers de l'Ottawa¹⁵, les missions du diocèse, et surtout la direction du séminaire et du collège. Tous ces travaux ont été conduits de front avec un succès marqué; mais à cet égard, nos Pères ne sauraient être trop reconnaissants envers M^{gr} Guigue[s] pour les services de tout genre qu'ils en ont reçus, et surtout parce qu'ils ont toujours trouvé en lui un véritable père, ainsi qu'un excellent modèle dans les devoirs de missionnaire et de religieux.

[*Maison de Québec*]

A Québec, nous possédons une communauté de six Pères et d'un frère convers. La maison que nous occupons ne nous appartient pas, mais elle est convenable; et ce qui est meilleur, nos Pères ont conquis, nous pouvons le dire, par les oeuvres de zèle aussi désintéressé qu'infatigable une large place dans l'estime et dans les sympathies du clergé, chose d'autant plus digne de remarque que ce clergé s'est toujours montré hostile au concours des prêtres étrangers. Outre le service de l'église de Saint Sauveur, qui sans être paroisse leur donne un travail considérable, nos Pères à Québec embrassent l'oeuvre des missions et retraites en ville, ainsi que dans le diocèse, et les missions des sauvages qui se divisent en trois : celle des Montagnais, des Koumins, où l'on a placé une résidence temporaire, afin que le missionnaire soit mieux à la portée des sauvages ou puisse leur donner des soins plus assidus, et enfin la mission du Labrador entreprise depuis peu de temps et qui ne peut s'accomplir qu'avec beaucoup de peine, et au prix de sacrifices et de dévouement plus qu'ordinaires.

[*Résidences secondaires. Buffalo*]

Outre les trois maisons, la province du Canada possède quelques établissements secondaires, dont trois dans les Etats-Unis. L'un à

¹⁵ Ms. : Otawah.

Buffalo, où il y a trois Pères dont le ministère est de desservir une petite église en bois, qu'on a dessein de remplacer par un édifice plus convenable, et de donner des missions et des retraites. L'on a renoncé au collège à cause des difficultés que présentait la direction d'un pareil établissement dans les conditions peu avantageuses où il se trouvait.

[*Résidence de Burlington*]

Un[e] autre résidence dans les Etats de l'Union Américaine est celle de Burlington dans l'Etat de Vermont, où nos Pères, au nombre de trois, sont chargés d'une église canadienne et de missions fréquentes, qui sont plutôt une visite de quelques jours aux diverses fractions de la population catholique dispersée dans tout l'Etat. Leur ministère exige un travail continuel, mais il produit un grand bien et d'abondantes consolations.

[*Résidence de Plattsburgh*]

Le troisième établissement dans les Etats-Unis qui dépend du Canada est Plattsburgh¹⁶, diocèse d'Albany. Les trois Pères, qui composent cette résidence, y ont déployé un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. Ils sont parvenus à bâtir une église qui nous appartient, et où ils donnent les secours religieux à une congrégation assez nombreuse, composée de Canadiens et d'Irlandais.

[*Résidences : Sault-Saint-Louis et Rivière-au-désert*]

Enfin la province possède encore deux résidences qui sont dans le Canada: le Sault-S[ain]t-Louis et la Rivière-au-Désert¹⁷. A cette dernière se rattachent les missions sauvages du S[ain]t-Maurice et de la Baie d'Hudson, qui sont desservies par nos Pères de Bytown et de Montréal, et qui continuent à se faire avec le même zèle et le même dévouement, comme aussi avec les mêmes bénédictions du Ciel. Cet établissement de la Rivière-au-Désert est dans un état prospère et là, comme au Saguenay¹⁸, tout a été créé par les nôtres, et est dû à leur activité et à leur sage persévérance. Le Sault-S[ain]t-Louis, à trois quarts d'heure de Montréal, est une colonie de sauvages iroquois réunis en une paroisse au nombre de 1.500 âmes, qui était, avant nous, dirigée par un respectable prêtre du diocèse de Montréal. Cette résidence, où il y a deux Pères et un frère convers, peut être considérée comme la maison de campagne de notre communauté de Montréal et conviendrait parfaitement pour un noviciat.

¹⁶ Ms. : Plattsburgh.

¹⁷ Le Sault-Saint-Louis, aujourd'hui Caughnawaga. La Rivière-au-Désert, aujourd'hui Maniwaki.

¹⁸ Ms. : Sagdenny.

[*Observations générales sur la province du Canada*]

Après ce rapport circonstancié sur chaque maison et établissement de la province, le R.P. Santoni a présenté des observations générales, dans lesquelles il a constaté l'existence de quelques misères intérieures qu'il faut plus attribuer aux circonstances extérieures, où l'on s'est trouvé, qu'à un manque de vertu ou de bonne volonté, il a signalé comme un danger, au moins éloigné, un certain esprit d'indépendance que l'on respire en Amérique plus qu'ailleurs, mais qui peut être facilement neutralisé par la vigilance des Supérieurs et le maintien de la discipline régulière. Les résidences n'offrent pas toutes les garanties désirables pour la régularité, à cause du petit nombre de sujets et de l'influence trop faible que celui qui en est le directeur, exerce sur les autres Pères.

[*Rapport du P. Cooke sur la province d'Angleterre*]

Après cet exposé de l'état de la province de Canada, le R.P. Cooke, provincial d'Angleterre, a présenté son compte rendu. Cette province comprend trois maisons, une résidence et une maison en voie d'établissement.

[*Maison de Liverpool*]

La plus ancienne des maisons actuelle[s] est celle de Liverpool; cette grande ville, qui contient plus de 100.000 catholiques, est dans un extrême besoin de prêtres. Le quartier dont le soin spirituel est confié à nos missionnaires renferme une population d'environ dix mille catholiques, appartenant à la classe la plus pauvre et tout à fait abandonnée sous le rapport religieux. Nos Pères de Liverpool ont commencé par pourvoir aux besoins les plus pressants, en arrachant les enfants catholiques au danger de la perversion dans les écoles protestantes. Par leur soin, un vaste édifice a été construit pour les écoles du jour, du soir et du dimanche, dans lesquelles on peut facilement donner l'éducation à douze cents enfants ou adultes. Ces écoles dont les frais ont coûté environ 125 mille francs, somme aujourd'hui entièrement couverte, grâce au zèle du R.P. Noble. L'église, ou pour mieux dire, la chapelle où nos missionnaires réunissent les fidèles n'est qu'une misérable construction, qui expose les uns et les autres à mille inconvénients, et qu'il est à désirer de voir remplacer, au plus tôt, par un édifice plus convenable. La maison que l'on habite n'est également qu'un domicile provisoire, qui n'offre aucune commodité pour la marche régulière de la communauté. Aussi la régularité souffre-t-elle forcément de cet état de choses; et c'est un mérite peu ordinaire pour nos Pères que d'en maintenir les points les plus importants, malgré tous ces obstacles. Quant au dévouement qui les anime dans l'exercice de leur ministère, il est au-dessus de tout éloge.

[*Maison de Leeds. Abandon d'Everingham*]

La maison de Leed[s] a été fondée après celle de Liverpool et depuis la tenue du dernier Chapitre. L'occasion de cette fondation fut la rencontre du R.P. Cooke avec un des sept ministres convertis de l'église protestante de S[aint] Sauveur dans cette ville. Ce monsieur, ayant parlé de la nécessité qu'il y avait d'établir une mission catholique dans le quartier où se trouve cette église et où ces conversions avaient produit une grande sensation, le R.P. Cooke, après avoir conféré avec l'évêque du diocèse qui lui donna toutes sortes d'encouragements, entreprit l'oeuvre importante de cet établissement. Il fut pour cela obligé de s'éloigner d'Everingham, dont il avait dirigé la mission pendant plusieurs années, et que notre Congrégation a fini par quitter entièrement, au grand regret de Mr Maxwell. Tout le bien qu'elle pouvait y faire se trouvait accompli; et de plus deux missions nouvelles ayant été établies par ses soins dans le voisinage, les Pères de Leeds ont commencé par réunir les fidèles dans une chapelle provisoire, où ils exercent leur ministère avec un zèle ardent et les résultats les plus consolants. La fidélité aux devoirs religieux, la piété même dans un grand nombre des habitants de leur quartier ont remplacé la négligence la plus complète de la religion et des vertus qu'elle commande. Plusieurs associations ont été établies par nos Pères pour les différents âges, et surtout, afin de préserver la jeunesse des dangers qu'elle court dans une ville comme Leeds, qui renferme une population de près de deux cent mille âmes. Ils ont, de plus, pourvu à tous les autres besoins de leur peuple. Une salle d'asile et une école ordinaire sont confiées au soin de nos religieuses de l'Immaculée Conception, qui tiennent aussi une école du soir pour les filles qui travaillent durant le jour dans les fabriques. Ces bonnes soeurs visitent aussi les malades et s'acquittent de tous ces ministères avec un zèle admirable. Les protestants ne sont pas exclus de la participation à tous ces avantages; mais le malheur est que la chapelle est trop étroite, même pour donner place aux catholiques. Aussi a-t-on songé, dès la seconde année, à construire une église telle que la réclame la localité. Un terrain considérable, et situé sur un plateau qui domine toute la ville, a été acquis au prix de plus de soixante-quinze mille francs. L'on y a élevé une vaste et belle église, qui sera bientôt consacrée au culte divin, et où l'on a déjà dépensé cent cinquante mille francs. Après l'ouverture de leur église, nos Pères de Leeds s'occuperont de la construction d'une maison régulière; car les maisonnettes, où ils sont actuellement, ne sont convenables sous aucun rapport. Il faut ajouter qu'outre les oeuvres, dont il vient d'être fait mention, ces Pères ont encore à desservir une chapelle dans un quartier tout-à-fait abandonné. Aussi le travail est-il au-dessus de leurs forces, et il est facile de concevoir que tout doit en souffrir, plus ou moins, les santés et la régularité intérieure¹⁹.

¹⁹ Ms. : intérieures.

[*Noviciat de Sicklinghall*]

A Leeds se rattache Lys-Marie ou Sicklinghall. C'est la maison du noviciat, et où l'on prépare quelques enfants à notre vocation. Il y a de plus quelques oblats scolastiques tant anglais que français, dont quelques-uns destinés aux missions étrangères. Cette maison est tout ce qu'on peut désirer, tant pour la régularité intérieure que pour la disposition matérielle de l'édifice, et le site charmant qu'elle occupe. La communauté est animée d'un très bon esprit et peut être, sans crainte, mise en parallèle avec nos meilleures communautés dans les autres provinces. Cet état satisfaisant est dû surtout aux soins du R.P. Richard, qui a été chargé jusqu'ici de la supériorité.

[*Résidence de Galashiels, Ecosse*]

Outre les missions mentionnées jusqu'ici, la Congrégation a établi une résidence en Ecosse, à peu de distance d'Edinburgh²⁰ dans une ville appelée Galashiels. Les héritiers de Walter Scott y ont fondé une mission, qui a été confiée à nos Pères. Le patron, homme très généreux, y fait bâtir une église qui lui coûtera au moins 250 mille francs, et est disposé à bâtir une maison proportionnée pour la communauté. Pour le moment, on y est peu nombreux; et pour que les Pères puissent faire dans ce pays tout le bien qui s'offre à leur zèle et y vivre dans une conformité parfaite à la Règle, ils ont besoin d'être fortifiés en nombre.

[*Maison de Dublin*]

Enfin la province britannique possède un cinquième établissement que l'on peut regarder comme le plus important de tous, bien qu'il soit encore à son début, c'est celui qu'elle vient de fonder à Dublin, en Irlande, à la suite de la belle mission donnée par nos Pères dans une des églises de cette ville. Après bien des démarches et des difficultés vaincues, encouragé par les religieux Augustins, chez qui s'est donnée la susdite mission, et soutenu par un des grands vicaires de l'archevêque, le R.P. Cooke est parvenu à acheter un local des plus avantageusement situés aux portes de la ville, et dans un quartier où il y a un bien immense à faire. Déjà une église en bois de 100 pieds de long sur 30 de large y a été élevée, comme par enchantement. Deux de nos Pères y exercent le saint ministère. Les fidèles s'y rendent en foule même de la ville; et tout fait espérer que cet établissement naissant produira les fruits les plus consolants, non seulement par le bien que feront dans le pays les Pères qui en formeront le personnel, mais aussi à cause des vocations abondantes, qu'il nous fournira pour le noviciat de cette province.

²⁰ Ms. : Edimburgh.

L'on ne doit pourtant pas se dissimuler que, sous le rapport matériel, la province d'Angleterre est dans des conditions peu avantageuses pour les ressources ordinaires, outre qu'elle est grevée d'une dette très forte, et qui rendrait la situation alarmante, si l'on n'était assuré d'être puissamment aidé par les secours de la Propagation de la Foi.

Le rapport terminé, après la récitation du *Sub tuum*, la séance fut levée.

Séance du 7 août, au matin.

A huit heures trois quarts, la séance a été ouverte; les membres présents étaient les mêmes que dans les séances précédentes.

[*Rapport de M^{gr} Guigues sur le vicariat de Saint-Boniface*]

Sur l'invitation de notre R[évéréndissim]e Supérieur général, M^{gr} Guigue[s], désigné pour représenter le vicaire des missions de S[ain]t-Boniface, prend la parole pour exposer au Chapitre l'état de ces missions.

Le vicariat de S[ain]t-Boniface, qui existait déjà lors du dernier Chapitre général, est devenu d'une manière plus spéciale l'oeuvre de la Congrégation par l'élévation d'un de ses membres à cet évêché. L'ancien évêque, qui avait lui-même choisi M^{gr} Taché²¹ pour son successeur, dit après sa nomination : maintenant je puis mourir en paix, parce que je suis assuré que mon oeuvre sera continuée, étant confiée à une Congrégation.

[*Mission de Saint-Boniface*]

Ce vicariat comprend six missions distinctes : la première S[ain]t-Boniface est le chef-lieu du diocèse et de tout le territoire de la compagnie de la Baie d'Hudson. C'est une colonie composée de Canadiens, de quelques Anglais et de Métis. Le catholicisme y est sur un pied assez respectable. Il y a une église bien bâtie, un couvent de religieuses, un établissement de frères pour les écoles, et deux de nos Pères consacrés au service spirituel de la population.

[*Mission de l'Ile-à-la-Crosse*]

Le deuxième établissement est à l'Ile-à-la-Crosse. C'est un point central pour les tribus sauvages, assez nombreuses dans ces parties reculées de l'Amérique septentrionale. M^{gr} Taché l'a choisi pour lieu ordinaire de sa résidence, parce qu'il y trouve un champ plus vaste à son zèle et, par là-même, le moyen de faire un plus grand bien.

²¹ Ms. : Tachet.

[Missions : Lac Sainte-Anne, Lac La Biche, Lac Athabaska]

Entre ces deux missions, il en existe deux autres créées assez récemment, celle du *Lac Sainte Anne* et celle du *Lac la Biche*²² qui possèdent chacune deux missionnaires et un certain nombre de sauvages convertis. A trois cents lieues de l'Ile-à-la-Crosse, l'un de nos Pères a établi la mission du Lac Athabaska²³, où se réunissent les sauvages de cette contrée et à une distance plus considérable encore, auprès du dernier poste de la Compagnie anglaise, un autre de nos missionnaires vient de fonder une chrétienté au grand Lac des Esclaves.

Ce n'est pas sans raison que nos missionnaires se hâtent de s'établir dans ces contrées reculées; car ils ont à craindre d'y être devancés par les ministres de l'erreur, dont l'influence paralyserait complètement leurs efforts, tandis qu'au contraire, s'ils arrivent les premiers, ils peuvent plus facilement jeter les graines de la vraie foi dans ces malheureuses tribus et les préserver du danger de la perversion. Le ministère, qu'y exercent nos Pères, y est d'autant plus méritoire et digne d'éloges qu'ils ont plus à souffrir d'un climat généralement froid, de voyages très longs et très pénibles, et de toutes sortes de privations. Il est consolant de savoir que, malgré toutes les difficultés qui les entourent, ils ont déjà produit des fruits de salut considérables; plus consolant encore d'apprendre qu'ils sont pleins de courage et même de joie, parmi toutes leurs épreuves.

[Rapport de MGR Séméria sur le vicariat de Ceylan]

Après que MGR Guigue[s] eut cessé de parler, la parole a été donnée à MGR Séméria, élu coadjuteur du vicaire apostolique de Jaffna²⁴, pour rendre compte de nos missions de Ceylan.

[Difficultés, épreuves, maladies, décès]

Le premier établissement de notre Congrégation à Ceylan est de date antérieure au dernier Chapitre général. Ce n'est donc que l'intervalle qui s'est écoulé depuis cette époque, qui doit faire la matière de ce rapport. Après bien des épreuves et des difficultés de plus d'un genre, que nos Pères ont eu à subir dans cette île tant de la part des chrétiens que de la part de quelques membres du clergé, ils sont enfin parvenus à se créer une position qui laisse espérer un avenir plus prospère pour cette mission. Ceylan, comme on sait, est divisé en deux vicariats : Colombo et Jaffna²⁵. C'est dans ce

²² Ms. : Lac à La Biche.

²³ Ms. : Aliboska.

²⁴ Ms. : Jafna.

²⁵ Ms. : Jafna.

dernier, principalement, qu'est établie notre Congrégation. Sur les dix missions principales que ce vicariat possède, sept nous sont confiées; elles forment la province du Nord et celle de l'Est. A chaque mission centrale se rattachent d'autres, dont un Père a aussi la direction; ce qui met à la charge d'un seul missionnaire plusieurs églises, souvent séparées par des distances considérables, et rend ainsi le ministère plus pénible et moins fructueux. Le caractère des Indiens ajoute encore à ces difficultés locales. C'est un peuple sans énergie, dissimulé et dominé par les instincts de l'homme animal. Le missionnaire a encore à lutter contre les efforts d'un schisme invétéré, et il trouve dans les païens²⁶, qui à Ceylan sont au nombre de un million 500 mille, des préjugés difficiles à vaincre, quand il s'agit de les amener à la foi, surtout de la part de ceux qui habitent le vicariat de Jaffna²⁷, dont la religion est celle de Brahma.

Le climat, quoique²⁸ en général un des meilleurs de l'Inde, ne laisse pas que d'être très fatigant pour les missionnaires à cause de son excessive chaleur. Le choléra y exerce presque chaque année ses ravages; nous avons eu la douleur d'y perdre déjà trois de nos Pères, victimes de leur dévouement : les PP. Ciamin, Leydier et Lacombe²⁹. Le premier disait avant de mourir : *"Je suis entré dans la Congrégation pour aller aux missions étrangères; je suis venu aux missions étrangères pour faire pénitence; j'ai été bien exaucé, car maintenant je souffre plus en une heure de maladie que je ne souffrirais pendant cent ans de missions, en me voyant condamné à ne plus pouvoir travailler avec vous."* Le P. Leydier, si remarquable par sa ferveur et son angélique charité, avait signé de son sang des résolutions sublimes qu'après sa mort, on a trouvées dans ses papiers. Quant au Père Lacombe, ses vertus étaient si éclatantes que les indigènes le regardaient comme un saint, et sont encore persuadés qu'après sa mort, il a fait un miracle.

Si les missionnaires ont beaucoup à souffrir, Dieu se montre envers eux libéral en consolations, et les favorise souvent d'une protection qu'il est permis d'appeler miraculeuse et qui rappelle à plus d'un titre, les merveilles apostoliques.

Pour le service de toutes les missions de Jaffna³⁰, nos Pères ne sont qu'au nombre de dix, indépendamment des quatre autres qui tra-

²⁶ Ms. : payens.

²⁷ Ms. : Jafna.

²⁸ Ms. : quoiqu'en général.

²⁹ Ms. : Ciamin (P. Joseph-Alexandre Ciamin, mort le 10 nov. 1853 à Jaffna); Leydier (P. Félix-François Leydier, mort le 16 juin 1851 à Vadiri); P. Victor Lacombe, mort le 22 janv. 1855 à Jaffna.

³⁰ Ms. : Jafna.

vaillent avec succès au même ministère dans le vicariat de Colombo. Ce petit nombre en oblige quelques-uns à subir pendant un temps le regrettable inconvénient de l'isolement. Il est donc à désirer que la Congrégation puisse, au plus tôt, les retirer de cette fâcheuse position par l'envoi de nouveaux ouvriers. Ce ne sont pas seulement des missionnaires que l'on demande, mais encore des frères catéchistes, qui puissent aider les Pères dans l'instruction des adultes et la direction des écoles pour les enfants. Quant aux ressources pécuniaires, qu'offrent ces établissements, elles sont en général plus que suffisantes. Outre les messes, dont les fidèles ne laissent pas manquer les Pères, et les offrandes assez considérables dans les églises, les chrétiens ont le louable usage de pourvoir aux frais d'entretien et de nourriture de leur missionnaire, pendant tout le temps qu'il réside parmi eux.

[Rapport du Fondateur sur les missions de l'Orégon]

Restait le compte rendu du vicariat apostolique de Natal et de nos missions de l'Orégon. Personne n'étant venu de ces deux pays, notre Révérend[issim]e Supérieur général a bien voulu donner, lui-même, un aperçu de l'état de ces deux établissements.

Dans l'Orégon, la Congrégation a eu à lutter contre les difficultés ordinaires à ces sortes d'établissements dans un pays nouveau où il faut tout créer, et contre des embarras qui provenaient de là-même où ils n'auraient dû trouver que des encouragements. Le R.P. Ricard, supérieur de ce vicariat, par une sage persévérance³¹ est parvenu à fonder un établissement principal en un poste important, auprès duquel aujourd'hui s'élève une ville qui porte le nom d'Olympia. Nos Pères y sont au nombre de quatre, aidés de deux frères convers. Ils possèdent une maison convenable, une chapelle et des terrains cultivés assez étendus.

En outre, on avait fondé deux missions chez les sauvages : l'une chez les Yakimas³², dirigée par le R.P. Pandosy et Durieu³³; et l'autre chez les Cayouses³⁴, confiée aux soins des PP. Chirouse et Richard. Ces deux missions prospéraient, lorsque³⁵ a éclaté la guerre entre les Américains et les sauvages, qui a amené la dévastation et la ruine de ces deux missions, et a jeté nos Pères dans un danger de mort, auquel ils n'ont échappé qu'en se sauvant à la hâte dans la mission la plus voisine des RR.PP. Jésuites qui, nous sommes heureux de le dire, les ont accueillis avec une charité toute fraternelle.

³¹ Ms. : persévéral; erreur du copiste.

³² Ms. : Yakamas.

³³ Ms. : Durieux.

³⁴ Ms. : Cayones.

³⁵ Ms. : lorsqu'a éclaté.

[Missions du Natal]

Parlant ensuite de Natal, notre bien aimé Père a dit que le vicariat créé récemment et confié par le Saint-Siège à notre Congrégation n'est encore qu'à son début. L'ignorance, la difficulté de la langue du pays et d'autres raisons avaient empêché, jusqu'ici, nos Pères de rien entreprendre chez les Cafres, qui forment la population indigène. Deux d'entre eux viennent néanmoins d'ouvrir une mission dans l'intérieur du pays. Ils ont été favorablement accueillis, ces peuples étant d'un caractère doux et docile. Malheureusement les moeurs dépravées de ces pauvres infidèles rendent bien difficile leur conversion.

[Missions de Texas]

En finissant, notre R[évéréndissi]me Père a dit quelques mots sur nos établissements du Texas, à Galveston et à Brownsville³⁶. Le premier est un collège que nos Pères ont mis dans un état assez florissant; le second est consacré aux missions. La Congrégation a été cruellement éprouvée dans ces pays par la mort de deux excellents sujets : les PP. Baudrand et Duperray, emportés à la fleur de leur âge par des fièvres assez connues dans le pays. Mais ce malheur porte avec lui sa consolation, car il nous est permis de croire à une protection toute spéciale, exercée du Ciel sur notre oeuvre du Texas par nos chers défunts, puisque depuis leur mort, cette oeuvre n'a cessé de prospérer, tandis qu'auparavant tout semblait conspirer contre elle.

Notre R[évéréndissi]me Supérieur général ayant cessé de parler, la séance a été levée.

Séance du 8 août, au matin.

La séance a été ouverte à huit heures trois quarts. Les membres présents étaient les mêmes qu'aux séances précédentes.

[Chaque Oblat doit écrire une fois par an au Supérieur général]

Après la lecture du procès-verbal, notre R[évéréndissi]me Supérieur général a exprimé au Chapitre la peine qu'il éprouve de voir de nombreux membres de la Société passer quelquefois de longues années sans lui écrire, et se priver ainsi, contrairement à nos saintes Règles, des rapports si précieux qu'ils pourraient et devraient avoir directement avec leur Père. Une telle abstention, résultat de la négligence dans quelques-uns et dans la plupart d'un respect mal entendu, tournant au détriment du lien de famille, qui doit unir tous les membres avec le chef. Notre bien-aimé Père, dont le coeur sent

³⁶ Ms. : Brunsville.

le besoin de communiquer avec le coeur de ses enfants, a cru devoir rappeler à toute la Congrégation, et consacrer par une déclaration spéciale ce devoir de religion et de piété filiale. Cette déclaration a été ainsi conçue :

Déclaration. Désormais, tous les membres de la Société seront tenus, tant en France qu'à l'étranger, d'adresser au moins une fois par an une lettre de direction au Supérieur général.

[Les Provinciaux doivent présenter au Chapitre un rapport écrit]

Quelques membres du Chapitre ayant ensuite fait remarquer que les Provinciaux et Vicaires de missions s'étaient bornés à exposer l'état de leur province ou de leurs vicariats de vive voix ou sur de simples notes, et que ce mode s'il était suffisant pour le Chapitre ne l'était pas pour la Congrégation, qui a un certain droit à connaître des détails aussi édifiants, ont demandé qu'ils fussent tenus d'apporter au Chapitre ou d'envoyer un rapport écrit et détaillé, qui pût servir à l'histoire de l'Institut. Cette demande a été prise en considération et adoptée; en conséquence, le Chapitre a pris une résolution ainsi formulée :

A l'avenir, les Provinciaux et Vicaires de missions viendront au Chapitre avec un rapport écrit et détaillé sur l'état de leur province ou de leur vicariat, depuis le dernier Chapitre. Ceux d'entre eux qui ne pourront pas venir seront tenus d'envoyer à l'avance ce rapport.

[Conférence spirituelle en l'absence du Supérieur]

Le même Père a demandé encore que, lorsque le Supérieur est absent, la communauté se réunisse comme à l'ordinaire, chaque semaine, à l'heure de la coulpe ou de l'instruction, sinon pour entendre une instruction, au moins pour faire en commun une lecture spirituelle, sous la présidence de celui qui remplace le Supérieur. Notre R[évérérendissim]e Père a accueilli cette demande; il a même dit que celui-ci pourrait faire l'instruction, sans que toutefois il y soit obligé; mais il a déclaré qu'il ne peut jamais présider l'exercice de la coulpe.

[Place d'honneur et contrôle des lettres en l'absence du Supérieur]

Un membre de l'assemblée a demandé si, en l'absence du Supérieur local, celui qui le remplace peut prendre sa place au chœur et au réfectoire. Notre bien-aimé Père a répondu négativement. Quelqu'un ayant demandé si, en l'absence du Supérieur local, le premier assesseur a le droit d'ouvrir les lettres adressées aux membres de la communauté, notre R[évérérendissi]me Père a bien voulu répondre :

En l'absence du Supérieur, toutes les lettres doivent être remises à celui qui le remplace; lequel les cache devant celui qui les présente, sans les avoir lues. Toutes les lettres reçues doivent également être remises à l'assesseur, qui

les distribuera à ceux à qui elles sont adressées, sans qu'il ait le droit de les ouvrir. Cela s'applique à ceux qui, sans être supérieurs locaux, président les missions.

Quant aux directeurs de résidences, ils ont le même pouvoir et devoir par rapport aux lettres que les supérieurs locaux.

Notre Révérend[issi]me Supérieur général a profité de la circonstance, pour rappeler aux Supérieurs locaux que c'est pour eux un devoir et une obligation d'ouvrir toutes les lettres reçues par leurs communautés.

Canon. Le procureur général jouit des mêmes droits, quant aux lettres, que les assistants.

[Socius obligatoire pour ceux qui n'ont pas 10 ans d'oblation]

Notre bien-aimé Père ayant demandé le degré de gravité qu'on ajoutait dans nos maisons à la Règle qui prescrit de donner un socius à ceux des nôtres ayant moins de dix ans d'oblation, quand ils sortent de la communauté, les membres du Chapitre ont répondu qu'on y attachait une extrême gravité. Sur cela, le R[évéréndissim]e Supérieur a recommandé fortement la pratique de cette règle, et a rappelé aux Supérieurs locaux d'être exacts à assigner un compagnon, dans toutes les occasions où cela sera possible, mais surtout lorsque les membres de la communauté iront faire des visites.

Après cette recommandation de notre bien-aimé Père, la séance fut levée.

Séance du 9 août, au matin.

La séance a été ouverte à neuf heures; mêmes membres qu'aux séances précédentes.

[Etat financier de la Congrégation]

Après la lecture de deux procès-verbaux, le R.P. Procureur général a communiqué au Chapitre le résultat des travaux de la commission, composée pour examiner la situation financière de la Congrégation et des différentes provinces.

[Etat financier de la Première Province de France]

La Première Province se trouve parfaitement bien organisée sous le rapport financier. Grâce aux mesures prises par le R.P. Provincial, le contrôle exact et régulier s'exerce mensuellement sur les recettes et dépenses des maisons. Les ressources que chacune d'elles possède lui permettent de suffire aux dépenses ordinaires, de fournir le tiers des messes à la caisse générale, et de faire parvenir à la caisse provinciale une somme fixée d'avance et proportionnée à leurs

ressources respectives. Par le concours de ces différentes maisons, la caisse provinciale s'est trouvée en mesure de pouvoir fournir pour l'entretien du scolasticat la somme de dix mille francs, de venir au secours de deux maisons de la province, et de verser à la caisse générale une partie du superflu.

[Etat financier de la Deuxième Province de France]

La Deuxième Province, composée de six maisons, se trouve dans un état moins prospère; et les ressources locales, insuffisantes dans plusieurs maisons de cette province, n'ont pas permis de fournir régulièrement à la caisse générale le tiers des messes. Le noviciat, dont les dépenses devaient être supportées en partie par cette province, a dû, par suite de cette insuffisance de ressources, rester à la charge de la caisse générale, qui a dû fournir annuellement, selon le nombre des novices, de quinze à vingt mille francs. On ne doit pas cependant passer sous silence la bonne volonté de plusieurs membres de cette province, qui se sont imposé de véritables sacrifices pour offrir quelque chose.

[Etat financier de la province du Canada]

La province du³⁷ Canada se trouve dans un état prospère; tout ce qui a été fait dans cette province a été fait avec les ressources locales. La maison de Montréal elle-même, quoique grevée d'une dette considérable, par suite des constructions qui ont été faites, possède des ressources qui lui permettent de faire face à ses dépenses courantes, et d'éteindre chaque année une partie de cette dette. La maison de Bytown a trouvé dans les ressources qu'elle possède, grâce à la bienveillance de Mgr Guigue[s] et au zèle de nos Pères, de quoi couvrir toutes ses dépenses et fournir, en moyenne, à la caisse provinciale dix mille francs par an. Les autres maisons et résidences de la province, une exceptée, se suffisent, et trouvent dans leurs petites économies de quoi améliorer leur situation. Il est à regretter que les dettes de la province ne lui aient pas permis d'envoyer encore intégralement à la caisse générale la rétribution des messes.

[Etat financier de la province d'Angleterre]

La province d'Angleterre, composée jusqu'à présent de quatre maisons, se trouve dans une position un peu pénible par suite de la construction d'une église dans la ville de Leeds. Trois maisons peuvent se suffire pour les dépenses ordinaires; la quatrième, celle de Leeds, à cause de l'exiguïté du local dans lequel on est obligé de faire les offices, pour le moment, ne peut fournir des ressources suffisantes pour l'entretien de la communauté. On a lieu d'espérer qu'aussitôt que la nouvelle église pourra être livrée au culte, ce qui ne tardera pas à s'effectuer, les ressources s'augmenteront avec

³⁷ Ms. : de.

le nombre des fidèles qui pourront la fréquenter. On doit observer cependant en faveur de cette province que, malgré l'état de gêne où elle s'est trouvée, elle n'a pas manqué d'envoyer régulièrement à la caisse générale la somme due pour la rétribution des messes.

[Etat financier du vicariat de Ceylan]

MGR Séméria a donné ensuite quelques notions rapides sur l'état financier du vicariat de Ceylan, dont l'administration lui est confiée. D'après ses communications, nos Pères trouvent dans l'exercice de leur ministère et dans les secours fournis par le vicaire apostolique des ressources suffisantes pour faire face à tous leurs besoins, et faire parvenir quelque chose à la caisse générale. Les autres missions se trouvent alimentées par les secours de la Propagation de la Foi.

[Caisse générale]

Le R.P. Procureur général a ensuite fait connaître les ressources ordinaires de la caisse générale et les dépenses qu'elle est obligée de faire annuellement. De cet exposé, il résulte que les ressources, dont cette caisse dispose, sont bien loin de pouvoir suffire aux besoins ordinaires, et encore moins de faire face à quelque éventualité, à laquelle il serait pourtant important que l'on pût être prêt.

A la suite de cet exposé, qui montre que la Congrégation, sans être dans un état qui doive inspirer des inquiétudes, ne s'en trouve pas moins dans un état de gêne, qui entrave son action et l'empêche de donner suite à des projets qu'il serait pourtant utile de voir réaliser.

[Le Fondateur recommande l'esprit de pauvreté]

Notre R[évéréndissim]e Supérieur général a profité de l'occasion, qui se présentait naturellement, pour rappeler à tous les membres présents l'obligation de se conformer de plus en plus à l'esprit de pauvreté que prescrivent nos saintes Règles, et d'éviter toute dépense qui ne serait pas d'une absolue nécessité.

[Institution d'une caisse de réserve]

MGR Guibert sentant vivement la gravité de cette situation financière, a émis le voeu que l'on s'occupât au plus tôt de former une somme considérable pour en faire un fonds distinct des recettes ordinaires, et destiné à faciliter les opérations habituelles de la Congrégation, et de la préserver de tout péril et de toute inquiétude dans les cas imprévus. Ce devrait être ainsi une réserve d'une certaine façon inaliénable; c'est-à-dire, qui ne s'emplacerait que par manière de prêt et sous la condition expresse d'être toujours remboursée. Une telle pensée, tendant si évidemment au bien de la Congrégation, devait réunir tous les suffrages. Tous les membres en effet

l'ont favorablement accueillie et, malgré quelques divergences d'opinions dans le mode de se procurer cette somme, ils ont promis avec l'empressement le plus louable leur concours pour la réalisation aussi prompte que possible de ce projet.

L'heure étant arrivée de clore la séance, les membres du Chapitre se retirèrent, après la prière d'usage.

Séance du 9 août, au soir.

A trois heures de l'après-midi³⁸, le Chapitre s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations. Tous les membres étaient présents.

Après le *Veni Sancte* et la lecture du procès-verbal, la résolution suivante, amenée par la discussion qui avait eu lieu à la séance précédente, a été votée à l'unanimité.

[*Canons sur la comptabilité et la caisse de réserve*]

Le³⁹ Chapitre général, satisfait de la reddition des comptes qui lui a été présentée, émet le voeu que la comptabilité soit au plus tôt perfectionnée dans les provinces, selon le mode qui a été suivi dans la Première Province de France, et qui sera communiquée par un règlement du Révérend[issim]e Supérieur général. Puis prenant en considération le voeu, émis par M^{gr} Guibert dans la séance précédente, de la fondation d'un fonds de réserve permanent dans la caisse de la Congrégation, et voulant statuer tant sur la question de principe que sur le mode d'exécution, le Chapitre a voté unanimement les deux canons qui suivent :

Canon 1. A raison de l'importance de la Congrégation et de la grande extension qu'elle a prise, le Chapitre général statue qu'il sera formé dans la caisse générale un fonds de réserve, destiné à faciliter les opérations de l'administration et à parer aux éventualités qui peuvent survenir. Ce capital ne doit pas être employé aux dépenses ordinaires, et doit toujours être représenté dans la caisse en espèces ou en valeurs.

Canon 2. Le Chapitre général, comptant sur le zèle et le dévouement de tous les membres de la Congrégation, statue que ce fonds de réserve, dont le chiffre est exprimé au procès-verbal, sera formé par le concours des provinces ou des vicariats de mission, et il laisse au Révérend[issim]e Supérieur général le soin de déterminer la part contributive et de fixer le délai dans lequel les sommes devront être versées.

³⁸ Ms. : de l'après-midi *corrige* du chapitre.

³⁹ Ms. : Le *est précédé* de canon.

Le Chapitre général émet le voeu que les quatre assistants du Supérieur général résident auprès de lui, alors même que notre R[évéréndissim]e Père jugerait nécessaire d'en choisir un ou⁴⁰ deux pour provinciaux.

A la suite de cette double décision, le Chapitre a été appelé à délibérer sur une proposition tendant à assurer l'exécution de l'art. 7, § 3, ch[ap]. I, Part[ie] III de nos saintes Règles, et par là-même de donner plus de force à l'administration en la concentrant. Après une courte discussion, cette proposition a été adoptée sous forme de voeu et dans les termes suivants :

Le Chapitre général émet le voeu que les quatre assistants du Supérieur général résident près de lui, alors même que notre R[évéréndissim]e Père jugerait à propos d'en choisir un ou⁴¹ deux pour provinciaux.

[Lettres d'obédience pour les voyages]

Puis, à l'occasion d'une proposition présentée par un membre du Chapitre dans le but d'épargner aux sujets de la Congrégation certains abus ou désagréments dans leurs voyages, notre bien-aimé Père a bien voulu faire la déclaration suivante :

Le Révérend[issim]e Supérieur général, averti par un membre du Chapitre des inconvénients qui se rencontrent quelquefois dans les voyages des religieux, déclare que, désormais, ceux des nôtres qui auraient à faire des voyages ne les entreprennent pas sans une lettre d'obédience de leurs Supérieurs respectifs, qu'ils présenteront aux Supérieurs des maisons de l'Institut où ils auront occasion de se rendre.

[Pères de passage soumis au Supérieur local]

Profitant de cette circonstance, notre bien-aimé Père a fait observer que les sujets de passage dans une maison sont soumis à l'obéissance au Supérieur de cette maison et aux exercices communs.

[Consécration de l'église de Montolivet]

C'est dans cette séance que tous les membres du Chapitre ont été appelés à l'honneur de signer avec le R[évéréndissim]e Supérieur général le procès-verbal de la consécration de notre église de Montolivet; cérémonie qui a été faite aujourd'hui, 10 août 1856, par notre R[évéréndissim]e Père Général et fondateur, assisté de MGR Guibert, évêque de Viviers, et de MGR Guigue[s], évêque de Bytown, et entouré d'une nombreuse famille d'Oblats, tous bénissant Dieu d'avoir pu assister à une cérémonie si sainte et si majestueuse; et qui, par sa

⁴⁰ Ms. : un des deux; évidemment il s'agit ici d'une faute du copiste.

⁴¹ Ms. : un des deux. Cf. note précédente.

coïncidence avec la réunion du Chapitre général, restera dans le souvenir comme un des beaux jours de la vie, et dans l'histoire de la Congrégation comme une des dates les plus heureuses et les plus mémorables.

Ce procès-verbal a été renfermé avec les reliques des saints martyrs : Victor, Fauste, Boniface, Vincent, Martial, Séverin, dans une boîte qu'on a placée au milieu de l'autel consacré.

Notre R[évéréndissime] Père a chargé le secrétaire du Chapitre d'exprimer, au présent procès-verbal, le désir qu'il a de recevoir de toutes nos maisons les noms des saints patrons de toutes les paroisses, que chacune d'elles a évangélisées.

Séance du 11 août, au matin.

A huit heures et demi[e], le Chapitre général s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses délibérations. Tous les membres étaient présents à l'exception de M^{sr} Guibert, évêque de Viviers, qui était parti avant la séance, à cause des affaires de son diocèse.

[*Sur la préséance*]

Après le *Veni Sancte* et la lecture du procès-verbal, une discussion, à laquelle plusieurs membres ont pris part, s'est engagée sur les préséances, et a donné occasion à notre Révérend[issi]me Père de donner les explications suivantes :

Tout Provincial a préséance d'honneur, même dans une maison étrangère à sa province.

Les consultants provinciaux et le procureur provincial ont préséance d'honneur sur les assesseurs locaux, mais ils n'ont aucune juridiction dans le gouvernement de la maison, alors même que consultants et assesseurs seraient de la même communauté.

Les consultants provinciaux dépendent de leur Supérieur local au même titre que les simples sujets.

Un consultant provincial, de passage dans une maison, a préséance d'honneur sur les assesseurs locaux.

[*Procureur général exempt de l'inspection des lettres*]

Ensuite notre Révérend[issi]me Père, revenant sur les explications qu'il avait déjà données dans une des séances précédentes au sujet de la réception et de l'envoi des lettres dans nos maisons, a remarqué que ni dans ces explications, ni dans la Règle, il n'est fait mention du procureur général de la Congrégation; qu'ainsi ce dignitaire est assimilé aux simples sujets; et qu'un Supérieur local pourrait ouvrir et lire les lettres. Cet état de choses a paru anormal à notre bien-aimé Père, à cause des graves intérêts qui sont

confiés au procureur général et qu'il importe souvent de tenir secrets; en conséquence, il a bien voulu donner l'explication suivante :

Explication. Le procureur général, sous le rapport financier, doit être exempt pour les lettres de l'inspection du Supérieur local, quand par circonstance il se trouve dans une maison autre que celle habitée par le Supérieur général; et quand on lui écrira en cette qualité, on se servira d'une double enveloppe.

[Pas de frères catéchistes chez nous]

L'ordre du jour appelait l'attention de l'assemblée sur une proposition tendant à former dans la Congrégation une classe de frères catéchistes et instituteurs pour les missions étrangères.

On a reconnu qu'une telle institution était dési[rable] en soi, d'autant qu'elle ne serait que l'application un peu large, il est vrai, de l'article 1 du paragraphe de nos Règles, qui traite des frères convers. Mais on s'est généralement accordé à dire qu'il était, au moins, inopportun à adjoindre à la Congrégation une branche spéciale de frères instituteurs, à cause des grandes difficultés qu'il y aurait à régler leurs rapports avec les frères convers proprement dits, et des graves embarras que pourraient amener de telles difficultés. En conséquence, la susdite proposition n'a pas été admise.

Plusieurs autres propositions ont été formulées, et après quelques débats plus ou moins longs, elles ont été rejetées. Après quoi, l'heure étant venue de lever la séance, l'on a récité le *Sub tuum*, et les membres du Chapitre se sont retirés.

Séance du 11 août, au soir.

Même jour et heure que dessus, le Chapitre s'est réuni dans la salle des délibérations.

[Cas réservé : *contra sextum*]

Après la prière d'usage, le Chapitre reprenant l'examen d'une question soulevée dans la réunion précédente et relative à un cas réservé pour les fautes *contra sextum*, a admis ce cas réservé dans la Congrégation et a statué sur la rédaction suivante :

Canon. Capitulum generale declarat reservatum Superioribus, et ipsis absentibus his qui illorum locum tenent, omne peccatum mortale externum contra sextum decalogi praeceptum, in sua specie opere consummatum.

Ce canon a été voté à l'unanimité.

[Sur la convocation des Chapitres généraux]

A la suite de cet acte capitulaire, notre R[évéréndissim]e Père Général, prenant la parole, a proposé de modifier de la manière suivante l'art. 1, du § 1, chap. I, Partie III des Constitutions relatif à la convocation du Chapitre général tous les six ans : Cette convocation ne serait plus obligatoire tous les six ans; seulement à l'expiration des six ans, le Supérieur général réunirait son Conseil, auquel seraient adjoints quelques autres membres choisis dans la Congrégation, à l'effet de délibérer sur l'opportunité du Chapitre, et de décider s'il y a lieu de [le] convoquer selon la Règle ou de le proroger à une époque plus éloignée.

Notre R[évéréndissim]e Père a été porté à faire cette proposition, ainsi qu'il a bien voulu le dire au Chapitre : par la considération, d'abord, des grandes dépenses qu'entrave toujours la réunion d'une assemblée dont une portion notable est obligée de venir en quelque sorte des extrémités du monde; par la considération, en second lieu, du grave dérangement que peut apporter dans l'administration des provinces éloignées et des vicariats l'absence, forcément prolongée et trop fréquente, des Provinciaux et des Vicaires venus au Chapitre; puis enfin, parce qu'il a pensé qu'on pouvait, au terme de six ans prévu par la Règle, ne pas avoir de raisons tellement importantes de convoquer le Chapitre, que cette convocation pût suffisamment justifier, par ses résultats, les sacrifices qu'elle coûterait.

Après cet exposé, un membre de l'assemblée a exprimé la crainte qu'une telle modification ne portât une atteinte funeste à l'esprit et au lien de famille que notre Congrégation est si justement jalouse de conserver, mais qui trouve son aliment principal dans ces réunions capitulaires, à l'occasion desquelles les différents rameaux de notre corps, épars dans diverses parties du globe, peuvent venir au centre de la vie commune, et se retremper dans l'amour de notre chère famille. Ce serait là, sans contredit, un bien grave inconvénient. Mais on a répondu à cette objection que les Chapitres généraux n'étaient pas frappés de mort par la mesure proposée; que bien loin de là, la Règle était conservée de façon que le Chapitre dût et pût se tenir tous les six ans, si besoin en était, et qu'on se bornait à demander que cette convocation ne fût pas obligatoire chaque six ans, lorsqu'il n'y aurait aucune grave raison de la faire; que du reste, les regrets exprimés par l'auteur de l'objection ne paraissaient pas suffisamment fondés, puisque la faculté de venir auprès du Supérieur général et au centre de la famille, même en temps ordinaire, n'était enlevée à personne; que telle était la pratique de plusieurs autres Congrégations religieuses, où les Chapitres généraux sont facultatifs; enfin, qu'une telle proposition émise par l'auteur⁴² même de notre Société, devait être regardée comme venue de Dieu; et que si ce point devait se décider tôt ou tard, il était souverainement important de le décider du vivant de notre Fondateur.

⁴² Ms. : l'auteur corrige le chapitre.

Après cette discussion, qui a duré encore quelques instants et à laquelle plusieurs Pères ont pris part, notre Révérend[issim]e Supérieur général a mis aux voix sa proposition, rédigée comme il suit sous forme de canon; et elle a été votée à l'unanimité, moins un.

Canon. L'extension qu'a prise la Congrégation, rendant la tenue des Chapitres généraux tous les six ans plus difficile et très dispendieuse, le Chapitre actuel a résolu que l'art. 1 du chap. I, Partie III des Constitutions, relatif à l'époque où doivent avoir lieu les Chapitres généraux, et qui commence par ces mots : *Ut vincula, etc... quolibet sexennio celebrabitur*, sera amendé de la manière suivante : néanmoins, il est facultatif au R[évéréndissim]e Supérieur général, après qu'il en aura délibéré en son Conseil, auquel seront adjoints le procureur général, les quatre plus anciens Supérieurs de la province qu'il habite et, en outre, le Supérieur de la maison où il réside, de proroger la tenue du Chapitre général jusqu'à la neuvième année, et non au-delà.

Ce Conseil jouissant de voix délibérative, sera tenu dans le premier mois de la sixième année depuis la célébration du dernier Chapitre. Dans le cas que la prorogation fût prononcée, les dignitaires dont l'élection appartient aux Chapitres généraux, seront continués dans leurs charges jusqu'à la tenue du prochain Chapitre.

[*Projet de rétablir le juniorat, irréalisable*]

Ensuite un membre de l'assemblée a présenté un[e] proposition tendant à rétablir le juniorat. Ce projet, quoique bon et désirable en soi, n'a pas été jugé pouvoir se réaliser maintenant, à cause des grandes dépenses qu'il entraînerait. On a cru que si la Congrégation devait s'imposer des sacrifices et se mettre en sollicitude pour attirer des vocations, elle parviendrait plus sûrement et plus promptement à son but en établissant un second noviciat en France. Or l'exécution de ce dernier projet a été prise en considération et à peu près résolue dans une des séances précédentes.

[*Exclusion des petits séminaires*]

Une autre proposition demandait que la Congrégation consentît à se charger des petits séminaires dans les diocèses où nous dirigeons le grand séminaire. Cette demande⁴³, étant contraire à une décision prise dans le Chapitre général de 1850, n'a pas été prise en considération.

⁴³ Ms. : demande corrige décision.

[Rétablissement du cours d'études spéciales]

On a passé à l'examen d'une dernière proposition, concernant le rétablissement du cours d'études spéciales, décrété dans le dernier Chapitre général. Le faible succès que ce cours a obtenu, encourage peu à le rétablir. Cependant, on a admis la nécessité de soumettre nos jeunes oblats à des études préparatoires aux missions; et un membre du Chapitre ayant présenté un amendement, d'après lequel ces jeunes gens devraient faire une année spéciale d'études propres à former le missionnaire, indépendamment des *trois années* de théologie, cet amendement a été adopté.

Après quoi, un grand nombre de propositions ayant été lues, notre R[évéréndissime] Père, sur la demande que lui en a faite le Chapitre, a nommé une commission qui serait chargée d'examiner préalablement ces propositions, afin d'exclure celles qu'elle jugerait ne devoir pas être prises en considération, et de réduire à une seule formule celles qui se ressembleraient.

Cela fait, le *Sub tuum* a été récité, et la séance levée.

Séance du 12 août, [au matin].

[A huit heures et demie]⁴⁴, le Chapitre général s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses délibérations; les membres présents étaient les mêmes qu'aux séances précédentes.

[Propositions écartées par la commission]

La commission nommée pour l'examen des propositions, a commencé son rapport. Elle a fait part de deux propositions, relatives aux rapports épistolaires qui doivent exister entre les divers sujets et les divers Supérieurs de l'Institut. Ces propositions, qu'elle avait notées comme ne devant pas être prises en considération, ont été écartées par le Chapitre.

[Le trousseau d'un Oblat]

Est venue ensuite la discussion d'une autre proposition, concernant le nombre des objets qui doivent composer le trousseau des membres de la Congrégation. On a senti la nécessité de régler quelque chose de définitif, pour le nombre de ces objets et les moyens à prendre pour que chacun en soit pourvu. Les débats à ce sujet étant

⁴⁴ Ms. : Séance du 12 août, au soir. A trois heures de l'après-midi... Il s'agit d'une erreur du copiste, car la séance suivante est datée aussi : 12 août au soir. Nous avons donc corrigé le texte en substituant "au matin, à huit heures et demie" au texte manuscrit: "au soir, à trois heures et demie".

suffisamment éclairés, la proposition suivante a été mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Canon. Pour compléter le septième canon du Chapitre de 1826 relatif à l'uniformité du costume, la circulaire de notre R[évéréndissim]e Père Général fixera également le nombre des objets qui doivent composer le trousseau de chacun des nôtres; et, en outre, aucun sujet ne changera de maison sans que l'inventaire de son trousseau n'ait été fait par le Supérieur de la maison qu'il quitte, afin de le compléter au besoin.

[*Costume des frères convers*]

Sur la proposition d'un de ses membres, le Chapitre a repris l'examen de la question relative au costume de nos frères convers, question qui avait été déjà débattue dans une des premières séances.

Après plusieurs amendements, on s'est arrêté à la rédaction suivante :

Déclaration. Notre R[évéréndissim]e Supérieur général, désirant modifier une déclaration qu'il avait faite dans le Chapitre de 1843, règle que le costume de nos frères convers sera désormais composé comme il suit : lévite noire à col renversé, descendant à mi-jambe et croisant dans toute sa longueur; pantalon noir; gilet noir à col droit, avec agrafes ou boutons; chapeau noir et rond; la croix sera suspendue comme le prescrit la Règle et assujet[t]ie au gilet.

Ce costume est obligatoire pour l'église, les sorties et les exercices de communauté. Il ne peut être quitté que pour le travail.

Le Chapitre s'est arrêté à cette question; et après la récitation du *Sub tuum*, la séance a été levée.

Séance du 12 août, au soir.

A trois heures de l'après-midi, le Chapitre s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses délibérations. Les membres étaient les mêmes qu'à la séance précédente. Après la prière d'usage, notre Révérend[issim]e Supérieur général a ouvert la séance, en donnant lecture au Chapitre d'une note, par écrit, qui lui avait été communiquée et qui renfermait différentes recommandations, propres à corriger certains abus et à fortifier l'observance religieuse.

[*Comptes rendus des résidences*]

Sur la demande qui lui avait été adressée, pour savoir avec qui l'économe d'une résidence doit avoir ses relations ordinaires de comptabilité, notre bien-aimé Père a répondu que cet économe doit transmettre ses comptes au Supérieur de la maison d'où dépend la

résidence, lequel aura soin de les marquer à part, sur la note qu'il envoie au Provincial.

[Durée du noviciat]

On a ensuite repris la discussion des propositions déposées sur le bureau. La première qui se présentait, avait déjà été soumise au Chapitre : il s'agissait du temps que devait durer l'épreuve du noviciat. L'expérience prouve qu'une année n'est pas toujours suffisante pour mettre en état de décider de l'aptitude des sujets, tant sous le rapport de la piété que sous le rapport du talent, surtout lorsqu'il s'agit de prononcer sur des novices encore assez jeunes. On a pensé qu'il serait plus prudent de prolonger le temps de cette épreuve, d'autant plus que la Règle en laisse la faculté. Quelques-uns, néanmoins, auraient voulu que la mesure ne fût pas générale; mais cet amendement n'a pas été adopté. Enfin, après que notre R[évéréndissime] Supérieur général a eu jugé les débats suffisamment éclairés, on a passé aux voix, et la proposition suivante a été votée à l'unanimité.

Canon. Le Chapitre général statue que, désormais, à l'égard des novices qui ne sont pas dans les ordres sacrés, la profession sera différée après l'année du noviciat, ou jusqu'au sous-diaconat, comme y autorise la Règle, ou jusqu'à ce qu'ils aient passé une seconde année d'épreuves dans la maison d'études.

[Contribution à la caisse générale : 100 francs par Père]

Puis, est venu l'examen d'une proposition dont l'auteur demandait que le mode de contribution, auquel sont soumises les maisons en faveur de la caisse générale, fût changé en ce sens qu'au lieu du tiers des messes, chaque Père dût être taxé à cent francs par an. La raison principale, qui a été donnée à l'appui de cette modification, est que, par là, l'administration se trouverait notablement simplifiée, sans qu'il pût en résulter aucun inconvénient pour les intérêts de la caisse générale. Après quelques observations de la part du procureur général, cette proposition paraissait réunir l'assentiment de notre R[évéréndissime] Père et des membres du Chapitre; elle a été mise aux voix, et adoptée unanimement sous la formule suivante :

Canon. Dorénavant, chaque procureur local dans toutes les maisons et résidence de la Congrégation devra verser la somme annuelle de cent francs pour chaque Père, au lieu du tiers des messes imposé par la circulaire de notre R[évéréndissi]me Supérieur général en faveur de la caisse générale.

[Action de grâces après la messe]

Une autre proposition, présentée⁴⁵ au Chapitre et tendant à corriger certains abus dans la célébration des saints mystères, a fourni

⁴⁵ Ms. : présentée corrigée proposée.

occasion à notre R[évéréndissi]me Père de recommander fortement la pratique de l'action de grâces après la messe, conformément aux prescriptions de la Règle, et d'éviter en disant la messe une précipitation qui serait aussi contraire à l'esprit de piété qu'à l'édification des fidèles.

[Demande d'un Manuel pour les missions]

A propos d'une demande, faite par un membre du Chapitre, que l'on pût enfin avoir le *Directoire* ou *Manuel* pour les missions, dont il a été question dans les Chapitres généraux tenus précédemment, notre Révérend[issi]me Supérieur général a dit que la chose méritait d'être prise en très sérieuse considération, et qu'il prendrait au plus tôt des mesures pour satisfaire à ce besoin et combler cette lacune.

[Nécrologe et Notices nécrologiques]

L'auteur de cette proposition a émis un autre voeu, concernant le nécrologe de nos défunts, également décrété par un de nos Chapitres généraux. Entrant dans une pensée aussi conforme à l'esprit de notre Congrégation et à l'affection que nous conservons pour ceux des nôtres que Dieu a appelés à lui, le Chapitre a donné une pleine adhésion à ce voeu, ainsi formulé :

Canon. Le Chapitre voyant avec regret que les mesures proposées jusqu'ici pour un nécrologe détaillé de nos défunts, sont demeurés sans résultat, statue que les Provinciaux et Vicaires de missions pourvoiront à ce qu'il soit envoyé au secrétaire général, dans l'espace d'une année, une notice sur la vie et sur la mort de ceux des nôtres qui sont décédés dans leurs provinces et vicariats, et qu'à l'avenir ils ne différeront pas, au delà d'un an à partir du décès, de⁴⁶ procurer ces renseignements.

[Retraite supplémentaire tous les trois ans, rejetée]

Afin de fournir un moyen de se retremper plus efficacement dans la ferveur de notre saint état, un membre du Chapitre avait proposé de prescrire une retraite de huit jours tous les trois ans, indépendamment des retraites annuelles par tous les membres de la Congrégation. Cette mesure, quoique inspirée par une pensée louable, a paru présenter des inconvénients dans la pratique. Le Chapitre néanmoins, voulant profiter de cette occasion pour rappeler l'importance que l'on doit accorder chez nous à ces sortes de retraites, a adopté la proposition suivante, avec la clause qu'elle serait insérée dans les autres décrets.

⁴⁶ Ms. : du décès de procurer *corrige* de ce décès de se procurer.

Proposition. Le Chapitre sentant vivement l'importance des différentes retraites prescrites par la Règle, recommande aux Provinciaux et aux Supérieurs locaux de veiller soigneusement à ce que ces différentes retraites soient bien faites, et que ceux qui n'ont pu y assister avec la communauté soient fidèles à remplir ce devoir en particulier.

[Une confrérie propre aux Oblats]

Une des propositions déposées sur le bureau demandait qu'il fût établi dans notre Congrégation quelque confrérie ou association, qui nous fût propre en qualité d'Oblat de Marie Immaculée. A la suite de plusieurs opinions émises à ce sujet, notre Révérend[issi]me Père Général reconnaissant l'opportunité d'une telle mesure a déclaré qu'il s'occuperait d'obtenir du Saint-Siège le privilège spécial du scapulaire de l'Immaculée Conception, accordé aux religieux Théatins.

[Office du Saint-Coeur de Marie, adopté]

Une autre proposition exprimait le désir de voir adopter dans la Congrégation l'office, tout récemment approuvé, du Saint-Coeur de Marie. Un pareil voeu ne pouvait qu'être accueilli favorablement, et notre R[évéréndissime] Supérieur général a promis de le réaliser.

[Démarches pour la béatification du P. Albini]

Parmi les voeux exprimés durant les différentes séances du Chapitre, il en restait un qui était dans tous les coeurs. C'était de voir introduire, au plus tôt, la cause de béatification du R.P. Albini. Tout le Chapitre a été unanime pour prier notre Révérend[issi]me Père de commencer, dès qu'il sera possible, les démarches relatives à cette procédure. Notre bien-aimé Père a accueilli avec bonheur l'expression d'un désir si conforme aux sentiments de son propre coeur.

[Election des dignitaires]

La liste des propositions déposées sur le bureau étant épuisée, notre Révérend[issi]me Supérieur général a interpellé l'assemblée, pour savoir si personne n'avait plus rien à soumettre au Chapitre. Sur la réponse négative de tous les membres présents, on a passé immédiatement à la dernière opération indiquée par la Règle, à savoir : l'élection des dignitaires.

On a commencé par la lecture des articles de nos Constitutions concernant cette élection; puis, on s'est mis à genoux pour implorer les lumières du S[ain]t-Esprit par la récitation du *Veni Creator*. Chaque membre du Chapitre s'est alors présenté devant le bureau pour écrire son vote et le déposer dans l'urne à ce destinée. Les votants étaient au nombre de vingt.

Au dépouillement du premier scrutin, le R.P. Tempier a obtenu 19 voix, et le R.P. Courtès 1 voix; en conséquence, le R.P. Tempier

a été proclamé premier assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du deuxième scrutin, le R.P. Courtès a obtenu 19 voix et le R.P. Vincens une; en conséquence, le R.P. Courtès a été proclamé deuxième assistant.

Au troisième scrutin, le R.P. Vincens a obtenu 17 voix, le R.P. Aubert 2, et le R.P. Bellon une; le R.P. Vincens a donc été proclamé troisième assistant.

Au quatrième scrutin, 11 voix ont été accordées au R.P. Aubert, 7 au R.P. Ricard, une au R.P. Fabre, et une au R.P. Vandenberghe⁴⁷; le R.P. Aubert ayant la majorité absolue, a été proclamé quatrième assistant.

Au dépouillement du scrutin pour l'élection du procureur général, le R.P. Fabre a obtenu 19 voix et le R.P. Martin une; le R.P. Fabre a donc été proclamé procureur général.

Au dépouillement du dernier scrutin, le R.P. Tempier a obtenu 19 voix pour être admoniteur du Supérieur général et le R.P. Courtès une; d'autre part, le R.P. Aubert a obtenu 14 voix pour être secrétaire général, le R.P. Vincens 3, et le R.P. Courtès 2; une voix étant tombée par erreur sur le R.P. Fabre, a été considérée comme perdue. En conséquence, le R.P. Tempier a été proclamé admoniteur du Supérieur général et le R.P. Aubert, secrétaire général de l'Institut.

[*Allocution du Supérieur général*]

Les élections ainsi terminées et le Chapitre touchant à sa fin, notre R[évéréndissime] Supérieur général en quelques paroles sorties de son coeur, s'est félicité du bon esprit qui avait présidé à tous les actes de cette réunion solennelle, du zèle pour le bien de la Congrégation et de l'amour pour les observances que chacun avait montré. Les jours qui viennent de s'écouler avaient été pour lui des jours vraiment heureux, et il ne pouvait se défendre d'un sentiment de regret en les voyant finir. Mais il espérait que la tenue de ce Chapitre allait devenir pour notre chère famille une époque de renouvellement intérieur et de progrès au dehors, et que les résolutions prises avec tant de sagesse et d'unanimité ne manqueraient pas de produire des fruits consolants. Il a dit en terminant qu'il confiait aux membres de l'assemblée, formant la portion la plus éminente et la plus dévouée de la Congrégation, l'exécution des différentes mesures qui avaient été prises et que cet heureux résultat, il l'attendait de leur exemple plus encore que de leurs paroles.

⁴⁷ Ms. : *suit une phrase rayée* : Une autre étant tombée sur le R.P. Fabre, procureur, a été considérée comme perdue.

Touchés jusqu'au fond du coeur par cette allocution toute paternelle, les membres du Chapitre se sont mis à genoux et ont demandé au R[évéréndissi]me Père sa bénédiction, qu'ils ont reçue pour eux et pour la Congrégation.

Ainsi fait, tous les membres ont signé.

N[otre]-D[ame] de Montolivet, près de Marseille,
le 12 août 1856.

H[ector] Merlin O.M.I.
J[ohn]-M[ary] Noble O.M.I.
L[ouis] Soullier O.M.I.
J[ean]-B[aptiste]-M[arie] Lagier O.M.I.
J[ean]-B[aptiste] Honorat O.M.I.
A[ntoine] Mouchette O.M.I., obl[atorum] mod[erator].
J[ean]-J[oseph] Magnan O.M.I.
J[acques] Santoni O.M.I., prov[incial] du Canada.
Robert Cooke, provincial d'Angleterre.
Fl[orent] Vandenberghe, pr[être] O.M.I.
Martin O.M.I.
Bellon O.M.I., provincial du Nord (France).
Fabre O.M.I., proc[ureur] gén[éral].
C[asimir] Aubert O.M.I., ass[istan]t gén[éral], secrét[aire] gén[éral].
Vincens, ass[istan]t O.M.I.
H[ippoly]t[e] Courtès, pr[être], second ass[istant] g[énéral].
Tempier, assist[ant] du S[upérieur] g[énéral].
J[oseph]-Etienne Séméria O.M.I., évêque élu d'Olympia.
+ Jos[eph]-Eugène, évêque de Bytown.
+ C[harles]-J[oseph]-Eugène, évêque de Marseille,
sup[érieur] gén[éral].

Canons du Chapitre général tenu en 1856⁴⁸.

Canon 1. A l'avenir, il sera d'usage dans toute la Congrégation de réciter en chœur, après Complies, l'antienne *Tota pulchra es*, en mémoire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge.

⁴⁸ Les canons et les déclarations de ce Chapitre n'ont pas été inscrits dans le Registre officiel. Nous en ignorons les raisons: oubli, négligence ou simple omission. En tout cas, ils pouvaient y être inscrits, car après le procès-verbal du Chapitre de 1856, qui termine le premier volume du registre officiel de nos Chapitres généraux, on trouve encore trois feuillets restés blancs.

Par compensation, nous trouvons ces canons et ces déclarations dans les manuscrits suivants : V, VI, VII, IX, X, XI, XII, XIII, XV. Le manuscrit XV, qui reproduit les canons et les déclarations du Chapitre de 1856, ayant été vu et authentiqué par M^{gr} de Mazenod lui-même, a été choisi, de préférence à d'autres, pour nous fournir le

Canon 2. A l'avenir, les Provinciaux et Vicaires des missions viendront au Chapitre avec un rapport écrit et détaillé sur l'état de leurs provinces ou vicariats depuis le dernier Chapitre. Ceux d'entre eux qui ne pourront pas venir, seront tenus d'envoyer à l'avance ce rapport.

Canon 3. Le Chapitre général, satisfait de la reddition des comptes qui lui a été présentée, émet le voeu que la comptabilité soit au plus tôt⁴⁹ perfectionnée dans les provinces, selon le mode qui a été suivi dans la première province de France, et qui sera communiqué par un règlement du R[évéréndissi]me Supérieur général.

Canon 4. A raison de l'importance de la Congrégation et de la grande extension qu'elle a prise, le Chapitre général statue qu'il sera formé dans la caisse générale un fonds de réserve destiné à faciliter les opérations de l'administration et à parer aux éventualités qui peuvent survenir. Ce capital ne doit pas être employé aux dépenses ordinaires, et doit toujours être représenté dans la caisse en espèces ou en valeurs.

Canon 5. Le Chapitre général comptant sur le zèle et le dévouement de tous les membres de la Congrégation statue que ce fonds de réserve, dont le chiffre est exprimé au procès-verbal, sera formé par le concours des provinces et des vicariats des missions, et il laisse au R[évéréndissi]me Supérieur général le soin de déterminer leur part contributive, et de fixer le délai dans lequel les sommes doivent être versées.

Canon 6. Capitulum generale declarat reservatum Superioribus et, ipsis absentibus, his qui illorum locum tenent, omne peccatum mortale contra sextum decalogi praeceptum in sua specie opere consummatum.

Canon 7. L'extension qu'a prise la Congrégation rendant la tenue des Chapitres généraux tous les 6 ans plus difficile et très dispendieuse, le Chapitre actuel a résolu que l'article 1, Partie III des Constitutions relatif à l'époque où doivent avoir lieu les Chapitres généraux, et commençant par ces mots : *ut vincula ... et quolibet sexennio celebrabitur ...* sera amendé de la manière suivante : "néanmoins, il est facultatif au R[évéréndissi]me Supérieur général, après qu'il en aura délibéré en son Conseil, auquel seront adjoints le Procureur général, les 4 plus anciens Supérieurs de la province qu'il habite, et en outre le Supérieur de la maison où il réside, de proroger le terme du Chapitre général jusqu'à la neuvième année, et non au-delà. Ce Conseil jouissant de voix délibérative, sera tenu dans le premier mois de la sixième année depuis la célébration du

texte des canons et des explications du Chapitre de 1856. Du reste, le texte des canons de 1856, reproduit dans ces neuf manuscrits est identique.

⁴⁹ Ms. XV, Aubert : plutôt.

dernier Chapitre. Dans le cas que la prorogation fût prononcée, les dignitaires dont l'élection appartient aux Chapitres généraux, seront continués dans leurs charges jusqu'à la tenue du prochain Chapitre.

Canon 8. Pour compléter le septième canon du Chapitre de 1826 relatif à l'uniformité du costume, la circulaire de notre R[évéréndissi]me Supérieur Général fixera également le nombre des objets qui doivent composer le trousseau de chacun des nôtres; et en outre, aucun sujet ne changera de maison sans que l'inventaire de son trousseau n'ait été fait par le Supérieur de la maison qu'il quitte, afin de le compléter au besoin.

Canon 9. Le Chapitre général statue que désormais, à l'égard des novices qui ne sont pas dans les ordres sacrés, la profession sera différée après l'année du noviciat, ou jusqu'au sous-diaconat, comme y autorise la Règle, ou jusqu'à ce qu'ils aient passé une 2^e année d'épreuves dans la maison d'études.

Canon 10. Dorénavant, chaque procurer local, dans toutes les maisons et résidences de la Congrégation devra verser la somme annuelle de 100 francs⁵⁰ pour chaque Père, au lieu du tiers des messes imposé par la circulaire de notre R[évéréndissi]me Supérieur général, en faveur de la caisse générale.

Canon 11. Le Chapitre voyant avec regret que les mesures proposées jusqu'ici pour un nécrologe détaillé de nos défunts sont demeurées sans résultats, statue que les Provinciaux et Vicaires des missions pourvoiront à ce qu'il soit envoyé au secrétaire général, dans l'espace d'une année, une notice sur la vie et la mort de ceux des nôtres qui sont décédés dans leurs provinces ou vicariats, et qu'à l'avenir, ils ne différeront pas au-delà d'un an, à partir du décès, de procurer ces renseignements.

Canon 12. Le Chapitre sentant vivement l'importance des différentes retraites prescrites par la Règle, recommande aux Provinciaux et aux Supérieurs locaux de veiller soigneusement à ce que ces différentes retraites soient bien faites, et que ceux qui n'ont pu y assister avec la communauté soient fidèles à remplir ce devoir en particulier.

Déclaration du Chapitre.

Le Chapitre général émet le voeu que les 4 assistants du Supérieur général résident auprès de lui, alors même que notre R[évéréndissi]me Supérieur général jugerait nécessaire d'en choisir un ou deux pour Provinciaux.

⁵⁰ Ms. XV : ff.

Déclarations et explications de n[otre] R[évéréndissi]me
Supérieur général et fondateur.

Déclaration 1. Désormais, tant en France qu'à l'étranger, tous les membres de la Société seront tenus d'adresser, au moins une fois par an, une lettre de direction au Supérieur général.

Déclaration 2. En l'absence du Supérieur, toutes les lettres envoyées doivent être remises à celui qui le remplace; lequel les cache devant celui qui les présente, sans avoir le droit de les lire. Toutes les lettres reçues doivent également être remises à l'assesseur qui les distribuera à ceux à qui elles sont adressées, sans qu'il ait le droit de les ouvrir. Cela s'applique à ceux qui sans être supérieurs locaux, président les missions. Quant aux directeurs des résidences, ils ont le même pouvoir et le même devoir par rapport aux lettres que les supérieurs locaux.

Déclaration 3. Le R[évéréndissi]me Supérieur général, averti par un membre du Chapitre des inconvénients qui se rencontrent quelquefois dans les voyages des religieux, déclare que désormais ceux des nôtres qui auraient à faire des voyages, ne les entreprennent pas sans une lettre d'obédience de leurs Supérieurs respectifs, qu'ils présenteront aux Supérieurs des maisons de l'Institut où ils auront occasion de se rendre.

Déclaration 4. Les sujets, de passage dans une maison, sont soumis à l'obéissance au Supérieur de cette maison et aux exercices communs.

Déclaration 5. Les noms des saints patrons des paroisses évangélisées par nos Pères doivent être envoyés au secrétaire général de l'Institut, pour former les Litanies qui sont en usage dans nos maisons à la suite du chapelet.

Déclaration 6. Tout Provincial a préséance d'honneur, même dans une maison étrangère à sa province. Les consultants provinciaux et le procureur provincial ont préséance d'honneur sur les assesseurs locaux; mais ils n'ont aucune juridiction dans le gouvernement de la maison, alors même que consultants et assesseurs seraient de la même communauté. Un consultant provincial, de passage dans une maison, a préséance d'honneur sur les assesseurs locaux.

Déclaration 7. Le procureur général, sous le rapport financier, doit être exempt pour les lettres de l'inspection du Supérieur local, quand par circonstance il se trouve dans une maison autre que celle habitée par le Supérieur général; et quand on lui écrira en cette qualité, on se servira d'une double enveloppe.

Déclaration 8. Notre R[évéréndissi]me Supérieur général désirant modifier une déclaration qu'il avait faite dans le Chapitre de 1843, règle que le costume de nos frères convers sera désormais composé comme il suit : lévite noire à col renversé, descendant à mi-jambe et

croisant dans toute sa longueur; pantalon noir; gilet noir à col droit avec agrafes ou boutons; chapeau noir et rond. La croix sera suspendue comme le prescrit la Règle et assujettie au gilet. Ce costume est obligatoire pour l'église, les sorties et les exercices de la communauté. Il ne peut être quitté que pour le travail.

Déclaration 9. L'économe d'une résidence doit transmettre ses comptes au Supérieur de la maison d'où dépend la résidence; lequel aura soin de les marquer à part, sur la note qu'il envoie au Provincial.

Vu et déclaré conforme à l'original,
Marseille, le 28 août 1856.

+ C[harles]-J[oseph]-Eugène, Evêque de Marseille,
Sup. gén.

IV. APPENDICE

[1. *Circulaire du Supérieur général relative aux décisions du Chapitre de 1856. Rome. Arch. Post. OMI. Copie lithographiée.*]

N° 2.

L.I.C. et M.I.

Circulaire de M^{gr} Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, évêque de Marseille, supérieur général de la Congrégation des Missionnaires Oblats de la très S[ain]te et Immaculée Vierge Marie.

Mes très chers fils.

Plusieurs fois, j'ai eu la pensée depuis la dernière circulaire que je vous adressai en promulguant les additions de la Règle approuvées par le Saint-Siège, de vous écrire de nouveau. J'en ai toujours été empêché par quelque nouvelle occupation qui absorbe mon temps chaque jour et souvent une partie des nuits. Vous comprendrez combien j'en ai dû être contrarié, si vous attachez autant de prix que j'en attache aux communications du Père de famille avec ses nombreux enfants. Ce n'est pas que je sois entièrement privé de la consolation de rapports fréquents, avec un grand nombre d'entre vous. C'est là une des plus douces occupations de ma vie et j'en apprécie tellement les avantages, que j'ai adhéré avec joie à la proposition du Chapitre qui a fait une obligation à chaque membre de notre Congrégation, de correspondre avec le Supérieur général au moins une fois chaque année.

Mais indépendamment de ces rapports personnels qui tendent éminemment à maintenir les sentiments mutuels qui font le charme de la vie de famille particulièrement propre à notre Société, à cette société qui est en quelque sorte toute sortie de mon cœur, et dont

la plupart des membres ont été élevés au sacerdoce par l'imposition de mes mains, tandis que les plus anciens ont été ou les compagnons, ou immédiatement les successeurs de mes premiers travaux; il est convenable que dans certaines circonstances, j'adresse la parole à la Congrégation entière pour ranimer la ferveur dans son sein, la féliciter du bien qu'elle opère par la grâce de Dieu, et lui dénoncer au besoin les abus qui ont pu se glisser et qu'il importe de corriger au plus tôt.

Tels sont, mes chers fils, les motifs qui me déterminent à vous adresser, aujourd'hui, cette circulaire.

J'aurais hâte de vous dire, si déjà vous n'en savez quelque chose, quel touchant spectacle nous a donné la belle réunion du Chapitre général qui a été tenu dans notre maison de Montolivet, près Marseille, en août dernier. Il est impossible de rendre ce qu'avait de ravissant la réunion des députés de toutes nos provinces ou vicariats, arrivant des quatre parties du monde auprès du chef de la famille, animés du même esprit de zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, d'amour pour l'Eglise et de dévouement pour la Congrégation. Qui pourrait dire la joie que l'on manifestait avec une sorte de transport en se retrouvant après tant d'années de séparation, l'abandon des communications les plus intimes, le bonheur de jouir de la présence de tant de frères avec lesquels on ne formait qu'un cœur et qu'une âme? Aussi ne faut-il pas être surpris de l'union et de la conformité de vues, que nous avons admirées dans les diverses séances du Chapitre. Chacun ne voulait que le bien et l'honneur de la Congrégation; il était facile de s'entendre; pas une discussion qui n'aboutît paisiblement à cette fin. C'est en effet ce que l'on a atteint par la grâce de Dieu et le bon esprit de l'assemblée. Que ne m'est-il donné de pouvoir vous transcrire les comptes rendus qui forment comme l'histoire contemporaine de notre Congrégation! Vous en béniriez comme moi la bonté de Dieu, qui a daigné faire tant et de si grandes choses par le ministère des nôtres.

Je ne puis passer sous silence une circonstance bien consolante qui s'est rencontrée comme à point nommé, au moment où tous nos Pères étaient réunis pour le Chapitre général. C'est le sacre de notre frère Mgr Séméria que le Souverain Pontife a choisi pour coadjuteur du Vicaire apostolique de Jaffna, partie de l'île de Ceylan évangélisée par les nôtres. Ses bulles avaient été envoyées à Ceylan, tandis que le bon Père se rendait au Chapitre. Cette contrariété apparente n'a servi qu'à faire ressortir davantage la bonté du chef de l'Eglise, qui sur ma demande et pour m'être agréable, comme il a daigné le dire, m'a autorisé à sacrer notre frère sous le titre d'évêque *in partibus* d'Olympia. Cette faveur a été vivement sentie par moi et par tous nos Pères. Le sacre a eu lieu en effet dans notre chapelle nouvellement consacrée de Montolivet; et pour comble de satisfaction, les deux évêques assistants étaient, comme moi, de la Congrégation. C'étaient Nosseig[neu]rs les Evêques de Viviers, de Bytown, qui s'étaient rendus au Chapitre général, pour y assister en leur qualité de membres de la Congrégation. Ceux de vous qui

connaissent Mgr Séméria, n'auront pas de peine à comprendre que ce nouveau prélat, appelé à relever la considération de la Congrégation et à consolider son oeuvre dans ces pays lointains, a singulièrement édifié tous nos Pères par sa modestie et son humilité. Il va bientôt se rendre dans sa mission accompagné de trois de nos Pères qui partent, pleins de zèle et de volonté, pour concourir à l'agrandissement du royaume de Jésus-Christ et pour sacrifier leur vie, pour amener un grand nombre d'âmes dans le bercail du Père de famille.

Depuis ma dernière circulaire un grand nombre de vocations se sont développées et nous avons eu la consolation de voir notre noviciat de N.D. de l'Osier constamment fourni de sujets édifiants. Le nombre s'en étant accru, ces dernières années, nous avons dû former un second noviciat à Nancy. Celui d'Angleterre commence aussi à se fournir de quelques bons novices. Ces divers noviciats alimentent de bons sujets le scolasticat qui réside à Montolivet, près Marseille, et qui y forme cette communauté modèle au milieu de laquelle je viens fréquemment m'édifier, et d'où je vous adresse la présente circulaire.

La divine providence nous a encore ménagé un grand sujet de joie, en ouvrant les voies pour que la Congrégation forme l'établissement tant désiré de Dublin qui vient de commencer sous les meilleurs auspices, et en inspirant au vénérable Evêque de Quimper de nous confier le grand séminaire de son diocèse. J'ai dû refuser plusieurs autres établissements, soit en France, soit en Amérique, et notamment trois vicariats apostoliques en Asie et dans le nouveau monde dont la confiance du Saint-Père voulait nous charger.

Vous voyez, mes chers fils, par le peu que je viens de vous dire quelles bénédictions le Seigneur répand sur notre Congrégation, mais vous ne sauriez aussi vous dissimuler ce que Dieu demande en retour de tant de bienfaits, et ce que l'Eglise attend de nous.

Qui ne se dira pas que pour correspondre à tant de grâces du Seigneur et à cette attente de l'Eglise, il faut se rendre digne de sa vocation, c'est-à-dire remplir avec la plus scrupuleuse fidélité tout ce que le code sacré, que l'Eglise nous a donné pour règle, contient de préceptes et de conseils à observer.

Grâces à Dieu, le plus grand nombre d'entre vous l'ont compris, mais je le dis avec douleur, un trop grand nombre encore laissent beaucoup à désirer à ce sujet. On dirait que pour eux nos Règles et nos Constitutions sont un livre fermé qu'ils n'ont jamais ouvert, ou qu'ils n'ont pas compris. Leur vie peut être comparée à celle de certains prêtres routiniers qui ne font rien par esprit de foi, et croupissent dans un état habituel d'imperfection. Ces prêtres scandalisent l'Eglise par leur tiédeur. Mais quel plus grand scandale ne donnent pas ceux qui appelés à la vie religieuse, c'est-à-dire à un état de perfection, après s'être consacrés à Dieu par les vœux d'obéissance, de chasteté et de pauvreté, d'infidélités en infidélités à ces solennelles promesses se traînent lâchement dans une ornière

d'imperfection dont on dirait qu'ils ne savent plus sortir? Cette déplorable misère qui neutralise tout le bien qu'ils pourraient faire, ou qui du moins leur enlève une grande partie du mérite qu'ils en retireraient, est incompréhensible; car ils ont dans leur Règle tout ce qu'il faut pour se soustraire à ce malheur, ou pour s'en relever. Ne suivent-ils pas les exercices dans les maisons qu'ils habitent? Mais que font-ils donc de l'oraison qui les place en présence de Dieu deux fois chaque jour, pour contempler ses divines perfections, pour pénétrer dans ses mystères et se former à l'imitation du divin modèle, dont on considère la vie et apprécie les préceptes, surtout dans cette oraison du soir qui a toujours pour objet J[ésus]-C[hrist] et Jésus-Christ en présence duquel on a l'immense bonheur de se trouver? A quoi leur servent ces deux examens de conscience qui suffiraient seuls à pourchasser, et à détruire successivement tous ces défauts? Ne trouvent-ils donc aucun aliment pour leurs âmes dans ce saint office récité avec pause en chœur, et dans le s[ain]t sacrifice précédé par cette oraison du matin, qui façonne l'âme à toutes les impressions de la grâce? Et ce jour de retraite de chaque mois, et ces exercices spirituels de chaque année qui précèdent le renouvellement des vœux? Et cette confession au moins hebdomadaire, et cette direction, et ces conférences de la coulpe; en un mot, l'ensemble de cette vie de perfection qui suffirait pour former de grands saints dans l'Eglise de Dieu? *Flens dico*, c'est précisément l'abus de tant de grâces, de tant de moyens de sanctification qui constitue l'infidélité, qui obscurcit l'intelligence, au point de ne pas reconnaître son déplorable état, qui dessèche le cœur, au point de douter si l'on peut se dire que l'on aime Dieu de cette charité qui unit l'âme à lui, et qui le fait vivre en nous.

Faut-il s'étonner après cela si l'on finit par tomber dans l'abîme? Un pareil et si déplorable désordre explique ces désolantes apostasies, dont nous avons à rougir. Non, ce n'est pas en sortant pleins de ferveur du noviciat ou du scolasticat que l'on donne ce scandale à l'Eglise; alors on était vraiment digne de sa vocation, on ne soupirait qu'après le moment de pouvoir exercer son zèle, de se sacrifier pour la gloire de Dieu et le salut du prochain. Qu'est-il donc arrivé? On tombe dans une de ces maisons, où certains sujets dépourvus de piété sont la pierre d'achop[p]ement des nouveaux venus, et les entraînent bientôt par leur mauvais exemple à une suite d'infidélités qui les précipitent à leur perte. Il n'en faut pas davantage.

Cette considération m'amène naturellement à reconnaître que la faiblesse des supérieurs locaux est une des causes principales de ce désordre. En général, ils n'ont pas assez la conscience de leurs devoirs. Ils sont bons pour eux-mêmes, mais ils ne savent pas user de l'autorité que la Règle leur donne pour maintenir les sujets dans la régularité. Ils ne se disent pas assez à eux-mêmes, qu'ils sont placés à la tête de leur communauté pour y représenter Dieu, au nom duquel en vertu de la Règle ils doivent commander; ils ne se pénètrent pas assez de la responsabilité qui pèse sur eux, qu'ils doivent

compte à l'Eglise et à la Congrégation des sujets qui sont confiés à leur sollicitude. Ils craignent de les rappeler à l'ordre quand ils commencent à s'égarer, ils condescendent trop facilement à toutes leurs faiblesses; en un mot, le nerf de la discipline se détend entre leurs débiles mains, et par leur faute on finit par perdre entièrement de vue ce qui constitue le religieux, ce qui le distingue du simple prêtre; ainsi nos maisons si nous n'y prenions garde deviendraient bientôt une simple hôtellerie, où des prêtres vivent sous le même toit, sans esprit religieux et sans discipline régulière.

Je ne saurais trop, mes chers fils, m'élever contre cette tendance diamétralement opposée à tous les devoirs de votre vocation. Prenez donc en main une bonne fois le code que l'Eglise nous a donné, pour vous pénétrer de son esprit. Je vous le demande à quoi se sont voués les membres de notre Institut, qu'est-ce qu'ils ont juré d'être toute leur vie? Ecoutez :

Debent penitus abnegare semetipsos, soli gloriae divinae, Ecclesiae utilitati, animarumque saluti unice studere; debent sese renovare jugiter in spiritu mentis suae, vivere in statu habituali propriae abjectionis, et in voluntate perpetua perfectionis apicem obtinendi, assiduam dantes operam, ut fiant humiles, mansueti, obedientes, paupertatis amatores, poenitentiae et mortificationi dediti, ab inordinata mundi vel parentum affectione alieni, zelo zelati ut parati sint impendere opes, dotes, vitae otia, vitam ipsam amoris Domini Nostri Jesu Christi, utilitati Ecclesiae et sanctificationi fratrum suorum; deinde divina superabundantes fiducia, in agone procedant decertaturi usque ad internicionem, pro maiore sanctissimi et tremendissimi nominis eius gloria.

C'est-à-dire, ils doivent tendre à la perfection, par les moyens qui leur sont suggérés dans les saintes pages de nos Règles et Constitutions.

Que dit encore la Règle pour appeler les membres de l'Institut à la vie de perfection à laquelle ils sont obligés?

Tota vita sodalium Societatis nostrae perpetua debet esse animi recollectio... Quod ut attingant, imprimis summopere curent jugiter coram Deo ambulare, eiusque memoriam brevis sed ignitae orationis iaculis in mentem suam revocare... Solitudinem etiam vehementer diligent, cellaque, nisi iusta de causa, pedem non efferent.

Rapprochez ces préceptes de la vie de ceux dont je déplore l'aveuglement, et dites s'ils ne portent pas avec eux leur sentence de condamnation.

Pour ne toucher que quelques points, d'abord comment entendent-ils l'obéissance qu'ils ont vouée?

Apud nos vovetur obedientia. Sit autem nostra obedientia prompta, humilis et universalis... non sufficit imperata facere,

sed etiam imperantis voluntati propria conformanda et ab illo qui praecipit, recta praecipit arbitrandum. ... Strictam imprimis praestabunt obedientiam Regulis et Constitutionibus... deinde omnibus iussis et dispositionibus superiorum adeo ut dici queat, illos propria esse exutos voluntate, et totam deposuisse in manus eorum a quibus reguntur...

Cela ressemble-t-il à ces répugnances trop peu dissimulées, qui exposent les supérieurs à faire céder le besoin du service à l'imperfection du sujet qu'ils croient devoir ménager? Comment reconnaître cette sainte indifférence qui se prête avec empressement à tout ce qui est prescrit — prompta; qui se soumet humblement à la direction de ceux qui sont préposés pour gouverner — humilis? Comment y voir ce sacrifice qui ne se contente pas de faire ce qui est commandé, mais qui incline à confirmer par son propre jugement, le jugement porté par celui qui représente Dieu parmi nous? — Une âme religieuse, dit St Ignace dans ses maximes, doit regarder Dieu dans ses supérieurs pour exécuter leurs ordres et pour honorer leur dignité. Elle doit aussi se persuader que l'obéissance est un guide qui n'égare point et un oracle qui ne peut tromper... Dans toutes les choses où il n'y a point de péché, il faut suivre le jugement de ses supérieurs et non le sien. On doit être entre leurs mains, comme une cire molle qui prend la forme qu'on veut. On doit se regarder comme un corps mort qui n'a de lui-même aucun mouvement. St François Xavier ajoute de son côté : il faut soumettre votre volonté et votre jugement à vos supérieurs, dans la créance que Dieu leur inspirera à votre égard ce qui vous sera le plus utile.

Que serait-ce si on ajoutait le murmure et les plaintes à ces graves imperfections en matière d'obéissance? Ce serait ce qui constitue le désordre le mieux caractérisé. Ce serait un état déplorable qui ne saurait être toléré, et qu'il faudrait faire cesser au plus tôt, fût-ce par de sévères censures, si la persuasion et les remontrances ne suffisaient pas.

N'aurait-on rien à se reprocher au sujet de la sainte pauvreté, qui ne peut être, non plus que l'obéissance, un être de raison dans notre Congrégation? Qu'en dit la Règle? *Voluntariam paupertatem, tanquam basim et fundamentum omnis perfectionis...* C'est assez pour l'estimer à sa juste valeur. Ainsi que tout soit parmi nous *ad morem pauperum...*

In paupertatis obsequium, frugali mensa omnes sint contenti ... Angustiis cubiculis humilis respondeat supellex... Humili pariter vestimento utantur missionarii... Vestis talaris, penula, caeteraque indumenta ex vulgari lana... Nemini licet, pro voluntate sua, vestes sibi demandare. Quarum uniformitati superior vigili cura prospiciet.

N'est-ce pas assez pour des religieux qui ont fait voeu de pauvreté, de se voir assuré le *victum et vestitum* dont se contentaient les apôtres? Et la divine providence ne nous a-t-elle pas ménagé,

pour ainsi dire en tous lieux, le toit hospitalier qui nous sert de demeure, tandis que notre divin Maître et Modèle a pu dire de lui, qu'il n'avait pas une pierre pour reposer sa tête? Qui oserait donc se plaindre sans injustice, quand par circonstance on manquerait de quelque chose, soit dans le vêtement, soit dans la nourriture, ce qui ne peut être aperçu que par des hommes souverainement immortifiés, parce que grâce à Dieu, nos maisons procurent à chacun plus qu'il ne serait strictement nécessaire? C'est à dessein que j'ai rappelé ces points importants de la Règle, voulant qu'on ait à s'y conformer exactement à l'avenir, ne permettant à personne de se procurer de vêtements à sa façon, sous quelque prétexte que ce soit.

Les supérieurs auront à pourvoir aux besoins de chacun dans une parfaite conformité, soit pour le nombre, soit pour la qualité, comme il sera dit ailleurs, dans un règlement annexé à ma circulaire. Et à ce sujet, je remarquerai encore que l'article de la Règle qui tolère les couverts et les montres en argent, ne doit pas s'étendre au-delà sous aucun prétexte; et je recommande à ceux qui sont obligés de porter des lunettes, de se contenter de la garniture d'acier dont tout le monde se sert parmi les laïques.

Que dirai-je du voeu de chasteté? Que ce n'est pas trop pour conserver cette précieuse vertu que d'observer fidèlement tout ce que la Règle prescrit, pour faire de nous des hommes de Dieu, de vrais religieux. Ne l'oubliez pas, je vous le répète :

Tota vita sodalium Societatis nostrae perpetua debet esse animi recollectio... Quod ut attingant, imprimis summopere curent iugiter coram Deo ambulare.

Ajoutez que si l'on n'est pas pénétré de l'esprit de mortification et de pénitence, si l'on ne s'applique pas à dompter sa chair à l'imitation de tous les saints, depuis les Apôtres jusqu'à nous, on s'expose à devenir le jouet de la concupiscence *quae militat in membris vestris*, selon l'expression de l'apôtre St Jacques. Aussi voyez ce que la Règle nous prescrit à ce sujet :

Quoniam uberes e ministerio suo fructus nunquam reportabunt evangelici operarii, nisi Christi mortificationem summo pretio habeant, illamque quasi iugiter in suo corpore circumferant, cupiditatibus coercendis...

Comment concilier des prescriptions si formelles avec la conduite de quelques-uns qui ne savent s'imposer aucune privation volontaire, qui recherchent leurs aises et leurs commodités dans un état où il ne doit être question que de mourir à soi et à toutes les inclinations de la nature, et qui trouvent si facilement des prétextes pour s'exempter des pénitences particulières de la Règle; car elle ne se contente pas de prescrire la mortification en général, elle descend aussi dans le détail au sujet de cette vertu : *itaque ieiunabunt...* Mais pour faire comprendre que le voeu de la Règle ne se borne pas à ce genre de mortification, tout en ne voulant rien fixer sur les autres pénitences corporelles *quas corpori edomando aptissimas*

dusserunt omnes sancti, elle vous met sous les yeux la pratique et l'exemple des saints, en vous recommandant de les imiter : *haec aemulentur sodales nostri*. Cela a été compris dès le commencement, et c'est avec étonnement et douleur, que nous avons appris que certains des nôtres méconnaissant l'esprit de notre Institut et méprisant la pratique traditionnelle de la Congrégation à ce sujet, ont semblé vouloir reléguer ces exercices salutaires de pénitence dans les maisons de noviciat ou de scolasticat; déplorable aveuglement de la sensualité qui leur empêche de reconnaître qu'ils ont plus besoin de ce préservatif, au milieu du monde qu'ils doivent combattre, que ces jeunes âmes pleines de ferveur qui servent Dieu dans la retraite et l'éloignement de tout danger. En conséquence, conformément à ce que j'avais moi-même établi dans plusieurs actes de visite, je renouvelle l'ordre de sonner la cloche dans toutes nos maisons, le jour et à l'heure indiqués par le supérieur pour marquer l'espace qui doit être consacré à l'exercice de la pénitence corporelle. L'usage dès les commencements a été de ne pas le prolonger au-delà de la récitation d'un *miserere*; honte aux lâches qui reculent devant une si mince pénitence.

On s'est aussi trop relâché en matière de mortification, en permettant trop souvent d'accepter des repas hors de la communauté. La Règle est pourtant précise à ce sujet : *Extra domum cibum sumere nemo audeat*; et il est prescrit au supérieur de ne le permettre que *iustis de causis et perraro*. Autrement ne s'exposerait-on pas aux dangers que la Règle veut faire éviter aux membres de l'Institut par rapport à la chasteté, lorsque dans le peu de lignes qu'elle trace sur ce point elle s'exprime ainsi :

Idcirco cum feminis sint maxime cauti. Illarum domus non adeant, seu cuiusvis alterius, nisi urgentibus de causis. Numquam vero, sine expressa superiorum licentia; et tunc, cum comite ipsis designato.

Quelle sagesse dans cette règle de conduite! N'est-elle pas la condamnation formelle de cette regrettable licence arrachée à la faiblesse de certains supérieurs locaux, qui ont permis à des sujets d'aller, sous prétexte de se rétablir, habiter des maisons laïques où se trouvent des femmes. Qu'est-il besoin d'aller chercher dehors l'espoir de la santé au péril de son âme, tandis que s'il le faut, on peut facilement changer d'air dans quelque-une de nos maisons, puisque Dieu nous a fait la grâce d'en avoir dans tous les climats. Si l'on avait bien l'esprit de piété qui devrait animer tout sujet de notre Congrégation, on ne rechercherait pas si facilement ce genre de soulagement, qui présente tant de dangers. On redouterait de se séparer de ses frères, ne fût-ce que pour peu de temps et sous de spécieux prétextes; on serait attaché à nos communautés comme à l'arche du salut, comme à la citadelle inexpugnable dont il importe de ne pas sortir, pour ne pas s'exposer à perdre son âme.

Mais pour apprécier le bonheur de vivre ainsi en communauté avec de bons frères, il faut faire grand cas de toutes les observances

religieuses; il faut aimer l'oraison, la prière, la méditation, tous les exercices qui portent à la piété et qui l'entretiennent dans nos âmes; il faut, surtout, offrir le St Sacrifice avec ferveur et se garder de la routine et de la précipitation. C'est un si grand désordre de mal dire la s[ain]te messe, que j'appelle sur ce point, d'une manière toute particulière, l'attention et charge la responsabilité des supérieurs. La Règle s'exprime ainsi : *Ut reverentia sanctis mysteriis debita, etc... dimidium horae, nec multo plus nec multo minus, insumant in celebratione missae.* J'ajoute que je regarde comme un vrai scandale la précipitation dans la célébration des s[aint]s mystères; et qu'il faudrait, s'il en était besoin, recourir à des punitions contre celui qui s'en rendrait coupable. Grâce à Dieu, cette observation n'est applicable qu'à un tout petit nombre des nôtres. Mais il est une habitude déplorable dont un plus grand nombre se rendent coupables; je recommande très instamment aux supérieurs locaux de la réprimer avec force, c'est la malheureuse manie de parler sans réflexion, sans charité, sans respect, de tous et de tout. Cette incontinence de langue offense Dieu et le prochain; il n'est pas rare qu'elle entraîne de très graves inconvénients. D'abord on s'expose à tomber dans les cas réservés par les Chapitres généraux sur cette matière; on porte souvent une atteinte grave à la réputation des membres de la famille; on sème un germe de discorde parmi ses frères, difficile à étouffer; la plaie que l'on fait est souvent irrémédiable, et il n'est pas rare qu'il résulte de très grands scandales. Un sujet arrive-t-il dans une maison, aussitôt on l'entoure, on l'accable de questions sur le personnel de la maison qu'il vient de quitter, sur la manière de gouverner du supérieur, sur le talent, le caractère, les défauts de chacun. En échange des indiscretions qu'on lui arrache, on le met au courant de tout ce qui se passe; on se permet mille suppositions; on n'épargne personne. C'est en un mot, un vrai commérage indigne des hommes religieux qui se le permettent presque sans scrupule, tant on en a pris la malheureuse habitude. J'insiste sur ce désordre, parce qu'il n'est que trop commun. C'est dans l'espoir de le voir corriger radicalement et sans délai; car il blesse essentiellement la charité, et il [est] subversif de la discipline régulière en matière grave.

Bon Dieu! n'y a-t-il pas de quoi gémir en voyant tant de moyens de salut et de sanctification, que le Seigneur nous a ménagés dans la Congrégation, à laquelle sa miséricorde nous a appelés par un choix de prédilection, neutralisés par des infidélités si faciles à éviter. Je redoute le jugement de Dieu pour ceux qui résisteraient aux bons exemples de tant de leurs confrères, qui marchent dans les voies de la perfection, et dont la vie régulière et édifiante attire la bénédiction de Dieu sur nos personnes et sur nos oeuvres. Il n'en sera pas ainsi... à ma voix que chacun rentre en soi-même; qu'il s'examine, et s'il reconnaît que quelques-unes des observations que le devoir de ma charge et mon amour pour tous ceux que Dieu m'a donnés pour enfan[t]s, lui sont applicables, qu'il remercie le Seigneur de le lui avoir fait connaître, qu'il se corrige à l'instant et qu'il prenne des résolutions si efficaces, qu'il n'ait jamais à s'en écarter à l'avenir. C'est alors que notre chère Congrégation répandra

partout la bonne odeur de Jésus-Christ, et accomplira dignement la mission qu'elle a à remplir dans l'Eglise.

Mais qu'est-il besoin que j'insiste davantage pour vous tracer une règle de conduite? N'avez-vous pas dans votre code tout ce qu'il faut pour arriver à la perfection de votre saint état? Lisez assidûment; lisez avec attention ce livre précieux pour nous; méditez sur les maximes, les avis, les conseils, les préceptes qu'il contient et vous sauverez vos âmes en travaillant à la sanctification des autres. Vous recevrez ainsi la double récompense promise au serviteur fidèle, qui s'acquitte dignement de son devoir : *maxime qui laborant in verbo et doctrina.*

Quelqu'un à la lecture de ces lignes serait peut-être tenté de demander si notre Congrégation n'est pas dès sa jeunesse, sur le point de tomber dans la décrépitude de certains ordres dégénérés. Non, grâce à Dieu, il n'en est pas ainsi; le plus grand nombre parmi nous vivent saintement dans la pratique exacte de leur Règle, et s'abstiennent avec soin de tous les défauts dont j'ai parlé dans cette circonstance. Mais la vue des apostats dont nous avons à déplorer la perte, m'a fait réfléchir sur la voie qu'ils ont suivie avant de tomber dans le précipice, et ayant reconnu que la plupart d'entre eux, d'abord réguliers et fervents, ont commencé par des infidélités réputées légères; et de faute en faute, sont arrivés au dégoût de leur vocation, qui a bientôt été suivi d'une complète trahison de leurs engagements sacrés. J'ai voulu en rappelant les imparfaits à la pratique de leur devoir, les détourner du malheur dont ils sont eux-mêmes menacés, s'ils persistent dans cette voie.

Il me resterait maintenant à parler de la marche régulière à établir partout pour l'administration des intérêts temporels de la Congrégation, et de l'uniformité parfaite à introduire dans le trousseau et le costume, conformément à ce qui vient d'être décrété par le Chapitre général. Mais il m'a paru plus convenable que ces questions soient traitées dans un règlement à part, que j'ai approuvé, et qui sera annexé à ma présente circulaire.

Donné à Marseille, le 2 du mois de février, fête de la Purification de la Très S[ain]te et Immaculée Vierge Marie, l'an de Notre Seigneur mil huit cent cinquante sept.

+ C[harles]-J[oseph]-Eugène, évêque de Marseille,
sup. gén.

P.S. L'on apprendra avec plaisir dans la Congrégation qu'une nouvelle faveur vient de lui être accordée par le S[ain]t-Siège. Plusieurs fois nous avons entendu les nôtres faire la remarque qu'il serait à désirer que, vu le titre que la Congrégation porte dans l'Eglise de Dieu, il lui fût donné quelque moyen spécial de propager parmi les fidèles la dévotion envers l'Immaculée Conception de la

près S[ain]te Vierge. Ce désir avait été plus formellement exprimé dans le Chapitre général tenu au mois d'août dernier, avec des instances si fortes que nous avons cru qu'il était de notre devoir de faire des démarches à Rome, afin de les réaliser. En conséquence, nous avons adressé à n[otre] S[ain]t-P[ère] le pape une supplique à l'effet d'obtenir pour notre Congrégation le privilège des clercs réguliers qu'on appelle Théatins, relativement au scapulaire bleu, dit de l'Immaculée Conception. Cette demande que notre cher Evêque d'Olympie, MGR Séméria, lors de son voyage à Rome, a lui-même fait remettre au S[ain]t-Père par le cardinal Barnabò, préfet de la Propagande et notre ami dévoué, a été favorablement accueillie, et peu de temps après nous avons reçu du cardinal préfet une lettre qui contenait la réponse affirmative de Pie IX à notre supplique.

En vertu de cette communication avec les Théatins, désormais notre Congrégation jouira de tous les privilèges, grâces et indulgences qui leur ont été accordés pour le scapulaire de l'Immaculée Conception, à l'égard des fidèles de l'un et de l'autre sexe; c'est-à-dire que les nôtres auront la faculté de recevoir de ce scapulaire, d'en former des associations avec toutes les prérogatives qui s'y rattachent, et d'après les mêmes conditions. Afin d'obtenir plus sûrement le but que nous avons dû nous proposer, nous ferons bientôt publier une petite notice, sur la nature du scapulaire de l'Immaculée Conception, les indulgences dont il est enrichi, ainsi que les autres faveurs qui sont propres à la dévotion envers ce glorieux privilège de notre divine Mère et Patronne.

Nous donnons ici le texte de notre supplique, la réponse de n[otre] S[ain]t-P[ère] le pape, et la lettre du cardinal Barnabò.

SUPPLIQUE.

Beatissime Pater,

Carolus Joseph Eugenius de Mazenod, episcopus Massiliensis, superior generalis Congregationis Oblatorum S[ancti]s[is]mae et Immaculatae Virginis Mariae, ad S[anctitatis] V[estrae] pedes provocatus exponit, quod praedicta Congregatio tanquam finem peculiarem habeat cultum erga B[eatam] et Im[maculatam] Deiparam ubique diffundere et propagare, imprimis quoad eius Immaculatae Conceptionis privilegium. Ut autem ad hanc gloriosam ab originali labe immunitatem, ex quo veluti fidei dogma, Urbe et Orbe plaudentibus, a S[anctitate] V[estra] conclamata fuit, promptiori animo colendam alliciantur Christi fideles, signum aliquod externum, indulgentiis aliisque gratiis auctum quodque sit rei proprium ipsis dare necesse, de die in diem, magis sentiunt praedictae Cong[regatio]nis alumni. Quapropter a S[anctitate] V[estra] postulant, ut ipsis concedatur communicatio privilegiorum Congregationis Clericorum regularium quos Theatinos vocant, circa scapulare caerulei coloris, vulgo de Imm[aculata] Conceptione dictum, quod fuit a S[ancta] Sede Ap[osto]lica

approbatum, multisque gratiis locupletatum. Quam communicationem sibi impertiri poscunt, eo sensu quod his locis ubi non sunt praefatae Cong[regatio]nis Theatinorum sodales; ipsorum vice, Oblati S[anctis]s[i]mae et Immaculatae Virginis Mariae caeruleum scapulare omnibus utriusque sexus Christi fidelibus imponere cum assuetis indulgentiis, atque insuper Confraternitates sub hoc titulo Conceptionis Immaculatae distinctas efformare valeant, quin iisdem in locis huiusmodi facultas ulli alii relinquatur.

Réponse.

Ex audientia S[anctis]s[i]mi habita die 21 septembris 1856, S[anctis]s[i]mus Dominus noster Pius, divina providentia P[a]p[a] IX, referente me infrascripto S[acrae] Congregationis de Propaganda Fide secretario, benigne annuit pro gratia iuxta petita.

Datum Romae, ex aedibus dictae S. Congregationis, die et anno praedictis.

Gratis, sine ulla solutione quocumque titulo.

Caiet[anus], Arch[iepiscopus] Theban[ensis], a secretis.

Lettre du cardinal Préfet de la Propagande.

R[everendissimo] I[llustrissimo] D[omino] Carolo Eugenio de Mazenod, episcopo Massiliensi, etc.

I[llustrissi]me et R[everendissi]me D[omi]ne.

S[anctis]s[i]mo D[omino] n[ostro] Pio P[a]p[ae] IX, supplex A[ltitudinis] tuae libellus relatus est, die 2 mensis huius exaratus, quo Congregationis Oblatorum, cui praees, communicationem postulabas privilegiorum Cong[regatio]nis Clericorum Regularium, quos Theatinos vocant, circa scapulare caerulei coloris, quod vulgo ab Immaculata Conceptione nuncupatur.

Cum porro Sanctitas sua petitam gratiam benigne elargita sit, in audientia diei 21 labentis septembris, eiusdem rescriptum, hisce annexum litteris, ad te transmittito, et Deum rogo ut A[ltitudinem] tuam diu sospitem incolumemque servet.

Romae, ex aedibus S[acrae] C[ongregationis] de Prop[agan]da fide, die 30 septembris 1856.

Ampl[itudinis] tuae,
uti frater addi[c]tissimus,

Al[exander] C[ardinalis] Barnabò, prae[fec]tus.

[Ce règlement imprimé fait suite à la circulaire du 2 février 1857]

Règlement

pour la comptabilité de la Congrégation et l'uniformité du trousseau et du costume de chacun de ses membres, approuvé par le R[évéréndis-si]me Supérieur général et annexé à sa circulaire du 2 février 1857.

Titre 1.

De la comptabilité.

1.- En vertu du décret du dernier Chapitre général, la méthode suivie dans la première province de France pour la comptabilité, sera adoptée dans toute la Congrégation. Cette méthode consiste en ce que, conformément aux art. 11 et 12 du § 1, chap. II, de la troisième Partie de nos Règles et Constitutions, le supérieur local et ses deux assesseurs vérifient chaque mois les comptes de la maison et établissent la balance des recettes et des dépenses, dont on a soin de transmettre au plutôt le résultat au Provincial. Celui-ci de son côté examine dans son Conseil mensuel cette balance des comptes de chaque maison de sa province, et en fait prendre note au procureur provincial sur un registre *ad hoc*, où sont également transcrits en leur temps, les tableaux annuels des recettes et des dépenses de ces mêmes maisons. Si le Conseil local, à raison de quelque empêchement, n'avait pas lieu, le supérieur, et en cas d'absence, l'économe enverrait toujours chaque mois la susdite balance des comptes au Provincial.

2.- A la fin de l'année, chaque procureur local dresse à triple copie le tableau général des recettes et des dépenses de la maison, tableau qui est soumis à l'examen du supérieur et de ses assesseurs, pour en être approuvé et revêtu de leur signature. L'une de ces copies reste entre les mains du procureur local, pour justifier au besoin sa gestion. La deuxième est envoyée au Provincial qui l'examine dans son Conseil extraordinaire et en vérifie l'exactitude, en comparant la balance des recettes et des dépenses totales du tableau avec la balance que, de son côté, le procureur provincial dresse d'après le registre où sont inscrites les recettes et les dépenses mensuelles de chaque maison respective; les chiffres des deux balances ainsi obtenues par une voie différente, devant néanmoins se trouver parfaitement d'accord. La troisième copie est pour le procureur général de la Congrégation, à qui elle sera transmise directement.

3.- Pour le mode de contribution de l'excédent de ses revenus, que chaque maison doit verser dans la caisse provinciale, l'on adoptera également celui de la première province de France. Le Provincial commence par obtenir de tous les supérieurs locaux, un tableau approximatif des recettes et des dépenses ordinaires de leurs maisons respectives. C'est d'après ce tableau vérifié par le Provincial en son Conseil, et sur la différence en plus qui doit en résulter au chiffre des recettes, qu'est réglée la quotité de la contribution de

ces maisons envers la province. Cette quotité une fois déterminée, reste la même les années suivantes, jusqu'à ce qu'une augmentation ou diminution dans les revenus fixes y fassent apporter quelque modification. Le versement de cette contribution dans la caisse provinciale se fait une ou deux fois l'année, ou plus souvent selon que le Provincial le juge plus opportun, ou que des raisons particulières le demandent. Le paiement de cette contribution ainsi régulièrement établie, ne dispense pas les caisses locales de céder à la province une partie de leur reliquat à la fin de l'année, quand il est plus considérable que d'ordinaire. La délibération qui fixe le chiffre de la contribution des maisons envers la caisse provinciale, avant d'être mise en exécution, devra pour la première fois avoir reçu l'approbation du R[évéréndissi]me Supérieur général qui détermine aussi l'usage que la province fera de ses revenus, après en avoir prélevé les frais d'administration et autres dépenses nécessaires.

4.- Les rapports de comptabilité des provinces avec la caisse générale de la Congrégation seront réglés de la manière suivante :

Chaque année, après avoir reçu les états annuels des comptes de chaque maison de sa province, le Provincial dans son Conseil extraordinaire, en fait l'examen et la vérification, puis en dresse un tableau général où sont portées les balances annuelles des recettes et des dépenses de chacune des maisons. De plus, il fait dresser un autre tableau annuel des recettes et des dépenses de la caisse provinciale qui constate pour chaque année le mouvement de cette caisse. Ces deux tableaux ou états, également vérifiés dans le Conseil extraordinaire de la province et revêtus de la signature du provincial et de ses consultants, sont tirés à double exemplaire, dont l'un reste entre les mains du procureur provincial, et l'autre est envoyé au procureur général de la Congrégation. C'est ensuite par le moyen de ces tableaux ou états de la comptabilité des provinces, que le procureur général dresse l'état ou tableau de la comptabilité générale, qu'il soumet à l'examen du Supérieur général et de son Conseil, en même temps qu'il rend compte de sa propre gestion et du mouvement de la caisse générale.

5.- Quant au mode de contribution des provinces envers la caisse générale de la Congrégation, le tiers des messes dont jusqu'à présent chaque maison avait dû fournir la rétribution, à raison du nombre des Pères qui en composaient le personnel, sera remplacé, conformément au décret du dernier Chapitre général, par une somme fixe de cent francs par an. La perception de cette offrande destinée à l'entretien des maisons du noviciat et du scolasticat, se fera de cette manière : deux fois l'année, en juin et en décembre, la caisse de chaque maison versera dans la caisse provinciale, la somme de 50 fr. pour chacun des Pères qui sont de résidence dans la communauté. Le total de ces versements remis entre les mains du procureur de la Province et inscrits sur son registre de comptabilité, sera transmis dans la quinzaine par le Provincial au procureur général de la Congrégation, qui lui en accusera réception pour la décharge de la caisse

provinciale. Si dans la deuxième quinzaine de juillet et de janvier, un mois après les époques régulières du paiement de la susdite contribution, le Provincial n'a point fait parvenir à la caisse générale, les sommes qui lui sont dues par les maisons de sa province, ou qu'il n'en ait pas écrit au procureur général, celui-ci sera autorisé à tirer sur la province pour les sommes en question, d'après un chiffre calculé sur le nombre des Pères qui appartiennent à cette province.

Tout ce qui vient d'être dit des provinces doit également s'entendre des vicariats de missions, où l'on suivra la même marche pour la comptabilité, autant que les circonstances et les lieux pourront le permettre.

N.B. Pour compléter ce qui concerne la comptabilité de la Congrégation, il resterait à déterminer dans ce règlement la part pour laquelle chaque province et chaque vicariat de missions doivent contribuer à la formation du fonds de réserve décrété par le dernier Chapitre. Mais l'état de gêne où l'on se trouve généralement, soit à cause des fortes dépenses de construction dans plusieurs de nos maisons, soit à raison de la difficulté des temps, a porté le R[évérérendissi]me Père Général, à remettre l'exécution de cette mesure à une autre année, où les finances se trouveront dans des conditions meilleures. Cette amélioration, il est permis de l'attendre de la régularité plus parfaite dans la comptabilité qui va s'établir par la mise en vigueur du présent règlement, et de l'économie plus stricte qui doit l'accompagner, et dont le premier effet sera d'introduire quelques réductions ou modifications dans certains articles de dépenses moins nécessaires, à l'exemple de ce qui a lieu dans d'autres communautés religieuses et même chez les gens du monde.

Titre 2.

Du trousseau et du costume.

1.- L'uniformité prescrite pour le trousseau et le costume dans la Congrégation, doit comprendre la forme des habits, l'étoffe ou matière dont ils sont faits et le nombre que chacun en a pour son usage.

2.- Sous le rapport de la forme, la soutane qui nous est propre doit être boutonnée jusqu'au bas et fixée au col par des agrafes. Elle doit être d'une certaine ampleur, toute d'une pièce dans sa longueur sans être coupée à la taille, sans queue et le parement des manches non fendu; le petit collet en étoffe noire qu'on porte sous la soutane, mais sans rabat ni autre ornement quelconque, fait partie de notre costume. La ceinture doit être d'un fort tissu en laine, d'environ neuf centimètres de largeur, avec les bouts pendants jusqu'aux genoux; le chapeau à trois cornes et les culottes en étoffe noire ou de couleur foncée. Pour se garantir du froid en hiver, l'on

pourra porter une douillette ou un manteau, suivant l'usage, ou les besoins du pays. En France et ailleurs où l'on suit les usages français, l'on sera dispensé, comme par le passé, de porter le manteau religieux *penula* dont parle la Règle.

3.- Relativement à l'étoffe des vêtements, l'on s'en tiendra à des prix ordinaires et à des qualités, où le solide l'emporte sur la finesse et l'apparence. Afin d'établir, pour chaque province, une uniformité plus parfaite, le procureur provincial sera chargé de faire une provision d'étoffes pour les divers articles du vestiaire, et chaque maison sera tenue de se fournir auprès de lui pour ses besoins.

4.- Quant au nombre des objets que chacun des nôtres aura à son usage, il est fixé comme il suit : deux soutanes, deux culottes ou deux pantalons dans les pays de missions, deux paires de souliers, un chapeau, deux ceintures, deux petits collets, et enfin un manteau ou une douillette, et un petit camail en drap pour l'intérieur de la maison en hiver, là où il est en usage. En outre, le trousseau de chacun des membres de la Congrégation sera composé de dix chemises, de dix à douze paires de bas, d'une douzaine de mouchoirs blancs, ou bien de deux douzaines en couleur, de douze paires de chaussons, d'un tricot pour l'hiver, de trois gilets de flanelle pour ceux qui sont obligés d'en user. Chacun aura aussi un parapluie, qu'il portera avec lui en cas de changement de maison. Les malles et sacs de voyage sont fournis par les maisons respectives, mais personne n'a le droit de s'en réserver l'usage particulier.

5.- Le costume des frères convers sera désormais tel qu'il a été réglé dans le dernier Chapitre général. Le nombre des vêtements et objets à leur usage, ainsi que leur trousseau seront les mêmes que pour les autres membres de la Congrégation, avec quelques légères différences déterminées par le genre de leurs occupations, et par la nature de leur condition dans la Société.

Marseille.— V[euv]e Marius Olive, imprim[eur] de MGR l'Evêque, rue Montgrand, 28.

[2. *Règlement relatif à la comptabilité établi en 1852, mais joint aussi à la circulaire du 2 février 1857. Rome. Arch. Post. OMI.*]

Règlement
relatif à la comptabilité, prescrit par le T.R.P. Supérieur général.

Après avoir examiné les registres des différentes maisons, et pris l'avis de mon Conseil, j'ai cru devoir prescrire pour la comptabilité les règles suivantes, à l'observation desquelles les supérieurs locaux veilleront d'une manière toute spéciale.

Dans chaque maison de la Congrégation, il y aura pour la comptabilité deux registres : un journal et le registre imprimé.

Du Journal.

Ce registre, comme son nom l'indique, devra renfermer d'une manière aussi détaillée que possible, les recettes et les dépenses même les plus faibles, chacune en leur ordre et sous leur date précise. Le journal devra être tenu avec soin, écrit lisiblement et, autant que possible, sans surcharge, surtout pour les chiffres.

Le journal devra préciser, pour les recettes, de qui et à quel titre elles proviennent; pour les dépenses, il devra indiquer la quantité de la matière achetée, le prix de l'unité qui sert de base, la personne à laquelle le compte est payé. S'il s'agit du compte d'un fournisseur où l'on s'approvisionne d'objets de différentes natures, on devra mentionner sur le journal chaque objet et son prix, et ne jamais se contenter de dire en général : payé le compte de tel fournisseur.

Les mois seront séparés les uns des autres; pour cela, on commencera toujours le mois suivant au haut d'une page. La partie supérieure de chaque page sera numérotée, et à la fin du registre, on aura soin de faire une table où se trouvera indiquée la page de chaque mois, pour faciliter les recherches, s'il y en a à faire.

Du Registre imprimé.

Ce registre, ainsi que le journal, devra être tenu avec soin et toujours au courant, de manière à pouvoir être présenté à un visiteur, quelle que soit l'époque à laquelle ait lieu la visite. Ce registre devra être tenu à l'aide des notes fournies par le journal, en faisant, pour chaque article qu'il renferme, le total des dépenses faites pendant le mois. S'il en est qui n'aient pas été faites pendant ce mois, on devra remplir le vide correspondant des colonnes par des zéros, de manière à ce qu'on ne puisse ajouter aucun chiffre après coup.

A la fin de chaque mois, trimestre ou année, on fera, à l'endroit indiqué sur le registre, la balance mensuelle, trimestrielle ou annuelle, en faisant suivre le mot *balance* d'un de ces trois mots, selon qu'elle sera mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Par conséquent, à la fin du troisième mois, il n'y aura pas de balance mensuelle, et à la fin du quatrième trimestre, de balance trimestrielle.

Chaque balance trimestrielle sera reconnue et vérifiée par le supérieur local et ses deux assesseurs qui, par leur signature, en prendront la responsabilité.

Observations générales.

Le procureur local aura soin de payer comptant, autant que possible, et seulement ce qui aura été commandé par le supérieur ou par lui-même. Le procureur local exigera un reçu de toute somme au-dessus de 20 francs. Après l'avoir plié en long, il y inscrira à la partie supérieure du revers, le nom du fournisseur, la date du paiement et la somme payée. Ces reçus seront mis en ordre et conservés pour la justification des comptes, de manière à pouvoir être présentés au visiteur.

Le procureur local aura soin de régler, au moins à la fin de chaque semaine, les comptes de l'homme d'affaires, s'il y en a un, de la cuisine, du port de lettres et autres petites dépenses intérieures. Le procureur local réglera à la fin de chaque mois les comptes des principaux fournisseurs et, sous aucun prétexte, il ne sera autorisé à dépasser trois mois.

Le procureur local aura soin d'exiger, de chaque supérieur de mission, et pour le temps de chaque mission, le compte rendu par écrit des fonds reçus et dépensés depuis le départ de la maison et jusqu'au retour. Cet écrit devra être conservé à part parmi les pièces justificatives des recettes et des dépenses.

Pour éviter toute surprise de la part des fournisseurs, en cas de changement ou d'absence prolongée, le procureur local mettra par écrit, sur un cahier à ce destiné, les commandes qui ne seraient pas encore rentrées ou qui n'auraient pas été payées.

Pour la régularité du journal, il serait à désirer que le supérieur local en numérotât lui-même les pages et constatât par écrit, à la dernière, le nombre qui s'y trouve contenu.

Il y aura, comme par le passé, dans chaque maison, un registre où seront fidèlement inscrites les messes reçues et appliquées; il devra être l'objet d'une attention toute particulière; le supérieur local aura soin de le vérifier lui-même tous les mois. Pour éviter tout oubli ou toute erreur dans une matière aussi délicate, on ne devra jamais, et sous aucun prétexte, faire un emprunt à la caisse des messes, sans une autorisation du supérieur local, donnée par écrit et renouvelée chaque fois; cette autorisation sera conservée, en y ajoutant la date de l'extinction de l'emprunt, quand elle aura eu lieu.

[Le règlement est imprimé, mais ce qui suit est écrit de la main de Mgr de Mazenod :]

Marseille, le 19 août 1852.

† C[harles]-J[oseph]-Eugène, évêque de Marseille,
s[upérieur] g[énéral].

DIXIEME CHAPITRE GENERAL

5-8 décembre 1861

I. INTRODUCTION.

Ce dixième Chapitre général, bien que tenu après la mort de MGR de Mazenod, fait néanmoins partie intégrale de notre étude sur les Chapitres généraux au temps du Fondateur. Il reflète, pour ainsi dire, l'histoire de notre Congrégation durant les dernières années de MGR de Mazenod : 1856-1861.

Le dixième Chapitre général fut convoqué par la lettre circulaire du P. Tempier, vicaire général de la Congrégation, datée du 25 mai 1861. Les capitulants devaient se réunir à Montolivet, mais l'aggravation des relations entre les Oblats et le nouvel évêque de Marseille suggéra le choix de la maison de Paris¹. Le but principal de ce Chapitre fut l'élection du nouveau Supérieur général.

A. *Etat de la Congrégation à la mort de MGR de Mazenod.*

En terminant notre étude sur l'expansion de la Congrégation au temps du Fondateur, nous passerons en revue toutes les provinces et vicariats; un bref aperçu historique en illustrera l'expansion et les pertes.

De la mort de MGR de Mazenod à la date de la réunion du Chapitre, l'état de la Congrégation ne subit aucune modification notable. Il s'ensuit que les données fournies à la mort du Fondateur au 21 mai 1861, sont encore valables à la date de la convocation du Chapitre au 5 décembre.

¹ Cf. Beaudoin, *Les relations entre MGR Cruice et les Oblats en 1861-1862*, dans *Etudes Oblates*, 1962, pp. 281-317.

1. *Première province de France ou province du Midi.*

La première province de France, appelée aussi province du Midi, était la plus importante de toutes. Elle comptait 10 maisons et environ 150 Oblats, soit 36% des membres de la Famille. Nous passerons en revue ses maisons en suivant l'ordre chronologique de leur fondation; la même méthode sera adoptée pour les autres provinces.

1° *Maison d'Aix.*— La maison d'Aix, berceau de la Congrégation, achetée le 2 octobre 1815 et inaugurée le 25 janvier 1816, était, jusqu'à la fondation de Notre-Dame du Laus en 1819, l'unique maison de la Société. C'est dans cette maison que le P. de Mazenod habita pendant sept ans (1816-1823), jusqu'à son départ pour Marseille. Les oeuvres qu'il a créées à Aix souffrirent beaucoup de son départ, car les Pères qui devaient le remplacer n'avaient ni son élan dynamique ni ses qualités humaines et surnaturelles. Ainsi la Congrégation de la Jeunesse, fondée le 25 avril 1813, perdit, après son départ, toute sa force d'expansion et, après avoir végété encore quelques années, s'éteignit en 1837, par manque de membres². Cette maison abrita de 1816 à 1826 quelques étudiants que le P. de Mazenod désirait acheminer vers le sacerdoce, et accueillit, pendant plusieurs années, les premiers novices et scolastiques de la Société. Après son départ, le P. Courtès en fut nommé supérieur et il conserva cette charge jusqu'à sa mort, survenue le 3 juin 1863. Les Pères de cette maison prêchaient dans le diocèse de nombreuses missions et retraites, assuraient le service de l'église attenante et ouverte au culte le 7 avril 1816, et étaient chargés de la direction spirituelle de plusieurs Instituts ou oeuvres religieuses³.

2° *Maison du Calvaire.*— Fondée le 6 mai 1821, à la suite de la grande mission de Marseille prêchée par nos Pères conjointement avec les Missionnaires de France, cette maison a été choisie comme maison provinciale de la province du Midi. Cependant, à leur arrivée à Marseille en 1821, les Missionnaires durent loger dans l'hôtel du contre-amiral de Mazenod, puis dans la maison de la Providence, où ils faisaient fonction d'aumôniers. Ce n'est qu'en 1822 que le cloître des Accoules étant mis en vente, ils purent l'acheter et, après l'exécution des travaux nécessaires, s'y installer au mois de janvier

² Les *Minutes des délibérations* de la Congrégation de la Jeunesse d'Aix, commencées en 1817, sont bien tenues jusqu'à l'année 1822; après, ce registre devient incomplet et très laconique. La dernière délibération date de 1837.

³ Voir *Missions*, 1863, pp. 526-527. On y nomme les oeuvres suivantes : les Prisons, les Insensés, les Religieuses du Saint-Sacrement, l'Oeuvre des Servantes, le Sacré-Coeur, l'Association de la Bonne-Mort, la Messe des pauvres, l'Oeuvre des Savoyards, le Cercle des écoles, les Ecoles du soir, l'Oeuvre de S. François de Sales.

1825. C'est là que furent accueillis pendant quelques années les novices, et plus tard, en 1853, les jeunes Pères du cours de *Hautes Etudes Ecclésiastiques*, c'est-à-dire de *Pastorale*.

A cette maison fut rattachée aussi l'oeuvre des Italiens, inaugurée par le P. de Mazenod en 1826 et continuée par les Pères de langue italienne, et une autre en faveur des émigrés allemands créée par MGR de Mazenod en 1856. C'est ainsi que cent ans avant la publication de l'encyclique *Exsul Familia*, le Fondateur des Oblats appliqua les principes de l'Eglise en faveur des émigrés.

Outre ce ministère, les Pères assuraient le service de l'église de Notre-Dame du Bon Secours, inaugurée le 27 mai 1828 et prêchaient des missions dans les diocèses de Provence.

3° *Grand Séminaire de Marseille*. — Sur l'insistance de MGR Fortuné de Mazenod, le Fondateur accepta la direction du grand séminaire de Marseille; les Oblats s'y installèrent le 17 octobre 1827. Ce séminaire accueillit aussi les frères scolastiques qui y demeurèrent jusqu'à l'ouverture du scolasticat de Montolivet, en octobre 1854. Pendant 27 ans, de 1827 à 1854, le P. Tempier dirigea ce séminaire et ne le quitta que pour prendre la direction de la maison de Montolivet. Son successeur, le P. Fabre, fut retiré de la direction du séminaire au mois de septembre 1861; l'année suivante, sous la pression de MGR Cruice, successeur de MGR de Mazenod, les Oblats durent quitter le séminaire qu'ils avaient desservi fidèlement pendant 35 ans avec tant d'abnégation et de zèle. L'ingratitude des hommes a triomphé⁴!

4° *Grand Séminaire d'Ajaccio*. — Sur la demande de MGR Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio, le Fondateur, par sa lettre du 19 septembre 1834, consentit à se charger de rétablir le grand séminaire d'Ajaccio. Le P. Guibert, choisi comme supérieur, y arriva au mois de mars 1835. Grâce à son zèle entreprenant et à son habileté dans les affaires, il réussit à louer une vaste maison et à y commencer, le 10 mai 1835, les cours réguliers d'un grand séminaire⁵. Quand, en 1837, l'ancien grand séminaire fut restitué au diocèse, le P. Guibert y ajouta deux nouveaux étages et l'aménagea de manière à y loger 150 séminaristes. A la rentrée d'octobre 1839, on prit solennellement possession du grand séminaire restauré et agrandi. Pour alimenter les vocations, le P. Guibert fonda aussi dans la ville même un petit séminaire, qui fut confié à un prêtre séculier. Malgré les obstacles de toutes sortes, l'oeuvre confiée aux Oblats fut solidement établie et contribua puissamment à l'amélioration du clergé corse.

⁴ Cf. Beaudoin, *Le Grand Séminaire de Marseille : 1827-1862*, Ottawa, 1966.

⁵ Le P. Rey écrit : 10 mai 1835 (Rey I, 631); le P. Ortolan : 6 mai 1835 (Ortolan I, 321).

5° *La maison de Vico.* — MGR Casanelli d'Istria, sentant qu'outre le grand séminaire, le diocèse avait besoin aussi d'une communauté de Missionnaires, offrit aux Oblats un ancien couvent de Vico, petite ville située à 50 km au nord d'Ajaccio. Le P. Guibert se chargea de reconstruire ce couvent délabré, et en 1836 la communauté, ayant comme supérieur le P. Albini, y fut régulièrement installée. Les succès retentissants des missions prêchées par ce dernier et ses compagnons sont trop connus pour être rappelés ici; il suffit de dire que les Oblats ont banni de Corse la *vendetta*, vice qui rendait impossible toute conversion sérieuse. Encore aujourd'hui son corps reposant à Vico, le P. Albini y est en vénération.

Au mois de janvier 1854, on inaugura à Vico une école pour les enfants qui manifestaient quelques signes de vocation sacerdotale. Cette école, appelée *apostolique*, était dirigée par les Pères et devait suppléer à l'insuffisance des vocations du petit séminaire d'Ajaccio. On n'y acceptait cependant que des externes.

6° *Notre-Dame de Lumières.* — Le sanctuaire de Notre-Dame de Lumières devint célèbre en septembre 1661, lors de l'apparition de lumières mystérieuses. Rebâti en 1697, il passa aux Trappistes après la Révolution. Sur les instances de MGR Du Pont, archevêque d'Avignon, ils le cédèrent à MGR de Mazenod au mois de janvier 1837, qui en prit possession le 2 juin suivant. Sous l'habile direction des Oblats, le pèlerinage prit un développement extraordinaire et le sanctuaire fut restauré et embelli. Quant au diocèse, les Pères le parcoururent tout entier en prêchant des missions et des retraites avec un succès parfois extraordinaire. C'est dans cette maison que fut ouvert, en 1840, le juniorat de la Congrégation. Fermé en 1847, il fut réouvert au mois d'octobre 1859. Au temps du Fondateur, ce juniorat abrita environ 150 junioristes et fournit à la Congrégation une quarantaine de prêtres.

7° *Notre-Dame de Bon Secours.* — Ce sanctuaire date du XVII^e siècle et fut construit par M. Delille, châtelain de Montredon, en reconnaissance de l'intercession de la Vierge qui lui sauva la vie. Emporté par son cheval, subitement furieux, il se voyait précipité dans un gouffre. Dans ce péril extrême, il invoqua la Vierge, et au moment même, le cheval s'abattit en laissant le cavalier au bord de l'abîme. MGR Guibert, élevé au siège de Viviers, désirant restaurer ce sanctuaire et doter son diocèse de vaillants missionnaires, l'offrit aux Oblats, qui s'y installèrent le 11 février 1846. Grâce à leurs sacrifices et à leur zèle, le pèlerinage connut un développement surprenant et le diocèse fut régénéré par de nombreuses missions et retraites. Les Oblats y construisirent une vaste maison pour la communauté et agrandirent le sanctuaire, qui fut solennellement consacré par MGR de Mazenod le 12 août 1855. Cette maison étant située dans la commune de Lablachère est nommée aussi dans les documents contemporains *Notre-Dame de Lablachère*.

8° *Maison de Notre-Dame de la Garde.*— Afin d'assurer un service régulier au sanctuaire de Notre-Dame de la Garde, construit au XIII^e siècle, MGR Fortuné de Mazenod en chargea les Oblats du Calvaire. Grâce au dévouement du P. Bernard, "prêtre de la Bonne Mère", les gens qui gravissaient la colline devenaient de plus en plus nombreux. C'est à lui que l'on doit le magnifique bourdon du clocher de la basilique et la statue en argent de la Très Sainte Vierge. Pour faciliter le ministère des Pères, MGR de Mazenod décida de bâtir, à quelques centaines de mètres en contre-bas du sanctuaire, une maison où ils s'installèrent le 16 septembre 1850⁶. Comme marque de son zèle et de sa piété envers la Bonne Mère, il bénit, le 11 septembre 1853, la première pierre du nouveau sanctuaire qui ne devait être inauguré qu'en 1864, trois ans après sa mort. La démolition de l'ancien sanctuaire nécessita la construction d'une chapelle provisoire pour ne pas interrompre les pèlerinages traditionnels.

9° *Grand Séminaire de Fréjus.*— Cédant aux instances réitérées de MGR Wicart, évêque de Fréjus, le Fondateur accepta enfin la direction du grand séminaire de cette ville; le contrat fut signé le 15 août 1851. Le P. Jean-Joseph Lagier, appelé à en être le premier supérieur, y introduisit ces traditions de piété, de régularité et de travail qui remplirent l'évêque de joie et assurèrent la formation intellectuelle et spirituelle des séminaristes.

10° *La maison de Montolivet.*— Depuis plusieurs années, la Congrégation se développant, les scolastiques français dépassaient le chiffre de trente. Le grand séminaire ne pouvant plus les loger convenablement, il leur fallait une autre demeure. Au mois de septembre 1852, on acheta donc un terrain sur une petite colline verdoyante, nommée Montolivet, à quatre km du centre de Marseille. Bien que la construction ne fût pas entièrement achevée, le scolasticat y fut installé le 20 octobre 1854. A la date du Chapitre de 1856, la maison étant complètement achevée, MGR de Mazenod procéda, le 10 août, à la consécration de la chapelle et, le 17, au sacre de MGR de Séméria, coadjuteur de MGR Bettachini de Jaffna. Parmi les scolastiques, notons le frère Camper, dont la mort bienheureuse, survenue le 19 janvier 1856, fit une profonde impression dans cette nombreuse communauté. Cette maison accueillit aussi l'administration générale, de sorte qu'elle fut en même temps le premier scolasticat de la Congrégation et sa première maison générale au sens strict du mot.

2. *Deuxième province de France ou province du Nord.*

La deuxième province de France comprenait les maisons situées plus au nord; d'où l'appellation "province du Nord". Elle comptait, à la mort de MGR de Mazenod, huit maisons, une résidence et environ 60 Oblats.

⁶ On écrit souvent que cette maison fut inaugurée "à Pâques 1850" (*Missions*, 1864, p. 437; Ortolan I, 421), mais ce n'était qu'un projet. En effet, les Oblats ne s'y établirent que le 16 septembre 1850.

1° *Notre-Dame de l'Osier.*— Le sanctuaire de Notre-Dame de l'Osier est situé dans le diocèse de Grenoble et date du XVII^e siècle. Le 25 mars 1649, en la fête de l'Annonciation, alors chômée, un calviniste nommé Pierre Port-Combet alla dans son champ tailler ses osiers. Au premier coup de serpette, le sang jaillit en abondance de la tige jusque sur ses vêtements. Epouvanté, il s'enfuit et rentra chez lui. Bien que le bruit du prodige se répandît promptement, il fallut une autre intervention de la Vierge pour le convertir. Ce fut sept ans après, en 1656; un jour qu'il conduisait sa charrue à trois cents mètres de là, il fut arrêté soudain par une apparition de la Vierge, qui lui reprocha son incrédulité. Sur cette terre de l'osier miraculeux, un oratoire fut construit et bientôt transformé en église plus vaste. Une chapelle s'éleva aussi à l'endroit où la Sainte Vierge s'était manifestée; on la nomma la chapelle de Bon-Rencontre.

En 1830, M. Dupuy, ancien oblat, s'établit à l'Osier dans l'intention de remettre en honneur l'ancien sanctuaire. Ne pouvant suffire à la besogne, il obtint de M^{gr} de Mazenod le P. Dassy. Un mois plus tard, en avril 1834, avec l'agrément de l'évêque de Grenoble, la communauté oblate y fut installée. Sous la direction du P. Guigues, les Oblats restaurèrent l'église et l'ancien couvent. Au mois de mai 1858, on posa la première pierre d'une nouvelle église plus vaste et plus adaptée aux besoins actuels. Pour faciliter le recueillement on construisit une vaste maison pour les pèlerins et retraits et on y établit les Soeurs Oblates de Marie Immaculée. Pour commémorer la définition du dogme de l'Immaculée Conception, on éleva à la chapelle de Bon-Rencontre une haute tour; qui devait servir de piédestal à une statue monumentale de la Vierge. En 1841, le noviciat fut établi dans la maison de l'Osier.

Les Pères prêchaient aussi de nombreuses missions et retraites dans le diocèse de Grenoble. Après la division de la Congrégation en provinces, Notre-Dame de l'Osier devint maison provinciale. Le 10 décembre 1861, le Conseil général décida de la rattacher à la province du Midi, à laquelle elle appartient encore aujourd'hui.

2° *La maison de Nancy.*— Pour pouvoir loger tous les séminaristes que le P. Léonard amenait aux Oblats, un deuxième noviciat fut ouvert à Nancy. Au mois de septembre 1847, le P. Mouchel prit possession d'une vaste maison, achetée par le P. Tempier, et l'aménagea à cet effet; le P. Dassy en fut nommé le premier supérieur et le P. Santoni, maître de novices. Fermé en 1849, ce noviciat fut réouvert en 1856. Près de leur demeure, les Oblats de Nancy construisirent une jolie église qui fut très fréquentée par la population. Outre les missions qu'ils prêchaient régulièrement dans le diocèse, ils se chargèrent aussi de l'aumônerie des prisons et de l'Oeuvre des Servantes et des Ouvrières.

3° *Résidence de Notre-Dame de Sion.*— A la maison de Nancy est rattachée la résidence de Notre-Dame de Sion. Ce sanctuaire national de la Lorraine, construit à la fin du X^e siècle, fut à moitié détruit

pendant la Révolution. En 1836, les abbés Baillard rachetèrent le couvent et entreprirent la restauration du sanctuaire. Leur adhésion à la secte illuministe de Vintras contraignit l'évêque à leur reprendre le sanctuaire et à y envoyer les Oblats à la fin de 1850. Les Pères Soullier et Conrard s'en occupèrent à tour de rôle en s'efforçant d'extirper l'hérésie. A la fin, ils réussirent dans leur tâche, car les trois Baillard, obérés de dettes, furent contraints de quitter le couvent et d'abandonner la Lorraine. A la demande de l'évêque, les Oblats s'y établirent définitivement le 26 septembre 1853 et donnèrent un nouvel élan aux pèlerinages et aux fêtes en l'honneur de la Vierge. Pour commémorer la définition du dogme de l'Immaculée Conception, ils construisirent à l'entrée de l'église une tour de 50 mètres de hauteur et y placèrent une statue de l'Immaculée de sept mètres et demi. Encore aujourd'hui, cette Vierge domine de sa colline sainte les plaines du Saintois lorrain.

4° *La maison de Limoges.*— Sur l'invitation de l'évêque, M^{gr} Buissas, les Oblats s'établirent à Limoges le 17 novembre 1847, dans une belle maison qu'il leur avait offerte. Ils se dévouaient au service du diocèse par la prédication des missions et des retraites.

5° *Notre-Dame de Talence.*— Ce sanctuaire de la Vierge des Douleurs, qui date du XII^e siècle, fut plusieurs fois détruit et reconstruit au cours des siècles. Sur la demande de l'archevêque de Bordeaux, les Oblats y arrivèrent au mois de novembre 1851. Logés provisoirement à Saint-Delphin du Pont-de-la-Maye, près de Bordeaux, ils ne s'établirent à Notre-Dame de Talence que le 13 février 1853. Grâce à leur zèle et à leur dévouement, le sanctuaire et la paroisse, situés à trois km de Bordeaux, devinrent un centre spirituel du diocèse. Tandis que les uns se dévouaient au service du pèlerinage, les autres prêchaient des missions et des retraites avec un succès considérable.

6° *Notre-Dame de Cléry.*— Situé à vingt km à l'ouest d'Orléans, ce sanctuaire, qui date du VI^e siècle, fut confié aux Oblats par M^{gr} Dupanloup, évêque d'Orléans. Ils s'y établirent le 12 février 1854, et se mirent immédiatement au travail. Grâce à leur zèle persévérant, les foules prirent le chemin du sanctuaire et la paroisse fut régénérée. Quant aux missions populaires, elles rencontrèrent au commencement de grandes difficultés, mais les fruits en furent toujours considérables.

7° *La maison d'Autun.*— A la demande de l'évêque d'Autun, les Oblats s'installèrent dans cette ville au mois de mai 1858. M^{gr} de Marguerie leur offrit un bel immeuble, ancienne abbaye de chanoines, et la desserte de l'église paroissiale de Saint-Jean. Tandis que les uns se dévouaient au service de la paroisse, les autres parcouraient le diocèse en prêchant des missions et des retraites à la grande satisfaction de l'évêque.

8° *La maison de Paris.*— Nommé sénateur de l'Empire en 1856, MGR de Mazenod devait passer au moins deux mois à Paris pour assister aux séances du sénat. Ce fut pour lui l'occasion d'implanter la Congrégation dans la capitale. Le cardinal Morlot y consentit et l'affaire fut définitivement conclue au mois de février 1859. Les Oblats se fixèrent d'abord dans une maison de la rue des Batignolles, au numéro 22. Au mois d'avril 1860, ils achetèrent un vaste terrain dans la rue de Saint-Pétersbourg et y construisirent une belle maison, dont ils prirent possession le 17 août 1861. Pendant cette période de construction, les Pères se livraient au saint ministère en prêchant des retraites, des Avents, des Carêmes ou des sermons de circonstance. Au mois d'octobre 1861, la belle chapelle de la maison étant achevée, on procéda à sa bénédiction; elle fut ensuite très fréquentée par les fidèles.

9° *La maison d'Angers.*— A Angers, M. Loevenbruck, ancien missionnaire de France, offrit une maison aux Oblats, qui l'acceptèrent au mois de juillet 1860. En octobre 1860, la communauté fut constituée et les Pères commencèrent à prêcher des retraites préparatoires à l'Adoration perpétuelle. Cette salutaire pratique, généralisée dans le diocèse, équivalait presque à une mission ininterrompue. L'année suivante, ils introduisirent les vraies missions, qui rendirent très populaires les Oblats dans ce diocèse.

D'après nos calculs, les Oblats prêchèrent en France, durant la vie de MGR de Mazenod, environ 3.000 missions ou retraites paroissiales. Si l'on y ajoute de nombreuses retraites de communautés religieuses, des triduums, des Carêmes, des Avents, il est possible de se faire une idée du bien immense qu'ils firent dans ce pays.

Pour être objective, l'histoire doit mentionner non seulement les succès et les lumières, mais aussi les pertes et les ombres. Durant la vie de MGR de Mazenod, les Oblats quittèrent soit de leur gré, soit forcés par les évêques, six établissements ou résidences : Notre-Dame du Laus, Nîmes, Billens, Parménie, le Grand Séminaire de Romans et celui de Quimper.

1° *Notre-Dame du Laus.*— Sur la demande de MGR Arbaud, vicaire général de MGR de Miollis, évêque de Digne et de Gap, le Fondateur accepta, au mois de septembre 1818, l'offre du sanctuaire de Notre-Dame du Laus. Le 8 janvier 1819, le P. Tempier en prit possession et en devint le premier supérieur. Pendant les 23 ans de leur séjour, les Oblats s'y dévouèrent au service du sanctuaire, qu'ils réparèrent et agrandirent, et au service du diocèse par la prédication de missions et retraites populaires. C'est aussi dans cette maison que furent placés le noviciat et le scolasticat dans les années 1820-1822 et 1831.

Après quelques années, MGR Arbaud, nommé évêque de Gap, changea d'avis et médita de placer à Notre-Dame du Laus les prêtres du diocèse. Ce dessein ne fut cependant exécuté que par son deuxième successeur, MGR Rossat. En effet, cédant aux mesures vexatoires de cet

évêque, MGR de Mazenod l'avertit, le 15 mars 1842, de sa décision de retirer ses Oblats. Le 15 avril, le dernier fit ses adieux à la Vierge du Laus⁷.

2° *Nîmes*.— Les Oblats se sont établis officiellement à Nîmes le 25 avril 1825. Ils y étaient appelés par l'évêque pour prêcher des missions dans ce diocèse. Les missionnaires s'établirent d'abord dans une étroite maison, près du grand séminaire. L'année suivante, au mois de juin 1826, ils achetèrent un immeuble plus vaste, où ils aménagèrent une jolie chapelle. Ils construisirent aussi une belle église, qui fut inaugurée le 12 avril 1829. Hélas! l'année suivante, en pleine révolution de juillet, ils durent quitter précipitamment leur maison; les ennemis de la vraie liberté et les protestants voulaient profiter de l'occasion pour se débarrasser pour toujours de ces prêtres "*papistes*". Etant donné que leur retour n'était plus possible, la maison fut vendue et le poste abandonné pour toujours.

3° *La maison de Billens*.— Le château de Billens en Suisse, situé à mi-chemin entre Lausanne et Fribourg, fut acheté par MGR de Mazenod au mois de septembre 1830. Les scolastiques et les novices, dont le séjour à Marseille se révélait dangereux pendant les mois qui suivirent la révolution de juillet, y arrivèrent le 14 octobre 1830 et y restèrent deux ans. Au mois de janvier 1833, le calme s'étant rétabli en France, ils purent rentrer à Marseille. Quelques Pères restèrent cependant dans la maison pour continuer la prédication des missions et retraites paroissiales, non seulement dans le canton de Fribourg, mais aussi dans les cantons voisins de Vaud, de Genève et jusqu'à la frontière française. Ayant opéré tout le bien qu'ils pouvaient faire, le dernier Oblat quitta la maison le 15 juillet 1837; trois ans après, en 1840, le château fut revendu.

4° *Résidence de Notre-Dame de Parménie*.— Sur l'insistance de MGR de Bruilhard, évêque de Grenoble, MGR de Mazenod envoya ses Oblats à Parménie où ils s'établirent le 15 juillet 1842, pour s'y dévouer au service du sanctuaire de Notre-Dame de la Croix, situé sur une colline déserte, à 20 km à l'est de L'Osier, et des rares pèlerins qui voulaient y passer quelques jours dans une solitude complète. Après quelques années, les Oblats comprirent que ce lieu convenait plus aux Trappistes qu'aux missionnaires actifs et l'abandonnèrent en 1857.

5° *Grand Séminaire de Romans*.— Sur la demande de MGR Chatrousse, évêque de Valence, les Oblats se chargèrent de la direction du grand séminaire diocésain, situé à Romans où ils s'installèrent le 2 octobre 1853. Pour assurer aussi à son diocèse le bienfait des missions populaires, MGR Chatrousse avait obtenu de MGR de Mazenod quelques missionnaires, auxquels il offrit une maison non loin du grand

⁷ Cf. Salgado, *Notre-Dame du Laus du temps de la gestion des Oblats*, dans *Etudes Oblates*, 1964, pp. 258-270; 1965, 66-76, 153-171, 289-307.

séminaire. Les Oblats prêchèrent des missions populaires et dirigèrent le séminaire jusqu'en 1857. Cette année, en effet, M^{gr} Lyonnet, nouvel évêque de Valence, sous prétexte de la mauvaise gestion de l'économe et sur la suggestion d'un jésuite, voulut reprendre le séminaire aux Oblats et le confier aux Jésuites. A cette nouvelle, M^{gr} de Mazenod fut tellement indigné qu'il décida sur-le-champ de retirer ses Oblats; ce qui fut fait le 10 octobre 1857⁸.

6° *Grand Séminaire de Quimper.* — A la demande de l'évêque de Quimper, M^{gr} de Mazenod promit de se charger de la direction du grand séminaire. Il envoya les PP. Bellon et Lagier pour préparer le terrain durant l'année scolaire 1856-1857. Elle n'était pas finie que l'évêque changea d'idée et demanda le retrait des Pères, qui partirent au mois d'août 1857⁹.

Au total, durant la vie de M^{gr} de Mazenod, les Oblats fondèrent, en France, 25 maisons ou résidences et ils en abandonnèrent six.

2. La province d'Angleterre.

A la mort de M^{gr} de Mazenod, la province d'Angleterre comptait sept maisons et une soixantaine d'Oblats.

1° *La maison de Liverpool.* — Les Oblats acceptèrent de M^{gr} Brown, vicaire apostolique, la desserte de l'église Holy-Cross (Sainte-Croix) et s'y installèrent le 18 janvier 1850. Dans cette ville de 400.000 habitants, dont un quart était catholique, il y avait un bien immense à faire; aussi les Oblats ne perdirent-ils pas leur temps. Le 31 mai 1852, fut posée la première pierre d'une grande école catholique qui, inaugurée le 14 novembre 1853, pouvait accueillir 1.500 enfants. Le 13 juin 1859, M^{gr} Goss, évêque du diocèse, fut invité par les Oblats à bénir la première pierre d'une nouvelle église qui, ouverte au culte le 14 octobre 1860, se révéla l'une des plus majestueuses que l'Angleterre ait bâties au XIX^e siècle. Elle est de style gothique et dédiée à la Sainte-Croix : *Holy Cross Church*. A côté, les Oblats bâtirent une belle maison pour la communauté. Tout en s'occupant des écoles et de la construction de l'église, ils parcouraient la ville et les alentours en prêchant des missions et des retraites paroissiales. Pour raffermir la foi et la défendre contre les attaques des dissidents, ils fondèrent au mois de juillet un hebdomadaire *The Catholic Citizen*.

⁸ Cf. Beaudoin, *Les Oblats au Grand Séminaire de Romans, 1853-1857*, dans *Etudes Oblates*, 1964, 291-324; 1965, 30-45.

⁹ Cf. Beaudoin, *Un essai décevant : la direction du Grand Séminaire de Quimper 1856-1857*, dans *Etudes Oblates*, 1964, pp. 210-228.

2° *La maison de Leeds.*— Les Oblats s'installèrent à Leeds le 22 octobre 1851. Grâce à leur zèle, MGR Briggs, évêque du lieu, put bénir la première pierre d'une nouvelle église dans le quartier de Richmond Hill, le 24 mai 1853. Cette église, qui domine toute la ville, fut solennellement ouverte au culte par MGR de Mazenod le 29 juillet 1857 et dédiée à la Vierge. Les Oblats établirent aussi en ville une école pour les garçons et une pour les filles, qui fut confiée aux Soeurs de Notre-Dame de l'Osier.

3° *La maison de Sicklinghall.*— M. Middleton, riche catholique anglais, avait bâti une jolie église gothique et une vaste maison de communauté à Sicklinghall, petite ville aux portes de Leeds. Sur sa demande, les Oblats en prirent possession au mois d'avril 1852. En honneur de la Vierge, ils l'appelèrent Lys-Marie. Après l'abandon de Maryvale, le scolasticat et le noviciat y furent transférés en 1852. Plus tard, en août 1857, on y ouvrit le premier juniorat d'Angleterre avec une dizaine d'enfants, confiés à la direction du P. Bennett.

4° *La maison d'Inchicore.*— La mission prêchée par les Oblats à Dublin au mois de mai 1856 leur ouvrit les portes de l'Irlande. Avec l'encouragement de l'archevêque de Dublin, le P. Robert Cooke acheta donc à Inchicore, à la banlieue de la ville, un immeuble dont les Oblats prirent possession au mois de juin 1856. Grâce à la collaboration généreuse des ouvriers, une chapelle en bois fut érigée dans l'espace de quelques jours et ouverte au culte le 29 juin 1856; elle fut plus tard remplacée par une église plus vaste et plus solide. Au mois d'octobre 1856, les Oblats y ouvrirent une école catholique dont la direction fut confiée au frère coadjuteur Biggan. Le 8 décembre 1858, fut posée la première pierre d'une nouvelle et monumentale maison pour la communauté et pour les retraitants, achevée en 1860 et connue sous le nom de *Home of Retreat*. Deux mois après la mort de MGR de Mazenod, en août 1861, les Oblats ouvrirent aussi, dans la ville même de Dublin, un collège qui fut très fréquenté. Mais les missions populaires qu'ils prêchaient avec un succès retentissant occupaient toujours la première place dans leurs travaux apostoliques.

5° *Glencree.*— Profitant de la loi votée en 1858 par le parlement anglais, qui reconnaissait aux catholiques le droit de diriger des pénitenciers subventionnés par l'Etat, les Oblats, sur l'invitation du *Comité catholique d'Irlande*, se chargèrent de la direction de celui de Glencree. On avait choisi pour immeuble une vieille caserne qui, aménagée au mois d'avril 1859, put recevoir une quarantaine d'enfants; en 1861, ils étaient déjà 300. Sous la direction de 12 frères convers, les détenus s'initiaient aux différents métiers qui leur permettraient de vivre honnêtement une fois libérés. A la formation professionnelle les Oblats joignaient la rééducation morale de sorte que bien des enfants, s'étant amendés suffisamment, furent relâchés avant l'expiration de la peine fixée par le tribunal.

6° *La maison de Leith.*— Pendant sa visite en Ecosse, en 1857, MGR de Mazenod promit à MGR Gillis, évêque du lieu, de lui envoyer de ses fils à Leith, le plus grand port d'Ecosse. Arrivés en 1860, les Oblats y entreprirent tout de suite la construction d'une maison pour la communauté et d'une chapelle publique. Les 2.000 catholiques, sur les 40.000 habitants de la ville, étaient l'objet particulier de leur zèle, mais ils n'oubliaient pas leur but secondaire : la conversion des protestants.

7° *Glen-Mary.*— Située à 20 km au sud de Dublin, cette maison était destinée aux novices, qui y arrivèrent en 1860. Les Oblats surnommèrent la région Glen-Mary (vallée de Marie), en honneur de la Vierge; son vrai nom était : Hoeyfield. En 1863, le noviciat fut transféré à Belmont-House, près de Dublin.

En général, les Oblats de la province d'Angleterre, tout en étant fidèles à la prédication des missions paroissiales, s'efforcèrent de fonder partout des écoles; c'était le moyen nécessaire pour l'affermissement et le développement du catholicisme dans ce pays. Au début surtout, ils ont créé trop d'établissements pour qu'il fût possible de les garder tous. C'est l'une des principales raisons de l'abandon de certains postes dont nous allons parler maintenant.

1° *Penzance.*— C'est dans cette ville, située à l'extrémité sud-ouest de l'Angleterre, que fut fondé le premier établissement des Oblats en Grande-Bretagne. Le P. Daly y arriva au mois de janvier 1843, et le P. Casimir Aubert le 14 avril. A Pâques, le 16 avril, ils ouvrirent au culte l'église qui, commencée par un prêtre séculier, fut achevée grâce à la munificence de MGR de Mazenod. Ils établirent aussi une école pour les garçons et une pour les filles, qui fut confiée aux Soeurs de Notre-Dame de l'Osier. Mais les missions populaires, qu'ils prêchaient avec succès, restaient toujours le but principal de leurs travaux. La malheureuse affaire du P. Daly contraignit les Oblats de céder la propriété et d'abandonner la maison en août 1852.

2° *Grace-Dieu.*— M. de Lisle-Philipps fils bâtit à Grace-Dieu, site agréable au pied du mont Saint-Bernard, dans le comté de Leicesters, une belle église avec un presbytère. Sur son invitation, les Oblats s'y installèrent le 3 septembre 1845. En 1848, ils abandonnèrent parce qu'il était trop éloigné des postes qu'ils devaient desservir et s'établirent à Everingham.

3° *Everingham.*— M. Maxwel, riche seigneur anglais, après avoir bâti une église et une maison pour les prêtres, offrit le tout aux Oblats. Ceux-ci s'y installèrent au mois de novembre 1847 et entreprirent l'évangélisation de la région. Dans une ville voisine, nommée Howden, ils bâtirent même une église, qui fut ouverte au culte le 27 juin 1851. Mais comme cet établissement était trop éloigné des centres importants, il fut abandonné en 1852 pour renforcer celui de Leeds.

4° *Aldenham*.— L'établissement d'Aldenham, près de Shrewsbury, fut fondé en 1848 sur la demande de M^{gr} Ullathorne, vicaire apostolique de la région. Les Pères se dévouaient à l'évangélisation de la population du pays en créant partout des centres missionnaires. Ils n'y restèrent cependant que cinq ans; en 1853, ils le quittèrent pour aller renforcer les communautés plus importantes.

5° *Maryvale*.— La maison de Maryvale fut fondée au mois de mai 1849 pour accueillir les novices et les scolastiques; car jusque-là on les avait transférés de Penzance à Grace-Dieu, puis à Everingham, enfin, au mois de décembre 1848, à Saint Mary's Monastery, près d'Everingham en attendant de les placer définitivement à Maryvale, dans l'ancien séminaire diocésain que M^{gr} Ullathorne avait offert aux Oblats. Cependant, comme l'entretien de ce vaste immeuble était trop dispendieux, ils furent transférés à Sicklinghall, et Maryvale abandonné en 1852.

6° *Manchester*.— Les Oblats s'établirent à Manchester le 19 août 1849. Dans cette ville de 300.000 habitants dont 80.000 catholiques, ils desservait la chapelle Saint-Patrice à Oldenham Road et prêchaient des missions paroissiales. Le 4 juillet 1850, M^{gr} de Mazenod eut la joie de bénir la première pierre d'une église que les Pères voulaient construire à Newton Heath, quartier de la ville assez éloigné de leur maison. En 1851, ils cédèrent la chapelle Saint-Patrice au P. Daly, compromis dans l'affaire d'Ashbourne. Ce Père acheta pour 220.000 francs une propriété à Ashbourne, dans le comté de Derby. Ne pouvant pas payer les dettes contractées, il dut céder au créancier nos propriétés de Penzance, inscrites à son nom. A la suite de cette malheureuse affaire, il rentra dans le clergé séculier et la Congrégation lui abandonna l'établissement de Manchester.

7° *Galashiels*.— M. Hope, riche anglais converti à la foi catholique, avait bâti à Galashiels, ville de 7.000 habitants dont 300 catholiques seulement, une église avec presbytère et des écoles pour les garçons et les filles. Il offrit le tout aux Oblats qui l'acceptèrent le 31 décembre 1852. Les Pères créèrent dans les environs plusieurs stations pour mieux assurer le service religieux des catholiques dispersés et pour prendre contact avec les dissidents. Cependant, comme l'établissement que les Oblats projetaient à Leith, ville voisine, exigeait l'abandon de Galashiels, ils le quittèrent vers la fin de 1859.

Au total, sur 14 établissements fondés durant la vie de M^{gr} de Mazenod, sept furent abandonnés pour les raisons exposées plus haut.

4. *La province du Canada.*

La province du Canada comptait, à la mort de M^{gr} de Mazenod, huit établissements et une cinquantaine d'Oblats. Nous passerons en revue ces maisons en les groupant selon les régions; l'ordre chronologique.

des fondations que nous avons adopté pour les provinces de France et d'Angleterre est moins adapté à la présentation de la synthèse de l'activité oblate dans ces vastes régions.

1° *L'Evêché d'Ottawa.*— La ville de Bytown prit le nom d'Ottawa en 1854; le 31 décembre 1857, elle fut choisie pour être la capitale du Canada-Uni. Le premier établissement des Oblats dans cette ville fut érigé canoniquement le 20 juin 1844; le P. Telmon en fut le premier supérieur. Les Pères travaillaient à la construction de l'église qui, ouverte au culte le 15 août 1846, ne fut complètement achevée et solennellement consacrée que le 4 septembre 1853. C'était alors l'unique église paroissiale de la ville. A la création du diocèse de Bytown, MGR Guigues, sacré le 20 juillet 1848, la choisit pour cathédrale. En 1849, il construisit une assez vaste maison qui était destinée au logement de l'évêque et de la communauté oblate. Tout en étant évêque, il ne cessait pas d'être supérieur de la maison et fut même nommé, en 1856, provincial du Canada. Le bien immense que les Oblats, guidés par lui, ont procuré à ce diocèse, où tout était à créer, a été bien illustré par une étude récente du P. Carrière; ici nous ne donnons que quelques chiffres. A la nomination de MGR Guigues, le diocèse ne comptait que trois petites églises et quelques misérables chapelles en bois; en 1860, on y trouvait déjà une population de 45.000 catholiques et 44 prêtres, un collège avec 100 élèves et 14 séminaristes, un pensionnat des Soeurs Grises avec 82 internes, des écoles de filles avec 388 élèves, 80 églises ou chapelles dont 6 en construction, un hôpital et 12 écoles séparées en ville¹⁰.

Les Pères de Bytown non seulement assuraient le service religieux en ville, mais prêchaient aussi des missions dans la région et visitaient les chantiers de l'Outaouais.

2° *Le Collège d'Ottawa.*— Grâce au zèle de MGR Guigues et des Oblats, le collège d'Ottawa fut ouvert le 26 septembre 1848. Bien que plusieurs Pères y enseignassent dès le commencement, il ne fut définitivement accepté que le 17 août 1856. A la communauté oblate de ce collège fut rattachée, en septembre 1856, la desserte de l'église paroissiale Saint-Joseph. Plus tard, ce collège recevra le titre d'Université et sera une des gloires de la Congrégation au Canada.

3° *Rivière-au-Désert (Maniwaki).*— La résidence de la Rivière-au-Désert, appelée par les Indiens Maniwaki, fut fondée au mois de septembre 1849 par le P. Clément, mais elle restait toujours attachée à la première maison d'Ottawa. Les Oblats y exerçaient leur zèle apostolique auprès des Indiens et organisaient dans la région des centres missionnaires pour l'évangélisation de ces pauvres populations.

¹⁰ Gaston Carrière, *Histoire documentaire OMI dans l'Est du Canada*, Ottawa, 1957, vol. I, pp. 330-331.

C'est aussi de cette résidence que partaient les apôtres de la Baie d'Hudson, tel le P. Laverlochère qui visita les Indiens de Fort-William, Témiscamingue, Moose Factory et Albany. Mais il faudra attendre l'année 1863 pour voir les Oblats s'établir à Témiscamingue à la Baie James, qu'on appelait alors indistinctement la Baie d'Hudson.

4° *Maison de Montréal.*— Les Oblats s'établirent à Montréal le 1^{er} septembre 1848. M^{gr} Bourget les plaça au faubourg Québec, où ils construisirent une maison de communauté et une belle église, ouverte au culte le 26 juin 1853 et dédiée à Saint-Pierre. La desserte de l'église, la prédication des missions et des retraites étaient les buts principaux de ces Pères.

5° *Résidence du Sault-Saint-Louis (Caughnawaga).*— Le Sault-Saint-Louis, appelé par les Indiens *Caughnawaga*, est situé sur le bord du Saint-Laurent, non loin de Montréal. C'est une réserve des Indiens Iroquois que les Oblats visitaient dès l'année 1851, mais où ils ne s'établirent définitivement que le 15 juin 1855.

6° *Québec.*— Arrivés à Québec au mois d'octobre 1853, les Oblats furent chargés de la desserte de l'église non paroissiale de Saint-Sauveur. C'est à cette maison, après l'abandon du Saguenay, que furent rattachées les missions indiennes situées sur le bord du Saint-Laurent et au Labrador. En octobre 1862, le P. Arnaud établira même une résidence à Betsiamits.

7° *Buffalo.*— Les Oblats établis à Buffalo le 21 août 1851 furent chargés de la colonie franco-canadienne de cette ville et de la région. Comme l'église *Holy Angels Church* se révélait insuffisante, ils en construisirent une nouvelle qui fut ouverte au culte le 10 mai 1859. Les Pères avaient accepté aussi, en 1851, la direction d'un collège-séminaire, qu'ils abandonnèrent en 1857, pour se livrer plus librement à la prédication des missions et des retraites. Le 29 octobre 1860, fut ouverte dans la paroisse une école confiée aux Soeurs Grises d'Ottawa.

8° *Plattsburgh.*— La deuxième maison oblate aux Etats-Unis fut fondée en 1853 à Plattsburgh. Les Pères y construisirent une église, bénie par M^{gr} Guigues le 29 juin 1855, un presbytère et une école, confiée aux Soeurs Grises. Pour faciliter le ministère pastoral auprès des franco-canadiens de la région, le P. Sallaz y bâtit deux églises : l'une à Redford et l'autre à Dannemora.

Le ministère que les Oblats du Canada exerçaient dans ces vastes contrées était très varié et parfois très pénible; en maintes régions c'était le travail de pionniers et de fondateurs. Il s'ensuit que plusieurs postes durent être abandonnés pour fonder de nouvelles missions plus centrales et plus importantes, ou simplement pour être confiés au clergé séculier. On en compte six.

1° et 2° *Saint-Hilaire et Longueuil.*— Après leur arrivée à Montréal, le 2 décembre 1841, les Oblats furent placés provisoirement, le 8 décembre, à la paroisse de Saint-Hilaire. Le 2 août 1842, ils se transférèrent à Longueuil. C'est ici que fut établi le premier noviciat du Canada. Cependant, ayant trouvé à Montréal un établissement convenable, les Oblats quittèrent Longueuil en 1848 et la maison fut vendue en 1854.

3° *Saint-Alexis du Saguenay.*— Sur l'invitation de M^{gr} Signay, archevêque de Québec, les Oblats s'établirent au Saguenay le 15 octobre 1844. De leur chef-lieu, Saint-Alexis de la Grande Baie Ah! Ah!, ils partaient pour se dévouer, dans cette vaste région, au ministère pastoral auprès des blancs et pour travailler à la conversion des tribus indiennes, dispersées au Saguenay, sur le bord du Saint-Laurent et au Labrador. Partout, ils fondaient des missions, voire des paroisses, et préparaient ainsi la création de nouveaux vicariats apostoliques et diocèses. Cependant, comme la ville de Québec se révélait plus avantageuse, ils s'y transférèrent en 1853. C'est de cette ville qu'ils continuaient à visiter et à évangéliser les Indiens Montagnais des rives du Saint-Laurent et du Labrador.

4° et 5° *Résidences de South-Gloucester et de L'Orignal.*— De Bytown les Oblats étendirent leur champ d'apostolat dans la vaste vallée de l'Outaouais. Ils y fondèrent deux résidences : celle de South-Gloucester en septembre 1848 et celle de Saint-Jean-Baptiste de L'Orignal au mois de mars 1851. De ces résidences, ils assuraient le service religieux dans plusieurs centres des environs et veillaient à la construction des chapelles et des églises dont cette région était dépourvue. En cédant ces résidences au clergé séculier, les Oblats quittèrent L'Orignal en 1854 et South-Gloucester en 1855.

6° *La résidence de Burlington.*— Etablie en 1854, cette résidence fut abandonnée en 1856. Pendant ces deux années, les Pères desservirent la petite église canadienne et prêchèrent des missions dans les Etats du Vermont et de New York.

5. *Le Vicariat de la Rivière-Rouge.*

Ce vaste vicariat possédait, à la mort de M^{gr} de Mazenod, 8 missions dirigées par une trentaine d'Oblats.

1° *Mission de Saint-Boniface.*— Les Oblats arrivèrent à Saint-Boniface, chef-lieu du vicariat apostolique de la Rivière-Rouge, le 25 août 1845; ils n'y trouvèrent qu'une modeste chapelle et quelques maisons. Après la mort de M^{gr} Provencher, le 7 juin 1853, M^{gr} Taché, sacré évêque le 23 novembre 1851, prit la direction de ce vicariat. Sous sa houlette, les Oblats réorganisèrent le ministère pastoral à Saint-Boniface, y fondèrent des écoles pour les garçons et les filles et contribuèrent ainsi à élever le niveau moral et religieux de la population.

Etant essentiellement missionnaires, ils ne se contentaient pas du ministère régulier à Saint-Boniface. De là ils partaient visiter de vastes régions et fonder des missions et des paroisses : en 1854, Saint-Norbert et Saint-Charles; puis Saint-Vital et Sainte-Anne-des-Chênes en 1856. Quant aux missions, signalons celle de Saint-Alexandre sur la rive orientale du lac Winnipeg, et celle de Notre-Dame du Lac. Les Oblats passèrent même la frontière des Etats-Unis et établirent dans la province de Dakota la mission Saint-Joseph.

Un événement de grande importance pour ce vicariat fut la promotion du P. Grandin à l'épiscopat. Sacré le 30 novembre 1859 à Marseille par MGR de Mazenod, ce grand missionnaire rentra à Saint-Boniface le 10 juillet 1860. Il dirigera la partie septentrionale du vicariat de la Rivière-Rouge et construira, le 6 août 1861, sa résidence à la mission de Providence, à mi-chemin entre l'Ile-à-la-Crosse et Good-Hope.

2° *La résidence de l'Ile-à-la-Crosse.*— Le P. Taché atteignit pour la première fois l'Ile-à-la-Crosse le 10 septembre 1846. Plus tard, les Oblats s'y fixèrent pour travailler à la conversion de nombreuses tribus indiennes qui se rendaient dans ce poste pour y vendre leurs fourrures. Ils y construisirent une maison convenable et une belle petite chapelle¹¹.

3° *Résidence du Lac Sainte-Anne.*— Les Oblats s'établirent au Lac Sainte-Anne en septembre 1855 pour travailler à la conversion des Indiens Cris. A cette mission fut rattachée aussi la desserte du Fort Edmonton.

4° *Résidence du Lac La Biche.*— Le P. Rémas arriva pour la première fois dans cette région le 5 octobre 1853 et y fonda la mission de Notre-Dame des Victoires pour la conversion des Indiens. On y bâtit une chapelle, une maison et un couvent pour les Soeurs qui devaient diriger les écoles, le pensionnat et l'orphelinat.

5° *Résidence du Lac Athabaska.*— Le premier prêtre catholique qui pénétra au lac Athabaska fut le P. Taché. Il y arriva le 2 septembre 1847 et y retourna l'année suivante. Mais ce n'est qu'en 1849 que le P. Faraud s'y fixa et fonda la mission de la Nativité. Il y bâtit une petite maison et une chapelle. En septembre 1853, le P. Grollier fonda près du Fort Fond-du-Lac une autre mission dédiée à Notre-Dame des sept Douleurs.

6° *Résidence du Grand Lac des Esclaves.*— En poursuivant sa course vers le Nord, le P. Faraud arriva, au printemps 1852, au Grand Lac des Esclaves. Plus tard, en 1856, près de Fort Resolution, fut fondée la mission de Saint-Joseph pour la conversion des Indiens de la région du Lac des Esclaves.

¹¹ Cf. Germain Lesage, *La capitale d'une solitude*, Ottawa, 1946.

7° *Résidence de Good Hope.*— Nos missions au nord du Lac des Esclaves sont l'oeuvre du P. Grollier : en 1858, il établit la mission du Sacré-Coeur de Fort Simpson et la mission du Saint Coeur de Marie, située à l'extrémité occidentale du Lac des Esclaves; en 1859, il atteignit le Fort Good Hope et y fonda la mission de Notre-Dame de Bonne Espérance, où il prit pour la première fois contact avec les Esquimaux; en 1860, il traversa le cercle polaire et arriva au Fort Mac Pherson, où il fonda la mission du Saint Nom de Marie. Ajoutons encore à cette litanie les missions du Fort Norman (1860) et du Fort Rae, à l'extrémité septentrionale du Lac des Esclaves et nous aurons une idée de ce qu'avait accompli ce grand missionnaire du Nord¹².

8° *Résidence du Lac Caribou.*— Le P. Taché visita cette région en 1847 et en 1848; mais ce ne fut qu'au mois de juin 1860 que le P. Végreville y établit une mission. Située à l'extrémité nord du lac Caribou, elle fut dédiée à Saint-Pierre.

6. *Le vicariat de l'Orégon.*

A la mort de M^{gr} de Mazenod, le vicariat de l'Orégon était divisé en 4 districts et comptait une douzaine d'Oblats.

1° *District de la Baie Puget-Sound.*— La mission de Saint-Joseph d'Olympia, située à la Baie Puget-Sound, fut érigée en 1848 et devint maison principale du vicariat de l'Orégon. Les Oblats y exerçaient leur ministère auprès des blancs et s'efforçaient de convertir les Indiens.

2° *District d'Esquimalt.*— Sur la demande de M^{gr} Demers, évêque de Vancouver, les Oblats s'établirent en juillet 1858 au faubourg d'Esquimalt, près de Victoria, future capitale de l'île Vancouver. De ce poste, ils partaient pour visiter de nombreuses tribus indiennes disséminées dans toute l'île. Si la conversion des adultes se révélait très difficile, ils obtinrent du moins la permission de baptiser les enfants, surtout ceux qui étaient mourants; leur nombre s'élève à un millier.

3° *District du Lac Okanagan.*— Dès leur arrivée dans l'Orégon, les Oblats méditaient d'établir une mission en Colombie Britannique, dont la partie méridionale appartenait alors à l'Orégon. Mais ce ne fut que le 8 octobre 1859 qu'ils réussirent à en fonder une sur la rive orientale du lac Okanagan. Ils la dédièrent à l'Immaculée Conception et la destinèrent au service religieux des blancs et à la conversion des Indiens. Ils y construisirent une maison et une belle chapelle.

¹² Cf. M^{gr} Taché, *Vingt années de missions dans le Nord-Ouest de l'Amérique*, Montréal, 1866.

4° *District de New-Westminster.*— Parmi les postes que les Oblats visitaient régulièrement, il faut mentionner le Fort Hope et le Fort Yale, situés sur la rivière Fraser. A quelques lieues de l'embouchure de cette rivière, ils fondèrent même une mission, dédiée à Sainte-Marie, et y établirent une école industrielle pour les Indiens. Mais la mission la plus importante fut celle de New-Westminster, fondée le 13 septembre 1860, et située à l'embouchure de la rivière Fraser. Quand, en 1863, le P. d'Herbomez sera nommé vicaire apostolique de la Colombie Britannique, elle deviendra le chef-lieu du vicariat.

Les missions oblates de l'Orégon subirent de grandes épreuves. Arrivés dans la région de Walla-Walla le 4 octobre 1847, les Oblats y établirent deux grandes missions auprès des Indiens : *Sainte-Rose* sur la rivière Yakima en 1847, et *Sainte-Anne* au milieu des Cayouses en 1852. La première était destinée à l'évangélisation des Yakimas, au milieu desquels furent fondés aussi les stations de l'Immaculée Conception en 1848, celle de Saint-Joseph de Simcoe en juillet 1848 et le poste de Sainte-Croix d'Ahtanum; la deuxième, Sainte-Anne des Cayouses, à la conversion des Cayouses. Toutes ces belles missions furent complètement détruites pendant la guerre qui éclata en 1855 entre les Américains et les Indiens; les missionnaires se réfugièrent à la maison de Saint-Joseph d'Olympia.

7. *Le Provicariat du Texas.*

Le provicariat du Texas qui, au mois de mai 1861, ne comptait que deux établissements et 13 Oblats, fut fondé en 1849.

1° *Brownsville.*— Arrivés à Brownsville le 2 décembre 1849, les Oblats y construisirent d'abord une chapelle provisoire et une maison pour la communauté. Ils entreprirent ensuite la construction d'une vaste église, bénie solennellement le 12 juin 1859, d'écoles pour les enfants et d'un couvent pour les Soeurs enseignantes. Tandis que les uns se dévouaient en ville, les autres parcouraient les vastes régions de Rio Grande en visitant les *ranchos*, disséminés à de grandes distances l'un de l'autre. Pour rendre ce travail plus fructueux, ils y fondèrent plusieurs stations, dont les plus importantes furent celles de Roma, de Rio Grande City et de Point-Isabel. De temps en temps, ils prêchaient aussi des missions dans différentes localités du Texas.

2° *Notre-Dame du Refuge de Matamoros.*— Les Oblats exerçaient de temps à autre le ministère sur la rive droite de Rio Grande, au Mexique. Ils finirent par s'y établir le 22 juillet 1858 à Notre-Dame du Refuge à Matamoros et le 5 mars 1860, à Victoria, chef-lieu de la province de Tamaulipas. La révolution les chassa de ces postes en décembre 1860, mais ils ne voulaient pas abandonner ce pays et attendaient l'occasion propice pour y rentrer. Cependant, tandis qu'ils

réussirent à regagner Matamoros en mars 1862, il leur fut impossible de revenir à Victoria¹³.

Un autre poste abandonné fut celui de Galveston. Arrivés dans cette ville en 1852, ils y furent chargés de la direction du collège-séminaire. En 1857, les Pères quittèrent Galveston pour renforcer la communauté de Brownsville et pour se dévouer à la prédication des missions populaires.

8. *Le vicariat de Ceylan.*

En quittant Marseille, MGR Bettachini emmena avec lui quatre Oblats pour l'évangélisation de Ceylan; ils arrivèrent à Jaffna au mois de février 1848. Leur première tâche était d'assurer le service religieux auprès de 50.000 catholiques dispersés dans 200 églises, distantes de plusieurs kilomètres l'une de l'autre. Ils travaillaient au vicariat de Jaffna et aussi, à partir de 1851, dans celui de Colombo. A la mort de MGR Bettachini, la direction de ce vicariat fut confiée à MGR Séméria, sacré à Marseille le 17 août 1856. Ce nouveau chef réorganisa tout le ministère pastoral et pour secouer la torpeur des indigènes, recourut à la prédication systématique des missions populaires; le succès en fut extraordinaire. Pour poser des bases solides, il entreprit la construction d'écoles catholiques qui se révéleront par la suite très efficaces pour la conservation et la propagation de la foi catholique à Ceylan. La conversion des infidèles, au nombre d'un million et demi, excitait aussi le zèle des Oblats; mais c'était une oeuvre difficile et peu fructueuse. A la mort de MGR de Mazenod, le vicariat de Ceylan comptait 25 Oblats, dispersés dans une dizaine de stations. A Jaffna résidait MGR Séméria, chef religieux et ecclésiastique du vicariat.

9. *Le Vicariat du Natal.*

Dans ce vicariat travaillaient, à la mort de MGR de Mazenod, dix Oblats, distribués dans quatre résidences.

1° *Durban.*— Arrivés à Durban le 15 mars 1852, les Oblats y fondèrent la première résidence, confiée au P. Sabon, qui y construisit une belle église, bénie le 24 juillet 1853 et une école pour les enfants. Il exerçait son zèle apostolique auprès des blancs et des Indiens.

2° *Pietermaritzburg.*— En avril 1852, MGR Allard décida de fixer la résidence principale des Oblats à Pietermaritzburg. Les missionnaires assuraient le service religieux auprès des blancs en ville et

¹³ Cf. Doyon, *The Cavalry of Christ on the Rio Grande : 1849-1883*, Milwaukee, Bruce, 1956.

dans la région; ils bâtirent à Pietermaritzburg une église, ouverte au culte le 25 décembre 1852 et une école, inaugurée en 1853.

3° et 4° Missions au milieu des noirs.— Pressé par MGR de Mazenod, MGR Allard se décida enfin à tenter la conversion des noirs. En février 1855, fut fondée la première mission de Saint-Michel et en février 1860, celle de Notre-Dame des Sept Douleurs. Les Oblats y bâtirent les maisons et les chapelles, mais la conversion des Zoulous, qu'on appelait alors communément Cafres, n'avancait que très lentement.

Pour compléter la synthèse de l'activité oblata en Afrique, il faut mentionner aussi l'acceptation et l'abandon des missions d'Algérie.

Vers la fin de 1848, MGR de Mazenod reçut de l'évêque d'Alger l'invitation d'envoyer les Oblats en Algérie. Le Fondateur adhéra à la proposition, si chère à son coeur d'évêque missionnaire, et envoya le P. Tempier pour préparer le terrain et conclure les accords nécessaires. En février 1849, les premiers Oblats débarquèrent en Algérie, suivis bientôt d'autres renforts, et furent établis à Blidah dans le département d'Alger et à Philippeville dans celui de Constantine. Mais le ministère que les Oblats étaient forcés d'exercer dans ce pays n'était pas celui qui était prévu par les accords passés entre MGR Pavy et le P. Tempier; les Pères durent être curés de paroisses séparées sans possibilité de vivre en communauté. MGR de Mazenod voulait aussi commencer l'évangélisation des Musulmans et l'évêque, contraint de respecter les ordres du gouverneur français, ne pouvait le permettre. Dans cet état de choses, le Fondateur décida de retirer ses fils pour mieux les employer ailleurs. En effet, le 27 mars 1850, la Propagande offrit aux Oblats la mission du Natal, situé à l'extrémité sud-orientale de l'Afrique. L'acceptation de cette dernière mission compensa abondamment l'abandon de la première.

10. Les Etablissements refusés par MGR de Mazenod.

L'exposé sur l'état de la Congrégation à la mort de MGR de Mazenod ne serait pas complet, s'il ne mentionnait les offres nombreuses d'établissements que le Supérieur général dut refuser. Nous ne prétendons pas en faire une étude complète; nous n'en citons que quelques-unes parvenues à MGR de Mazenod entre 1845 et 1860.

Peu avant la révolution de 1848, MGR Doney, évêque de Montauban, offrit une résidence dans son diocèse. La réalisation de ce projet, agréé en principe, fut différée à cause des troubles politiques de 1848, puis abandonnée.

MGR Féron, évêque de Clermont-Ferrand, manifesta aussi combien il serait heureux d'avoir une communauté d'Oblats. Presque en même temps, MGR Pie, évêque de Poitiers, émit le même voeu. Il fut aussi

question d'appeler les Oblats à Domrémy-sous-Bois dans le diocèse de Verdun.

M^{gr} Gignoux, évêque de Beauvais, envoya pendant trois ans lettre sur lettre à M^{gr} de Mazenod pour obtenir de lui l'envoi des Oblats.

En termes très flatteurs, le cardinal Du Pont, archevêque de Bourges, offrit au mois de mai 1854 la direction du petit séminaire diocésain; la même offre fut faite par M^{gr} de la Bouillerie, évêque de Carcassonne pour le petit séminaire de Narbonne. Bien que ces établissements fussent très importants, le Fondateur les refusa pour ne pas s'écarter de la fin première de son Institut. Pour la même raison, il refusa la direction du collège de Langogne dans le diocèse de Mende.

Les pertes nombreuses subies dans les années 1857-1858 — dix Oblats décédés — ne permirent pas au Fondateur d'accepter les établissements proposés par M^{gr} l'Evêque de Saint-Dié à Autrey, et par M^{gr} l'Evêque de Fribourg à Montel en Suisse. Pour le même motif, M^{gr} de Mazenod dut se résigner à refuser le grand séminaire de Saint-Brieuc.

Les évêques des diocèses où les Oblats étaient déjà installés insistaient pour leur confier d'autres établissements. Mentionnons le refus du sanctuaire de Saint-Antoine dans le diocèse de Grenoble et celui de l'aumônerie de l'Hôtel-Dieu à Orléans.

Mais les refus ne regardaient pas seulement les fondations en Europe.

L'archevêque de New York, M^{gr} Hughes, voulait fixer les Oblats dans cette immense ville. M^{gr} Purcell, archevêque de Cincinnati, les souhaitait aussi pour son séminaire; l'évêque de Detroit, M^{gr} Lefebvre, les réclamait pour son vaste diocèse; de même les évêques de Saint-Paul, de Louisville, de Chicago...

On offrit aussi aux Oblats des missions au Bengale, au Malabar, aux îles Seychelles, en Australie (la Nouvelle Nursie actuelle, alors au diocèse de Perth), en Océanie (îles Salomon et voisines), en Sénégal (Afrique centrale), en Amérique du Sud : au diocèse de Santa-Fé-de-Bogota et en Colombie, appelée alors Nouvelle Grenade¹⁴... Hélas! les ouvriers étaient peu nombreux et la moisson trop abondante!

¹⁴ M^{gr} Ledóchowski à M^{gr} de Mazenod en 1857 (Rey II, 657) : "Votre Grandeur sera surprise en recevant cette lettre d'un pays aussi lointain que la Nouvelle Grenade... L'objet de ma présente est de solliciter votre concours dans une oeuvre qui m'est fort à coeur et qui, ayant pour but la propagation de la foi et le salut des âmes méritera, j'espère, vos sympathies..."

B. Le Personnel de la Congrégation OMI à la mort du Fondateur.

L'état actuel de nos recherches historiques ne nous permet pas d'établir exactement le personnel à la mort du Fondateur; néanmoins la liste donnée ci-après est la meilleure qu'on puisse avoir actuellement.

1. Les Oblats décédés depuis le Chapitre de 1856.

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
1. R.P. Amisse Pierre-Julien	1858	France
2. R.P. Andrieux Joseph	1857	France
3. F.sc. Antoine Félicien	1859	France
4. R.P. Aubert Casimir	1860	France
5. F.sc. Baland Jean-B.	1858	France
6. R.P. Bargy Joseph	1858	France
7. F.sc. Bonifaci Jean-Pierre	1858	France
8. R.P. Bouquillon Jules	1857	Angleterre
9. F.c. Byrne Robert-Bonaventure	1860	Ceylan
10. R.P. Caille Jean-B.	18 mars 1861	France
11. R.P. De Lustrac Hippolyte	1858	U.S.A.
12. MGR De Mazenod Eugène	21 mai 1861	France
13. F.c. Garcias Joseph-Marie	1858	U.S.A.
14. R.P. Génin Victor	1860	France
15. R.P. Lagrue Léon-François	1859	France
16. F.sc. Lamarche Augustin-Nicolas	1857	France
17. R.P. Luigi Dominique	1858	France
18. F.c. Poorey Paul-Etienne	8 mai 1861	Ceylan
19. R.P. Richard François-Gustave	1857	Irlande
20. F.c. Stoddart Jacques	1859	Angleterre

2. La liste des Oblats sortis de la Congrégation.

Cette liste comprend les Oblats sortis de la Congrégation depuis le Chapitre de 1856 jusqu'à la mort de MGR de Mazenod, survenue le 21 mai 1861.

1. R.P. Ayral Jean-Pierre, 1858.
2. R.P. Berthuel Esprit-Jean, 12 oct. 1856.
3. F.c. Berthier Romain, voeux temp.
4. F.c. Besson Pierre-Julien, oblat perp., 1860.
5. F.sc. Bobone Etienne-Antoine, 1859.
6. R.P. Bordel Paul-Henry, 1860.
7. F.c. Bouvier François-Joseph, 1859.
8. F.sc. Bouvier Ferdinand-Philippe, 1859.
9. F.sc. Courbet Henri-Jacques, 1860.
10. F.c. Cunningham André, obl. perp. 1860?
11. F.c. Fayard Joseph, oblat perp. 1859.
12. F.c. Fawcett John, obl. perp.,
13. R.P. Humbert Jean-B., 1857.

14. R.P. Lacroix Jean-Pierre, 1861?
15. R.P. Lallemant Pierre-Laurent, 1859.
16. R.P. Logegarray Julien-Maurice, 1857?
17. F.c. Monnet, après 1857.
18. R.P. Naughten John, 1859.
19. F.c. Porte Marcellin, 1859?
20. R.P. Rouge Pierre, 1861?
21. R.P. Séjalon Bruno, 1860.
22. F.c. Vallet Victor, oblat temp.

Au total, nous avons 10 Pères, 3 frères scolastiques et 9 frères coadjuteurs, dont 4 à vœux perpétuels. Cette statistique comparée avec celle de 1856, marque une flexion sensible des défections : de 50 en 1856, on descend à 22 en 1861. Si l'on y ajoute les Oblats décédés depuis le dernier Chapitre, on arrive à la perte totale de 42 membres.

3. Le Personnel de la Congrégation, le 21 mai 1861.

1. MGR Allard.
2. R.P. Alquié Jean-Antoine.
3. F.sc. André Alexis, prêtre : 14 juillet 1861.
4. F.sc. André Marie-Joseph-Adolphe, sorti vers 1855, rentré en 1858.
5. R.P. Andrieux Jean-Paul-François.
6. F.sc. Angeli Joseph.
7. F.sc. Anger François.
8. F.c. Anglès Joseph-Victor, oblat temp. (un an).
9. R.P. Antoine Joseph-Eugène.
10. R.P. Arnaud Charles.
11. R.P. Arnoux Joseph-François.
12. F.c. Atkinson John, obl. perp.
13. R.P. Aubert Pierre.
14. R.P. Audric Antoine-Eugène-Marie.
15. R.P. Audruger Alexandre-Benjamin.
16. R.P. Augier Célestin.
17. F.sc. Augier Jean-Baptiste.
18. R.P. Avignon Ambroise-Pierre.
19. R.P. Babel Louis.
20. R.P. Balaïn Mathieu-Régis.
21. R.P. Baret Charles.
22. R.P. Baret Victor.
23. R.P. Barret Justin.
24. R.P. Bartet Jean-Baptiste.
25. R.P. Barthélemy Jules-Jean.
26. R.P. Bassoul Edouard-Louis.
27. R.P. Battesti Antoine-Martin.
28. F.sc. Baudin Jean-Baptiste.
29. R.P. Baudre Jules.
30. R.P. Baveux Léonard.
31. R.P. Bellon Charles.

32. R.P. Bellon François.
- 33.* R.P. Bennett Guillaume-Marie.
34. R.P. Bérengier Jean-Joseph-Justin.
35. R.P. Bermès Auguste.
36. R.P. Bermond François-Xavier.
37. F.c. Bernard François-Hippolyte-Pierre, oblat perp.
38. R.P. Bernard Jean-Antoine.
39. R.P. Bernard Jean-Pierre.
40. R.P. Berne Jean-Baptiste.
41. F.c. Bernier François, oblat perp.
42. R.P. Bessac Louis-Marie.
43. F.c. Besson Joseph-Laurent, obl.perp.: sorti en août 1861.
44. R.P. Beuf (Boeuf) Pierre-Joseph-Marcellin.
45. F.c. Biggan Lawrence, obl. temp.
46. R.P. Bise Joseph.
47. F.c. Blanc Gaspard.
48. F.sc. Blanchet Georges, prêtre : 1 novembre 1872.
49. F.c. Bocognano Jean, obl.temp. (5 ans).
50. F.sc. Boëffard Louis.
51. F.c. Boisramé Louis, obl.perp.
52. R.P. Boisramé Prosper-P.-Marie.
53. F.sc. Boisseau Joseph.
54. R.P. Bompert Victor-Jean-Pierre.
55. R.P. Bonjean Christophe.
56. R.P. Bonnard Joseph.
57. R.P. Bonnefoy François-Joseph-Edouin.
58. R.P. Bonnefoy François-Xavier.
59. R.P. Bonnemaïson Pierre.
60. R.P. Bonnet Jacques.
61. R.P. Bonnifay Michel.
62. F.c. Bouquet Pierre, obl.perp.
63. R.P. Bourassa Médard.
64. R.P. Bournigalle Charles.
65. R.P. Boutin Pierre.
66. R.P. Bovis Joseph.
67. F.c. Bowes Patrick, oblat perp.
68. R.P. Bradshaw Edouard-Joseph.
69. R.P. Bretange Etienne.
70. F.c. Brown John, obl.temp.
71. R.P. Brun Jacques-Auguste.
72. R.P. Brunet Auguste.
73. R.P. Burfin Joseph-Melchior.
74. R.P. Burtin Nicolas-Victor.
75. F.c. Bushell John-Mary, obl.perp.
76. F.sc. Busson François.
77. F.sc. Caër Jean.
78. R.P. Cantillon de la COUTURE François.
79. R.P. Casenave Pierre.
80. R.P. Cauvin Eugène-Auguste.
81. R.P. Chainé Alexandre.
82. R.P. Chalmet Adolphe-François.

33b F.c. Bennett Michael, oblat perp.

83. F.c. Chalvesche Augustin, obl.perp.
 84. R.P. Charaux Victor.
 85. R.P. Chardin Marie-Joseph.
 86. R.P. Charpeney Hyacinthe-Auguste.
 87. R.P. Chauliac Scipion.
 88. R.P. Chauvet Marius-Cyr.
 89. R.P. Chauviré Alexandre-Joseph.
 90. R.P. Chavard Pierre-Jacques-Fortuné.
 91. R.P. Chevalier Etienne-Edouard.
 92. F.sc. Ghilini Etienne.
 93. R.P. Chirouse Eugène-Casimir.
 94. R.P. Chounavel Constant.
 95. F.c. Chounavel Nicolas, oblat.perp.
 96. F.c. Clavel Etienne, obl.perp.
 97. R.P. Clos Pierre.
 98. R.P. Clut Isidore.
 99. F.c. Collin François, obl.temp. (un an).
 100. R.P. Colombot Jean-Baptiste.
 101. R.P. Conrard Jean-B.
 102. F.c. Conway Patrick, obl.temp.
 103. R.P. Cooke Robert.
 104. R.P. Cooke Roger.
 105. F.c. Cooney James, obl.perp.
 106. R.P. Coopman François.
 107. R.P. Corbett William.
 108. R.P. Corbin Auguste.
 109. F.sc. Cosson Marie-Auguste.
 110. R.P. Coste Joseph-Marie-François.
 111. F.c. Costigan William, obl.temp.
 112. R.P. Courtès Hippolyte.
 113. F.sc. Crane Nicolas.
 114. R.P. Crousel Pierre-Ferdinand-Séraphin.
 115. R.P. Cumin Antoine-Henry.
 116. R.P. Dandurand Damase.
 117. R.P. Dassy Louis-Toussaint.
 118. R.P. Dédéban Basile-Jean.
 119. R.P. Déléage Jean-Régis.
 120. R.P. De L'Hermitte Marc-Melchior.
 121. R.P. Delpeuch Léon-François.
 122. R.P. Depetro César-Albert.
 123. R.P. Desbrousses Joseph.
 124. F.c. De Steffanis Joseph-Gaspard, obl.perp.
 125. R.P. De Veronico Jean-Joseph.
 126. R.P. D'Halluin Henri-Edouard-Joseph.
 127. R.P. D'Herbomez Louis.
 128. F.sc. Derbuel Antoine-François.
 129. F.sc. Dominge Joseph.
 130. F.c. Donnelly Michael, obl.temp.
 131. F.sc. Dours Théophile.
 132. F.c. Dubé Louis, obl.perp.
 133. R.P. Duclos Paul-Marie.
-
- 101b F.sc. Constantin Edouard.

134. F.sc. Du Clôt Paul.
135. R.P. Duffo Adrien.
136. R.P. Dufour Pierre.
137. F.sc. Dumas Léon-Louis.
138. F.c. Dunkley James, obl.perp.
139. R.P. Durieu Paul.
140. R.P. Durocher Flavien.
141. R.P. Dutertre Pierre-François.
142. R.P. Egan Jacques.
143. R.P. Eymère Jean-Pierre.
144. R.P. Eynard Emile-Marie-Germain.
145. R.P. Fabre Joseph.
146. F.c. Falque Michel, obl.perp.
147. R.P. Faraud Henri.
148. F.c. Fastray Basile-Pierre, obl.perp.
149. R.P. Fayette Jean-Philippe.
150. F.c. Ferrand Jean-Bernard, obl.perp.
151. R.P. Fisse Jean-Pierre.
152. R.P. Flurin Jean-Baptiste-Emile.
153. F.c. Fortin Narcisse, obl.temp. (5 ans).
154. R.P. Fouquet Léon.
155. F.c. Fournier Philippe, obl.perp.
156. R.P. Fox Lawrence-Charles.
157. R.P. Frain Célestin.
158. R.P. Françon Jean-Joseph.
159. F.sc. Frigère Louis-Pierre.
160. R.P. Gallo Jean-Léonard.
161. F.sc. Gandar Edouard.
162. F.c. Gandolfi François, obl.temp. (5 ans).
163. F.c. Garbutt Thomas, obl.temp. (un an).
164. R.P. Garin André-Marie.
165. R.P. Gascon Zéphyrin.
166. R.P. Gaudet Augustin.
167. R.P. Gaye Jean-Marie.
168. F.sc. Gazard Jean-Baptiste.
169. F.sc. Gendre Florimond.
170. F.sc. Génin Jean-Baptiste.
171. R.P. Genthon Jean-Louis.
172. R.P. Gérard Jean-Joseph.
173. R.P. Gibelin Joseph-Henri.
174. F.sc. Gibney James.
175. R.P. Gigaud Léopold.
176. F.sc. Gigoux Claude.
177. R.P. Gillet Marie-Joseph-Auguste.
- 178.* F.sc. Gilligan John, obl.perp.
179. R.P. Gobert Jean-Pierre.
180. R.P. Gondrand Ferdinand-Charles.
181. F.sc. Gorman Michael.
182. R.P. Gourdon Boniface.
183. R.P. Gourret François-Joseph.
184. R.P. Grandidier Charles-Joseph-Louis.

178b F.c. Glénat Jean, oblat temp.

185. MGR Grandin.
186. R.P. Grenier Ferdinand-Auguste.
187. R.P. Grollier Pierre-Henry.
188. R.P. Gubbins James.
189. MGR Guibert.
190. MGR Guigues.
191. R.P. Guillard Joseph-Marie.
192. R.P. Guinet François.
193. F.c. Guinet Jean-Baptiste, obl.perp.
194. R.P. Hamonic Aristide.
195. R.P. Healy Edouard.
196. F.sc. Hennesy Thomas.
197. R.P. Hermitte Jean-Toussaint-François.
198. R.P. Hickey Patrice.
199. F.sc. Hidien Anatole.
200. R.P. Honorat Jean-Baptiste.
201. R.P. Jayol François-Jean.
202. F.c. Jeanin Gaspard, obl.perp.
203. R.P. Jeanmaire Jean-François.
204. R.P. Jolivet Charles-Constant.
205. F.c. Joubert Pierre, obl.perp.
206. F.c. Jourdan Louis-Eugène, obl.temp.
207. F.c. Jouvent Antoine-Dominique, obl.perp.
208. F.c. Kearney Joseph, obl.perp.
209. F.c. Kearns John, obl.temp.
210. R.P. Keating Louis.
211. R.P. Kéralum Pierre-Yves.
212. R.P. King Jean.
213. R.P. Kirby Patrice-Marie.
214. R.P. Laclau-Pussa Auguste.
215. R.P. Lacombe Albert.
216. R.P. Lagier Jean-Joseph.
217. R.P. Lagier Lucien.
218. R.P. Lancenay Henri, sorti : août 1861.
219. F.c. Lascombe, obl.temp.
220. F.c. Lauzer (Losey) Alexis, obl.perp.
221. R.P. Laverlochère Jean-Nicolas.
222. R.P. Le Bescou Jean.
223. R.P. Le Bihan François-Marie.
224. R.P. Lebret Louis.
225. R.P. Le Cam Yves.
226. F.c. Lecca Jean, obl.perp.
227. R.P. Lefebvre Joseph.
228. R.P. Lefloch Jean-Marie-Joseph.
229. F.c. Lehault Hubert-Nicolas, obl.perp.
230. F.sc. Le Jacq Jean.
231. R.P. Lelons Jean-Marie.
232. F.sc. Le Masson Yves.
233. R.P. Lemoine Joseph-Marie-Thérèse.
234. R.P. Lenoir Hilaire.
235. R.P. Lepers François.

236. F.sc. Lerond Charles.
237. R.P. Lestanc Joseph-Jean.
238. F.c. Lestreit Louis, obl.perp.
239. F.c. Louis Pierre, obl. temp.
240. R.P. Lux Louis.
241. R.P. Lynch François-Joseph.
242. F.c. MacDonald Donald, obl.temp.
243. R.P. MacGrath James.
244. F.sc. Mac Guckin James.
245. R.P. Magnan Jean-Joseph.
246. F.c. Mahony Patrick, obl.perp.
247. R.P. Maisonneuve Augustin.
248. R.P. Malmartel Joseph-Marie.
249. R.P. Mangin Joseph.
250. F.c. Manthe Henri, obl.perp.
251. F.c. Manuel Ferdinand-Marie-Philomène, obl.perp.
252. R.P. Marchal Jean-Joseph.
253. F.c. Martel Claude-François, obl.perp.
254. R.P. Martens Henri-Théodore.
255. F.sc. Marthon Emmanuel.
256. R.P. Martin Joseph-Alphonse-Mathieu.
257. R.P. Martinet Aimé-Narcisse.
258. R.P. Martini Jacques.
259. F.sc. Mathews Joseph.
260. R.P. Mauran Césaire-Jacques-Joseph.
261. R.P. Maurel Jean.
262. R.P. Mauroit Hector.
263. R.P. Mauroit Léon-Charles-Hector.
264. F.c. Mauroit Mansuet, obl.perp.
265. F.sc. Mazade Paul.
266. R.P. Médevielle Alexis.
267. R.P. Merlin Hector-Louis-François.
268. R.P. Mestre Charles.
269. F.c. Métifiot Jean-Pierre, obl.perp.
270. R.P. Michaëlis Jean-Pierre-Henri.
271. R.P. Michaux Donat.
272. R.P. Michellier François-Xavier.
273. F.sc. Mondrelle Victor.
274. F.c. Moiroud Joseph-Eugène, obl.perp.
275. R.P. Mola Jules.
276. R.P. Molony Richard-Joseph.
277. R.P. Mouchel (Moukel) Frédéric-Pompée.
278. R.P. Mouchette Antoine.
279. R.P. Moulin Julien-Jacques-Jean.
280. R.P. Mourier Calixte.
281. R.P. Mulloy Michel.
282. R.P. Murray Patrick.
283. F.c. Nicolas Joseph, obl.temp. (5 ans).
284. R.P. Nicolas Pierre-Joseph-Auguste.
285. F.sc. Nicolas Yves, prêtre : 14 juillet 1861.

286. F.c. Nigros Henri, obl.perp.
287. R.P. Noble John.
288. F.sc. Nolan Pierre.
289. F.sc. O'Dwyer Morgan.
290. R.P. Olivier Rigomer-Hippolyte.
291. F.sc. Ozil Firmin, prêtre : 14 juillet 1861.
292. R.P. Paillier Antoine.
293. R.P. Pandosy Félix-Jean-Charles.
294. R.P. Parisot Pierre.
295. R.P. Peillon Honoré-Antoine-Bruno.
296. R.P. Péliissier Léon-Jean.
297. F.c. Perréard Jean, obl.perp.
298. R.P. Perréard Jean-Pierre.
299. F.sc. Perrenot Augustin.
300. F.c. Perrin Joseph, obl.perp.
301. F.c. Peyre Lazare, obl.temp (5 ans).
302. R.P. Pian Jean-Marie-Eugène.
303. F.c. Picard François, obl.perp.
304. R.P. Picus Jean-François.
305. F.c. Pierron Nicolas, obl.perp.
306. F.c. Pineau Augustin, obl.perp.
307. R.P. Pineau Louis-René-Marie.
308. R.P. Pinet Horace.
309. R.P. Piot Jules.
310. R.P. Piraud Yves.
311. R.P. Pompei Paul-Marie.
312. F.c. Pons Auguste, obl.perp.
313. R.P. Pont Jérôme.
314. R.P. Pouzin Jean-Joseph.
315. R.P. Pulicani Dominique.
316. F.c. Radcliffe John, obl.temp.
317. R.P. Rambert Toussaint.
318. F.c. Ravier Joseph, obl.perp.
319. F.c. Reboul Bruno, obl.perp.
320. R.P. Reboul Louis-Etienne.
321. F.sc. Redmond Patrick.
322. R.P. Rémas René.
323. R.P. Rey Achille.
324. R.P. Rey Jean-Jacques-Denis.
325. F.c. Reynard Alexis, obl.perp.
326. R.P. Reynaud Lucien-Auguste.
327. F.c. Reynaud Jacques-Raphaël, obl.perp.
328. R.P. Ricard Pascal.
329. R.P. Richard Jean-Marie.
330. R.P. Richard Pierre-Louis.
331. F.sc. Richer Jean-Baptiste.
332. R.P. Rieux Joseph.
333. R.P. Ring Guillaume.
334. F.sc. Rivory Henry, prêtre : 14 juillet 1861.
335. F.sc. Roche Lawrence.
336. F.c. Rodet François-Frédéric, obl.perp.

- 337. R.P. De Roland Augustin.
- 338. R.P. Rolleri Etienne.
- 339. R.P. Ronzi Augustin.
- 340. R.P. Roque Théodore.
- 341. F.c. Roudet Jean-Pierre, obl.perp.
- 342. R.P. Rouffiac Auguste-Marie.
- 343. R.P. Rouillet Jules-Vincent-Joseph.
- 344. F.c. Roure Bernard, obl.perp.
- 345. F.c. Roussenq Joseph, obl.temp. (5 ans).
- 346. R.P. Rouvière Pierre.
- 347. F.c. Roux Louis, obl.perp.
- 348. F.c. Roux Joseph, obl.perp.
- 349. R.P. Roux Laurent.
- 350. R.P. Roux Marius-Auguste-Antoine.
- 351. R.P. Royer Marie-Joseph.
- 352. F.c. Rual Joseph, obl.perp.
- 353. F.c. Ryan Michael, obl.perp.
- 354. R.P. Ryan Timothée-Jean-Marie.
- 355. F.sc. Ryan William.
- 356. R.P. Sabon Jean-Baptiste.
- 357. R.P. Saby Jacques.
- 358. R.P. De Saboulin Léon-Jules.
- 359. R.P. Sacré Louis-Stanislas-François.
- 360. R.P. Saint-Geney Adrien-Joseph.
- 361. F.c. Salasse Joseph-Etienne, obl.perp.
- 362. R.P. Salaün Gabriel.
- 363. F.c. Sallaz Claude.
- 364. R.P. Santoni Jacques.
- 365. R.P. Sardou Marc-Antoine.
- 366. R.P. Schumacher Jean.
- 367. R.P. Séguin Jean-Joseph.
- 368. MGT Séméria Etienne.
- 369. R.P. Séméria François.
- 370. R.P. Séméria Jean-Baptiste.
- 371. F.c. Sévos Alexandre, obl.temp.
- 372. R.P. Sigaud Jean-Léon.
- 373. F.sc. Simmermann (Zimmermann) Joseph, prêtre : 14 juillet 1861.
- 374. R.P. Simonet Laurent.
- 375. R.P. Simonin Gustave.
- 376. R.P. Sivy François-Marie-Joseph.
- 377. R.P. Soulerin Alexandre.
- 378. R.P. Soullier Louis-Jean.
- 379. R.P. Sumien André-Marc.
- 380. F.c. Surel Philippe, obl.perp.
- 381. F.c. Sweeney James, obl.perp.
- 382. R.P. Tabaret Joseph-Henry.
- 383. MGT Taché Alexandre.
- 384. R.P. Tamburini Ambroise-Louis.
- 385. R.P. Tatin Charles-Joseph-Marie-Paul.
- 386. R.P. Telmon Antoine-Adrien.
- 387. R.P. Tempier François-Henry.

388. F.sc. Thévenon Joseph-Marie, prêtre : 25 mai 1861.
389. F.c. Tighe John, obl.temp.
390. R.P. Tissot Claude.
391. R.P. Tissot Jean.
392. F.c. Tivenan Laurent, obl.temp.
393. R.P. Tortel Adolphe.
394. F.c. Trameni (Tremoney) Ours-Antoine, obl.temp. (un an).
395. F.sc. Trotobas Auguste.
396. R.P. Trudeau Alexandre.
397. R.P. Vandenberghe Florent.
398. R.P. Vassal Augustin.
399. F.sc. Vassereau Alfred.
400. R.P. Végreville Valentin-Théodore.
401. F.c. Vernet François, obl.perp.
402. F.c. Vernet Ferdinand, obl.perp.
403. F.c. Verney Célestin, obl.perp.
404. F.c. Veyrenc Théophile, obl.perp.
405. R.P. Viala Jean.
406. F.c. Vienney Jean-Baptiste, obl.perp.
407. R.P. Vignole Etienne.
408. R.P. Vincens Joseph-Ambroise.
409. F.c. Viret Pierre, obl.perp.
410. R.P. Visidari Jacques-Pierre.
411. R.P. Vivier Joseph.
412. F.sc. Voirin Alfred.
413. R.P. Zabel Joseph.
414. R.P. Zirio Joseph.

Au total, la Congrégation comptait donc, à la mort de MGR de Mazenod :

- 6 évêques, dont un (MGR Guibert) archevêque,
- 267 Pères,
- 53 frères scolastiques,
- 88 frères convers, dont 63 à vœux perpétuels.

414 OMI.

Si l'on compare cette statistique avec celle du Chapitre de 1856, on constate un accroissement du personnel d'environ 28% : de 298 en 1856 on passe à 414 en 1861.

En résumant les statistiques précédentes, faites aux dates des Chapitres généraux, nous pouvons établir une statistique partant de la fondation de la Congrégation et se terminant à la mort de MGR de Mazenod. D'après nos calculs, pendant le généralat de MGR de Mazenod, nous avons eu environ 1000 entrées au noviciat; 613¹⁵ ont été admis à faire leurs vœux soit temporels, soit perpétuels dans les années 1816-1861 et 350 ont quitté le noviciat dans la même période. Quant

¹⁵ Cf. Rey II, 803. Le P. Rey donne le chiffre : 605.

aux pertes, on compte 69 Oblats décédés, y compris MGR de Mazenod, et 134 sont sortis de la Congrégation. De ces 134, quatre sont rentrés dans la Congrégation du vivant du Fondateur; donc au total, on ne doit compter que 130 sortis : 69 Pères, 43 frères scolastiques, et 22 frères coadjuteurs. En additionnant tous ces chiffres, nous obtenons la statistique suivante :

414 Oblats à la date du 21 mai 1861,
69 décédés dans la Congrégation,
130 sortis de la Congrégation,
350 sortis durant le noviciat,

963

Sur 414 Oblats, 91 travaillaient dans les missions de la Rivière-Rouge, de l'Orégon, du Texas, du Natal et de Ceylan; 48 appartenaient à la province du Canada, 60 prodiguaient leur zèle en Irlande et Angleterre et 215 en France.

De 414 Oblats à la mort du Fondateur, 78 quitteront la Congrégation après sa mort; de sorte que le nombre des Oblats qui avaient fait leurs vœux entre 1818 et le 21 mai 1861 et y sont restés fidèles jusqu'à la mort s'élève à 405 (414, plus 69 décédés, moins 78 sortis = 405).

C. Les événements importants : 1856-1861.

Dans le bref aperçu sur l'état de la Congrégation depuis le dernier Chapitre, nous avons mentionné déjà plusieurs événements importants; nous en ajoutons quelques autres pour compléter la chronique.

1. Voyages de MGR de Mazenod : 1856-1860.

Dans les années 1856-1860, MGR de Mazenod fit plusieurs voyages, soit à Paris pour assister, en sa qualité de sénateur, aux séances du Sénat, soit ailleurs pour visiter nos maisons oblates. Bien entendu, nous ne mentionnons pas ici de brèves visites à Aix ou dans d'autres localités de la Provence.

Le 6 septembre 1856, MGR de Mazenod quitte Marseille pour Notre-Dame de l'Osier; il y assiste aux fêtes solennelles du deuxième centenaire du miracle de l'osier sanglant et de l'apparition de la Mère de Dieu au protestant Port-Combet.

L'année suivante, le 2 février, il part pour Paris. En route, il s'arrête à Viviers, accueilli par MGR Guibert, et à Cirey-sur-Blaise, pour faire une courte visite à sa nièce. Après avoir assisté aux séances du Sénat pendant deux mois, il rentre à Marseille le 5 avril.

Les mois de juillet et d'août de la même année 1857 furent consacrés à la visite des maisons oblates en France et en Angleterre. Le Fondateur part le 28 juin, s'arrête cinq jours à Nancy, où il confère la prêtrise à un oblat; puis il se rend en Angleterre, où il visite les maisons de la province du 10 juillet au 15 août. Au retour, il passe par Tours, s'arrête chez M^{gr} Guibert, visite notre maison de Notre-Dame de Cléry et, après une brève visite à Notre-Dame de Talence, il rentre à Marseille le 2 septembre. En 1858, son voyage à Paris dure du 14 janvier au 25 mars. Profitant de son séjour dans la capitale, il fait une brève excursion à Nancy pour voir ses fils spirituels.

L'année suivante, M^{gr} de Mazenod quitte Marseille le 30 janvier et, après un arrêt de quatre jours à Bourges, il gagne la capitale. Profitant du temps libre, il fait de courtes visites à Tours et à Nancy; dans cette dernière ville, il bénit la première pierre de la chapelle du noviciat des Oblats. Il ne rentre à Marseille que le 14 avril. Trois mois plus tard, sur l'invitation de l'évêque, il se rend à Autun pour y vénérer le corps de saint Lazare, premier évêque de Marseille. Après avoir obtenu une belle relique de ce saint, il rejoint son évêché le 17 août, en passant par nos maisons de l'Osier et de Lumières.

Enfin son dernier voyage eut lieu du 25 février au 3 avril 1860. Comme les années précédentes, il profita de son séjour à Paris pour faire une courte visite à M^{gr} Guibert, archevêque de Tours. Avant de rentrer chez lui, il s'arrête à Aix pour visiter sa soeur gravement malade.

2. Maladie et mort de M^{gr} de Mazenod.

Après avoir dit la messe chez les Soeurs de l'Espérance à Marseille, le 18 décembre 1860, M^{gr} de Mazenod ressentit les premiers symptômes de la maladie qui devait le conduire au tombeau. Le 2 janvier suivant, il subit la première opération douloureuse, qui ne put arrêter le cours de la maladie. L'état du malade s'aggrava à tel point qu'on jugea prudent de lui administrer l'extrême-onction le 28 janvier. Après une amélioration apparente aux mois de mars-avril, le malade fut déclaré en danger de mort et administré en viatique le 17 mai. Quatre jours plus tard, après avoir béni ses familles naturelle et spirituelle et recommandé aux Oblats la charité fraternelle et le zèle pour les âmes, il rendit son âme à Dieu. Quant à son corps, M^{gr} de Mazenod disposa dans son testament qu'il reposerait dans la nouvelle cathédrale, excepté le coeur qui devait demeurer une partie à Notre-Dame de la Garde, et l'autre au milieu de ses fils spirituels à Montolivet.

3. *Autres événements importants.*

Parmi les faits importants, il faut noter encore le sacre de deux évêques, la promotion de M^{gr} Guibert à l'archevêché de Tours, l'inauguration du monument de l'Immaculée Conception à Marseille et l'affiliation de la Sainte-Famille de Bordeaux.

M^{gr} Séméria, futur vicaire apostolique de Jaffna, fut sacré par M^{gr} de Mazenod dans la chapelle de Montolivet le 17 août 1856. Trois ans plus tard, le 30 novembre 1859, la même cérémonie se renouvela en faveur de M^{gr} Grandin, missionnaire dans le vicariat de la Rivière-Rouge. Quant à la promotion de M^{gr} Guibert au siège archiépiscopal de Tours, elle eut lieu le 4 février 1857; désormais la Congrégation des Oblats comptait parmi ses membres un archevêque qui sera promu au siège de Paris en 1871 et créé cardinal le 22 décembre 1873.

L'inauguration du monument commémoratif de la définition du dogme de l'Immaculée Conception eut lieu le 8 décembre 1857. Entouré de son clergé et de nombreux fidèles, M^{gr} de Mazenod bénit d'abord le monument, puis y célébra une messe solennelle.

Enfin, le 15 mars 1861, il fit publier la lettre circulaire sur l'affiliation des Soeurs de la Sainte-Famille de Bordeaux. L'acte en avait été stipulé en 1858 déjà, mais il ne devait entrer en vigueur qu'après la mort de l'abbé Noailles, fondateur de la Sainte-Famille, survenue le 8 février 1861. En vertu de cet accord, le Supérieur général des Oblats devient directeur de la Sainte-Famille; le Chapitre de 1861 sanctionnera formellement cette affiliation.

Et pour finir, mentionnons encore la décoration de M^{gr} de Mazenod par Ferdinand II, roi des Deux-Siciles. Celui-ci nomma l'Evêque de Marseille chevalier de la Grande Croix de l'Ordre religieux militaire Constantinien, le 8 février 1858; c'était la marque d'estime la plus expressive qu'il pouvait donner à M^{gr} de Mazenod.

D. Analyse du Chapitre général de 1861.

Le Chapitre général de 1861 fut convoqué par la lettre circulaire du P. Tempier, vicaire général de la Congrégation, datée du 25 mai 1861, quatre jours après la mort de M^{gr} de Mazenod. Le Chapitre devait se réunir à Montolivet, mais l'aggravation des relations avec M^{gr} Cruice, nouvel évêque de Marseille, suggéra le choix de la maison de Paris. L'élection du nouveau supérieur général était le but principal du Chapitre de 1861.

1. *Les capitulants.*

Au Chapitre de 1861 prirent part vingt capitulants :

1. R.P. Tempier, vicaire général de la Congrégation.
- 2-3-4. RR.PP. Courtès, Vincens, Fabre, en qualité d'assistants généraux.
5. MGR Guibert, député des vicariats de Ceylan et du Natal.
6. MGR Guigues, provincial du Canada.
7. MGR Taché, vicaire apostolique de la Rivière-Rouge.
8. MGR Séméria, vicaire apostolique de Ceylan.
9. R.P. Cooke, provincial d'Angleterre.
10. R.P. D'Herbomez, vicaire de l'Orégon.
- 11-12. RR.PP. Vandenberghe et Soullier, respectivement vice-provinciaux de la première et de la seconde province de France.
- 13-16. RR.PP. Honorat, Martin, Ricard et Bernard, les quatre plus anciens supérieurs locaux de la province habitée par le Supérieur général défunt.
- 17-20. RR.PP. Magnan, Pierre Aubert, Pinet, Balain, députés des provinces.

Deux capitulants, MGR Allard, vicaire apostolique du Natal et le député du vicariat de la Rivière-Rouge, n'ont pu venir; le premier a été retenu par les affaires de son vicariat et le deuxième n'a pu être convoqué par suite du grand éloignement de cette mission. Le vicariat de l'Orégon n'a pas été représenté au Chapitre : il n'avait envoyé aucun titre authentique pour son député.

2. *Les travaux du Chapitre de 1861.*

Le procès-verbal de ce Chapitre, écrit de la main du P. Achille Rey, nous informe sur les travaux de ce Chapitre; nous en donnons ici un bref résumé.

5 décembre, le matin — première séance

- a) Ouverture du Chapitre par le *Veni Creator* et le *Sub tuum*.
- b) Discours du P. Tempier, vicaire général de la Congrégation.
- c) Vérification des pouvoirs.
- d) Le P. Tempier conjure les capitulants de ne point songer à lui pour la charge de supérieur général.
- e) MGR Guibert commémore la belle figure de MGR de Mazenod; il déconseille le choix d'un évêque à la dignité de supérieur général.
- f) Le P. Courtès, contrairement à l'opinion de MGR Guibert, recommande le choix d'un évêque.

5 décembre, le soir — deuxième séance

- a) Chaque capitulant doit mettre sa signature au bas de son bulletin, mais ce dernier sera plié de manière à la cacher.
- b) On décide l'élection des assistants généraux immédiatement après celle du supérieur général.

- c) Par 19 voix sur 20, le P. Fabre est élu supérieur général.
- d) Le nouveau supérieur général fait profession de foi et le serment de garder les Règles OMI.
- e) Sur sa demande, les évêques bénissent le successeur de MGR de Mazenod.
- f) Les capitulants-prêtres baisent la main du T.R.P. Fabre en signe d'obéissance et de respect.
- g) Récitation du *Te Deum*.
- h) Allocution du Supérieur général.
- i) MGR Guibert répond, au nom du Chapitre, au discours du T.R.P. Fabre.

6 décembre, le matin — troisième séance

- a) Discours du Supérieur général.
- b) Lecture et approbation du procès-verbal des deux séances précédentes.
- c) Le droit d'annoncer son élection appartient au Supérieur général.
- d) Le procès-verbal des deux premières séances sera développé et communiqué à toute la Congrégation.
- e) Election des dignitaires : les RR.PP. Tempier, Vincens, Courtès, Vandenberghe, assistants généraux; le R.P. ^{SOULIER} Sardon, économe général; le R.P. Tempier, admoniteur du Supérieur général et le R.P. Vandenberghe, secrétaire général de l'Institut.
- f) Le T.R.P. Fabre propose une messe le jour anniversaire de la mort du Fondateur, un vote de remerciement au P. Tempier et l'envoi d'une adresse à Pie IX.
- g) Le Chapitre accepte par acclamation les propositions du P. Fabre et prie les évêques de rédiger l'adresse au Souverain Pontife.
- h) On approuve l'affiliation des Soeurs de la Sainte-Famille de Bordeaux.

6 décembre, le soir — quatrième séance

- a) Le Supérieur général demande aux provinciaux de lui dresser la liste du personnel de leurs provinces et aux capitulants, de lui communiquer par écrit tout ce qui pourrait être utile à la Congrégation.
- b) Le T.R.P. Fabre expose l'état financier de la Congrégation.
- c) Le Chapitre exprime sa reconnaissance pour la bonne administration financière de MGR de Mazenod.
- d) Les Chapitres généraux ne seront convoqués que tous les neuf ans.
- e) On trace aux vicaires des missions quelques règles, relatives à la convocation des Chapitres vicariaux dans les circonstances difficiles.
- f) Le Supérieur général, répondant aux questions posées, statue ce qui suit : 1° chaque prêtre-oblat peut confesser un autre oblat; 2° On ne doit pas faire usage de certains privilèges sans l'autorisation du Supérieur général; 3° les frères convers exempts du service militaire peuvent faire leur oblation avant l'âge de 20 ans; 4° on appliquera les suffrages aussi pour les novices qui ont fait leurs vœux *in articulo mortis*.

- g) La question des retraites pour les Oblats de plusieurs communautés est laissée à la sagesse du Supérieur général.
- h) Le prochain Chapitre ne sera tenu que dans neuf ans.
- i) Le Chapitre approuve l'adresse à Pie IX, rédigée par les évêques.
- j) Le T.R.P. Fabre communique aux capitulants : 1° le jour de clôture du Chapitre, il célébrera une messe pour le repos de l'âme de notre vénéré Fondateur en présence des capitulants; 2° il s'occupera aussi du cérémonial de la Congrégation, des Archives de la Société et fera imprimer, chaque année, le compte rendu annuel de la Société.
- k) Remarques de M^{gr} Guigues sur les dangers que courent les Oblats dans leurs rapports avec les Soeurs de la Sainte-Famille de Bordeaux et réponse rassurante du T.R.P. Fabre.

7 décembre, le matin — cinquième séance

- a) Le T.R.P. Fabre célèbre la messe pour le repos de l'âme du Fondateur en présence des capitulants.
- b) Lecture et approbation des procès-verbaux des deux dernières séances.
- c) On autorise le supérieur local à permettre à un Père de se confesser à un prêtre de la Congrégation autre que le confesseur ordinaire.
- d) Les frères enseignants resteront dans le rang des frères convers.
- e) Le T.R.P. Fabre propose des moyens pour l'accroissement du nombre des frères convers.
- f) Le Chapitre charge le Supérieur général de tracer les règles pour le costume des Pères et des frères convers.
- g) Le Supérieur général confère aux assistants généraux la faculté d'absoudre des cas réservés dans la Congrégation.
- h) Le Chapitre vote la rédaction d'un *Directoire* pour les grands séminaires, d'un *Manuel* pour la prédication des missions et d'un *Règlement* pour la conduite spirituelle des âmes.

7 décembre, le soir — sixième séance

- a) Moyens à prendre pour intensifier l'amour des études chez les frères scolastiques et chez les jeunes Pères.
- b) Le reproche répandu dans la Congrégation que celle-ci accepte trop facilement de nouvelles fondations, est dénué de fondement.
- c) Les frais de voyage d'un sujet sont à la charge de la province qui en profite.
- d) On exprime le désir que les assistants généraux ne soient pas nommés provinciaux et résident auprès du Supérieur général.
- e) Les questions soulevées au cours du Chapitre seront réglées par le Supérieur général selon l'esprit et la lettre de nos Règles.
- f) On vote une nouvelle rédaction du cas réservé *contra sextum*.
- g) Adoucissement au jeûne de Règle : il est permis de prendre, le matin, un peu de pain avec du café ou du chocolat.
- h) Fin des travaux du dixième Chapitre général.

8 décembre, le soir — septième séance

Le Chapitre ayant été terminé pratiquement la veille, les capitulants ne se sont réunis que pour écouter l'allocation de clôture du Supérieur général et pour recevoir sa bénédiction. Avant de se séparer, chaque capitulant apposa sa signature au bas du procès-verbal.

D. Sources et Bibliographie.

Registre des Chapitres généraux, vol. II, pp. 3-19.

Théophile Ortolan, *Les Oblats de Marie Immaculée*, Paris 1927, vol. II et III.

Phil. Scharsch, *Geschichte der Kongregation der Oblaten*, vol. I et II.

George Cosentino, *Nos Chapitres généraux*, Ottawa 1957, pp. 67-73.

Missions, 1877, pp. 560-571; 1887, pp. 6-18.

Conseils généraux : 1857-1861. Rome. Arch. Gén. OMI.

Conseils provinciaux de la première province de France : 1854-1885. Rome. Arch. Gén. OMI.

Collection des documents relatifs au Chapitre de 1861. Rome. Arch. Gén. OMI.

Registre des admissions au noviciat de Nancy : 1858-1861. Rome. Arch. Gén. OMI.

Notices nécrologiques OMI, 8 volumes, *passim*.

Personnel OMI : 1-2140. Rome. Arch. Gén. OMI.

Bibliographie spéciale sur l'expansion de la Congrégation.

1. En France.

Notice historique et statistique sur la Congrégation OMI : Compte rendu 1853-1854, 1854-1855, 1857-1858. Marseille, Olive.

Y. Beaudoin, *Le grand séminaire de Marseille : 1827-1862*. Ottawa 1966.

" *Les Oblats au grand séminaire de Romans : 1853-1857*
dans *Et. Obl.*, 1964, pp. 291-324; 1965, pp. 30-45.

" *Un essai décevant : la direction du grand séminaire de Quimper*, dans *Et. Obl.*, 1964, pp. 210-228.

J. Salgado, Quatre articles sur N.D. du Laus dans *Et. Obl.*, 1963, pp. 121-144; 1964, pp. 229-257; 1965, pp. 66-76, 153-171, 289-307.

2. *Au Canada.*

G. Carrière, *Histoire documentaire des OMI dans l'Est du Canada*, 4 volumes, Ottawa 1957-1962.

Missions du Canada, dans *Missions*, 1863, pp. 14-131.

MGR Taché, *Vingt années de missions dans le Nord-Ouest de l'Amérique*, Montréal, 1866.

G. Lesage, *La capitale d'une solitude*. Ottawa, 1946.

A. Turquetil, *Chronique historique de la Mission Saint-Pierre du lac Caribou : 1846-1912*, dans *Missions*, 1912, pp. 177-186.

3. *En Angleterre.*

Robert Cooke, *Rapport sur la province d'Angleterre*. 24 déc. 1861, dans *Missions*, 1862, pp. 186-270.

4. *Aux Etats-Unis.*

B. Doyon, *The Cavalry of Christ on the Rio Grande : 1849-1883*, Milwaukee, Bruce, 1956.

Missions du Texas, dans *Missions*, 1862, pp. 452-547.

Ricard, *Les origines de nos Missions de l'Orégon*, dans *Missions*, 1912, pp. 67-83, 163-176.

R.J. Leone, *Marcus Whitman, Eugène-Casimir Chirouse and the Indians of Washington*, dans *Et. Obl.*, 1963, pp. 227-284.

A. Perbal, *Les missions acceptées par MGR de Mazenod de 1841-1861*, dans *Et. Obl.*, 1963, pp. 227-284; 1964, pp. 114-147.

5. *En Afrique.*

Missions du Natal, dans *Missions*, 1862, pp. 312-389.

N. Kowalsky, *L'érection du vicariat apostolique du Natal*, dans *Et. Obl.*, 1951, pp. 282-287.

M. Queré, *Bishop de Mazenod and the Mission of Natal : 1850-1861*, dans *Et. Obl.*, 1964, pp. 193-209.

H. St. George, *A Lay Apostle ... Saturnino do Valle*, dans *Et. Obl.*, 1966, pp. 135-152.

E. Lamirande, *Les Oblats en Algérie : 1849-1850*, dans *Et. Obl.*, 1955, pp. 154-183.

6. A Ceylan.

J. Rommerskirchen, *Die Oblatenmissionen auf der Insel Ceylon : 1847-1893*. Hünfeld, 1931.

M^{gr} Séméria, *Missions de Ceylan*, 8 nov. 1861, dans *Missions*, 1862, pp. 186-270.

M. Queré, *The Missionary Oblates in Ceylon : 1847-1962*, dans *Et. Obl.*, 1963, pp. 216-226.

II. DOCUMENTS RELATIFS A LA CONVOCATION DU CHAPITRE.

[1. *Lettre du P. Tempier convoquant le Chapitre général de 1861*.
Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre de 1861.]

(Cachet en relief avec les armes
de la Congrégation OMI)

Marseille, le 25 mai 1861.

L.I.C. et M.I.

Mon Révérend et bien cher Père,

Vu l'article 3 du paragraphe premier de la III^e Partie de nos Constitutions : *de Capitulo generali*; vu l'article 19 du paragraphe troisième de la même Partie : *de Vicario generali*; considérant que dans l'un et l'autre article, nos saintes Règles prescrivent que dans la circonstance douloureuse où nous nous trouvons, le Chapitre général soit convoqué *quamprimum*; usant des pouvoirs qui nous sont conférés par notre qualité de vicaire général, à laquelle nous avons été élu, avant-hier, 23 du courant, ainsi que nous vous l'avons annoncé par notre lettre du 24, nous convoquons le Chapitre général de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, à l'effet d'élire le Supérieur général de notre Congrégation; et par les présentes, nous le déclarons convoqué.

Considérant que nos saintes Règles veulent que ce Chapitre ait lieu *incunctanter sex ab hac convocacione mensibus*; considérant d'autre part que ce laps de temps nous rapproche de la grande solennité de l'Immaculée Conception de la Très S[ain]te Vierge Marie, notre Mère et Patronne; désirant d'attirer sur cette réunion et sur cette élection la protection spéciale de la Mère de Dieu; de l'avis des assistants généraux, nous fixons l'ouverture dudit Chapitre au jeudi, cinq décembre prochain.

La réunion de ce Chapitre aura lieu, Dieu aidant, à Marseille, dans notre maison de N.-D. de Montolivet.

En exécution de l'article 9 du paragraphe premier : *de Capitulo generali* de la III^e Partie de nos Constitutions, la veille du jour de la réunion du Chapitre, le 4 décembre, jour de mercredi, sera un jour de jeûne, qui devra être observé par tous les membres de la Congrégation, même par les novices. Ce même jour dans nos églises, on chantera devant le Très S[ain]t Sacrement exposé l'hymne *Veni Creator*, l'antienne *Sub tuum* avec les versets et oraisons analogues, qui seront suivis du chant du *Tantum ergo* et de la Bénédiction du Très S[ain]t Sacrement.

Tous les membres de la Congrégation sont instamment invités à faire en particulier des prières ferventes et des oeuvres saintes, afin d'attirer les grâces du Seigneur sur cette élection qui est si importante pour le bien de la famille tout entière.

Selon l'article 6 du paragraphe premier de la III^e Partie de nos Constitutions, notification sera faite de tout ce que dessus aux Provinciaux et aux Vicaires des missions, pour qu'ils aient à le communiquer aux maisons respectives de leurs provinces ou vicariats, et à observer et faire observer tout ce que nos saintes Règles prescrivent dans cette douloureuse circonstance.

Agréez, mon Révérend et bien cher Père, la vive expression de mes sentiments les plus dévoués.

[signé] Tempier, vic[aire] gén[éral]
de la Congrégation¹⁶.

[2. Chapitre local de N.D. de Lumières. Rome. Arch. Gén. OMI. Registres des Chapitres généraux, ms. VII, p. 25.]

L'an mil huit cent soixante et un et le vingt-six juillet, après avoir reçu la circulaire du Révérend Père Vandenberghe, vice-provincial de la première province de France, dans laquelle il est notifié à toutes les maisons de la dite province que le Chapitre provincial extraordinairement convoqué, par suite de la mort de notre Très Révérend, Bien-aimé et toujours regretté Père et fondateur, Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, évêque de Marseille, sera tenu le huit août prochain, à l'effet d'élire un délégué pour le Chapitre général qui

¹⁶ Cette lettre est écrite de la main du P. Achille Rey et signée par le P. Tempier.

Au verso du deuxième feuillet (la lettre, une feuille pliée en deux feuillets de 21 x 13,5 cm), on trouve cette annotation de la main du P. Tempier:

Lettre de convocation par le P. Tempier, vic.g. de la Congrégation, pour la tenue du Chapitre général, 25 mai 1861.

Trois autres copies de cette lettre, conservées aux Arch.Gén., ne portent aucune signature.

doit être tenu en décembre pour l'élection d'un nouveau Supérieur général, et que, préalablement, chaque maison ait à réunir tous les membres pour nommer un délégué qui, avec le supérieur local, doit se rendre à Marseille, lieu indiqué pour la tenue du dit Chapitre provincial; les membres de la maison de Notre-Dame de Lumières, au nombre de huit, savoir : le P. Ricard, supérieur local; le P. Françon, premier assesseur; le Père Augier, second assesseur; le Père Bermond, le Père Bessac, le Père Gibelin, le Père Lemoine et le Père Tatin se sont réunis dans la salle d'exercices vers les dix heures du matin, pour procéder à la nomination d'un délégué au Chapitre provincial.

Après la récitation du *Veni Sancte*, le supérieur local a donné une courte explication du motif de la réunion; ensuite il a lu la circulaire du Rév. Père Vice-Provincial, qu'il a fait suivre de la lecture du § 9, chapitre premier, Partie troisième de nos s[ain]tes Règles et Constitutions, dans lequel est tracée la marche/à suivre dans les Chapitres des maisons. Cette dernière lecture faite, il a été reconnu que les Pères Gibelin et Tatin n'ayant pas encore trois ans de prêtrise, ne pouvaient être nommés délégués, d'après l'article 4 du dit paragraphe.

Cet empêchement reconnu et avoué, on a procédé à l'élection du délégué par voie de scrutin. Chacun a donc donné son vote par écrit sur un bulletin; et quand on en est venu au dépouillement, on a trouvé trois votes pour le Père Augier, un pour le Père Françon, deux pour le Père Bermond et deux pour le Père Bessac. En conséquence, le Père Augier a été reconnu et proclamé délégué pour le Chapitre provincial convoqué et sus-énoncé.

En foi de quoi, tous les membres ont signé le présent procès-verbal, dont copie, ou mieux le double, a été donné au Père Augier pour son admission au susdit Chapitre provincial.

L[ouis]-G.-M[arie] Bessac O.M.I., p[rê]tre.

Bermond.

Françon OMI

P[ascal] Ricard, prêtre, sup. local, obl[at] [de] M[arie] I[mmaculée].

Ch[arles] Tatin O.M.I.

Lemoine O.M.I.

Augier, p[rê]tre, O.M.I.

J[oseph] Gibelin O.M.I., p[rê]tre, mis[sionnaire].

[3. *Chapitre provincial de la première province de France. Conseils provinciaux, première province de France : 1854-1885, pp. 94-95. Rome. Arch. Gén. OMI.*]

Procès-verbal de la séance du Chapitre provincial, tenu le 8 août 1861.

L'an mil huit cent soixante et un et le huit du mois d'août, le Chapitre provincial de la première province de France de la Congrèga-

tion des Oblats de M[arie] I[mmaculée], ayant été dûment convoqué par le R.P. Vandenberghe, vice-provincial, en vertu de la lettre circulaire du R.P. Tempier, vicaire général de la Congrégation, en date du [25 mai] de la présente année, pour l'élection du successeur de notre saint et regretté Fondateur.

Etaient présents : le R.P. Vandenberghe, vice-provincial; les RR.PP. Bernard et Rolleri, consultants ordinaires; les RR.PP. Honorat et Genthon, consultants extraordinaires; le R.P. Sardou, procureur provincial; les RR.PP. Martin, supérieur de Lablachère; Ricard, sup[érieur] de Lumières; Santoni, sup[érieur] d'Ajaccio; Guinet, sup[érieur] de Vico; Balaïn, sup[érieur] de Fréjus; les RR.PP. Pont, député d'Ajaccio; Rouvière, député d'Aix; Nicolas, député de N.D. de la Garde; Tamburini, député de Vico; Achille Rey, député du grand séminaire de Marseille; Chavard, député du Calvaire; Lanceney, député de Montolivet; Berne, député de Fréjus; Augier, député de Lumières.

Toutes les prescriptions relatives aux préliminaires de l'assemblée ayant été remplies selon la teneur de nos saintes Règles, le R.P. Vice-Provincial a pris la parole pour exposer aux membres du Chapitre l'objet de cette réunion. En terminant son allocution, le R.P. Vice-Provincial a fait quelques remarques. La première concernant les membres du Chapitre provincial qui sont de droit membres du Chapitre général, et qui, par conséquent, ne doivent pas être délégués par la province. Ce sont, d'après nos saintes Règles, les quatre supérieurs les plus anciens de la province, savoir : les RR.PP. Honorat, Martin, Ricard et Bernard. La seconde, a été une réponse à la demande faite par les membres du Chapitre désirant savoir, si l'on pouvait donner sa voix à Monseigneur Guibert et le nommer délégué de la province. Le R.P. Vice-Provincial a déclaré que probablement Sa Grandeur représenterait au Chapitre général l'une des provinces, ou l'un des vicariats des missions étrangères; mais que rien n'empêchait de donner cette marque de déférence à Monseigneur, tout en nommant un autre député, afin que la province du Midi eût son représentant au Chapitre dans le cas probable de la nomination de Monseigneur par une des provinces, ou un des vicariats des missions étrangères.

L'on a procédé ensuite à la vérification des pouvoirs des députés de chaque maison de la province, et après la lecture des divers procès-verbaux des Chapitres locaux, les pouvoirs ont été reconnus bons et valables. Néanmoins, quelques remarques ont été présentées : 1° sur le procès-verbal de la maison d'Aix. Il y est dit que le R.P. Vicaire général avait donné directement avis au R.P. Courtès de la nécessité de convoquer la communauté, etc... Sur quoi, on a fait observer que la convocation d'un Chapitre local doit être faite par le R.P. Provincial, et non directement par le R.P. Vicaire général. C'est donc un manque de forme, qui a été reconnu et expliqué par le R.P. Vice-Provincial. — 2° Le procès-verbal de la maison de Fréjus ne fait pas mention du nombre de voix qu'a obtenu[es] le P. Berne, député de cette maison. Il se contente de dire qu'il a été élu. — 3° Enfin, la lecture du procès-verbal de Vico a soulevé une discussion

au sujet d'un membre de cette communauté qui, quoique malade et alité, avait envoyé son vote par écrit, signé de sa main; ce qui, du reste, n'infirmait pas l'élection du R.P. Tamburini, député de cette maison qui a obtenu huit voix sur onze.

Le R.P. Vice-Provincial a fait remarquer l'absence de quelques Pères de la province qui avaient droit d'assister au Chapitre provincial, soit en qualité de supérieurs, soit en qualité de députés. Ces Pères sont : le R.P. Courtès, supérieur de la maison d'Aix, retenu d[an]s sa maison pour cause de maladie; le R.P. Fabre, sup[érieur] du g[ran]d séminaire de Marseille, actuellement en voyage pour les affaires de la Congrégation; enfin, le R.P. Hermitte, député de la maison de Lablachère, qui a fait agréer les raisons de son absence au R.P. Vice-Provincial.

Le R.P. Vice-Provincial a donné lecture du § 9, chap. I, Part[ie] III^e de nos Règles et Constitutions : *de conventu provinciae et vicariatus*; puis, l'on a procédé à l'élection du député de la province de la manière et dans la forme indiquée dans le § 1, du chap. 1, de la III^e Partie de nos saintes Règles.

Dans un premier scrutin, les membres du Chapitre provincial ont nommé pour leur délégué au Chapitre général Monseigneur Guibert, archevêque de Tours; mais dans la prévision ci-dessus énoncée et expliquée que Monseigneur sera de toute probabilité représentant de quelque province ou vicariat des missions étrangères, l'on a procédé, pour le cas échéant, à un nouveau scrutin dont voici les résultats : R.P. Balaïn, six voix; R.P. Santoni, cinq voix; R.P. Telmon, quatre voix; R.P. Nicolas, trois voix; R.P. Pont, une voix; R.P. Bernard, une voix. Aucun des Pères élus n'ayant obtenu la majorité absolue, l'on a passé à un second scrutin, dont le résultat a été le suivant : R.P. Balaïn, sept voix; R.P. Santoni, six voix; R.P. Telmon, cinq voix; R.P. Nicolas, deux voix. Cette seconde élection ne donnant encore à aucun des élus la majorité absolue des suffrages, les membres du Chapitre ont dû procéder à une troisième opération, d'après laquelle le R.P. Balaïn a eu sept voix, le R.P. Telmon six voix, le R.P. Santoni cinq voix, le R.P. Nicolas deux voix. La simple majorité ou la pluralité des suffrages étant suffisante d'après nos saintes Règles, au troisième tour de scrutin, le R.P. Vice-Provincial a déclaré que le R.P. Balaïn, à qui était échue cette majorité relative, se trouvait par là-même, après et à défaut de Monseigneur Guibert, l'élue légitime du Chapitre provincial et le député de la première province de France au Chapitre général.

Avant de se séparer, les membres du Chapitre provincial se sont réunis dans la pensée d'exprimer dans une adresse au R.P. Vicaire général leurs sentiments de vive reconnaissance envers celui qui, pendant si longtemps, fut l'aide et le conseil de notre Révérendissime Supérieur général de sainte mémoire.

L'objet de la présente réunion étant rempli, procès-verbal a été rédigé, lu et signé, séance tenante, par tous les membres du Chapitre général¹⁷.

Fait à Marseille, le 8 août 1861.

Nicolas O.M.I.	Augier, p[rêtre], O.M.I.
F[ortu]né Chavard O.M.I., p[rêtre].	Berne O.M.I.
Tamburini O.M.I.	Ach[ille] Rey O.M.I.
Rouvière, p[rêtre]-mis.OMI.	Pont, p[rê]tre, O.M.I.
Balaïn O.M.I.	F[rançois] Guinet, pr[ê]tre, O.M.I.
J[acques] Santoni O.M.I.	P[ascal] Ricard, pr[ê]tre, Obl.M.I.
M[arc] Sardou O.M.I.	Martin O.M.I.
J[ean]-B[aptiste] Honorat O.M.I.	Genthon, c[onsulteur] prov[incial].
A[ntoine]-E[tienne] Rolleri O.M.I.	Bernard OMI.
Fl[orent] Vandenberghe OMI,	vic[aire]-pr[ovincia]l.

[4. *Chapitre provincial du Canada. Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre général de 1861.*]

Le douze du mois de septembre mil huit cent soixante et un, s'est tenu dans la maison de l'évêché d'Ottawa le Chapitre provincial, réuni pour élire le député de la province qui doit assister au Chapitre général, convoqué à Marseille dans notre maison de Montolivet, le cinq décembre de la présente année, par lettres closes du R.P. Tempier, vicaire général, en date du vingt et un mai dernier¹⁸.

Les Chapitres particuliers de chaque maison se composant de plus de quatre membres, ayant été tenus d'avance, à l'effet d'élire leur député au Chapitre provincial, en vertu d'une lettre de convocation datée du onze août, les députés des susdites maisons dûment élus, se sont trouvés présents : Monseigneur Eugène Guigues, évêque d'Ottawa, provincial de la province du Canada; les RR.PP. Aubert, premier assistant; Tabaret, second assistant; Durocher, troisième assistant; D[amase] Dandurand, procureur provincial; Chevalier, supérieur de la maison de Buffalo; Garin, supérieur de la maison de Plattsburgh; Antoine, député de la maison de Montréal; Grenier, député de la maison de Québec; Paillier, de la maison de l'évêché d'Ottawa; R[oger] Cook[e], député de la maison du collège d'Ottawa.

Après la prière d'usage, le Rév[éren]d[issi]me Provincial a lu le neuvième paragraphe : *de conventu provinciae et vicariatus*. On a

¹⁷ C'est une distraction. Il s'agit du Chapitre *provincial*. Quant aux signatures, il est à remarquer l'absence de celle du P. Lanceney.

¹⁸ La lettre de convocation du Chapitre général est datée du 25 mai, et non du 21 mai; il s'agit donc ici d'une erreur d'inadvertance.

ensuite lu les procès-verbaux de l'élection des députés des maisons, qui ont été trouvés en règle. Après quoi, on a procédé à l'élection du député pour le Chapitre général par voie de scrutin secret, en se conformant à ce qui est prescrit par nos s[ain]tes Règles; et le R.P. Aubert, supérieur de la maison de Montréal, ayant réuni la majorité des voix, a été déclaré élu.

En foi de quoi, tous les membres présents ont signé, séance tenante, le présent procès-verbal.

† Jos[eph]-Eugène, év[êque] d'Ottawa.
P[ierre] Aubert, p[rê]tre O.M.I.
Tabaret J[oseph]-H[enri] O.M.I.
Durocher F[lavien] OMI.
D[amase] Dandurand, p[rê]tre O.M.I.
E[douard] Chevalier.
A[ndré]-M[arie] Garin.
R[oger]-Fr[ancis] Cooke OMI.
Grenier, m[issionnaire] O.M.I.
A[ntoine] Paillier OMI.
Antoine, p[rê]tre O.M.I.

[5. *Chapitre du vicariat de Ceylan. Rome. Arch. Gén. OMI. Chapitre général de 1861.*]

(En-tête : les armes de MGR Séméria, imprimées)

Chapitre vicariat de Ceylan.

L'an mil huit cent soixante et un, et [le trentième]¹⁹ jour du mois de juillet, après la bénédiction solennel[le de la] nouvelle chapelle, et la célébration d'une messe votive du [Saint-Esprit et] du salut du Très Saint-Sacrement, les RR.PP. Mauroit, Cho[unavel], Rouffiac, Péliissier, Pouzin, Gouret, Crousel, Salaün, Bonjean et [Mola], convoqués par Monseigneur Séméria, évêque d'Olympia, vic[aire] apostolique de Jaffna et vicaire des missions de Ceylan, se sont réunis en Chapitre vicarial sous la présidence du Révérendissime Prêlat.

Les RR.PP. Mouchel et Lebescou, consultants du vicariat, se trouvant à cause de leur grand éloignement forcément absents, leurs fonctions au Chapitre vicariat ont été remplies par les RR.PP. Mauroit et Chounavel, les plus anciens d'oblation parmi les Pères présents.

¹⁹ Le document en question (deux feuillets de 20 x 27 cm) est en partie endommagé; le côté droit du milieu de deux feuillets est déchiré et enlevé. Nous avons reconstruit les noms des Pères et les mots enlevés par cette déchirure. Nous le signalons ici, pour ne pas répéter continuellement les mêmes remarques et notes critiques.

Monseigneur le Révérendissime Vicaire a ouvert le Chapitre par la récitation du *Veni Creator*; et, en quelques paroles vivement senties, il a brièvement rappelé aux membres du Chapitre, la triste circonstance qui en avait rendu nécessaire la convocation. Il a jeté un coup d'oeil rapide sur les petits commencements de notre bien-aimée Congrégation, et sur les développements admirables qu'elle prit ensuite sous l'aide paternelle du saint Fondateur, dont nous pleurons la perte. Il a fait ressortir d'une manière touchante, la tendre sollicitude avec laquelle la divine Providence avait, jusqu'à cette année, conservé à cette famille naissante les soins et l'inappréciable direction de son bien-aimé Père, et lui avait donné, à lui-même, la consolation de voir sa grande oeuvre fermement établie, avant d'aller recevoir des mains du Divin Maître la couronne de gloire, due à tant et de si grands travaux. "Celui que nous avons perdu, a-t-il dit, nous était plus qu'un supérieur général ordinaire, il était notre fondateur; il était plus qu'un Père, sa tendre et inépuisable affection pour nous tous, en faisait une mère."

Rappelant ensuite les courtes et touchantes paroles qui forment, pour ainsi dire, le testament de ce Père chéri à ses enfants, il a exhorté tous les membres présents à exprimer, dans toute leur vie, ces derniers et solennels enseignements, en conservant entre eux l'union la plus cordiale, et en continuant à se dévouer, sans réserve, pour procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. "Union et dévouement, telle, a-t-il dit, doit comme par le passé, être à jamais la devise des Oblats de Marie Immaculée."

Monseigneur Séméria a ensuite expliqué la nature de l'opération à laquelle le Chapitre allait procéder; et après avoir donné connais[sance] de la lettre, en date du 25 mai 1861, par laquelle le R.P. [Tempier], vicaire général de la Congrégation, convoque le Chapitre [général] pour le 5 décembre prochain, il a fait lecture des articles [de nos] saintes Constitutions, relatifs aux Chapitres provinciaux et [vicariaux].

[Il] a ensuite déclaré avoir reçu par écrit les votes des RR.PP. [Mouçhel?], Lebescou, Pulicani, Keating, Duffo, St Geneys, Pussacq, Le Lons, [Çourçon] et Le Cam, lesquels à raison de leur grand éloignement n'avaient [pas pu] se rendre à Jaffna, et a fait connaître que le vote du Rév. Père [Perré]ard n'était pas encore parvenu, quoique ce Père eût été averti à temps, retard que Monseigneur a attribué à la difficulté, la lenteur et l'incertitude des communications entre Jaffna et la mission où réside ce Père.

Après cela, Monseigneur le Vicaire a fait procéder au scrutin, et le dépouillement des votes de tous les Pères, tant absents que présents, étant opéré, il a été constaté que Monseigneur Guibert, archevêque de Tours, avait obtenu l'unanimité des suffrages. En conséquence, le Révérendissime Vicaire des missions de Ceylan a proclamé Monseigneur Guigert, archevêque de Tours, député du vicariat des missions de Ceylan au prochain Chapitre général; et conformément au voeu

unanime de tous les Pères, tant absents que présents, il a déclaré que l'éminent Prélat serait humblement supplié de vouloir bien accepter la charge de représenter le vicariat.

Avant de lever la séance, Monseigneur le Vicaire a dit qu'il saisissait avec bonheur cette occasion de reconnaître l'excellent esprit qui anime tous les Pères du vicariat, et il les a tous affectueusement remerciés de la nouvelle preuve qu'ils venaient d'en donner.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été, séance tenante, signé par tous les membres présents.

J.C. Mola, miss. ap. omi.
G. Salaün O.M.I., miss.ap.
F.M.J. Gouret omi, m.a.
L. Pélissier OMI, miss. ap.
C. Chounavel O.M.I., miss. ap.
Ch. Bonjean OMI, m.ap.
P.F.S. Crousel [OMI, missionnaire.apostolique].
J. Pouzin, m.a. [OMI].
A.M. Rouffiac O.M.I., mis. ap[ostolique].
L. Mauroit [OMI, missionnaire.apostolique].

J. Etienne Séméria, évêque d'Olympia,
vicaire des missions de Ceylan].

III. TEXTE DU PROCES-VERBAL DU CHAPITRE DE 1861.

ACTES DU DIXIEME CHAPITRE GENERAL
TENU A PARIS LE 5 DECEMBRE 1861.

[Date et but du Chapitre]

Aujourd'hui cinq décembre mil huit cent soixante et un, le Chapitre général de notre Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, dûment convoqué par lettres clauses du R.P. Tempier, vicaire général, en date du 25 mai dernier, s'est réuni dans notre maison de Paris pour élire un supérieur général, et combler ainsi, autant que cela se peut, le vide immense qu'a fait au milieu de nous la mort de notre bien-aimé et à jamais regretté Père Fondateur.

[Lieu et noms des capitulants]

L'acte de convocation appelait le Chapitre à Notre-Dame de Montolivet; mais, pour de sages raisons et de l'avis de son Conseil, le R.P. Vicaire général a cru devoir le transférer à Paris.

Après la messe capitulaire célébrée par le R.P. Vicaire général, tous les membres du Chapitre se sont rendus dans la salle des délibérations, où chacun a pris place dans l'ordre suivant : le R.P. Tempier, vic[aire] g[énéral] de la Congrégation; les RR.PP. Courtès et Vincens, assistants généraux; le R.P. Fabre, assistant général et procureur général; Monseigneur Guibert, archevêque de Tours, député des vicariats de Ceylan et de Natal; Monseigneur Guigues, évêque d'Ottawa, provincial du Canada; Monseigneur Taché, évêque de St Boniface, vicaire apostolique de la Rivière-Rouge; Monseigneur Séméria, évêque d'Olympia, vicaire de Ceylan; le R.P. Cook[e], provincial d'Angleterre; le R.P. D'Herbomez, vicaire de l'Orégon; le R.P. Vandenberghe et le R.P. Soullier, vice-provinciaux de la première et de la seconde province de France; les RR.PP. Honorat, Martin, Ricard et Bernard, les quatre plus anciens supérieurs locaux de la province habitée par le Révérendissime Supérieur général défunt; le R.P. Magnan, député de la seconde province de France; le R.P. Aubert, député du Canada; le R.P. Pinet, député d'Angleterre; le R.P. Balain, député de la première province de France.

[*Les capitulants absents*]

On a regretté l'absence de quelques membres : Monseigneur Allard, vicaire de Natal, a été retenu par les affaires de son vicariat; le député de la Rivière Rouge n'a pu être convoqué par suite²⁰ du grand éloignement de cette mission; le vicariat de l'Orégon n'ayant envoyé aucun titre authentique pour son député, n'a pas été représenté au Chapitre par ce dernier.

[*Discours d'ouverture du P. Tempier*]

Tout le monde étant placé, on a imploré les lumières du St Esprit et le secours de la T.S. Vierge par la récitation du *Veni Creator* et du *Sub tuum*; après quoi, le R.P. Vicaire général a pris la parole pour exprimer les sentiments que cette réunion solennelle faisait naître dans son coeur. Elle lui rend plus vive et plus présente la mort de notre Illustrissime et Bien-aimé Fondateur, puisqu'on se trouve réunis pour lui donner un successeur. Ce Vénéré n'est plus, mais son esprit vit encore et doit vivre toujours dans le coeur de ses enfants; cet esprit de foi, de zèle et dévouement, surtout de charité et d'union fraternelle dont il nous a laissé le précieux héritage, et qui animera — le R.P. Vicaire en a le doux espoir — tous les membres du Chapitre dans l'accomplissement du mandat si grave qu'ils ont reçu de la confiance de la Congrégation.

Le Rév. Père s'attendrit en disant de quelle émotion son coeur a été remué en célébrant la messe capitulaire. Il lui a semblé que l'âme de notre saint Fondateur se mettait en communication avec la sienne et venait assister à toutes les opérations du Chapitre. A ce

²⁰ Ms. : par suite, rayé.

souvenir les larmes le gagnent; et l'assemblée toute entière en voyant pleurer ce vénérable vieillard, actuellement son chef, se sent saisie des vives impressions du dévouement et de la piété filiale.

[Vérification des pouvoirs]

Cette touchante allocution est suivie de la vérification des pouvoirs qui ne donna²¹ lieu à aucun incident remarquable.

[Le P. Tempier décline le supérieurat général]

Cette opération terminée, le R.P. Vic[aire] gén[éra]l a repris la parole et dans les termes d'une humilité profonde et d'un dévouement dont la Société ne saurait trop reconnaître la grandeur, il a conjuré les membres du Chapitre de ne point songer à lui pour la charge de supérieur général; son âge et ses infirmités ne lui permettant plus, a-t-il dit, de porter un si lourd fardeau.

[Le discours de Mgr Guibert sur le Fondateur]

Monseigneur Guibert, archevêque de Tours, s'est ensuite levé. Sa Grandeur a rappelé d'abord en termes touchants le souvenir de celui qui a fait en nous quittant un vide immense dans la famille; Elle nous a redit les exemples admirables que nous avait légués pendant sa vie entière et surtout pendant sa dernière maladie notre bien-aimé Fondateur.

Je bénis Dieu, a dit Monseigneur, d'avoir pu pendant près de deux mois être le témoin de cette foi si vive et de cette piété si ardente qui n'ont cessé de remplir le coeur de notre bien-aimé Père sur son lit de souffrances. Quand nous eûmes appris de la bouche des médecins que l'état de l'auguste malade était arrivé à un point où l'on pouvait, théologiquement, lui administrer les derniers sacrements et, comme d'ailleurs, parmi le peuple toujours disposé à s'exagérer un grand malheur qu'il redoute, quelques personnes avaient pu s'étonner que Monseigneur n'eût pas encore reçu le s[aint] Viatique, nous crûmes devoir proposer ces suprêmes secours de la religion. Monseigneur accueillit avec empressement et avec reconnaissance notre proposition. Il demande si le péril est imminent; sur notre réponse négative, le vénérable malade réclame deux jours pour faire sa confession générale, et déclare qu'il veut, pour l'édification de tous, recevoir le s[ain]t Viatique avec la plus grande solennité. Je ne puis dire tout ce que cet acte eut de beau et de touchant. Que n'avez-vous été témoins, comme je le fus moi-même avec plusieurs Pères ici présents; que n'avez-vous été témoins de cette cérémonie où éclatèrent d'une manière si admirable la foi profonde et la tendre charité de ce grand homme et de ce saint? Non, jamais je ne perdrai le souvenir de ce que j'ai eu le bonheur de voir alors et d'entendre!

²¹ Ms. : donna corrigé donnèrent.

Que n'avez-vous pu apprécier, comme moi, le calme parfait, la lucidité d'esprit de notre Illustre Père, et cette énergie qui ne s'est pas démentie un seul instant, malgré de cruelles souffrances endurées pendant plus de quatre mois; souffrances que nous n'avons pu bien apprécier nous-mêmes, que lorsque nous avons su combien était profonde la plaie qui le dévorait.

En travaillant avec lui, et nous travaillions souvent, je ne me lassais point d'admirer cette grande intelligence et ce noble coeur. Ces impressions ne furent pas partagées seulement par nous qui entourions constamment son lit de douleurs; les gens du monde qui l'approchèrent, et notamment ses médecins, les éprouvèrent comme nous. L'un d'eux, que les sentiments religieux n'inspiraient certes pas, m'exprimait son admiration pour ces paroles dignes d'être gardées dans les souvenirs de la Congrégation : "jamais je n'ai vu malade souffrir avec tant de dignité; chaque visite que je fais à Monseigneur, est un sermon pour moi." Il ne m'a pas été donné d'assister aux derniers moments du vénéré malade; mais on m'a fait le récit de ses dernières heures; et je ne connais rien dans la mort des saints qui surpasse les trésors d'édification que nous offrent la vie, la maladie et la mort de notre vénéré Fondateur.

Le souvenir de cette mort réveille dans l'âme de M^{gr} l'archevêque toute la vivacité de sa douleur. Il la domine pourtant en reportant sa pensée sur la Congrégation, cette oeuvre qui, plus que toute autre, doit immortaliser notre Père. C'est ici qu'avec une sorte d'inspiration et un accent de persuasion, dont toute l'assemblée a été profondément émue, Monseigneur s'est écrié : "Oui, notre Père est mort, mais notre Mère nous reste; et celle-là, je la crois immortelle; elle vivra de l'esprit de son Fondateur. J'en ai pour garant l'acte d'humilité et de dévouement que vient d'accomplir le premier compagnon et le plus fidèle ami de celui que nous pleurons. Monseigneur se tourne alors vers le R.P. Tempier, vic[aire] général, et lui adresse quelques paroles vivement senties sur le bel exemple qu'il vient de donner à la Congrégation, en déclinant une dignité qu'appelaient naturellement ses vertus, sa longue expérience et ses services éminents.

[M^{gr} Guibert déconseille de choisir un évêque pour supérieur général.]

Monseigneur pense que cet exemple doit être suivi et, parlant tant en son nom qu'au nom des autres évêques présents au Chapitre avec lesquels il a conféré la veille, il fait observer que pour de graves raisons, il ne croit pas opportun dans les circonstances actuelles que la Congrégation ait à sa tête un évêque. Il craint que la nomination d'un évêque ne soit pas agréable à Rome, et que la Congrégation n'ait à souffrir des lenteurs qu'entraînerait la démission du prélat élu. Il pense en outre que NN.SS. les Evêques éprouveraient peut-être une certaine gêne dans leurs rapports avec un supérieur général revêtu de leur caractère, et que leurs relations avec les

Oblats seront plus faciles et plus bienveillantes quand ils seront gouvernés par un simple religieux. Enfin, puisque l'état normal de l'Institut est d'avoir à sa tête un simple prêtre, pourquoi ne pas y entrer dès à présent? surtout avec la facilité, que nous avons, de choisir un digne chef en dehors de l'épiscopat. Cependant, a ajouté MGR, qu'on ne se méprenne pas sur le sentiment qui m'inspire en ce moment, ainsi que les autres évêques ici présents. Ce n'est point par défaut de dévouement que je décline vos suffrages, c'est au contraire par attachement pour la Congrégation; car, je le répète, nous la regardons comme notre mère; c'est par elle que nous avons été formés, c'est de son sein que nous avons été tirés; elle occupera toujours la première place dans notre coeur, et s'il le fallait, nous n'hésiterions pas pour la servir à quitter nos sièges. Cela est si vrai que nous tenons à constater ici nos droits à l'éligibilité, bien loin d'y renoncer, et à reconnaître que les membres du Chapitre conservent, même à notre égard, leur pleine liberté d'élection. Du reste, a dit sa Grandeur en terminant, une fois le Supérieur général nommé, quelle que soit sa qualité ou son âge, il peut compter sur notre respect et sur notre dévouement le plus complet.

[Le P. Courtès pense qu'il faudrait choisir parmi les évêques le supérieur général]

Après ce discours, dont nous n'avons pu donner, à notre grand regret, qu'une trop faible analyse et qui devra rester pourtant dans la Congrégation, comme un monument de la piété filiale que l'illustre et Vénérable Archevêque de Tours a toujours pour notre Révérendissime Père, et de son dévouement absolu pour la Congrégation qu'il se plaît encore à nommer sa mère, le R.P. Courtès a demandé la parole. Il sentait le besoin d'exprimer son admiration pour le langage de l'éminent prélat et son regret pour la résolution qu'ont prise NN.SS. les Evêques, membres du Chapitre. Il lui semble qu'un supérieur général revêtu de la dignité épiscopale soutiendrait mieux l'éclat qu'a jeté sur l'Institut la longue administration du grand Evêque de Marseille : "de ce Père, a-t-il dit avec émotion, qui nous contemple du haut du ciel, ou plutôt dont l'âme préside, sans aucun doute, cette assemblée, réunie pour élire celui qui doit continuer son oeuvre." A son sens, un évêque supérieur général ne serait qu'un père au milieu de sa famille et un modèle plus puissant pour nous exciter, tous, à la pratique des vertus religieuses. En présence du droit qu'a le Chapitre de choisir parmi les évêques qui se trouvent dans son sein, il verrait avec la plus grande peine l'assemblée renoncer, si promptement, à ce droit si précieux, et il demande avec instance qu'on veuille bien surseoir à l'élection.

Après d'autres explications données par quelques membres du Chapitre sur le même sujet, la proposition du R.P. Courtès est adoptée et l'élection renvoyée à la séance du soir.

Deuxième séance, 5 décembre 1861, au soir.

A deux heures et demie du soir, du même jour, tous les membres du Chapitre se réunissent dans la salle des délibérations sous la présidence du R.P. Tempier, vicaire général. Cette séance s'ouvre, comme la première, par la récitation du *Veni Creator*.

[*Chaque capitulant doit signer le bulletin d'élection*]

On examine tout d'abord si le bulletin, pour l'élection du supérieur général, doit porter, outre le nom, la signature du votant, comme semble l'indiquer le texte de nos saintes Règles. Sur la proposition de M^{sr} de Tours et de M^{sr} Séméria, évêque d'Olympia, le Chapitre décide que chaque membre mettra sa signature au bas de son bulletin, replié et cacheté de manière à cacher seulement le nom du votant. Ainsi seront pleinement sauvegardées la liberté et la responsabilité des votes. Le cachet ne pourra être rompu que s'il survient dans le cours de l'élection quelque vice matériel qui rende nécessaire la manifestation des signatures; dans tous les cas, les bulletins seront brûlés, séance tenante, par le secrétaire du Chapitre.

[*Election du supérieur général; questions de procédure*]

Ensuite sur l'invitation du R.P. Vicaire général, le secrétaire a donné lecture du troisième paragraphe du chapitre premier de la troisième Partie de nos Constitutions : *de Capitulo generali*. Cette lecture a fait naître une question que nous devons relater ici. Plusieurs membres ont demandé à quel moment le Chapitre devait procéder à l'élection des assistants du supérieur général. Fallait-il la faire aussitôt après avoir nommé ce dernier, ou bien la renvoyer à la fin, comme cela est prescrit pour les autres Chapitres généraux que convoque et préside le Supérieur général. Le sens de nos Constitutions n'a pas longtemps paru douteux, et le Chapitre a pensé que la marche régulière des affaires voulait qu'on formât sans retard le Conseil du nouveau Supérieur général de la Congrégation.

[*P. Fabre élu supérieur général*]

On a procédé ensuite à l'élection en se conformant à tout ce que nos saintes Règles prescrivent. Tous les membres du Chapitre ont d'abord écrit et préparé leur bulletin. Puis, ils sont venus selon leur rang pour déposer leur vote dans l'urne. Chacun se levait, s'avantait devant le Vicaire général, vers le lieu où l'urne était placée. Là, sous le regard de Dieu, et nous pouvons le dire, de la Congrégation tout entière, au milieu d'un silence profond, la main sur la poitrine et, avant de déposer son bulletin, le votant prononçait d'une voix grave et distincte la formule du serment : "Moi N... je jure devant Dieu que je nomme pour supérieur général des Missionnaires Oblats de la Très Sainte et Très Immaculée Vierge Marie celui que je juge le plus digne et le plus capable de remplir cette charge."

Nous ne saurions donc dire tout ce que cette cérémonie avait de saisissant et de solennel.

Cette opération terminée, le R.P. Vicaire général a procédé avec ses assistants au dépouillement du scrutin. On a compté vingt billets, et l'on a reconnu que ce nombre était égal à celui des votants. Le Vicaire général a lu ensuite chaque bulletin à haute et intelligible voix; les assistants lisaient après lui, et deux d'entre eux écrivaient avec le secrétaire du Chapitre. Dix-neuf voix ont été pour le R.P. Fabre et une pour le R.P. Tempier. Il ne nous appartient pas d'expliquer comment s'est produite cette unanimité si parfaite. Qui pourrait ne pas y voir l'assistance de l'Esprit-Saint; la protection visible de notre bonne Mère, la Vierge Immaculée; l'appui de saint Joseph, notre principal patron, et l'influence paternelle de notre saint Fondateur? Nous devons relater ici cette acclamation universelle, afin qu'elle demeure dans l'histoire de la Congrégation comme une preuve admirable de l'union parfaite de vues et de volontés qui régnait dans le Chapitre. Qu'on nous permette aussi de constater, en passant, la douce joie, la délicieuse émotion et la sainte fierté que faisait naître dans tous les coeurs un accord si parfait. Nous éprouvions tous comme un immense soulagement.

La lecture des votes étant finie, le R.P. Vicaire général a proclamé et nommé pour supérieur général de la Congrégation le T[rès] R[évérénd] Père Fabre.

[Profession de foi du nouveau Supérieur général]

Le nouveau Supérieur général s'est alors avancé au milieu de l'assemblée, s'est mis à genoux et a fait sa profession de foi selon la formule prescrite par le pape Pie IV. Ensuite, sur l'interpellation du Vicaire général, il a fait le serment de garder inviolablement les Constitutions et en particulier le décret qui défend de transférer hors de France le siège du Supérieur général.

[Les évêques bénissent le nouveau Supérieur général]

Après cela, notre Révérendissime Père, obéissant à la pieuse inspiration de son coeur, est allé tout d'abord se jeter aux genoux de NN.SS. les Evêques pour les prier de le bénir. Que cette démarche nous a fait du bien à tous! Que nous aimions à voir notre Père courber la tête pour recevoir un accroissement de grâces, de confiance et de force par des mains si puissantes quand elles se lèvent vers le ciel, si riches et si chères quand elles s'abaissent vers nous! En se relevant des pieds du prélat qui venait de le bénir, notre Père recevait de l'évêque le baiser de paix.

[Les capitulants baisent la main du nouveau Supérieur général]

Cette démarche si belle et si touchante était le prélude de la cérémonie du baiser des mains, qui, elle aussi, a profondément remué nos coeurs. Le Supérieur général s'était assis au milieu du

Chapitre dans le fauteuil que s'était empressé de lui présenter le R.P. Tempier. Ce vénérable Père qui, il n'y a qu'un instant était son supérieur, s'est agenouillé comme un enfant aux pieds de celui qui fut autrefois son fils, et qui va désormais succéder à notre illustre Fondateur. Il a baisé ses mains avec une humilité ravissante, et tous les deux se sont embrassés avec une émotion plus facile à comprendre qu'à exprimer.

Tous les autres membres du Chapitre, à l'exception de NN.SS. les Evêques que leur caractère dispensait de cette démarche, sont venus successivement s'agenouiller aux pieds du Supérieur général, baiser respectueusement sa main en signe d'obéissance et recevoir de lui le baiser de paix, comme le premier gage de son affection paternelle. Il nous semble bien difficile de rencontrer dans la vie quelque chose de plus émouvant et de plus beau. Aussitôt après la cérémonie, on a récité le *Te Deum* avec effusion de la plus suave et de la plus vive reconnaissance.

[*Discours du nouveau Supérieur général*]

Notre Très Révérend Père s'est rendu ensuite à la place qu'avait occupée jusque-là le Vicaire général et d'une voix noyée dans les larmes, il nous a adressé à peu près ces paroles :

"Ce n'était pas à moi, mes Pères, d'occuper cette place qu'on vient de m'assigner... Non, ce n'était pas à moi... Et je sens qu'il me faut toute la force de l'obéissance pour me soumettre... Je ne me dissimule pas la grandeur de la charge que vous m'avez imposée... Je connais ma faiblesse... mais pourtant je me sens rassuré... Je me sens fort en pensant à l'unanimité de vos suffrages... Vous avez voulu m'imposer le fardeau, vous m'aidez à le porter... Je compte sur l'appui et le conseil des évêques, ici présents, dont le dévouement à la Société m'est si bien connu... Je compte sur le concours de tous les membres de la Congrégation, et plus spécialement sur celui des membres de ce Chapitre... J'ai la volonté bien ferme de faire tout ce qui dépendra de moi pour le bien de la famille. Vous m'aidez de votre dévouement et de vos prières. Je vous demande aussi comme une grâce de vouloir bien me faire connaître, en toute circonstance, tout ce que vous pourriez remarquer en moi, afin qu'en travaillant et me dévouant pour les autres, je puisse me sanctifier moi-même."

Et pendant qu'il nous tenait ce langage qui ressemblait si bien à celui de notre premier Père, nous ne pouvions répondre, les uns et les autres, que par nos larmes. Le ciel nous avait rendu la parole et le coeur de celui que nous aimions tant... comment ne pas pleurer!

[*MGR Guibert répond au nom du Chapitre*]

MGR l'archevêque a bien voulu se faire l'interprète des sentiments de tous les membres du Chapitre. Il a dit au Très Révérend

Supérieur général qu'il pouvait se rassurer, fort comme il l'était de l'unanimité des suffrages, et qu'une Société qui donnait dans ses représentants un si beau spectacle d'union et de dévouement, ne pouvait qu'attirer sur elle les bénédictions de Dieu et s'assurer un avenir glorieux. Je crois, a ajouté M^{gr}, à l'immortalité d'une Congrégation qui peut offrir de tels exemples. Sa Grandeur a renouvelé l'assurance de son appui et de son entier dévouement. Et c'est ainsi que s'est terminée cette séance solennelle et mémorable, qui laissera dans le coeur de tous ceux qui ont eu le bonheur d'y assister d'ineffables émotions, d'impérissables souvenirs, et un parfait exemple de cette union fraternelle que nous a tant recommandée et que nous a léguée, avant de mourir, notre saint et bien-aimé Fondateur.

Après des émotions si vives, les membres du Chapitre ne se sont pas senti le courage de continuer leurs opérations, et ils ont renvoyé au lendemain les élections des assistants et du procureur général.

Troisième séance, 6 décembre 1861, au matin.

[Discours du Supérieur général]

Ce jourd'hui, 6 décembre 1861, les membres du Chapitre général se sont réunis à 9 heures du matin dans la salle des délibérations. Après les prières d'usage, le Très Révérend Père Supérieur général a pris la parole à peu près en ces termes :

"Hier, après avoir prononcé au milieu de vous la profession de foi qu'exigent nos saintes Règles, j'ai fait le serment d'observer nos Constitutions. J'étais trop ému dans ce moment pour comprendre la grave responsabilité qui venait de m'être imposée par cet engagement solennel. J'étais ému et profondément touché en voyant l'esprit de famille, d'union et de dévouement dont tous les membres du Chapitre m'ont donné l'édifiant spectacle. J'étais ému en présence des preuves d'attachement que l'éminent archevêque de Tours et les autres évêques ont montrées pour la Congrégation; des preuves de bienveillance et d'affection qu'ils m'ont témoignées. Je le savais, oui, je le savais, la dignité épiscopale n'a diminué en rien leur dévouement et leur amour pour la famille; aussi, je compte sur eux pour les conseils et l'appui dont j'ai besoin... J'étais ému de l'exemple de dévouement et d'humilité que le R[évérend] Père Tempier a donné à tout le Chapitre! Le premier et le plus fidèle compagnon de notre bien-aimé Père, il nous a montré à quelle école de vertu il a été formé. Mais maintenant je commence à sentir la pesanteur du fardeau que vous m'avez imposé, non pas au point que mes forces succombent... J'éprouve l'assistance de notre bien-aimé Fondateur, il ne nous a point quittés! J'étais auprès de son lit de mort : vous serez toujours avec nous, lui dis-je... "Oui", me répondit-il, et il tient sa promesse. Il est demeuré parmi nous par ces saintes Règles qu'il

nous a laissées et qui sont l'expression de son amour pour Dieu et le salut des âmes : c'est le testament glorieux de son grand coeur, leur observation fera toute notre force. J'ai promis par serment de les faire observer; je le ferai avec la grâce de Dieu (ici la voix du T.R.P. Général devient plus forte et plus expressive) en tout et partout, pour tous et pour tout. Vous placerez auprès de moi les conseillers qui me faciliteront le moyen d'observer et de faire observer les Règles dans tous les points; l'esprit de famille et de dévouement à la Congrégation, dont tous les membres du Chapitre ont donné déjà un si touchant exemple, ne cessera pas de vous animer dans le choix des assistants généraux; et quand vous rentrerez dans vos maisons respectives, vous direz aux membres qui la composent ce que vous avez vu, ce que vous avez entendu; tous ensemble, vous vous appliquerez à faire connaître, à faire aimer par l'odeur de vos vertus ces saintes Règles dans lesquelles se perpétue l'esprit de notre saint Fondateur."

[Lecture des procès-verbaux des séances précédentes]

Après cette allocution, dont nous ne pouvons offrir qu'une faible idée et qui a produit dans toute l'assemblée une profonde impression, le secrétaire du Chapitre a lu les procès-verbaux des deux dernières séances, qui sont adoptés sauf quelques modifications que suggère le Chapitre.

[C'est au Supérieur général que revient le droit d'annoncer son élection à la Congrégation.]

Le Très R[évérénd] Père Supérieur général reprend la parole pour avertir que les membres peuvent écrire dans les différentes maisons auxquelles ils appartiennent, afin d'annoncer le résultat de l'élection et de mettre, par là, un terme aux inquiétudes qu'a pu faire naître le changement de lieu pour la tenue du Chapitre. Il demande en même temps à qui appartient le droit d'annoncer officiellement l'élection du Supérieur général, si c'est au Chapitre ou au Supérieur général. Après une discussion assez longue, le Chapitre émet l'opinion que c'est au Supérieur général, nouvellement élu, que revient ce droit.

[Les procès-verbaux des deux premières séances communiqués à la Congrégation]

Le Très Révérend Père Supérieur général demande ensuite s'il ne conviendrait pas, pour l'édification de tous, de communiquer aux membres de la Congrégation ce qui s'est passé dans les deux séances précédentes. Cette proposition est accueillie par les acclamations du Chapitre, qui exprime le désir que l'on donne de plus grands développements aux procès-verbaux qui ont été lus, afin qu'une copie en soit communiquée à toutes les maisons de la Congrégation; qu'il paraît nécessaire qu'une commission soit chargée de la rédaction de ce travail. Le R.P. Supérieur général accède à ces désirs en nommant une commission composée des RR.PP. Courtès, Magnan, Soullier et Balaïn.

[*Election des dignitaires de la Congrégation*]

Le R.P. Supérieur général a annoncé ensuite qu'on allait procéder à la nomination des quatre assistants généraux, du procureur général, de l'admoniteur du Supérieur général et du secrétaire général de la Congrégation. Le *Veni Creator* ayant été récité, on a procédé par voie de scrutin secret et conformément à tout ce qui est prescrit dans nos saintes Règles au § 1, chap. I, Partie III : *de Capitulo generali*.

Au dépouillement du premier scrutin, le R.P. Tempier a obtenu 19 voix et le R.P. Courtès une voix; en conséquence, le R.P. Tempier a été proclamé premier assistant du Supérieur général.

Au dépouillement du deuxième scrutin, le R.P. Vincens a obtenu 11 voix et le R.P. Courtès, 9 voix; en conséquence, le R.P. Vincens a été proclamé deuxième assistant du Supérieur général.

Au troisième scrutin, le R.P. Courtès a obtenu 16 voix et le R.P. Vandenberghe, 4 voix; en conséquence, le R.P. Courtès a été proclamé troisième assistant.

Au quatrième scrutin, le R.P. Vandenberghe a obtenu 17 voix; le R.P. Honorat, 2; et le R.P. Tabaret, 1 voix; en conséquence, le R.P. Vandenberghe a été proclamé quatrième assistant du Supérieur général.

Le scrutin pour l'élection du procureur général a donné 19 voix au R.P. Soulerin et 1 voix au R.P. Honorat; en conséquence, le R.P. Soulerin a été proclamé procureur général.

Dans l'élection simultanée de l'admoniteur du supérieur général et du secrétaire général de la Congrégation, pour la charge d'admoniteur, le R.P. Tempier a obtenu 17 voix; le R.P. Vandenberghe, 2 voix et le R.P. Vincens, 1 voix; pour la charge de secrétaire général, le R.P. Vandenberghe a obtenu 14 voix et le R.P. Vincens, 6 voix; en conséquence, le R.P. Tempier a été proclamé admoniteur du Supérieur général et le R.P. Vandenberghe, secrétaire général de la Congrégation.

[*Trois propositions du Supérieur général*]

Les élections étant terminées, le T.R.P. Supérieur général a pris la parole pour soumettre au Chapitre les trois propositions suivantes, rédigées en forme de canon :

[*Messes le jour anniversaire de la mort du Fondateur*]

Canon 1. En témoignage de l'affection et de la reconnaissance que la Congrégation conserve pour notre vénéré Fondateur, un service solennel sera chanté à perpétuité dans la maison-mère de la Congrégation le jour anniversaire de sa mort, et un service sera chanté dans chaque maison et résidence de la Congrégation au premier anniversaire.

[Un vote de remerciement au P. Templier]

Canon 2. Un vote de remerciement est adressé au R.P. Templier comme preuve de la reconnaissance de la Congrégation pour tous les soins qu'il lui a donnés, surtout pendant la durée de son vicariat général, et pour l'attention, qu'il a eue, de faire connaître par des circulaires l'état où se trouvait notre bien-aimé Supérieur général pendant sa dernière maladie.

[L'envoi d'une adresse au Souverain Pontife]

Canon 3. Le Chapitre général enverra une adresse au Souverain Pontife, signée par tous ses membres, comme un témoignage de notre attachement et de notre dévouement pour sa personne sacrée, et de notre soumission à son autorité divine, en évitant cependant toute pensée politique.

Ces trois propositions ont été votées par acclamation et à l'unanimité. NN.SS. les Evêques ont été priés de se constituer en commission, pour rédiger eux-mêmes l'adresse au Souverain Pontife; le R.P. Vandenberghe leur a été adjoint en qualité de secrétaire.

[Le Chapitre sanctionne l'affiliation des Soeurs de la Sainte-Famille]

Un des membres fait ensuite observer que dans le traité d'affiliation entre les Oblats de Marie Immaculée et l'Association de la Sainte Famille établie à Bordeaux, il est dit que le Chapitre général doit donner sa sanction à cette affiliation; que cette formalité n'a pas encore été remplie; que notre vénéré Fondateur y avait sans doute pourvu surabondamment, en demandant le sentiment personnel de tous les membres de la Congrégation ayant au moins trois ans d'oblation; que quoique le Chapitre général pense qu'il n'est pas nécessaire de confirmer la mesure que les circonstances, où l'on se trouvait, avaient fait adopter, vu que l'assentiment de la Congrégation a été en faveur de l'affiliation; cependant il croit nécessaire, afin d'ôter tout prétexte de discussion qui pourrait s'élever plus tard sur cette affaire, regardée par le Chapitre comme très validement accomplie, de présenter la proposition suivante, sous forme de canon :

Canon 4. Le Chapitre général déclare approuver, confirmer, autant que besoin, et donner sa complète adhésion à la mesure prise par notre Fondateur et Supérieur général sur l'affiliation avec la Sainte Famille; et se fait un devoir de reconnaître qu'il a accompli cet acte dans l'intérêt de l'Eglise et des deux Congrégations.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

La séance se termine par les prières ordinaires, et le T.R.P. Supérieur général annonce que la quatrième séance se tiendra à 2 heures et demie.

Quatrième séance, 6 décembre 1861, au soir.

[Le Supérieur général demande aux provinciaux de lui dresser la liste du personnel]

Les jours et an que dessus, les membres du Chapitre général se sont réunis dans la salle des délibérations, à deux heures et demie de l'après-midi. Les prières d'usage ayant été faites, le Très Révérend Père Supérieur général a pris la parole.

Il a demandé que les Provinciaux et les Vicaires de missions voulussent bien lui donner, le plus tôt possible, la liste de tous les membres de leurs provinces ou vicariats, en désignant le lieu de leur résidence respective; que le temps ne lui permettant pas d'entendre chaque membre en particulier, il pria tous ceux qui auraient à lui faire quelques communications soit sur eux-mêmes, soit sur d'autres sujets, soit enfin sur tout ce qui pourrait être utile à la Congrégation, de vouloir bien mettre leurs observations par écrit; qu'il garderait à l'égard de ces ouvertures le plus grand secret et la plus grande discrétion; qu'il adressait spécialement cette invitation aux membres du Chapitre venus des missions lointaines, parce qu'ils ne peuvent pas toujours confier à la poste ce qu'ils désiraient communiquer au Supérieur général seul. Il a ajouté qu'il ne pouvait que se féliciter de tout ce qui se passait dans le Chapitre, où l'esprit d'entente et de charité fraternelle inspirait et dirigeait tous les actes qui s'y accomplissaient.

[Etat financier de la Congrégation satisfaisant]

Passant à un autre objet, le Très Révérend Père Supérieur général a déclaré qu'il convenait que le Chapitre prît connaissance de l'état de nos affaires temporelles, afin qu'on sût tout ce qu'on devait à la générosité et à la prévoyance de notre vénéré et bien-aimé Fondateur; mais que cette communication toute confidentielle imposait à chaque membre du Chapitre le secret le plus rigoureux. Le Supérieur général a donné alors lecture des pièces qu'il avait préparées, en qualité de procureur général, pour être communiquées au Chapitre. Ces pièces constatent que malgré les oeuvres nombreuses accomplies par la Congrégation, l'état de ses finances est assez satisfaisant; l'actif et le passif se balancent grâce à ce que notre vénéré Fondateur a laissé à sa famille spirituelle. Mais le Très R[évérend] Père fait observer que les ressources ordinaires de la caisse générale ne sont pas suffisantes, et qu'il y a chaque année un déficit de près de cinq mille francs. Il invite donc toutes les maisons à s'acquitter fidèlement des redevances auxquelles a droit la caisse générale, et il désire que tous les membres de la Congrégation aient à coeur d'augmenter les ressources de la caisse de réserve, parce qu'il peut survenir des circonstances extraordinaires qui créeraient de véritables embarras, si l'on était privé de ces secours de réserve.

Monseigneur l'Evêque d'Ottawa a pris la parole pour exprimer le sentiment de reconnaissance que la Congrégation doit éprouver

envers notre Fondateur et les membres de son Conseil, pour la manière sage et habile avec laquelle nos intérêts temporels ont été administrés. Le Chapitre s'est associé unanimement aux sentiments exprimés par le vénérable prélat.

[Convocation du Chapitre général tous les neuf ans]

Le secrétaire du Chapitre a donné ensuite lecture de la proposition suivante : Un membre demande que le Chapitre veuille bien modifier le canon du dernier Chapitre, tenu en 1856, qui a traité de la convocation des Chapitres généraux, parce qu'à cause de l'incertitude que ce canon laisse régner sur l'époque de la convocation du Chapitre général, les Pères du vicariat de la Rivière-Rouge et d'autres missions seront privés à perpétuité de jouir du droit d'être représentés au Chapitre général. Les raisons à l'appui de cette proposition sont celles-ci : il faut près de deux ans pour que quelques-uns des Pères de ce vicariat reçoivent la notification de la convocation du Chapitre général et fassent parvenir leur vote au siège du vicariat; si donc la notification de la tenue du Chapitre n'a lieu que l'année même où il doit se réunir, ces Pères ne pourront jamais se faire représenter.

Pour obvier à cet inconvénient, un autre membre du Chapitre demande que l'on adopte la proposition suivante sous forme de canon :

Canon 5. La grande extension qu'a prise la Congrégation rendant la tenue des Chapitres généraux tous les six ans très difficile et très dispendieuse, le Chapitre décide que l'art. 1, du chap. 1, de la troisième Partie de nos Constitutions, relatif à l'époque où doivent avoir lieu les Chapitres généraux et qui commence par ces mots : *Ut vinculum etc. quolibet sexennio celebrabitur*, sera amendé de la manière suivante : désormais les Chapitres généraux seront convoqués et tenus tous les neuf ans.

Le Chapitre déclare que le deuxième canon de la séance du soir, 11 août 1856, est rapporté. Il décide que dans les vicariats lointains, quand le Vicaire pourra prévoir que s'il attendait la notification officielle de la convocation du Chapitre général, tous les membres de son vicariat ne pourront pas être prévenus de manière à ce qu'ils aient le temps nécessaire pour envoyer leur vote et procéder, ainsi que le déterminent nos saintes Règles, à l'élection du député du vicariat, il devra lui-même demander les votes des Pères éloignés et les autres documents qu'ils désireraient présenter au Chapitre, avant la notification officielle. Mais l'ouverture de ces votes ne se fera que dans le Chapitre tenu pour l'élection du député, après la réception de la lettre qui convoquera officiellement le Chapitre général.

Cette proposition, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

[Les réponses du Supérieur général aux différentes questions]

A plusieurs demandes adressées par différents membres du Chapitre, le Très Révérend Supérieur général a fait les réponses suivantes :

[La Confession des Oblats]

Réponse 1. Les Pères et les Frères, en vertu des privilèges que nous partageons avec les religieux, ont le pouvoir de se confesser à un Père de la Congrégation, lors même qu'il n'aurait pas reçu la juridiction de l'Ordinaire; ils ne doivent user de ce privilège qu'avec prudence.

[Usage des privilèges]

Réponse 2. On ne doit pas faire usage des privilèges qui nous sont communs avec les autres Ordres religieux, à moins d'une autorisation spéciale du Supérieur général.

[Sur l'oblation des frères convers]

Réponse 3. Les Frères convers qui habitent des lieux où la loi de la conscription n'existe pas, peuvent faire leur oblation avant l'âge de 20 ans, puisque ce n'est qu'à cause de cette loi que les Règles ne permettent pas aux Frères convers de faire leurs voeux avant cet âge.

[Suffrages pour les novices]

Réponse 4. Les suffrages qu'on applique aux Oblats défunts, doivent être également appliqués aux novices qui font leurs voeux sur leur lit de mort. Cette faveur ne leur est point due en justice, mais la charité que l'on doit avoir pour tous les membres d'une même famille, semble la commander.

[Retraite annuelle pour les Pères de plusieurs maisons]

Un membre a émis le voeu que pour les retraites annuelles, on réunît les Pères de plusieurs maisons dans un lieu central, afin de rendre plus efficaces ces saints exercices. Il a fait observer qu'il était bien difficile pour un Supérieur, de donner des instructions convenables et appropriées aux besoins de certains sujets, lorsqu'il ne se trouve qu'en présence de deux ou trois Pères; que d'ailleurs ces réunions composées de religieux de plusieurs maisons, augmenteraient les liens de charité et d'affection dans la Congrégation.

Plusieurs membres du Chapitre ont discuté les avantages et les inconvénients de cette mesure. Le Chapitre a exprimé la pensée qu'il croyait que dans beaucoup de circonstances, il serait utile et presque nécessaire de réunir pour les retraites annuelles les Pères de plusieurs maisons, surtout lorsqu'elles ne sont pas nombreuses; qu'il

savait d'ailleurs que c'était le désir de notre vénéré Fondateur, mais qu'il s'en rapportait à la sollicitude du Très Révérend Père Supérieur général, pour régler la convenance et le mode d'exécuter cette mesure.

Le Très Révérend Père Supérieur général ayant demandé à tous les membres si le Chapitre actuel tenait lieu de Chapitre général, et la réponse ayant été affirmative et unanime, le R.P. Supérieur général a déclaré que ce ne sera donc que dans neuf ans que le prochain Chapitre général sera convoqué.

[Approbation de l'adresse au Souverain Pontife]

MGR Guibert, archevêque de Tours, a donné ensuite lecture de l'adresse au Souverain Pontife que nous consignerons ci-après, afin qu'elle demeure comme un monument de notre piété filiale et de notre dévouement envers le Saint-Siège. La lecture achevée, l'adresse a été votée par acclamations, et des remerciements unanimes ont été faits à NN.SS. les Evêques, rédacteurs de l'adresse.

[Une messe pour le repos de l'âme du Fondateur]

Le T[rès] R[évérend] Père Supérieur général a pris ensuite la parole et a dit qu'en témoignage de l'affection que nous portons à notre vénéré Fondateur, il aurait désiré qu'on célébrât pendant la durée du Chapitre un service solennel pour le repos de son âme; mais que le Chapitre devant se terminer demain, jour auquel la rubrique ne permettait point de chanter une messe de mort, son désir ne pouvait se réaliser; que du moins on dirait la messe demain à cette intention à 8 heures et demie, et qu'il y convoquait tous les membres du Chapitre.

[Cérémonial, Archives, publication des comptes rendus]

Il a annoncé aussi qu'on s'occuperait prochainement du cérémonial dont parlent nos saintes Règles, des Archives de la Société, et qu'on continuerait à publier les comptes rendus de la Congrégation.

[Relations avec les Soeurs de la Sainte-Famille]

MGR l'Evêque d'Ottawa a ensuite appelé l'attention du Très Révérend Père Supérieur général sur les rapports de la Congrégation avec la Sainte-Famille, afin de prévenir tout danger et d'éloigner tout soupçon désavantageux. Le Très R[évérend] P[ère] Supérieur général a déclaré, à la satisfaction de tout le Chapitre, que notre bien-aimé Fondateur s'en était déjà occupé dans la circulaire qu'il avait publiée sur l'affiliation, et qu'on pouvait compter qu'il prendrait lui-même toutes les mesures désirables pour prévenir les inconvénients à redouter.

Lecture a été faite de quelques propositions qui doivent être discutées dans la prochaine séance, indiquée pour 9 h[eu]res] et demie du matin; et après les prières d'usage, la séance a été levée.

Cinquième séance, 7 décembre 1861, au matin.

Ce jourd'hui, 7 décembre 1861, les membres du Chapitre se sont réunis à 9 heures du matin, dans la salle des délibérations, après la messe dite par le Très Révérend Père Supérieur général pour le repos de l'âme de notre vénéré Fondateur.

[*Lecture des procès-verbaux des séances précédentes*]

Le secrétaire a donné lecture des procès-verbaux des deux dernières séances, qui ont été adoptées avec quelques rectifications.

[*Modifications touchant la confession des Oblats*]

Il a lu ensuite la proposition suivante, mise sous forme de canon :

Canon 6. Le quatrième canon porté dans la deuxième séance du Chapitre général de 1837 et le premier canon porté dans la séance du 11 août, au soir, du Chapitre général de 1856, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Le Supérieur local est autorisé à permettre, momentanément, à un sujet, lorsqu'il le jugera nécessaire ou utile, de se confesser à un Père de la Congrégation autre que le confesseur ordinaire, avec faculté de se faire absoudre des cas réservés dont il peut absoudre lui-même. Si le sujet devait se confesser habituellement ou pour un temps assez considérable à ce confesseur extraordinaire, le Supérieur local devra en référer au Provincial.

Cette proposition mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[*Question des Frères convers enseignants*]

Un membre présente la proposition suivante : On formera dans la Congrégation un corps de Frères enseignants, qui se prépareront par des études solides sur la grammaire, les mathématiques, l'histoire, la géographie et la littérature à remplir les fonctions d'instituteurs.

Cette proposition a été longuement discutée. Le Très Révérend Père Supérieur général a clos la discussion en exposant ce qu'on avait fait en Angleterre dans le but de procurer aux missions des Frères convers capables d'enseigner. Il pense qu'il n'y a pas autre chose à entreprendre, mais qu'il faut s'appliquer à développer ce qui est déjà établi. Les Provinces et les Vicariats qui demanderont ces Frères devront couvrir, autant que possible, les frais qu'ils auront occasionnés, afin de ne point surcharger la province d'Angleterre.

Quoique exerçant les fonctions d'instituteurs, ces Frères ne formeront point une nouvelle catégorie de membres dans la Congrégation; ils seront toujours Frères convers, et comme tels ils seront employés, au besoin, par les Supérieurs locaux aux offices de la maison ou de la résidence, où ils se trouveront. Le Chapitre général pleinement satisfait des explications données par le Très Révérend Père Supérieur général, émet le voeu que le Supérieur général veuille bien faire les règlements nécessaires pour que l'oeuvre commencée en Angleterre réalise dans la suite toutes les espérances qu'elle fait concevoir.

[Diminution du nombre des Frères convers. Remèdes]

Le Très Révérend Père Supérieur général reprenant la parole a dit que, puisqu'on venait de s'occuper des Frères convers, il profitait de cette occasion pour constater un fait déplorable : le nombre des Frères convers diminue chaque jour; que cela sans doute provenait de plusieurs causes extérieures indépendantes de nous, mais qu'il se demandait si nous n'y contribuions pas aussi en quelque chose; que dans quelques maisons les Frères convers n'ont pas le temps de s'acquitter de leurs devoirs religieux, tant ils sont surchargés d'occupations; que de là naît le découragement, qui met en danger leur vocation. Les postulants s'éloignent, parce qu'ils ne croient pas trouver parmi nous le moyen nécessaire pour se sanctifier. Il appelle donc l'attention du Chapitre sur ce point important, et il conjure les Provinciaux et les Supérieurs locaux de prendre toutes les mesures nécessaires, afin que les Frères convers reçoivent les secours religieux et les soins spirituels auxquels ils ont droit, et qu'un Supérieur local devrait toujours leur dispenser par lui-même.

Le Chapitre a vivement senti la justesse et la sagesse de ces observations, et il y a adhéré unanimement.

[La soutanelle pour les Frères convers]

Le Chapitre a ensuite demandé au Très Révérend Père Supérieur général s'il n'y avait pas lieu de rendre aux Frères convers la soutanelle.

Le Très Révérend Père Supérieur général a répondu que notre vénéré Fondateur avait lui-même modifié ce qui avait été réglé dans le Chapitre tenu en 1856 à ce sujet, en déclarant que les Frères convers reprendraient la soutanelle pour l'église et l'intérieur de la maison quand leur emploi le permettra, mais qu'ils garderaient pour la sortie le costume fixé et déterminé dans le Chapitre de 1856. Le Supérieur général admet que les circonstances et les lieux peuvent faire naître des exceptions, mais les Provinciaux et les Vicaires de missions ne les approuveront qu'après avoir obtenu l'autorisation du Très Révérend Père Supérieur général.

[*Uniformité du costume des Pères*]

Le Chapitre général a ensuite émis le voeu que le Très Révérend Père Supérieur général voulût bien aussi donner une direction générale, autant que possible, pour le costume des Pères, surtout par rapport à la croix, qui doit être portée d'une manière ostensible, d'après nos Règles, afin que selon les lieux et les circonstances ce point puisse être modifié.

[*Les assistants généraux peuvent absoudre des cas réservés*]

Sur la demande, qui lui a été faite, si les assistants généraux ont le pouvoir d'absoudre des cas réservés, le Très Révérend Père Supérieur général a répondu négativement; mais il a ajouté aussitôt que, dès ce moment, il leur conférerait cette faculté.

[*Directoires pour les missions et les séminaires*]

On a ensuite lu la proposition suivante, sous forme de canon :

Canon 7. On rédigera un Manuel qui serve de guide pour les missions de France et de l'étranger, pour l'enseignement et la direction des grands séminaires, et pour la conduite spirituelle des âmes.

Cette proposition, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité. Cela fait, les prières d'usage ont terminé la séance.

Sixième séance, 7 décembre 1861, au soir.

Même jour et même an que dessus, les membres du Chapitre général se sont réunis à quatre heures du soir dans la salle des délibérations. Après les prières d'usage, lecture a été faite du procès-verbal de la précédente séance, qui a été adopté.

[*Efforts à faire pour élever le niveau des études*]

Un membre a présenté quelques observations sur l'état des études dans la Congrégation.

Le Très Révérend Père Supérieur général a répondu qu'il reconnaissait qu'il y avait à prendre quelques mesures pour fortifier de plus en plus les études soit des Frères scolastiques, soit des Pères dispersés dans les maisons. Les besoins nombreux de la Congrégation, la pénurie des sujets ont empêché jusqu'à présent la réalisation des desseins conçus par notre vénéré Fondateur, mais il est fermement déterminé à leur donner suite. Nous n'avons qu'un seul scolasticat pour former nos sujets destinés cependant à exercer le ministère soit en France, soit dans les missions, soit dans les séminaires. Est-il étonnant que quelquefois, ils soient pris au dépourvu? Evidemment, il y a des lacunes dans la manière de préparer nos sujets, et il faut

y pouvoir au plus tôt. Une cause partielle de la faiblesse des études, c'est l'erreur que se font plusieurs scolastiques des connaissances qu'exigent les missions étrangères. Ils s'imaginent facilement que pour ces oeuvres lointaines, ils n'ont pas besoin d'une grande science; déplorable illusion que les Provinciaux et les Vicaires des missions doivent faire tomber; eux qui sont à même d'en apprécier les funestes conséquences! Que les Supérieurs locaux se montrent moins exigeants dans la demande de nouveaux sujets, afin qu'on puisse les retenir plus longtemps au scolasticat. Enfin, qu'il constatait que dans toutes les maisons de France, on ne rencontre pas toujours ce que l'on serait en droit d'exiger sous le rapport des études; que les conférences théologiques sont négligées, les sermons mal préparés, et que cet état des choses n'est point ignoré dans le scolasticat; qu'il conjurait tous les membres du Chapitre de lui prêter leur concours pour améliorer les études dans la Congrégation.

Le Chapitre a pleinement adhéré aux paroles du Très Révérend P[ère] Supérieur général. Plusieurs membres ont ensuite exposé leurs vues sur les moyens à prendre pour rendre les études plus fructueuses. On a exprimé la pensée que si chaque Supérieur local avait soin de diriger les travaux des jeunes Pères qui lui sont envoyés, on parviendrait par là à les fortifier et à leur conserver l'amour de l'étude; que le plan des hautes études pourrait subir une modification, à savoir : que les sujets qui auraient exercé le saint ministère pendant un an ou deux, seraient admis à suivre ces hauts cours, étant plus en état d'en profiter par l'expérience qu'ils auront faite du s[ain]t ministère.

[A propos des nouvelles fondations. Justification]

Cette discussion a donné lieu à un membre du Conseil de combattre une opinion, assez répandue dans la Congrégation, que l'on acceptait trop facilement les fondations nouvelles; les faits qu'il a énumérés ont montré que cette prévention était dénuée de fondement.

[Qui doit payer les frais de voyage d'un missionnaire]

Un des membres du Chapitre a demandé ensuite à qui il appartenait de payer les frais de voyage d'un sujet qu'on retire d'une Province ou d'un vicariat. Le Très Révérend Père Supérieur général a répondu que c'était à la Province ou au Vicariat qui en profite; c'est-à-dire que quand un sujet est changé sur la demande du Provincial ou du Vicaire, c'est la Province qu'il quitte qui doit payer les frais de voyage; que s'il est changé au profit d'une autre Province au préjudice de celle qu'il habite, c'est la Province où il se rend qui doit le défrayer.

[Résidence des assistants généraux. Visite des Provinciaux]

Lecture a été faite ensuite d'une proposition présentée par quelques membres du Chapitre, et qui exprimait le voeu que, dorénavant,

les assistants généraux résident auprès du Supérieur général, qu'il n'y ait pas cumul d'emplois, que les Provinciaux fassent régulièrement la visite prescrite par nos Constitutions.

Le Très Révérend Supérieur général a répondu que, comme il l'avait déjà dit, il tenait à l'observation des Règles et qu'à moins d'une impossibilité morale, tout serait réglé conformément à nos Constitutions; que son Conseil partageait pleinement ses vues sur ce point; que les difficultés que l'on avait rencontrées jusqu'à présent, provenaient de différentes causes; que les Supérieurs locaux ne s'étaient pas toujours prêtés au départ de certains sujets; qu'il espérait pouvoir tout constituer selon les prescriptions de nos saintes Règles soit pour les Provinciaux, soit pour les Supérieurs locaux, dont les droits et les devoirs sont clairement déterminés; qu'il constatait que les Supérieurs locaux n'ont pas toujours l'autorité qu'ils devraient avoir; que cela pouvait provenir des dispositions de leurs sujets, mais qu'il était à désirer qu'eux-mêmes vissent augmenter leur influence par une observation exacte de nos Règles.

Ces explications ont pleinement satisfait le Chapitre.

[Nouvelle rédaction du canon sur les cas réservés]

Comme le canon porté dans la séance du 11 août, au soir, du Chapitre de 1856, a paru n'être pas assez explicite, il a été modifié et voté à l'unanimité sous la forme suivante :

Canon 8. Capitulum generale declarat reservatum Superioribus et, ipsis absentibus, his qui illorum locum tenent, omne peccatum mortale contra sextum decalogi praeceptum cum complice, in sua specie opere consummatum.

[Adoucissements au jeûne de règle]

Sur les observations, qui ont été faites, que les jeûnes de règle étaient peu observés à cause de la délicatesse de la santé d'un grand nombre de sujets, le Chapitre général a voté à l'unanimité la proposition suivante, rédigée en forme de canon :

Canon 9. Désormais, les jeûnes de règle se feront à la Romaine; c'est-à-dire qu'il sera permis de prendre le matin une très faible collation, consistant en deux onces de pain au plus avec un peu de café ou de chocolat fait à l'eau.

Ceux des nôtres qui habitent des pays où le jeûne à la Romaine est en vigueur, pourront se conformer aux usages qui y sont établis soit pour les jeûnes d'Eglise, soit pour les jeûnes de règle.

Le Très Révérend Père Supérieur général a fait observer ensuite que puisqu'on avait apporté cet adoucissement au jeûne de règle, les Supérieurs locaux auraient à veiller à le faire observer strictement, et qu'ils ne devaient accorder de dispense que rarement et pour des raisons bien fondées.

[Clôture de la séance]

Ayant ensuite interpellé les membres du Chapitre pour savoir s'ils avaient encore quelque proposition à soumettre, et ayant reçu la réponse qu'il n'y en avait plus, le Très Révérend Père Supérieur général a déclaré que le Chapitre général était terminé.

Dans quelques paroles pleines de coeur, il a encore manifesté tout son dévouement pour la Congrégation. Vous prierez pour moi, a-t-il dit en terminant, afin que Dieu me soutienne et me bénisse dans l'exercice de mes fonctions.

Le *Sub tuum* ayant été récité, la séance a été levée.

Septième et dernière séance, 8 décembre 1861, au soir.

[Discours de clôture du Supérieur général]

Le 8 décembre, beau jour de la fête de l'Immaculée Conception de notre divine Mère et Patronne, à 4 heures du soir, les membres du Chapitre général se sont réunis pour la dernière fois dans la salle des délibérations. Tous les membres étaient présents; une douce joie régnait sur tous les visages; la charité fraternelle entre tous ces frères de la même famille, l'affection filiale envers le Père commun que l'on environnait de respect et d'obéissance, donnaient à cette réunion dernière un caractère particulier de religieuse émotion. Notre bien-aimé Fondateur revivait dans celui que la Congrégation avait choisi; et si le passé était douloureux par le souvenir de sa perte, on saluait l'avenir avec de vives espérances. Le Très Révérend Père Général a pris la parole et a remercié, en termes profondément sentis, Nosseigneurs les Evêques du concours qu'ils avaient donné au Chapitre, du dévouement sans bornes qu'ils montraient pour la Congrégation; il a félicité tous les membres du Chapitre de l'union qu'ils avaient manifestée. Quant à lui, il s'efforcera d'observer et de faire observer nos saintes Règles, de marcher, aussi fidèlement qu'il le pourra, sur les traces de notre vénéré et à jamais regretté Fondateur.

Après ces paroles que nous ne reproduisons que d'une manière bien incomplète, le Très Révérend Père Supérieur général a donné sa bénédiction, et tous les membres du Chapitre ont apposé leur signature ainsi qu'il suit :

Balaïn, delegatus provinciae, O.M.I.

T[homas]-H[orace] Pinet OMI.

J[ean]-J[oseph] Magnan OMI.

P[ierre] Aubert, p[rê]tre OMI.

Bernard OMI.

P[ascal] Ricard, obl[at] [de] M[arie] I[mmaculée].

Martin O.M.I.

J[ean]-B[aptiste] Honorat O.M.I.
L[ouis] Soullier, v[ice]-prov[incial], O.M.I.
L[ouis]-J[oseph] D'Herbomez O.M.I.
Robert Cooke, prov[incial].
+ Jos[eph]-Eugène, év[êque] d'Otta[wa], vicaire.
+ J[oseph]-Etienne, évêque d'Olympia, vic[aire] ap[osto]lique de Jaffna.
+ J[oseph]-Hipp[olyte], arch[evêque] de Tours.
+ Alex[andre], évêque de St Boniface, O.M.I.
Florent Vandenberghe, pr[être] OMI, assistant général.
H[ippolyt]t[e] Courtès OMI, as[sistant] gé[néral].
Vincens, a[ssistant] g[énéral] O.M.I.
Tempier, assist[ant] gén[éral].
Fabre O.M.I., supérieur général²².

Canons du dixième Chapitre général
de la Congrégation des Oblats de Marie/Immaculée,
tenu à Paris le 5 décembre 1861.

Canon 1. En témoignage de l'affection et de la reconnaissance que la Congrégation conserve pour notre vénéré Fondateur, un service solennel sera chanté à perpétuité dans la maison mère de la Congrégation le jour anniversaire de sa mort, et un service sera chanté dans chaque maison de la Congrégation au premier anniversaire.

Canon 2. Un vote de remerciements est adressé au R.P. Tempier, comme preuve de la reconnaissance de la Congrégation, pour tous les soins qu'il lui a donnés pendant la durée de son vicariat général et pour l'attention, qu'il a eue, de faire connaître par des circulaires l'état où se trouvait notre Supérieur général pendant sa maladie.

Canon 3. Le Chapitre général enverra une adresse au Souverain Pontife, signée par tous ses membres, comme un témoignage de notre attachement et de notre dévouement pour sa personne sacrée et de notre soumission à son autorité divine, en évitant cependant toute pensée politique.

Canon 4. Le Chapitre général déclare approuver, confirmer autant que besoin est, et donne sa complète adhésion à la mesure prise par notre Fondateur et Supérieur général sur l'affiliation avec la Sainte-Famille, et se fait un devoir de reconnaître qu'il a accompli cet acte dans l'intérêt de l'Eglise et des deux Congrégations.

²² Ms. : Après les signatures, suit l'adresse au Souverain Pontife; pour ne pas séparer les canons du procès-verbal, nous la reproduisons après les canons et les explications données par le Supérieur général.

Canon 5. La grande extension qu'a prise la Congrégation rendant la tenue des Chapitres généraux tous les 6 ans très difficile et très dispendieuse, le Chapitre décide que l'art. 1 du chap. 1 de la troisième Partie de nos Constitutions, relatif à l'époque où doivent avoir lieu les Chapitres généraux, qui commence par ces mots : *ut vinculum etc... quolibet sexennio celebrabitur...* sera amendé de la manière suivante : désormais les Chapitres généraux seront convoqués et tenus tous les neuf ans.

Le Chapitre déclare que le deuxième canon de la séance du soir, 11 août 1856, est rapporté. Il décide que dans les vicariats lointains, quand le Vicaire pourra prévoir que s'il attendait la notification officielle de la convocation du Chapitre général, tous les membres de son vicariat ne pourront pas être prévenus de manière à ce qu'ils aient le temps nécessaire pour envoyer leur vote et procéder ainsi que le déterminent nos saintes Règles à l'élection du député du vicariat, il devra lui-même demander les votes des Pères Éloignés et les autres documents qu'ils désireraient présenter au Chapitre, avant la notification officielle. Mais l'ouverture de ces votes ne se fera que dans le Chapitre tenu pour l'élection du député, après la réception de la lettre qui convoquera officiellement le Chapitre général.

Canon 6. Le quatrième canon porté dans la seconde séance du Chapitre général de 1837, et le premier canon porté dans la séance du 11 août au soir du Chapitre général de 1856, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Le Supérieur local est autorisé à permettre momentanément à un sujet, lorsqu'il le jugera nécessaire ou utile, de se confesser à un Père de la Congrégation autre que le confesseur ordinaire, avec faculté de se faire absoudre des cas réservés dont il peut absoudre lui-même. Si le sujet devait se confesser habituellement ou pour un temps assez considérable à ce confesseur extraordinaire, le Supérieur local devra en référer au Provincial.

Canon 7. On rédigera un Manuel qui serve de guide pour les missions de France et de l'étranger, pour l'enseignement et la direction des grands séminaires, et pour la conduite spirituelle des âmes.

Canon 8. Le canon porté dans la séance du 11 août 1856, au soir, a été modifié ainsi qu'il suit : *Capitulum generale declarat reservatum superioribus et, ipsis absentibus, his qui illorum locum tenent, esse peccatum mortale contra sextum decalogi praeceptum cum complice, in sua specie opere consummatum.*

Canon 9. Désormais les jeûnes de règle se feront à la Romaine; c'est-à-dire qu'il sera permis de prendre le matin une très faible collation consistant en deux onces de pain au plus avec un peu de café ou du chocolat à l'eau. Ceux des nôtres qui habitent des pays où le jeûne à la Romaine est en vigueur, pourront se conformer aux

usages qui y sont établis, soit pour le jeûne d'Eglise, soit pour le jeûne de règle.

Fabre, O.M.I., sup[érieur] gén[éral].

Réponses et éclaircissements
donnés par le Très Révérend Père Supérieur général
dans le Chapitre général de 1861.

Réponse 1. Les Pères et les Frères en vertu du privilège que nous partageons avec les religieux, ont le pouvoir de se confesser à un Père de la Congrégation, lors même qu'il n'aurait pas reçu la juridiction de l'Ordinaire; ils ne doivent user de ce privilège qu'avec prudence.

Réponse 2. On ne doit pas faire usage des privilèges qui nous sont communs avec les autres Ordres religieux, à moins d'une autorisation spéciale du Supérieur général.

Réponse 3. Les Frères convers qui habitent les lieux où la loi de la conscription n'existe pas, pourront faire leur oblation avant l'âge de 20 ans, puisque ce n'est qu'à cause de cette loi que les Règles ne permettent pas aux Frères convers de faire leurs vœux avant cet âge.

Réponse 4. Les suffrages que l'on applique aux Oblats défunts, doivent être également appliqués aux novices qui font leurs vœux sur leur lit de mort. Cette faveur ne leur est point due en justice; mais la charité que l'on doit avoir pour tous les membres d'une même famille, semble le commander.

Réponse 5. Les Frères convers porteront la soutanelle dans l'église et l'intérieur de la maison, quand leur emploi le permettra; mais ils garderont pour la sortie le costume fixé et déterminé par le Chapitre de 1856. Les circonstances et les lieux peuvent faire naître des exceptions; les Provinciaux et les Vicaires ne les imposeront²³ qu'après avoir obtenu l'autorisation du Supérieur général.

Réponse 6. Les assistants généraux ont le pouvoir d'absoudre des cas réservés; cette faculté leur est conférée par le Très Révérend Père Supérieur général.

Réponse 7. Les frais de voyage d'un sujet qu'on retire d'une province ou d'un vicariat, sont à la charge de la province ou du vicariat qui en profite; c'est-à-dire, quand un sujet est changé sur la demande du Provincial ou du Vicaire, c'est la province qu'il quitte qui doit payer les frais du voyage; que s'il est changé au

²³ Ms. XVIII : approuveront.

profit d'une autre province au préjudice de celle qu'il quitte, c'est la province où il se rend qui doit le défrayer.

Réponse 8. L'amendement porté à la Règle par le canon 9, oblige les Supérieurs locaux à faire observer plus strictement les jours de jeûne de règle, et à n'accorder de dispense que rarement et pour des raisons bien fondées.

Fabre O.M.I., sup[érieur] gén[éral].

Adresse au Souverain Pontife Pie IX

Très Saint Père,

Le Chapitre général de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée s'est réuni pour l'élection de son Supérieur général, afin de combler, autant qu'il peut, le vide immense laissé dans notre Société par la mort du Révérendissimo Evêque de Marseille Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, qui a été son fondateur et l'a gouvernée pendant de longues années avec un zèle et une prudence si remarquables.

Les membres du Chapitre, Très Saint Père, ont pensé que les malheurs de l'Eglise et les difficiles épreuves que Votre Sainteté soutient avec un admirable courage les autorisaient à venir, avant de se séparer, déposer à vos pieds l'expression collective de leur dévouement et de leur amour filial.

La Congrégation des Oblats, Très Saint Père, professe pour le chef de l'Eglise le respect le plus profond et la soumission la plus entière. Nous avons été élevés dans ces sentiments par notre vénéré Fondateur et nous resterons toujours attachés, par le fond de nos entrailles, à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ et aux doctrines de la Sainte Eglise Romaine, la mère et maîtresse de toutes les autres Eglises.

C'est assez faire comprendre à Votre Sainteté toute la part que nous prenons à ses douleurs, les vœux ardents que nous formons pour que le Seigneur daigne y mettre un terme et notre ferme volonté, quoi qu'il arrive, d'être toujours inviolablement unis à Celui que Dieu nous a donné pour être notre Père, notre Docteur, notre Maître.

Puisse, Très Saint Père, ce témoignage des sentiments, dont nos cœurs sont pénétrés pour Votre Sainteté, apporter quelque adoucissement à vos peines. Nous ne cesserons de prier pour que le Seigneur soutienne votre courage et vous donne de triompher bientôt de tous les ennemis de l'Eglise.

Ce triomphe, Très Saint Père, qui peut être différé, mais qui est certain, sera la récompense de vos vertus et de cette grande foi qui vous anime, et qui finit toujours par vaincre le monde,

Notre humble adresse, Très Saint Père, vous sera portée par le nouveau Supérieur général que nous avons élu. Nous supplions Votre Sainteté de nous bénir, de bénir toute la Congrégation dans la personne de celui que nous avons élu, à cause de son rare mérite et, en particulier, de son dévouement à Votre Sainteté.

Prosternés aux pieds de Votre Sainteté, nous la prions humblement de recevoir, avec sa bonté paternelle, l'expression du profond respect et de l'amour le plus filial, avec lequel nous sommes,

Très Saint Père,

De Votre Sainteté,

les très humbles et très obéissants serviteurs et fils.

Ont signé sur l'original envoyé à Rome et sur l'original conservé dans les Archives :

Balaïn, delegatus provinciae.

Pinet O.M.I.

Bernard O.M.I.

Aubert O.M.I.

J[ean]-J[oseph] Magnan O.M.I.

P[ascal] Ricard O.M.I.

Martin O.M.I.

J[ean]-B[aptiste] Honorat O.M.I.

Soullier O.M.I., vic[e]-provinc[ial].

L[ouis]-J[oseph] D'Herbomez, vicaire d'Orégon.

Robert Cooke, provincial d'Angleterre.

+ J[oseph]-Etienne, évêque d'Olympia, vic[aire] apost[olique] de Jaffna.

+ Alex[andre], évêque de St Boniface O.M.I.

+ Jos[eph]-Eugène, év[êque] d'Ottawa.

+ J[oseph]-Hipp[olyte], arch[evêque] de Tours.

Vandenberghe, assist[ant] général.

Courtès O.M.I., ass[istant] général.

Vincens, assistant général.

Tempier, assistant général.

Fabre O.M.I., supérieur général.

Réponse du Souverain Pontife à l'adresse du Chapitre.

Pius P[a]p[a] IX

Dilecti Filii, salutem et apostolicam Benedictionem. Quod vinculo charitatis, et filiali pietate erga Virginem Deiparam insimul conjuncti, non antea divertere voluistis quam obsequium et adhaesionem Vestram huic supremæ Cathedralis veritatis profiteremini, id pergratum Nobis et jucundissimum fuit. Revera bellum teterrimum Ecclesiae, eiusque Pastoribus ab infensissimis hostibus inditum fuit, et nemini

ex fidelibus causam religionis et fidei deserere atque abicere fas est. Quare vos hortamur, Dilecti Filii, ut qui peculiari devotionis et obsequii causa Immaculatam Dei Genitricem veneramini, ab assiduis precibus nunquam desistatis, eamque penes Deum deprecationem potentissimam interponatis, ut ex hoc nefario bello victrix Ecclesia Dei et triumphatrix quamprimum existat. Electionem porro Vestram, qua virum egregium huic Congregationi praefecistis, ut Vobis eique benevertat adprecamur, simulque illi et vobis, et Congregationi universae Benedictionem Apostolicam peramanter impertimur.

Datum Romae apud S. Petrum, die 1^a Februarii 1862, Pontificatus Nostri anno XVI.

signé : Pius P[a]p[a] IX.

La suscription porte : Dilectis Filiis Balaïn, Aubert, Bernard, aliisque capitularibus Congregationis Oblatorum Mariae Immaculatae, Notre-Dame de Montolivet, prope Massiliam.

Vue d'ensemble du personnel OMI:1816-1861

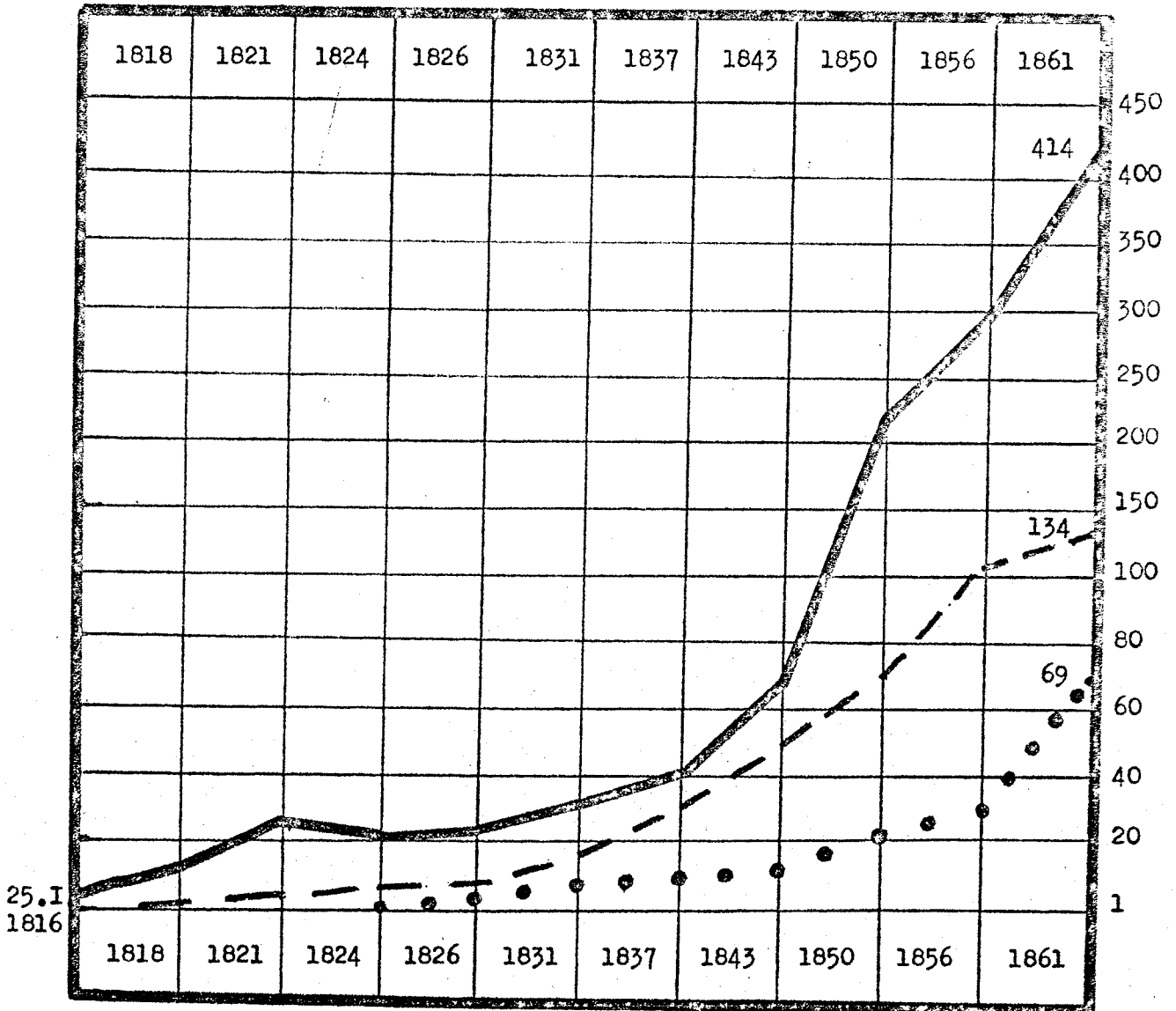
	ACCROISSEMENT							MORTS				SORTIS			
	Evêques	Pères	Fr. scol.	Fr. conv.	TOTAL	Maisons et Résidences	Provinces et Vicariats	Pères	Fr. scol.	Fr. conv.	TOTAL	Pères	Fr. scol.	Fr. conv.	TOTAL
24 oct. 1818	-	8	8	-	16	1	-	-	-	-	-	1	-	-	1
21 oct. 1821	-	12	13	-	25	3	-	-	-	-	-	1	1	-	2
30 sept. 1824	-	13	8	-	21	3	-	1	-	-	1	3	1	-	4
13 juil. 1826	-	15	7	-	22	4	-	-	-	-	-	1	-	-	1
28 sept. 1831	-	22	10	2	34	5	-	4	1	-	5	6	2	2	10
4 août 1837	1	32	5	3	41	8	-	2	-	-	2	10	4	-	14
10 juil. 1843	2	42	13	11	68	10	-	3	1	-	4	6	3	-	9
26 août 1850	4	132	48	39	223	30	-	6	2	2	10	8	10	3	21
4 août 1856	6	203	29	60	298	43	8	12	8	7	27	23	19	8	50
21 mai 1861	6	268	53	87	414	54	8	12	4	4	20	10	3	9	22
TOTAL	6	268	53	87	414	54	8	40	16	13	69	69	43	22	134

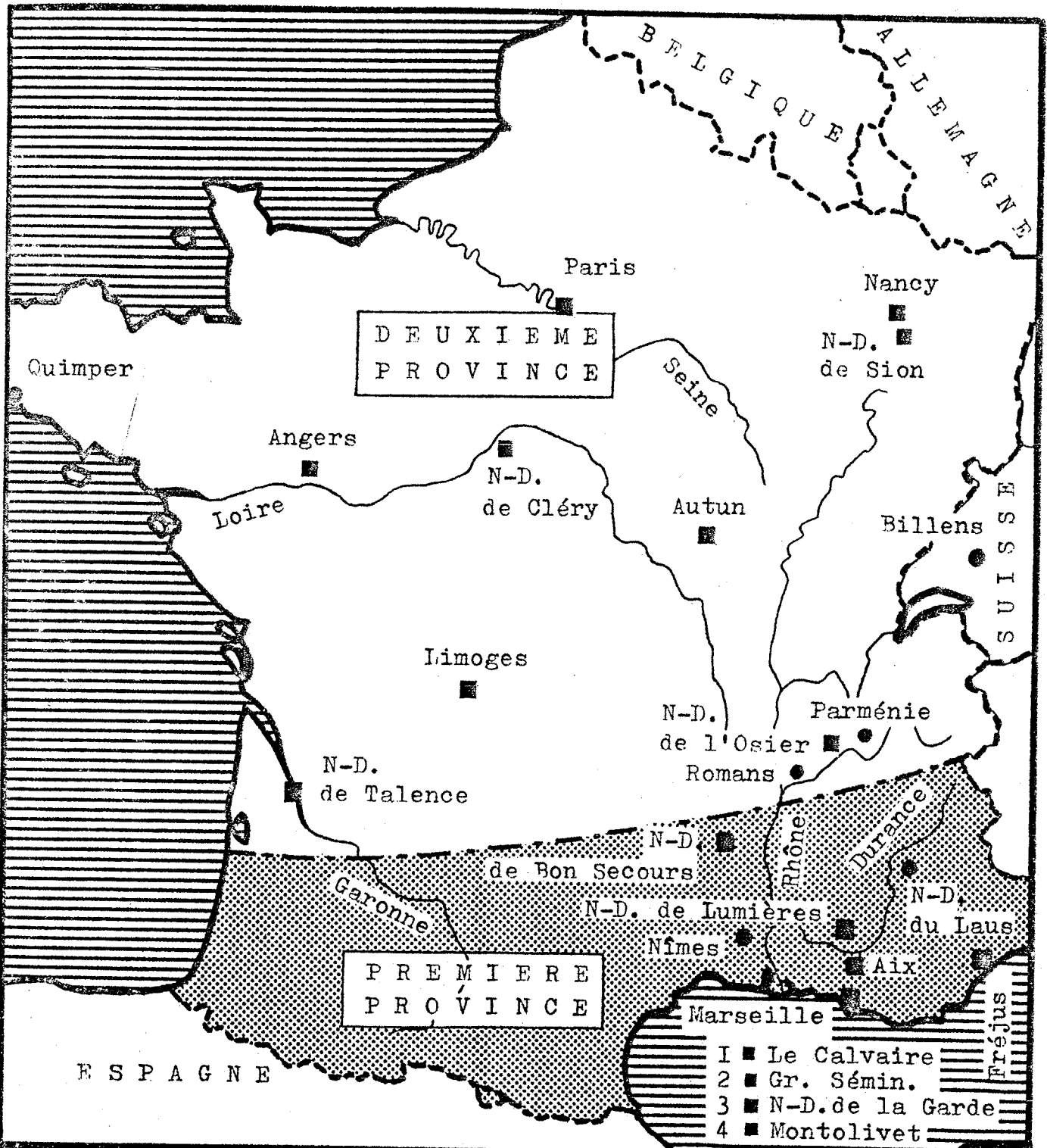
Dix Premiers Chapitres généraux

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X
		C	H	A	P	I	T	R	E	
Lieu	Aix-en-Provence			M a r s e i l l e				Monto- livet		Paris
				Cal- vaire	Grand Séminaire					
Date	24 oct. 1818	21 oct. 1821	30 sept. 2 oct. 1824	10-13 juillet 1826	28-30 sept. 1831	4-8 août 1837	10-13 juillet 1843	26-31 août 1850	4-12 août 1856	5-8 déc. 1861
Capitu- lants:	10	11	11	12	12	16	22	24	21	20

Graphique du personnel OMI:1816-1861

—— accroissement du personnel OMI
----- sortis de la Société OMI
..... morts dans la Société OMI

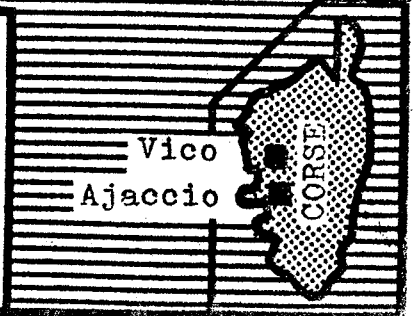


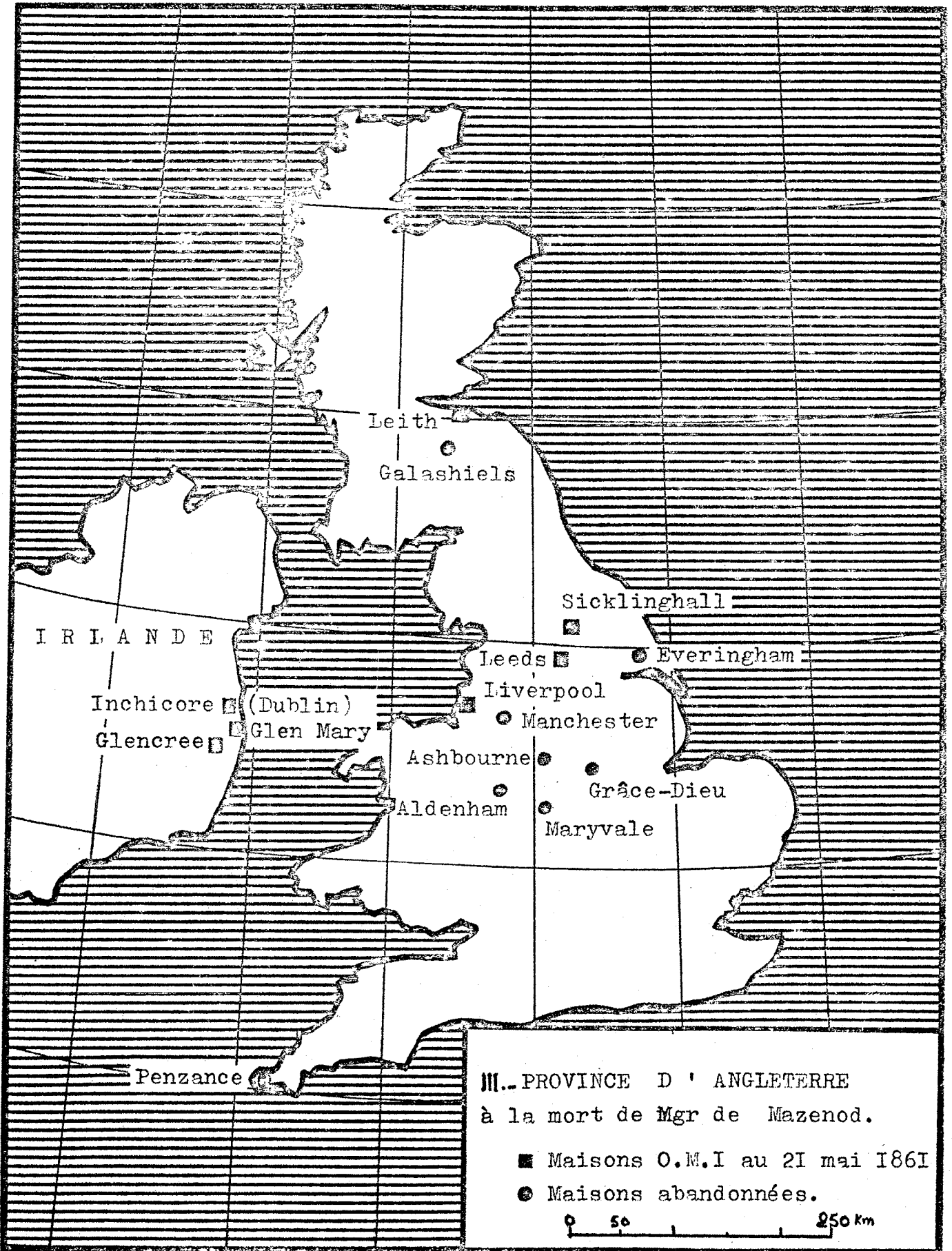


- 1 ■ Le Calvaire
- 2 ■ Gr. Sémin.
- 3 ■ N-D. de la Garde
- 4 ■ Montolivet

PREMIERE ET DEUXIEME PROVINCES DE FRANCE I.-N.
à la mort de Monseigneur de Mazenod

- Maisons ou résidences O.M.I, le 21 mai 1861
- Maisons ou résidences abandonnées.

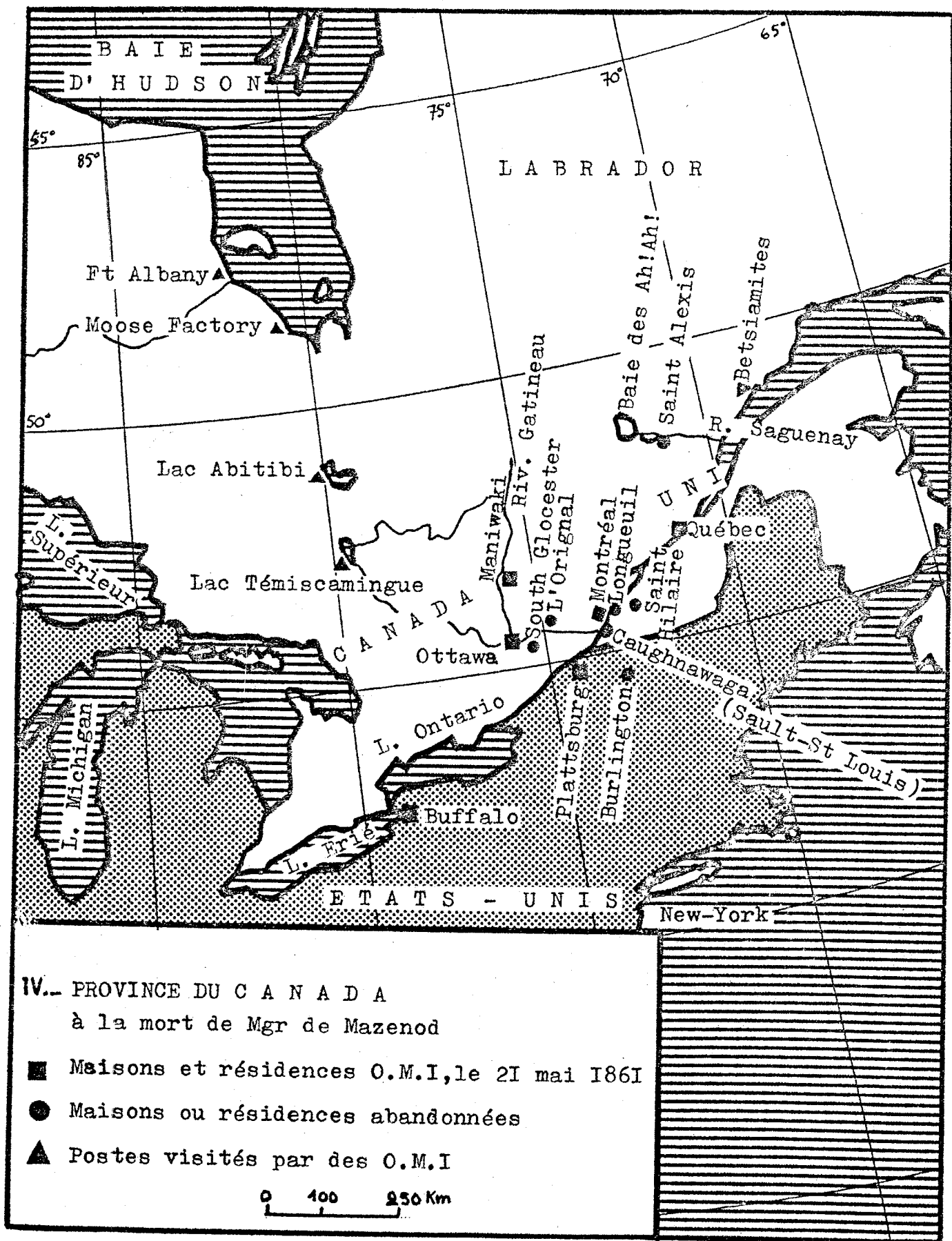




III. PROVINCE D'ANGLETERRE
à la mort de Mgr de Mazenod.

- Maisons O.M.I. au 21 mai 1861
- Maisons abandonnées.

0 50 250 Km

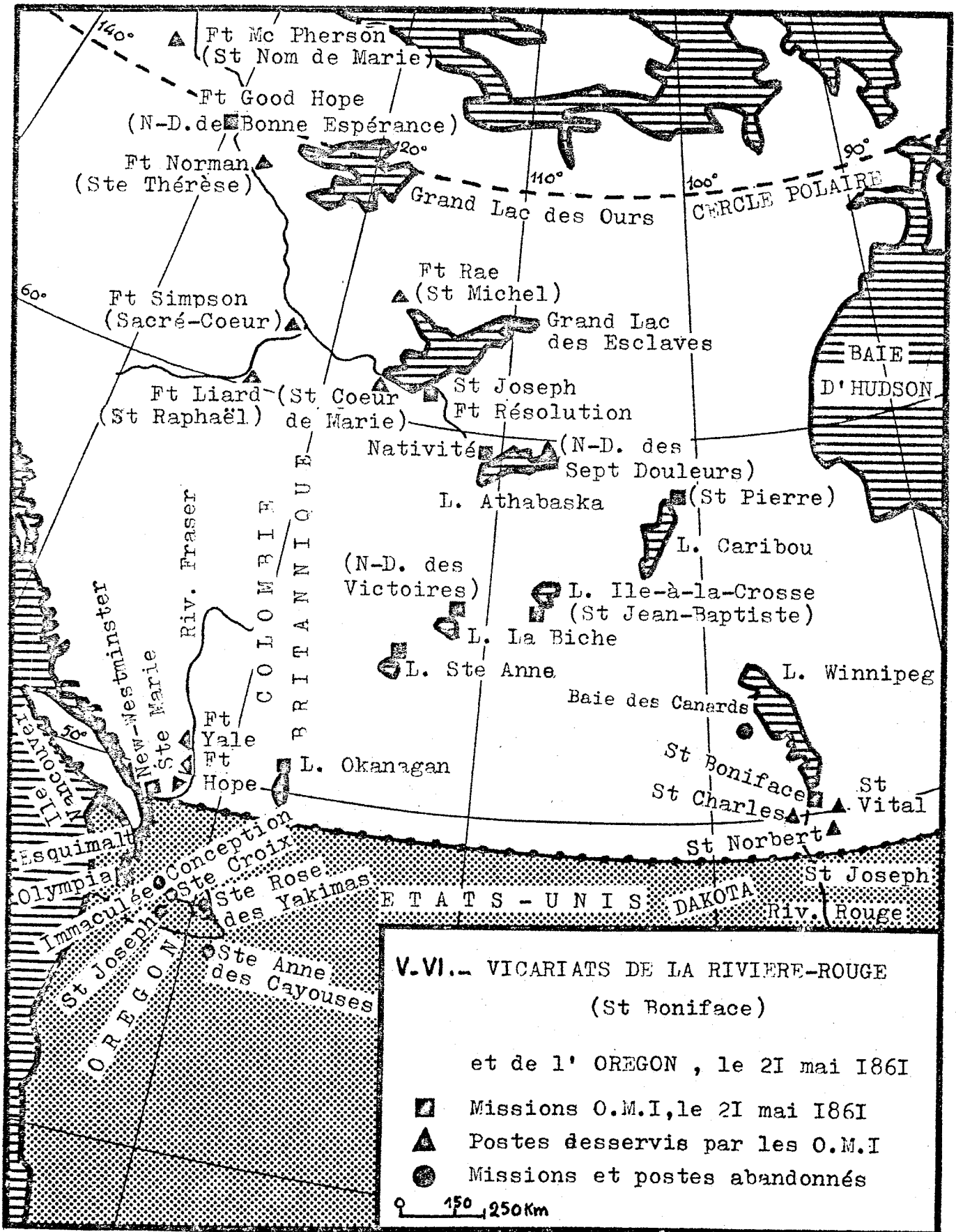


IV. PROVINCE DU C A N A D A

à la mort de Mgr de Mazenod

- Maisons et résidences O.M.I, le 21 mai 1861
- Maisons ou résidences abandonnées
- ▲ Postes visités par des O.M.I

0 100 250 Km

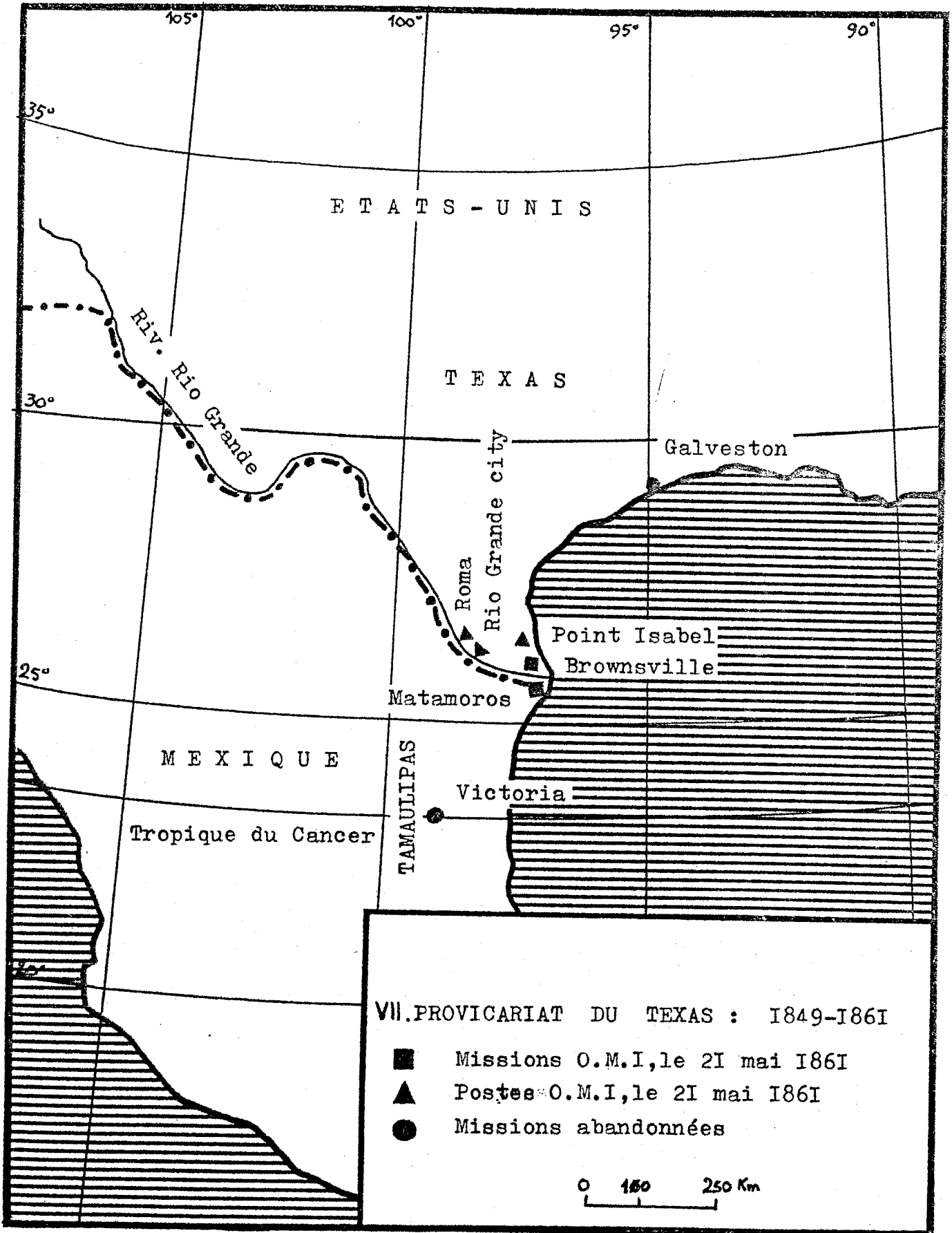


V-VI.- VICARIATS DE LA RIVIERE-ROUGE
(St Boniface)

et de l' OREGON , le 21 mai 1861

- Missions O.M.I, le 21 mai 1861
- ▲ Postes desservis par les O.M.I
- Missions et postes abandonnés

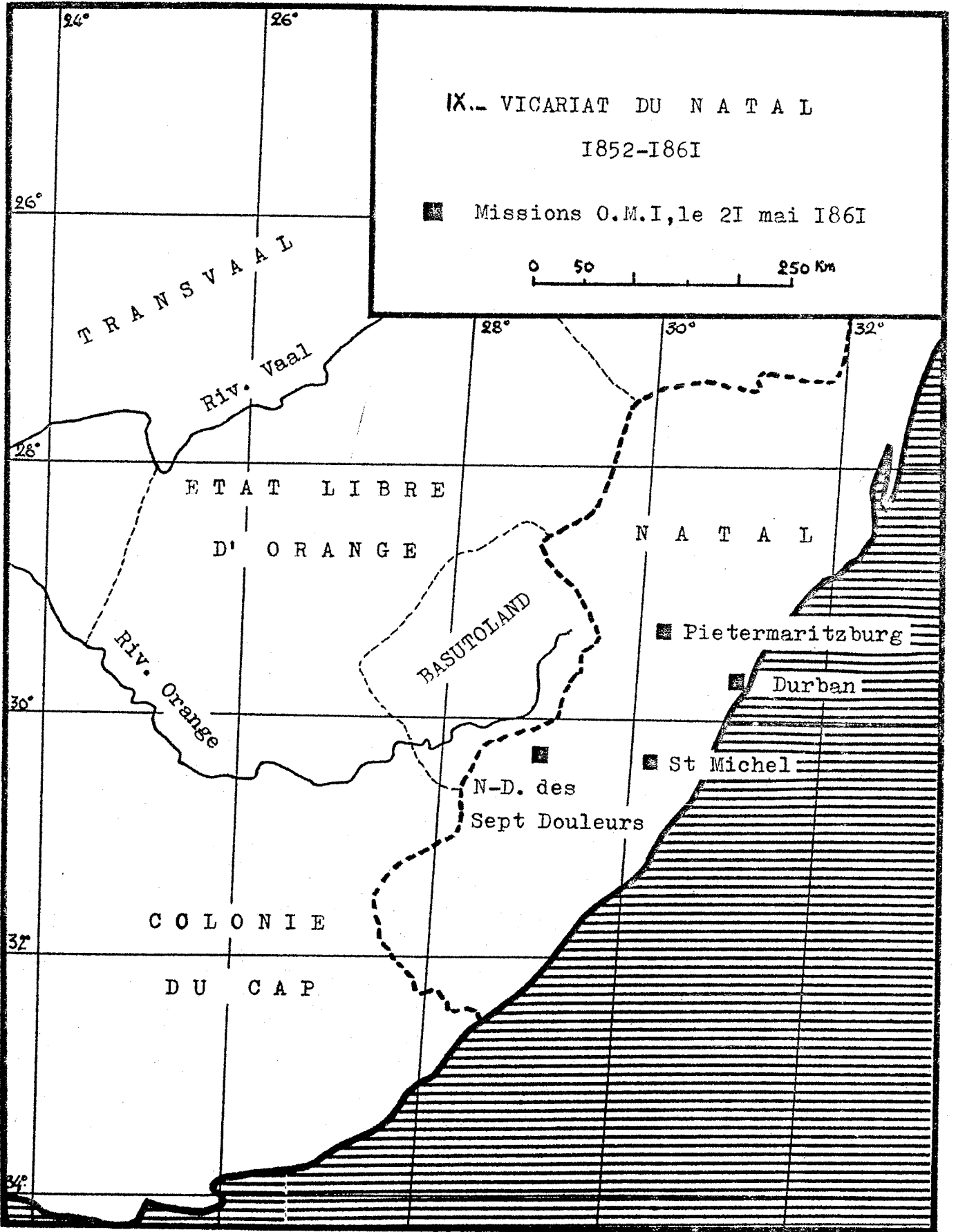
0 150 250 Km



IX... VICARIAT DU N A T A L
1852-1861

■ Missions O.M.I, le 21 mai 1861

0 50 250 Km



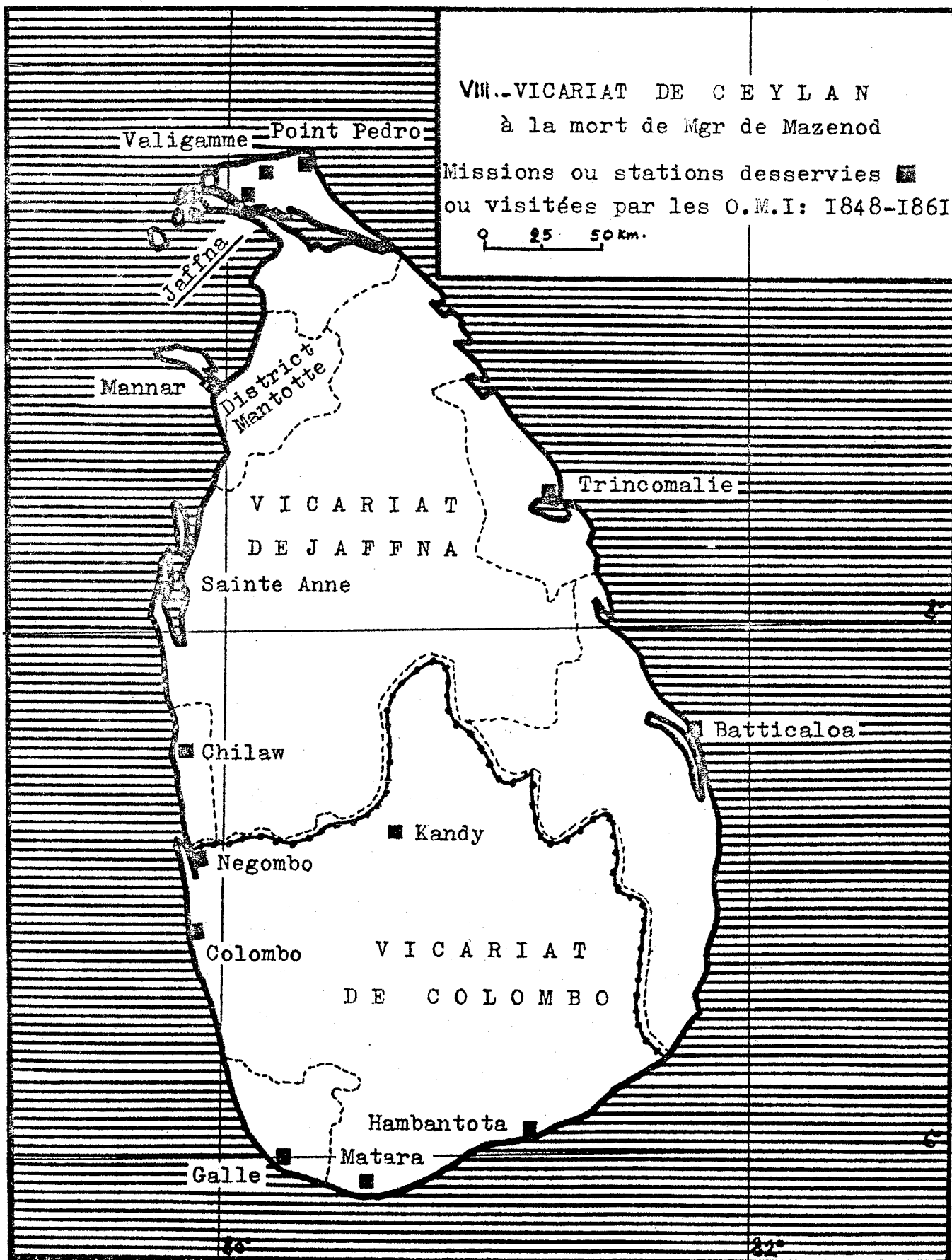


TABLE ANALYTIQUE

Cette table contient: 1° les sujets et les matières traitées directement ou indirectement; 2° les noms propres de personnes, de localités, de lacs, de rivières, de missions et de leurs habitants indigènes. N'y figurent pas les noms propres cités dans les notes ou dans la bibliographie à titre de référence. N'y figurent pas davantage les noms de pays, de régions ou de leurs habitants.

Les chiffres arabes indiquent les pages. S'ils sont précédés de l'abréviation technique: vol. II, ils renvoient le lecteur au deuxième volume; autrement, il s'agit du premier volume. Par exemple: ALBINI (Charles-Dominique), OMI, père mort en odeur de sainteté le 20 mai 1839: 33, 47...; vol. II, 84, 112. L'abréviation OMI (Oblat de Marie Immaculée) indique non seulement les profès, mais aussi les novices, les postulants et même les junioristes depuis 1816 jusqu'à 1861. Ordinairement nous mettons après OMI la date de naissance et de mort, par ex.: BAVEUX (Léonard-Jean-Claude), père OMI (1796-1865). Si l'on ignore la date de naissance, on n'indique que la date de mort, par ex.: (+1892). Le point d'interrogation, placé après la date, indique que la date est plus ou moins approximative.

Si l'orthographe d'un nom propre n'est pas uniforme dans tous les documents, nous mettons en majuscules l'orthographe officielle, et les variantes entre parenthèses. Par exemple: CAÏLAS (aussi: Caylas); BAIE DES CANARDS (Duck Bay), etc.

Les abréviations géographiques les plus courantes sont les suivantes:

B.C.	- British Columbia	N.Y.	- Etat de New York
Alta	- Alberta	Ky	- Etat de Kentucky
Sask.	- Saskatchewan	Wa	- Etat de Washington
Man.	- Manitoba	Pa	- Etat de Pennsylvania
NWT	- North West Territory		
Qué.	- Québec (province)		
Ont.	- Ontario		

ABITIBI, lac à environ 600 km au nord-ouest d'Ottawa: 231.

ABRIC (Auguste), fr.sc. OMI, sorti en 1854: vol. II, 17.

ABROGATION, voir: Dispense.

ABSOLUTION, voir: Confession.

ABUS, voir: Constitutions et Règles, Cas réservés.

ACTION DE GRÂCES

- nécessité: vol. II, 82-83.

- avec ou sans surplus: 136-137. Voir aussi: Surplis.

ACTES DES CHAPITRES GÉNÉRAUX, voir: Chapitre général.

ACTES DE VISITE, voir: Visite canonique.

ACTON, riche seigneur anglais et protecteur des Oblats: 272.

ADMONITEUR DU SUPÉRIEUR GÉNÉRAL, voir: Chapitre général (élection des dignitaires).

ADORATION PERPÉTUELLE

- retraites de l'adoration ... : vol. II, 116.

AFFILIATION

- des Soeurs de la Sainte-Famille de Bordeaux: vol. II, 143, 168, 179.

- prévenir les dangers de cette ... : vol. II, 172.

- voir aussi: Religieuses, Associations.

AILHAUD (Marius-Jean-Baptiste), père OMI, sorti en 1835: 94, 115;
vol. II, 18.

AIX-EN-PROVENCE

- berceau de la Congrégation, maison de missionnaires, activité sacerdotale et apostolique, chapitre local, visites du Fondateur, divers: 1-2, 14-16, 19, 23, 26-29, 34-35, 38-39, 45, 53, 57, 61, 73, 79, 96, 101, 122-123, 135, 181, 190, 225, 242, 252, 263, 266-267; vol. II, 24-25, 34-35, 42, 51, 110, 141-142, 152-153.

AJACCIO

- en général: vol. II, 24, 35.

- grand séminaire: 114, 122, 149, 164, 225; vol. II, 4, 42, 52, 111-112.

- chapitre local: 177-178, 181; vol. II, 35, 152.

- rapport au chapitre général: 191, 269; vol. II, 52.

- visite du Fondateur: vol. II, 24.

- ALBANI (Joseph), cardinal pro-secrétaire des brefs (1750-1834): 63.
- ALBANY, poste situé près de la Baie James: 231; vol. II, 123.
- ALBINI (Charles-Dominique), père OMI mort en odeur de sainteté le 20 mai 1839: 33, 47, 49, 93, 96, 98, 110, 116, 166.
- odeur de sainteté et cause de béatification: 191, 204, 269; vol. II, 84, 112.
- ALDENHAM (Angleterre, près de Shrewsbury)
- maison oblate: 226-227; vol. II, 8, 121.
- élection du délégué au Chap. gén.: 272.
- ALGER (ancienne Icosie): 163; vol. II, 129.
- ALGÉRIE, missions oblates: 234, 278; vol. II, 129. Voir aussi: Blidah, Philippeville.
- ALLARD (Mgr Jean-François), év. tit. de Samarie, OMI (1806-1889): 166, 170, 181, 201, 237; vol. II, 13-14, 18, 23, 128-129, 132, 144, 158.
- ALLOCUTION (du Fondateur, du P. Fabre...), voir: Chapitre général.
- ALLEMAND (Théodore), fr. scol. OMI, expulsé le 6 mai 1850: 236.
- ALLOT-CORTE, mission oblate de Ceylan: vol. II, 12.
- ALQUIÉ (Jean-Antoine), père OMI, expulsé le 10 avril 1872: vol. II, 132.
- AMIENS (France): 242.
- AMISSE (Pierre-Julien), père OMI (1825-1858): 237; vol. II, 18, 131.
- ANCEL (Joseph), père OMI, sorti le 8 janvier 1841: 166.
- ANDRÉ (Alexis), père OMI (1833-1893): vol. II, 132.
- ANDRÉ (Daniel-Valentin), père OMI (1802?-1848): 93, 116, 166, 236.
- ANDRÉ (Marie-Joseph-Adolphe), fr. scol. OMI, sorti le 24 nov. 1865: vol. II, 17, 132.
- ANDRIEUX (Jean-Paul-François), père OMI, sorti le 2 janv. 1863: 237; vol. II, 18, 132.
- ANDRIEUX (Joseph-François), père OMI (1828-1857): 237; vol. II, 18, 38, 42-43, 131.
- ANGELI (Joseph), fr. scol. OMI, sorti le 28 juin 1862: vol. II, 132.

ANGER (François), père OMI (1838-1906): vol. II, 132.

ANGERS, maison oblate en France: vol. II, 116.

ANGLÈS (Joseph-Victor), fr. conv. OMI (1822-1872): vol. II, 132.

ANNALES DE LA CONGRÉGATION

- histoire de la Congrégation à faire: 41, 65, 81, 129-130, 157, 183, 207, 281, 303; vol. II, 70.

- annales et comptes rendus des maisons: 129-130, 157, 207, 281, 303; vol. II, 172.

- actes des chapitres forment l'histoire contemporaine de la Congrégation: vol. II, 91.

ANNIVERSAIRE

- de l'approbation OMI, 17 février; renouvellement des voeux: 67, 78, 82, 88, 106, 111, 206-207, 306.

- des premiers voeux OMI (1^{er} novembre): 77, 205-206.

- de la mort de Léon XII, 10 février: 206.

- de la mort du Fondateur, 21 mai: vol. II, 167, 179.

ANTOINE (Félicien), fr. scol. OMI, mort le 6 oct. 1859: vol. II, 131.

ANTOINE (Joseph-Eugène), père OMI (1826-1900): 237; vol. II, 18, 132, 154-155.

APOSTASIE, voir: Défection.

APPELLATIF

- au début de la Société: 21, 23-24, 27-28, 34.

- frère, père, Rév. Père, Très Rév. Père: 23-24, 27-28, 34, 72, 78, 81, 84, 86, 88, 205-206; vol. II, 49.

- supérieur: 138, 158, 209.

- maître de novices: 138, 158, 209.

APPROBATION de nos Règles, voir: Constitutions et Règles, Canons.

ARBAUD (M^{gr} Antoine), év. de Gap de 1823 à 1836: 1-2, 151; vol. II, 116.

ARCHIVES (générales): 197; vol. II, 172.

ARMES (de la Congrégation OMI)

- ne seront pas changées: 71, 84.

- faire graver les sceaux portant les ... : 135.

ARNAUD (Charles), père OMI (1845-1914): 228, 232, 237; vol. II, 18, 123, 132.

ARNOUX (Joseph-François), père OMI (1825-1905): 237, 260-261; vol. II, 18, 44, 132.

ARNOUX (Victor-Antoine), père OMI (1804-1828): 33, 47, 91.

ARVEL (Antoine), fr. scol. OMI, mort le 30 janvier 1848: 236.

ASHBORNE, maison oblate en Angleterre: vol. II, 7, 121.

ASSESEURS (du Supérieur local)

- pouvoirs des assesseurs du supérieur local, du vicaire, du visiteur permanent: 258.
- assesseur-suppléant: 288.
- voix délibérative et consultative: 292, 294-295.

ASSISTANTS GÉNÉRAUX

- préséance: 39, 86-87.
- leurs droits, voix délibérative, faculté d'absoudre des cas réservés: 298-299; vol. II, 175, 181.
- cas où leurs pouvoirs sont prorogés: 101; vol. II, 78-79, 87-88.
- obligation de résider près du Supérieur général: 187, 265; vol. II, 75, 88, 177.
- assistants-suppléants: 154-155, 187.
- incompatibilité avec d'autres charges: vol. II, 177.
- voir aussi: Confession, Lettres, Censure, Préséance.

ASSOCIATIONS

- affiliées aux Oblats, projet rejeté: 280.
- projet accepté: vol. II, 84.

ATKINSON (John), fr. conv. OMI (1835-1872): vol. II, 18, 132.

AUBERT (Casimir-Joseph-Jérôme), père OMI (1810-1860): 93, 116, 118, 122, 154-156, 164, 166, 170, 176, 181, 183, 185-186, 201, 227, 237, 243, 256, 260-263, 266, 271-273, 279, 302; vol. II, 18, 26, 32-40, 42-44, 47, 50-53, 85-86, 120, 131.

AUBERT (Marius-Victor), père OMI, sorti en 1819: 6-7, 9, 11, 16, 19, 45, 81.

AUBERT (Pierre-Joseph-Blaise), père OMI (1814-1890): 117, 166, 231-232, 237; vol. II, 18, 45, 132, 144, 154-155, 158, 178, 183-184.

AUBRY (César), père OMI, sorti le 5 nov. 1855: vol. II, 16.

AUDIBERT, postulant OMI, sorti en 1823: 31.

AUDRIC (Antoine-Eugène-Marie), père OMI, sorti en 1887: vol. II, 18, 132.

AUDRUGER (Alexandre-Benjamin), père OMI (1824-1884): vol. II, 18, 132.

AUGIER (Alexandre-André), fr. scol. OMI, sorti le 1er juillet 1842: 166.

AUGIER (Célestin-Jean-Baptiste), père OMI (1834-1919): vol. II, 18, 132, 151-152, 154.

AUGIER (Jean-Baptiste), père OMI, sorti en 1864.

AUGUSTINS: vol. II, 7, 64.

AUTREY, localité dans le diocèse de Saint-Dié, France: refus d'y établir les Oblats: vol. II, 130.

AUTUN, France

- maison oblate: vol. II, 115.

- visite du Fondateur: vol. II, 142.

AVIGNON (Ambroise-Pierre-Marie), père OMI (1834-1919): vol. II, 18, 132.

AYCARD (Joseph), novice OMI, sorti en 1822: 21, 30.

AYRAL (Jean-Pierre), père OMI, sorti le 19 sept. 1858: vol. II, 131.

- B -

BABEL (Louis de Gonzague), père OMI (1827-1912): 228, 237, 260-261; vol. II, 18, 132.

BAIE DES CANARDS (Duck Bay), Man., Canada, mission oblate située au bord du lac Winnipegosis: 232, 275.

BAIE D'HUDSON, Canada

- missions oblates: 217, 231, 264, 275-278; vol. II, 9-10, 61, 123.

- Compagnie de la ... : 275; vol. II, 10, 65-66.

BAIE JAMES, partie méridionale de la Baie d'Hudson, voir: Baie d'Hudson.

BAILLARD, frères illuministes de la Lorraine: vol. II, 5, 115.

BALAÏN (M^{gr} Mathieu-Régis), OMI, év. de Nice en 1877 et arch. d'Auch en 1896: vol. II, 4, 18, 35, 42-43, 132, 144, 152-154, 158, 166, 178, 183-184.

BALLAND (Jean-Baptiste-Joseph-Marie), fr. scol. OMI (1834-1858): vol. II, 131.

BALUFFI (M^{gr} Gaetano), arch. de Perge et secrétaire de la Congrégation des Evêques et Réguliers (1788-1866): 204, 215-216.

BANTOUS, appelés aussi Cafres: vol. II, 12.

BARET (Charles-Michelange), père OMI (1825-1875): 237; vol. II, 18, 42, 132.

BARET (Victor), père OMI (1830-1907): 237; vol. II, 18, 132.

BARGY (Joseph), père OMI (1823-1858): 237, 261; vol. II, 18, 131.

- BARNABÒ (Alexandre), card. préfet de la Propagande (1801-1874): vol. II, 100-101.
- BARRET (Justin), père OMI (1826-1911): vol. II, 4, 14, 18, 132.
- BARTET (Jean-Baptiste), père OMI (1835-1915): vol. II, 132.
- BARTHÉLEMY (Jules-Jean-Marie), père OMI (1834-1902): vol. II, 18, 132.
- BASSOUL (Edouard-Louis-Marie), père OMI, sorti le 20 juillet 1863: vol. II, 18, 132.
- BATTESTI (Antoine-Martin), père OMI (1834-1883): vol. II, 132.
- BATTICALOA, Ceylan, mission oblate: 234; vol. II, 12.
- BAUDIN (Beaudin) (Jean-Baptiste), père OMI (1832-1909): vol. II, 132.
- BAUDRAND (Jean-Fleury-Marie), père OMI (1811-1853): 166; 237; vol. II, 15, 69.
- BAUDRE (Julien), père OMI (1814-1890): vol. II, 18, 132.
- BAUSSET (Jean-Baptiste), novice OMI, sorti en 1818: 12.
- BAVEUX (Léonard-Jean-Claude), père OMI (1796-1865): 226, 229, 234-235, 237, 242-243, 264, 266, 274-275, 302; vol. II, 18, 45-46, 114, 132.
- BAYEUX (?), fr. conv. OMI, sorti en 1852: vol. II, 17.
- BÉATIFICATION
- démarches pour la béatification du P. Albini: 204, 269; vol. II, 84, 112.
 - béatification de Pierre-Julien Eymard: 95.
- BEAULIEU (Joseph), père OMI, sorti en 1848: 236.
- BÉCADE (Auguste), novice OMI, sorti en 1826: 47.
- BEDINI (M^{gr} Gaetano), arch. de Thèbes et secrétaire de la Propagande, puis card. (1806-1864): vol. II, 101.
- BELLANGER (Jean-Baptiste), père OMI, expulsé le 4 fév. 1850: 236.
- BELLON (Charles-Barthélemy), père OMI (1814-1861): 116, 166, 170, 177-178, 181, 201, 234-235, 237, 243, 260-262, 264, 266, 279, 301-302; vol. II, 4-5, 18, 26, 47, 56-59, 85-86, 118, 132.
- BELLON (François), père OMI (1832-1890): vol. II, 18, 40-41, 133.

- BELMONT HOUSE, voir: Dublin.
- BÉNÉDICTION du T.S. Sacrement, du sup. gén., voir: Chapitre gén. (clôture).
- BENGALE, Asie, refus d'accepter les missions: vol. II, 130.
- BENNETT (Guillaume-Marie), père OMI (1821-1887): vol. II, 18, 119, 133.
- BENNETT (Michael), fr. conv. OMI, sorti vers 1862: vol. II, 133.
- BÉRENGIER (Jean-Joseph-Justin), père OMI, sorti le 27 janv. 1862:
vol. II, 133.
- BERMÈS (Auguste), père OMI (1828-1893): vol. II, 18, 38, 133.
- BERMOND (François-Xavier), père OMI (1813-1889): 116, 166, 170, 174-175,
181, 201, 232, 237; vol. II, 18, 133, 151.
- BERNARD (François-Hippolyte-Pierre), fr. conv. OMI (1827-1889): vol. II,
14, 18, 133.
- BERNARD (Jean-Antoine), père OMI (1807-1870): 116, 166, 170, 173, 181, 201,
237, 243, 253, 264, 302; vol. II, 4, 18, 40-41, 113, 133, 144,
152-154, 158, 178, 183-184.
- BERNARD (Jean-Pierre), père OMI (1823-1885): 229, 232, 237; vol. II, 9,
18, 133.
- BERNARD (Marius-André-Barthélemy), père OMI, sorti vers 1833: 33, 47, 93, 115.
- BERNE (Jean-Baptiste), père OMI (1823-1879): 237; vol. II, 18, 133, 152, 154.
- BERNIER (François), fr. conv. OMI (1826-1870): vol. II, 133.
- BERTHIER (Romain), fr. conv. OMI, sorti vers 1860: vol. II, 131.
- BERTHUEL (Esprit-Jean-Baptiste), père OMI, sorti le 12 oct. 1856: 237, 243,
253, 264, 302; vol. II, 18, 131.
- BESSAC (Louis-Marie), père OMI (1830-1900): vol. II, 18, 133, 151.
- BESSON (Joseph-Laurent), fr. conv. OMI, sorti en août 1861: 237; vol. II,
18, 133.
- BESSON (Pierre-Julien), fr. conv. OMI, sorti en 1860: vol. II, 18, 131.
- BETSIAMITES (Canada, Qué.), mission oblata: 228; vol. II, 123.
- BETTACHINI (M^{gr} Horace), év. de Jaffna: 234, 273; vol. II, 12, 113, 128.

BEUF (Pierre-Joseph-Marcellin), père OMI (1820-1898): 237; vol. II, 18, 133.

BIANDERATE (Italie, diocèse de Vercelli): 163.

BIBLIOTHÈQUE

- défense d'en emporter les livres: 296, 304.
- chrétienne, voir: Liverpool.

BIGGAN (Lawrence), fr. conv. OMI (1810-1869): vol. II, 18, 119, 133.

BILLENS (Suisse)

- maison oblate, scolasticat: 91, 96, 98-99, 102, 114.
- abandon: 124.
- cession définitive: 163; vol. II, 116-117.

BIRMINGHAM (Angleterre): 227, 260-261, 271.

BISE (Joseph-Claude-Nicolas), père OMI, sorti en 1862.

BIZZARI (M^{gr} Giuseppe-Andrea), arch. tit. de Philippes, pro-secrétaire de la
Congrégation des Ev. et des Réguliers: 306.

BLAIN (François-Xavier), fr. conv. OMI (mort le 25 déc. 1847): 236.

BLANC (Gaspard), fr. conv. OMI (1813-1891): 169, 237; vol. II, 18, 133.

BLANC (Jean), fr. scol. OMI, sorti le 29 juillet 1856: vol. II, 17.

BLANCHET (Georges), père OMI (1818-1906): 167, 232-233, 237; vol. II, 18, 133.

BLANCHET (M^{gr} Magloire), év. de Walla-Walla (Wa, U.S.A.): 232-233.

BLIDAH (Algérie), fondation oblate: 234; vol. II, 129.

BLOEMFONTEIN (Afrique du Sud): vol. II, 13.

BOBONE (Etienne-Antoine), fr. scol. OMI, sorti en 1859: vol. II, 131.

BOCOGNANO (Jean-Hyacinthe), fr. conv. OMI (1830-1890): vol. II, 133.

BODARD (Julien-Marie-Cyprien), fr. scol. OMI, sorti en 1854: vol. II, 17.

BOËFFARD (Louis), père OMI (1839-1896): vol. II, 133.

BOERS (Hollandais établis en Afrique du Sud): vol. II, 12.

BOISGELIN (famille de ...)

- mort de Louis de Boisgelin, neveu du Fondateur: 163.
- tombeau des Boisgelin à Aix: vol. II, 25.

- BOISRAMÉ (Louis), fr. conv. OMI (1831-1904): vol. II, 133.
- BOISRAMÉ (Prosper-P.-Marie), père OMI (1831-1903): vol. II, 5, 18, 36-37, 133.
- BOISSEAU (Joseph), père OMI (1837-1886): vol. II, 133.
- BOISSIEU (Adolphe-Stanislas-Marie-Joseph), fr. scol. OMI, sorti le 3 oct. 1839: 166.
- BOMPART (Victor-Jean-Pierre), père OMI (1830-1904): vol. II, 18, 133.
- BONIFACI (Jean-Pierre), fr. scol. OMI (1835-1858): vol. II, 131.
- BONJEAN (M^{gr} Christophe), OMI, év. tit. de Medea en 1868 (1823-1892): vol. II, 133, 155, 157.
- BONNARD (Joseph), père OMI (1845-1891): 237, 253; vol. II, 18, 133.
- BONNEFOY (François-Joseph-Edwin), père OMI, sorti le 23 sept. 1863; plus tard nommé év. de la Rochelle et arch. d'Aix: vol. II, 18, 133.
- BONNEFOY (François-Xavier), père OMI (1831-1916): vol. II, 38, 133.
- BONNEMAISON (Pierre), père OMI, sorti vers 1878: vol. II, 133.
- BONNET (Jacques), père OMI (1828-1903): vol. II, 18, 133.
- BONNIFAY (Michel), père OMI (1810-1888): vol. II, 133.
- BONNOT (Philippe), novice OMI, sorti en 1822.
- BON-RENCONTRE, chapelle, voir: Notre-Dame de l'Osier.
- BORDEAUX, France: vol. II, 168, 179; voir aussi: Notre-Dame de Talence.
- BORDEL (Paul-Henry-Emmanuel), père OMI, sorti vers 1862.
- BOUGE (Charles-Augustin-Siméon), novice OMI, sorti en 1822.
- BOUQUET (Pierre), fr. conv. OMI (1808-1880): 168, 237; vol. II, 18, 133.
- BOUQUILLON (Jules), père OMI (1824-1857): vol. II, 3, 18, 41, 131.
- BOURASSA (Médard), père OMI, sorti le 25 janv. 1862: 228, 237; vol. II, 19, 133.
- BOURGEOIS (Théodore), fr. scol. OMI, expulsé le 8 août 1848: 236.

BOURGES, France

- visite du Fondateur: vol. II, 142.

- refus d'accepter le petit séminaire: vol. II, 130.

BOURGET (M^{gr} Ignace), év. de Montréal: 164, 229-230; vol. II, 123.

BOURNIGALLE (Charles), père OMI, expulsé en 1888: vol. II, 133.

BOURRELIER (Hilarion), père OMI, sorti en mai 1824: 11, 14, 20, 22, 30, 45.

BOUTHOUR, novice OMI, sorti en 1825: 48.

BOUTIN (Pierre), père OMI (1830-1876): vol. II, 133.

BOUVIER (Ferdinand-Philippe-André), fr. scol. OMI, sorti en 1859:
vol. II, 19, 131.

BOUVIER (François-Joseph), fr. conv. OMI, sorti vers 1859?. Il paraît que
c'est un fr. scol., parti pour le Canada, où il devint fr. conv.:
237; vol. II, 131.

BOVIS (Joseph), père OMI (1814-1901): vol. II, 133.

BOWES (Patrick), fr. conv. OMI (1830-1908): vol. II, 19, 133.

BOYLE (Thomas), aussi O'BOYLE, père OMI, sorti en 1853: 237; vol. II, 16.

BOYOD (Joseph), fr. conv. OMI (1831-1852): vol. II, 15.

BRADSHAW (Edouard-Joseph), père OMI (1821-1892): 227, 237, 260, 262;
vol. II, 19, 133.

BRADY, fr. conv. OMI, sorti en 1854: vol. II, 17.

BRAHMA, voir: Ceylan.

BREMOND (Alexis-Jean), novice OMI, sorti en 1822: 21, 31.

BRETANGE (Etienne), père OMI, sorti le 17 février 1862: 237; vol. II, 19, 133.

BRÉVIAIRE, voir: Office divin.

BRIGGS (M^{gr} John), év. de Beverley en Angleterre de 1850 à 1860:
vol. II, 19, 133.

BROWN (M^{gr} George-Hilary), év. de Liverpool en 1850: 227; vol. II, 118.

BROWN (John-Joseph), fr. conv. OMI (1832-1885): vol. II, 133.

BROWNSVILLE (Texas, U.S.A.), fondation oblate: 233; vol. II, 14-15, 69,
127-128.

- BRUILHARD (M^{gr} Philibert de), év. de Grenoble de 1825 à 1852: 123; vol. II, 117.
- BRUN (Jacques-Auguste), père OMI (1807-1883): 237; vol. II, 19, 133.
- BRUNET (Auguste-Alexandre), père OMI (1816-1866): 167, 237; vol. II, 19, 133.
- BRUXELLES : 242.
- BUFFALO (N.Y., U.S.A.), maison oblate: 234; vol. II, 8-9, 45, 60-61, 123, 154.
- BUISSAS (M^{gr} Bernard), év. de Limoges de 1844 à 1856: 226; vol. II, 115.
- BURFIN (Joseph-Melchior), père OMI (1809-1900): 167, 237, 243, 264, 270, 302; vol. II, 19, 133.
- BURLINGTON (Vermont, U.S.A.), maison oblate: vol. II, 8-9, 61, 124.
- BURTIN (Nicolas-Victor), père OMI (1828-1902): vol. II, 19, 133.
- BUSHELL (John-Mary-Joseph), fr. conv. OMI, sorti en 1874: vol. II, 19, 133.
- BUSSON (François), père OMI (1833-1889): vol. II, 133.
- BUT, voir: Esprit.
- BYRNE (Michel), fr. scol. OMI, sorti vers 1852: vol. II, 17.
- BYRNE (Robert-Bonaventure), fr. conv. OMI (1837-1860): vol. II, 131.
- BYTOWN, voir: Ottawa.

- CAËR (Jean), père OMI, sorti le 2 fév. 1870: vol. II, 133.
- CAFRES ou Zoulous, tribu africaine: vol. II, 12, 14, 69, 129.
- CAIETANUS, voir: Bedini.
- CAÏLAS (aussi: Caylas) (François-Victor), père OMI, sorti vers la fin de 1831: 47, 93, 96, 98, 115.
- CAILLE (Jean-Baptiste), père OMI (1806-1861): vol. II, 19, 131.
- CAISSE GÉNÉRALE, voir: Contributions, Fonds de réserve.
- CAIX (Marie-Joseph-François), fr. scol. OMI (1829-1855): vol. II, 15.

CALAIS, France: 242.

CALMETTES (Antoine), fr. scol. OMI, sorti le 11 juin 1836: 115.

CAMPER (François), fr. scol. OMI (1835-1856): vol. II, 15, 113.

CANONISATION de Pierre-Julien Eymard, ex-novice oblat: 95.

CANONS

- on ordonne d'extraire des délibérations des Chapitres généraux les canons qui doivent faire loi dans la Société: 68, 77, 83, 205.
- approbation des canons à Rome: 171, 204-224.

CANTILLON DE LA COUTURE (François), père OMI (1833-1911): vol. II, 133.

CAPACCINI (M^{gr} Francesco), substitut des breffs pontificaux: 63.

CAP-DE-BONNE-ESPÉRANCE, Afrique du Sud: vol. II, 12-13.

CAPMAS (Joseph-Théodore-Martial), père OMI (1791-1831): 91.

CARÊME, voir: Prédication.

CARLE (Jean), postulant OMI, sorti en 1823: 30.

CARLE (Marc), postulant OMI, sorti en 1823: 30.

CARLES (Casimir), novice OMI, sorti en 1816: 12.

CARLES (Léopold-Egide-Ferdinand), père OMI, sorti le 25 juillet 1844: 168, 236.

CARLI (François), fr. scol. OMI, sorti vers 1856: vol. II, 17.

CARRON (Gabriel-Antoine), novice OMI, sorti en 1822: 12, 21, 31.

CASANELLI D'ISTRIA (M^{gr} Toussaint), év. d'Ajaccio de 1833 à 1869: vol. II, 111-112.

CASENAVE (Pierre), père OMI (1815-1874): vol. II, 19, 39-40, 133.

CAS RÉSERVÉS

- en général: vol. II, 98.
- projet: 118, 130-131, 157, 208.
- établissement des cas réservés: 143-148, 157-159, 209.
- nouvelle formule du premier cas: 195-196, 202, 210.
- formules du cas réservé, *contra sextum*: vol. II, 77, 87, 177, 180.
- remarques de Rome et exécution suspendue: 212-214.

CASTELLAS (Paulin), quasi-junioriste OMI de 1816 à 1819: 13.

CAUGHNAWAGA, près de Montréal, mission oblate: vol. II, 8-9, 61, 123.

CAUVIN (Eugène-Auguste), père OMI (1845-1890): 237; vol. II, 19, 133.

CAYOUSES, Indiens de l'Orégon. Mission oblate: 233; vol. II, 11, 68.

CENSURE

- des écrits oblats: 297.
- des lettres, voir: Lettres.

CÉRÉMONIAL ET RITUEL de la Congrégation OMI

- à faire: 135, 157, 208; vol. II, 172. Voir aussi: Directoire.

CETTOUR (Maurice), fr. conv. OMI, sorti vers 1848: 236.

CEYLAN

- en général: 225, 233, 250, 264, 266; vol. II, 3, 12, 15-16, 26, 46-47, 66, 73, 91, 128, 141, 144, 154-158.
- climat: vol. II, 67.
- religion de Brahma: vol. II, 67.
- choléra: vol. II, 67.
- caractère de la population: vol. II, 67.
- chapitre local, mémoire et compte rendu au chap. gén.: 255-259, 266, 273-274; vol. II, 46, 66-68, 73, 155-157. Voir aussi: Jaffna, Colombo...

CHAINE (Alexandre-Jean), père OMI (1824-1893): 237, vol. II, 4, 19, 35, 133.

CHALMET (Adolphe-François-Marie), père OMI (1832-1918): vol. II, 133.

CHALVESCHE (Augustin), fr. conv. OMI (1821-1899): 237; vol. II, 19, 134.

CHAMBARD (Joseph), fr. conv. OMI (1826-1855): vol. II, 15.

CHANTIERS, missions des chantiers, voir: Ottawa.

CHAPELET

- litanies propres après le chapelet: 259, 291, 305; vol. II, 76, 89.
- envoyer au secrétaire général les noms des saints patrons des pays évangélisés pour former les litanies propres: vol. II, 76, 89.

CHAPITRE GÉNÉRAL

- lieu, date et ouverture: 6-9, 15-16, 19, 23, 26-27, 29, 34-38, 45-47, 53-54, 57, 79, 81, 91, 96, 98, 113, 118, 121, 163, 169, 180-181, 225, 243, 251, 253-255, 260, 263-264; vol. II, 3, 26, 30-32, 47, 109, 149, 154, 157.
- vérification des pouvoirs: 122, 187, 265-266; vol. II, 49, 159.
- allocution du Fondateur: 16, 38, 57-58, 75-76, 80, 85, 99, 109-110, 122-127, 149-152, 155, 181-183, 199, 264-265, 301-302; vol. II, 47-48, 85.

- allocution du P. Tempier: vol. II, 158-159.
- allocution de M^{gr} Guibert: vol. II, 159-161.
- allocution du P. Fabre: vol. II, 164-166, 169.
- capitulants: 6, 16, 22, 27, 34, 57, 71-72, 78, 81, 84, 88, 103-104, 111, 118, 122, 206-207, 249-251, 263-264, 298, 300-301; vol. II, 30-32, 47, 49, 158.
- élection du sup. gén.: 6, 17; vol. II, 157-166.
- élection des dignitaires (assistants, procureur ou économiste général, admoniteur du sup. gén. et secrétaire général): 6, 17, 25, 27, 36, 41-42, 73-75, 81-82, 85, 108-109, 154-155, 199-201, 300-301; vol. II, 84-85, 162, 167.
- serment d'élire le plus digne: 67-68, 79, 82, 88.
- serment du sup. gén. après l'élection: 290-291, 304; vol. II, 163.
- décret d'élection du sup. gén.: 71, 78, 84, 89, 206.
- lettres de convocation au chapitre: 176, 179, 243, 252-255.
- secret à garder: 99.
- commissions: 72, 84, 103, 129-131, 143, 158, 197, 278-279, 283-286, 293-299, 303; vol. II, 49-50, 71, 80, 168.
- votation par scrutin secret, proposition rejetée: 194.
- rapports sur les maisons: 38-39, 73, 84, 108, 182-186, 190-191, 266-278.
- rapports sur les provinces: vol. II, 49-73, 87.
- lecture des Actes des chap. généraux: 65, 68, 77-78, 80, 83, 103, 135, 155, 159, 187, 278; vol. II, 166.
- insertion des actes des chap. gén. de 1818 et de 1821 dans ceux de 1826: 65-66, 81-82.
- promulgation des Actes des chap. gén.: 132-133, 157, 208; vol. II, 166.
- manière de faire les propositions au chap. gén.: 132.
- fréquence des chap. gén.
 - tous les quatre ou cinq ans: 118, 128-129 (propositions rejetées).
 - tous les six ans: 105, 171, 188, 202, 210, 213-224 (propositions d'abord rejetées, ensuite acceptées)
 - de six à neuf ans, facultative: vol. II, 78-79, 87-88.
 - tous les neuf ans: vol. II, 170, 180.
- qui doit couvrir les frais de voyage des capitulants: 250.
- la compétence du chap. gén. ne s'étend pas à l'exercice du ministère de différentes maisons: 135.
- séance extraordinaire et solennelle: 75.
- chapitres extraordinaires: 45, 57, 79; vol. II, 109, 149-150, 157-158.
- chapitre de 1861 déclaré chapitre général: vol. II, 172.
- votes de reconnaissance, de remerciements et de dévotion: 67, 77, 80, 82, 86, 100, 152, 198, 202, 210, 302; vol. II, 168, 172, 179, 182-184.
- prières pour le chap. gén.: 251; vol. II, 32, 37.
- clôture, bénédiction du sup. gén.: 17, 25, 27, 42, 75-76, 110, 155, 201, 302; vol. II, 85-86, 178-179.

CHAPITRE LOCAL

- convocation et ouverture: 250-251; vol. II, 31-42, 152.
- voix consultative et délibérative: 138, 160, 174; vol. II, 33-42.
- voix passive et active: 101, 108, 111-112, 207, 212-214, 300, 304; vol. II, 33-34.
- la pluralité et la majorité des voix: 101-102, 112; vol. II, 33-42.
- ballottage: 102, 111-112; vol. II, 33-42.
- procès-verbal à faire: 102.
- cas particuliers: 101, 104, 111-112, 174.
- délégués au chap. provincial: vol. II, 30-42, 152-157.
- délégués au chap. général: 101-102, 206-207, 250-251.
- questions du P. Séméria: 258.

CHAPITRE PROVINCIAL

- convocation: 285-287; vol. II, 30-34, 42-44, 152-157.
- capitulants: 285-287; vol. II, 30-34, 152-157.
- ouverture: 285-287; vol. II, 30-33, 152-157.
- pluralité et majorité de voix: 285-287; vol. II, 30-34, 152-157.
- délégués au chapitre général: 286-287; vol. II, 33-34, 152-157.
- procès-verbal: vol. II, 30-34, 152-157.
- détails sur le chapitre vicarial: 285-287; vol. II, 30-32, 155-157, 170, 180.

CHAPPUIS (Eugène-Adrien), quasi-junioriste OMI de 1816 à 1820: 12-13,

CHARAUX (Victor), père OMI (1833-1910): vol. II, 134.

CHARDIN (Marie-Joseph), père OMI (1820-1866); vol. II, 4, 19, 35, 134.

CHARITÉ FRATERNELLE

- importance, fautes contre la charité: 125, 183, 195-196; vol. II, 98.
- recommandations du Fondateur, du P. Fabre: vol. II, 142, 165, 178.
- charité, lien de perfection: 247, 251.
- charité dans les discussions au chap. gén.: 265.
- remarques de Rome: 213.
- voir aussi: Cas réservés.

CHARPENÉY (Hyacinthe-Auguste), père OMI (1844-1882): 237, 243, 254, 264, 302; vol. II, 19, 38, 42, 44, 134.

CHARVIN (Joseph-Jacques), fr. conv. OMI (1835-1855): vol. II, 15.

CHASTETÉ, recommandations du Fondateur: vol. II, 96-97.

CHATROUSSE (M^{gr} Pierre), év. de Valence de 1840 à 1857: vol. II, 117.

CHAULIAC (Scipion), père OMI (1845-1888): 237; vol. II, 19, 134.

CHAUVET (Cyriaque-Antoine), père OMI, sorti le 5 mai 1841: 117, 160.

- CHAUVET (Jean-Joseph-Casimir), père OMI (1812-1855): 167, 174-175, 237; vol. II, 5, 15, 58.
- CHAUVET (Marius-Cyr), père OMI (1806-1875): 167, 237, 253; vol. II, 19, 36-37, 134.
- CHAUVIRÉ (Alexandre-Joseph), père OMI, sorti le 21 janv. 1864: 237; vol. II, 5, 19, 36-37, 134.
- CHAVARD (Pierre-Jacques-Fortuné), père OMI, sorti le 1^{er} août 1862: 237, 253; vol. II, 19, 134, 152, 164.
- CHEVALIER (Etienne-Edouard), père OMI (1823-1894): 168, 232, 237; vol. II, 19, 45, 134, 154-155.
- CHICAGO, U.S.A., refus d'y établir les Oblats: vol. II, 130.
- CHIROUSE (Eugène-Casimir), père OMI (1843-1892): 232-233, 237; vol. II, 19, 68, 134.
- CHOLÉRA : 113; vol. II, 25-26, 67.
- CHOUNAVEL (Constant), père OMI (1825-1923): 237; vol. II, 19, 46, 134.
- CHOUNAVEL (Nicolas), fr. conv. OMI (1829-1908): vol. II, 134, 155, 157.
- CIAMIN (Joseph-Alexandre), père OMI (1847-1853): 234, 237, 256; vol. II, 16, 67.
- CINCINNATI, Ohio, U.S.A., refus d'accepter le séminaire: vol. II, 130.
- CIRCULAIRE
- lettres circulaires de M^{gr} de Mazenod: 173, 225, 243, 247-255, 266, 285, 306; vol. II, 3, 26, 30-32, 37, 42, 44-47, 90-100, 102, 143, 172.
 - lettres circulaires du P. Tempier: vol. II, 109, 143, 149-150, 152, 154, 156-157, 168, 179.
 - lettres circulaires des provinciaux: vol. II, 32-41, 150-151.
- CIREY-SUR-BLAISE, France: vol. II, 141.
- CIVITAVECCHIA, Italie: vol. II, 25.
- CLAUSSET (Pierre), père OMI (1826-1852): 238, 253; vol. II, 16.
- CLAVEL (Etienne), fr. conv. OMI (1811-1874): 168, 238; vol. II, 19, 134.
- CLÉMENT VIII : 131, 212-214.
- CLÉMENT (Hercule-Thomas), père OMI, sorti le 31 janv. 1854: 238; vol. II, 9, 16, 122.

CLÉMENT (Laurent-André), fr. scol. OMI, expulsé en 1830: 47, 92.

CLOS (Pierre), père OMI (1826-1907): vol. II, 134.

CLUT (M^{gr} Isidore), vic. apost. d'Athabaska-Mackenzie, OMI (1832-1903):
vol. II, 19, 134.

COLIN, fr. conv. OMI, professeur au collège de Bytown, sorti vers 1850:
vol. II, 17.

COLLÈGE et PETIT SEMINAIRE

- contraires à nos Règles: 36, 40, 105-106, 192, 293; vol. II, 79.
- exception faite pour les territoires de missions: 105-106, 192;
vol. II, 122.
- collège de Bytown (Ottawa): 230; vol. II, 60, 122.
- collège-séminaire de Buffalo: vol. II, 8, 61, 123.
- collège-séminaire de Galveston: vol. II, 15, 69, 128.
- collège de Dublin: vol. II, 119.
- école apostolique de Vico: vol. II, 52.
- refus d'accepter certains collèges et petits séminaires: vol. II, 130.

COLLIN (François), fr. conv. OMI (1840-1909): vol. II, 134.

COLLINS (John), fr. scol. ou fr. conv.? OMI, dispensé de ses voeux le 4 sept.
1850: 238; vol. II, 17. Peut-être à identifier avec le fr. conv.
Colin, professeur au collège de Bytown?

COLLOMB (Joseph-Louis), novice OMI, sorti en 1825.

COLOGNE, Allemagne: 242.

COLOMBO, Ceylan: vol. II, 12, 67-68, 128.

COLOMBOT (Jean-Baptiste), père OMI (1825-1891): vol. II, 134.

COMMISSIONS, voir: Chapitre général.

COMMUNION, voir: Surplis.

COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUSDON, voir: Baie d'Hudson.

COMPIN (Joseph), fr. conv. OMI, sorti en 1853: 238; vol. II, 17.

COMPTABILITÉ

- budget d'une maison: 298.
- mode de comptabilité: vol. II, 74, 81-82, 87, 90, 99.
- règlement pour les maisons, provinces et l'économat général:
vol. II, 102-107.
- registre et journal à tenir par les économes général, provincial
et local: 299; vol. II, 102-107.

COMPTE RENDU, voir: Annales.

CONFÉRENCES

- missionnaire: 298.
- spirituelle (de la coulpe): 107, 111, 157, 207; vol. II, 70, 93.
- théologique: 160; vol. II, 176.
- de S. Paul: vol. II, 4, 51.

CONFESSION — CONFESSEURS

- fréquence de la confession: 298; vol. II, 93.
- confesseurs ordinaires et extraordinaires: 146, 157, 159, 195, 203, 208, 212, 305; vol. II, 171, 173, 180-181.
- l'usage du surplis et de l'étole: 137, 160, 300.
- absolution des cas réservés: 146, 195, 203; vol. II, 173, 175, 177, 180-181.
- pensée du Fondateur: vol. II, 93.
- voir aussi: Cas réservés, Théologie morale.

CONFRÉRIE, voir: Association.

CONGRÉGATION DE LA JEUNESSE, voir: Aix-en-Provence, Marseille (Calvaire), Liverpool et Montréal.

CONGRÉGATION DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS : 63, 171, 204, 211-215, 221-223, 305-306; vol. II, 24, 101.

CONRARD (Jean-Baptiste), père OMI (1823-1903): vol. II, 5, 19, 115, 134.

CONSCRIPTION, voir: Frères convers.

CONSEIL GÉNÉRAL OMI: 171, 204.

CONSEILS LOCAUX

- à tenir régulièrement: 197.
- coucher les délibérations dans un registre spécial: 197, 202, 210.
- en cas d'absence d'un assesseur: 288.

CONSEILS PROVINCIAUX, voir: Provinces et Vicariats.

CONSTANTIN (Edouard), fr. scol. OMI, sorti vers la fin de 1861: vol. II, 134.

CONSTITUTIONS ET RÈGLES

- première Règle: 2, 16, 81.
- texte français et latin: 49, 72, 78, 84, 206.
- corrections apportées à Rome en 1826: 63-65, 80.
- approbation pontificale de Léon XII: 49-52, 57-58, 61, 65, 67, 78-80, 82, 87, 206.
- approbation *in forma communi et specifica*: 52-53, 57.
- confirmation par Grégoire XVI: 171.
- approbation de 1846: 204-224.

- adaptation de la Règle en 1843: 183, 196, 204-224.
- révision et nouvelle édition de la Règle: 243, 264, 278-279, 283-288, 293-300, 303-306; vol. II, 24.
- régularité et fidélité à la Règle: 124-127, 183, 196; vol. II, 53, 92-99, 177-178, 182.
- séminaires à insérer dans la Règle, voir: Séminaires.
- lecture de la Règle, voir: Lecture spirituelle.
- dispense de la Règle, voir: Supérieur local.

CONSULTATION (sur la vocation et l'interprétation de nos vœux), voir: Cas réservés.

CONTRIBUTIONS

- à la caisse provinciale et générale: 286; vol. II, 71-74, 82, 88, 169.
- compte rendu financier des provinces et vicariats: vol. II, 71-74, 87.
- au Fonds de réserve, voir: Fonds de réserve.

CONTRÔLE, voir: Lettres.

CONWAY (Patrick), fr. conv. OMI (1836-1870): vol. II, 134.

CONVERSION des protestants: 185.

COOKE (Robert-Marie), père OMI (1821-1882): 227, 238, 261; vol. II, 7, 19, 26, 44, 47, 62-64, 86, 119, 134, 144, 158, 179, 183.

COOKE (Roger), père OMI, sorti le 23 janv. 1865: 238, 260-261; vol. II, 16, 134, 154-155.

COONEY (James), fr. conv. OMI (1806-1881): vol. II, 19, 134.

COOPER (Georges-Frédéric), père OMI, sorti le 3 janv. 1854: vol. II, 16.

COOPMAN (François), père OMI, sorti en 1871: 238; vol. II, 19, 134.

COORK, Irlande, projet de fondation oblate: 186.

CORBETT (William), père OMI (1826-1864): 238; vol. II, 19, 134.

CORBIN (Auguste), père OMI, sorti vers 1862: vol. II, 134.

CORRESPONDANCE, voir: Lettres.

CORSE : 114, 123, 149, 191, 204; vol. II, 24, 52, 112. Voir aussi: Ajaccio, Vico.

COSSON (Marie-Auguste), père OMI, sorti en 1879: vol. II, 134.

COSTE (Joseph-Marie-François), père OMI (1843-1880): 238, 253; vol. II, 19, 134.

COSTIGAN (William), fr. conv. OMI (1828-1902): vol. II, 134.

COSTUME

- uniformité: 68-69, 78, 83, 88, 206, 211, 214; vol. II, 54, 80-81, 88, 99, 102, 104-105, 175.
- trousseau: vol. II, 54, 80-81, 88, 99, 102, 104-105.
- frères convers: 192, 203-204; vol. II, 54, 81, 89-90, 105, 174, 181.
- voir aussi: Croix, Crucifix.

COUASNON (Stanislas), père OMI (1836-1870): vol. II, 17.

COULIN (François-Xavier-Alphonse), fr. scol. OMI, sorti en 1822: 22-25, 27, 30, 45, 81.

COULPE, voir: Conférence.

COURBET (Henri-Jacques-Marie), fr. scol. OMI, sorti le 14 août 1860: vol. II, 131.

COURTÈS (Jean-Joseph-Hippolyte), père OMI (1798-1863): 4, 6, 8, 11, 13-14, 16-17, 20, 25, 27, 33-36, 38, 41-42, 45, 49, 54, 73-75, 77-79, 81, 85, 93, 98, 108-112, 116, 118, 122, 131, 154, 156, 166, 170-171, 181, 200-201, 204, 238, 243, 252, 263, 266, 279, 300-302; vol. II, 4, 19, 26, 34-35, 43, 47, 51, 84-86, 110, 134, 144, 152-153, 158, 161, 166-167, 179, 183.

CRANE (Nicolas), père OMI (1841-1903): vol. II, 134.

CRIS, tribu indienne au Canada: vol. II, 11, 125.

CROCIANI, minutante de la Congrégation des Evêques et Réguliers, 306.

CROIX — CRUCIFIX

- au début de la Congrégation: 4.
- signe authentique de notre mission: 153, 158, 209.
- à porter ostensiblement: 131; vol. II, 175.
- des frères convers, voir: Vostume des frères convers.

CROUSEL (Pierre-Ferdinand-Seraphin), père OMI (1828-1861): vol. II, 134, 155, 157.

CRUICE (Mgr Patrice-François), év. de Marseille de 1861 à 1864: vol. II, 111, 143.

CUMIN (Antoine-Henry), père OMI (1807-1879): 238; vol. II, 19, 134.

CUNNINGHAM (Andrew), fr. conv. OMI, sorti vers 1860: vol. II, 131.

DALMAS (Louis-Michel-François-Simon-Guillaume), fr. scol. OMI, sorti en 1820: 12-13, 19, 45.

DALTON (Patrice), père OMI (1830-1853): 238; vol. II, 16.

DALY (Guillaume-Joseph-Marie), père OMI (1814-1894): 164, 167, 185, 238, 261-262; vol. II, 7-8, 16, 120-121.

DANDURAND (Damase), père OMI (1819-1921): 167, 230, 238; vol. II, 19, 134, 154-155.

DANNEMORA (N.Y., U.S.A.), fondation oblate: vol. II, 123.

DASSY (Louis-Toussaint), père OMI, sorti le 30 oct. 1865: 94, 116, 118, 122, 156, 166, 170, 176, 181, 201, 226, 238, 243, 264, 270, 302; vol. II, 6, 19, 39-40, 42-44, 46, 114, 134.

DAVID (Eugène-Louis), quasi-junioriste OMI de 1816 à 1818: 13.

DEBLIEU (Jean-François-Sébastien), père OMI, sorti en oct. 1823: 6, 9, 11, 16-17, 20, 25, 27, 30, 45, 81-82.

DÉCORATIONS de M^{gr} Eugène de Mazenod

- la Légion d'honneur: vol. II, 25.
- chevalier de la Grand-Croix de l'Ordre religieux militaire Constantinien: vol. II, 143.

DÉCRETS DES CHAPITRES, voir: Chapitre général.

DEDEBANT (Basile-Jean), père OMI (1833-1884): vol. II, 134.

DÉFECTIONS

- plaintes du Fondateur: 99-100, 125-126, 183; vol. II, 48, 93, 99, 174.
- statistiques: 12-13, 19-20, 30-32, 48, 92-93, 115, 166, 236; vol. II, 16-17, 131-132, 140-141.

DÉFÉRENCE, voir: Obéissance.

DÉJEUNER

- permission de prendre de la soupe: 127-128, 156, 207, 213-214.
- dispense pour les Pères: 188-189, 202, 210, 213-214.

DELÉAGE (Jean-Régis), père OMI (1847-1884): 238; vol. II, 9, 19, 134.

DÉLÉGUÉS

- délégués des maisons au chap. gén.: 71-72, 88.
- délégués des vicariats au chap. gén.: 250-251.
- délégués des provinces et vicariats au chap. gén.: 285-287.
- voir aussi: Chapitre général (capitulants).

- DE L'HERMITTE (Marc-Melchior), père OMI (1829-1890): vol. II, 19, 134.
- DELILLE, châtelain de Montredon: vol. II, 112.
- DELMAS (Joseph), novice OMI, sorti en 1821: 21, 31.
- DELPEUCH (Léon-François), père OMI (1827-1897): vol. II, 19, 134.
- DEMERS (M^{gr} Modeste), év. de Victoria (B.C., Canada) de 1847 à 1871:
vol. II, 126.
- DEPETRO (César-Albert), père OMI, sorti en 1866.
- DERBUEL (Antoine-François-Marie), père OMI, sorti le 2 juillet 1868:
vol. II, 134.
- DESBROUSSES (Joseph), père OMI (1832-1871): vol. II, 134.
- DÉSORDRES, voir: Cas réservés, Constitutions et Règles
- DE STEFFANIS (Joseph-Gaspard), fr. conv. OMI (1821-1878): 238; vol. II, 19,
134.
- DETROIT (Michigan, U.S.A.): 233; vol. II, 130.
- DEVERONICO (Jean-Joseph), père OMI (1814-1892): 117, 166, 179-180, 238;
vol. II, 19, 134.
- D'HALLUIN (Henri-Edouard-Joseph), père OMI (1828-1908): vol. II, 134.
- D'HERBOMEZ (M^{gr} Louis), év. tit. de Milétopolis et vic. apost. de la
Colombie-Britannique de 1863 à 1890, OMI: 238; vol. II, 19, 127, 134,
144, 158, 179, 183.
- DIAZ Barthélemy: vol. II, 12.
- DIDIER (Jacques-François), père OMI, sorti en 1852: 238; vol. II, 16.
- DIGNE, France: 2, 17.
- DIGNITAIRES (assistants, économe général), voir: Chapitre général, Assistants.
- DIGNITÉS
- acceptation des dignités ecclésiastiques, cas du Fondateur: 35, 38.
 - voir aussi: Evêques oblates.
- DIRECTION — DIRECTEUR
- direction mensuelle chez les supérieurs: 143-144, 161; vol. II, 93.
 - directeur spirituel, sa raison d'être, ses droits: 157, 208, 212,
249, 258.

- directeur spirituel du grand séminaire: 293-294.
- la voix délibérative ou consultative des directeurs dans l'admission des sujets aux ordres: 294; vol. II, 55.
- vote du directeur-confesseur: 294.
- direction spirituelle des religieuses: 297.
- directeur de résidence, voir: Maisons et Résidences.

DIRECTOIRE

- pour les missions: 297; vol. II, 83, 175, 180.
- pour la direction spirituelle des âmes: vol. II, 175, 180.
- pour la direction des séminaires: vol. II, 175, 180.
- pour l'enseignement: vol. II, 175, 180.

DISCIPLINE

- corporelle n'est pas à prescrire: 69-70, 83; vol. II, 96-97.
- pénitence du corps: 297; vol. II, 97.
- recommandations du Fondateur: vol. II, 48.
- dans l'observation de la Règle, voir: Cas réservés.

DISPENSE

- différence entre la dispense et l'abrogation: 189.
- des vœux: 126.
- voir aussi: Déjeuner, Jeûne de règle.

DOMINGE (Joseph), fr. scol. OMI, sorti le 28 juillet 1862: vol. II, 134.

DOMRÉMY-SOUS-BOIS (diocèse de Verdun, France): vol. II, 130.

DONEY (M^{gr} Jean-Marie), év. de Montauban de 1843 à 1871: vol. II, 129.

DONNELLY (Michael), fr. conv. OMI, sorti en 1862: vol. II, 19, 134.

DOREY (Eugène), père OMI (1846-1855): 238; vol. II, 5, 16, 56.

DOURS (Théophile), père OMI (1839-1870); vol. II, 134.

DOWLING (Jean), fr. conv. OMI, sorti vers 1855? : 238; vol. II, 17.

DRAKENSBERG, Afrique du Sud (montagnes): vol. II, 12.

DUBÉ (Louis-Vincent), fr. conv. OMI (1819-1872): 238; vol. II, 19, 134.

DUBLIN

- en général: 186; vol. II, 120.
- maison oblate à Inchicore: vol. II, 7, 64, 92, 119.
- Belmont House: vol. II, 120.
- collège: vol. II, 119.
- école catholique: vol. II, 119, 121.

DUCLAUX (Antoine du Poujet), dir. spirituel du Fondateur de 1808 à 1811: 49.

- DUCLOS (Paul-Marie), père OMI (1831-1881); vol. II, 3, 19, 41, 134.
- DU CLÔT (Paul), père OMI, sorti après 1865: vol. II, 135.
- DUFFO (Adrien), père OMI (1827-1887): vol. II, 17, 46, 135, 156.
- DUFOUR (Pierre), père OMI (1813-1878): vol. II, 135.
- DUMAS (Léon-Louis), fr. scol. OMI (1839-1861): vol. II, 135.
- DUMAZERT (Vincent-Joseph), père OMI, sorti vers 1831: 47, 93, 115.
- DUMOLARD (Philippe-Pierre), fr. scol. OMI (1808-1828): 92.
- DUNKLEY (James), fr. conv. OMI, sorti en 1862: vol. II, 19, 135.
- DUNNE (Laurent), père OMI, sorti en 1853: 238, 260-261; vol. II, 16.
- DUPANLOUP (M^{gr} Félix-Antoine-Philibert), év. d'Orléans de 1849 à 1878:
vol. II, 6, 115.
- DUPERRAY (Barthélemy), père OMI (1828-1855): vol. II, 15-16, 69.
- DU PONT (M^{gr} Jacques-Marie-Antoine), év. de Saint-Dié, puis archevêque
d'Avignon de 1835 à 1842 et finalement arch. de Bourges et cardinal:
124; vol. II, 112, 130.
- DUPUCH (M^{gr} Antoine-Adolphe), év. d'Alger de 1838 à 1845: 163.
- DUPUY (Jean-Alexandre), père OMI, sorti en 1830: 6, 8, 11, 13-14, 16, 20,
24, 27, 33-35, 38, 42, 46, 81, 92; vol. II, 114.
- DURBAN (ancien Port-Natal), mission oblate: vol. II, 12-13, 128.
- D'URBAN Benjamin: vol. II, 13.
- DURIEU (M^{gr} Pierre-Paul), év. tit de Marcopolis en 1875, puis de New-Westminster
en 1890, OMI: 238; vol. II, 19, 68, 135.
- DUROCHER (Eusèbe-Joseph), père OMI, sorti en 1848: 236.
- DUROCHER (Flavien), père OMI (1800-1876): 228, 238; vol. II, 19, 45, 135,
154-155.
- DUTERTRE (Pierre-François-Xavier), père OMI (1825-1862): 238, 262; vol. II,
19, 135.

ÉCOLES

- paroissiales, pensionnats, orphelinats: vol. II, 6-7, 13, 15, 62-63, 65, 68, 118-125, 127-129.
- industrielles: vol. II, 127.
- apostoliques, voir: Vico.
- frères catéchistes et enseignants: vol. II, 65, 68.

ÉCONOME

- général (procureur général): 71, 299; vol. II, 76-79, 88-89, 102-107.
- provincial: 284, 299; vol. II, 102-107.
- local: 284; vol. II, 81-82, 90, 102-107.

ÉCRIVAINS OBLATS: 95-96.

EDINBURGH, voir: Galashiels.

EDMONTON, Fort d'Edmonton (Alta, Canada): vol. II, 10, 125.

EGAN (Jacques), père OMI (1792-1869): 238; vol. II, 19, 44, 135.

ÉLECTIONS, voir: Chapitres généraux, provinciaux, locaux.

ESCLAVES, tribu indienne au Grand Lac des Esclaves: vol. II, 11.

ESCOUMINS (Qué., Canada): 228.

ESPRIT (fin, but) OMI

- fin, esprit primitif de notre Société: 100, 124-127, 150, 251-252; vol. II, 48, 94, 97-99.
- selon les lettres d'approbation de Léon XII: 60-61, 76.
- de mortification, de pénitence, d'humilité et d'obéissance: vol. II, 48.
- de piété et de régularité: 124-125; vol. II, 54.
- d'union et d'amour fraternel: 301-302; vol. II, 156, 165-166.
- parfait religieux pour être bon missionnaire: 265; vol. II, 93-94.
- propagation du culte de l'Immaculée: vol. II, 110.
- esprit du Fondateur se perpétue dans l'esprit de la Congrégation, toute sortie de son coeur: vol. II, 90, 158, 160, 166.

ESQUIMALT, voir: Victoria, B.C.

ESQUIMAUX : vol. II, 126.

ÉTUDES

- plan de hautes études ecclésiastiques pour les jeunes Pères, sa réalisation, ses difficultés, stage de pastorale pour les jeunes Pères: 143, 158, 197, 209, 281-282, 303; vol. II, 3-4, 80, 111, 175-176.
- plan d'études et règlement pour le juniorat: 165, 183, 197, 202, 210.
- pour les oblats en général: 281-282, 303; vol. II, 111, 175-176.

- remèdes pour rehausser leur niveau: vol. II, 53, 175-176.
- voir aussi: Séminaires, Juniorat, Jeunes Pères.

ÉVÊQUES OBLATS

- raisons pour accepter la dignité épiscopale: 113-114, 149-152, 182.
- nominations du Fondateur, M^{gr} Guibert, M^{gr} Guigues, M^{gr} Taché, M^{gr} Allard, M^{gr} Séméria, M^{gr} Grandin: 113-114, 151-152, 164, 182, 230, 275; vol. II, 143.
- droit de préséance au chap. gén.: 249.
- épiscopat et charge d'assistant général: 266.
- bénissent le P. Fabre, deuxième sup. gén. OMI: vol. II, 163.
- reconnaissance du P. Fabre envers les évêques oblats: vol. II, 178.

EVERINGHAM (Angleterre), maison oblate: 226-227, 261, 272; vol. II, 8, 63, 120-121.

EXAMENS DE CONSCIENCE

- du soir: 149, 161.
- particulier: 149, 161.
- insistance du Fondateur: 126; vol. II, 93.
- prière pour le sup. gén. à l'examen particulier: 153, 159, 209-210, 213-214.

EXERCICES, voir: Règlement, Constitutions et Règles.

EXHORTATION du soir, voir: Prière du soir.

EXPULSION des sujets, sévérité plus prompte: 106, 109. Voir aussi: Défections.

EYMAR (Jacques), père OMI, sorti le 4 déc. 1836: 94, 115.

EYMARD (Pierre-Julien), novice OMI, sorti en 1829, canonisé le 9 déc. 1962: 95.

EYMÈRE (Jean-Pierre), père OMI (1825-1895): 238; vol. II, 20, 135.

EYNARD (Emile-Marie-Germain), père OMI (1821-1873): vol. II, 20, 135.

FABRE (Joseph), père OMI (1824-1892), deuxième sup. gén.: 238, 243, 255, 263-264, 301-302; vol. II, 4, 20, 25-26, 42-43, 47, 85-86, 111, 135, 144, 153, 158, 162-170, 181-183.

FAGES (François), fr. conv. OMI, sorti en 1831: 92.

FALQUE (Michel), fr. conv. OMI (1820-1880): vol. II, 20, 135.

FARAUD (M^{gr} Henri-Joseph), OMI, év. tit. d'Anemour et vic. apost. d'Athabaska-Mackenzie de 1862 à 1890: 238; vol. II, 11, 20, 125, 135.

FASTRAY (Basile-Pierre), fr. conv. OMI (1809-1874): 168, 238; vol. II, 20, 135.

FAVIER (Joseph), fr. conv. OMI (+1852): 238; vol. II, 16.

FAVRE (Joseph-Marie), sup. de Missionnaires en Savoie; projet de fusion avec les Oblats ne réussit pas: 53.

FAWCETT (John), fr. conv. OMI, sorti vers 1860: vol. II, 131.

FAYARD (Joseph), fr. conv. OMI, sorti le 29 mars 1859: vol. II, 20, 131.

FAYETTE (Jean-Philippe), père OMI (1826-1905): vol. II, 20, 135.

FEATHERSTONE (George), fr. conv. OMI (+1852): 238; vol. II, 16.

FÉLIX, Madame, voir: S. Alhponse.

FEMMES

- prudence: vol. II, 97.

- socius aux jeunes oblats: vol. II, 97.

FERDINAND II, roi des Deux-Siciles: vol. II, 143.

FERON (M^{gr} Louis-Charles), év. de Clermont-Ferrand de 1833 à 1879: vol. II, 129.

FERNAND (Jean-Bernard), fr. conv. OMI (1805-1870): 95, 168, 238; vol. II, 20, 135.

FIN, voir: Esprit.

FINANCES, voir: Contribution.

FISSETTE (Pierre), père OMI, sorti en 1847: 228, 236.

FISSE (Jean-Pierre), père OMI (1831-1903): vol. II, 135.

FITZ-HENRY (Thomas), père OMI, sorti en 1851: 238; vol. II, 16.

FLEURY (Pierre), novice OMI, sorti en 1826: 48.

FLURIN (Jean-Baptiste-Emile), père OMI (1830-1861): vol. II, 20, 46, 135.

FONDATEUR, voir: Mazonod.

FONDATION, voir: Missions.

FONDS DE RESERVE

- institution de la caisse de réserve: vol. II, 73-74, 87.

- contribution des provinces et des vicariats: vol. II, 73-74, 87.

- délai dans sa réalisation: vol. II, 104.
 - augmenter ses ressources: vol. II, 169.
- FORT DU FOND-DU-LAC (NWT, Canada), mission de Notre-Dame de Sept Douleurs:
vol. II, 125. Voir aussi: Lac Athabaska.
- FORT GOOD HOPE (NWT, Canada), mission de N.D. de Bonne Espérance:
vol. II, 125-126.
- FORT HOPE (B.C., Canada), mission oblate: vol. II, 127.
- FORT McPHERSON (NWT, Canada), mission de Saint-Nom de Marie: vol. II, 126.
- FORT MOOSE, voir: Moose Factory.
- FORT NORMAN (NWT, Canada), mission oblate: vol. II, 126.
- FORT RAE (NWT, Canada), mission oblate: vol. II, 126.
- FORT RESOLUTION (NWT, Canada), mission de S. Joseph au Grand Lac des
Esclaves: vol. II, 11, 125.
- FORT SIMPSON (NWT, Canada), mission de Saint-Coeur de Marie: vol. II, 126.
- FORT WILLIAM (Ont., Canada), activité missionnaire: 231; vol. II, 123.
- FORT YALE (B.C., Canada), mission oblate: vol. II, 127.
- FORTIN (Narcisse), fr. conv. OMI (1834-1915): vol. II, 135.
- FOUQUET (Léon), père OMI (1831-1912): vol. II, 4, 20, 35, 135.
- FOURNIER (Philippe), fr. conv. OMI (1816-1883): vol. II, 20, 135.
- FOX (Lawrence-Charles), père OMI (1820-1905): 238, 261; vol. II, 20, 135.
- FRAIN (Célestin), père OMI, sorti le 23 mai 1865: vol. II, 3, 20, 41, 135.
- FRANÇON (Jean-Joseph-Marie), père OMI (1807-1888): 167, 174-175, 238, 243,
253-254, 264, 302; vol. II, 20, 38, 135, 151.
- FRANSONI (card. Giacomo Filippo), préfet de la Propagande de 1834 à 1856: 283.
- FRASER (rivière dans B.C., Canada), mission de Sainte-Marie: vol. II, 127.
- FRÉJUS, France
- grand séminaire: vol. II, 5-6, 24, 36-37, 42, 52, 113, 152.

FRÈRES CONVERS

- costume à donner: vol. II, 54. Voir aussi: Costume.
- trousseau: vol. II, 105.
- secours religieux: vol. II, 54. Voir aussi: Conférence spirituelle.
- catéchistes, enseignants, instituteurs: 299; vol. II, 68, 77, 173-174.
- conscription et oblation: vol. II, 171, 181.

FRÈRES SCOLASTIQUES, voir: Scolasticat

FRIBOURG, Suisse: vol. II, 117, 130.

FRIGÈRE (Louis), père OMI (1837-1866): vol. II, 135.

- G -

GALASHIELS, Ecosse: vol. II, 7, 64, 121.

GALLE, Ceylan, mission oblate: vol. II, 12.

GALLO (Jean), père OMI (1835-1918): vol. II, 20, 135.

GALVESTON (Texas, U.S.A.), fondation oblate: 233; vol. II, 14-15, 69, 128.

GANDAR (Edouard), père OMI (1839-1928): vol. II, 135.

GANDOLFI (François), fr. conv. OMI (1824-1868): vol. II, 20, 135.

GANIVET (Joseph), fr. nov. scol. OMI, mort le 27 avril 1848: 236.

GARBUTT (Thomas), fr. conv. OMI (1836-1900): vol. II, 135.

GARCIAS (Joseph-Marie), fr. conv. OMI, mort le 26 sept. 1858: vol. II, 131.

GARIN (André-Marie), père OMI (1822-1895): 168, 232, 238; vol. II, 20, 135, 154-155.

GASCON (Zéphyrin), père OMI (1826-1914): vol. II, 135.

GATINEAU (rivière au Canada, Qué.), projet d'établissement oblat: 278; vol. II, 9. Voir aussi: Maniwaki.

GAUDET (Auguste), père OMI (1821-1895): 232-233, 238; vol. II, 14, 20, 135.

GAYE (Jean-Marie), père OMI (1819-1888): vol. II, 20, 135.

GAZARD (Jean-Baptiste), père OMI, sorti le 14 août 1865: vol. II, 135.

GAZZANO (Jean-Marie-Joseph-Alphonse), fr. scol. OMI, sorti le 10 janv. 1856: vol. II, 17.

- GELOT (Paul), fr. scol. OMI, sorti vers la fin de 1850: 238; vol. II, 17.
- GENDRE (Florimond), père OMI (1834-1875): vol. II, 135.
- GENÈVE, Suisse: 163.
- GENIN (Jean-Baptiste), père OMI, sorti en 1876: vol. II, 135.
- GENIN (Jean-Victor), père OMI (1827-1860): vol. II, 20, 131.
- GENTHON (Jean-Louis), père OMI (1844-1882): 238; vol. II, 20, 39-40, 42, 44, 135, 152, 154.
- GÉRARD (Jean-Joseph), père OMI (1831-1914): vol. II, 14, 20, 135.
- GESPIER, novice OMI, sorti en février 1820: 20.
- GHILINI (Etienne), père OMI (1838-1891): vol. II, 134.
- GIBELIN (Joseph-Henri), père OMI (1832-1888): vol. II, 20, 135, 151.
- GIBELLI (Antoine), père OMI (1813-1846): 117, 166, 170, 179-181, 201, 236.
- GIBERT (Jacques-Philippe), fr. conv. OMI, sorti vers la fin de 1828: 92.
- GIBNEY (James), père OMI (1836-1901): vol. II, 135.
- GIGAUD (Léopold), père OMI (1834-1903): vol. II, 135.
- GIGNOUX (Joseph-André-Jérôme), père OMI, sorti vers 1840: 116, 166.
- GIGNOUX (M^{gr} Joseph-Armand), év. de Beauvais de 1842 à 1878: vol. II, 130.
- GIGOUX (Claude), père OMI (1839-1865): vol. II, 135.
- GILLET (Marie-Joseph-Augustin), père OMI (1820-1886): 238; vol. II, 20, 135.
- GILLIGAN (John), père OMI (1839-1863): vol. II, 135.
- GILLIS (M^{gr} James), vic. apost. d'Edinbourg de 1852 à 1864: vol. II, 7, 120.
- GIRAUD (Marcellin-Pierre), novice OMI, sorti en 1819: 12-13, 20.
- GIROUD (Victor-Joseph), fr. conv. OMI (+ 14 oct. 1846): 236.
- GLENCREE, Irlande: vol. II, 119.
- GLEN-MARY, Irlande: vol. II, 120.
- GLENAT (Jean), fr. conv. OMI (1835-1892): vol. II, 135.

- GOBERT (Jean-Pierre), père OMI (1824-1900): 238, 261; vol. II, 20, 135.
- GOËSBRIAND (M^{gr} de), év. de Burlington (U.S.A.) de 1853 à 1899: vol. II, 9.
- GOIRAUD (Félix), novice OMI, sorti en 1826: 47.
- GONDRAND (Ferdinand-Charles), père OMI, sorti le 2 nov. 1861: 238; vol. II, 20, 135.
- GORMAN (Michael), père OMI, sorti après 1865: vol. II, 135.
- GOSS (M^{gr} Alexander), év. de Liverpool de 1856 à 1872: vol. II, 118.
- GOURDON (Boniface), père OMI (1833-1897): vol. II, 135, 156.
- GOURRET (François-Joseph), père OMI (1827-1901): vol. II, 135, 155, 157.
- GRÂCE-DIEU, Angleterre, maison oblate: 227; vol. II, 120-121.
- GRANDIDIER (Charles-Joseph-Louis), père OMI, sorti en 1882: vol. II, 20, 135.
- GRANDIN (M^{gr} Vital-Justin), OMI, év. de Satala, puis év. de Saint-Albert (Alta, Canada) en 1871: vol. II, 20, 125, 136, 143.
- GRAND LAC DES ESCLAVES, missions oblates: vol. II, 10-11, 66, 125-126.
- GRAND SÉMINAIRE, voir Séminaires.
- GRANS (France), mission de Grans: 14.
- GRÉGOIRE XVI
- nomme le Fondateur évêque titulaire d'Icosie: 113-114.
 - approuve les modifications à la Règle et confirme l'Institut: 171, 218-224.
- GRENIER (Ferdinand-Auguste), père OMI (1822-1903): 238; vol. II, 20, 45-46, 136, 154-155.
- GRENOBLE, France: 95.
- GREY (Jean-Pierre), père OMI, sorti le 5 nov. 1852: 238, 262; vol. II, 16.
- GROGNARD (Marcellin-Henri), père OMI, sorti le 7 mars 1837: 115.
- GROLLIER (Pierre-Henry), père OMI (1826-1864): 238; vol. II, 11, 20, 125-126, 136.
- GUBBINS (James), père OMI (1832-1869): vol. II, 20, 136.

GUIBERT (MGR Joseph-Hippolyte), OMI (1802-1886), év. de Viviers en 1842, puis arch. de Tours (1857) et de Paris (1871), créé card. en 1873: 33, 47, 54, 57, 77, 80, 93, 96, 98, 108-110, 114, 116, 118, 122, 149, 154-155, 164, 166, 170-171, 181-182, 184, 186, 191, 199-201, 204, 216-217, 220, 225, 238, 243, 263, 266, 270, 273, 293, 295; vol. II, 20, 23-26, 47, 55, 73-76, 91, 111-112, 136, 140-144, 152-153, 156, 158-162, 164-165, 172, 179, 183.

GUIGUES (MGR Joseph-Eugène-Bruno), OMI (1805-1874), év. d'Ottawa en 1847: 21, 33, 46, 93, 116, 118, 122, 131, 154, 156, 166, 170, 176, 181, 200-201, 228, 230-232, 239, 243, 263, 273, 275-278, 282, 302; vol. II, 9, 20, 23, 26, 47, 55, 60, 65-66, 72, 75, 91, 114, 122-123, 136, 144, 154-155, 158, 169-170, 172, 179, 183.

GUILLARD (Joseph-Marie), père OMI (1833-1904): vol. II, 136.

GUINET (François-Xavier), père OMI (1824-1863): 239; vol. II, 20, 56, 136, 152, 154.

GUINET (Jean-Baptiste), fr. conv. OMI (1832-1907): vol. II, 136.

GUYON (Aldonce), quasi-junioriste OMI en 1820: 20.

- H -

HABIT, voir: Costume.

HAMONIC (Aristide), père OMI (1834-1906): vol. II, 136.

HANSEN (Louis-Joseph), fr. conv. OMI, sorti vers 1855: 239; vol. II, 17.

HAUTES ÉTUDES, voir: Etudes.

HEALY (Edward), père OMI (1837-1870): vol. II, 20, 136.

HENNESY (Thomas), père OMI (1839-1872); vol. II, 136.

HERMITTE (Jean-Toussaint-François), père OMI (1805-1884): 47, 75, 92, 166, 176, 239, 254; vol. II, 20, 38, 136, 153.

HICKEY (Patrice), père OMI (1845-1874): 239, 262; vol. II, 20, 44, 136.

HIDIEN (Anatole), père OMI (1840-1871): vol. II, 136.

HISTOIRE, voir: Annales.

HOEYFIELD, Irlande, voir: Glen-Mary.

HONORAT (Jean-Baptiste-André-Pascal), père OMI (1799-1862): 12-13, 22-23, 27, 33, 35-36, 38, 41-42, 46, 54, 57, 73-74, 77, 79, 81, 85, 93, 96, 98, 108-110, 116, 118, 122, 154, 156, 166, 200-201, 228, 239; vol. II, 20, 26, 45, 47, 86, 136, 144, 152, 154, 158, 167, 179, 183.

HOPE, riche catholique écossais: vol. II, 7, 121.

HÔTES (Oblats de passage)

- obéissance au supérieur local: vol. II, 75, 89.
- vie commune, lettres: vol. II, 75, 89.
- voix active et passive: 300, 304.
- au début de la Société, à Aix: 10.

HOWDEN, Angleterre: vol. II, 120.

HUGHES (M^{gr} John), év. de New York de 1842 à 1864: vol. II, 130.

HUMBERT (Jean-Baptiste), père OMI, sorti le 22 janv. 1857: vol. II, 4, 20, 35, 131.

HYÈRES, France: vol. II, 24.

ICARD (Auguste), père OMI, sorti en 1816: 12.

ICARD, postulant OMI, sorti en 1822: 32.

ICOSIE, nomination du Fondateur à l'évêché tit. d'Icosie: 113-114.

ÎLE-A-LA-CROSSE, Canada, missions oblates: 232, 275; vol. II, 10-11, 65-66, 125.

IMMACULÉE CONCEPTION

- culte, dévotion, protection: 51-52, 56, 63, 76, 106, 153, 218-219, 248, 251, 259, 280; vol. II, 32, 58, 86, 99-100, 114-115, 143, 149, 163, 178, 183-184.
- définition dogmatique: vol. II, 24, 34, 37.
- associations: 280.
- scapulaire: 118, 153, 280; vol. II, 84, 100-101.
- sanctuaires et monuments commémoratifs: vol. II, 5, 57, 114-115, 143.

IMPERFECTION, voir: Perfection, Constitutions et Règles.

INCHICORE, voir: Dublin.

INFIDELITÉ, voir: Constitutions et Règles

INSTITUT DE LA CHARITÉ : 227.

INSTRUCTION tous les quinze jours, voir: Supérieur local.

IROQUOIS, tribu indienne au Canada: vol. II, 61, 123.

ISOARD (M^{gr} Aloys-Joachim Isoard de Vauvenargues): 204, 222.

ITALIENS, voir: Marseille.

- J -

JAFFNA, Ceylan, mission oblate: 234, 256, 273; vol. II, 9, 12, 46, 66-67, 91, 113, 128, 143, 155-156.

JAYOL (François-Jean-Marie), père OMI (1824-1907): 239; vol. II, 20, 136.

JEANCARD (M^{gr} Jacques), sorti de la Société en 1834, nommé év. de Cérame en 1858: 5, 23-24, 33-35, 38, 42, 46, 49, 54, 57, 72, 74, 77, 80, 84, 93, 96, 98, 109-110, 115, 118; vol. II, 24-25.

JEANCOLAS (Isidore-Marie-Alphonse), fr. scol. OMI, sorti le 29 juil. 1856: vol. II, 17.

JEANIN (Gaspard), (aussi JANIN), fr. conv. OMI (1798-1880): 239; vol. II, 20, 136.

JEANMAIRE (Jean-François), père OMI (1827-1890): 239; vol. II, 20, 136.

JÉSUITES : 258; vol. II, 68, 118.

JEÛNE

- de règle: 106, 111, 207, 258-259; vol. II, 96, 150, 177, 180-182.

- d'Eglise: 258-259; vol. II, 177, 180-181.

JEUNES PÈRES, voir: Etudes.

JEUNESSE, voir: Congrégation de la Jeunesse, Ecoles, Collèges.

JOLIVET (M^{gr} Charles-Constant), OMI (1826-1903), év. tit. de Belle et vic. apost. de Natal, le 13 sept. 1874: 239; vol. II, 20, 44, 136.

JOUBERT (Pierre-Paul-Nolasque-Marie), fr. conv. OMI (1801-1870): 117, 168, 239; vol. II, 20, 136.

JOURDAN (Jacques-Antoine), père OMI (1798-1823): 32, 45-46.

JOURDAN (Louis-Eugène), fr. conv. OMI (1817-1885): vol. II, 20, 136.

JOURNAUX

- discipline pour l'abonnement et la lecture des journaux et revues: 107, 111, 207.
- "The Catholic Citizen" de Liverpool: vol. II, 6, 118.
- Journal de dépenses et de recettes, voir: Comptabilité.

JOURNU, quasi-junioriste OMI en 1817: 13.

JOUVENT (Antoine-Dominique), fr. conv. OMI (1810-1885): 168, 239; vol. II, 20, 136.

JUNIORAT—JUNIORISTES

- au début de la Société: 10-13, 149; vol. II, 110.
- juniorat de N.D. de Lumières: 118, 149, 165, 183, 197, 202, 210, 226, 234-235, 242; vol. II, 79, 112.
- juniorat de N.D. de Bon Secours: 226.
- juniorat de N.D. de l'Osier: 268.
- juniorat de Sicklinghall: vol. II, 119.
- juniorat de N.D. de Cléry: vol. II, 59.
- voir aussi: Etudes.

- K -

KEARNEY (Joseph), fr. conv. OMI (+ 1^{er} oct. 1918): vol. II, 136.

KEARNS (John), fr. conv. OMI (1813-1868): vol. II, 20, 136.

KEATING (Louis), père OMI, sorti après 1877: 234, 239, 256; vol. II, 20, 46, 136, 156.

KERALUM (Pierre-Yves), père OMI (1817-1872): vol. II, 20, 136.

KING (Jean), père OMI (1833-1895): vol. II, 136.

KINGSTON (Ont., Canada): 229.

KIRBY (Patrice-Marie), père OMI (1827-1907): 239, 260; vol. II, 20, 136.

KOTTERER (Calixte), père OMI, sorti vers 1840: 94, 116, 166.

KOUMINS, tribu indienne: vol. II, 60.

- L -

LA BOUILLERIE (M^{gr} François-Alexandre Rouillet de), év. de Carcassonne de 1855 à 1872: vol. II, 130.

LABRADOR, Canada, missions oblates: 228; vol. II, 60, 123-124.

- LAC ATHABASKA, Canada, missions de la Nativité et de Notre-Dame de Sept Douleurs: vol. II, 10-11, 66, 125.
- LAC CARIBOU, Canada, mission de S. Pierre: vol. II, 126.
- LAC LA BICHE (Alta, Canada), mission de Notre-Dame des Victoires: vol. II, 10-11, 66, 125.
- LAC DES ESCLAVES, voir: Grand Lac des Esclaves.
- LAC OKANAGAN (B.C., Canada), mission de l'Immaculée Conception: vol. II, 126.
- LAC SAINTE-ANNE (Alta, Canada): vol. II, 10-11, 66, 125.
- LAC SAINT-JEAN (Qué., Canada): 228.
- LACLAU-PUSSAQ (Auguste-Joseph-Marie), père OMI (1833-1907): vol. II, 21, 136, 156.
- LACOMBE (Albert), père OMI (1827-1916): vol. II, 10, 136.
- LACOMBE (Victor), père OMI (1826-1855): vol. II, 16, 67.
- LACROIX (Pierre-Jean-Baptiste), père OMI, sorti vers la fin de 1861: vol. II, 132.
- LAFFAN (Guillaume), fr. scol. OMI, sorti en 1851 et ordonné prêtre en 1852; rentré dans la Congrégation en 1863, il y reste jusqu'à sa mort, survenue le 20 avril 1887: vol. II, 17.
- LAGIER (Jean-Joseph), père OMI (1807-1876): 116, 118, 122, 156, 166, 170, 177-178, 181, 201, 205, 239, 243, 256, 264, 301-302; vol. II, 5, 21, 26, 36-37, 42-43, 46-47, 86, 113, 118, 136.
- LAGIER (Jean-Pierre), novice OMI, sorti en 1825: 48.
- LAGIER (Lucien-Antoine), père OMI (1814-1874): 117, 166, 239; vol. II, 21, 45-46, 136.
- LA GRANDE BAIE DES HA! HA! (Qué., Canada): 228; vol. II, 124.
- LAGRUE (Léon-François-Nicolas), père OMI (1829-1859): vol. II, 21, 38, 131.
- LALANDE, novice OMI, sorti en 1819: 12-13, 19.
- LALLEMANT (Laurent-J.-Pierre), père OMI, sorti le 27 avril 1859: vol. II, 21, 46, 132.
- LAMARCHE (Augustin-Nicolas), fr. scol. OMI (1832-1857): vol. II, 21, 131.

- LAMBRUSCHINI (card. Luigi), secrétaire d'Etat: 221, 224.
- LA MURE (diocèse de Grenoble): 95.
- LANCERAY (Henri), père OMI, sorti en août 1861: 250, 253; vol. II, 3, 21, 41-42, 44, 136, 152.
- LANGLOIS (Jean-Baptiste), fr. conv. OMI (1800-1854): 239; vol. II, 16.
- LANGOGNE (diocèse de Mende, France), refus d'accepter le collègue: vol. II, 130.
- LANTERI (Bruno), fondateur des Oblats de la Vierge Marie: 50-51, 53.
- LAPELOUSE (Louis-Mathieu), novice OMI, sorti en 1822: 21, 31.
- LASCOMBE, fr. conv. OMI, sorti après 1862: vol. II, 136.
- LAUSANNE (Suisse): vol. II, 117.
- LAUZER (Alexis), fr. conv. OMI, sorti en 1862: 239; vol. II, 21, 136.
- L'AVENIR, voir: Journaux, discipline.
- LAVERLOCHÈRE (Jean-Nicolas), père OMI (1812-1884): 168, 231, 239, 279; vol. II, 21, 123, 136.
- LAVIGNE (Joseph-Henri), père OMI, sorti le 19 août 1852: 167, 239; vol. II, 16.
- LAZARISTES, congrégation missionnaire: 2, 186.
- LE BESCOU (Jean), père OMI (1824-1867): 239, 256; vol. II, 21, 46, 136, 155-156.
- LE BIHAN (François-Marie), père OMI (1833-1916): vol. II, 136.
- LEBLANC (Hippolyte-Joseph), quasi-junioriste OMI de 1817 à 1819: 13.
- LEBRET (Louis), père OMI (1829-1903): vol. II, 136.
- LE CAM (Yves), père OMI (1833-1916); vol. II, 136, 156.
- LECCA (Jean-Joseph), fr. conv. OMI (1832-1899): vol. II, 136.
- LECQUE (Louis-Claude), fr. scol. OMI, sorti en 1845: 236.
- LECTURE
- de la Règle au réfectoire et en privé: 102, 112, 140-141, 158, 209.
 - des décrets et canons des chap. gén.: 68, 78, 83, 88, 102, 206.
 - des actes de visite: 68, 78, 83, 102, 206.

- du nécrologe: 129-130, 157, 207.
- des Annales de la Congrégation: 129-130, 157, 207, 281, 303.
- spirituelle (avec quelques pages de la Règle): 102, 112, 126, 140-141, 158, 209.
- des journaux, voir: Journaux.

LEDÓCHOWSKI (Mieczysław), délégué apost. en Nouvelle-Grenade (Colombie), nonce à Bruxelles en 1861, cardinal en 1875, mort préfet de la Propagande le 22 juillet 1902: vol. II, 130.

LEEDS, Angleterre, maison oblate et paroisse: vol. II, 7, 63-64, 72, 119-120.

LEFEBVRE (Joseph), père OMI (1835-1914): vol. II, 21, 136.

LEFÈVRE (M^{gr} Pierre-Paul), év. de Detroit de 1848 à 1869: vol. II, 130.

LEFLOCH (Jean-Marie-Joseph), père OMI (1823-1888): vol. II, 21, 136.

LÉGIÓN D'HONNEUR, voir: Décorations.

LE HAVRE, France: 164, 232.

LEHAUT (Hubert-Nicolas), fr. conv. OMI (1826-1905): vol. II, 21, 136.

LEITH, Angleterre, maison oblate: vol. II, 120-121.

LE JACQ (Jean), père OMI (1837-1899): vol. II, 136.

LE LONS (Jean-Marie), père OMI (1832-1904): vol. II, 136, 156.

LEMASSON (Yves), père OMI (1836-1916): vol. II, 136.

LEMOINE (Joseph), père OMI (1833-1878): vol. II, 136, 151.

LEMPFRIT (Honoré-Timothée), père OMI, sorti le 20 sept. 1853: 239; vol. II, 16.

LENOIR (Hilaire), père OMI (1836-1926): vol. II, 136.

LÉON XII

- approbation de la Règle et de l'Institut OMI: 45, 50-51, 53, 57-58, 78-79, 88, 133, 205-206, 211, 217-224, 247, 293, 304.
- lettres apostoliques d'approbation: 59-63.
- autorise la fête du bienheureux Liguori: 140.
- remerciement officiel de la Congrégation OMI: 59, 80.
- prières et service funèbre pour Léon XII: 67, 78, 82, 206.

LÉONARD, voir: Baveux, Léonard.

LEPERS (François), père OMI (1832-1878): vol. II, 21, 136.

LEROND (Charles), père OMI (1837-1917): vol. II, 137.

LESTANC (Joseph-Jean-Marie), père OMI (1830-1912): vol. II, 12, 137.

LESTRAIT (Louis), fr. conv. OMI (1831-1897): vol. II, 137.

LETTRES

- contrôle des supérieurs et des directeurs de résidence: 141, 158, 209; vol. II, 70-71, 89. Voir aussi: Cas réservés.
- contrôle en l'absence du supérieur: vol. II, 70-71, 89.
- exemptes de censure: 141, 209; vol. II, 71, 76-77, 89.
- au supérieur général: vol. II, 69, 89-90.
- rapports épistolaires: vol. II, 80.
- apostoliques, voir: Approbation, Léon XII.
- circulaires, voir/ Circulaires.

LEYDET (Antoine), novice OMI, sorti en 1820: 20.

LEYDIER (Félix-François), père OMI (1825-1851): 234, 239, 256; vol. II, 16, 67.

LIÈGE, Belgique: 242.

LIÈVRE, rivière du Lièvre (Qué., Canada): vol. II, 9.

LILLE, France: 242.

LIMOGES, maison oblate: 225-226, 242, 264, 270-271; vol. II, 6, 15, 57.

LISLE-PHILIPPS, riche seigneur anglais: vol. II, 120.

LIT

- qualité et uniformité: 69, 78, 83, 88, 104-105, 111, 206-207, 212, 214.
- pour les malades: 69, 105, 111, 207.

LITANIES, voir: Chapelet, Prières.

LITTÉRATURE OBLATE : 95-96.

LITURGIE, grand-messes chantées: 297.

LIVERPOOL, maison oblate: 226-227, 260, 262, 271; vol. II, 6, 62-63, 118.

LOEVENBRÜCK (Jean-Baptiste), prêtre: vol. II, 116.

LOGEGARAY (Julien-Maurice), père OMI, sorti vers 1858: vol. II, 21, 132.

LONGUEUIL, ville près de Montréal, maison oblate: 164, 181, 184-185, 228, 234, 274; vol. II, 124.

L'ORIGNAL (Ont., Canada): 231; vol. II, 124. Voir aussi: Saint-Joseph sur l'île de l'Orignal au Grand Lac des Esclaves.

LOUIS-NAPOLÉON, prince: vol. II, 25.

LOUIS-PHILIPPE, roi de France (1830-1846): 114.

LOUIS (Pierre-Augustin), fr. conv. OMI (1834-1908): vol. II, 137.

LOUISVILLE (Ky, U.S.A.), refus d'y établir les Oblats: vol. II, 130.

LUIGI (Dominique), père OMI (1817-1858): 167, 179-180, 239; vol. II, 21, 42, 44, 131.

LUSTRAC (Paul-Hippolyte de), père OMI (1822-1858): vol. II, 21, 131.

LUX (Louis), père OMI, sorti en 1863: vol. II, 137.

LYNCH (François-Joseph), père OMI, sorti en 1868: 239, 260-261; vol. II, 21, 44, 137.

LYON, France: 164.

LYONNET (M^{gr} Jean-Paul-Marie), év. de Valence de 1857 à 1865: vol. II, 118.

LYS-MARIE, voir: Sicklinghall.

- M -

MACDONAGH (François), père OMI, sorti en 1854: 239, 260-261; vol. II, 17.

MACDONALD (Donald), fr. conv. OMI (1829-1899): vol. II, 137.

MACGRATH (Jacques), père OMI (1835-1898): vol. II, 27, 137.

MACGUCKIN (James-Marie), père OMI (1835-1903): vol. II, 137.

MAGALLON (Paul-Pierre-Raphaël de), quasi-junioriste de 1816 à 1817: 13.

MAGNAN (Jean-Joseph), père OMI, sorti en 1866: 94, 116, 118, 122, 156, 166, 170, 174-175, 181, 201, 239, 243, 264, 269, 302; vol. II, 4, 21, 26, 35, 42-44, 46-47, 86, 137, 144, 158, 166, 178, 183.

MAHONY (Patrick), fr. conv. OMI (1832-1916): vol. II, 21, 137.

MAISONNEUVE (Augustin), père OMI (1824-1893): 239; vol. II, 21, 137.

MAISONS — RÉSIDENCES — STATIONS

- maison, érection, supérieur, ses droits et ses limites: 248-250, 297.
- résidence, érection, directeur, ses droits et ses limites: 249-250.
- station, définition: 248.
- maison provinciale, deux registres de plus: 299.

- maison générale toujours en France (Marseille), ses droits particuliers: 290-291, 298, 300, 304; vol. II, 113, 163.
- maison d'études, voir: Etudes.

MAÎTRE DE NOVICES, voir: Appellatif.

MALABAR, Asie, refus d'y accepter les missions: vol. II, 130.

MALBOST (Alexandre), fr. scol. OMI, sorti le 4 nov. 1853: 239; vol. II, 17, 21.

MALMARTEL (Joseph-Marie), père OMI (1828-1896): vol. II, 137.

MANAAR, Ceylan, mission oblate: vol. II, 12.

MANCHESTER, maison oblate: 226-227, 261, 271; vol. II, 8, 121.

MANGIN (Joseph), père OMI (1830-1909): vol. II, 21, 137.

MANIWAKI (Qué., Canada), missions oblates: 230, 278; vol. II, 9, 61, 122.

MANTE (aussi: Menthe) (Joseph), fr. conv. OMI, sorti vers la fin de 1850: vol. II, 17.

MANTOTTE (Ceylan), mission oblate: 234; vol. II, 12.

MANUEL DE PRIÈRES, voir: Directoire, Cérémonial.

MANUEL (Ferdinand-Marie-Philomène), fr. conv. OMI (1831-1888): vol. II, 21, 137.

MARCELLIN (Louis), novice OMI, sorti en 1823: 31.

MARCHAL (Jean-Joseph), père OMI (1825-1890): 239; vol. II, 21, 137.

MARCHETTI (M^{gr}, arch. d'Ancyre), secr. de la Congrégation des Evêques et Réguliers, mort en 1829: 63-64.

MARCHI (François-Brand), fr. scol. OMI, sorti en 1838: 166.

MARISTES, congrégation des Maristes: 95, 283.

MARCOU (Jacques-Joseph), père OMI (1799-1826): 33-35, 38, 42, 46, 54, 57, 66, 77, 80, 82, 91.

MARGUERIE (M^{gr} Frédéric-Gabriel-Marie-François de), év. d'Autun de 1852 à 1872: vol. II, 115.

MARIE, voir: Sainte-Vierge, Immaculée.

MARIN (Fidèle-Casimir), novice OMI, sorti en 1825: 48.

MARSEILLE

- en général: 61, 150-152, 163-164, 176, 217, 232, 242-243; vol. II, 13, 24-25, 32, 44, 90, 99, 107, 110, 113, 117, 125, 128, 149, 151, 153-154.
- Calvaire, maison oblate: 19, 29, 35, 45, 53-54, 57, 73, 79, 98, 101-102, 118, 122, 181, 190, 225, 253, 263-264, 267, 271; vol. II, 3, 33, 39-40, 42, 50-51, 110-111, 113.
- Grand Séminaire: 91, 96, 98, 101, 113, 121-122, 163-165, 169, 177-178, 180-181, 190, 225, 243, 251, 254, 260, 263, 267; vol. II, 4, 41-42, 45, 51, 111, 152-153.
- Notre-Dame de la Garde: 253; vol. II, 4-6, 25, 40-42, 51, 113, 142, 152.
- Montolivet (scolasticat et maison générale): vol. II, 3-6, 26, 30-32, 41-42, 45, 47, 50, 53-54, 75-76, 86, 91-92, 109, 111, 113, 142-143, 149, 152, 154, 157, 184.
- Oeuvre pour les émigrés italiens et allemands: 267; vol. II, 3, 111.
- chef-lieu de la Congrégation OMI: 290-291.

MARTEL (Claude-François), fr. conv. OMI (1807-1864): 239; vol. II, 21, 137.

MARTENS (Henri-Théodore), père OMI, sorti le 14 juil. 1872: vol. II, 3, 21, 41, 137.

MARTHON (Emmanuel), père OMI (1836-1903): vol. II, 137.

MARTIN (Jean), novice OMI, sorti en 1825: 48.

MARTIN (Joseph-Alphonse-Mathieu), père OMI (1803-1900): 21, 33, 46, 93, 116, 118, 122, 156, 166, 170, 173, 181, 201, 239, 243, 263, 301-302; vol. II, 21, 26, 38, 42-44, 46-47, 85-86, 137, 144, 152, 154, 158, 178, 183.

MARTIN (Joseph), fr. scol. OMI, sorti le 15 oct. 1847: 236.

MARTINET (Aimé-Narcisse), père OMI (1829-1894): 239; vol. II, 4, 21, 42, 137.

MARTINI (Jacques), père OMI, sorti le 21 fév. 1863: 239; vol. II, 21, 137.

MARTYRS, Oblats martyrs de la foi et de la charité: vol. II, 48, 56.

MARYVALE, près de Birmingham, maison oblate: 226-227, 260-261, 271; vol. II, 8, 12, 119, 121.

MATAMOROS (Mexique), mission oblate de Notre-Dame du Refuge: vol. II, 127-128.

MATHEWS (Joseph), père OMI, sorti vers 1863: vol. II, 137.

MAUNIER (Emmanuel-Fréjus), père OMI, sorti en 1823: 6, 11, 16-17, 20, 25, 27, 30, 45, 81-82.

MAURAN (Césaire-Jacques-Joseph), père OMI (1833-1905): vol. II, 3, 21, 41, 137.

- MAUREL (Jean), père OMI (1835-1900): vol. II, 137.
- MAUROIT (Hector), père OMI (1828-1895): vol. II, 21, 137.
- MAUROIT (Léon-Charles), père OMI (1825-1896): 239; vol. II, 21, 46, 137, 155, 157.
- MAUROIT (Mansuet-Joseph-Hippolyte), fr. conv. OMI (1830-1900): vol. II, 137.
- MAXÉ (Adolphe-Marie), fr. scol. OMI (1832-1856): vol. II, 16.
- MAXWELL, riche seigneur anglais et protecteur des Oblats: 227, 272; vol. II, 63, 120.
- MAZADE (Paul), fr. scol. OMI, sorti en 1863: vol. II, 137.
- MAZENOD (famille des Mazenod)
- Charles-Fortuné de..., év. de Marseille de 1823 à 1837: 29, 50, 64, 67, 77, 82, 86, 113-114, 139-140, 151, 164, 198, 202, 210; vol. II, 111, 113-114.
 - Mme de Mazenod: vol. II, 25.
 - Louis de Mazenod, contre-amiral: vol. II, 110.
- MAZENOD (Mgr Charles-Joseph-Eugène de), fondateur OMI
- en général, ses activités, ses discours: 1-4, 6, 9, 11, 14-17, 19-20, 25-28, 30, 32-35, 42-43, 46, 49-57, 61-62, 70, 77-79, 81, 93, 98, 110-114, 116, 118, 121, 156, 159, 161, 163-166, 170-171, 173, 176, 179-181, 201-202, 204-205, 215-224, 226-235, 241-243, 247-252, 263, 302, 305-306; vol. II, 3-6, 10, 13-15, 21, 23-26, 30-32, 47, 86, 90-107, 109-112, 116-121, 124-126, 128-131, 140-143, 150, 152, 182.
 - sa maladie, sa mort, son testament, ses souvenirs: vol. II, 158-160, 163, 169-170.
 - le P. Fabre, Mgr Séméria et Mgr Guibert commémorent le Fondateur: vol. II, 156, 159-160, 165-166.
 - anniversaire de sa mort: vol. II, 167, 179.
 - le P. Fabre célèbre la messe pour le repos de l'âme du Fondateur: vol. II, 172-173.
 - marcher sur ses traces: vol. II, 178.
- MAZET (Jean-Louis-Stanislas), fr. scol. OMI, sorti en déc. 1831: 94, 115.
- MAZOUДИER (Gédéon-Just), novice OMI, sorti en 1825: 48.
- MEDEVIELLE (Alexis), père OMI (1824-1884): vol. II, 137.
- MÉDITATION, voir: Oraison, Prières.
- MÉMORIAL des événements, voir: Annales.
- MENJAUD (Mgr Basile-Alexis), év. de Nancy de 1844 à 1859: 226, 242.

MERLIN (Hector-Louis-François), père OMI (1808-1863): vol. II, 21, 26, 47, 86, 137.

MESSE

- acceptation, application, registre: vol. II, 107.
- préparation, action de grâces, piété: vol. II, 82-83, 93.
- grand-messe: 297.

MESTRE (Charles), père OMI (1833-1870): vol. II, 3, 21, 41, 137.

METIFIOT (Jean-Pierre), fr. conv. OMI (1814-1878): 169, 239; vol. II, 21, 137.

MÉTIS : vol. II, 65.

MICHAËLIS (Jean-Pierre-Henri), père OMI, sorti en 1864: vol. II, 21, 137.

MICHAUX (Donat), père OMI (1821-1894): vol. II, 137.

MICHEL (Frédéric), père OMI (1814-1849): 236.

MICHEL (Jean-Baptiste), novice OMI, sorti en 1823: 30.

MICHELIER (François-Xavier), père OMI, sorti le 22 avril 1863: 239; vol. II, 21, 137.

MICHELS (Mathias), fr. scol. OMI, sorti le 12 août 1849: 236.

MIDDLETON, riche seigneur anglais: vol. II, 7, 119.

MIE (Pierre-Nolasque), père OMI (1768-1841): 6, 11, 16-17, 20, 25, 27, 33-36, 38, 41-42, 46, 54, 57, 73-74, 77, 79, 81-82, 85, 93, 98, 108-110, 116, 118, 122, 154, 156, 166.

MIGNAULT (Joseph-Edouard-Napoléon), père OMI, sorti en 1852: 239; vol. II, 17.

MILANO, Italie: 163.

MILLE (Jean-Baptiste-Vincent), père OMI, sorti en 1850: 93, 116, 118, 122, 131, 154, 156, 165, 166, 170, 181, 200-201, 236.

MIOLLIS (M^{gr} François-Melchior-Charles de), év. de Digne de 1805 à 1838: vol. II, 116.

MISSIONNAIRES DE FRANCE : vol. II, 110, 116.

MISSIONS

- de Provence: 10, 21, 29-32, 165.
- à l'intérieur: 165, 191, 264.
- étrangères: 96, 104, 163-165, 182-185, 228-235, 243, 264, 283; vol. II, 65-69, 176.

- statutum pour les missions étrangères: 265.
 - réunion missionnaire: 298.
 - générosité, zèle, dévouement des oblats dans les missions: 217, 219, 221, 223, 228-235, 247, 264-265; vol. II, 65-69, 92, 142.
 - refus d'accepter certaines missions offertes: vol. II, 92, 129-130.
- MOIROUD (Joseph-Eugène), fr. conv. OMI (1833-1871): vol. II, 137.
- MOLA (Jules), père OMI, sorti le 17 mars 1865: vol. II, 137, 155, 157.
- MOLINARI (Jean-Baptiste), père OMI, sorti le 2 oct. 1848: 236.
- MOLONY (Richard-Joseph), père OMI (1825-1893): 239; vol. II, 21, 137.
- MONDINI (Frédéric-Philémon), père OMI, sorti le 4 juil. 1853: vol. II, 17.
- MONNET, fr. conv. OMI, sorti après 1857: vol. II, 132.
- MONTAGNAIS, Indiens du Canada: vol. II, 60, 124.
- MONTAUBAN, France
- offre du grand séminaire: 226.
 - offre d'une résidence dans le diocèse de ...: vol. III, 129.
- MONTPELLIER, France: 242.
- MONTEL, Suisse, refus d'y établir les Oblats: vol. II, 130.
- MONTOLIVET, voir: Marseille.
- MONTRÉAL
- en général: 164; vol. II, 61, 72, 124.
 - maison oblate, chap. prov. du Canada: 229-230, 274; vol. II, 8-9, 44-45, 59-61, 123, 154-155.
- MOOSE FACTORY, poste près de la Baie James: 231, 278; vol. II, 123.
- MORANDINI (Louis-Camille-Ferdinand), fr. scol. OMI (1816-1838): 166.
- MORDRELLE (Victor-Eugène-François), père OMI, sorti en 1864: vol. II, 137.
- MOREAU (Hippolyte), prêtre séculier, missionnaire des Indiens: 231.
- MOREAU (Noël-François), père OMI (1794-1846): 2-4, 6-8, 11, 16, 20, 25, 27, 30, 33, 35-36, 38, 42, 54, 57, 77, 80-82, 93, 96, 98, 109-110, 116, 118, 122, 149, 154, 156, 166, 170, 177-178, 181, 191, 200-201, 236, 243, 263.
- MORLOT (Mgr François-Nicolas-Madeleine), arch. de Paris de 1857 à 1862, nommé cardinal en 1853: vol. II, 25, 116.

MOROTTO, Ceylan, mission oblate: vol. II, 12.

MORTIFICATION

- pensée du Fondateur: 126; vol. II, 96-97.
- voir aussi Discipline.

MORTS

- statistique de 1816 à 1861: 32, 91-92, 115, 166, 236; vol. II, 15-16, 131.
- voir aussi: Suffrages, Nécrologe, Oblation *in articulo mortis*.
- pensée du Fondateur sur nos morts: vol. II, 48.

MOUCHEL (Frédéric-Pompéi), père OMI (1802-1880): 117-118, 122, 156, 166, 173, 226, 234, 239, 256; vol. II, 21, 46, 114, 137, 155-156.

MOUCHETTE (Antoine), père OMI (1828-1894): vol. II, 3, 21, 26, 30, 41-42, 44, 47, 86, 137.

MOULIN (Julien-Jacques-Jean), père OMI (1830-1920): vol. II, 21, 137.

MOUNIER (Régis), père OMI (1822-1849): 236.

MOURIER (Calixte), père OMI (1835-1912): vol. II, 21, 137.

MOXÉE, vallée en Orégon (U.S.A.), mission oblate: 233.

MULLOY (Michel), père OMI (1804-1891): 239; vol. II, 21, 137.

MURAGLIA (François), fr. scol. OMI, sorti en 1848: 236.

MURRAY (Nicolas), fr. scol. OMI, sorti le 4 sept. 1850: 239; 260; vol. II, 17.

MURRAY (Patrick), père OMI, sorti après 1861?: vol. II, 137.

MUSULMANS : vol. II, 129.

NANCY

- maison missionnaire et noviciat: 225-226, 234, 242, 264, 270; vol. II, 5, 56-57, 92, 114.
- visite du Fondateur: 242; vol. II, 25, 142.

NARBONNE, France, refus d'accepter le petit séminaire: vol. II, 130.

NATAL (Afrique du Sud), missions oblates: 234-235, 283; vol. II, 3, 12-15, 26, 47, 68-69, 128-129, 141, 144, 158.

NATALIA : vol. II, 12.

NATIVITÉ, voir: Lac Athabaska.

NAUGHTEN (John-Blenner-Hassett), père OMI, sorti en 1859: 168, 239; vol. II, 21, 132.

NAUGHTEN (Michel), fr. scol. OMI, sorti en 1853: 239; vol. II, 17.

NÉCROLOGE : 130, 157, 207; vol. II, 83, 88. Voir aussi: Lecture.

NEW YORK, refus d'y établir les Oblats: 164; vol. II, 130.

NEW WESTMINSTER (B.C., Canada), mission oblate: vol. II, 127.

NEWTON HEATH, voir: Manchester.

NICOLAS (Joseph), fr. conv. OMI (1832-1918): vol. II, 137.

NICOLAS (Pierre-Joseph-Auguste), père OMI (1812-1903): 168, 239, 243, 264, 302; vol. II, 4, 21, 40-44, 137, 152-154.

NICOLAS (Yves), père OMI, sorti en 1870: vol. II, 137.

NIGROS (Henri), fr. conv. OMI (1834-1898): vol. II, 138.

NÎMES : 45, 50, 57, 73, 79, 91; vol. II, 116-117.

NOAILLES (l'abbé Pierre-Bienvenu), fondateur des Soeurs de la Sainte-Famille de Bordeaux: vol. II, 143.

NOBLE (John-Mary), père OMI (1823-1867): 168, 239, 260; vol. II, 21, 26, 44, 47, 62, 86, 138.

NOILLIER (François), fr. conv. novice OMI, sorti en 1826: 48.

NOLAN (Pierre), père OMI, sorti après 1863: vol. II, 138.

NOTICES NÉCROLOGIQUES, voir: Nécrologe.

NOTRE-DAME DE BON SECOURS

- maison missionnaire et sanctuaire: 164, 184, 225-226, 242, 254, 264; vol. II, 4, 36-38, 42, 52, 112, 152-153.
- visites du Fondateur: 242; vol. II, 24-25.

NOTRE-DAME DE CLÉRY, près d'Orléans

- maison oblate, sanctuaire, juniorat: vol. II, 6, 59, 115.
- visites du Fondateur: vol. II, 25, 142.

NOTRE-DAME DE LABLACHÈRE, voir: Notre-Dame de Bon Secours.

NOTRE-DAME DE LA GARDE, voir: Marseille.

NOTRE-DAME DE L'OSIER

- maison missionnaire, noviciat et juniorat: 114, 118, 122-123, 128, 163, 165, 176, 181, 190, 225, 234, 242, 264, 266, 268; vol. II, 5, 56, 58, 92, 114.
- visites du Fondateur: 128, 163, 242; vol. II, 24-25, 141-142.

NOTRE-DAME DE LUMIÈRES

- maison missionnaire, sanctuaire et juniorat: 114, 122, 124, 165, 173-175, 181, 183, 191, 197, 202, 210, 225-226, 235, 242, 253, 264, 269; vol. II, 4, 38, 42-43, 52, 112, 150-152.
- visites du Fondateur: 242; vol. II, 142.

NOTRE-DAME DE PARMÉNIE, près de Notre-Dame de l'Osier

- acceptation et abandon: 165, 181, 225, 242, 268; vol. II, 5, 116-117.
- visite du Fondateur: 268.

NOTRE-DAME DE SEPT DOULEURS DES CAFRES (Afrique du Sud): vol. II, 129.

NOTRE-DAME DE SION, près de Nancy

- maison oblate et sanctuaire: 226; vol. II, 5-6, 57, 114-115.
- visite du Fondateur: vol. II, 25.

NOTRE-DAME DE TALENCE, près de Bordeaux

- paroisse et sanctuaire: vol. II, 6, 58, 115.
- visite du Fondateur: vol. II, 142.

NOTRE-DAME-DU-LAC (Man., Canada): 232; vol. II, 125.

NOTRE-DAME-DU-LAUS

- maison oblate et sanctuaire: 1-2, 5, 17, 19, 22, 25, 29, 35, 38, 45, 57, 73, 80-82, 96, 98, 101, 118, 122, 163; vol. II, 110.
- abandon: 165, 183; vol. II, 116-117.

NOUVELLE-GRENADE, voir: Santa-Fé-de-Bogota

NOUVELLE-NURSIE (Australie), refus d'accepter les missions: vol. II, 130.

NOVICES — NOVICIAT

- au début de la Congrégation: 10-12, 34.
- registre des admissions au noviciat: 5, 197.
- durée du noviciat: vol. II, 82, 88.
- statistique générale de 1816 à 1861: vol. II, 140-141.
- présentation à l'oblation: 292.
- oblation sur le lit de mort: 92; vol. II, 171, 181.
- Rhétorique et Humanités au noviciat: 22.
- suffrages pour les novices: vol. II, 171, 181.
- voir aussi: Préséance, Socius, Notre-Dame de l'Osier, Nancy.

OBÉDIENCE, voir: Obéissance, Supérieur local.

OBÉISSANCE

- intérieure et extérieure, aveugle: 99-101, 125; vol. II, 48, 94-95.
- déférence pour les Supérieurs: 183.
- la volonté de Dieu - volonté du Supérieur: 100-101.
- réception journalière de l'obéissance: 136, 158, 208.
- voir aussi: Supérieur local, Cas réservés.

OBLATES DE MARIE IMMACULÉE, voir: Soeurs.

OBLATION

- au début de la Congrégation: 4, 6, 9, 16, 21, 23-24, 81.
- oblation solennelle de 1826: 75-76, 85.
- actes d'oblation à envoyer aux Archives générales: 197, 202, 210.
- acte d'oblation à dresser dans le Registre des admissions au noviciat: 197, 202, 210.
- en cas de conscription militaire: vol. II, 171, 181.
- *in articulo mortis*: 92; vol. II, 171, 181.
- numéro progressif: 45-47.
- statistique générale: vol. II, 140-141.
- révision de 1850: 299.
- voir aussi Retraite.

OBLATS DE LA VIERGE MARIE, question de fusion avec les Missionnaires de Provence: 50-51, 53.

OBLATS DE MARIE IMMACULÉE

- au début, appelés: Missionnaires de Provence: 1-48, 60.
- puis: Oblats de S. Charles: 50, 60, 65.
- et finalement, en 1826: Oblats de Marie Immaculée: 50-53, 61-62, 65.
- voir aussi: Personnel, Constitutions et Règles, Missions.

OBLATS DE S. AMBROISE et de S. Charles de Milan: 51-52, 60-61.

OBLATS DES SS. GAUDENCE ET CHARLES de Novare: 52.

OCÉANIE, impossibilité d'y accepter les missions: 283.

ODIN (M^{gr} Jean-Marie), év. de Galveston (Texas, U.S.A.): 223; vol. II, 14.

O'DWYER (Morgan-James), père OMI (1840-1894): vol. II, 138.

OFFICE DIVIN

- raison d'être et l'obligation de le réciter en commun: 194, 203.
- nombre nécessaire et suffisant pour la psalmodie et la récitation: 137, 160.
- récitation pieuse: 126, 291; vol. II, 93.

- dispenses et facilitations pour les frères scol.: 193-194; vol. II, 54.
- bréviaire romain ne sera pas adopté: 72-73, 84.
- "Tota pulchra" après Complies: vol. II, 58, 86.
- office du Saint-Coeur de Marie: vol. II, 84.

OLDENHAM ROAD, voir: Manchester.

OLIVE (Marius), imprimeur de l'évêché de Marseille: 252; vol. II, 105.

OLIVIER (Rigomer-Hippolyte), père OMI (1828-1899): vol. II, 21, 138.

OLYMPIA (Wa, U.S.A.), maison oblate de S. Joseph d'Olympia: 233; vol. II, 11, 68, 126-127.

OMISSION DES EXERCICES, voir: Constitutions et Règles.

ORANGE, rivière de l'Afrique du Sud: vol. II, 12.

ORAISONS

- objet de nos oraisons: vol. II, 93.
- fidélité aux deux oraisons: 126; vol. II, 54-55, 93, 98.
- méditation du matin: 133-134, 160; vol. II, 93.
- méditation ou exhortation après la prière du soir: 142, 161.
- voir aussi: Prières.

ORDRE RELIGIEUX MILITAIRE, voir: Décorations.

ORÉGON, missions oblates: 232-233, 250, 264, 266, 278; vol. II, 3, 11, 26, 68, 126, 141, 144, 158.

ORLÉANS, France

- en général: vol. II, 25, 59.
- refus d'y accepter l'aumônerie de l'Hôtel-Dieu: vol. II, 130.

ORSINI, card. préfet de la Congrégation des Evêques et Réguliers: 221-222.

OSCOTT, grand séminaire (Angleterre): 227.

OSTENDE, Belgique: 242.

O'SULLIVAN, prêtre irlandais: 186.

OTTAWA (Bytown)

- maisons oblates, évêché, ministère des chantiers et auprès des Indiens, paroisse: 229-230, 275-277; vol. II, 9-10, 45-47, 60-61, 72, 122, 124, 154, 158.
- collègue (université): 230, 277; vol. II, 9, 60, 154.

OZIL (Firmin), père OMI (1837-1912): vol. II, 138.

PACCHIAUDI (Pierre), père OMI, sorti en 1836: 115.

PAILLIER (Antoine), père OMI (1827-1916): 239; vol. II, 22, 138, 154-155.

PALLE (Pierre-Louis-Etienne-César), père OMI, sorti en 1853: 168, 239;
vol. II, 17.

PALLIUM (le sacré Pallium): vol. II, 25.

PANDOSY (Félix-Jean-Charles), père OMI (1824-1891): 232-233, 239; vol. II,
22, 68, 138.

PAOLO DI S. GIUSEPPE, *definitore generale* des Carmes deschaussés: 214.

PARIS

- en général: 113-114, 164, 242; vol. II, 141-143, 179.
- projet d'une maison d'études pour les jeunes Pères: 282.
- maison oblate: vol. II, 109, 116, 143, 157.
- visites du Fondateur: vol. II, 25, 141-143.

PARIS (Balthasar-Joseph-Henri), père OMI (1804-1841): 93, 96, 98, 110, 116,
118, 122, 154-156, 166.

PARISOT (Pierre-Paussier), père OMI (1827-1903): vol. II, 15, 22, 138.

PAROISSES, défense de les accepter est mitigée: 299.

PASQUALINI (Paul-Jean), père OMI (1825-1855): 240; vol. II, 16.

PASTORALE, voir: Etudes.

PATERNITÉ, sentiment paternel du Fondateur: 265.

PAUTRIER (Jean-Joseph-Jacques), novice OMI, sorti en 1822: 31.

PAUVRETÉ

- introduction du voeu de ...: 23-24, 27, 81.
- recommandations du Fondateur: vol. II, 73, 95-96.
- doutes et questions du P. Séméria: 259.
- voir aussi: Cas réservés, Supérieur local.

PAVY (M^{gr} Louis-Antoine-Augustin), év. d'Alger de 1846 à 1866: 234; vol. II,
129.

PÉCHÉS contre la Règle, voir: Constitutions et Règles.

PECOUL (Bernard), novice OMI, sorti en 1820: 20.

- dispenses et facilitations pour les frères scol.: 193-194; vol. II, 54.
- bréviaire romain ne sera pas adopté: 72-73, 84.
- "Tota pulchra" après Complies: vol. II, 58, 86.
- office du Saint-Coeur de Marie: vol. II, 84.

OLDENHAM ROAD, voir: Manchester.

OLIVE (Marius), imprimeur de l'évêché de Marseille: 252; vol. II, 105.

OLIVIER (Rigomer-Hippolyte), père OMI (1828-1899): vol. II, 21, 138.

OLYMPIA (Wa, U.S.A.), maison oblate de S. Joseph d'Olympia: 233; vol. II, 11, 68, 126-127.

OMISSION DES EXERCICES, voir: Constitutions et Règles.

ORANGE, rivière de l'Afrique du Sud: vol. II, 12.

ORAISONS

- objet de nos oraisons: vol. II, 93.
- fidélité aux deux oraisons: 126; vol. II, 54-55, 93, 98.
- méditation du matin: 133-134, 160; vol. II, 93.
- méditation ou exhortation après la prière du soir: 142, 161.
- voir aussi: Prières.

ORDRE RELIGIEUX MILITAIRE, voir: Décorations.

ORÉGON, missions oblates: 232-233, 250, 264, 266, 278; vol. II, 3, 11, 26, 68, 126, 141, 144, 158.

ORLÉANS, France

- en général: vol. II, 25, 59.
- refus d'y accepter l'aumônerie de l'Hôtel-Dieu: vol. II, 130.

ORSINI, card. préfet de la Congrégation des Evêques et Réguliers: 221-222.

OSCOTT, grand séminaire (Angleterre): 227.

OSTENDE, Belgique: 242.

O'SULLIVAN, prêtre irlandais: 186.

OTTAWA (Bytown)

- maisons oblates, évêché, ministère des chantiers et auprès des Indiens, paroisse: 229-230, 275-277; vol. II, 9-10, 45-47, 60-61, 72, 122, 124, 154, 158.
- collège (université): 230, 277; vol. II, 9, 60, 154.

OZIL (Firmin), père OMI (1837-1912): vol. II, 138.

PERSONNEL OMI

- en 1818: 10-13.
- en 1821: 19-21.
- en 1824: 30-34.
- en 1826: 45-48.
- en 1831: 91-95.
- en 1837: 115-118.
- en 1843: 166-169.
- en 1850: 236-241.
- en 1856: vol. II, 15-24.
- en 1861: vol. II, 131-141.
- le P. Fabre demande aux provinciaux de dresser la liste du ... :
vol. II, 169.

PERTH (Australie), refus d'y accepter les missions: vol. II, 130.

PETITS SÉMINAIRES

- petit séminaire de Narbonne: vol. II, 130.
- sont exclus de notre ministère: vol. II, 79.
- voir aussi: Collèges.

PEYRE (Lazare), fr. conv. OMI (1824-1892): vol. II, 138.

PHELAN (M^{gr} Patrick), coadjuteur puis évêque de Kingston (Canada): 230.

PHILIPP (Joseph-Louis-Silvain), novice OMI, sorti en 1826: 48.

PHILIPPEVILLE (Algérie), fondation oblate: 234; vol. II, 129.

PIANELLI, prêtre chargé par M^{gr} de Mazenod de hâter la révision de nos
Règles en 1852: 306.

PIANELLI (Charles-Laurent), père OMI, sorti en 1855: 168, 240; vol. II, 17.

PIAN (Jean-Marie-Eugène), père OMI (1833-1915): vol. II, 130.

PICARD (François), fr. conv. OMI (1822-1889): 240; vol. II, 22, 138.

PICUS (Jean-François), père OMI, sorti après 1872: 240, 253; vol. II, 5, 22,
36-37, 138.

PIE (M^{gr} Louis-Edouard-Désiré), év. de Poitiers de 1849 à 1880: vol. II, 129.

PIERRON (Nicolas), fr. conv. OMI, sorti en 1863: vol. II, 22, 138.

PIETERMARITZBURG (Afrique du Sud), missions: vol. II, 13-14, 128-129.

PINEAU (Augustin), fr. conv. OMI (1832-1892): vol. II, 138.

PINEAU (Louis-René-Marie), père OMI (1827-1871): vol. II, 22, 138.

- PINET (Horace), père OMI (1819-1892): 240; vol. II, 22, 138, 144, 158, 178, 183.
- PIOT (aussi: Piat) (Jules), père OMI, sorti en 1864: 168, 240; vol. II, 4, 22, 40-41, 138.
- PIRAUD (Yves-Jean), père OMI, sorti en 1869: vol. II, 138.
- PITTSBURGH (Pa, U.S.A.): 233.
- PIUS IV : vol. II, 163.
- PIUS VIII (card. Castiglione): 139-140.
- PIUS IX : 230, 306; vol. II, 100-101, 168, 182-184.
- PIUS XI : 53, 95.
- PLATTSBURGH (N.Y., U.S.A.), maison oblate: vol. II, 8-9, 61, 123, 154.
- PLOTIER (Jean-François), fr. conv. OMI (1829-1852): 240; vol. II, 16.
- POINT ISABEL (Texas, U.S.A.): vol. II, 127.
- POINT PEDRO (Ceylan), mission oblate: 234.
- POLLET (Louis), fr. scol. OMI, sorti en 1849: 236.
- POMPÉI (Paul-Marie), père OMI (1820-1886): 240; vol. II, 4, 22, 35, 138.
- PONS (Alexandre-Marie), père OMI (1808-1836): 94, 115.
- PONS (Auguste), fr. conv. OMI (1832-1864): vol. II, 22, 138.
- PONT (Jérôme), père OMI (1807-1869): 117, 166, 177-178, 240, 243, 264, 302; vol. II, 22, 138, 152-154.
- POOREY (Paul-Etienne), fr. conv. OMI, mort le 8 mai 1861: vol. II, 131.
- PORT-COMBET (Pierre): vol. II, 114, 141.
- PORTE (Marcellin), fr. conv. OMI, sorti en 1859: vol. II, 22, 132.
- PORT-NATAL, voir: Durban.
- POSTULANT
- au début de la Congrégation: 10, 31-32.
 - défection: 31-32; vol. II, 174.
- POURRET (François-Xavier), père OMI, sorti en 1851: 240; vol. II, 17.

POUZIN (Jean-Joseph-Marie), père OMI (1831-1885): vol. II, 3, 22, 41, 138, 155, 157.

PRÉDICATION

- composition des sermons: 198; vol. II, 176.
- censure des sermons: 198.
- carêmes: 297, 299.
- voir aussi: Prières du soir, Missions.

PRÉSÉANCE

- à la maison générale: 35, 39, 43, 86-87.
- du supérieur local en présence des assistants généraux: 39, 86-87.
- des assistants généraux: 39, 86-87.
- du provincial, des consultants provinciaux et de l'économe provincial: vol. II, 76, 89.
- en l'absence du supérieur local: vol. II, 70.
- en cas du même jour d'oblation et du même âge: 142, 160-161.

PRIÈRES DU MATIN ET DU SOIR

- langue: 291, 305.
- uniformité: 291, 305.
- proposition de réciter les litanies du Saint Nom de Jésus à la prière du matin n'est pas acceptée: 291-292.
- prière à S. Joseph à la prière du soir: 154, 159, 210.
- *Salve Regina* pour Léon XII à la prière du soir: 78, 82, 206.
- exhortation après la prière du soir: 142, 161.
- bénédiction du supérieur après la prière du soir: 39, 43, 87.
- pensée du Fondateur: vol. II, 98.
- voir aussi: Examens de conscience.

PRIVILÈGES

- concession de Léon XII: 76, 82, 304.
- défense de s'en servir sans autorisation du supérieur général: 148, 161, 304; vol. II, 171, 181.
- communication des privilèges avec les Théatins: vol. II, 100-101.

PROCUREUR, voir: Econome.

PROFESSION RELIGIEUSE, voir: Oblation

PROPAGANDE (Congrégation "de Propaganda Fide")

- offre de la mission du Natal: 234-235; vol. II, 129.
- offre de différentes missions: 283; vol. II, 130-131.
- secours pour nos missions: 275-276; vol. II, 65, 73.
- faveurs et concessions: vol. II, 101.

PROPAGATION DE LA FOI, voir: Propagande.

PROPRE DE LA CONGRÉGATION, à refaire: 134, 157, 208.

PROVENCHER (M^{gr} Joseph-Norbert), év. de Saint-Boniface de 1847 à 1853:
219, 231-232, 275; vol. II, 10, 124.

PROVIDENCE, mission de la Providence: vol. II, 125.

PROVINCES ET VICARIATS

- division de la Congrégation en provinces et vicariats: 265, 283-288.
- registres du conseil provincial: 299.
- provincial, vice-provincial, vicaire: 265, 284; vol. II, 177.
- distinction entre provinces et vicariats: 286.
- chapitre provincial ou vicarial: 285-287.
- choix des délégués au chapitre général: 285-287, 298.
- compte rendu des provinces au chapitre général: vol. II, 49-73, 87.
- voir aussi: Comptabilité, Fonds de réserve, Préséance.

PROVINCIAL ET VICAIRE DE MISSIONS, voir: Provinces et Vicariats.

PUBLICATION, permission à obtenir: 297.

PUGET SOUND (Wa, U.S.A.): 233; vol. II, 11, 126.

PULICANI (Dominique), père OMI (1822-1893): 240, 253; vol. II, 22, 46, 138,
156.

PURCELL (M^{gr}), arch. de Cincinnati (U.S.A.) de 1833 à 1883: vol. II, 130.

PUSSACQ, voir: Laclau-Pussaçq.

- Q -

QUÉBEC, archidiocèse, ville et maison oblate: 228; vol. II, 8-9, 45, 60,
123-124, 154.

QUATRE-TEMPS, voir: Lecture.

QUIMPER (France), grand séminaire de: vol. II, 92, 116, 118.

- R -

RABAT, on l'enlève en entrant au noviciat: 10.

RADCLIFFE (John), fr. conv. OMI, sorti après 1862: vol. II, 138.

RAMBERT (Toussaint-Joseph), père OMI (1828-1889): 7-9, 240, 243; vol. II, 4,
22, 42, 138.

RANCHOS, voir: Rio Grande, rivière.

RAPPORTS

- des Supérieurs sur leurs maisons: 281, 303.
- des provinciaux au Chapitre général: vol. II, 70, 87.
- voir aussi: Chapitre général, Annales.

RATIO STUDIORUM, voir: Etudes.

RAVIER (Joseph), fr. conv. OMI (1808-1871): 169, 240; vol. II, 22, 138.

REBOUL (Bruno), fr. conv. OMI (1818-1899): vol. II, 138.

REBOUL (Louis-Etienne), père OMI (1827-1877): vol. II, 22, 138.

RÉCITATION DU BRÉVIAIRE, voir: Office divin.

RÉCRÉATION pour les frères convers: 193, 204.

RECRUTEMENT

- en général: 149, 184, 186, 191-192, 226, 235; vol. II, 64.
- acceptation des collèges ne favorise pas le recrutement: 192.
- tournée apostolique du P. Léonard Baveux: 235.

RECUEILLEMENT, voir: Constitutions et Règles, Chapitre général (allocution du Fondateur).

REDFORD (N.Y., U.S.A.), fondation oblate: vol. II, 123.

REDDITION DES COMPTES, voir: Chapitre général, Comptabilité.

RÉDEMPTORISTES : 2.

REDMOND (Patrick), père OMI (1837-1874): vol. II, 138.

REGISTRES

- six registres obligatoires: 35, 38, 40.
- d'admission au noviciat: 5, 197.
- des Chapitres généraux: 208.
- des Chapitres locaux: vol. II, 34-42.
- des Chapitres provinciaux: vol. II, 31.
- du conseil local: 197, 202, 210.
- de comptabilité: 299; vol. II, 102-107.
- de Messes: vol. II, 107.

RÈGLEMENT. Proposition de faire un règlement uniforme pour les exercices journaliers est rejetée: 139.

RÈGLES, voir: Constitutions et Règles.

RÉGULARITÉ, voir: Constitutions et Règles.

- REYNAUD (Lucien-Auguste), père OMI (1836-1901): vol. II, 138.
- REYNIER (Gustave-Léon), père OMI, sorti le 13 juin 1831: 47, 92.
- REYNIER (Jacques-Symphorien), père OMI, sorti en 1829: 92.
- RICARD (Louis-Auguste), fr. scol. OMI (1835-1856): vol. II, 16.
- RICARD (Pascal), père OMI (1805-1862): 93, 116, 166, 170, 174-175, 181, 200-201, 232-233, 240; vol. II, 22, 68, 85-86, 138, 144, 151-152, 154, 158, 178, 183.
- RICCARDI (Nicolas-Léonard), père OMI, sorti en 1829: 47, 75, 92.
- RICHARD (François-Hippolyte-Gustave), père OMI (1827-1857): 240; vol. II, 22, 44, 64, 131.
- RICHARD (Jean-Marie-Xavier), père OMI, sorti en 1862: vol. II, 22, 39-40, 138.
- RICHARD (Pierre-Louis), père OMI (1826-1907): vol. II, 22, 68, 138.
- RICHAUD (Joseph-Laurent), père OMI (1804-1837): 21, 33, 47, 93, 96, 98, 110, 115.
- RICHER (Jean-Baptiste), père OMI, sorti en 1872: vol. II, 138.
- RICHERY (Mgr Charles-Alexandre), év. de Fréjus de 1823 à 1829: 30.
- RICHMOND HILL, voir: Leeds.
- RIEUX (Joseph), père OMI (1834-1907): vol. II, 138.
- RING (Guillaume), père OMI (1834-1919): vol. II, 22, 138.
- RIO GRANDE, rivière entre les Etats-Unis et le Mexique.
- missions oblates dans la région de Rio Grande, surtout dans les "ranchos": 233; vol. II, 14-15, 127.
- RIO GRANDE CITY (Texas, U.S.A.), missions oblates: vol. II, 127.
- RITUEL, voir: Cérémonial.
- RIVIÈRE AU DÉSERT, voir: Maniwaki.
- RIVIÈRE-ROUGE, Canada
- missions oblates: 217, 219, 250, 266, 275-276; vol. II, 10, 124-125, 141-143, 158, 170.
- voir aussi: Saint-Boniface, Evêques oblats.
- RIVORY (Henry), père OMI, sorti après 1861: vol. II, 138.

- ROCHE (Lawrence), père OMI (1841-1913): vol. II, 138.
- RODET (François-Frédéric), fr. conv. OMI (1818-1887): vol. II, 22, 138.
- RODRIGUEZ : 2.
- ROLLAND (Augustin de), père OMI, sorti en 1870: vol. II, 22, 139.
- ROLLERI (Etienne-Antoine), père OMI (1814-1890): 116, 166, 173, 240, 243, 264, 269, 301-302; vol. II, 22, 39-40, 42, 44, 139, 152, 154.
- ROMA (Texas, U.S.A.), mission oblate: vol. II, 127.
- ROMANS (France), grand séminaire et maison de missionnaires: vol. II, 6, 58, 116-118.
- ROME (Italie): 50-51, 53, 63, 65, 113-114, 150, 171, 204, 305; vol. II, 24, 100-101, 160, 184.
- ROME (?), fr. conv. OMI, sorti vers 1849: 236.
- RONZE (Félix), fr. scol. OMI, sorti en 1852: vol. II, 17.
- RONZI (Augustin), père OMI, sorti en 1862: vol. II, 139.
- ROQUE (Théodore), père OMI (1826-1891): vol. II, 22, 139.
- ROSSAT (M^{gr} Louis), év. de Gap de 1840 à 1844: vol. II, 116.
- ROSSI (Jean-Baptiste), père OMI (1820-1855): 240; vol. II, 16.
- ROSSI (Joseph), père OMI, sorti en 1836: 94, 115.
- ROUDET (Jean-Pierre), fr. conv. OMI (1825-1907): vol. II, 22, 139.
- ROUFFIAC (Auguste-Marie), père OMI (1826-1895); vol. II, 22, 46, 139, 155, 157.
- ROUGE (Pierre-François), père OMI, sorti en 1861: 240; vol. II, 22, 45-46, 132.
- ROUISSE (François), père OMI, sorti en 1855: 240, 262; vol. II, 17.
- ROULLET (Joseph-Vincent), père OMI (1823-1881): 240; vol. II, 22, 39-40, 139.
- ROURE (Bernard), fr. conv. OMI, sorti en 1862: 240; vol. II, 22, 139.
- ROUSSENQ (aussi: Rousseing) (Joseph), fr. conv. OMI (1839-1895); vol. II, 22, 139.
- ROUSTAN (Auguste), fr. scol. OMI, sorti en 1835: 115.

ROUVIÈRE (Pierre), père OMI (1809-1875): 167, 170, 181, 201, 240, 252;
vol. II, 22, 35, 42, 44, 139, 152, 154.

ROUX (Jacques-Nicolas), père OMI, sorti en 1844: 167, 236.

ROUX (Joseph-Marie), fr. conv. OMI (1803-1865): 95, 116, 160, 240; vol. II,
22, 139.

ROUX (Louis-Jean-François-Joseph), fr. conv. OMI (1814-1899): 169, 240;
vol. II, 22, 139.

ROUX (Oronce-Léonard), novice OMI, sorti en 1826: 47.

ROUX (Laurent), père OMI, sorti en 1865: 240; vol. II, 22, 139.

ROUX (Marius-Auguste-Antoine), père OMI (1821-1895); vol. II, 139.

ROUZE, voir: Ronze.

ROYER (Marie-Joseph), père OMI (1823-1905): vol. II, 22, 139.

RUAL (Joseph), fr. conv. OMI (1819-1894): 240, vol. II, 22, 139.

RUIZ, voir: Rouïsse.

RYAN (Jérémyah), père OMI, sorti en 1852: 240; vol. II, 17.

RYAN (Michael), fr. conv. OMI, sorti après 1861: 240; vol. II, 22, 139.

RYAN (Timothée-Jean-Marie), père OMI (1834-1877): vol. II, 22, 139.

RYAN (William), père OMI (1839-1873): vol. II, 139.

SABON (Jean-Baptiste), père OMI (1817-1885): 240, 254-255; vol. II, 13, 22,
128, 139.

SABOULIN (Léon-Jules de), père OMI (1801-1871): vol. II, 4, 22, 139.

SABY (Jacques), père OMI, sorti en 1865: 240; vol. II, 23, 39, 139.

SACRÉ (Louis-Stanislas-François-Xavier), père OMI, sorti en 1864: vol. II,
139.

SAGUENAY (Qué., Canada), missions oblates: 228, 274-275; vol. II, 8-9, 61,
123-124.

SAINT-ALEXIS du Saguenay, voir: Saguenay.

SAINT-ALEXANDRE (Man., Canada), mission oblate: vol. II, 125.

SAINT ALPHONSE

- biographie par Jeancard: 96.
- culte de S. Alphonse à Aix et Marseille: 139-140.
- guérison miraculeuse de M^{me} Félix: 139.
- exemple à suivre: 289.
- voir aussi: Théologie morale.

SAINT-ANTOINE (diocèse de Grenoble): vol. II, 130.

SAINT AUGUSTIN, évêque: 163.

SAINT-BONIFACE (Man., Canada)

- missions oblates: 231-232, 275; vol. II, 3, 10-11, 26, 47, 65, 124-125, 158.
- reliques de S. Boniface: vol. II, 75-76.

SAINT-BRIEUC (France), refus d'y accepter le grand séminaire: vol. II, 130.

SAINT-CHARLES (Man., Canada), fondation oblate: vol. II, 125.

SAINT CHARLES BORROMÉE : 50-51.

SAINT-DELPHIN-DU-PONT-DE-LA-MAYE, près de Bordeaux: vol. II, 6, 115.

SAINT FAUSTE : vol. II, 75-76.

SAINT-GENEYS (Adrien-Joseph), père OMI (1828-1901): vol. II, 23, 46, 139, 156.

SAINT-HILAIRE, près de Montréal: vol. II, 124.

SAINT IGNACE : vol. II, 95.

SAINT JACQUES : vol. II, 96.

SAINT JOSEPH

- oraison à la prière du soir: 154, 159, 210.
- patron de la Congrégation OMI: 252; vol. II, 32, 37, 163.

SAINT-JOSEPH, missions.

- de Dakota, U.S.A.: vol. II, 125.
- de Simcoe (Wa, U.S.A.): vol. II, 127.
- du Grand Lac des Esclaves sur l'île de l'Original: vol. II, 11, 125.
- d'Olympia, voir: Olympia.

SAINT-JUST, près de Marseille, noviciat: 95.

SAINT-LAURENT

- rivière au Canada, missions oblates: 228; vol. II, 8, 123-124.
- du-Verdon, France: 2.

- SAINT LAZARE, premier évêque de Marseille: vol. II, 142.
- SAINT-LUC (Dominique), fr. scol. OMI, sorti en 1849: 236.
- SAINT-MARCELLIN, France: vol. II, 25.
- SAINT-MARTIAL, reliques: vol. II, 75-76.
- SAINT-MAURICE, rivière au Canada, missions oblates: vol. II, 9, 61.
- SAINT-MICHEL-DES-CAPRES, mission oblate en Afrique du Sud: vol. II, 13-14, 129.
- SAINT-NORBERT (Man., Canada), fondation oblate: vol. II, 125.
- SAINT-PAUL (Minnesota, U.S.A.), refus d'y établir les Oblats: vol. II, 130.
- SAINT-PÈRE, voir: Souverain Pontife.
- SAINT SERENUS, évêque de Marseille: 163.
- SAINT SILVERIN, reliques: vol. II, 75-76.
- SAINT-SUAIRE, Turin: 163.
- SAINT VICTOR, reliques: vol. II, 75-76.
- SAINT-VINCENT, reliques: vol. II, 75-76.
- SAINT-VITAL (Man., Canada), fondation oblate: vol. II, 125.
- SAINTE-ANNE-DES-CAYOUSES (Wa, U.S.A.), missions indiennes: vol. II, 127.
- SAINTE-ANNE-DES-CHÊNES (Man., Canada), fondation oblate: vol. II, 125.
- SAINTE-CROIX-D'AHTANUM (Wa, U.S.A.), missions indiennes: vol. II, 127.
- SAINTE-FAMILLE, voir: Soeurs de la Sainte-Famille de Bordeaux.
- SAINTE-ROSE-SUR-YAKIMA (Wa, U.S.A.), missions indiennes: 233; vol. II, 11, 68, 127.
- SAINTE VIERGE
- fêtes précédées du jeûne, voir: Jeûne.
 - églises dédiées à la ... : vol. II, 119. Voir aussi: Sanctuaires.
 - office du Saint-Coeur de Marie: vol. II, 84.
 - voir aussi: Immaculée Conception.
- SALASSE (Joseph-Etienne), fr. conv. OMI (1817-1890): 240; vol. II, 23, 139.
- SALAÜN (Gabriel), père OMI (1834-1874): vol. II, 139, 155, 157.

SALLAZ (Claude), père OMI (1822-1873): 260-261; vol. II, 9, 23, 123, 139.

SALOMON (Océanie, Iles), refus d'y accepter les missions: vol. II, 130.

SANCTUAIRES, voir:

- N.D. du Laus.
- N.D. de l'Osier.
- N.D. de Bon Secours.
- N.D. de la Garde.
- N.D. de Sion.
- N.D. de Talence.
- N.D. de Cléry.
- N.D. de Lumières.
- N.D. de Parménie.

SANTA-FÉ-DE-BOGOTA (Colombie), refus d'y accepter les missions: vol. II, 130.

SANTÉ des sujets

- préoccupation du Chapitre général: 189.
- se reposer dans nos maisons oblates: vol. II, 97.

SANTONI (Jacques-Philippe), père OMI (1820-1890): 168, 240, 243, 264, 265-266, 302; vol. II, 23, 26, 44-45, 47, 59, 62, 86, 114, 139, 152-154.

SARREYBAYROUSSE (M^{gr} Jean), év. auxiliaire d'Ajaccio en 1851: vol. II, 24.

SARDOU (Marc-Antoine), père OMI (1828-1898): vol. II, 3, 23, 41, 139, 152, 154.

SAULT-SAINT-LOUIS, aujourd'hui: Caughnawagha. Voir: Caughnawagha.

SAURIN (Louis-Joseph), novice OMI, sorti en 1822: 21, 31.

SAVOIE, projet de fusion avec les Missionnaires de Savoie: 53.

SCANDALE, voir: Cas réservés.

SCAPULAIRE

- de l'Immaculée Conception propre aux Oblats: 118, 153, 209, 242.
- propre aux associations affiliées aux Oblats: vol. II, 84, 100-101.

SCEAUX, voir: Armes.

SCHUMACHER (Jean), père OMI (1823-1862): vol. II, 139.

SCOLASTICAT ET SCOLASTIQUES

- au début de la Congrégation: 10-12.
- études, examens: vol. II, 53-54.
- santé des scolastiques: vol. II, 54.
- dispenses ou facilités pour le bréviaire: vol. II, 54.
- voir aussi: Marseille (grand séminaire et Montolivet).

SCOTT (Walter), écrivain anglais: vol. II, 64.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, voir: Chapitre général (élection des dignitaires).

SÉGUIN (Jean-Joseph), père OMI (1833-1902): vol. II, 139.

SÉJALON (Bruno), père OMI, sorti en 1860: vol. II, 23, 132.

SÉMÉRIA (MGR Jean-Etienne), év. d'Olympia en 1856, OMI (1813-1868): 94, 116, 118, 122, 154, 156, 166, 170, 179-181, 201, 234, 240, 256-259; 266, 273; vol. II, 12, 23, 26, 46-47, 66-68, 73, 86, 91-92, 100, 113, 128, 139, 143-144, 155-158, 162, 179, 183.

SÉMÉRIA (François), père OMI (1837-1893): vol. II, 23, 139.

SÉMÉRIA (Jean-Baptiste), père OMI, sorti vers 1862: vol. II, 23, 139.

SÉMINAIRES

- on peut accepter les grands séminaires: 36, 40-41, 87.
- leur insertion dans la Règle: 293-295, 304.
- refus de certains grands séminaires: 233; vol. II, 129-130.
- abandon de certains grands séminaires: 233; vol. II, 117-118.
- droits du supérieur du grand séminaire: 295.
- assistance aux offices de la cathédrale: vol. II, 55-56, 129-130.
- petits séminaires ne peuvent pas être acceptés: 293; vol. II, 79.
- voir aussi: Directeurs, Confesseurs.

SÉNATEUR, MGR de Mazenod nommé sénateur de l'Empire: vol. II, 25, 116, 141-142.

SENEGAMBIE (Afrique Centrale), refus d'y accepter les missions: vol. II, 130.

SERMENT, voir: Chapitre général (serment).

SERMONS, voir: Prédication.

SEVOS (Alexandre), fr. conv. OMI, sorti après 1862: vol. II, 23, 139.

SEYCHELLES (Océan Indien, îles), refus d'y accepter les missions: vol. II, 130.

SHREWSBURY (Angleterre)

- ville: 227.
- Lord de ... : vol. II, 24.

SICARD (Joseph-André), père OMI, sorti en 1836: 115.

SICKLINGHALL (Angleterre), aussi: Lys-Marie.

- maison oblate, noviciat, scolasticat: vol. II, 7, 44, 64, 92, 119, 121.

SIGAUD (Jean-Léon), père OMI, sorti en 1864: 240, 253; vol. II, 23, 139.

SIGNAY (MGR Joseph), év. de Québec de 1831 à 1850: 228; vol. II, 124.

SIGNORET, postulant OMI, sorti en 1822: 32.

SILVY (Alexandre), fr. scol. OMI (1830-1852): 240; vol. II, 16.

SIMCOE, affluent de Yakima (Wa, U.S.A.), mission oblate: 233.

SIMMERMANN (Joseph), père OMI, sorti en 1868: vol. II, 139.

SIMONET (Laurent), père OMI (1832-1906): vol. II, 23, 139.

SIMONIN (Gustave), père OMI (1830-1905): vol. II, 139.

SIVY (François-Marie-Joseph), père OMI (1834-1862): vol. II, 139.

SOCIALISTES, les Oblats contre les passions socialistes: vol. II, 58.

SOCIÉTÉ DES MISSIONNAIRES DE PROVENCE

- constitution officielle en société: 16, 81.
- voir aussi: Missions de Provence.

SOCIUS

- au noviciat: vol. II, 56.
- aux jeunes oblats: vol. II, 71, 97.

SOEURS

- en général: vol. II, 127.
- direction de communautés religieuses de femmes: 288-290, 297.
- fondation de nouvelles communautés de femmes: 288-290.
- confessions et retraites: 297.
- précautions à prendre: 288-289.
- de la Sainte-Famille de Bordeaux: vol. II, 143, 168, 172, 179.
- Oblates de Marie Immaculée (ou de N.D. de l'Osier): 272, 288-290; vol. II, 63, 114, 119-120.
- Grises: vol. II, 122-125.
- de l'Espérance à Marseille: vol. II, 142.

SOULERIN (Alexandre), père OMI (1825-1909): 233, 240; vol. II, 14, 23, 139, 167.

SOULLIER (Louis-Jean-Baptiste), père OMI (1826-1897): 240; vol. II, 23, 26, 47, 86, 115, 139, 144, 158, 166, 179, 183.

SOUTH GLOUCESTER, près d'Ottawa: 231; vol. II, 124.

SOUVERAIN PONTIFE

- attachement et dévouement de la Congrégation: 62, 205, 217, 219; vol. II, 168, 172, 179, 182-183.
- adresse du Chapitre de 1861 à Pie IX et réponse du pape: vol. II, 182-184.
- voir aussi: Léon XII.

STATION, voir: Maisons.

STATUTUM pour les Missions étrangères: 265.

STODDART (Jacques), fr. conv. OMI (1840-1859): vol. II, 131.

SUFFRAGES

- accordés aux novices (oblation *in articulo mortis*): 92; vol. II, 171, 181.
- accordés à un ex-oblat (Toussaint-Joseph Vincent): 92.
- accordés à M^{gr} Fortuné de Mazenod, voir: Mazenod.
- spéciaux pour le Fondateur: vol. II, 72-73.
- proposés par le P. Séméria: 259.
- révisés en 1850: 298.

SUMIEN (André-Marc), père OMI (1802-1883): 21, 33, 46, 54, 57, 77, 80, 92, 240, 243, 252; vol. II, 23, 39-40, 139.

SUPERFLU, voir: Contribution.

SUPÉRIEUR GÉNÉRAL

- le P. de Mazenod confirmé sup. gén.: 17, 81.
- élection du P. Fabre: vol. II, 160-164.
- acte d'obédience au supérieur général: 76, 85-86; vol. II, 163-164.
- serment de maintenir la maison générale en France: 290-291, 298, 304; vol. II, 163.
- droit d'annoncer son élection à la Congrégation: vol. II, 166.
- droit de convoquer quelques Pères au Chapitre général: 298.
- critique du Supérieur général: 100.
- voir aussi: Appellatif, Chapitre général, Examen particulier, Maison générale.

SUPÉRIEUR LOCAL

- droit d'assister au Chapitre général: 103, 110-111, 206-207, 249, 300.
- obligation de veiller à l'observation de la Règle et d'imposer l'obéissance aux sujets: 88, 100-101, 109, 125, 133-134, 186, 198-199, 291, 301-302; vol. II, 48, 93-94, 177, 182.
- de tenir régulièrement le conseil: 197-199.
- de tenir l'instruction tous les quinze jours: 132, 157, 208.
- de tenir les annales de la maison: 130, 157.
- d'envoyer le compte rendu annuel au secr. gén.: 207, 281, 303.
- promulguer les actes des chap. gén.: 38-39, 73, 133, 157, 208, 302.
- exerce ses fonctions en présence des dignitaires: 39, 43, 86-87.
- ses droits et facultés: 137, 199, 212, 305; vol. II, 177, 180.
- prorogation de la durée de sa charge: 199-292.
- doit envoyer la liste des saints patrons des pays évangélisés par nos missionnaires au provincial: 305.
- doit écrire tous les mois au Supérieur général: 199.
- critique du supérieur par les sujets: 100.
- voir aussi: Appellatif, Conférence, Confesseur, Cas réservés, Obéissance, Direction spirituelle, Lettres, Comptabilité.

SUPÉRIEUR PROVINCIAL, voir: Provinces.

SUPLIQUE, voir: Constitutions et Règles, Canons, Scapulaire.

SUREL (Philippe), fr. conv. OMI (1819-1908): 240; vol. II, 23, 139.

SURPLIS

- pour la préparation à la messe: 137, 158, 160, 208.
- pour l'action de grâces: 137, 158, 160, 208, 298.
- pour la communion (fr. scol. et novices): 137, 160.
- pour les confessions: 137.

SURPLUS, voir: Contribution.

SUZANNE (Marie-Jacques-Antoine), père OMI (1799-1829): 2-9, 13-14, 16, 20, 23-25, 27, 33-36, 38, 41-42, 46, 54, 57, 65-66, 72-75, 77, 79, 84-86, 91, 95, 96.

SWEENEY (James), fr. conv. OMI, sorti vers 1864: 240; vol. II, 23, 139.

- T -

TABARET (Joseph-Henry), père OMI (1828-1886): 240; vol. II, 23, 45-46, 139, 154-155, 167.

TACHÉ (Mgr Alexandre), OMI (1823-1894), év. de Saint-Boniface: 231-232, 240, 275; vol. II, 10, 23, 65, 124-126, 139, 144, 158, 179, 183.

TAMBURINI (Ambroise-Louis), père OMI (1821-1905): 227, 240, 261; vol. II, 23, 139, 152-154.

TATIN (Charles-Joseph-Marie-Paul), père OMI (1837-1917): vol. II, 139, 151.

TELMON (Antoine-Adrien), père OMI (1807-1878): 34, 47, 93, 116, 164, 166, 170, 181, 183-185, 201, 230, 233, 241; vol. II, 23, 38, 43, 46, 122, 139, 153.

TÉMISCAMINGUE (Qué., Canada), 231; vol. II, 123.

TEMPÉRANCE, sociétés de tempérance formées à Liverpool et Montréal, voir: Liverpool et Montréal.

TEMPIER (François de Paul-Henry), père OMI (1788-1870): 1, 4, 6, 11, 16-17, 19-20, 24-25, 27, 29, 33-36, 38, 41-42, 46, 51, 54, 57, 72, 74-75, 77, 79, 81-82, 84-85, 93, 98, 108-110, 113, 116, 118, 122, 131, 154, 156, 166, 170, 181, 200-201, 226, 234, 241, 254-255, 263, 267, 279, 300-302; vol. II, 3-4, 23-24, 26, 41, 43, 47, 84-86, 109, 111, 114, 116, 129, 139, 143-144, 149-150, 152, 154, 156-160, 162-165, 167-168, 179, 183.

TEXAS (U.S.A.), missions oblates: vol. II, 14-16, 69, 127, 141. Voir aussi: Galveston, Brownsville.

THÉATINS (Congrégation des Clercs réguliers): vol. II, 84, 100-101.

THE CATHOLIC CITIZEN, voir: Journaux.

THÉOLOGIE MORALE

- principes de S. Alphonse à suivre dans la doctrine et dans la pratique du sacrement de pénitence: 139-140, 160.
- limites et cas spéciaux: 139-140, 160.

THEVENON (Joseph-Marie), père OMI (1831-1898): vol. II, 140.

TIERS-ORDRE, voir: Associations.

TIGHE (John), fr. conv. OMI, sorti après 1863: vol. II, 140.

TISSERAND (Claude), fr. scol. OMI, sorti en 1849: 236.

TISSERAND (Claude), fr. conv. OMI?: 241. Est-il à identifier avec le fr. scol. du même nom?

TISSOT (Claude), père OMI, sorti en 1866: 241; vol. II, 23, 39-40, 140.

TISSOT (Jean), père OMI (1824-1885): 232, 241; vol. II, 23, 140.

TITRES, voir: Appellatif.

TIVENAN (Laurent), fr. conv. OMI (1830-1912): vol. II, 140.

TOLÈDE, le Fondateur refuserait l'archevêché de Tolède: 151.

TORONTO, Canada: 164.

TORTEL (Adolphe), père OMI (1826-1901): 241, 260-261; vol. II, 5, 23, 36-37, 42, 44, 140.

TOTA PULCHRA ES, voir: Office divin.

TOUCHE (Jean-Joseph), père OMI, sorti en 1832: 10-11, 14, 20, 22, 33-35, 38, 42, 45, 54, 57, 77, 80, 93, 115.

TOULON, France: 163.

TOULOUSE, France: 242.

TOURS, France: 242; vol. II, 142-143, 158.

TOUSSAINT (fête de la Toussaint, 1^{er} novembre), voir: Anniversaire.

TRAMONI (Ours-Antoine), fr. conv. OMI (1835-1906): vol. II, 140.

TRAPPISTES: vol. II, 112, 117.

TRÈS RÉVÉREND, voir: Appellatif.

TRÈS SAINT SACREMENT, la Congrégation: 95.

TRINCOMALIE, Ceylan, mission oblate: 234; vol. II, 12.

TRIOLE (Cyprien), fr. conv. OMI, sorti après 1846: 236.

TROTOBAS (Auguste), père OMI (1834-1891): vol. II, 140.

TROUSSEAU, voir: Costume.

TRUDEAU (Alexandre), père OMI (1823-1885): 241; vol. II, 23, 140.

TULLE, France: 242.

TURIN, Italie: 163.

TUTOIEMENT, défense de se tutoyer: 138, 158, 209.

- U -

ULLATHORNE (M^{gr} William-Bernard), vic. apostolique, puis évêque de Birmingham en 1850: vol. II, 121.

UNIFORMITÉ, voir: Lit, Costume, Règlement.

UNIVERSITÉ, voir: Ottawa (collège).

- V -

VAAL, Afrique du Sud: vol. II, 12.

VACHER (Urbain), fr. scol. OMI (1827-1853): vol. II, 16.

VACHON (Bernard-Véron), père OMI, sorti en 1825: 34, 45, 48.

VALIGAMME (Ceylan), missions oblates: vol. II, 12.

VANCOUVER (l'île, B.C., Canada), missions oblates: vol. II, 126.

VASCO DE GAMA: vol. II, 12.

VALLET (Victor), fr. conv. OMI, sorti vers 1858: vol. II, 132.

- VANDENBERGHE (Florent-Corneille), père OMI (1826-1882), 241; vol. II, 5, 23, 26, 47, 56, 85-86, 140, 144, 150, 152-154, 158, 167-168, 179, 183.
- VASSAL (Augustin), père OMI(1831-1895): vol. II, 3, 23, 41, 140.
- VASSERAU (Alfred), père OMI (1837-1914): vol. II, 23, 126, 140.
- VEGREVILLE (Valentin-Théodore), père OMI (1829-1903): vol. II, 23, 126, 140.
- VENISE, Italie: 163.
- VERDET (Jean-Maurice-Casimir), père OMI (1825-1856): 241, 254-255; vol. II, 15-16.
- VERDIER (Jean-Marie), fr./scol. OMI, sorti vers 1853: vol. II, 17.
- VERHULST (Victor), père OMI, sorti en 1851: 241; vol. II, 17.
- VÉRIFICATION DES POUVOIRS, voir: Chapitre général.
- VERNET (Ferdinand), fr. conv. OMI (1818-1895): 241; vol. II, 23, 140.
- VERNET (François), fr. conv. OMI: 241; vol. II, 140. Peut-être à identifier avec le précédent?
- VERNEY (Célestin), fr. conv. OMI (1814-1889): 232, 241; vol. II, 23, 140.
- VEYRENC (Théophile), fr. conv. OMI (1839-1903): vol. II, 140.
- VIALA (Jean), père OMI (1808-1869): 167, 173, 241, 254; vol. II, 23, 38, 140.
- VIALLE (François-Alphonse), novice OMI, sorti en 1822: 31.
- VICAIRE GÉNÉRAL, Tempier nommé vicaire général: vol. II, 149.
- VICAIRE DES MISSIONS - VICARIAT
- définition du Vicariat: 249.
 - élection des délégués au Chapitre général: 250.
 - vicaire des missions, ses droits et ses obligations: 250.
 - propositions du P. Séméria: 257-258.
- VICO (Corse, France)
- maison de missionnaires, école apostolique: 114, 122, 179-181, 191, 264, 269; vol. II, 4, 24, 42-43, 52, 112, 152.
 - visite du Fondateur: vol. II, 24.
- VICTORIA (B.C., Canada), mission oblate d'Esquimalt, près de Victoria: vol. II, 126.
- VICTORIA (Mexique), mission oblate: vol. II, 127-128.

- VIE COMMUNE, voir: Constitutions et Règles, Costume, Chapitre général (Allocation du Fondateur).
- VIENNEY (Jean-Baptiste), fr. conv. OMI (1818-1888): 241; vol. II, 23, 140.
- VIGNOLE (Etienne), père OMI (1821-1902): 241; vol. II, 15, 23, 140.
- VIGUIER (Joseph-Augustin), prêtre novice OMI, sorti en 1821: 21, 30.
- VINCENS (Joseph-Ambroise), père OMI (1803-1863): 116, 166, 170, 176, 181, 201, 241, 243, 264, 266, 268, 279, 300-302; vol. II, 23, 26, 47, 85-86, 140, 144, 158, 167, 179, 183.
- VINCENT (Toussaint-Joseph), fr. scol. OMI, sorti en 1830: 47, 92.
- VINTRAS (Eugène), visionnaire: vol. II, 115.
- VIRET (Pierre), fr. conv. OMI (1822-1898): vol. II, 23, 140.
- VISIDARI (Jacques-Pierre), père OMI, sorti en 1863: vol. II, 23, 140.
- VISITE - VISITEURS
- visites canoniques du Fondateur et actes de ces visites: 128, 132, 143-144, 157, 163, 208, 241-242.
 - dans les visites canoniques ne rien prescrire que de bien nécessaire: 78, 206.
 - visiteurs permanents, leurs droits et leurs devoirs: 248-251, 257.
 - visite des provinces par les provinciaux: vol. II, 177.
 - révision de 1850: 299.
 - pensée du Fondateur sur la visite du S. Sacrement: 126.
 - voir aussi: Lecture, Confesseurs (extraordinaires).
- VIVIER (Joseph), père OMI (1825-1891): 241; vol. II, 23, 46, 140.
- VIVIERS, France: 163-164, 295; vol. II, 10, 24, 47, 141.
- VOCATIONS, voir: Recrutement.
- VOEUX
- introduction des vœux: 6-7, 16, 23-25, 81.
 - admission aux vœux de la part du Supérieur général: 306.
 - consultation sur l'interprétation des vœux, voir: Cas réservés.
 - voir aussi: Oblation, Pauvreté, Obéissance, Retraite, Anniversaire.
- VOIRIN (Alfred), père OMI (1836-1898): vol. II, 140.
- VOITOT (Claude-Ignace), novice fr. conv. OMI, sorti en 1823: 31.
- VOIX active et passive, consultative et délibérative, voir: Chapitre local, Directeurs, Assistants, Assesseurs, Hôtes.

VOYAGES

- permissions, lettres d'obédience: vol. II, 75, 89.
- frais: 280, 305; vol. II, 176, 181-182.
- voir aussi: Hôtes.

- W -

WALLA-WALLA (Wa, U.S.A.): 232; vol. II, 127.

WALSH (Jean-Samuel), père OMI, sorti en 1852: 241, 261; vol. II, 17.

WICART (M^{GR} Casimir-Alexis-Joseph), év. de Fréjus de 1845 à 1855: vol. II, 5, 113.

WINTER (Guillaume), fr. scol. OMI (1833-1853): vol. II, 16.

- Y -

YAKIMA, voir: Sainte-Rose-sur-Yakima.

YENNI (M^{GR} Pierre-Tobie), év. de Lausanne-Fribourg de 1815 à 1845: 124.

YORKSHIRE HOUSE, voir: Everingham.

YOUNG, prêtre irlandais et ami des Oblats: 185.

- Z -

ZABEL (Joseph), père OMI (1825-1899): vol. II, 140.

ZÈLE, voir: Missions.

ZIRIO (Joseph), père OMI (1823-1901): 241, 253; vol. II, 23, 39-40, 140.

ZOULOUS, voir: Cafres.

ZUCKER (Charles), fr. scol. OMI, sorti en 1851: 241, 260-261; vol. II, 17.

TABLE DES MATIERES

<i>VOLUME I</i>	<i>pages</i>
PREFACE DU T.R.P. LEO DESCHATELETS, SUPERIEUR GENERAL	v
AVIS AU LECTEUR	viii
INTRODUCTION GENERALE	ix
PREMIER CHAPITRE GENERAL, 24 octobre 1818.	
I.- Introduction	1
II.- Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1818	15
DEUXIEME CHAPITRE GENERAL, 21 octobre 1821.	
I.- Introduction	19
II.- Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1821	26
TROISIEME CHAPITRE GENERAL, 30 septembre-2 octobre 1824.	
I.- Introduction	29
II.- Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1824	37
QUATRIEME CHAPITRE GENERAL, 10-13 juillet 1826.	
I.- Introduction	45
II.- Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1826	57
III.- Appendice	79
CINQUIEME CHAPITRE GENERAL, 28-30 septembre 1831.	
I.- Introduction	91
II.- Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1831	98
SIXIEME CHAPITRE GENERAL, 4-8 août 1837.	
I.- Introduction	113
II.- Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1837	121
SEPTIEME CHAPITRE GENERAL, 10-13 juillet 1843.	
I.- Introduction	163
II.- Texte des documents de convocation du Chapitre	173
III.- Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1843	180
IV.- Appendice	204
HUITIEME CHAPITRE GENERAL, 26-31 août 1850.	
I.- Introduction	225
II.- Texte des documents de convocation du Chapitre	247
III.- Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1850	263
IV.- Appendice	305
PHOTOCOPIES DES ACTES DES CHAPITRES GENERAUX	307

<i>VOLUME II</i>	<i>pages</i>
AVIS AU LECTEUR	1
NEUVIEME CHAPITRE GENERAL, 4-12 août 1856.	
I.- Introduction	3
II.- Texte des documents relatifs à la convocation	30
III.- Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1856.....	47
IV.- Appendice	90
DIXIEME CHAPITRE GENERAL, 5-8 décembre 1861.	
I.- Introduction	109
II.- Texte des documents relatifs à la convocation	149
III.- Texte du procès-verbal du Chapitre général de 1861.....	
APPENDICES	
Vue d'ensemble du personnel OMI : 1816-1861	185
Graphique du personnel OMI : 1816-1861	187
Provinces et vicariats de la Congrégation en 1861 :	
- France : provinces du Nord et du Midi	189
- Angleterre	191
- Canada-Est	193
- Canada-Ouest	195
- Texas	197
- Natal	199
- Ceylan	201
TABLE ANALYTIQUE DES DEUX VOLUMES	203
TABLE DES MATIERES DES DEUX VOLUMES	277